



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

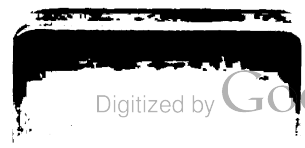
## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



4<sup>o</sup> Belg.  
28<sup>u</sup> - 2

Bulletin.







**BULLETIN**

**DE LA**

**COMMISSION CENTRALE**

**DE STATISTIQUE.**

---

**La Commission, en ordonnant l'insertion au *Bulletin* de documents et mémoires particuliers, n'entend pas assumer la responsabilité des opinions émises par les auteurs.**

(Extrait du règlement d'ordre et d'attributions.)

---

Bayerische  
Staatsbibliothek  
München

**ROYAUME DE BELGIQUE.- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.**

---

**BULLETIN**

DE

**LA COMMISSION CENTRALE**

DE

**STATISTIQUE.**

---

**TOME II.**



**BRUXELLES ,**

**M. HAYEZ, IMPRIM. DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE.**

---

**1845.**





# TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

COMMISSION CENTRALE ET COMMISSIONS PROVINCIALES. — NOMS DES MEMBRES ET DES CORRESPONDANTS. VII

## MÉMOIRES ET COMMUNICATIONS.

Des chemins de fer belges ; par M. E. Perrot . . . . .	1
Des décès dans la ville de Bruxelles, considérés dans leur rapport avec la population; par M. Ed. Ducpetiaux . . . . .	157
Sur l'appréciation des documents statistiques, et en particulier sur l'appréciation des moyennes; par M. A. Quetelet . . . . .	205
Sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale; par M. J.-F. Willems.	287

## PROCÈS-VERBAUX.

Résumé des procès-verbaux des séances de la Commission centrale . . . . .	1
Rapport de la sous-commission, chargée de rechercher les améliorations à apporter dans les exposés de la situation administrative des provinces . . . . .	109
Rapport au Ministre sur les travaux des commissions provinciales. . . . .	151
Projets d'actes officiels relatifs au recensement général . . . . .	157

## ACTES OFFICIELS.

Remplacement d'un membre dans la commission provinciale du Luxembourg . . . . .	185
Second renouvellement partiel de la Commission centrale . . . . .	16.
Premier renouvellement partiel des commissions provinciales . . . . .	184
Règlement définitif des commissions provinciales . . . . .	187

## BIBLIOGRAPHIE.

	Pages.
Sur le mouvement de l'état civil en Belgique, pendant les quatre années 1841 à 1844 ; compte-rendu par M. X. Heuschling . . . . .	190
Ouvrages présentés. . . . .	205
TABLE ALPHABÉTIQUE . . . . .	229



# COMMISSION CENTRALE

## ET COMMISSIONS PROVINCIALES DE STATISTIQUE.

### NOMS DES MEMBRES ET DES CORRESPONDANTS.

#### MEMBRES DE LA COMMISSION CENTRALE.

- M. A. QUETELET, directeur de l'Observatoire, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, *Président* ;  
M. L. BELLEFROID, docteur en médecine, membre adjoint de l'Académie royale de médecine ;  
M. N.-J.-F. BERTAUT, inspecteur au ministère des finances ;  
M. C. DETOURNAY, inspecteur en chef au ministère des finances ;  
M. E. DUCPETIAUX, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance ;  
M. C. FAIDER, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles, correspondant de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;  
M. J. PARTOES, consul général, directeur au ministère des affaires étrangères <sup>1</sup> ;  
M. E. PERROT, rédacteur en chef de l'*Indépendance belge* ;  
M. J. PUTZEYS, directeur au ministère de la justice <sup>2</sup> ;  
M. le docteur D. SAUVEUR, inspecteur du service de santé civil, secrétaire de l'Académie royale de médecine de Belgique, membre de l'Académie des sciences ;  
M. E. SMITS, ancien directeur du bureau de statistique générale ;  
M. E. STEVENS, directeur au ministère de l'intérieur ;  
M. N.-J. TRUMPER, colonel d'état-major <sup>3</sup> ;  
M. A. VISSCHERS, conseiller au conseil des mines ;  
M. X. HEUSCHLING, chef du bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur, *Secrétaire*.

#### MEMBRES DES COMMISSIONS PROVINCIALES.

(Le Gouverneur est, de droit, président de la commission de statistique de sa province.)

#### *Province d'Anvers.*

- M. L. VEYDT, membre de la Chambre des Représentants, *Vice-président* ;  
M. C. BROECKX, docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine de Belgique ;

<sup>1</sup> En remplacement de M. VEYDT, par suite de changement de résidence.

<sup>2</sup> En remplacement de M. MALOU, id.

<sup>3</sup> En remplacement de M. le colonel SCHLIX, id.

M. E. COGELS, ancien membre de la Chambre des Représentants, membre de la chambre de commerce d'Anvers;

M. A. DE BIE, commissaire de l'arrondissement d'Anvers, secrétaire de la commission d'agriculture de la province;

M. N.-L. HERMANS, président du tribunal civil, membre du conseil provincial <sup>1</sup>;

M. P.-J. LAMBRECHTS, président de la commission médicale de la province <sup>2</sup>;

M. F.-A. LOSSON, inspecteur provincial du cadastre;

M. F.-J. MATTHYSSENS, docteur en médecine à Anvers;

M. OOSTENDORP, greffier du tribunal de commerce à Anvers;

M. G. PIERON, échevin à Anvers;

M. A. KREGLINGER, archiviste au gouvernement provincial, *Secrétaire*.

*Province de Brabant.*

M. le comte ARRIVABENE, à Bruxelles, *Vice-président*;

M. L. CANS, membre de la Chambre des Représentants, président du tribunal de commerce de Bruxelles;

M. L.-J. DOUCET, échevin à Bruxelles;

M. L.-P. GACHARD, archiviste général, membre de la commission royale d'histoire;

M. H. HEUSCHLING, inspecteur provincial du cadastre;

M. G. MACAU, inspecteur spécial des haras de l'État;

M. E. MARY, à Bruxelles;

M. MEISSER, secrétaire perpétuel de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles;

M. A. RONNBERG, chef de bureau au ministère de l'intérieur, secrétaire de la commission d'agriculture du Brabant;

M. VANDERSTRAETEN, architecte, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, à Ixelles;

M. J.-F. VLEMINCKX, inspecteur général du service de santé de l'armée, président de l'Académie royale de médecine;

M. J.-F. DIEUDONNÉ, docteur en médecine, secrétaire du conseil central de salubrité publique à Bruxelles, *Secrétaire*.

*Province de la Flandre occidentale.*

M. le vicomte Ch. DE CROESER, membre de la commission d'agriculture, inspecteur provincial de l'instruction primaire, *Vice-président*;

M. F. BETHUNE, bourgmestre de Courtrai;

M. BOYAVAL-HOLVOET, directeur des contributions à Bruges;

M. l'abbé CARTON, président de la société d'émulation, directeur de l'institut des sourds-muets et des aveugles à Bruges, correspondant de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

M. J. DE BROEK, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées;

<sup>1</sup> En remplacement de M. Ch. FAIDER, démissionnaire par suite de changement de résidence et de sa nomination de membre de la Commission centrale.

<sup>2</sup> En remplacement de M. HENDRICKX-WILLAERT, décédé.

- M. L. DELESCLUZE, membre de la chambre de commerce de Bruges ;
- M. J. DE MERSEMAN, docteur en médecine, secrétaire de la commission médicale provinciale ;
- M. A. DUJARDIN, commissaire de l'arrondissement de Bruges ;
- M. F. PRIEM, sous-chef au gouvernement provincial ;
- M. E. VANDERPLANCKE, commandant du génie des places de Bruges et d'Ostende <sup>1</sup> ;
- M. A. GOETHALS, avocat, professeur à l'athénée de Bruges, *Secrétaire*.

*Province de la Flandre orientale.*

- M. J.-B. D'HANE DE POTTER, administrateur-inspecteur de l'université de Gand, *Vice-président* ;
- M. P.-P. BOSCH, colonel du génie, directeur des fortifications dans la 1<sup>re</sup> division territoriale <sup>2</sup> ;
- M. C. DE HEMPTINNE, membre de la chambre de commerce de Gand ;
- M. P. DE PAEPE, avocat <sup>3</sup> ;
- M. DUPREZ, professeur à l'athénée de Gand ;
- M. P. GERARD, inspecteur provincial du cadastre ;
- M. J. MARESKA, professeur à l'université de Gand ;
- M. L.-G. MESTDACH, directeur des contributions à Gand ;
- M. C.-A. VAN COETSEM, professeur à l'université de Gand ;
- M. J.-F. WILLEMS, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;
- M. M.-J. WOLTERS, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ;
- M. P. DEROTE, professeur à l'université de Gand, *Secrétaire*.

*Province de Hainaut.*

- M. F. CORBISIER, membre de la chambre de commerce de Mons, *Vice-président* ;
- M. P.-J. DELNEUF COUR, ingénieur des mines, membre de la chambre de commerce de Mons ;
- M. A. DUFOUR, greffier provincial ;
- M. GILSON, président de la chambre de commerce de Tournay ;
- M. L. HALBRECQ, secrétaire de la commission d'agriculture ;
- M. A.-F. LACROIX, archiviste ;
- M. V. MISSON, commissaire de l'arrondissement de Mons, ancien membre de la Commission centrale de statistique <sup>4</sup>.
- M. G.-A. PITON-QUARRÉ, membre du conseil provincial, bourgmestre de Farciennes ;
- M. E. RAIMBEAUX, industriel ;
- M. F. STIÉVENART, membre de la commission médicale, à Mons ;
- M. F. WAROCQUÉ, industriel à Marimont ;
- M. J.-B. FAUCONNIER, chef de division au gouvernement provincial, *Secrétaire* ;

<sup>1</sup> En remplacement de M. ANGILLIS, décédé.

<sup>2</sup> En remplacement de M. MARTENS-MEERSMAN, id.

<sup>3</sup> En remplacement de M. VAN AELBROECK, non-acceptant.

<sup>4</sup> En remplacement de M. BIDAUT, démissionnaire par suite de changement de résidence.

*Province de Liège.*

- M. D. ARNOULD, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, *Vice-président*;  
M. H. DECHESNE, inspecteur des eaux et forêts;  
M. Ch. DE ROSSIUS-ORBAN, industriel <sup>1</sup>;  
M. le baron DE SELYS-LONGCHAMPS, correspondant de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;  
M. C. DIGNEFFE, directeur des moulins à vapeur de Sclessin <sup>2</sup>;  
M. A.-H. DUMONT, professeur à l'université de Liège, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;  
M. L. FABRY-ROSSIUS, docteur en philosophie et lettres;  
M. Ad. LESOINNE, professeur à l'université de Liège;  
M. M.-L. POLAIN, archiviste provincial, correspondant de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique <sup>3</sup>;  
M. A. SCHLIM, colonel d'état-major, ancien membre de la Commission centrale de statistique;  
M. C.-B. WELLEKENS, ingénieur en chef des mines <sup>4</sup>;  
M. A. HENNAU, professeur à l'université de Liège, *Secrétaire*.

*Province de Limbourg.*

- M. J. JAMINÉ, membre du conseil provincial à Tongres, *Vice-président*;  
M. A. BAMPS, docteur en médecine, membre du conseil provincial à Hasselt;  
M. J. BOVY, membre du conseil provincial;  
M. E. CATERS, substitut du procureur du Roi à Hasselt;  
M. G. DE CORSWAEM, membre de la Chambre des Représentants;  
M. P.-J. ECKERT, directeur des contributions à Hasselt;  
M. GUIOTH, ingénieur des ponts et chaussées;  
M. L.-J. LAMBOTTE, inspecteur provincial du cadastre;  
M. J. QUARRÉ, directeur du trésor;  
M. P.-H.-E. TRUMPER, capitaine du génie <sup>5</sup>;  
M. P. WILLEMS, membre de la commission d'agriculture;  
M. O.-C. VAN CAUBERGH, greffier provincial, *Secrétaire*.

*Province de Luxembourg.*

- M. G.-L. ORBAN, membre de la Chambre des Représentants, *Vice-président*;  
M. N. BERGER, président du tribunal de première instance à Arlon;

<sup>1</sup> En remplacement de M. F. BELLEFROID, démissionnaire.

<sup>2</sup> En remplacement de M. MORREN, id.

<sup>3</sup> En remplacement de M. DEFOOZ, décédé.

<sup>4</sup> En remplacement de M. DE VAUX, démissionnaire par suite de changement de résidence.

<sup>5</sup> En remplacement de M. KUMMER, id.

**M. le baron D'HUART DE VILLEMONT**, membre de la députation du conseil provincial, président de la commission d'agriculture;

**M. G.-J. DOUNY**, membre de la députation permanente du conseil provincial;

**M. DUBOIS**, directeur du trésor à Arlon<sup>1</sup>;

**M. G.-C. JACQUELART**, directeur des contributions à Arlon;

**M. J.-B. PONCELET**, sous-ingénieur des mines à Arlon;

**M. J.-L. REDING**, président de la commission médicale provinciale;

**M. L. VAN CAILLIE**, secrétaire général du ministère des finances;

**M. J.-G.-P. WURTH**, juge à Arlon;

**M. L. ZOUDE**, membre de la Chambre des Représentants;

**M. J.-P. NOTHOMB**, commissaire de l'arrondissement d'Arlon, *Secrétaire*.

#### *Province de Namur.*

**M. H. PONCELET**, membre de la députation permanente du conseil provincial, *Vice-président*;

**M. A. BENOIT**, membre de la chambre de commerce de Namur;

**N. F.-P. CAMBRELIN**, docteur en médecine, président de la commission médicale provinciale;

**M. F.-H. DE GERLACHE**, commissaire de l'arrondissement de Namur;

**M. L. DE MONGE**, substitut du procureur du roi à Namur;

**M. C.-A. DESPOT**, major du génie;

**M. L.-F. FOURNIER**, directeur des contributions à Namur;

**M. A.-F. GAUTHIER**, ingénieur des mines à Namur;

**M. E. DELMARMOL**, à Saint-Marc, *Secrétaire*.

---

#### CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION CENTRALE.

**M. Adrien BALBI**, géographe et statisticien à Vienne;

**M. Louis-François BENOISTON DE CHATEAUNEUF**, membre de l'Institut de France (Académie des sciences, morales et politiques), à Paris;

**M. Edwin CHADWICK**, secrétaire de la commission du Poor-bill, à Londres;

**M. DAVID**, professeur d'économie politique à l'université de Copenhague;

**M. C.-F.-W. DIETERICI**, professeur d'économie politique, directeur du bureau de statistique à Berlin;

**M. le baron Charles DUPIN**, pair de France, membre de l'Institut, à Paris;

**M. J.-G. HOFFMANN**, ancien directeur du bureau de statistique, à Berlin;

**M. le docteur Frédéric HOLST**, professeur à l'université à Christiania;

**M. le docteur Nicolas-Henri JULIUS**, à Berlin;

**M. le docteur MITTERMAIER**, conseiller d'état, professeur à l'université, à Heidelberg;

<sup>1</sup> En remplacement de **M. GUIOT**, démissionnaire par suite de changement de résidence.



- M. Robert DE MOHL**, professeur de droit politique et administratif à l'université de Tubingue;  
**M. William NASSAU SENIOR**, maître en chancellerie, à Londres;  
**M. le comte PETITTI DE RORETO**, conseiller d'État, membre de l'Académie des sciences à Turin;  
**M. G.-R. PORTER**, directeur du bureau commercial, à Londres;  
**M. RAMON DE LA SAGRA**, ex-membre des Cortès, correspondant de l'Institut de France, à Madrid;  
**M. Charles-Henri RAU**, professeur d'économie politique, à Heidelberg;  
**M. Louis-René VILLERMÉ**, membre de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques), à Paris.
-

# MÉMOIRES ET COMMUNICATIONS.

## DES CHEMINS DE FER BELGES ,

PAR M. E. PERROT, MEMBRE DE LA COMMISSION CENTRALE.

### *Considérations générales.*

Une grande révolution a signalé la fin du siècle dernier. Une révolution non moins grande s'effectue par l'influence de la paix dont le monde jouit depuis 1815.

La révolution de 1789 a renversé, dans la presque totalité de l'Europe, les privilèges qui divisaient les habitants d'un même pays en plusieurs castes ayant des droits différents, et a rendu tous les citoyens égaux devant la loi.

La paix tend à renverser les barrières qui séparent les peuples, en faisant disparaître d'abord leurs haines, leurs rivalités et leurs antipathies.

Le triomphe des principes de 1789 n'a été assuré qu'après vingt années de guerre. Les idées pacifiques se répandent avec plus de rapidité, et leur diffusion n'exige aucun sacrifice, ne coûte aucune larme.

Ce que la guerre a fait à une autre époque, les voies de communication et surtout les chemins de fer aident à le faire de nos jours, avec cette différence qu'après avoir mis les peuples en contact ils les laissent unis.

Il n'est pas, en effet, d'élément civilisateur qui l'emporte en influence sur les chemins de fer. Par eux des rapports intimes, quotidiens, sont établis entre les

populations rurales et urbaines; les premières participent davantage et de plus près au mouvement intellectuel des villes.

Par les chemins de fer l'alliance des peuples devient presque indissoluble. La paix permet de construire ces voies nouvelles; elles consolident la paix, et si jamais le rêve du bon abbé de Saint-Pierre vient à se réaliser, c'est principalement aux chemins de fer que l'Europe le devra.

Le temps des guerres d'opinions est passé; bientôt les guerres d'intérêt ne seront plus possibles, par suite de la fusion même des intérêts. Comment ne pas se laisser dominer par cette idée, lorsqu'on voit quel changement s'est opéré dans les dispositions réciproques des peuples. Au lieu des rivalités nationales, qui ont fait couler des torrents de sang et arrêté si souvent dans tous les pays l'essor de la prospérité publique, on voit les peuples se prêter mutuellement secours.

Il y a moins d'un siècle, l'Angleterre s'unissait aux Provinces-Unies pour faire fermer l'Escaut; en 1831 et en 1839, la Belgique a trouvé à Londres de chaleureux défenseurs de la liberté pleine et entière de ce fleuve.

Il n'a pas dépendu de la marine anglaise que, dans les guerres de l'Empire, le Havre et Marseille ne fussent détruits; maintenant les capitalistes de Londres et de Liverpool concourent puissamment à la construction des chemins de fer de Paris à Rouen et au Havre, et de Paris à Lyon et à Marseille. Auparavant, la Banque de France avait ouvert ses caisses à la Banque d'Angleterre. La Grande-Bretagne prête aujourd'hui à la France des ingénieurs, des ouvriers pour les chemins de fer. Les capitaux, les bras, l'intelligence sont mêlés, confondus.

Le temps n'est pas éloigné de nous où un acte, dix fois moins grave que le traité Brunow du 15 juillet 1840, eût suffi pour allumer une guerre générale; et, deux ans après l'annulation pacifique de ce traité, la reine de la Grande-Bretagne descendait sur le continent et venait visiter le roi des Français.

Immenses résultats du triomphe de l'intelligence sur la force; de la raison sur les passions; des intérêts des peuples sur l'amour-propre des gouvernements.

Mais, en outre, au moment où la liberté politique s'étend par l'influence de la paix, la liberté commerciale apparaît à l'horizon.

Inutiles seront les efforts des intérêts privés pour arrêter la marche et les progrès du temps. Les privilèges industriels et commerciaux tomberont comme sont tombés les privilèges politiques. Tout nous rapproche de l'époque où chaque peuple sera amené à produire seulement ce qu'il fait de mieux, ce qui est en rapport parfait avec les ressources de son sol, l'aptitude et le génie de ses habitants. Les monopoles sont devenus impossibles dès lors que les inventeurs se sont fait cosmopolites, que les nouveaux procédés de fabrication sont offerts à la fois à tous les peuples industriels. Le renversement des barrières de douanes peut être re-

tardé, mais il est certain. Les unions douanières sont la transition par laquelle il faudra probablement passer; qu'est-ce que l'union douanière allemande, sinon la liberté de commerce entre les divers États qui la composent?

La lutte des tarifs est plus près de son terme qu'on ne pense; elle sera remplacée par la lutte de l'intelligence industrielle et du bon marché.

La sollicitude apportée au développement, à l'amélioration, au perfectionnement des voies de communications, est un des signes précurseurs de cette ère nouvelle. On sent, tout en ne s'en rendant pas toujours exactement compte, que les frais de transport forment une large part du prix de revient de tous les produits; qu'ils influent sur sa fixation de vingt manières différentes, et qu'améliorer les voies de communication, les multiplier, en rendre l'usage plus économique, c'est travailler pour l'avenir, se préparer à la grande concurrence qu'il ouvrira.

La Belgique avait à peine accompli sa révolution, proclamé son indépendance, qu'elle voulut donner à sa nationalité une sanction solennelle, apporter son concours à l'œuvre de l'avenir, et un vaste réseau de chemins de fer fut décrété.

En agissant ainsi, la Belgique obéissait à une double pensée.

Elle voulait frapper l'attention de l'Europe, détruire les préventions que laissaient chez quelques puissances l'acte de sa séparation violente d'avec la Hollande.

Elle voulait ensuite remplacer une voie de communication indispensable à ses relations avec l'Allemagne, et dont la révolution lui avait momentanément enlevé l'usage.

Les chemins de fer décrétés et aujourd'hui exécutés, ont répondu à tout ce que la Belgique en attendait. L'Europe était craintive, défiante, devant la destruction de la barrière qu'elle avait élevée en 1815 contre la France, et devant les principes d'une Constitution qui semblait devoir rendre tout gouvernement régulier impossible. Peu à peu ses craintes se sont dissipées; ses préventions ont disparu lorsqu'elle a vu le peuple belge appliquer ses forces, ses ressources, son crédit, à une entreprise éminemment pacifique. Attirés par ses chemins de fer, les ingénieurs de tous les pays ont visité la Belgique depuis huit ans, et ils ont rapporté chez eux d'éclatants témoignages des sentiments d'ordre et de tranquillité dont elle est animée.

Politiquement, le résultat après lequel la Belgique aspirait a été complètement atteint. Grâce à ses chemins de fer, elle a pris en Europe un rang, une position, une importance auxquels il lui eût été sans cela interdit de prétendre, et si un jour son indépendance pouvait être menacée, sa nationalité compromise, sa neutralité méconnue, c'est alors surtout que la Belgique pourrait apprécier la haute portée politique de ses chemins de fer, car ils ont appris à l'Europe à croire à l'existence propre de provinces qui depuis des siècles semblaient réservées pour servir de prix aux victoires des grandes puissances, lorsqu'elles ne leur servaient pas de champ de bataille.

Toutefois, en décrétant ces chemins de fer, la Belgique ne s'est-elle pas engagée dans une entreprise au-dessus de ses forces ?

Les dépenses dans lesquelles il lui a fallu entrer n'excèdent-elles pas ses ressources ?

Matériellement et financièrement la Belgique peut-elle se féliciter de son œuvre, autant que sous le rapport politique ?

Longtemps on l'a cru; aujourd'hui on en doute. Sanctionnés à leur ouverture par un assentiment presque unanime, les chemins de fer ont perdu de leur popularité. L'opinion semble prête à s'arrêter à un seul côté de la question, au côté financier. De ce qu'il n'y a pas équilibre entre le montant des recettes et le montant des intérêts des capitaux empruntés pour les chemins de fer et des frais d'exploitation, on est disposé à penser que les chemins de fer sont une mauvaise affaire pour le pays; une charge qu'il eût été désirable de lui éviter.

Cette manière d'envisager la question est incomplète et par conséquent vicieuse. Loin de justifier les préventions auxquelles le public et les Chambres sont peut-être disposés à se laisser aller, une étude approfondie de la situation des chemins de fer et de leur influence sur les grands intérêts du pays, donne la conviction que la Belgique peut continuer de s'enorgueillir de son œuvre, qu'elle doit se féliciter de tout ce qu'elle a fait, et ne pas reculer devant les dépenses qui peuvent encore être nécessaires.

#### *Historique des chemins de fer belges.*

Il importe du reste de bien se rappeler que les chemins de fer ont pris une extension qui n'était pas du tout dans la pensée de leurs auteurs.

L'idée première de remplacer les communications fluviales entre l'Escaut et le Rhin par un chemin de fer, est venue de Liège; elle est due à un comité d'industrie et d'agriculture formé dans cette ville, lequel adressa un mémoire à ce sujet au Gouvernement provisoire au mois d'octobre 1830. Ce mémoire, examiné par le comité de l'intérieur du Gouvernement provisoire, y fut vivement approuvé et renvoyé aussitôt à l'inspecteur général des ponts et chaussées (M. Teichmann), afin d'étudier la question et de faire un rapport au comité du Gouvernement.

Ce rapport fut fait; conformément à ses conclusions, deux jeunes ingénieurs de mérite et dont le nom restera attaché à la création des chemins de fer sur le Continent, MM. Simons et de Ridder <sup>1</sup> furent envoyés en Angleterre pour examiner de plus près toutes les difficultés d'exécution, étudier les dépenses, se préparer

<sup>1</sup> M. Quetelet a publié une intéressante notice nécrologique sur M. Simons, dans l'*Annuaire de l'académie royale de Bruxelles pour 1844.*

enfin à rédiger un projet complet. Il s'agissait alors de se diriger d'Anvers sur Maestricht, ville qu'on espérait voir comprendre dans le nouvel État.

Quelques mois plus tard, les intentions manifestées par la Conférence de Londres sur la délimitation territoriale et l'adoption des dix-huit articles, qui déterminèrent l'avènement du Roi et la constitution définitive de la Belgique, vinrent modifier le tracé. Ces modifications furent l'objet d'un nouveau rapport adressé au Roi, à sa demande, le 26 juillet 1831, cinq jours après qu'il eut pris les rênes du Gouvernement. Dès ce jour, on l'a dit, l'exécution du chemin de fer fut résolue en principe, et l'on s'occupa avec activité des moyens d'assurer cette exécution.

Pas un jour, pas une heure n'étaient perdus par les ingénieurs qui avaient reçu la grande et belle mission de dresser les plans de la nouvelle voie de communication.

Le 10 mars 1832, MM. Simons et de Ridder présentèrent au conseil des ponts et chaussées le devis des dépenses d'établissement des sections d'Anvers à Liège. « Le chemin partira des bassins maritimes et du canal des Brasseurs à Anvers, disait l'article 2 du cahier des charges, traversera la Nèthe au moyen d'un pont tournant, entre Duffel et Lierre; il longera les boulevards de Diest; il gravira, au moyen d'un plan incliné, les hauteurs qui séparent les plaines de la Herck de la vallée du Jaar; il passera au sud de Tongres et se maintiendra sur la rive droite du Jaar, jusque sur le territoire de la commune de Wonck, d'où il descendra dans la vallée de la Meuse par une galerie souterraine débouchant au château de Loen, à une hauteur de 13<sup>m</sup>.50 au-dessus du niveau moyen de la plaine de Lixhe, hauteur fixée pour le point de départ du prolongement ultérieur de la route vers le Rhin. Le chemin aboutira à Liège, sur le quai Saint-Léonard. »

Le tracé avait une longueur de 130 kilomètres; la route devait être à une seule voie, ne toucher à aucune ville entre Anvers et Liège. Les devis s'élevaient, non compris les intérêts des capitaux pendant la construction, à 4,634,619 florins (9,807,717 francs).

Approuvé le 14 mars par le conseil des ponts et chaussées et le 21 mars par un arrêté royal rendu sur la proposition de M. de Theux, alors ministre de l'intérieur, ce projet fut offert en concession. L'arrêté royal d'approbation portait que la concession serait adjugée dans le courant du mois de mai suivant.

Dans la séance de la Chambre des représentants du 16 avril, M. H. de Brouckere adressa une interpellation au Ministre de l'intérieur pour savoir si, dans le cas où le traité du 15 novembre 1831 ne serait pas ratifié, l'adjudication aurait lieu.

M. de Theux répondit que dans sa pensée l'adjudication ne devait avoir lieu qu'après la conclusion définitive du traité.

La discussion ne resta pas renfermée dans ce cercle, elle prit au contraire de

larges proportions. Plusieurs membres, entre autres MM. Osy, d'Elhounge, Julien et Destouvelles, émirent l'opinion qu'il fallait préalablement se mettre d'accord avec le gouvernement prussien pour le prolongement de la voie sur son territoire, par ce motif que sans ce prolongement la route serait incomplète et n'atteindrait pas le but qu'on avait en vue.

M. de Theux répliqua que l'accord avec la Prusse ferait l'objet d'une négociation particulière. « J'ai tout lieu de croire, disait-il, qu'il ne se rencontrera pas de » difficultés, parce que le gouvernement prussien a les mêmes intérêts que nous à » l'entreprise. »

M. Rogier fit observer que cette tentative faisait honneur au Ministre qui l'avait résolue, qu'elle était dans l'intérêt du pays, pour l'avantage du peuple; qu'il fallait bien avant tout dresser les plans et les soumettre à la Prusse, pour lui dire : voilà la route que nous voulons faire.

« Croyez-vous donc, disait M. Nothomb, que la Prusse aurait consenti de prime » abord à une entreprise qui doit amener la ruine de sa plus ancienne alliée? Non » certainement. Que ce soit un fait consommé et le gouvernement prussien se » hâtera d'en profiter. »

L'événement est venu justifier les prévisions de MM. de Theux, Rogier et Nothomb. Le gouvernement prussien, avec son intelligence si remarquable des intérêts dont il a la direction, a accepté avec empressement le fait accompli, et n'a pas apporté le moindre obstacle au prolongement de la route jusqu'à Cologne; il concourt même en ce moment à son achèvement, par la garantie qu'il accorde des intérêts d'un emprunt que la compagnie va contracter.

D'autres orateurs, parmi lesquels étaient MM. Van Meenen, Barthélemy et Leclercq, soulevèrent une autre question; ils soutinrent qu'il fallait une loi spéciale pour autoriser la concession de cette grande communication; d'après eux les pouvoirs du Gouvernement n'allaient pas jusqu'à le dispenser de demander la sanction de la législature.

Cette opinion fut vivement controversée; néanmoins, M. de Theux finit par déclarer que la concession ne serait pas accordée avant que la question de légalité ne fût vidée par la discussion d'un projet de loi sur les concessions de péages. La question fut tranchée par la loi du 19 juillet suivant, laquelle accordait au Gouvernement le droit de concéder, pour un terme de 90 ans, en n'exceptant que les travaux de canalisation des fleuves et rivières.

Mais déjà le projet de concession de la route en fer était abandonné. Bien d'autres difficultés surgissaient. Au milieu de la discussion de la loi sur les concessions de péages, le Ministre des affaires étrangères (M. de Muelenaere) avait communiqué aux Chambres les notes remises à la Conférence pour demander que la

Hollande fût déchuë de tout droit aux arrérages de la dette ; pour la rendre responsable des frais de l'état de guerre, résultant de son refus d'adhérer au traité du 15 novembre, et pour faire fixer l'époque où ce traité serait exécuté dans toute sa plénitude.

A cette époque les complications de la politique extérieure absorbaient tous les esprits. Une société, représentée par MM. le comte Vilain XIII, F. Meeus, baron J. d'Hooghvorst et J. Legrelle, avait demandé au mois de février précédent la concession de la ligne de Bruxelles à Anvers ; on pouvait supposer au mois de mars que cette société se présenterait pour se charger aussi de la route d'Anvers à Liège, mais au mois de juillet il était impossible de rien espérer de semblable ; le projet de concession était considéré comme ajourné pour longtemps.

Le 20 octobre 1832 le ministère fut renouvelé. MM. Lebeau et Rogier remplacèrent MM. Raikem et de Theux. Le nouveau cabinet était formé particulièrement afin de donner une nouvelle direction à la politique extérieure, permettre au Gouvernement de recourir à de nouveaux moyens pour amener l'évacuation du territoire, en notifiant aux puissances signataires du traité du 15 novembre, que la Belgique ferait exécuter par elle-même, par son armée, cette partie du traité. On sait ce qui advint de cette notification. Un embargo général fut mis sur les navires hollandais qui se trouvaient dans les ports de France et d'Angleterre ; une escadre anglaise vint croiser devant les bouches de l'Escaut et sur les côtes de Hollande, pendant qu'une armée française faisait le siège de la citadelle d'Anvers et obligeait sa garnison à l'évacuer.

Au mois de mai 1833, le territoire belge était entièrement libre ; une convention conclue entre la Grande-Bretagne, la France et la Hollande, avait établi un *statu quo* extrêmement favorable aux intérêts de la Belgique. Le moment était venu de reprendre le projet de chemin de fer de l'Escaut au Rhin.

Le temps qui s'était écoulé n'avait pas été perdu. Le nouveau Ministre de l'intérieur s'occupait avec activité de la réalisation du projet. Les ingénieurs avaient fait de nouveaux voyages, de nouvelles études, et au mois de mars ils avaient publié, avec l'autorisation du Ministre, un mémoire très-développé sur le chemin de fer. Les points extrêmes de la ligne n'étaient pas changés ; il s'agissait toujours d'unir Anvers à Cologne par Liège, mais le plan de 1833 poussait le tracé de la Nèthe à Malines et puis à Bruxelles, et il bifurquait à Malines pour se diriger vers Liège en passant par Louvain et Tirlemont. Six villes au lieu de deux devaient donc se trouver reliées par le chemin de fer projeté.

Le Gouvernement renonçait, en outre, à la mise en concession. Par ses ordres, MM. Simons et de Ridder exposaient et défendaient dans leur mémoire le système de la construction par l'État. Le 7 juin la présentation d'un projet de loi fut an-



noncée aux Chambres à l'ouverture de leur session : « Tout en continuant de chercher à l'extérieur des débouchés utiles au commerce et à l'industrie, disait le Roi dans le discours du trône, nous n'avons pas perdu de vue ceux qu'ils réclament encore en beaucoup de nos localités. L'administration a senti la nécessité de donner, sous ce rapport, aux travaux publics, une impulsion nouvelle. Je recommande à l'attention et au patriotisme des Chambres, le projet de grande communication de la mer et de l'Escaut à la Meuse et au Rhin, que réclament les besoins et les vœux du pays presque tout entier. »

Le 19 juin le projet de loi était porté devant la Chambre des représentants par M. Rogier. Il était ainsi conçu :

« ART. 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement est autorisé à faire un emprunt en rente à 5 p. 0/0, du capital effectif de 18 millions de francs, qui sera exclusivement affecté à l'établissement de la 1<sup>re</sup> partie d'un chemin de fer partant de Malines et se dirigeant sur Verviers, par Louvain, Tirlemont et Liège, avec embranchements sur Bruxelles, Anvers et Ostende.

» ART. 2. Cet emprunt se fera avec publicité et concurrence, soit en masse, soit partiellement, et les obligations qui seront créées en conséquence, seront soumises au visa de la Cour des comptes.

» ART. 3. En attendant la négociation de l'emprunt, le Gouvernement est autorisé à faire sur le trésor public une avance de 5 millions de francs, ou à émettre des bons spéciaux du trésor jusqu'à concurrence de cette somme. Dans le dernier cas, les bons seront à échéances fixes, d'une année au plus, et ne dépassant pas un intérêt de 7 p. 0/0, y compris tous frais de commission et de négociation. Les avances du trésor ou les bons royaux seront remboursés sur les premiers fonds de l'emprunt.

» ART. 4. A partir de l'année 1840, il sera affecté une somme annuelle d'au moins 200,000 fr. à l'amortissement du capital emprunté. Cet amortissement se fera au pair et par tirage au sort.

Le premier tirage aura lieu dans le courant du mois de janvier de l'année susdite, et successivement à la même époque, d'année en année, jusqu'à l'entier amortissement.

» ART. 5. Les intérêts et l'amortissement de l'emprunt, ainsi que les dépenses annuelles d'entretien et d'administration de la route, seront couverts par des péages dont les tarifs seront annuellement arrêtés par la loi.

» ART. 6. L'État garantit le paiement des intérêts et l'amortissement de l'emprunt, et il affecte en outre les revenus nets de la route et de ses dépendances, comme hypothèque spéciale des porteurs d'obligations.

» ART. 7. Les fonds de l'emprunt et les revenus de la route seront versés dans une caisse spéciale.

» ART. 8. Il sera rendu un compte détaillé aux Chambres de toutes les opérations autorisées par la présente loi. »

Dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi, M. Rogier s'exprimait en ces termes, sur le système arrêté par le Gouvernement, de faire construire la route par l'État et de lui en conserver la propriété :

« Deux systèmes avaient été présentés quant au mode d'exécution du projet : celui de la construction directe par l'État, et celui de la concession temporaire ou à perpétuité.

» Le Gouvernement, après de mûres délibérations, s'est déterminé pour le premier, et il croit devoir vous soumettre en peu de mots les considérations générales qui ont motivé cette préférence.

» En matière de routes et de canaux, le point essentiel à atteindre est la facilité et le bon marché des transports. Cette vérité, applicable à tous les pays, l'est spécialement à la Belgique, qui, entourée de trois nations maritimes concurrentes pour le commerce de l'Allemagne, est obligée d'apporter dans les expéditions toute la facilité et l'économie possibles, et de suivre toujours ces nations dans la voie des encouragements qu'elles pourraient accorder à ce commerce.

» Pour atteindre ce but, il importe que les tarifs des péages puissent toujours se modifier d'après ceux des pays voisins.

» Or, cet avantage ne pourrait s'obtenir par le système des concessions, parce qu'il est de la nature de ce système de se créer une espèce de perpétuité qui ne permet point de modification.

» Toutes les conditions qu'on pourrait stipuler à l'avance pour réduire les péages obtenus par les concessionnaires, n'auraient jamais assez de force pour vaincre l'intérêt privé, et quand même on parviendrait à les exécuter, ce serait au détriment de l'État, qui devrait, à cet effet, s'imposer chaque fois des sacrifices plus ou moins considérables.

» L'opinion de quelques économistes et l'exemple de l'Angleterre entourent sans doute le système des concessions d'apparences favorables; mais s'il peut être utile de l'adopter pour toutes les communications secondaires qui n'attrent de la communication principale, il ne l'est certainement pas pour la grande route commerciale.

» Cette entreprise vraiment nationale ne saurait être abandonnée à l'exploitation particulière, aux caprices ou à l'avidité de l'intérêt privé. Prolongement de la mer et de nos deux principaux fleuves, une telle communication doit rester dans le domaine public.

» Le Gouvernement a l'espoir, Messieurs, que vous partagerez ses vues à cet égard, et que vous ne permettrez point que la principale communication du royaume, à laquelle se rattache l'avenir agricole, industriel, commercial et maritime du pays, soit livrée à des concessionnaires, étrangers peut-être, et qui pourraient avoir intérêt à paralyser les bienfaits que la nation en attend. »

Un principe fécond en heureux résultats avait été posé dans la loi du 18 mars 1833, relative à la taxe des barrières. L'article 5 de cette loi porte : « Les fonds provenant de la taxe des barrières sur les routes de première et de deuxième classe, seront versés dans le trésor de l'État et sont affectés à l'entretien et à l'amélioration des routes, ainsi qu'à l'ouverture de nouvelles communications... »

Le projet du 19 juin découlait de la même pensée; il s'agissait encore de faire tourner au profit du pays la totalité des avantages de la route en fer. Néanmoins la tentative était des plus hardies, et il fallait être animé d'une conviction bien profonde, être bien persuadé que les intérêts du pays la réclamaient, pour oser l'aborder.

Pour faire décréter la construction par l'État, il y avait à vaincre la faveur qui entourait à cette époque les entreprises particulières formées en Angleterre pour couvrir ce pays de rail-ways et de canaux, à détruire les préventions que faisaient

naitre sur la capacité de l'État, les nombreux mécomptes des devis de la construction des canaux français décrétés en 1821 et 1822.

La session de 1833 fut courte; les sections de la Chambre des représentants purent avant leur séparation examiner le projet de loi, mais le rapport de la section centrale fut renvoyé à la session suivante.

A l'ouverture de la session de 1833-1834, le Roi recommanda de nouveau le projet à la sollicitude des Chambres. « Le Gouvernement, dit S. M., s'attache avec » constance à tous les travaux qui peuvent contribuer à l'accroissement de la pros- » périté publique. Un vaste projet de communication, déjà soumis à votre examen, » et sur lequel les renseignements des principaux organes du commerce et de l'in- » dustrie ont jeté de vives lumières, deviendra bientôt la matière de vos délibéra- » tions; le pays doit en recueillir de grands bienfaits, et nos communs travaux sur » cet important objet, témoigneront de la sollicitude des grands pouvoirs de l'État » pour les intérêts matériels du royaume. »

Cette nouvelle recommandation du projet de chemin de fer n'était pas inutile. Sans doute l'immense majorité des membres des Chambres comprenait la haute utilité de l'entreprise, son importance pour l'avenir; mais il y avait une extrême divergence d'opinion sur les moyens d'exécution. Les sections particulières de la Chambre des représentants s'étaient trouvées assez bien d'accord sur la direction à donner à la route; le tracé par Malines, Louvain et Tirlemont avait été adopté à l'unanimité par la section centrale, mais le système de l'exécution par l'État n'y avait été admis qu'à la simple majorité de quatre voix contre trois.

Avant que le rapport de la section centrale fût présenté à la Chambre, le Gouvernement avait dû consentir à l'extension immédiate du projet. Dès la publication du mémoire de MM. Simons et de Ridder, il était devenu évident qu'il faudrait décréter la construction d'une ligne de Malines à Ostende, en même temps que celle de Malines à Liège. Du reste, des considérations très-puissantes se réunissaient pour faire prolonger la route jusqu'aux bords de la mer.

Averti par le cri de l'opinion, le Gouvernement fit étudier la ligne des Flandres, et ces études furent conduites assez rapidement pour que les ingénieurs publiassent au mois de novembre un mémoire supplémentaire, qui servit de base aux calculs du projet de loi. D'autres prétentions encore avaient été élevées : le Hainaut était effrayé des prévisions des ingénieurs sur les conditions auxquelles les houilles de Liège pourraient être transportées. Pour ne pas déplacer des intérêts rivaux, la section centrale accueillit une proposition tendant à comprendre dans le projet une ligne vers la frontière de France par le Hainaut.

Le projet prenait ainsi de vastes proportions. C'est dans cet état que la discussion s'ouvrit à la Chambre des représentants, le 11 mars 1834. Elle remplit dix-sept

séances, et 35 membres sur 102 que comptait alors la Chambre, y prirent part. C'est assez dire que toutes les opinions furent développées et chaudement soutenues.

Les craintes conçues en 1832 sur les sentiments de la Prusse, à l'égard de la continuation de la ligne sur son territoire, avaient été écartées au début de la discussion, par la communication de l'autorisation donnée par le gouvernement prussien, pour la construction d'un chemin de fer de Cologne à la frontière de Belgique. Le commerce rhénan avait été frappé de l'immense influence que la voie de communication projetée pourrait avoir pour lui; un comité composé des principaux négociants de Cologne avait été formé dès l'apparition du premier projet belge. La presse rhénane s'en occupait avec sollicitude; la question était traitée dans de nombreux écrits. Dans une des brochures publiées à cette époque à Cologne, la construction du chemin de fer belge était présentée comme devant avoir pour résultat :

L'érection d'Amsterdam et de Rotterdam en ports libres;

L'abolition du droit fixe hollandais;

L'abolition de l'octroi hollandais;

L'abolition de l'octroi sur tout le Rhin;

L'abaissement des droits de transport sur le Rhin, à 75 p. c. des tarifs alors en vigueur;

Et enfin la cessation des entraves apportées à la libre jonction du Rhin et de la mer.

On peut déjà juger qu'il n'y avait rien de trop hasardé dans ces prévisions; car le commerce rhénan est déjà en possession des principaux avantages qu'il attendait du chemin de fer.

Il n'y avait donc plus de doutes en 1834 sur le prolongement de la route au travers des provinces rhénanes; on avait même la conviction morale qu'une compagnie serait formée aussitôt après qu'une décision définitive serait prise à Bruxelles.

Les avantages politiques et commerciaux du projet trouvèrent d'éloquents interprètes. M. Rogier insistait au nom du Gouvernement, pour que la Belgique posât ce grand fait, afin de se recommander à l'Europe. M. Nothomb établit que décréter le chemin de fer c'était consacrer l'indépendance commerciale du pays. Ces idées ne rencontraient guère de contradicteurs; toutefois il y eut des membres qui soutinrent que le transit n'était nullement avantageux; d'autres représentèrent le chemin de fer comme devant nuire à l'agriculture; il y en eut qui allèrent même jusqu'à dire qu'il nuirait aux propriétaires fonciers.

La question la plus controversée était toujours celle du mode d'exécution. Mais,

enfin, la Chambre décida, par 55 voix contre 35, que les routes en fer seraient construites par l'État <sup>1</sup>.

Les prévisions des ingénieurs avaient été fortement attaquées. M. de Puydt, assez compétent dans ces matières, affirmait dans la Chambre, comme on l'avait affirmé au dehors, que les dépenses seraient doubles des évaluations, que l'État ne pouvait savoir encore quels capitaux l'entreprise exigerait; on se demandait si elle n'était pas au-dessus de ses forces, attendu d'ailleurs qu'à cette époque le crédit public était loin du taux où nous le voyons aujourd'hui, les obligations de l'emprunt de 1852 étaient cotées seulement à 93. Afin de restreindre la dépense dans ses plus étroites limites; pour remettre au temps le soin de décider, après une première expérience, s'il fallait poursuivre les travaux dans toute leur étendue, M. de Theux proposa de déclarer que les travaux commenceraient par les sections de Louvain à Liège, et de Liège à la frontière, et qu'une autorisation nouvelle serait nécessaire pour la construction des autres sections. Cet amendement semblait donner satisfaction à ceux qui voulaient avant tout l'ouverture d'une nouvelle communication avec l'Allemagne, parce que d'Anvers les marchandises auraient pu très-économiquement atteindre le chemin de fer par l'Escaut et le canal de Louvain; il dissipait les craintes du Hainaut au sujet de la concurrence des houilles de Liège, puisqu'il leur posait une espèce de barrière; il répondait enfin aux hésitations de ceux qui, sans méconnaître la grandeur de l'entreprise, redoutaient l'élévation de la dépense et se défiaient de l'étendue des ressources du pays. Aussi cet amendement ne fut-il écarté qu'à une faible majorité, par 43 contre 38 <sup>2</sup>. Il faut rendre grâce aux organes du Gouvernement et aux hommes qui

<sup>1</sup> *Ont voté pour l'exécution par l'État* : MM. Bekaert, Berger, Boucqueau de Villeraie, Brabant, Coghén, Cols, Coppieters, Davignon, de Behr, de Laminne, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Longrée, Deman d'Attenrode, F. de Mérode, W. de Mérode, de Nef, de Renesse, Donny, L. Vuylsteke, de Stembier, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dewitte, D'Hane, Dubois, Dugniolle, Duvivier, Ernst, Fleussu, Hye-Hoys, Jadot, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Liedts, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Polfvliet, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Smits, Teichmann, Thienpont, Ullens, Van den Hove, Van der Heyden, Verdussen, Zoude.

*Ont voté contre* : MM. Angillis, Brixhe, Dautrebande, de Brouckere, de Meer de Moorsel, de Puydt, de Robaulx, de Sécus, Desmanet de Biesme, Desmet, d'Huart, Doignon, Domis, Dubus, Dumont, Dumortier, Éloy de Burdinne, Fallon, Frison, Gendebien, Hélias d'Huddeghem, Jullien, Meeus, Orlislagers, Pirson, Pollenus, Quirini, Rouppe, Seron, Trenteseaux, Van der Belen, C. Vilain XIII, H. Vilain XIII, C. Vuylsteke, Watlet.

<sup>2</sup> *Ont répondu oui* : MM. Brixhe, Dautrebande, de Brouckere, de Longrée, Deman d'Attenrode, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, de Puydt, de Robaulx, de Sécus, Desmanet de Biesme, Desmet, de Stembier, de Theux, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Dugniolle,

se sont associés à lui, pour résister à tout ce qu'il y avait de spécieux dans la proposition du député de Hasselt. Si elle eût été adoptée, c'en était fait des chemins de fer, du moins pour très-longtemps. Il est incontestable que les premiers résultats eussent été insignifiants, tandis que la dépense eût été considérable. Des tronçons eussent pu être faits; des compagnies auraient demandé et les Chambres auraient peut-être contraint le Gouvernement à accorder la concession de petites sections, d'Anvers à Bruxelles, de Bruxelles à Louvain par Cortenberg, mais il n'y eût plus eu aucun plan complet, aucune idée d'ensemble, et il est douteux que le chemin de fer fût commencé en deçà de Liège et en Allemagne.

La minorité, qui avait repoussé le système de la construction par l'État, persista jusqu'au bout dans son opposition; 28 membres votèrent contre l'ensemble du projet, qui fut adopté par 56 voix <sup>1</sup>.

La discussion marcha assez rapidement au Sénat; elle fut assez longue cependant pour qu'on y débattit le système de la mise en concession. Un amendement, présenté en faveur de ce système fut repoussé, et le projet de loi adopté sans changement par 33 voix contre 8 <sup>2</sup>.

Dumortier, Éloy de Burdinne, Ernst, Fallon, Fleussu, Frison, Gendebien, Jullien, Pirson, Pollenus, Poschet, Quirini, Raikem, Schaetzen, Seron, Van der Belen, C. Vilain XIII, Watlet.

*Ont répondu non* : MM. Bekaert, Berger, Boucqueau de Villeraie, Brabant, Coghén, Cols, Coppieters, Davignon, de Behr, de Laminne, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Muelenaere, de Nef, de Renesse, Desmaisières, de Terbecq, Devaux, Dewitte, d'Hane, Donny, Duvivier, Hye-Hoys, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Liedts, Milcamps, Morel-Danheel, Olislagers, Polfvliet, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Smits, Teichmann, Thienpont, Ullens, Van der Heyden, Verdussen, Vergauwen, H. Vilain XIII, L. Vuylsteke, Zoude.

*Se sont abstenus* : MM. Hélias d'Huddeghem et Trenteseaux.

<sup>1</sup> *Ont voté pour la loi* : MM. Bekaert, Berger, Boucqueau de Villeraie, Brabant, Coghén, Cols, Coppieters, Davignon, de Behr, de Brouckere, de Laminne, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Longrée, Deman d'Attenrode, F. de Mérode, de Renesse, de Nef, de Sécus, Desmaisières, de Stembier, de Terbecq, Devaux, Dewitte, d'Hane, Donny, Dubois, Dugniolle, Duvivier, Ernst, Fleussu, Hye-Hoys, Jadot, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Liedts, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Polfvliet, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Smits, Teichmann, Thienpont, Ullens, Van den Hove, Van der Heyden, Verdussen, Vergauwen, Zoude.

*Ont voté contre* : MM. de Meer de Moorsel, W. de Mérode, de Puydt, de Robaulx, Desmanet de Biesme, Desmet, de Theux, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Dumont, Dumortier, Éloy de Burdinne, Fallon, Frison, Gendebien, Hélias d'Huddeghem, Jullien, Olislagers, Quirini, Rouppe, Trenteseaux, Van der Belen, C. Vilain XIII, H. Vilain XIII, C. Vuylsteke, Watlet.

<sup>2</sup> *On voté pour la loi* : MM. le comte de Quarré, E. de Mooreghem fils, de Conninck, Biolley, comte d'Andelot, Thorn, de Neve, baron d'Hooghvorst, baron de Stockhem, comte E. de Robiano, baron Dellafaille-d'Huyse, comte Vilain XIII, de Gheleke, Van der Straeten, baron de Haultepenne, baron Dubois, baron Van den Steen de Jehay, comte de Baillet, vicomte de

Ainsi qu'il arrive dans tous les pays lors des discussions de travaux à exécuter aux frais du trésor, les prétentions locales ne furent pas toutes satisfaites par le développement donné au projet. On retrouve, au contraire, dans les débats, le germe des diverses propositions qui ont surgi depuis, de celles qui ont fait l'objet de la loi du 26 mai 1837, comme de celles qui sont encore en instance. Des amendements avaient, en effet, été présentés pour la construction d'un embranchement de Louvain sur Charleroy et Mariemont, par Wavre et Genappe, et pour un embranchement sur Hasselt. M. Rogier avait dû déclarer, en réponse à une interpellation qui lui était adressée, que la ligne comprise dans le projet, se dirigeant vers la frontière de France par le Hainaut, n'excluait pas la possibilité de plusieurs embranchements, si l'utilité en était reconnue; il s'agissait, dans la pensée de l'auteur de l'interpellation, de l'éventualité d'un embranchement sur Tournay, par suite de la direction que pourraient prendre les chemins de fer français.

Dans leur mémoire à l'appui du projet, MM. Simons et de Ridder émettaient l'idée de la formation d'une commission spéciale directrice, investie des pouvoirs administratifs en ce qui concernerait la construction et l'exploitation, tant sous le rapport de la direction et de la surveillance des travaux, que de la négociation de l'emprunt et de l'emploi des fonds. Sans aller aussi loin, la section centrale avait consacré dans son projet la création d'une commission de surveillance : la Chambre repoussa cet article, afin de ne pas déplacer la responsabilité qui doit toujours peser sur les Ministres. Au point de vue constitutionnel, l'objection était assurément des mieux fondées, mais on peut se demander si, en fait, il n'est pas à regretter que les Ministres n'aient pas eu à leur côté une commission fortement constituée, qui pût les aider à résister aux suites des rivalités des ingénieurs et aux prétentions des localités. L'intention de M. Rogier était de former une commission de neuf membres, parmi lesquels il y eût eu trois membres de la Chambre des représentants et trois membres du Sénat. L'intervention d'une semblable commission eût été dans une foule de cas des plus utiles.

La loi fut promulguée le 1<sup>er</sup> mai en ces termes <sup>1</sup> :

Jonghe d'Ardoye, baron Deman d'Hobruge, de Schiervel, baron de Baré de Comogne, Engler, baron de Sécus, Piers de Raverschot, marquis de Rodes, Van der Straeten Ponthoz, comte d'Arschot, comte Duval de Beaulieu, comte H. de Mérode, comte F. de Robiano, baron de Stassart, baron de Snoy.

*Ont voté contre* : MM. Van Muysen, comte d'Ansembourg, de Rouillé, comte de Méan, Dupont d'Ahérée, Lefebvre-Meuret, Dehaussy et comte d'Oultremont.

MM. Borluut et baron de Pélichy se sont abstenus.

<sup>1</sup> M. Ch. Rogier, qui a présenté, soutenu et contre-signé la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834, a quitté le ministère de l'intérieur, lequel avait alors les travaux publics dans ses attributions, le 4 août 1834.

« ART. 1<sup>er</sup>. Il sera établi dans le royaume un système de chemins de fer ayant pour point central Malines, et se dirigeant, à l'Est vers la frontière de Prusse par Louvain, Liège et Verviers; au Nord par Anvers; à l'Ouest sur Ostende par Termonde, Gand et Bruges, et au Midi sur Bruxelles, et vers la frontière de France par le Hainaut.

» ART. 2. L'exécution sera faite à charge du trésor public et par les soins du Gouvernement.

» ART. 3. Les dépenses de cette exécution seront couvertes au moyen d'un emprunt qui sera ultérieurement réglé par une loi.

» ART. 4. En attendant la négociation de l'emprunt, il est ouvert au Gouvernement un emprunt de 40 millions, qui sera couvert en tout ou en partie par l'émission de bons du trésor aux conditions de la loi du 16 février 1833.

» Les avances ou les bons du trésor seront remboursés sur les premiers fonds de l'emprunt.

» ART. 5. Les produits de la route provenant des péages qui devront être annuellement réglés par la loi, serviront à couvrir les intérêts et l'amortissement de l'emprunt, ainsi que les dépenses annuelles d'entretien et d'administration de la nouvelle voie.

» ART. 6. Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1835 et d'année en année, jusqu'au parfait achèvement des travaux, il sera rendu un compte détaillé aux Chambres de toutes les opérations autorisées par la présente loi.

» ART. 7. A dater de l'ouverture du chemin de fer entre Liège et Anvers, le péage sur les canaux du Hainaut sera réduit au taux du péage à établir sur le chemin de fer, par tonneau et par kilomètre. »

La loi consacrait d'une manière définitive et solennelle, la jonction de l'Escaut et de la mer à la Meuse et au Rhin; mais le projet avait subi de nombreuses modifications; l'étendue des voies à construire avait été doublée. De nouveaux développements ont été donnés par la loi du 26 mai 1837 au système décrété le 1<sup>er</sup> mai 1834; d'autres suivront probablement, il ne faut donc pas s'étonner de la progression qu'a suivie la dépense.

#### *Extension des projets primitifs.*

Ceux qui croient que la Belgique est allée trop loin, qu'elle a trop élargi l'entreprise, ne doivent pourtant pas s'en prendre au Gouvernement. L'extension du projet de 1833, la substitution d'un large réseau à une ligne unique, le complément de ce réseau, tout cela c'est le fait du pays, le résultat des vœux formels

M. de Theux a dirigé les travaux publics, en qualité de ministre de l'intérieur, du 4 août 1834 jusqu'au 13 janvier 1837.

M. Nothomb, placé à la tête du ministère des travaux publics, lors de la création de ce ministère, y est resté jusqu'au 18 avril 1840.

M. Rogier a eu de nouveau la direction des travaux publics, du 18 avril 1840 au 13 avril 1841.

M. Desmazières a succédé à M. Rogier le 13 avril 1841; il a été remplacé par M. Dechamps, le 16 avril 1843.



exprimés par ses représentants, quelquefois même la suite de l'exercice de leur droit d'initiative.

La première pensée de la construction d'un chemin de fer est née, répétons-le, du besoin qu'avait la Belgique de remplacer la voie de communication avec l'Allemagne, dont son commerce jouissait par les eaux intérieures de la Hollande. Aussi voit-on le premier tracé se diriger directement d'Anvers sur Maestricht, et les négociateurs du traité du 15 novembre 1831 prévoir le cas du passage d'un chemin de fer au travers du canton de Sittard. C'était purement et simplement une voie de transit qu'on projetait. Dans la direction indiquée, la route en fer devait avoir environ 100 kilomètres de longueur, être construite légèrement, ne toucher à aucune ville intermédiaire, et, par conséquent, elle ne devait guère coûter plus de 6,000,000 de francs.

Des réclamations vinrent alors de Liège; on fit observer que passer par cette ville et Verviers n'exigeait pas un détour considérable, tandis qu'on relierait à Anvers et à Cologne, des villes qui avaient avec ces ports de nombreuses relations. Ces réclamations, dont il était impossible au reste de méconnaître la justesse, motivèrent le premier changement du projet et donnèrent naissance au plan de 1832. Par ce tracé la route devait avoir 130 kilomètres jusqu'à Liège, et la dépense était évaluée, comme nous l'avons dit, à 9,808,717 francs.

Les mêmes raisons qui avaient engagé le Gouvernement à renoncer au tracé primitif pour diriger la route sur Liège, furent mises en avant pour ne pas laisser à l'écart les villes intermédiaires. On alla donc de la Nèthe à Malines, afin de passer ensuite par Louvain, Tirlemont et Waremmes, et l'on ne put arriver à Malines sans pousser jusqu'à Bruxelles. Ce fut là le plan définitif du Gouvernement, celui auquel il voulait s'arrêter, qui lui paraissait satisfaire pour le moment à tous les besoins. Ce plan comprenait une étendue de 173 kilomètres, et la dépense était évaluée à 15,274,310 francs, non compris les intérêts des capitaux pendant la construction.

A peine ce projet fut-il publié que les Flandres réclamèrent la construction immédiate d'une ligne de Malines à Ostende. Il devint évident que le Gouvernement ne serait pas libre de la refuser ni même de l'ajourner. On ne se faisait cependant pas d'illusion sur ses résultats; les ingénieurs qui l'étudièrent reconnurent et insérèrent dans leur rapport que, par exemple, entre Gand et Ostende, il y aurait très-peu de transports et surtout très-peu de transports de marchandises. Quoi qu'il en fût, force était d'accepter la ligne réclamée ou de renoncer au projet. Cette modification porta de suite l'étendue des voies à décréter à près de 300 kilomètres, et en comprenant la nécessité qui en résultait de faire à double voie la ligne de Bruxelles à Anvers, la dépense présumée fut élevée à 24,465,310 francs.

Le chemin de fer allait donc s'étendre de Malines au Nord jusqu'à Anvers, à l'Est

et à l'Ouest jusqu'à la frontière; dans la direction du Midi, il devait s'arrêter à Bruxelles. La section centrale voulut donner une double satisfaction aux réclamations des députés du Hainaut, et en même temps qu'elle protestait que les tarifs seraient fixés de manière à ne causer aucune perturbation, elle inscrivit dans le projet le prolongement de la ligne au Midi, de Bruxelles vers la frontière de France par le Hainaut. C'était encore 80 kilomètres de route de plus, ce qui portait la dépense présumée à 33,465,310 francs, ou à 35 millions en y comprenant l'intérêt des capitaux pendant la construction.

Dès le commencement des travaux, il fut facile de juger que diverses circonstances allaient élever la dépense beaucoup au delà des prévisions.

En 1835, le gouverneur de la Société générale avait posé les bases d'une large compagnie financière, et fait des démarches en France pour obtenir la concession de la route en fer de Paris à Lille et à Valenciennes, espérant y joindre les lignes de Valenciennes à Bruxelles et de Lille à Gand.

M. de Theux, qui avait proposé dans la discussion de 1834, de commencer d'abord par un essai de Louvain à Liège, était probablement assez disposé à accepter les propositions de la Société générale; une loi eût été nécessaire quant à la ligne de Bruxelles à Mons et à Quiévrain, pour annuler la disposition de la loi de 1834, mais en vertu de la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages, le Gouvernement pouvait concéder la ligne de Gand à Lille. Le Sénat y apposa son veto en adoptant, dans sa séance du 31 décembre 1835, par 21 voix contre 13<sup>1</sup>, un amendement de M. le comte de Quarré, par lequel le chemin de fer de Gand vers Lille ne pouvait être concédé qu'en vertu d'une loi spéciale.

En cette circonstance encore le Gouvernement eut la main forcée; car le vote du Sénat avait une signification très-claire. On était sous l'impression des magnifiques résultats des premiers mois de l'exploitation; cette impression s'accrut l'année suivante, lorsqu'on vit l'ouverture de la section de Malines à Anvers, attirer une affluence de voyageurs dépassant de beaucoup toutes les espérances. Néanmoins,

<sup>1</sup> *Ont voté pour l'amendement* : MM. le comte de Quarré, chevalier de Bousies, baron Dubois, comte F. de Robiano, comte d'Espiennes, Van Saceghem, G. de Jonghe, comte d'Andelot, baron de Stockhem, marquis de Rodes, chevalier de Wouters de Bouchout, comte Vilain XIII, comte E. de Robiano, de Conninck, de Mooreghem, Borluut, comte d'Ansembourg, de Rouillé, baron de Snoy, Heynderickx, vicomte de Jonghe d'Ardoye.

*Ont voté contre* : MM. le comte d'Oultremont, Van der Straeten Ponthoz, baron J. d'Hooghvorst, baron de Pélichy, baron de Baré de Comogne, baron de Haultepenne, Van Muysen, Biolley, Dehaussy, Dupont d'Ahérée, baron de Sécus, baron de Stassart, baron Deman d'Hobrughe.

MM. le comte d'Arschot et Dumon-Dumortier se sont abstenus.

M. Nothomb, qui avait été placé le 13 janvier 1837 à la tête du ministère des travaux publics qui venait d'être formé, crut prudent de s'en tenir à proposer aux Chambres, par un projet de loi présenté le 8 mai, de décréter qu'un chemin de fer de Gand à la frontière de France, par Courtray, avec un embranchement sur Tournay, serait établi aux frais de l'État. Cette proposition rencontra dans les deux Chambres une adhésion unanime, mais en outre la section centrale de la Chambre des représentants proposa d'ajouter dans la loi que la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg seraient également rattachées par un chemin de fer, construit aux frais de l'État, au système décrété par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834. La section centrale invoquait à l'appui de son amendement des principes de justice distributive; il lui paraissait que puisque toutes les provinces contribuaient aux frais de construction des chemins de fer, il était juste que toutes fussent appelées à jouir des bienfaits de ce mode de communication.

Cet amendement fut adopté presque sans opposition, et cependant il doublait la dépense proposée par le Gouvernement. Ce fut même seulement à la majorité de quelques voix (par 38 voix contre 32) que la Chambre consentit à admettre une disposition additionnelle présentée par M. Devaux, afin qu'il ne fût donné suite à la loi, en ce qui concernait le Luxembourg, que lorsque le tracé aurait été fixé par une loi ultérieure. Cette disposition a amené le Luxembourg à se contenter, en 1842, d'une somme de deux millions appliquée à la construction de routes nouvelles, en remplacement du chemin de fer décrété en principe, et le trésor a évité par là une dépense de cinq à six millions au moins.

La nouvelle loi, promulguée le 26 mai 1837, était ainsi conçue :

« ART. 1<sup>er</sup>. Il sera établi, aux frais de l'État, un chemin de fer de Gand à la frontière de France, et à Tournay, par Courtray.

» ART. 2. La ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg seront également rattachées par un chemin de fer, construit aux frais de l'État, au système décrété par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834.

» ART. 3. Il sera pourvu à cette dépense par les moyens qui ont été ou qui seront mis à la disposition du Gouvernement, pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834.

» Néanmoins il ne sera donné suite à la disposition précédente, en ce qui concerne le Luxembourg, que lorsque le tracé aura été fixé par une loi ultérieure. »

Les chemins de fer décrétés avaient alors un développement total de 550 kilomètres environ, et les devis primitifs réunis s'élevaient ensemble à plus de cinquante-cinq millions de francs.

Quatre ans nous séparaient de la présentation du premier projet et il avait été quatre fois étendu, élargi.

Une première fois par l'adjonction de la ligne de Malines à Ostende;  
 Ensuite par l'adjonction de la ligne de Bruxelles à la frontière de France;  
 En troisième lieu, par l'obligation tacitement imposée de faire construire aux frais de l'État la ligne de Gand vers Lille et à Tournay;  
 Enfin, par l'addition au projet du 8 mai 1837, d'un chemin de fer sur Namur et d'un autre pénétrant dans le Limbourg.

Si l'on se reporte aux discussions qui eurent lieu tant dans les Chambres qu'en dehors, de 1833 à 1837, on voit clairement que ces augmentations successives ont été le fait du pays et non du Gouvernement; celui-ci résistait à la dépense, mais il y était poussé, provoqué, presque forcé par le pays et ses représentants.

Indépendamment de l'accroissement de dépenses qui résultait de ces extensions successives, elles eurent pour effet de changer complètement la pensée primitive du projet. Au lieu d'une ligne unique, spéciale, ayant un but déterminé, on eut tout un système de communications intérieures, puisque les chemins de fer embrassaient huit provinces sur neuf, et même, d'après la loi du 26 mai 1837, ils devaient comprendre également le Luxembourg. Dans son rapport du 12 novembre 1839, M. Nothomb a signalé quelle différence énorme cette modification de la pensée primitive apportait dans les résultats qu'on devait attendre des chemins de fer. Dès lors, en effet, qu'ils sont placés dans les conditions ordinaires de tout autre système général de voies de communication, on ne peut plus leur demander que des résultats analogues et non des résultats tout à fait exceptionnels.

*Progression des dépenses. — Leur montant probable.*

Tandis qu'on augmentait le nombre et l'étendue des lignes à construire, le mouvement des transports prenait une importance inespérée; la ligne de Bruxelles à Anvers recevait plus de voyageurs que MM. Simons et de Ridder ne calculaient, en 1833, qu'il en serait transporté sur les 173 kilomètres formant l'ensemble de leur projet. Cet accroissement de transport entraînait à sa suite de nombreuses augmentations de dépenses, et voici en résumé comment leur montant total s'est élevé d'année en année.

1831 Première idée (d'Anvers sur Maestricht, 100 kilomètres environ) . . . . . fr.	6,000,000
1832 Projet mis en adjudication (d'Anvers à Liège par Diest, 130 kilomètres) . . . . .	9,808,717
1835 (Juin). Projet présenté aux Chambres (Malines à Anvers, à Bruxelles et à la frontière de Prusse par Liège et Verviers, 173 kilomètres) . . . . .	15,274,310

1833	(Novembre). L'adjonction de la ligne de Malines à Ostende et la nécessité d'une double voie entre Bruxelles et Anvers, porte l'étendue de la route à 300 kilomètres environ, et la dépense présumée s'élève à . . . . .	24,465,310
1834	Le vote de la Chambre, ajoutant une ligne de Bruxelles à la frontière de France par le Hainaut, élevait l'étendue des routes en fer à 380 kilomètres, et la dépense à . . . . .	33,465,310
1835	Les améliorations apportées aux plans primitifs, pour élargir la voie et donner plus de solidité aux rails, permettaient de compter qu'on irait jusqu'à une dépense de . . . . .	38,000,000
1836	Le veto du Sénat à la concession de la ligne de Gand à Lille, équivalait au vote d'une nouvelle dépense qui portait l'ensemble à . . . . .	48,000,000
1837	L'extension donnée par la loi du 26 mai au projet du Gouvernement, ajoutait encore au moins 10 millions, de sorte qu'on allait à 550 kilomètres pour le développement total des lignes, et à une dépense de. . . . .	58,000,000
	» A la fin de l'année le compte rendu de la situation des travaux faisait prévoir une augmentation sur les prévisions, jusqu'à . . . . .	65,000,000
1838	L'accroissement de la circulation, la mise en activité d'un premier service de transport des marchandises, la cherté des fers et des matériaux, et la nécessité qui se révélait de doubler en partie la voie, conduisaient à une évaluation de . . . . .	80,000,000
1839	Le compte rendu de la situation des travaux, présenté aux Chambres le 12 novembre par M. Nothomb, faisait pressentir qu'on atteindrait . . . . .	100,000,000
1840	(Février). La section centrale du budget des travaux publics évaluait la somme totale des capitaux à déboursier, à . . . . .	110,000,000
	» (Juin). A la suite de la discussion de l'emprunt décrété par la loi du 26 juin, la dépense totale fut fixée à . . . . .	125,664,155
1841	Les grands mécomptes des prévisions formées pour les travaux dans la vallée de la Vesdre, et la continuation du doublement des voies, faisaient déjà prévoir la nécessité d'un nouvel emprunt, qui porterait la dépense à . . . . .	140,000,000
1842	La loi du 29 septembre éleva les sommes votées à. . . . .	150,264,063

Voici le résumé des quatre emprunts autorisés jusqu'ici par la Législature :

	CAPITAL EFFECTIF.	CAPITAL NOMINAL.	INTÉRÊT NOM.	RENTE ANNUELLE.
Loi du 18 juin . . . 1836.	24,524,163 74	26,886,439	4 p. %.	1,075,457 55
— du 25 mai. . . . 1838.	32,267,256 39	45,857,439	3 p. %.	1,375,723 16
— du 26 juin. . . . 1840.	69,472,645 62	73,657,947	5 p. %.	3,682,897 33
— du 29 septembre 1842.	24,000,000 »	23,484,487	5 p. %.	1,174,224 34
<b>TOTAUX. . . . fr.</b>	<b>150,264,063 75</b>	<b>169,886,312</b>		<b>7,308,302 38</b>

L'intérêt moyen des 150 millions est de 4,86 p. c.

D'après les dernières dispositions ministérielles, la répartition de cette somme a été arrêtée comme il suit :

Constructions des sections et des stations . . . . . fr.	126,493,087 24
Outillage des stations . . . . .	2,941,923 12
Matériel d'exploitation. . . . .	19,088,636 42
Sommes tenues en réserve pour travaux imprévus . . . . .	1,097,615 72
Montant des frais d'entretien imputés sur le premier emprunt. . . . .	652,801 95

**TOTAL égal. . . . fr. 150,264,063 75**

Il faut déduire de ces 150,000,000 les fr. 652,801 95 c' employés pour l'entretien et l'exploitation en 1835 et 1836, et fr. 363,559 08 c', produit de la vente jusqu'au 31 décembre 1841, des excédants de terrains expropriés : ensemble . . . . . **9,016,361 03**

Ce qui réduit la dépense à. . . . . fr. **149,247,702 72**

Mais il convient d'ajouter les intérêts des capitaux employés pendant la construction, et en comptant en moyenne que les travaux ont duré trois campagnes, c'est 18 mois d'intérêts ou  $7\frac{1}{2}$  p. % sur 127 millions, soit. . . . . **9,575,000 »**

La dépense totale réelle serait alors de. . . . fr. **158,822,702 72**

**A REPORTER . . . . 158,822,702 72**

REPORT . . . 158,822,702 72

Après cela ce qu'on apprend aujourd'hui de différents côtés fait prévoir qu'une nouvelle demande de crédit devra être adressée aux Chambres :

1° Quelque considérables qu'elles soient, les sommes allouées pour les sections de la Meuse à la frontière de Prusse, seront évidemment insuffisantes pour achever entièrement les travaux de la double voie et les stations, pour mettre le tout en parfait état d'entretien. Il a été alloué jusqu'ici fr. 25,342,477 56 c. Eh bien, il n'y a pas d'exagération à supposer qu'on ira, en définitive, à 29 millions. Ce n'est ni une indiscretion ni une révélation; c'est une simple supposition, basée cependant sur la situation des travaux de cette partie de la route, sur ce qu'on sait de ce qu'il reste à faire. Le crédit complémentaire serait d'après nous pour cet objet de . . . . .

3,657,522 44

2° Ce n'est pas trop non plus d'ajouter pour achèvement complet de toutes les autres lignes . . . . .

3,500,000 .

Peut-être n'est-ce pas assez, peut-être aussi ce que nous portons pour les sections de la Vesdre est-il trop élevé; mais les deux sommes réunies ne s'écarteront probablement pas beaucoup de la vérité.

3° MM. Simons et de Ridder jugeaient, en 1833, qu'il suffirait de doubler la voie des sections de Malines à Bruxelles et à Anvers. Le développement énorme des transports de voyageurs et des marchandises et la multiplicité des convois qu'il a fallu établir sans pouvoir même parvenir à satisfaire aux désirs de toutes les localités, ont conduit l'administration à mettre une double voie sur 240 kilomètres de route.

A REPORTER . . .

---

7,157,522 44 158,822,702 72

REPORT . . . 7,157,522 44 158,822,702 72

Ce n'est plus assez. On est d'accord aujourd'hui qu'il est indispensable, pour assurer la régularité du service, de doubler la voie de Bruxelles à Braine-le-Comte, au point de raccordement des sections de Charleroy et de Namur, à la ligne du Midi, et de la doubler également de Gand à la frontière de France. Il y a d'une part 31 kilomètres, d'autre part 59 kil., ensemble 90 kilomètres, à 26,250 francs par kilomètre <sup>1</sup> . . . . .

2,362,500 »

4° Le matériel d'exploitation ne répond plus aux besoins du commerce et de l'industrie; le nombre des waggons à marchandises doit notamment être beaucoup augmenté, car l'insuffisance de leur nombre est une cause de dépenses inutiles en obligeant l'administration à faire très-souvent circuler les waggons à vide pour aller d'une station à une autre. Il devra être demandé de ce chef environ . . . . .

4,000,000 »

Le crédit complémentaire serait ainsi de. fr. 13,520,022 44 13,520,022 44

La dépense totale serait alors de . . . . . 172,342,725 16

Allant un peu plus loin dans l'avenir, il est permis de supposer que lorsqu'un service rapide, quotidien, de bateaux à vapeur sera établi entre Ostende et Douvres, il deviendra nécessaire de doubler la voie de Gand à Ostende. L'ouverture du chemin de fer du

A REPORTER . . . 172,342,725 16

<sup>1</sup> Détail du coût d'un kilomètre de seconde voie :

Billes . . . . .	4,400 »
Rails . . . . .	12,800 »
Accessoires {	
coussinets. . . . .	2,900 »
chevilles et clavettes . . . . .	950 »
Sable. . . . .	4,200 »
Pose et encoffrement. . . . .	1,000 »

TOTAL . . . fr. 26,250 »



REPORT . . . 172,342,725 16

Nord, de Paris à Valenciennes, rendra de même indispensable le doublement de la voie de Braine-le-Comte à Quiévrain; ne voit-on pas déjà la difficulté du service sur une voie unique, rendre impossible l'arrivée régulière à Bruxelles des dépêches de France? Il sera enfin difficile d'éviter de longs retards sur la section de Charleroy à Braine-le-Comte avec l'extension que prend le transport des marchandises, si la voie n'est pas doublée plus tard, ce sera donc en tout 165 kilomètres de seconde voie à poser, à 26,250 francs . . . . . 4,331,250 »

La jonction des lignes du Midi et de l'Ouest, de Jurbise à Tournay par Ath, est arrêtée en principe; son utilité n'est pas contestée, on est dès lors autorisé à comprendre à l'avance cet embranchement dans le compte général des chemins de fer. Il doit avoir une étendue de 45 kilomètres, à 150,000 francs. . . . . 6,750,000 »

Le prolongement de la section de Saint-Trond jusqu'à Hasselt est dans le même cas; on ne peut guère le refuser aux localités qui le réclament, d'autant plus qu'il ne sera point onéreux au trésor. Il y aura là 20 kilomètres à 100,000 francs . . . . . 2,000,000 »

Les chemins de fer touchent à l'Escaut, à la mer, à la Prusse et à la France. La Belgique ne voudra pas se refuser l'avantage de ce mode accéléré de communication, du côté d'un pays avec lequel ses relations commerciales deviennent de jour en jour plus importantes, et qui bientôt l'emportera sur tous les autres comme débouché des produits de son industrie; la ligne du Nord devra donc être poussée d'Anvers jusqu'à la frontière des Pays-Bas vers Bréda. Ce sera encore 30 kilom<sup>r</sup> à 100,000 fr. 3,000,000 »

Intérêts des capitaux employés à ces embranchements (7  $\frac{1}{2}$  p % sur 11,750,000). . . . . 881,250 »

Il résultera évidemment de l'achèvement du chemin de fer français et de la construction des embranchements qui viennent d'être indiqués, la nécessité d'une nouvelle augmentation de matériel qu'on peut évaluer à . . . . . 6,000,000 »

Enfin il y a lieu de joindre aux dépenses générales faites ou à faire par la Belgique pour la création et l'exploitation de son réseau de chemins de fer, la part qu'elle a prise dans le chemin de

---

A REPORTER . . . 195,505,225 16

	REPORT . . .	195,305,225 16
fer rhéna, véritable prolongement de celui d'Anvers à la frontière de Prusse. La Belgique a pris 4,000 actions qui lui ont coûté . . . . . fr.		3,349,600 »

---

De sorte que le total final et général des dépenses serait de . .	198,654,825 16
En nombres ronds. . . . .	200,000,000 »

---

*Deux cents millions.* C'est sans doute une grosse somme, mais la Belgique peut aller jusque là; ses représentants ne devront pas reculer devant le vote des trente millions environ qui seront successivement nécessaires pour donner au système des chemins de fer de l'État tout son complément. Ce n'est pas une charge au-dessus des forces du pays; bien loin qu'il en soit ainsi, l'examen des résultats définitifs de cette vaste entreprise, montre que sous tous les rapports la Belgique peut se féliciter de l'avoir entamée, et qu'elle n'a qu'à gagner matériellement et financièrement à la conduire jusqu'au bout.

Cette démonstration formera la dernière partie de ce travail. Nous reviendrons auparavant sur l'exécution des lignes décrétées par les lois de 1854 et 1857.

*Exécution des chemins de fer décrétés.*

Les chemins de fer dont l'exécution a été ordonnée sont tous livrés à la circulation. Leur développement total, supposé en 1859 devoir être de 550 kilomètres, s'élève à 559 kilomètres, par suite de la construction de petits embranchements aux abords de quelques villes. Ils comprennent quatre lignes :

Ligne du Nord . . . . .	48,673 mètres.
— de l'Ouest . . . . .	200,206 —
— de l'Est . . . . .	144,368 —
— du Midi . . . . .	165,604 —

---

ENSEMBLE. . . . .	558,851 mètres.
	ou 559 kilomètres.

L'étendue des lignes se divise de la manière suivante :

NORD . . .	}	Bruxelles à Malines . . . . .	20,395	} 48,673
		Embranchement de la nouvelle station du Nord . . .	1,958	
		Malines à Anvers . . . . .	23,400	
		Embranchement de la station d'Anvers à l'entrepôt . . .	2,920	
OUEST . . .	}	Malines à Termonde . . . . .	26,254	} 200,206
		Termonde à Gand . . . . .	29,540	
		Gand à Bruges . . . . .	44,558	
		Bruges à Ostende . . . . .	21,997	
		Gand à Courtray . . . . .	43,660	
		Courtray à Tournay et à la frontière . . . . .	54,197	
EST . . . . .	}	Malines à Louvain . . . . .	23,583	} 144,368
		Embranchement du canal . . . . .	972	
		Louvain à Tirlemont . . . . .	18,099	
		Tirlemont à Waremme . . . . .	27,024	
		Waremme à Ans . . . . .	18,996	
		Ans à Liège . . . . .	5,894	
		Liège à Chenée . . . . .	3,915	
		Chenée à la frontière . . . . .	35,667	
		Landen à S-Trond . . . . .	10,220	
MIDI . . . . .	}	Raccordement des stations du Nord et du Midi . . .	3,343	} 163,604
		Bruxelles à Tubise . . . . .	19,510	
		Tubise à Soignies . . . . .	17,083	
		Soignies à Mons . . . . .	24,533	
		Mons à la frontière . . . . .	19,545	
		Braine-le-Comte à Namur . . . . .	81,590	

ENSEMBLE . . . . . 558,851 mètres.

A mesure qu'une section, qu'un tronçon de quelque importance était terminé, il était mis aussitôt en exploitation. Le tableau suivant présente le relevé des ouvertures, depuis le 5 mai 1835, jour de l'inauguration de la section de Malines à Bruxelles, jusqu'au 15 octobre 1843, date de l'ouverture de la dernière section.

*Tableau de l'ouverture des différentes sections des chemins de fer.*

DATE DE L'OUVERTURE.	DÉSIGNATION DES SECTIONS.	LONGUEUR des SECTIONS.
5 mai 1835 . . .	Bruxelles à Malines . . . . .	20 kilom.
6 mai 1836 . . .	Malines à Anvers. . . . .	24
2 janvier 1837 . . .	Malines à Termonde. . . . .	26
10 septembre — . . .	Malines à Louvain . . . . .	24
15 — — . . .	Termonde à Wetteren . . . . .	16
22 — — . . .	Louvain à Tirlemont . . . . .	18
28 — — . . .	Wetteren à Gand. . . . .	15
2 avril 1838 . . .	Tirlemont à Ans . . . . .	46
12 août — . . .	Gand à Bruges . . . . .	45
28 — — . . .	Bruges à Ostende . . . . .	22
25 — 1839 . . .	Gand à Deynze . . . . .	17
22 septembre — . . .	Deynze à Courtray . . . . .	26
6 octobre — . . .	Landen à St-Trond . . . . .	10
18 mai 1840 . . .	Bruxelles à Tubise . . . . .	20
25 août — . . .	Borgerhout à l'Escaut . . . . .	3
26 septembre 1841 . . .	Raccordement des stations de Bruxelles . . . . .	5
31 octobre — . . .	Tubise à Jurbise . . . . .	30
19 décembre — . . .	Jurbise à Mons . . . . .	11
1 <sup>er</sup> mai 1842 . . .	Ans à Liège . . . . .	6
7 août — . . .	Mons à Quiévrain . . . . .	19
16 octobre — . . .	Liège à Chenée . . . . .	4
24 — — . . .	Courtray à Tournay . . . . .	31
6 novembre — . . .	Mouscron à la frontière . . . . .	3
14 — — . . .	Quiévrain à la frontière . . . . .	1
28 décembre — . . .	Braine-le-Comte à Manage . . . . .	15
15 juillet 1843 . . .	Chenée à Verviers . . . . .	21
31 — — . . .	Manage à Namur. . . . .	67
15 octobre — . . .	Verviers à la frontière . . . . .	14
	ENSEMBLE. . . . .	559 kilom.

Ainsi en 1835 20 kilomètres ont été livrés à la circulation. L'exploitation moyenne calculée pour un an a été de 14 kilomètres.

1836	24	kilomètres ouverts.	Exploitation moyenne	36	—
1837	99	—	—	90	—
1838	113	—	—	202	—
1839	53	—	—	271	—
1840	23	—	—	323	—
1841	46	—	—	339	—
1842	79	—	—	396	—
1843	102	—	—	497	—
1844	»	—	—	539	—

539 kilomètres.

La plupart des sections ont été ouvertes dans le second semestre de l'année. Il y a eu 26 kilomètres livrés à la circulation en janvier, 46 en avril, 70 en mai, 88 en juillet, 106 en août, 104 en septembre, 89 en octobre, 4 en novembre et 26 en décembre. Il y a eu par conséquent 317 kilomètres mis en exploitation pendant le second semestre de l'année, et 142 kilomètres pendant le premier semestre.

Les députés des Flandres avaient présenté, dans la discussion de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834, un amendement afin de prescrire la simultanéité des travaux vers Ostende et vers Liège. M. Rogier repoussa cet amendement en déclarant qu'il était inutile, que l'intention du Gouvernement était de pousser les travaux avec autant d'activité d'un côté que de l'autre. L'amendement fut écarté; la confiance accordée à la déclaration du Ministre fut bien placée, car jamais engagement n'a été plus fidèlement rempli. En effet, après l'ouverture des sections de Malines à Bruxelles et de Malines à Anvers, le chemin de fer s'est étendu en 1837, d'abord de Malines à Termonde, puis de Malines à Louvain, ensuite de Termonde à Gand, à l'Ouest, et de Louvain à Tirlemont, à l'Est. En 1838, la ligne de l'Est est poussée jusqu'à Ans, celle de l'Ouest est terminée et touche à Ostende.

Si les autres travaux de la ligne de l'Est n'ont pas marché avec plus de rapidité, ou, pour mieux dire, s'ils n'ont pas été commencés plus tôt, c'est à cause des difficultés innombrables que les ingénieurs ont rencontrées après la rédaction des premiers plans.

Quant à la ligne du Midi, les retards sont provenus des discussions soulevées sur la direction définitive à donner, d'abord en ce qui concernait la route de Bruxelles à Mons, ensuite celle de Namur.

La loi du 26 mai 1837 avait déclaré que la ville de Namur serait rattachée, par un chemin de fer construit aux frais de l'État, au système décrété le 1<sup>er</sup> mai 1834,

mais sans s'expliquer sur la direction de la ligne de jonction. Il avait paru au premier abord dans la discussion de la loi, que le chemin de fer de Namur devait être dirigé sur Tirlemont; toutefois, en l'absence d'études préliminaires, la question était restée entière; la disposition décrétant ces chemins de fer avait été rédigée dans les termes les plus généraux.

Le système de 1834 comprenait deux grandes lignes auxquelles la ville de Namur pouvait être également rattachée : la ligne vers l'Allemagne par Louvain, Tirlemont et Liège; la ligne vers la France par Bruxelles et Mons. La loi de 1837 n'autorisant la construction que d'un chemin de fer, il était impossible de mettre Namur en relation au moins immédiate avec l'une et l'autre ligne; il fallait opter entre elles, et puis choisir un point d'accès sur la ligne qui aurait obtenu la préférence. De vifs débats s'élevèrent sur chacun de ces points. La ville de Namur et celles de Louvain et Tirlemont, soutinrent avec force que la jonction devait s'opérer sur la ligne de l'Est, que c'était dans cette direction que Namur avait ses principales relations, que son commerce était le plus actif. Les ingénieurs prétendaient, au contraire, que le chemin de fer devait se diriger vers Bruxelles, c'est-à-dire vers la ligne du Midi, faisant observer que par ce moyen Namur obtiendrait une communication aussi directe que par l'Est pour ses relations avec Anvers, tandis que celles existant avec Liège devaient dans tous les cas continuer de s'effectuer par la vallée de la Meuse. Cet avis prévalut auprès du Gouvernement. Restait après cela à déterminer le choix du point d'accès à la ligne du Midi. Plusieurs systèmes se trouvèrent également en présence; l'un envisageant Namur isolément, tendait à conduire la route de cette ville directement sur Bruxelles en passant par Nivelles, laissant Charleroy à l'écart; d'autres avaient pour but de faire diriger le nouveau chemin de fer de Namur à Charleroy, en suivant la vallée de la Sambre.

Les discussions ont été terminées par les arrêtés royaux du 28 août 1838 et du 1<sup>er</sup> mars 1840, qui, par une heureuse combinaison, ont constitué tout un système dans cette partie du royaume, en reliant à la fois Namur et Charleroy à Bruxelles, centre réel des chemins de fer, et à Mons. On peut dire dès à présent que l'expérience sanctionne cette décision.

*Comparaison des prévisions des devis primitifs et des dépenses effectuées. — Causes des différences.*

Les devis primitifs des ingénieurs pour les lignes décrétées tant en 1834 qu'en 1837, et les évaluations du coût probable des embranchements, s'élevaient ensemble à 55,407,976 francs; les prévisions des dépenses de construction de la voie, des stations et dépendances, sont résumées dans le tableau suivant :

*Résumé des devis primitifs des lignes de chemins de fer*

DESIGNATION des SECTIONS ET EMBRANCHEMENTS.	LONGUEUR étudiée.			TRAVAUX d'art.	VOIE (billes et pose.)
		TERRAINS.	TERRASSEMENT <sup>(a)</sup> .		
Bruxelles à Malines. . . . .	21,700	263,520 "	94,600 "	125,800 "	763,700 "
Malines à Anvers . . . . .	24,500	302,400 "	81,400 "	180,000 "	932,700 "
Doublement de la voie de Bruxelles à Anvers . . . . .	"	"	"	"	1,070,000 "
Embranchement de la station d'Anvers à l'entrepôt. . . . .	2,000	"	"	"	"
Idem de la nouvelle station du Nord à Bruxelles.	2,010	200,000 "	211,688 "	92,214 75	"
Malines à Louvain . . . . .	23,900	212,220 "	151,030 "	91,500 "	875,500 "
Embranchement de la station de Louvain au bassin. . . . .	943	"	22,886 63	"	14,693 37
Louvain à Tirlemont . . . . .	18,000	307,800 "	563,200 "	732,000 "	637,000 "
Tirlemont à Waremmes . . . . .	29,700	401,760 "	1,293,300 "	119,500 "	957,000 "
Waremmes à Ans . . . . .	26,400	421,200 "	889,000 "	175,000 "	1,165,850 "
Ans à la Meuse . . . . .					
Embranchement de Liège (station intérieure.) . . . . .	"	"	"	"	"
Liège à Verviers . . . . .	26,000	261,480 "	107,400 "	793,200 "	916,250 "
Verviers à la frontière de Prusse . . . . .	16,000	160,000 "	90,000 "	168,000 "	560,000 "
Landen à St-Trond. . . . .	10,754	147,510 50	196,530 50	83.315 "	450,407 "
Malines à Termonde . . . . .	27,500	326,000 "	110,000 "	120,000 "	1,062,000 "
Termonde à Gand . . . . .	29,100	335,000 "	150,000 "	261,000 "	1,259,000 "
Gand à Bruges . . . . .	42,000	400,000 "	100,000 "	229,000 "	1,570,000 "
Bruges à Ostende . . . . .	24,500	210,000 "	100,000 "	185,000 "	1,074,000 "
Embranchement de la première station d'Ostende au bassin.	"	51,850 "	32,255 "	172,698 27	15,455 63
Gand à la frontière de France. . . . .	54,884	773,740 "	647,808 "	735,196 "	2,602,370 "
Embranchement de Mouscron sur Tournay . . . . .	18,370	230,340 "	189,647 87	200,096 "	840,975 "
Bruxelles à Quiévrain . . . . .	82,322	1,046,340 50	2,725,785 "	820,960 "	3,291,233 "
Embranchement vers la station de l'Allée-Verte . . . . .	3,500	317,300 "	49,147 "	199,036 "	309,500 "
Tubise à Vieuville . . . . .	36,465	590,000 "	953,000 "	380,500 "	1,567,540 "
Vieuville à Namur . . . . .	41,847	701,200 "	1,080,340 "	375,500 "	1,793,390 "
<b>TOTAUX . . . . .</b>	562,395	8,559,670 "	9,879,196 "	6,239,536 "	23,728,784 "

(a) Mémoire de MM. Simons et de Ridder, mars 1833. — (b) Idem. id. id.  
(c) Notes de MM. Simons et de Ridder, novembre 1833.  
(d) Compris dans les travaux complémentaires de Malines à Anvers.  
(e) Projet de la direction de l'exploitation, août 1839.  
(f) Mémoire de MM. Simons et de Ridder, mars 1833.  
(g) Projet de la direction de l'exploitation, août 1839.  
(h) Mémoire de MM. Simons et de Ridder, mars 1833. — (i) Idem. id. id. — (j) Idem. id. id.  
(k) Somme indiquée dans la discussion de la loi d'empr. du 26 juin 1840, comme devant être la part du Gouvern.  
(l) Mémoire de MM. Simons et de Ridder, mars 1833.

décrétées par les lois des 1<sup>er</sup> mai 1834 et 26 mai 1837.

DÉPENDANCES de la route.	FRAIS D'ADMINISTRATION et d'études.	PLANS INCLINÉS.	IMPRÉVU.	TOTAL PAR SECTION (1).	TOTAL PAR LIGNE.	MOYENNE PAR KILOMÈTRE.
65,300 "	20,500 "	"	"	1,353,420 " (a)	4,984,670 "	99,093 "
72,500 "	28,500 "	"	"	1,597,500 " (b)		
45,000 "	38,000 "	"	"	1,145,000 " (c)		
"	"	"	"	(2) 300,000 " (d)		
65,327 "	"	"	37,320 27	608,750 " (e)	15,525,912 "	102,144 "
56,300 "	27,750 "	"	"	1,414,500 " (f)		
420 "	"	"	"	38,000 " (g)		
41,300 "	81,000 "	"	"	2,562,300 " (h)		
54,900 "	85,500 "	"	"	2,911,960 " (i)		
79,800 "	96,000 "	318,000 "	"	3,144,850 " (j)		
"	"	"	"	1,000,000 " (k)		
53,000 "	116,500 "	"	"	2,248,730 " (l)		
70,000 "	53,000 "	300,000 "	"	1,395,000 " (m)		
110,000 "	25,000 "	"	"	1,012,772 " (n)		
88,000 "	24,000 "	"	"	1,750,000 " (o)	15,902,016 "	81,155 "
84,000 "	46,000 "	"	"	2,135,000 " (p)		
106,000 "	51,000 "	"	"	2,516,000 " (q)		
68,000 "	28,000 "	"	"	1,665,000 " (r)		
1,503 "	14,271 "	"	8,000 "	297,011 " (s)		
655,500 "	170,566 30	"	270,740 70	5,856,121 " (t)		
113,500 "	49,598 13	"	78,728 "	1,702,884 " (u)		
340,000 "	250,428 47	"	456,217 03	9,830,985 " (v)		
5,000 "	29,572 "	"	46,939 "	1,015,293 " (w)		
230,430 "	115,000 "	"	"	3,816,470 " (x)		
252,000 "	130,000 "	"	"	4,332,630 " (y)		
2,635,980 "	1,480,186 "	618,000 "	897,945 "		55,407,076 "	95,032 "

(m) Notes de MM. Simons et de Ridder, juin 1833. — (n) Rapport de MM. Vifquain et Groctsaers, janvier 1838.

(o) Mémoire de MM. Simons et de Ridder, novembre 1833. — (p) Idem. — (q) Idem. — (r) Idem.

(s) Projet de M. Noël, mars 1839.

(t) Rapport de MM. Vifquain, Demoor et Noël, avril 1837. — (u) Idem. id. id.

(v) Rapport de MM. Demoor et Vifquain, décembre 1836. — (w) Idem. id. id.

(x) Rapport de M. Vifquain, juin 1838. { Direction modifiée par les arrêtés royaux du 28 août 1838 et du

(y) Idem. id. id. { 1<sup>er</sup> mars 1840.

(1) En laissant à l'écart les intérêts des capitaux pendant la construction, et sans matériel.

(2) Cette évaluation est approximative.



La répartition des fonds du dernier emprunt a porté à fr. 126,493,087 24 c' les sommes allouées jusqu'ici pour la construction de la route, des stations et des dépendances. En voici la division par section, embranchements compris, avec le calcul de la dépense moyenne par kilomètre :

*Répartition des fonds alloués pour la construction de la route et des stations.*

SECTIONS.	Développement en kilomètres.	CONSTRUCTION	STATIONS	FRAIS	TOTAL.	COÛT
		de LA VOIE.	et DÉPENDANCES. (a)	DE DIRECTION et de surveillance. (b)		par KILOMÈTRE.
Bruxelles à Malines . . . . .	22	4,155,269 77	1,852,193 84	195,000 "	6,202,463 61	281,950 "
Malines à Anvers . . . . .	20	4,439,372 34	1,281,855 11	185,000 "	5,906,227 45	227,163 "
Malines à Termonde. . . . .	26	3,387,560 23	440,137 67	134,000 "	3,961,697 90	152,373 "
Termonde à Gand . . . . .	30	4,776,581 37	546,983 94	175,000 "	5,498,565 31	183,285 "
Gand à Bruges. . . . .	45	4,863,382 78	349,564 14	170,000 "	5,382,946 92	119,176 "
Bruges à Ostende . . . . .	22	2,637,435 81	445,209 41	101,000 "	3,183,645 22	144,711 "
Gand à Courtray. . . . .	44	4,205,248 57	173,183 10	145,000 "	4,523,431 67	102,805 "
Courtray à Tournay, et à la frontière . . . . .	34	5,203,382 70	269,734 53	180,000 "	5,653,117 32	166,268 "
Malines à Louvain. . . . .	25	4,310,316 60	531,159 92	170,000 "	5,011,656 52	200,470 "
Louvain à Tirlemont. . . . .	18	5,148,594 82	254,354 97	176,000 "	5,578,949 79	309,941 "
Tirlemont à Waremme . . . . .	27	4,952,374 65	78,085 35	166,000 "	5,196,459 98	192,461 "
Waremme à Ans . . . . .	19	3,478,248 50	214,727 09	121,000 "	3,813,975 59	200,735 "
Ans à Liège. . . . .	6	5,060,081 35	576,467 58	182,000 "	5,818,548 93	969,758 "
Liège à la frontière . . . . .	40	24,221,477 56	325,000 "	796,000 "	25,342,477 56	633,562 "
Landen à St-Trond . . . . .	10	1,221,724 63	131,182 77	43,000 "	1,395,907 40	139,591 "
Bruxelles à Tubise. . . . .	23	4,051,530 12	483,673 60	160,000 "	5,295,203 72	230,226 "
Tubise à Soignies . . . . .	17	4,123,326 85	207,945 11	139,000 "	4,470,271 96	262,957 "
Soignies à Mons. . . . .	24	4,020,327 39	451,156 82	142,000 "	4,613,464 21	192,238 "
Mons à Quiévrain . . . . .	20	3,568,343 53	244,744 25	115,000 "	3,928,087 78	196,404 "
Braine-le-Comte à Namur . . . . .	81	14,738,341 97	488,901 34	488,545 09	15,715,988 40	194,024 "
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>559</b>	<b>113,163,321 63</b>	<b>9,346,220 52</b>	<b>3,983,545 09</b>	<b>126,493,087 24</b>	<b>226,284 60</b>

Le montant des dépenses effectuées jusqu'ici pour la construction de la route, les stations et les dépendances, varie, par kilomètre, de 102,805 francs à 633,562 francs et même à 969,758 francs, si nous comprenons parmi les sections la partie de la route d'Ans à Liège et les plans inclinés qui s'y trouvent.

Les sections qui ont coûté le moins, sont celles de :

Gand à Courtray . . . . .	102,805 francs par kilomètre.
Gand à Bruges . . . . .	119,176 —
et Landen à S <sup>t</sup> -Trond . . . . .	139,591 —

Celles qui au contraire coûtent le plus, sont les sections de :

Louvain à Tirlemont . . . . .	309,941 francs par kilomètre.
Liège à la frontière. . . . .	633,562 —
Ans à Liège . . . . .	969,758 —

Ces dernières sections ont nécessité des travaux d'art considérables et elles sont à double voie, tandis que la voie des autres sections est simple.

Voici le résultat que donne la récapitulation par ligne :

Ligne du Nord	48 kilomètres	12,108,691 06	ou	252,264 40	par kilomètre.
— de l'Ouest	201 —	28,203,404 34	ou	140,315 44	—
— de l'Est	145 —	52,157,975 77	ou	359,710 18	—
— du Midi	165 —	34,023,016 07	ou	206,200 09	—
Ensemble . .	559 kilomètres	126,493,087 24	ou	226,284 60	par kilomètre.

La différence qui est, entre les sections, dans le rapport de 1 à 6 et va jusqu'à 1 à 9, n'est plus entre les lignes que de 1 à 2  $\frac{1}{2}$ .

Les dépenses s'élèvent en moyenne générale à 226,284 francs par kilomètre, sans comprendre l'intérêt des capitaux pendant la construction, l'artillage des stations et le matériel d'exploitation. On a vu plus haut qu'en comprenant le tout, les dépenses effectuées s'élèvent ensemble à 158,822,702 francs; le coût moyen par kilomètre est ainsi de 284,119 francs.

Mais nous avons exposé de plus la nécessité d'un crédit complémentaire qui portera le total des dépenses à 172,542,725 fr. ou à 302,939 fr. par kilomètre.

Enfin, lorsque dans un avenir un peu plus éloigné, d'autres parties des lignes en exploitation auront reçu une seconde voie et que les embranchements que nous avons indiqués seront construits, la dépense totale définitive sera de 196 à 197 millions, ce qui, pour les 654 kilomètres de développement des lignes actuelles et des nouveaux embranchements, fera ressortir le coût moyen général, à juste 300,000 francs par kilomètre.

Les différences entre la dépense présumée et la dépense réelle sont résumées dans le tableau suivant :

*Tableau comparatif du coût présumé et des dépenses réelles de*

SECTIONS.	Développements en kilomètres.	COÛT PRÉSUMÉ			
		PAR SECTION.	PAR LIGNE.	PAR KILOMÈTRE.	
				PAR SECTION.	PAR LIGNE.
Bruxelles à Malines . . . . .	22	2,492,170 "	4,984,670 "	113,280 "	103,848 "
Malines à Anvers . . . . .	20	2,492,500 "		96,000 "	
Malines à Termonde. . . . .	26	1,730,000 "	15,902,016 "	66,558 "	79,114 "
Termonde à Gand. . . . .	30	2,135,000 "		71,167 "	
Gand à Bruges. . . . .	45	2,516,000 "		55,911 "	
Bruges à Ostende. . . . .	22	1,062,011 "		89,182 "	
Gand à Courtray . . . . .	44	7,559,005 "		96,910 "	
Courtray à Tournay, et à la frontière. . . . .	34				
Malines à Louvain. . . . .	25	1,452,500 "		58,092 "	
Louvain à Tirlemont. . . . .	18	2,362,500 "	131,239 "		
Tirlemont à Waremme . . . . .	27	2,011,960 "	107,850 "		
Waremme à Ans . . . . .	19	4,144,850 "	165,784 "	107,075 "	
Ans à Liège . . . . .	6				
Liège à la frontière . . . . .	40	3,641,730 "	91,043 "		
Landen à S'-Trond . . . . .	10	1,012,772 "	101,277 "		
Bruxelles à Tubise . . . . .	23	10,846,278 "	18,995,378 "	129,122 "	115,124 "
Tubise à Soignies . . . . .	17				
Soignies à Mons. . . . .	24				
Mons à Quiévrain . . . . .	20				
Braine-le-Comte à Namur. . . . .	81	8,149,100 "	100,607 "		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>559</b>	<b>Fr. . . . . 55,407,976 "</b>	<b>MOYENNE . . . . . 99,120 "</b>		

*construction des chemins de fer (route, stations et dépendances).*

COÛT RÉEL				DIFFÉRENCES EN PLUS.			
PAR SECTION.	PAR LIGNE.	PAR KILOMÈTRE		PAR SECTION.	PAR LIGNE.	PROPORTION POUR %.	
		PAR SECTION.	PAR LIGNE.			PAR SECTION.	PAR LIGNE.
6,202,464 "	12,108,691 "	281,930 "	265,252 "	3,710,294 "	7,124,021 "	149	145
5,906,227 "		227,163 "		3,413,727 "		137	
5,961,698 "	28,203,404 "	152,373 "	140,315 "	2,231,698 "	12,301,388 "	129	77
5,498,365 "		183,285 "		3,363,565 "		158	
5,382,947 "		119,176 "		2,866,947 "		114	
5,185,645 "		144,711 "		1,221,634 "		62	
4,523,432 "		102,805 "		2,617,544 "		35	
5,655,117 "		166,268 "					
5,011,657 "		200,470 "		3,559,357 "		245	
5,578,950 "	309,941 "	3,216,650 "	136				
5,196,460 "	192,461 "	2,284,500 "	78				
5,815,975 "	52,157,076 "	200,735 "	359,710 "	5,487,674 "	36,632,064 "	132	236
5,818,540 "		969,738 "		21,700,748 "		593	
25,542,478 "		653,562 "		383,135 "		38	
1,395,907 "		139,591 "					
5,295,204 "	54,025,016 "	230,226 "	206,200 "	7,460,750 "	15,027,638 "	70	79
4,470,272 "		262,957 "					
4,615,464 "		192,228 "		7,566,888 "		93	
5,928,088 "		196,404 "					
15,715,988 "		194,024 "					
FR. . .	126,493,087 "	MOYENNE. . .	226,285 "	71,085,111 "	MOYENNE.	128	

Les dépenses réelles ont dépassé jusqu'ici les dépenses présumées de 71 millions ou de 128 p.  $\%$ . Cette différence se répartit très-inégalement.

Elle est de 178 p.  $\%$  sur les terrains qui devaient coûter 9 millions et ont coûté 25 millions, somme dont il faut déduire il est vrai environ 12 à 1,500 mille francs, valeur des terrains expropriés au delà des besoins, et qui se vendent actuellement ou se louent au profit de l'administration des domaines, à laquelle ils ont été remis.

La différence est plus considérable sur les terrassements et les ouvrages d'art, qui entrent pour 54 millions dans les dépenses effectuées, tandis qu'ils ne figuraient que pour 17 millions environ dans les devis primitifs. L'excédant de dépense est de 37 millions ou de 217 p.  $\%$ .

Les bâtiments des stations étaient évalués à moins de 3 millions; ils ont absorbé plus de 9 millions. Comme pour les terrassements et les travaux d'art, les dépenses ont donc été triples des évaluations.

Pour la voie, les rails, les billes et leur pose, la dépense s'est élevée de 24 millions (montant présumé) à 34 millions; l'excédant est de 10 millions ou seulement de 41 p.  $\%$ .

Le tableau comparatif des dépenses présumées et des dépenses réelles montre qu'il y a de très-grandes inégalités entre les excédants des lignes et des sections. La différence en plus varie de 33 à 593 p.  $\%$ . Les sections de Courtray à Tournay et à la frontière de France vers Lille coûtent jusqu'ici un tiers au-dessus de l'évaluation primitive; la dépense des sections de Liège à la frontière de Prusse est septuplée. Les différences par lignes sont moins sensibles. L'excédant est pour la ligne de l'Ouest de 77 p.  $\%$ ; il est de 79 p.  $\%$  pour celle du Midi, de 145 p.  $\%$  pour la ligne du Nord et de 236 p.  $\%$  pour celle de l'Est.

Il faut se hâter d'ajouter que ces différences n'impliquent pas du tout la condamnation des ingénieurs qui ont fait les premiers devis, et l'on ne peut pas davantage en induire que le Gouvernement serait incapable d'entreprendre de pareils ouvrages, comme on le soutenait en 1854. Il est clair que des erreurs ont été commises; toutes les difficultés n'ont pas été prévues; personne n'oserait assurer que çà et là il n'y a pas eu quelques abus; mais les principales différences s'expliquent très-naturellement.

Pour les terrains, l'excédant des dépenses provient de plusieurs causes, et d'abord de l'augmentation considérable du prix des terres. On sait que depuis la révolution, et particulièrement depuis 1852, depuis l'établissement du *statu quo* que créa la convention du 21 mai 1853, la propriété foncière a renchéri d'année en année. Il n'y a pour ainsi dire pas eu de temps d'arrêt dans le renchérissement; c'est un fait qui a été signalé à différentes reprises dans le sein des Chambres législatives. La construction du chemin de fer aidait elle-même à ce renchérissement, l'étendait,

l'excitait. Les études des lignes décrétées par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834, ont été faites avant la hausse; celles des lignes comprises dans la loi du 26 mai 1837, ont été faites lorsque la hausse commençait seulement à se faire sentir. Dans une multitude de cas les propriétaires ont refusé d'exécuter les arrangements provisoires faits avec les ingénieurs et les experts pour les acquisitions à l'amiable. Lorsque le tracé définitif était arrêté, ils exigeaient qu'on leur tint compte de l'augmentation survenue depuis les premiers arrangements, et les tribunaux, saisis de la question, se sont prononcés presque toujours contre le Gouvernement acquéreur, en faveur des propriétaires vendeurs. De ce côté, il y a une différence qu'on peut évaluer à près de la moitié des évaluations primitives, mais il est douteux qu'il faille s'en plaindre, car cette différence témoigne en définitive d'un énorme accroissement dans la richesse publique.

La voie ayant été portée de 1<sup>m</sup>.40 à 1<sup>m</sup>.50, et l'entrevoie de 1<sup>m</sup>.80 à 2<sup>m</sup>, la largeur de la route au couronnement a été augmentée de plus d'un dixième.

La rapidité mise à l'exécution des travaux a également contribué à élever les prétentions et les exigences des propriétaires; ils connaissaient les besoins de l'administration; ils savaient quel était son désir de ne pas voir retarder les travaux et ils en profitaient.

Cette rapidité d'exécution a forcé aussi l'administration à acquérir plus de terrains qu'il n'en eût fallu en d'autres circonstances, afin de prendre les terres nécessaires aux remblais, et pour des dépôts, là où les terrassements se faisaient en déblai. Ce système d'emprunt et de dépôts de terres permettait d'imprimer aux travaux plus de célérité que si l'on eut procédé, comme à l'ordinaire, en compensant les déblais par les remblais; mais il fallait acquérir plus de terrains.

Une autre cause d'augmentation a été l'obligation imposée au Gouvernement, par les tribunaux, d'accorder de très-fortes indemnités aux particuliers dont les propriétés étaient coupées par les routes construites. Ces indemnités étaient accordées à titre de dépréciation du fonds restant, tandis qu'on laissait tomber en désuétude la disposition si sage de la loi de 1807, obligeant les propriétaires à contribuer pour une part dans la construction des travaux qui donnent une plus-value à leurs propriétés.

Il y a eu ensuite, très-souvent, obligation forcée pour le Gouvernement de faire l'acquisition de la totalité des parcelles sur lesquelles il faisait une emprise. Ces excédants sont assez considérables; l'administration des chemins de fer en a remis à l'administration des domaines environ 250 hectares représentant, comme nous l'avons dit, une valeur de 12 à 1,500 mille francs.

En outre, l'accroissement de la circulation, l'extension inespérée du transport des voyageurs et des marchandises, ont fait donner aux stations une étendue double ou triple de celle qu'on supposait en 1853 pouvoir suffire, et l'établissement de

nombreuses stations à l'intérieur des villes a élevé dans une large proportion le prix des terrains à acquérir.

L'administration doit avoir dans ses archives les éléments propres à l'appréciation exacte de l'influence de ces causes sur la dépense. Leur réunion et les caculs qui s'y rattachent appartiennent au compte général des dépenses, réclamé par les Chambres législatives.

Toutes ces causes ont porté la moyenne de la dépense des terrains par kilomètre, à 44,857 francs.

Les terrassements et les travaux d'arts coûtent ensemble le triple de leur évaluation primitive; la différence serait réduite de moitié, si on laissait à l'écart les sections exceptionnelles d'Ans à la Meuse et à la frontière.

Il faut observer en premier lieu que les chemins de fer belges sont construits dans d'excellentes conditions d'art. Il n'est pas rare de rencontrer en Angleterre des chemins de fer avec des rampes de 6, 7, 8 et 10 millimètres par mètre; il n'y en a aucune en Belgique qui dépasse cinq millimètres, à l'exception de celle de la section de Verviers à Dolhain, où, pour éviter l'établissement d'un plan incliné, la route présente une rampe de 8 millimètres sur un parcours de 4 kilomètres.

Les courbes les plus resserrées ont 400 mètres de rayon, et le nombre de celles-ci est très-restreint.

Les ouvrages d'art, les ponts, ponceaux, viaducs et tunnels, sont construits partout avec le plus grand soin; ils sont à juste titre un sujet d'orgueil pour les ingénieurs et les entrepreneurs. Ils peuvent soutenir la comparaison avec ce qui a été fait de mieux dans la Grande-Bretagne; ils l'emportent en général sur les ouvrages des chemins de fer de France et d'Allemagne, et ceux des États-Unis ne peuvent sous aucun rapport être mis au parallèle.

Il est permis d'attribuer à cette bonne construction, autant au moins qu'aux soins des agents de l'exploitation, la rareté des accidents; et cette considération n'est pas à dédaigner.

« De l'augmentation de la largeur de la route est résultée une augmentation du cube des terrassements sur toute l'étendue des lignes, disait M. Nothomb, dans son rapport du 12 novembre 1859 <sup>1</sup>, pour rapprocher le tracé des villes et satisfaire aux exigences de la défense des places de guerre, des travaux non prévus ont dû être exécutés. Les ponts et ouvrages d'art, projetés d'abord sur une largeur de 6 mètres de tête en tête, ont été successivement établis sur 7, 7½ et même 8 mètres de largeur. — La galerie souterraine de Tirlemont, pour la première voie, qui ne devait avoir que 5<sup>m</sup>.20 d'ouverture, a été exécutée sur 4<sup>m</sup>.50 <sup>2</sup>. — Le grand

<sup>1</sup> Pag. 155 à 159.

<sup>2</sup> La construction d'une seconde galerie a été ordonnée; elle coûtera 800,000 francs.

pont sur la Nèthe, à Duffel, qui n'avait été projeté qu'en charpente, a été construit en maçonnerie; le pont sur l'Escaut, à Gand, destiné simplement à recevoir la double voie vers Ostende, a été construit pour quatre voies, comprenant la double voie vers Lille. — Les ponts mobiles, projetés en bois, ont été établis en fer, et généralement avec élargissement de la passe de navigation. — Les grands ponts sur la Meuse et l'Ourthe, les nombreux ponts de la Vesdre, qui devaient être établis sur travées en bois, seront construits en pierre <sup>1</sup>. — Des deux plans inclinés qui s'interposaient entre Verviers et la frontière, celui de Verviers est supprimé, et l'autre, à Dolhain, le sera peut-être également <sup>2</sup>. — Le tracé des plans inclinés de Liège a été rapproché de la ville aussi près que possible, rapprochement qui a exigé de très-couteuses expropriations et d'énormes terrassements. — Les pentes ont été adoucies, les rayons de courbure agrandis.

» Pourquoi ces changements, ces améliorations? C'est qu'il y a d'autres conditions pour un chemin de voyageurs que pour un chemin de fer industriel; c'est que pour faire dix lieues à l'heure, il faut d'autres courbes et d'autres pentes que pour en faire quatre; c'est que pour transporter, à grande vitesse, une multitude de personnes, il faut d'autres précautions que pour transporter des choses inertes. »

Des travaux d'art bien construits coûtent beaucoup; mais une notable partie de l'excédant de dépenses est compensée par la modicité des frais d'entretien. Il est tel chemin de fer français, récemment terminé, qui est réputé devoir exiger avant dix ans des dépenses considérables d'entretien, et même des reconstructions totales. Les ponts de la plupart des chemins de fer américains sont en bois, et au témoignage des ingénieurs les plus distingués, ces ponts n'ont qu'une durée de douze ans. Si les chemins de fer belges eussent été exécutés dans de semblables conditions, il faudrait déjà songer à demander aux Chambres des fonds pour reconstruire les ponts de la ligne du Nord, de sorte qu'on devrait renoncer à voir jamais se clore le compte des dépenses de construction.

La perfection des travaux est la cause principale de l'élévation de la dépense; mais il y a ensuite une multitude de causes secondaires. Le prix de la main-d'œuvre et des matériaux a haussé de 1833 à 1838, d'un tiers environ. La célérité dans l'exécution, exigée des entrepreneurs, les a souvent obligés de demander un prix plus élevé que celui dont ils se seraient contentés s'ils avaient été moins pressés.

Il serait assez difficile de déterminer quelle part a prise dans l'élévation de la dépense la célérité imprimée aux travaux, mais il est certain qu'elle est considérable, d'autant plus que les travaux d'achèvement ayant été fait en général

<sup>1</sup> Ils sont en effet construits en pierre.

<sup>2</sup> Le plan incliné de Dolhain a été effectivement évité.



après l'ouverture des sections, après leur mise en exploitation, ils ont absorbé des sommes énormes. Les ouvriers devaient travailler la nuit, recevoir un plus fort salaire, tandis qu'ils faisaient moins d'ouvrage.

L'administration savait très-bien que si elle eût pu consacrer plus de temps aux études définitives des plans, accorder une campagne de plus aux entrepreneurs, elle aurait économisé plusieurs millions; mais l'impatience des populations surmontait tout. Lors de la discussion des adresses en réponse aux discours du trône, des emprunts, du budget, dans toutes les occasions qu'ils pouvaient saisir, les membres des Chambres, organes des vœux des localités, se plaignaient que les travaux n'allaient pas plus vite : chaque commune, chaque ville destinée à être en rapport plus ou moins direct avec les chemins de fer, aspirait après leur ouverture. Sur les vingt-quatre sections dont se compose le réseau actuellement en exploitation, dix-huit ont été ouvertes dans le second semestre de l'année (3 en juillet, 3 en août, 5 en septembre, 3 en octobre, 2 en novembre et 2 en décembre). Les locomotives et les convois roulaient avant que les travaux fussent complètement terminés, que la voie fût parfaitement assise. Il eût été sage de laisser le premier hiver passer sur les travaux, et au lieu de cela c'est pendant cet hiver que les travaux s'achevaient dans des terres resserrées par la gelée ou détremées par les neiges et les pluies! Il serait curieux de connaître, si le compte pouvait s'en faire, à quelles sommes se sont élevées les dépenses supplémentaires résultant de cette précipitation; mais, dans tous les cas, il est juste d'en faire peser la responsabilité sur le pays lui-même.

Cet état de choses a eu ensuite pour conséquence de charger le compte des dépenses de construction d'une quantité de travaux qui autrement eussent été supportés par le fonds d'entretien. Ce qu'on désigne sous le nom de travaux de *parachèvement*, comprend en partie de véritables travaux d'entretien, qui seraient payés comme tels sur les allocations ordinaires du budget, si les sections n'avaient été remises à l'administration de l'exploitation qu'après leur achèvement définitif. Et cependant ce serait une erreur de croire que cette confusion a procuré une économie sur l'entretien, attendu que l'état d'imperfection dans lequel la voie se trouvait souvent lors de son ouverture à la circulation, rend l'entretien plus onéreux pendant les premières années.

Dans la vallée de la Vesdre, d'autres obstacles se sont présentés. Sur ce point, la nature les a multipliés comme pour fournir au génie de l'homme l'occasion de déployer toute sa puissance. Des ouvrages supposés très-solides ont été emportés par la violence des eaux et ont dû être remplacés par d'autres plus forts, afin de résister au torrent que forme la rivière après les orages. Sur presque toute l'étendue de cette ligne, il a fallu travailler dans un roc qui ne cédait qu'à la poudre; c'est par

ce moyen lent et dispendieux qu'on a dû creuser seize ou dix-sept tunnels. Là plus que partout ailleurs il y a eu à satisfaire à des exigences sans nombre de la part des propriétaires riverains, et il est à remarquer que le Gouvernement n'a pas été heureux dans la solution des contestations qu'il a portées devant les tribunaux; soit que ces contestations eussent lieu entre lui et des propriétaires ou entre lui et des entrepreneurs, il est rare qu'il n'ait pas succombé entièrement ou n'ait pas dû en venir à des transactions dont le trésor faisait les frais.

L'accroissement des dépenses de la voie provient en premier lieu de ce que, calculée sur une largeur de 1<sup>m</sup>,40, elle a été exécutée partout sur 1<sup>m</sup>,50; cette amélioration, car c'en est une, a augmenté d'un dixième environ la largeur de la fondation et elle a occasionné un excédant de dépenses d'un million environ.

D'après les devis primitifs les rails devaient être de 35 livres anglaises par yard, ou de 19 kilog. et demi par mètre; les premiers qui ont été posés étaient de 40 livres ou 22 kilog. par mètre; maintenant ils sont uniformément de 25 à 27 kilog., ou en moyenne de 26 kilog. Le poids de 22 kilogrammes est celui sur lequel ont été basés les devis des lignes décrétées en 1837, circonstance qui explique en partie la moindre différence qu'il y a dans l'excédant du coût réel sur le coût présumé de ces lignes et de celles décrétées en 1834. Les auteurs des plans de 1836 ont pu profiter d'une expérience que n'avaient pas les auteurs des plans de 1833, attendu qu'en Angleterre même ils n'ont eu en 1832 que le chemin de fer de Liverpool à Manchester pour sujet d'étude.

Une différence de 3 à 6 kilog. sur le poids des rails de lignes comprenant la moitié du réseau exécuté, entre encore pour un million environ dans l'excédant des dépenses réelles de la voie sur les prévisions. « Les fers du rail-way, y compris les accessoires, sont d'environ un cinquième plus pesant que ceux portés aux devis primitifs de 1833, disait M. Nothomb dans son rapport de 1839. — Les billes ou traverses sont plus longues et plus larges. — Le rail-way, pour plus de solidité, a été établi, dès le principe de l'exécution, sur une fondation spéciale en sable ou gravier, non comprise aux devis primitifs. » Mais il en est de cet objet comme des ouvrages d'art, en ce sens que l'augmentation du poids, motivée par l'extension des transports, donne en même temps plus de durée, de sorte que si la dépense d'établissement est plus forte, celle d'entretien sera moindre.

La part principale de l'excédant provient du développement donné aux doubles voies. Il s'agissait en 1833 de doubler seulement la voie de la ligne de Bruxelles à Anvers (44 kilomètres), et il a fallu successivement doubler la voie de Malines à Gand, de Malines à Liège, et l'on est occupé à la doubler de Liège à la frontière de Prusse. Il s'ensuit qu'au lieu de 44 kilomètres de double voie il y en a 240 kilo-

mètres; la différence, de 196 kilomètres, a exigé une fourniture supplémentaire de dix mille tonnes de rails, d'une valeur de trois millions environ, et l'excédant de dépense résultant de ce doublement de voie s'élève au delà de cinq millions, en ajoutant au coût des rails celui des coussinets, des chevilles et clavettes, des billes, le sable et la main-d'œuvre de la pose.

Pour la voie, de même que pour les terrassements, les dépenses de construction se sont trouvées grevées à la décharge des allocations votées pour l'entretien. C'est en effet en 1841 que, pour la première fois, des crédits ont été demandés aux Chambres pour renouvellement des rails cassés, brisés ou usés, et en 1842, que pareille demande a été formée pour la première fois pour les billes, alors que dans les années précédentes il y avait eu naturellement des rails et des billes à remplacer. On prenait sur les fournitures payées par les crédits ouverts pour la construction, les rails et les billes nécessaires à l'entretien. Il est très-vrai qu'au début les besoins n'étaient pas grands, mais si l'on pouvait cependant faire le compte de ce qui a été pris, on verrait certainement qu'en somme la valeur des fournitures appliquées à l'entretien a approché peut-être d'un million.

Ces données ne sont qu'approximatives; leur vérification exacte mériterait cependant de faire l'objet d'un travail spécial de la part de l'administration. Il est assez probable que les résultats auxquels elle arriverait ne s'écarteraient guère de ceux qui sont indiqués ici; mais, du moins, ils ne pourraient soulever aucune contestation; l'on saurait alors au juste combien coûtent nos chemins de fer; le compte des dépenses serait dégagé de tout ce qui y est étranger; les causes de la différence entre les prévisions et les dépenses réelles seraient nettement expliquées. L'intérêt de la réputation des ingénieurs et l'intérêt de la science, semblent se réunir pour demander la confection d'un travail complet sur cette matière.

Après cela, il est juste de faire observer que les prévisions de dépenses ont été réduites, quant à la voie, par l'abaissement du prix des fers. MM. Simons et de Ridder supposaient, en 1833, que les rails pris en Belgique coûteraient 400 francs la tonne de 1,000 kilogrammes; en 1836, raisonnant sous l'empire de la hausse qui se manifestait à la suite de la constitution des principaux établissements métallurgiques en sociétés anonymes, ils admettaient, d'accord en cela avec MM. Vifquain, Noël et Demoor, que les rails des nouvelles lignes à décréter pourraient coûter jusqu'à 450 francs.

Ces prix ont été atteints et même dépassés en 1837, mais à partir de 1838, la réaction a commencé à se faire sentir, et ses progrès, précipités par la crise de 1839, ont été extrêmement rapides. Les prix sont descendus en 1838 de 426 francs à 340 francs; en 1840, ils sont tombés jusqu'à 239 francs, et il y a depuis des ad-

judications au-dessous de 200 francs. Une baisse proportionnelle a eu lieu en même temps sur les prix des coussinets, des chevilles et des clavettes.

En moyenne, les rails employés n'auront pas coûté plus de 310 à 320 francs. Mais tandis que pour la presque totalité des lignes décrétées en 1834, il a fallu se servir de rails adjugés dans la période de hausse, pour les lignes décrétées en 1837, on a pu, au contraire, se procurer les fers à 30, 40 et 50 p. c. au-dessous des évaluations. Cette considération est capitale pour la comparaison des différences d'excédant qu'il y a dans les prévisions du coût des lignes de 1834 et de 1837.

Les auteurs du premier projet avaient pensé qu'il serait possible dans les terrains secs, dans les parties de route en remblai, d'employer des billes en bois blanc, en réservant l'emploi des billes en chêne pour les terrains humides et les parties de routes en déblai. Cette tentative était extrêmement importante, puisque sa réussite devait procurer une énorme économie à l'administration, et assurer un débouché considérable à des bois qui réussissent bien partout et n'ont qu'une très-mince valeur. Malheureusement l'expérience s'est prononcée contre l'essai qui a été fait. L'économie projetée s'est transformée en un accroissement de dépenses, à cause de la rapidité de la détérioration des billes en bois blanc; il semble même qu'on en soit arrivé à devoir essayer de remplacer jusqu'aux billes en chêne. L'administration étudie en ce moment la possibilité de l'emploi des billes en fer rendu inoxydable par l'application d'un mastic. Il est à regretter qu'on ne se soit pas prononcé au début pour l'emploi exclusif du chêne, et il est fort à désirer qu'on puisse adopter le fer, nonobstant l'élévation de la première dépense, parce qu'il y aurait une large compensation dans la diminution des frais d'entretien.

Les sommes affectées aux bâtiments des stations dépassent neuf millions ou trois fois ce qui avait été porté dans les devis primitifs pour cette partie de la dépense. Cet accroissement provient surtout de ce que, pour répondre aux besoins du service autant au moins que pour satisfaire aux réclamations des localités, il a fallu multiplier les points d'arrêt, faire de véritables stations là où l'on pensait que de simples gares suffiraient, et aux abords des villes, dans les centres de grande circulation, l'administration a été entraînée à construire d'immenses bâtiments. On ne croyait pas d'ailleurs, en 1833 et même en 1834, donner à l'exploitation tous les développements qu'elle a reçus depuis : « Quant au mode d'exploitation de la route, disait M. Rogier dans la séance du 24 mars 1834, le Gouvernement a fait connaître ses intentions. Il ne veut pas faire à lui seul et à toujours l'exploitation de la route. Il ne veut pas non plus de monopole; il laissera l'exploitation libre. Seulement il se réserve de fournir d'abord les machines locomotives.... Quand une concurrence sera établie, et que le Gouvernement se sera assuré que l'exploitation ne se fera

pas d'une manière onéreuse pour le commerce, il pourra cesser de prendre part à l'exploitation. »

La loi d'avril 1835, autorisant le Gouvernement à exploiter les chemins de fer, loi annuellement renouvelée depuis *sans réserve*, a été votée *sous l'empire de cette réserve*. Cette discussion d'avril 1835 est très-curieuse; M. Gendebien s'est, entre autres, élevé avec force contre l'idée de l'exploitation par l'État. Les esprits ont singulièrement marché depuis!

Le matériel, limité aux locomotives, devait être très-restreint; il fallait donc peu de bâtiments pour le recevoir et l'abriter. On ne se doutait pas il y a dix ans du développement qu'ont pris les transports. La station centrale de Malines ne renferme rien de trop, on ne peut pas accuser les ingénieurs d'avoir déployé dans la construction des bâtiments un luxe inutile, et cependant cette station coûte à elle seule autant que MM. Simons et de Ridder portaient dans leurs devis de 1833 pour toutes les stations d'Anvers à Bruxelles et d'Ostende à la frontière de Prusse.

Les conventions faites pour l'établissement des stations à l'intérieur ou à une grande proximité des villes, ont eu pour effet de contraindre l'administration à revêtir les constructions qu'elle faisait d'un caractère plus grandiose, sans aller cependant jusqu'au style monumental. Les villes qui s'imposaient de lourds sacrifices, ici de deux cent mille francs, là du double, ailleurs de plus d'un demi-million, pour voir pénétrer le chemin de fer dans leurs murs, exigeaient du Gouvernement que les bâtiments à construire répondissent dignement à leur destination, et ce sont de ces exigences auxquelles il est toujours fort difficile de résister. C'est une espèce de loi qu'on subit presque malgré soi. A cet égard encore le Gouvernement a été provoqué à la dépense; il est rare que l'initiative soit venue de lui; elle venait en général des localités, et les représentants de ces localités se faisaient volontiers les organes et les défenseurs des vœux exprimés.

MM. Simons et de Ridder considéraient en 1833 le transport des petites marchandises dites de diligence, des bagages, des valeurs, des voitures et du bétail, comme des accessoires tout à fait secondaires; au lieu de cela, les accessoires sont devenus très-importants. Dans quelques stations, notamment à Bruxelles, les hangars destinés au chargement et au déchargement des marchandises ont été agrandis deux ou trois fois. Avec un peu plus de confiance dans l'avenir, les ordonnateurs des travaux eussent pu éviter ces reconstructions; mais ils étaient retenus par le désir de ne pas augmenter les dépenses sans une nécessité bien constatée. « On comprend aujourd'hui dans le coût effectif du chemin de fer exploité par le Gouvernement, disait enfin M. Nothomb en 1839, l'établissement des bureaux définitifs de recettes, salles d'attente, entrepôts et hangars pour marchandises, remises de locomotives et de voitures, fours à coke, ateliers de construction et de réparation du matériel; constructions considérées en 1833, comme devant retomber à la charge

de l'entrepreneur des transports, et, par conséquent, non comprises dans les devis de la route, qui, à cette époque, était considérée seule comme appartenante à l'État. »

Dans le crédit de 35 millions ouvert au Gouvernement par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834, il y avait une somme de deux millions pour le matériel de l'exploitation. Aujourd'hui 19 millions ont été employés et un nouveau crédit est indispensable.

Il y a maintenant, tant en bon état qu'en réparation ou en construction :

- 159 locomotives et 162 tenders ;
- 709 voitures pour les voyageurs (136 berlines et diligences, 197 chars-à-bancs, 370 waggons et 6 voitures pour la poste) ;
- 2,492 waggons pour les marchandises, les bagages, le bétail, les voitures, etc. ;
- 322 waggons de service.

Voici le relevé, année par année, du nombre des locomotives et des voitures en bon état ou en réparation :

DATES.	LOCOMOTIVES.	TENDERS.	VOITURES pour voyageurs.	WAGGONS pour marchandises.	WAGGONS de service.
1 <sup>er</sup> mai 1835 . . . . .	3	3	40	4	1
— 1836 . . . . .	8	8	62	4	2
1 <sup>er</sup> janvier 1837. . . . .	12	12	102	8	39
— 1838. . . . .	29	28	184	16	»
— 1839. . . . .	52	42	344	100	14
— 1840. . . . .	89	75	411	480	82
— 1841. . . . .	122	108	528	675	136
— 1842. . . . .	126	119	489	875	226
— 1843. . . . .	139	127	514	1,223	273

Les auteurs du projet de 1833 parlaient dans leurs mémoires de machines locomotives de 10 à 20 chevaux de force, qui devaient coûter, avec leur tenders, 21,500 francs et 26,500 francs, et remorquer, les premières, des trains de voyageurs avec une vitesse de 18 à 22 kilomètres à l'heure ; les secondes, des trains de marchandises avec une vitesse de 12 à 16 kilomètres.

Toutes ces proportions ont été changées ; les locomotives coûtent de 38 à 40 mille francs, mais elles transportent des charges plus pesantes que celles annoncées, et remorquent les convois de voyageurs avec une vitesse moyenne (temps d'arrêt aux stations intermédiaires compris) de 30 à 35 kilomètres à l'heure.

En ce qui concerne les diligences, voitures, waggons, M. Nothomb faisait déjà remarquer dans son rapport de 1839, que leur largeur, qui ne devait pas excéder 2<sup>m</sup>,60, est d'environ 3<sup>m</sup>; les roues devaient être en fonte, elles sont en fer forgé; les heurtoirs fixes ont été remplacés par des heurtoirs à ressorts; les freins, l'ajustement des essieux ont été notablement améliorés, tant sous le rapport de l'économie que de la sûreté des transports. Depuis lors les rideaux de coutil, qui fermaient si désagréablement les chars-à-bancs, ont été remplacés par des panneaux à glaces. La plupart des waggons pour les voyageurs ont été couverts.

Les locomotives entrent pour un tiers environ dans les 19 millions affectés jusqu'ici au matériel. Beaucoup d'observations ont été faites dans les Chambres contre le nombre de ces machines; on a paru croire qu'il était trop considérable; voici cependant un relevé extrait d'une publication récente de l'union des constructeurs de machines de France <sup>1</sup>, duquel il résulterait que la proportion du nombre des machines à l'étendue des routes, serait en Belgique dans une limite très-modérée.

*Tableau indiquant, pour plusieurs chemins de fer, le nombre de machines locomotives.*

<b>ANGLETERRE.</b>					
	Machines.	Kilomètres.		Machines.	Kilomètres.
Great Junction . . . .	67	182	<b>REPORT.</b> . . . .	453	1,100
Liverpool à Manchester .	37	50	<i>  </i> Glasgow à Ayr . . . .	20	82
North-Union . . . . .	23	36	<i>  </i> Ulster . . . . .	7	40
Manchester à Leeds . . .	38	82	<i>  </i> Great Western . . . .	60	190
Birmingham à Gloucester.	29	88	<i>  </i> Birmingham à Derby . .	12	77
Londres à Birmingham . .	90	181	<i>  </i> Dublin à Kingston . . .	12	9
Midland Counties . . . .	35	92	<i>  </i> Eastern Counties . . . .	16	81
Hull à Selby . . . . .	14	50	<i>  </i> Leeds à Selby . . . . .	16	32
North Midland . . . . .	40	117	<i>  </i> Londres à Greenwich . .	9	6
Great North of England .	32	72	<i>  </i> Manchester à Bolton . .	10	16
South Western . . . . .	48	150	<i>  </i> Newcastle à Carlisle . .	16	97
<b>A REPORTER.</b> . . . .	<b>453</b>	<b>1,100</b>		<b>631</b>	<b>1,730</b>
<b>FRANCE.</b>					
	Machines.	Kilomètres.		Machines.	Kilomètres.
De la Grand'Combe à Beaucaire. .	14	84	<b>REPORT.</b> . . . .	79	450
Bordeaux à la Teste . . . .	8	52	<i>  </i> De Paris à Versailles et à St-Germain.	50	38
Montpellier à Cette . . . .	6	27	<i>  </i> Id. à Versailles (rive gauche).	16	17
St-Étienne à Lyon . . . . .	20	60	<i>  </i> Id. à Orléans . . . . .	47	133
Andresieux à Roanne . . . .	6	68	<i>  </i> Id. à Rouen . . . . .	50	128
Strasbourg à Bâle } . . . .	25	159			
Mulhouse à Thann } . . . .					
<b>A REPORTER.</b> . . . .	<b>79</b>	<b>450</b>		<b>242</b>	<b>766</b>

<sup>1</sup> *Compte-rendu des travaux du comité de l'union des constructeurs, du 1<sup>er</sup> août 1841 au 1<sup>er</sup> août 1843.* Paris, 1843, pp. 119 et suivantes.

Les vingt et un chemins de fer anglais cités dans ce tableau possèdent donc 631 machines pour l'exploitation de 4,730 kilomètres de route; la proportion est ainsi de sept machines par deux myriamètres (quatre lieues).

En France les dix chemins de fer désignés ont ou vont avoir après l'entière exécution des commandes faites, 242 machines pour une étendue de 766 kilomètres. C'est un peu plus de trois machines par myriamètre.

En Belgique, après la construction des machines commandées, l'administration aura 159 locomotives pour exploiter 559 kilomètres; c'est moins de trois machines par myriamètre. Il faut en outre considérer que les chemins de fer belges sont placés dans des conditions extrêmement défavorables sous le rapport de l'emploi des machines, à cause de la diversité des lignes et de la multiplicité des points de départs des convois. Il n'y a pas moins de seize stations d'où partent régulièrement des convois de voyageurs ou de marchandises (Bruxelles-Nord, Malines, Anvers, Gand, Ostende, Mouscron, Tournay, Landen, Saint-Trond, Liège, Verviers, Bruxelles-Midi, Braine-le-Comte, Quiévrain, Charleroy et Namur), de sorte que c'est en réalité à l'égard de la répartition des locomotives, comme s'il y avait huit chemins de fer différents et même neuf, puisque les voyageurs pour les lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest, partent de la station de Bruxelles divisés et répartis entre trois convois spéciaux.

Les chemins de fer de Londres à Bristol (Great Western), de Londres à Birmingham et celui dit de Grand-Junction, ont ensemble une étendue presque égale à celle du réseau belge (528 kilomètres), et ils ont 217 locomotives pour le service de convois toujours directs, ne se dédoublant nulle part, et qui en outre ne sont pas plus multipliés qu'en Belgique.

En définitive, les chemins de fer belges, qui devaient coûter 100,000 francs par kilomètre à une voie, sans les intérêts des capitaux, le matériel ni une partie des bâtiments, et environ 180,000 francs en comptant les intérêts des capitaux, le matériel, tous les bâtiments et le doublement de la voie sur les trois quarts des routes, coûteront 300,000 francs lorsqu'ils seront entièrement achevés, que le matériel nécessaire à l'exploitation sera tout à fait complété.

*Différences sur les devis des chemins de fer étrangers. — Coût de ces chemins de fer.*

La différence provenant des causes indiquées plus haut, des modifications et des améliorations apportées aux plans primitifs, sera donc de 120,000 francs ou de 66 p. %. C'est là assurément une différence considérable; mais il faut se garder de croire qu'elle soit le résultat du mode de construction par l'État, adopté en 1834



et sanctionné en 1837. Les mécomptes des ingénieurs des compagnies particulières ne sont pas moins grands. En Angleterre, dans ce pays où l'industrie privée a en quelque sorte le monopole de la construction des voies de communication, où l'État n'exécute que dans des cas très-rares et tout à fait exceptionnels, la différence entre les prévisions et les dépenses réelles est en général plus forte qu'en Belgique sur l'ensemble de tous les chemins de fer construits.

M. R. Stephenson, auteur des plans du chemin de fer de Londres à Birmingham, évaluait à 2,500,000 livres sterling (matériel compris) la dépense totale de cette ligne; la compagnie a été formée sur ces données. M. Stephenson a dirigé lui-même les travaux, il en a surveillé l'exécution, et à la date du dernier rapport la dépense s'élevait à 5,953,851 liv. st.; l'excédant sur les prévisions était de 3,453,851 livres, ou de 130 p.  $\%$ . Il a été couvert par de nouvelles émissions d'actions et par des emprunts.

M. Brunel a dressé les plans du rail-way de Londres à Bristol, et en a également dirigé l'exécution; néanmoins les dépenses évaluées dans les devis fournis au Parlement à 2,500,000 livres sterling, s'élevaient à la date du dernier rapport fait aux actionnaires, à 6,651,928 livres sterling. L'excédant était de 166 p.  $\%$ .

Le rail-way de Londres à Southampton a été évalué par M. Locke, devoir coûter un million sterling; il a coûté 2,588,984 livres ou 159 p.  $\%$  au delà des prévisions.

L'excédant des dépenses réelles sur les prévisions est de 128 p.  $\%$  pour le rail-way de Birmingham au rail-way de Liverpool à Manchester; de 209 p.  $\%$  pour ce dernier; de 257 p.  $\%$  pour celui de Newcastle à Carlisle. Il en est peu où la dépense définitive n'ait pas été double des prévisions et, en ensemble, la différence en plus est supérieure à celle constatée en Belgique.

Les ingénieurs français n'ont pas été plus exacts dans leurs calculs que les ingénieurs anglais, et les compagnies ont eu également à supporter les suites de graves mécomptes. Ainsi, quoique le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon soit très-imparfait, il coûte 15 millions ou environ 70 p.  $\%$  au-dessus de l'évaluation primitive de 8 millions 895 mille francs.

Les chemins de fer de Paris à Saint-Germain et à Versailles ont coûté près du triple de ce qui avait été calculé primitivement par les auteurs des projets.

Le capital social du chemin de fer rhénan (de Cologne à la frontière de Belgique), fixé d'abord à 3 millions de thalers, porté ensuite à 4 millions et demi, vient encore d'être augmenté d'un emprunt de 1,250 mille thalers, de sorte que la dépense sera à peu près double des prévisions.

Les chemins de fer belges coûteront 300 mille francs par kilomètre. Ce prix n'est pas exagéré, si l'on compare les dépenses faites en Belgique avec celles faites dans les autres pays.

Les chemins de fer anglais, établis pour rendre les mêmes services que nos chemins de fer, c'est-à-dire pour transporter à la fois des marchandises et des voyageurs, et pour transporter ceux-ci à grande vitesse, coûtent en moyenne plus de 500,000 fr. par kilomètre.

D'après les derniers comptes fournis aux actionnaires :

Le rail-way de	à	de	97 kilom. coûtait	1,070,232 liv. st.	ou 275,850 fr.	<sup>1</sup> par kilom.
—	—	—	82	1,029,663	ou 313,925	—
—	—	—	182	2,375,135	ou 326,250	—
—	—	—	150	2,588,984	ou 431,475	—
—	—	—	74	1,569,887	ou 530,375	—
—	—	—	117	3,222,951	ou 709,900	—
—	—	—	50	1,578,602	ou 789,800	—
—	—	—	181	5,953,851	ou 822,350	—
—	—	—	81	2,700,137	ou 833,375	—
—	—	—	190	6,651,928	ou 875,250	—
—	—	—	74	2,634,058	ou 889,875	—
—	—	—	82	3,125,696	ou 952,950	—
			1,260	34,501,104	ou 684,550	—

Voilà donc douze des principaux rail-ways anglais, d'une étendue de plus du tiers du développement total de toutes les lignes construites dans le royaume-uni, et qui coûtent en moyenne 684 mille francs par kilomètre. C'est être par conséquent très-moderé, que de prendre 500 mille francs pour moyenne générale du coût des chemins de fer destinés au transport des voyageurs, d'autant plus que si les lignes secondaires ont coûté moins, nous laissons à l'écart du relevé ci-dessus certains rail-ways, tels que ceux de Londres à Greenwich, à Croydon, à Black-wall, qui ont coûté beaucoup plus.

Les terrains acquis pour les chemins de fer anglais ne sont pas revenus en moyenne, en y comprenant toutes les indemnités, au delà de 70 mille francs par kilomètre. Cette partie de la dépense s'est élevée pour quelques-uns, notamment pour ceux de Londres à Brighton, à Birmingham et à Bristol, à cent mille francs par kilomètre; mais pour d'autres elle est descendue au-dessous de 50 mille francs. D'un autre côté, les compagnies anglaises ont pu obtenir les rails et les fers à 25 ou 30 p. <sup>o</sup>/<sub>o</sub> au-dessous des prix payés en Belgique par l'État. Dans ces derniers temps les usines du pays de Galles fournissaient même les rails à 5 livres sterling (125 francs) la tonne de 1,016 kilogrammes.

Les pentes des chemins de fer anglais ne sont pas plus douces que celles des

<sup>1</sup> La livre sterling calculée à 25 francs.

chemins de fer belges, les courbes ne sont pas plus larges; il n'est pas dans le royaume-uni de ligne de rail-way qui ait eu à surmonter plus de difficultés naturelles, qui ait rencontré plus d'obstacles que la ligne de la Vesdre. Quelle que soit la part qu'on fasse pour la différence qu'il y a entre les deux pays dans le prix des matériaux et de la main-d'œuvre, on est autorisé à dire qu'il n'y a certainement pas d'exagération dans un prix de revient qui est de près de moitié moindre en Belgique que celui des rail-ways anglais.

De tous les chemins de fer construits en France depuis quelques années, celui de Strasbourg à Bâle est le plus économiquement établi. Néanmoins, malgré les avantages du contrat à forfait, conclu entre la compagnie et MM. Koechlin, la totalité du fonds social de 42 millions a été absorbée pour une ligne de 140 kilomètres; il a fallu en outre emprunter trois millions, ce qui a porté la dépense totale à 45 millions et le coût moyen par kilomètre à 321,428 francs. En outre on ne rencontre pas sur cette ligne, comme en Belgique, de 20 en 20 ou de 25 en 25 kilomètres, des villes importantes ayant exigé la création de coûteuses stations, et l'importance relative du matériel nécessaire aux transports ne peut être comparée.

Le chemin de fer de Paris à Orléans, avec l'embranchement sur Corbeil, a une longueur de 136 kilomètres. La compagnie à laquelle ce chemin de fer a été concédé s'est constituée avec un capital de 40 millions; mais depuis sa formation elle a dû emprunter 10 millions pour achever ses travaux. En admettant que cette somme suffise pour cet achèvement, la compagnie n'en aura pas moins dépensé 50 millions ou 375,939 francs par kilomètre.

La compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen est constituée avec un capital de 36 millions; de plus le Gouvernement lui a prêté 14 millions. La somme totale de 50 millions sera dépensée pour une ligne de 128 kilomètres. La dépense moyenne sera par conséquent de 390 mille francs par kilomètre.

Le tracé de la ligne en construction de Rouen au Havre présente un développement de 93 kilomètres. La dépense est évaluée à 38 millions (20 millions de fonds social, 8 millions de subvention gratuite et 10 millions prêtés par l'État). Le coût moyen par kilomètre sera de 408,602 francs, en supposant encore qu'il ne faille recourir à aucun nouvel emprunt.

Le chemin de fer d'Avignon à Marseille vient d'être concédé. L'État accorde à la compagnie une subvention fixe de 32 millions de francs pour l'exécution des terrassements et des travaux d'art; il lui garantit de plus la mise à sa disposition des terrains, ce qui, sur le pied de 30 mille francs par kilomètre, représente un supplément de subvention de 3 millions 750 mille francs, et la compagnie concessionnaire a créé un fonds social de 20 millions pour la voie et le matériel. Cette ligne

est donc évaluée à 55 millions 750 mille francs ou à 446 mille francs pour chacun des 125 kilomètres qui forment son étendue. Un des articles des statuts prévoit en outre le cas où un emprunt serait nécessaire pour couvrir l'excédant des dépenses de construction sur les ressources de la compagnie.

En résumant ces données, on obtient le résultat suivant :

Chemin de fer de Strasbourg à Bâle,	140 kilom.	45,000,000	ou par kilom.	321,428 fr.
— Paris à Orléans,	136 —	50,000,000	—	375,939 »
— Paris à Rouen,	128 —	50,000,000	—	390,625 »
— Rouen au Havre,	93 —	38,000,000	—	408,602 »
— Avignon à Marseille,	125 —	55,750,000	—	446,000 »
		<hr/>		
	622 kilom.	238,750,000	ou par kilom.	383,842 fr.

Cette moyenne de 383 mille francs ne s'éloigne guère de l'évaluation faite pour le chemin de fer du Nord et ses embranchements. D'après les dispositions de la loi du 11 juin 1842, sur laquelle le projet de bail soumis à l'approbation des Chambres est basé, le Gouvernement compte avoir à dépenser 150 mille francs par kilomètre pour sa part d'un tiers dans le prix des terres, et pour le terrassement, les travaux d'art et les bâtiments des stations. La part (les deux tiers) du prix des terrains mis à la charge des départements et des communes, ne peut pas être évaluée à moins de 25 mille francs par kilomètre, dans la partie de la France où l'agriculture est le plus perfectionnée, où les terrains ont le plus de valeur. La compagnie Rothschild comptait avoir à dépenser 70 millions pour la voie et le matériel d'exploitation, cette somme, répartie sur une étendue de 428 kilomètres, donne 163,551 francs. Ensemble 338,551 francs, et en comptant seulement sur un impévu de 10 p. %, on arrive au chiffre de 372 mille francs.

Ainsi on peut tenir dès à présent pour certain que les grandes lignes des chemins de fer français coûteront au moins un quart de plus que les chemins de fer belges. Or, si en France les fers sont plus chers qu'en Belgique, il faut considérer d'autre part qu'en général les terrains ont une valeur inférieure et coûteront moins. La main-d'œuvre n'est pas plus élevée en France qu'en Belgique, les matériaux y sont à peu près aux mêmes prix. L'administration des ponts et chaussées n'impose pas aux compagnies des conditions d'art beaucoup plus onéreuses que celles que l'administration belge s'est imposée elle-même, puisque les compagnies françaises sont autorisées à porter les pentes jusqu'à cinq millimètres et que dans des cas déterminés elles peuvent aller au-dessus. Plusieurs grandes lignes sont déjà construites; chacun sait que sous aucun rapport elles ne l'emportent sur les chemins de fer belges, ni quant à la construction, ni quant au matériel.

Un document officiel évalue à 148,250 francs par kilomètre, la dépense moyenne de chacune des lignes construites en Prusse ou en voie d'exécution; mais cette moyenne est calculée sans tenir compte de la longueur respective des lignes, et pour la comparer au coût des chemins de fer des autres pays, il faut mettre en regard non pas seulement le prix de construction, mais aussi et surtout les conditions de cette construction et la nature des services que ces chemins de fer sont appelés à rendre.

En rétablissant la comparaison dans ses véritables termes, on est conduit à reconnaître que les chemins de fer construits en Allemagne, pour une circulation considérable et à grande vitesse, comme en Angleterre, en France et en Belgique, ne coûteront guère au-dessous de 250 à 275 mille francs par kilomètre. Une nouvelle publication sur les rail-ways allemands, de M. Von Reden, nous apprend que deux des lignes construites ont même coûté l'une de 300 à 350 mille francs par kilomètre, l'autre de 400 à 450 mille francs.

L'emprunt que la compagnie du chemin de fer rhénan va contracter, et qui sera facilement absorbé par les dépenses restant à faire, portera la totalité des dépenses de cette ligne à 5,750,000 thalers (21,562,500 francs) ou à 231,854 francs par kilomètre. Si l'emprunt permet d'achever les travaux indispensables et d'augmenter le matériel de manière à suffire aux besoins les plus pressants, il est dans tous les cas douteux qu'il laisse à la compagnie la possibilité de doubler la voie sur toute son étendue.

D'après M. de Bourgoing<sup>1</sup>, le chemin de fer de Manheim aux frontières de Suisse près de Bâle, lequel doit avoir 217 kilomètres, était évalué, en 1841, à 22,515,608 florins (55,023,218 francs) ou à 253,563 francs par kilomètre. Mais cette évaluation ne comprenait pas les intérêts des capitaux; le matériel d'exploitation était porté seulement pour trois millions et demi de francs, et puis ce n'était qu'un devis, la construction n'était pas commencée; or, partout l'imprévu est un chapitre qui, assez ordinairement oublié, se présente toujours avec une parfaite régularité.

A la même époque, et d'après le même auteur, le chemin de fer de Stuttgart à Ulm devait coûter 8,300,000 florins (17,885,520 francs) pour 94 kilomètres, ou 182,505 francs par kilomètre; mais encore sans l'imprévu, et les devis étaient faits pour une seule voie.

La différence n'est déjà pas très-grande entre ces prix et ceux de nos chemins de fer. On doit considérer après cela que la valeur des terrains est infiniment moindre en Allemagne qu'en Belgique; les matériaux, les pierres, les bois, y sont très-

<sup>1</sup> *Tableau de l'état actuel et des progrès probables des chemins de fer de l'Allemagne et du Continent européen.* Paris, 1842, pp. 149 et suivantes.

abondants et très-peu chers, la main-d'œuvre y est à meilleur marché. Ce sont de puissants éléments d'une construction économique, car en Belgique les terrains, les terrassements et les travaux d'art, c'est-à-dire le sol, les pierres et la main-d'œuvre, entrent pour moitié dans la dépense effectuée.

Il y a en Allemagne des chemins de fer qui ont occasionné de faibles dépenses; mais ces lignes ne peuvent réellement pas se comparer aux nôtres, et l'on commet dès lors de graves erreurs en voulant trop étendre le calcul des moyennes. Le chemin de fer de Budweis à Linz, d'une longueur de 119 kilomètres, n'a coûté selon M. de Bourgoing que 6,350,000 francs, ou 53,361 francs par kilomètre. Ce railway, à une voie sur toute son étendue, n'est praticable que pour les chevaux; il n'est pas disposé pour recevoir des locomotives, et comme par conséquent, on a pu l'établir, sauf la voie, à peu près comme on établit une route ordinaire, presque avec les mêmes pentes et les mêmes courbes, il est clair que ce prix si réduit de 53 mille francs par kilomètre n'a rien de surprenant.

Le chemin de fer de Munich à Augsbourg a coûté 9,015,000 francs; il a 57 kilomètres; c'est donc 158,158 francs par kilomètre, à quoi il faut ajouter le prix d'une partie du matériel. « Les voyages se font en deux heures et demie, durée moyenne » dit M. de Bourgoing. Cette vitesse, de 22 kilomètres à l'heure, est inférieure de beaucoup à celle de nos chemins de fer; la marche des convois de voyageurs est en Belgique de 30 à 35 kilomètres à l'heure, et pour la rendre possible, il a fallu se soumettre à de tout autres conditions d'art, par suite faire de tout autres dépenses que pour une vitesse de 22 kilomètres.

On construit dans les Pays-Bas un chemin de fer d'Amsterdam à Arnhem, destiné à être prolongé jusqu'à la frontière de Prusse. Ce chemin de fer, d'une longueur de 96 kilomètres, doit être à une voie sur les quatre cinquièmes de son étendue. L'avant-projet évaluait la dépense à 20,256,000 francs ou à 210 mille francs par kilomètre. Bien qu'une assez grande partie soit livrée à la circulation, il est loin cependant d'être achevé, et déjà l'on sait que les dépenses réelles excéderont d'une manière notable les prévisions. Qu'on suppose l'administration de ce chemin de fer obligée, comme le Gouvernement belge l'a été, de doubler presque entièrement la voie pour assurer la régularité du service; d'accroître considérablement son matériel par suite d'une extension inespérée du mouvement des transports, et le prix de 300 mille francs par kilomètre sera facilement atteint, sinon même dépassé. Les terrains ont coûté beaucoup au delà de ce qui était prévu; pourtant ils ne reviennent qu'à 30 mille francs par kilomètre ou 14 mille francs de moins qu'en Belgique. Nous nous sommes expliqué sur cette élévation, provenant particulièrement de la hausse successive du prix de la propriété foncière; c'est plutôt un sujet de satisfaction qu'un motif de plainte pour le pays.

Les chemins de fer américains sont cités habituellement comme un exemple de bon marché; il semble qu'il y ait dans l'Union d'excellents modèles à suivre, des règles économiques à consulter avec fruit. Ces chemins de fer provoquent des observations semblables à celles que nous avons faites à l'égard des chemins de fer allemands. Il est très-vrai que la plupart des rail-ways américains semblent ne coûter que 120 ou 130 mille francs par kilomètre. Mais ces données ont été extraites de rapports incomplets, de publications dans lesquelles les évaluations étaient faites un peu à la légère. Les ingénieurs et les économistes viennent de s'enrichir d'un magnifique ouvrage d'un homme auquel on en doit déjà tant et de si remarquables. M. Michel Chevalier <sup>1</sup> vient de réunir la plus vaste collection de renseignements qu'on puisse désirer sur les canaux et les chemins de fer de l'Union. Les matériaux abondent dans cet ouvrage, pour démontrer que la différence des prix s'explique de la manière la plus naturelle, qu'elle provient ou de causes inhérentes au pays lui-même, ou d'un mode de construction dont on ne pourrait pas plus se contenter en Belgique qu'en France ou en Angleterre. On y voit aussi que lorsque les ingénieurs américains ont voulu réunir dans les chemins de fer qu'ils construisaient, la solidité à la possibilité d'une circulation rapide, les dépenses se sont beaucoup approchées de la limite de celles des chemins de fer belges.

Le chemin de fer de Boston à Lowell est à deux voies, il a des rails parallèles pesant 27 kilog. 40 par mètre courant; M. Michel Chevalier dit qu'il a coûté 9,600,000 francs, et sa longueur étant de 41 kilomètres et demi, c'est 231,604 fr. par kilomètre. Mais ce chemin de fer, comme au surplus tous les chemins de fer américains, a pu obtenir les terrains qui lui étaient nécessaires à des prix extrêmement modérés. Son matériel est peu considérable, parce que les compagnies américaines se bornent à fournir les locomotives. Les voitures des voyageurs, les waggons pour les marchandises, sont fournies par des entrepreneurs particuliers qui ont aussi à leur charge la construction des bureaux de recettes, des magasins, des hangards, ateliers, etc. Toute la part des compagnies dans l'exploitation est renfermée en général, dans la location de la voie et des moteurs. Il en résulte une économie considérable dans la dépense d'établissement, mais seulement dans la dépense constatée; le public n'y gagne rien, car les entrepreneurs des transports savent fort bien s'indemniser, par l'élévation de leurs prix, des dépenses qu'ils ont à faire, des charges qu'ils doivent supporter.

Nous venons de parler de la différence dans le coût des terrains. « Presque partout, dit M. Michel Chevalier au sujet du chemin de fer de New-York au lac Érié,

<sup>1</sup> *Histoire et description des voies de communication aux États-Unis, et des travaux d'art qui en dépendent.* Paris, 1841-1843.

les propriétaires en feront l'abandon gratuitement. Bien plus, des spéculateurs intelligents, sentant que le chemin de fer doit procurer à leurs propriétés un énorme accroissement de valeur, ont fait don à la compagnie de surfaces considérables en sus de ce dont elle avait besoin pour le passage du chemin. La compagnie a reçu ainsi des emplacements plus ou moins étendus sur tous les points principaux du tracé; 20,200 hectares lui ont été donnés par une seule société dans les comtés de Caltarangus et d'Alleghany. D'après un des rapports des administrateurs de la compagnie, ces donations réunies seraient de nature à acquérir promptement une valeur d'au moins 11 millions. »

Des compagnies mises en possession de semblables avantages peuvent sans aucun doute demander à leurs actionnaires des sommes comparativement très-faibles, alors qu'en Europe, et spécialement en Angleterre, en Belgique et en France, les propriétaires du sol élèvent une foule d'exigences auxquelles il faut presque toujours céder.

Le rail-way de Mount-Carbon à Philadelphie est construit dans un bon système de pentes et de courbes; les ouvrages d'art y sont assez nombreux; les rails sont de 25 kil. 80 par mètre courant; tirés d'Angleterre, ils sont revenus à 315 francs la tonne. Eh bien, ce rail-way, d'une longueur de 150 kilomètres, a coûté, d'après M. Michel Chevalier, 28,500,000 francs ou 186,275 francs par kilomètre. Mais il est à observer que les terrains entrent dans la dépense seulement pour 2 millions et demi, 16,339 francs par kilomètre, environ 28 mille francs de moins qu'en Belgique. Ce chemin n'est qu'à une voie, cependant les terrassements et les ouvrages d'art ont été exécutés pour deux voies, néanmoins l'absence de la seconde équivaut à une différence de 26 mille francs par kilomètre. La plupart des ponts sont en bois; cette modification procure une énorme économie dans les frais d'établissement, par ce motif surtout que les bois sont à vil prix aux États-Unis; mais elle entraîne à sa suite une grande augmentation dans les frais d'entretien et de reconstruction. Le matériel est très-peu considérable; il n'a coûté que deux millions, la compagnie qui exploite ce chemin de fer se bornant, répétons-le, comme celle du rail-way de Boston à Lowell, et comme la presque totalité des compagnies américaines, à fournir les locomotives.

Le chemin de fer de Boston à Worcester a une longueur de 72 kilomètres; il a coûté 12,822,554 francs ou 178,091 francs par kilomètre. Il est à deux voies, mais ses rails ne pèsent que 20 kilog. par mètre. Ce chemin de fer est établi au reste dans les mêmes conditions que les précédents, quant aux terrains, aux bâtiments et au matériel.

Le chemin de fer du Portage (59 kilomètres) est aussi à double voie, mais également avec des rails de 20 kilog. La dépense s'est élevée à 10,500,000 francs ou



à 177,966 francs par kilomètre. Il semble, d'après les comptes communiqués à M. Michel Chevalier, que les terrains n'ont rien coûté; ces comptes ne comprennent non plus aucune dépense pour les voitures et les waggons de transport qui appartiennent à des entrepreneurs particuliers.

Le rail-way de Philadelphie à Columbia a un développement total de 131 kilomètres à deux voies. Il est revenu à 169,460 francs par kilomètre, quoique les ponts soient en bois, les rails de 18 kilog. et demi, et que les transports ne s'y effectuent qu'avec une vitesse de 20 kilomètres à l'heure. « Il n'y a cependant, dit M. Michel Chevalier, de station ou de magasin à Philadelphie ni ailleurs, et la dépense du matériel n'est pas tout entière comprise dans ce chiffre de 169,460 francs, puisque ce sont les particuliers qui fournissent les voitures aux voyageurs et les waggons aux marchandises. »

Le rail-way de Jersey-City à New-Brunswick (de 54 kilomètres) a coûté 162,000 fr. par kilomètre. Il est presque entièrement à simple voie, avec des longrines ou rails en bois recouverts d'une bande de fer. Dans les parties à double voie, les rails sont en fer, mais pèsent seulement 18 kilog. 36 par mètre courant.

De Philadelphie à Baltimore, il y a un chemin de fer de 153 kilomètres, lequel est revenu à 152,653 francs par kilomètre. Cette ligne est établie comme la précédente, en grande partie à simple voie, avec des rails pour la plupart en bois recouverts d'une bande de fer, le reste avec des rails très-légers. Pour faire juger de la manière dont les ingénieurs se sont écartés des règles dans lesquelles on a cru devoir se renfermer en Belgique à l'égard des pentes, il suffit de rapporter, d'après M. Michel Chevalier, qu'il faut sept à huit heures pour faire le trajet. La vitesse moyenne est donc de 19 à 22 kilomètres, et cela dans une contrée où les centres de population sont infiniment plus clair-semés qu'en Belgique, par conséquent les points d'arrêt moins nombreux.

Le chemin de fer de Boston à la frontière de Massachussets (85 kilomètres) a coûté 150,710 francs par kilomètre; celui de Boston à Providence (70 kilomètres) a coûté 135,771 francs. Tous les deux sont à une voie, avec ponts en bois, rails légers, presque sans matériel, sans stations et sans bâtiments. « Les terrains du chemin de fer de Boston à Providence n'ont pas coûté cher, dit M. Michel Chevalier, beaucoup de propriétaires les ont abandonnés gratis. »

Lorsque parfois les chemins de fer américains ont dû s'approcher de l'intérieur des villes, qu'ils ne se sont pas éloignés du rayon dans lequel les terrains ont, dans tous les pays, une certaine valeur, alors, aux États-Unis comme ailleurs, ces chemins de fer ont coûté assez cher; c'est ainsi que celui de New-York à Harlem, d'une longueur de 12 kilomètres et demi, a coûté 5,866,667 francs, ou 469,333 francs par kilomètre.

Si l'on se reporte aux renseignements que nous venons d'emprunter à M. Michel Chevalier, on voit que les grandes lignes américaines, destinées à servir au transport des voyageurs, ont coûté en moyenne environ 171 mille francs par kilomètre; mais ensuite on remarque que les terrains n'ont pas coûté plus de 10 à 15 mille francs, et quelquefois n'ont rien coûté du tout. Les ingénieurs se sont généralement soustraits aux conditions d'art exigées pour une grande vitesse; les ponts sont presque exclusivement en bois, les rails sont légers, ce n'est que par exception que leur poids est égal à celui des rails employés en Belgique. Aucun de ces chemins de fer ne pénètre à l'intérieur des villes qu'ils relient; les compagnies américaines n'ont pas eu, comme le Gouvernement belge, de coûteuses stations à créer, de très-nombreux bâtiments à construire, et elles n'ont pas besoin non plus d'un matériel considérable. Cette partie importante de la dépense et les frais qu'elle entraîne sont laissés, aux États-Unis, à la charge d'entrepreneurs particuliers, sans cependant que le public ait rien à y gagner, on est plutôt autorisé à croire que l'existence de ces intermédiaires s'oppose à la modicité des prix de transport.

Si l'on voulait calculer le coût de nos chemins de fer en les ramenant aux conditions d'établissement des chemins de fer américains, on trouverait probablement qu'au lieu d'être plus élevé leur prix est moindre en définitive.

« En Europe, dit M. Michel Chevalier, les chemins de fer ont exigé le plus souvent des déboursés plus grands, malgré le taux réduit auquel s'y rétribue la main-d'œuvre. Diverses causes ont contribué à ce surcroît de frais. Dans le plus grand nombre des cas, on a jugé nécessaire d'établir deux voies sans solution de continuité. On s'est imposé des règles plus sévères à l'égard des pentes et des courbes, ce qui est devenu fort onéreux, parce qu'en Europe le terrain est ordinairement plus accidenté qu'en Amérique. La population étant plus serrée, on a dû prendre plus de précautions pour prévenir les accidents, et, par exemple, on a considéré fréquemment comme indispensable d'éviter les passages de niveau sur les routes. On s'est refusé à construire les ouvrages d'art dans un style provisoire, pour ne pas avoir à les renouveler dans un délai plus ou moins court. On s'est, de même, abstenu d'user de rails en bois simplement recouverts d'une bande de fer. Souvent enfin on a consacré aux stations dans les villes des sommes énormes, soit afin de pénétrer au centre des affaires, soit quelquefois par un vain désir de déployer un luxe d'architecture. »

*Mouvement général des transports et des recettes.*

Nous venons d'exposer quel sera le coût définitif des chemins de fer belges après leur entier achèvement. Sans vouloir atténuer l'élévation de la dépense, nous en avons indiqué les principales causes. Nous allons maintenant examiner le mouvement de l'exploitation. Voici d'abord le relevé général des transports opérés et celui des recettes perçues dans les neuf années qui se sont écoulées depuis l'ouverture de la première section.

*Tableau du mouvement général des voyageurs.*

ANNÉES.	VOYAGEURS civils.	TRANSPORTS militaires.	TRANSPORTS extraord.	TOTAL des voyageurs.
1835 . . . . .	421,439	»	»	421,439
1836 . . . . .	871,307	»	»	871,307
1837 . . . . .	1,353,712	30,865 <sup>1</sup>	»	1,384,577
1838 . . . . .	2,181,685	56,618	»	2,238,303
1839 . . . . .	1,900,940	51,791	»	1,952,731
1840 . . . . .	2,194,413	4,006	900 <sup>2</sup>	2,199,319
1841 . . . . .	2,635,874	2,395	1,475	2,639,744
1842 . . . . .	2,716,775	4,418	2,911	2,724,104
1843 . . . . .	3,071,093	9,774	4,482	3,085,349
<b>TOTAUX . . .</b>	<b>17,347,238</b>	<b>159,867</b>	<b>9,768</b>	<b>17,516,873</b>

<sup>1</sup> Le transport des militaires n'a commencé à être indiqué séparément qu'en 1837.

<sup>2</sup> C'est seulement en 1840 que les transports extraordinaires pour les fêtes, concours, etc. ont occupé une place spéciale dans les états publiés par l'administration du chemin de fer.

*Tableau du mouvement général des bagages, marchandises, voitures, etc.*

ANNÉES.	BAGAGES.	MARCHANDISES	MARCHANDISES DE DILIG.		FINANCES.	VOITURES.	CHEV.	Gros	Petit
	Kilogrammes.	de roulage.	Colis.	Kilogram.	—	—	—	BÉTAIL.	BÉTAIL.
		Kilogrammes.			Groups.	Nombre.	Têtes.	Têtes.	Têtes.
1835	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1836	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1837	1,000,000 <sup>1</sup>	"	"	"	"	"	"	"	"
1838	6,000,000 <sup>1</sup>	4,200,000 <sup>2</sup>	"	"	"	"	"	"	"
1839	6,000,000 <sup>1</sup>	49,808,000	"	"	"	1,549 <sup>3</sup>	"	"	"
1840	5,835,705	102,153,637	55,545 <sup>4</sup>	2,737,927	4,206	2,500	149	1,086	7,248
1841	5,165,290	165,717,918	246,027	10,264,202	22,066	2,880	767	4,093	9,022
1842	7,998,794 <sup>2</sup>	194,185,064	202,076	12,907,745	22,607	2,978	854	4,107	25,790
1843	9,533,616	333,453,812	192,201	25,109,211	23,550	3,000	1,700	8,609	35,639
<b>Tot.</b>	41,533,405	849,518,431	697,047	51,019,085	71,829	12,899	3,470	18,495	73,699

<sup>1</sup> Quantité approximative.

<sup>2</sup> Suppression à partir du 1<sup>er</sup> avril de la tolérance accordée précédemment pour le transport gratuit de 20 kilog. par voyageur.

<sup>3</sup> Le transport des marchandises a commencé au mois de février 1839, par la location des waggons.

<sup>4</sup> Le transport en détail a commencé à partir du 1<sup>er</sup> août 1840.

<sup>5</sup> Quelques voitures furent transportées en 1838, mais leur mouvement est compris dans celui de la location des waggons.

*Tableau du mouvement général des recettes.*

ANNÉES.	VOYAGEURS	MILITAIRES.	TRANSPORT	TOTAL	BAGAGES.	MARCHANDISES.	Prod. div.	TOTAL
	civils.			des recettes sur			et	GÉNÉRAL.
			extraord.	les voyag.			extraord.	
1835	268,997 50	"	"	268,997 50	"	"	"	268,997 50
1836	825,132 85	"	"	825,132 85	"	"	"	825,132 85
1837	1,384,502 10	15,486 48	"	1,399,988 58	16,994 36	"	"	1,416,982 94
1838	2,890,568 85	45,248 88	"	2,935,817 73	103,421,39	58,594 28	"	3,097,833 40
1839	3,585,515 90	51,028 34	"	3,636,544 24	132,514 48	480,766 32	"	4,249,825 04
1840	4,040,057 50	4,792 83	2,100 "	4,046,950 33	132,253 60	1,146,490 74	9,472 38	5,335,167 05
1841	4,110,519 30	2,135 48	1,100 "	4,113,754 78	127,249 40	1,984,886 63	442 85	6,226,333 66
1842	4,676,064 65	5,344 95	2,903 94	4,684,313 54	297,889 41	2,434,867 45	44,482 70	7,461,553 10
1843	5,457,962 45	18,655 56	5,641 19	5,482,259 20	340,832 21	3,207,458 98	10,718 37	9,041,268 76
<b>Tot.</b>	27,239,321 10	142,692 52	11,745 13	27,393,758 75	4,151,154 85	9,313,064 40	65,116 30	37,923,094 30

Du total des recettes de 1842 on doit déduire fr. 2,798 81 c' payés à l'administration française, du chef des recettes effectuées sur les sections internationales.

Il faut déduire pour la même cause fr. 46,829 53 c' des recettes de 1843.

La proportion des produits obtenus des trois grandes catégories de transport dans la recette totale, a été comme il suit :

ANNÉES.	VOYAGEURS.	BAGAGES.	MARCHANDISES.
1835 . . . . .	100	»	»
1836 . . . . .	100	»	»
1837 . . . . .	98 $\frac{3}{4}$	1 $\frac{1}{4}$	»
1838 . . . . .	94 $\frac{3}{4}$	3 $\frac{1}{4}$	2
1839 . . . . .	86 $\frac{3}{4}$	3	10 $\frac{1}{4}$
1840 . . . . .	76 $\frac{3}{4}$	2 $\frac{1}{2}$	21 $\frac{1}{4}$
1841 . . . . .	66	2	32
1842 . . . . .	63 $\frac{1}{2}$	4	32 $\frac{1}{2}$
1843 . . . . .	60 $\frac{1}{2}$	3 $\frac{3}{4}$	35 $\frac{3}{4}$

Les chemins de fer belges ont été conçus presque exclusivement en vue du transport des marchandises; les résultats donnés par les premières sections mises en exploitation, avaient fait supposer que ce transport serait insignifiant ou du moins qu'il n'approcherait pas de l'importance de celui des voyageurs; mais depuis 1840, depuis l'organisation du transport des marchandises sur une large échelle, les idées se sont de nouveau modifiées, et sans revenir tout à fait au point de départ, on reconnaît aujourd'hui que les marchandises pourront arriver à entrer environ pour moitié dans les recettes. Il semble, en effet, que le mouvement des voyageurs est bien près de toucher à son terme, alors que celui des marchandises continue de s'accroître avec une extrême rapidité. La recette opérée sur les voyageurs, qui était de 94  $\frac{3}{4}$  p. % pendant la première année de la mise en activité du service du transport des marchandises, est descendue graduellement jusqu'en 1842 à 63  $\frac{1}{2}$  p. %, puis à 60  $\frac{1}{2}$  p. % en 1843; elle a dépassé seulement l'année dernière de 797,946 fr. ou de 17 p. % celle de l'année précédente. L'augmentation sur la recette du transport des marchandises a été de 772,591 fr. ou de 31  $\frac{3}{4}$  p. % sur le produit de 1842.

Ce résultat est d'autant plus important que les marchandises affluent surtout pendant les mois d'hiver, lorsque le mouvement des voyageurs est le plus faible.

L'augmentation subite en 1842 du produit du transport des bagages est le résultat de modifications importantes introduites dans cette partie de l'exploitation, par l'arrêté royal du 22 mars 1842, lequel a élevé le tarif, en même temps qu'il

supprimait en quelque sorte la tolérance accordée aux voyageurs pour le transport gratuit de 20 kilog. de bagages.

Voici comment la recette totale s'est répartie, par kilomètre de lignes exploitées, pendant les mêmes années de 1835-1843 :

ANNÉES.	RECETTES TOTALES.	NOMBRE MOYEN de kilom. en exploitation.	RECETTE par kilomètre.
1835. . . . .	268,997 50	14	19,214
1836. . . . .	825,132 85	36	22,920
1837. . . . .	1,416,982 94	90	15,744
1838. . . . .	3,097,833 40	202	15,335
1839. . . . .	4,249,825 04	271	15,682
1840. . . . .	5,335,167 05	323	16,517
1841. . . . .	6,226,353 66	339	18,367
1842. . . . .	7,461,553 10	396	18,842
1843. . . . .	9,041,268 76	497	18,194

On voit que nonobstant l'accroissement considérable du transport des marchandises, la recette par kilomètre n'est pas encore remontée au chiffre de 1836, produit par le seul transport des voyageurs sur la ligne de Bruxelles à Anvers. Après s'être élevée jusqu'à 23 mille francs (22,920), la recette est tombée en 1837 à 15,744 fr. et à 15,335 francs en 1838; elle est remontée depuis lors, par suite de l'extension du transport des marchandises, à 16,682 francs en 1839, 16,517 francs en 1840, 18,367 francs en 1841, et 18,842 francs en 1842; mais il est douteux que le chiffre de la recette moyenne par kilomètre s'élève beaucoup au-dessus : on espère obtenir en 1844, 10 millions 600 mille francs ou 18,962 francs par kilomètre. Il serait sage, croyons-nous, de considérer le chiffre de 22 à 24 mille francs comme un *maximum* qui sera difficilement dépassé.

La recette des voyageurs par kilomètre a subi d'autres fluctuations : de 22,920 fr. par kilomètre, chiffre qu'elle avait atteint en 1836, elle est tombée en 1837 à 15,383 francs, et n'a cessé depuis cette époque de descendre sans aucune intermitteance dans la réaction. Elle a été en 1843 au-dessous de onze mille francs, malgré la différence énorme qu'il y a entre le tarif actuel et celui de 1836.

Pendant quelque temps l'administration avait cru pouvoir compter sur un autre résultat. Elle espérait que le mouvement de 1836 se reproduirait sur toutes les

lignes. On ne se doutait pas alors de l'influence toute particulière de la capitale sur la circulation. Il faut se souvenir, en effet, que Malines avait été choisi pour point central des chemins de fer, tandis que la force des choses a fait organiser tout le service des convois de voyageurs d'après les rapports de la capitale avec les différentes provinces. On pourra juger de l'étendue de cette influence par le tableau suivant :

*Tableau général des recettes de 1842 <sup>1</sup>.*

BUREAUX.	VOYAGEURS.	PROPORTION.	BAGAGES.	PROPORTION.	MARCHANDISES.	PROPORTION.	RECETTE totale.	PROPORTION.
Bruxell. (Nord)	957,739 60	20 $\frac{1}{2}$	66,446 01	22 $\frac{1}{2}$	293,399 40	11 $\frac{3}{4}$	1,317,585 01	17 $\frac{3}{4}$
Malines . . . .	231,473 85	5	9,473 79	3	48,684 33	2	289,631 97	3 $\frac{3}{4}$
Anvers . . . . .	463,544 50	10	35,373 55	11 $\frac{3}{4}$	533,719 57	21 $\frac{1}{2}$	1,032,637 62	13 $\frac{3}{4}$
Termonde . . .	91,755 59	1 $\frac{3}{4}$	2,998 12	1	40,234 75	1 $\frac{3}{4}$	134,988 46	1 $\frac{3}{4}$
Gand . . . . .	472,504 15	10	28,751 40	9 $\frac{3}{4}$	159,934 53	6 $\frac{1}{2}$	661,190 08	9
Bruges . . . . .	193,677 70	4	9,548 05	3 $\frac{1}{4}$	33,715 91	1 $\frac{1}{4}$	236,941 66	3
Ostende . . . .	195,307 76	4	19,826 04	6 $\frac{3}{4}$	102,433 14	4	317,589 84	4 $\frac{3}{4}$
Courtray . . . .	205,999 25	4 $\frac{1}{2}$	18,218 23	6	69,736 32	2 $\frac{3}{4}$	293,953 80	3 $\frac{3}{4}$
Tournay . . . .	12,975 25	$\frac{1}{4}$	799 84	$\frac{1}{4}$	2,562 26	"	16,336 65	$\frac{1}{4}$
Louvain . . . .	209,344 86	4 $\frac{3}{4}$	7,970 04	2 $\frac{3}{4}$	215,363 35	8 $\frac{3}{4}$	432,678 25	5 $\frac{3}{4}$
Tirlemont . . .	95,093 63	2 $\frac{1}{4}$	3,751 07	1 $\frac{1}{2}$	86,206 76	3 $\frac{1}{2}$	185,051 46	2 $\frac{1}{2}$
Wareme . . . .	33,511 76	$\frac{3}{4}$	524 21	"	26,124 74	1	60,160 71	$\frac{3}{4}$
Ans et Liège . .	403,699 05	8 $\frac{1}{2}$	50,352 12	17	528,720 86	21 $\frac{1}{2}$	982,772 93	13 $\frac{1}{4}$
S <sup>t</sup> -Trond . . . .	68,142 "	1 $\frac{1}{2}$	3,805 00	1 $\frac{1}{2}$	38,934 83	1 $\frac{3}{4}$	110,902 73	1 $\frac{1}{2}$
Bruxell. (Midi).	295,849 "	6 $\frac{1}{4}$	14,933 12	5	88,272 64	3 $\frac{1}{2}$	399,054 76	5 $\frac{1}{2}$
Hal . . . . .	53,279 "	1	1,348 30	$\frac{1}{2}$	8,442 97	$\frac{1}{4}$	63,070 27	$\frac{3}{4}$
Braine-le-Com.	23,522 50	$\frac{1}{2}$	365 08	"	18,225 12	$\frac{3}{4}$	42,112 70	$\frac{1}{2}$
Soignies . . . .	37,251 25	$\frac{1}{4}$	868 36	$\frac{1}{4}$	37,192 90	1 $\frac{1}{2}$	75,312 51	1
Mons . . . . .	179,927 75	5 $\frac{3}{4}$	7,681 47	2 $\frac{3}{4}$	44,111 77	1 $\frac{3}{4}$	231,720 99	3
Quiévrain . . .	46,519 13	1	5,360 45	1 $\frac{3}{4}$	12,071 61	$\frac{1}{2}$	63,951 19	$\frac{3}{4}$
Autres statio <sup>ns</sup> .	413,195 00	0	9,494 06	3	91,220 39	3 $\frac{3}{4}$	513,909 51	7
	4,684,313 54		297,889 41		2,479,350 15		7,461,533 10	

Ainsi dans l'ordre d'importance des recettes totales, Bruxelles occupe le premier rang; ses diverses stations ont fourni en 1842 : celle du Nord 17  $\frac{3}{4}$  p. 0/0, celle du Midi 5  $\frac{1}{2}$  p. 0/0 de la recette, ensemble 23  $\frac{1}{4}$  p. 0/0. Il est juste toutefois de faire ob-

<sup>1</sup> Nous sommes forcé de prendre pour ce tableau et pour la plupart de ceux qui suivent, le mouvement de 1842, les tableaux de développement de l'exploitation en 1843 n'étant pas encore dressés.

server qu'à l'égard des voyageurs il y aurait une certaine défalcation à opérer par suite de l'obligation où se trouvent les voyageurs qui, venant de la ligne du Midi, se rendent sur quelques points des lignes du Nord, de l'Est ou de l'Ouest, et réciproquement, de prendre un coupon à Bruxelles pour continuer leur route, à cause de la solution de continuité des convois de voyageurs entre les stations du Midi et du Nord. Les bureaux de Bruxelles ont, par ce motif, un peu plus de voyageurs et de recettes qu'ils n'en auraient si l'on pouvait prendre à Anvers, à Louvain, à Gand, etc., des coupons pour Mons, Namur, Charleroy. Le nombre de ces voyageurs n'est certainement pas très-grand; le résultat du mouvement constaté dans la capitale ne peut pas en être affecté d'une manière sensible; il est fâcheux néanmoins que ce vice existe, fâcheux surtout à cause de l'impossibilité qui en découle d'apprécier avec une parfaite exactitude l'importance des relations de personnes entre les provinces de Hainaut et de Namur, et celles d'Anvers et des Flandres, par le chemin de fer.

Anvers occupe le second rang; ce bureau a fourni, en 1842,  $13\frac{3}{4}$  p. 0/0 de la recette. Liège suit de près ( $13\frac{1}{4}$  p. 0/0); mais l'importance relative de ce bureau va décroître par l'effet du prolongement de la route jusqu'à la frontière de Prusse. Depuis 1838, les bureaux d'Ans ou de Liège percevaient le montant du prix des places des voyageurs venant de l'Allemagne; au mois de juillet, cette perception a été transportée à Verviers, dorénavant elle sera au compte du bureau frontière d'Herbesthal.

Gand est en quatrième ligne, pour 9 p. 0/0; viennent ensuite Louvain ( $5\frac{3}{4}$  p. 0/0), Ostende ( $4\frac{3}{4}$  p. 0/0), Malines et Courtray ( $3\frac{3}{4}$  p. 0/0), Mons et Bruges (3 p. 0/0).

Le classement présente des résultats tout à fait différents si l'on examine séparément le mouvement des voyageurs et des marchandises.

A l'égard des recettes effectuées sur le transport des voyageurs, la part des bureaux de Bruxelles s'élève à  $26\frac{3}{4}$  p. 0/0, tandis que celle d'Anvers tombe à 10 p. 0/0, celle de Gand aussi à 10 p. 0/0. Liège n'occupe plus que le quatrième rang ( $8\frac{1}{2}$  p. 0/0). Viennent ensuite Malines (5 p. 0/0), Louvain ( $4\frac{3}{4}$  p. 0/0), Courtray ( $4\frac{1}{2}$  p. 0/0), Bruges et Ostende (4 p. 0/0), Mons ( $3\frac{3}{4}$  p. 0/0).

Pour les marchandises, au contraire, les bureaux de Bruxelles n'ont fourni que  $15\frac{1}{4}$  p. 0/0 de la recette, ils sont primés par ceux d'Anvers et de Liège, qui ont fourni chacun  $21\frac{1}{2}$  p. 0/0, ou ensemble 1,162 mille francs sur une recette de moins de deux millions et demi. Louvain entre dans la recette pour  $8\frac{3}{4}$  p. 0/0, Gand pour  $6\frac{1}{2}$  p. 0/0, Ostende pour 4 p. 0/0, Tirlemont pour  $3\frac{1}{2}$  p. 0/0.

Le mouvement des bagages suit assez bien celui des voyageurs, excepté pourtant que Liège l'emporte sur Anvers.

Du reste ce classement doit être considéré comme provisoire. L'ouverture des dernières sections, l'achèvement complet du réseau décrété, va changer les proportions de 1842. Aussi n'est-ce vraiment qu'à partir de 1844, qu'on pourra apprécier



exactement l'importance relative de chaque localité reliée par le chemin de fer, dans ses rapports avec la voie nouvelle, et l'importance de chaque ligne.

*Mouvement présumé des voyageurs. — Mouvement actuel.*

La dépense de construction des chemins de fer belges a dépassé de beaucoup les prévisions; mais l'accroissement des transports en a été la cause principale. Les transports ne sont pas restés dans les prévisions primitives, tandis que les dépenses s'accroissaient. Loin qu'il en ait été ainsi, la progression des transports a marché au contraire plus rapidement encore que celle de la dépense. Nous avons reproduit dans le tableau suivant le relevé du mouvement des voyageurs présumé par les auteurs des plans primitifs.

*Tableau du mouvement présumé des voyageurs.*

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	DISTANCE A PARCOURIR.	NOMBRE de VOYAGEURS.	Péage et transport, 5 c. $\frac{1}{2}$ par kilomètre.	PRODUIT.	
Malines à Bruxelles (a . . . . .)	22	<sup>1</sup> 110,000	1 21	153,100	a) Mémoire de MM. Simons et de Ridder, mars 1833.
Malines à Anvers (b . . . . .)	24	98,000	1 32	129,560	b) Id. id.
Malines à Louvain (c . . . . .)	24	35,000	1 32	46,200	c) Id. id.
Louvain à Tirlemont (d . . . . .)	18	55,000	0 99	54,450	d) Id. id.
Tirlemont à Waremme (e . . . . .)	26	30,000	1 43	42,900	e) Id. id.
Waremme à Liège (f . . . . .)	20	50,000	1 54	40,200	f) Id. id.
Bruxelles à Anvers (g . . . . .)	46	<sup>2</sup> 50,000	1 73	86,500	g) Id. novemb. 1833.
Malines à Termonde (h . . . . .)	28	100,000	1 54	154,000	h) Id. id.
Termonde à Gand (i . . . . .)	29	100,000	1 60	160,000	i) Id. id.
Gand à Bruges (j . . . . .)	42	30,000	2 31	69,300	j) Id. id.
Bruges à Ostende (k . . . . .)	24	30,000	1 32	39,600	k) Id. id.
Gand à Courtray et Tournay (l . . . . .)	45	<sup>3</sup> 100,000	2 36	236,000	l) Id. id.
Liège à Chaudfontaine (m . . . . .)	7	57,000	0 38	21,660	m) Id. mars 1833.
Chaudfontaine à Verviers (n . . . . .)	19	19,000	1 05	19,950	n) Id. id.
Liège, Verviers et Aix (o . . . . .)	26	5,000	1 43	7,150	o) Id. id.
Landen à St-Trond . . . . .	10	15,000	0 55	8,250	
		864,000	"	1,248,620	
EN MOYENNE . . . . .		26 kilomètres à 5 $\frac{1}{2}$ c <sup>a</sup> par kilomètre.			

<sup>1</sup> Y compris 10,000 voyageurs de Bruxelles pour Louvain et vice versa.

<sup>2</sup> Augmentation présumée par l'éventualité de l'exécution de la ligne vers Ostende.

<sup>3</sup> Évaluation basée dans le tableau ci-dessus, comme pour les sections projetées en 1833, d'après le tarif proposé à cette époque, et d'après le nombre de diligences circulant alors entre Gand et Courtray. — Les devis dressés en 1837, en présence des résultats de l'exploitation du chemin de fer et sous l'influence du tarif adopté, portaient un mouvement plus considérable. Mais on n'a pu y avoir égard ici, où il s'agit simplement de comparer le produit effectif actuel avec les prévisions antérieures à la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834. (Note du rapport du 12 novembre 1839, pag. 120.)

MM. Simons et de Ridder calculaient donc qu'il y aurait sur les chemins de fer dont ils dressaient les plans, un mouvement général de 864,000 voyageurs <sup>1</sup>, parcourant en moyenne 26 kilomètres et un quart. Le prix de transport devait être de 5 c.  $\frac{1}{2}$  par kilomètre; à ce compte la recette par voyageur devait s'élever à fr. 1 44 c' et produire une somme totale de 1,248,620 francs. Le mouvement général présumé équivalait à celui de 22,860,000 voyageurs transportés à un kilomètre.

D'après le rapport présenté aux Chambres législatives par M. Desmazières, alors ministre des travaux publics, le 12 avril 1843, il a été transporté en 1842, sur les lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest, 2,242,000 voyageurs, qui ont parcouru en moyenne 40 kilomètres. La recette s'est élevée à 3,965,435 francs, ou par voyageur à fr. 1 76 c' et par kilomètre à 4 c.  $\frac{4}{10}$ .

Le mouvement de 1842 sur les lignes objet des mémoires de MM. Simons et de Ridder a été égal à celui de 89,680,000 voyageurs transportés à un kilomètre. Déjà, par conséquent, le mouvement était quatre fois plus considérable qu'il n'avait été prévu. Cependant les sections de Courtray à Tournay et à la frontière de France, n'ont été livrées à la circulation qu'au milieu de novembre 1842, et celles si importantes de Liège à Verviers et à la frontière de Prusse, que dans le courant de 1843.

On peut donc compter qu'à partir de 1844, le mouvement des trois lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest, équivaldra sous le rapport de l'étendue du parcours, au quintuple de celui présumé, qu'il y aura quatre fois plus de voyageurs et une recette plus que triplée.

MM. Vifquain, Noël et De Moor, auteurs des plans qui ont été adoptés en 1838, pour la ligne du Midi, de Bruxelles à la frontière de France, rédigeaient leur projet sous l'influence des premiers résultats de l'exploitation de la ligne de Bruxelles à Anvers. Ils calculaient qu'il y aurait sur la ligne du Midi un mouvement équivalant au transport de 324,000 voyageurs de Bruxelles à Mons (63 kilomètres), à 3 c.  $\frac{1}{3}$  par kilomètre ou à fr. 2 20 c' par voyageur, et de 230,000 voyageurs de Mons à S'-Ghislain (9 kilom.), aussi à 3 c.  $\frac{1}{3}$  ou 32 centimes par voyageur.

Le mouvement total devait donc être de 524,000 voyageurs, la recette de 786,400 francs, et équivaloir à 22,482,000 voyageurs transportés à un kilomètre.

La section de Mons à Quiévrain n'a été ouverte qu'au mois d'août 1842, néanmoins le nombre des voyageurs transportés sur la ligne du Midi, pendant cette année 1842, a été de 475 mille voyageurs, lesquels ont produit 719,629 francs ou fr. 1 51 c' par voyageur.

<sup>1</sup> Les prévisions des ingénieurs avaient pour base le mouvement des transports sur les routes ordinaires, augmenté d'un quart.

Les voyageurs transportés sur la ligne du Midi, ayant parcouru en moyenne 30 kilomètres, le mouvement général équivaut à celui de 14,250,000 voyageurs transportés à un kilomètre; le produit moyen a été de 5 centimes par kilomètre.

On peut considérer dès à présent les recettes comme ayant atteint, sinon même dépassé les prévisions très-larges certes de 1836, puisqu'il n'y a eu en 1842 qu'une différence en moins de 49 mille voyageurs et de 67 mille francs, quoique la section de Mons à Quiévrain n'ait été exploitée que pendant quatre mois et demi. Il faut ensuite ne pas perdre de vue que cette ligne a toujours été envisagée comme la première partie d'une grande ligne de Paris à Bruxelles; il lui reste donc à recevoir l'influence de l'achèvement du chemin de fer français <sup>1</sup>.

*Variation des tarifs. — Moyenne du prix des places.*

« Nous pensons que pour rendre la route projetée véritablement utile au public et assurer en même temps à son entreprise le revenu le plus considérable (disaient MM. Simons et de Ridder, dans leur mémoire de mars 1833), il convient que la dépense de transport, droit et halage compris, ne s'élève pas à plus de 6 centimes par personne et par kilomètre. A ce taux, et la vitesse étant de 18 à 22 kilomètres par heure, le prix des places dans les diligences de la nouvelle route serait, entre Anvers et Bruxelles, pour un trajet de deux heures, de fr. 2 76 c<sup>s</sup>; entre Bruxelles et Liège, pour un trajet de six heures, fr. 7 08 c<sup>s</sup>, et proportionnellement pour les villes intermédiaires. »

Un examen ultérieur des besoins des localités, le désir de mettre le chemin de fer à la portée des voyageurs de toutes les classes, ont fait adopter des tarifs au-dessous de ceux projetés. En ce moment même, par l'effet de la répartition des voyageurs, et le nombre, relativement très-grand, de ceux qui se servent des voitures de la dernière classe, la moyenne générale des prix n'atteint pas tout à fait cinq centimes, et elle a été souvent au-dessous. Dans le tableau suivant, nous présentons le résumé des principaux tarifs successivement appliqués aux prix des places de Bruxelles à Anvers, Malines, Gand, Ostende et Liège.

<sup>1</sup> Pendant les sept premiers mois de 1843, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet, jusqu'à l'ouverture des sections de Braine-le-Comte à Charleroy et Namur, il a été transporté sur la ligne du Midi 286,046 voyageurs, lesquels ont produit fr. 444,508 50 c<sup>s</sup> de recette. En prenant pour rapport de ces sept mois à l'année entière le rapport de la même période de 1842, ou 54 p. 0/0, la part du mouvement de la ligne objet du mémoire de MM. Vifquain, Noël et De Moor, aurait donc été, l'année dernière, de 530 mille voyageurs et 823,000 francs de recette; c'est-à-dire supérieure de 6 mille voyageurs et de 37,000 francs au mouvement présumé en 1836.

*Tableau des principales variations du prix des places.*

	Tarif du 5 mai 1835.		Tarif du 3 février 1839.		Tarif du 10 avril 1841.		Tarif du 17 août 1841.		
	Prix des places.	Moyenne par kilom.	Prix des places.	Moyenne par kilom.	Prix des places.	Moyenne par kilom.	Prix des places.	Moyenne par kilom.	
Bruxelles à Malines. 20 kilom.	Diligences . .	1 50	Centimes. 7.50	2 "	10.00	1 00	8	1 25	0.20
	Chars-à-bancs.	1 "	5	1 25	6.20	1 "	5	1 "	5
	Waggon. . .	" 50	2.10	1 "	5	" 60	5	" 60	3
Tarif du 22 avril 1836.									
Bruxelles à Anvers. 44 kilom.	Diligences . .	3 "	6.80	3 50	8.07	3 60	9	3 25	8.01
	Chars-à-bancs.	2 "	4.50	2 25	5.60	2 25	5.00	2 50	0.02
	Waggon. . .	1 20	3	1 75	4.30	1 30	3.02	1 50	3.47
Tarif du 10 août 1838.									
Bruxelles à Gand. 66 kilom. (1)	Diligences . .	4 50	7.05	5 "	8.05	5 20	8.06	4 75	7.09
	Chars-à-bancs.	3 "	5	3 25	5.04	3.25	5.04	3 50	5.08
	Waggon. . .	1 75	2.09	2 25	3.07	1 85	5	2 25	3.41
Bruxelles à Ostende. 131 kilom. (1)	Diligences . .	9 "	6.90	10 "	7.60	10 40	8	9 25	7.01
	Chars-à-bancs.	6 "	4.06	6 50	5	6 50	5	7 "	5.03
	Waggon. . .	3 50	2.07	5 "	3.80	3 65	2.08	4 50	3.43
Bruxelles à Ans. 98 kilom. (1)	Diligences . .	7 "	7.07	8 "	8.07	8 "	8.07	7 50	7.65
	Chars-à-bancs.	4 75	5.02	5 50	6.01	5 "	5.05	5 75	6.05
	Waggon. . .	3 "	3.06	4 "	4.04	2 80	3.01	3 75	4.01

(1) Les distances de Bruxelles à Gand, Ostende et Liège sont réduites de 10 kilomètres, pour compenser en partie la différence du parcours par le chemin de fer et par la route ordinaire.

D'après ces données, on peut établir la moyenne des prix par lieue, ainsi :

	DILIGENCES.	CHARS-A-BANCS.	WAGGONS.
Tarif de 1835-1838 . . . . .	35.00 centimes.	25.00 centimes.	12.50 centimes.
Id. du 3 février 1839 . . . . .	42.50 "	28.00 "	20.00 "
Id. du 10 avril 1841 . . . . .	40.00 "	25.00 "	15.00 "
Id. du 17 août 1841 (encore en vigueur) . . . . .	37.00 "	28.00 "	17.00 "

Mais il est à remarquer que ces moyennes étaient et sont encore élevées sur l'ensemble de un ou deux centimes et quelquefois plus, par suite de la surtaxe imposée à la plupart des stations intermédiaires, et de l'usage adopté de forcer les centimes du prix des places pour obtenir autant que possible des multiples de 25 centimes.

Si après cela nous appliquons aux bases ci-dessus la répartition des voyageurs entre les différentes classes de voitures, pendant le temps que ces tarifs sont restés en vigueur, nous trouvons que la moyenne générale du prix de transport des voyageurs a été de moins de 18 centimes par lieue de 1835 à 1838 inclus; qu'elle a été de 26 à 27 centimes environ sous l'empire du tarif du 3 février 1839; qu'elle est descendue à 20 ou 22 centimes pendant que le tarif du 10 avril 1841 a été appliqué, et que le tarif du 17 août l'a fait remonter à 24 ou 25 centimes.

Jusqu'à quel point la réduction des prix, leur abaissement au-dessous du taux moyen indiqué en 1833, ont-ils influé sur la circulation? Quelle part cette modicité des prix a-t-elle eue sur l'affluence des voyageurs? C'est ce qu'il serait impossible de déterminer avec exactitude. La modicité des prix a exercé sans aucun doute une influence notable sur le mouvement des transports; elle a popularisé les chemins de fer, étendu, parfois fait naître le besoin, l'habitude de voyager; mais la fixation même approximative de la part de cette influence, exigerait une étude spéciale.

En même temps que les prix étaient abaissés, les travaux étaient conduits de manière à permettre d'effectuer les transports avec plus de célérité; au lieu des deux heures dont parlaient MM. Simons et de Ridder, pour le temps nécessaire au parcours entre Anvers et Bruxelles, les trajets se font communément en moins d'une heure et demie, souvent en une heure et un quart. Il ne faut que quatre heures au lieu de six, aux convois de voyageurs pour aller de Bruxelles à Liège; la vitesse est enfin de 30 à 35 kilomètres à l'heure, tandis qu'il n'était question, il y a dix ans, que d'une vitesse de 18 à 22 kilomètres.

*Répartition des voyageurs par kilomètre et par station.*

Reprenons maintenant le mouvement des voyageurs civils, laissant à l'écart les transports militaires et extraordinaires.

ANNÉES.	NOMBRE de voyageurs.	RECETTE.	NOMBRE moyen de kilomètres exploités.	MOYENNE PAR KILOMÈTRE.	
				Voyageurs.	Recette.
1835 . . . . .	421,429	268,997 50	14	30,102	19,214 fr.
1836 . . . . .	871,307	825,132 85	36	24,203	22,920 »
1837 . . . . .	1,353,711	1,384,502 10	90	15,041	15,383 »
1838 . . . . .	2,181,685	2,890,568 85	202	10,800	14,310 »
1839 . . . . .	1,900,940	3,585,515 90	271	7,209	13,231 »
1840 . . . . .	2,194,413	4,040,057 50	323	6,794	12,508 »
1841 . . . . .	2,626,208*	4,110,519 30	339	7,747	12,125 »
1842 . . . . .	2,716,775	4,676,064 65	306	6,860	11,808 »
1843 . . . . .	3,071,093	5,457,962 45	497	6,179	10,982 »

Les résultats de l'exploitation des deux premières années dépassaient tellement les prévisions, que les têtes tournèrent pendant quelque temps. Les ingénieurs supposaient en 1833 que les sections de Malines à Bruxelles, à Anvers et à Verviers, fourniraient ensemble 429 mille voyageurs par an, et dans l'espace de huit mois, la seule section de Malines à Bruxelles, reçut à peu près ce nombre de voyageurs (421 mille). En 1836, l'affluence ne fut guère moins grande. C'est alors qu'on fit ces calculs de 500 mille voyageurs par section de 20 à 25 kilomètres ou de 20 à 25 mille voyageurs par kilomètre.

Cet enthousiasme avait son bon côté. Il engageait la Belgique à persister dans une entreprise qui consacrait si dignement sa régénération politique, et fera la gloire du règne du Roi, appelé sur le trône par le vœu national.

Mais, ainsi que quelques hommes l'avaient pressenti, ce mouvement extraordinaire ne put pas se soutenir. Toutes les sections ne devaient pas relier des villes de l'importance de Bruxelles et d'Anvers, ayant entre elles des relations aussi fréquentes, aussi multipliées. D'un autre côté, il y avait une catégorie de voyageurs, formée de ceux venant des points les plus éloignés, qui devait en quelque sorte rester stationnaire, nonobstant l'extension des lignes. En effet, dès que les sections de Malines à Louvain et de Louvain à Tirlemont furent ouvertes à la circulation, les services de messageries s'arrêtèrent à Tirlemont; le chemin de fer reçut donc alors les voyageurs venant de Liège vers Bruxelles ou Anvers, ou se rendant à Liège, avant qu'il ne fût poussé jusqu'à Ans. Il en fut de même dans d'autres directions.

Il ne faut donc pas s'étonner du mouvement de décroissance qui a suivi 1836. A présent la réaction semble toucher à son terme; on peut même s'attendre à une amélioration qui porterait le nombre moyen des voyageurs à sept mille environ par kilomètre, et la recette à 12 mille francs.

Le nombre des voyageurs par kilomètre est tombé de 24 mille au-dessous de 7 mille. La diminution des recettes a été bien moins sensible; elles sont descendues seulement de 23 mille à 11 mille francs, parce que le produit moyen de chaque voyageur transporté s'élevait à mesure qu'il y avait une plus grande étendue de route exploitée dans la même direction.

Les deux tableaux suivants présentent la répartition, par année et par bureau de départ, des voyageurs et des recettes effectuées pour leur transport, avec la proportion pour laquelle chaque station principale est entrée dans le mouvement des transports.

*Tableau de la répartition des voyageurs*

STATIONS DE DÉPART.	1855.		1856.		1857.		1858.	
	VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.	VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.	VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.	VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.
Bruxelles (Nord) . . . . .	215,342	51	570,152	42½	591,428	28½	507,562	22½
Malines . . . . .	206,097	49	265,048	30½	300,920	21½	384,241	17
Anvers . . . . .	"	"	226,671	20	564,517	20½	278,605	12½
Louvain . . . . .	"	"	"	"	57,069	4	182,468	8
Tirlemont . . . . .	"	"	"	"	25,566	2	91,457	4
Waremme, Fexhe . . . . .	"	"	"	"	"	"	56,795	1½
Ans, Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	95,206	4½
St-Trond . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Termonde . . . . .	"	"	"	"	92,841	7	80,179	3½
Gand . . . . .	"	"	"	"	40,102	2	198,840	8½
Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	51,550	2¼
Ostende . . . . .	"	"	"	"	"	"	28,206	1¼
Courtray . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Tournay . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Bruxelles (Midi) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Hal . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Braine-le-Comte . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Soignies . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Mons . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Quiévrain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Stations intermédiaires . . . . .	"	"	9,456	¾	111,734	8	305,816	14
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>421,450</b>	<b>. .</b>	<b>871,307</b>	<b>. .</b>	<b>1,584,577</b>	<b>. .</b>	<b>2,258,505</b>	<b>. .</b>

*de toute catégorie par bureau de départ.*

1839.		1840.		1841.		1842.		1843 <sup>1</sup> .		Observations.
VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.	VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.	VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.	VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.	VOYAGEURS.	Quotité p. ‰.	
425,205	21 $\frac{1}{2}$	415,648	19	448,556	17	458,580	16	445,600	"	<p><sup>1</sup> Le relevé du mouvement de 1843, dressé d'après les publications faites tous les mois par la voie du <i>Moniteur</i>, comprend le mouvement des stations intermédiaires dans celui des stations principales dont elles dépendent; de sorte que la dernière ligne ne mentionne pas toutes les stations intermédiaires et comprend d'autres stations, notamment celles de Verviers, Charleroy et Namur. Par ces motifs, il n'y a pas lieu de calculer des proportions qui ne pourraient être comparées à celles des années précédentes.</p>
248,952	12 $\frac{5}{8}$	216,909	10	225,104	8 $\frac{1}{2}$	199,768	7 $\frac{1}{2}$	212,702	"	
216,616	11 $\frac{1}{2}$	215,142	9 $\frac{1}{2}$	209,597	7 $\frac{1}{2}$	202,350	7 $\frac{1}{2}$	243,858	"	
158,008	7	123,056	5 $\frac{1}{4}$	156,421	5	150,550	4 $\frac{1}{2}$	157,956	"	
70,110	3 $\frac{1}{2}$	57,462	2 $\frac{1}{2}$	70,484	2 $\frac{1}{2}$	62,273	2 $\frac{1}{4}$	68,237	"	
29,088	1 $\frac{1}{2}$	24,212	1	28,595	1 $\frac{1}{4}$	30,146	1 $\frac{1}{2}$	36,022	"	
88,578	4 $\frac{1}{2}$	85,087	4	97,406	3 $\frac{1}{2}$	103,702	3 $\frac{3}{4}$	165,193	"	
6,286	$\frac{1}{4}$	26,201	1 $\frac{1}{4}$	37,990	1 $\frac{1}{2}$	32,592	1 $\frac{1}{4}$	34,165	"	
67,817	3 $\frac{1}{2}$	59,547	2 $\frac{3}{4}$	68,450	2 $\frac{1}{4}$	66,810	2 $\frac{1}{2}$	89,628	"	
212,975	11 $\frac{1}{4}$	235,711	10 $\frac{3}{4}$	258,379	9 $\frac{1}{4}$	245,990	9	292,155	"	
107,088	5 $\frac{1}{2}$	96,782	4 $\frac{1}{4}$	117,475	4 $\frac{1}{2}$	121,592	4 $\frac{1}{2}$	137,693	"	
72,922	3 $\frac{3}{4}$	67,633	3	78,053	3	77,312	2 $\frac{1}{2}$	88,097	"	
19,002	1	71,655	3 $\frac{1}{4}$	91,085	3 $\frac{1}{4}$	88,525	3 $\frac{1}{4}$	154,604	"	
"	"	"	"	"	"	4,645	"	72,595	"	
"	"	78,290	3 $\frac{1}{2}$	144,040	5 $\frac{1}{2}$	151,260	6	156,608	"	
"	"	51,691	2 $\frac{1}{2}$	81,496	3 $\frac{1}{4}$	61,663	2 $\frac{1}{4}$	88,206	"	
"	"	"	"	5,870	} $\frac{1}{4}$	21,487	} 2	42,645	"	
"	"	"	"	3,552		28,958		26,667	"	
"	"	"	"	1,548		85,506		120,637	"	
"	"	"	"	"	"	17,769	$\frac{5}{4}$	72,794	"	
250,106	12 $\frac{3}{4}$	377,615	16 $\frac{5}{4}$	557,993	20 $\frac{1}{2}$	543,988	19 $\frac{3}{4}$	589,717	"	
1,952,731	. .	2,199,519	. .	2,659,744	. .	2,724,104	. .	3,085,340	. .	



*Tableau de la répartition par bureau des*

STATIONS DE DÉPART.	1855.		1856.		1857.		1858.	
	RECETTE.	Quotité p. o/o.	RECETTE.	Quotité p. o/o.	RECETTE.	Quotité p. o/o.	RECETTE.	Quotité p. o/o.
Bruxelles (Nord) . . . . .	136,005 50	51	367,050 "	44 $\frac{1}{2}$	467,947 "	35 $\frac{1}{2}$	818,297 "	27 $\frac{3}{4}$
Malines . . . . .	132,092 "	49	174,373 "	21 $\frac{1}{2}$	246,510 "	17 $\frac{1}{2}$	325,795 "	11
Anvers . . . . .	"	"	270,246 "	33 $\frac{3}{4}$	368,308 "	26 $\frac{1}{2}$	436,918 "	15
Louvain . . . . .	"	"	"	"	59,922 "	4 $\frac{1}{2}$	212,008 "	7
Tirlemont . . . . .	"	"	"	"	34,078 "	2 $\frac{1}{2}$	115,853 "	4
Wareme, Fexhe . . . . .	"	"	"	"	"	"	31,820 "	1
Ans, Liège . . . . .	"	"	"	"	"	"	271,207 "	9 $\frac{1}{2}$
S'-Trond . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Termonde . . . . .	"	"	"	"	95,356 "	6 $\frac{3}{4}$	80,661 "	2 $\frac{5}{8}$
Gand. . . . .	"	"	"	"	72,696 "	5 $\frac{1}{2}$	366,177 "	12 $\frac{1}{2}$
Bruges . . . . .	"	"	"	"	"	"	71,730 "	2 $\frac{1}{2}$
Ostende . . . . .	"	"	"	"	"	"	52,267 "	2
Courtray. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Tournay. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Bruxelles (Midi) . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Hal . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Braine-le-Comte . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Soignies. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Mons. . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Quiévrain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Stations intermédiaires . . . . .	"	"	4,483 85	$\frac{1}{4}$	57,191 58	3 $\frac{3}{4}$	154,387 75	5 $\frac{1}{4}$
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>268,997 50</b>	<b>.</b>	<b>825,152 85</b>	<b>.</b>	<b>1,399,988 58</b>	<b>.</b>	<b>2,935,817 75</b>	<b>.</b>

*recettes effectuées pour le transport des voyageurs.*

1839.		1840.		1841.		1842.		1845 <sup>1</sup> .		Observations.
RECETTE.	Quotité p. %.	RECETTE.	Quotité p. %.	RECETTE.	Quotité p. %.	RECETTE.	Quotité p. %.	RECETTE.	Quotité p. %.	
929,084	25 $\frac{1}{2}$	964,356	24	947,493	23	957,739 60	20 $\frac{1}{2}$	1,020,624 18	"	1 Mêmes observations que pour le tableau précédent à l'égard des chiffres portés pour 1843.
303,074	8 $\frac{1}{2}$	274,897	7	247,715	6	251,473 85	5	253,237 45	"	
484,233	15 $\frac{1}{2}$	502,954	12 $\frac{1}{2}$	464,038	11 $\frac{1}{4}$	463,544 50	10	522,262 90	"	
219,742	6	204,788	5	200,880	5	209,344 86	4 $\frac{3}{4}$	216,255 34	"	
112,978	3	91,290	2 $\frac{1}{4}$	95,018	2 $\frac{1}{2}$	95,093 63	2 $\frac{1}{4}$	100,764 63	"	
36,009	1	31,029	$\frac{3}{4}$	30,173	$\frac{3}{4}$	33,511 76	$\frac{3}{4}$	38,237	"	
347,299	9 $\frac{3}{4}$	342,611	8 $\frac{1}{2}$	351,126	8 $\frac{1}{2}$	403,699 95	8 $\frac{1}{2}$	442,523 14	"	
17,902	$\frac{1}{4}$	58,652	1 $\frac{1}{2}$	68,870	1 $\frac{3}{4}$	68,142	1 $\frac{1}{4}$	68,171 28	"	
93,289	2 $\frac{1}{2}$	86,499	2	89,977	2 $\frac{1}{4}$	91,755 59	1 $\frac{3}{4}$	122,968 71	"	
477,298	13	488,091	12	488,165	11 $\frac{3}{4}$	472,504 15	10	542,454 87	"	
177,174	5 $\frac{1}{4}$	186,165	4 $\frac{1}{2}$	189,700	4 $\frac{3}{4}$	193,677 70	4	204,021 15	"	
187,784	5 $\frac{1}{2}$	185,503	4 $\frac{1}{2}$	187,793	4 $\frac{1}{2}$	195,307 76	4	210,993 87	"	
40,989	1 $\frac{1}{4}$	206,227	5	216,286	5 $\frac{1}{4}$	205,099 25	4 $\frac{1}{2}$	258,535 60	"	
"	"	"	"	"	"	12,975 25	$\frac{1}{4}$	135,331 34	"	
"	"	68,264	1 $\frac{3}{4}$	111,973	2 $\frac{3}{4}$	295,849	6 $\frac{1}{4}$	365,446 76	"	
"	"	39,960	1	50,524	1 $\frac{1}{4}$	53,279	1	74,464 50	"	
"	"	"	"	"	"	23,522 50		54,923	"	
"	"	"	"	4,597	"	57,251 25	1 $\frac{1}{4}$	35,240 25	"	
"	"	"	"	4,041	"	179,927 75	3 $\frac{3}{4}$	195,287 75	"	
"	"	"	"	"	"	46,519 13	1	132,538 75	"	
200,689 24	5 $\frac{3}{4}$	315,664 33	7 $\frac{3}{4}$	365,385 78	8 $\frac{3}{4}$	413,195 06	9	487,976 73	"	
3,636,544 24	"	4,046,950 33	"	4,113,754 78	"	4,684,313 54	"	5,482,239 20	"	

Les différences que présentent, d'après ces deux tableaux, les rapports du mouvement de chaque station au mouvement général annuel, s'expliquent par l'extension successive des lignes en exploitation, et par l'accroissement du nombre des stations. Maintenant que le réseau est terminé, ces rapports vont se fixer. Il n'est pas douteux, assurément, que Bruxelles continuera d'occuper le premier rang; mais la recherche des causes de l'immense suprématie de la capitale sur les autres grandes villes du royaume, sera une étude des plus intéressantes. Il ne sera pas moins utile de voir quelle part prendront définitivement les villes d'Anvers, de Gand, Liège, Mons, Namur, Bruges, Verviers, Charleroy, etc., dans le mouvement général.

*Répartition des voyageurs entre les différentes classes de voitures.*

Le transport des voyageurs s'opère par des voitures de trois classes différentes: des diligences, des chars-à-bancs et des waggons. Pour les unes comme pour les autres le principal avantage des chemins de fer, la célérité du trajet, est le même; la différence de prix est au contraire considérable, puisque le prix de la place de diligence est double de celui du waggon. Il s'en suit que la répartition des voyageurs entre les diverses sortes de voitures est une question capitale pour l'administration; le même nombre de voyageurs peut produire une énorme différence dans la recette, selon qu'il y en a plus ou moins qui prennent place dans les waggons ou dans les voitures de seconde et de première classe. Voici qu'elle a été la répartition depuis 1835 :

*Répartition des voyageurs entre les différentes classes de voitures.*

ANNÉES.	NOMBRE total de voyageurs.	EN DILIGENCES.	EN CHARS-A-BANCS.	EN WAGGONS.
1835 . . . . .	421,450	25,654 ou 5 $\frac{1}{2}$ p. %	76,847 ou 18 p. %	320,958 ou 76 p %
1836 . . . . .	871,507	55,885 ou 6 $\frac{1}{2}$ —	191,558 ou 21 $\frac{5}{8}$ —	624,066 ou 72 $\frac{3}{4}$ —
1837 . . . . .	1,555,712	102,585 ou 8 —	521,415 ou 24 —	929,714 ou 68 —
1838 . . . . .	2,181,685	253,596 ou 11 —	604,055 ou 28 —	1,545,354 ou 61 —
1839 . . . . .	1,900,940	255,266 ou 12 $\frac{1}{2}$ —	618,296 ou 52 $\frac{1}{2}$ —	1,049,378 ou 55 $\frac{1}{2}$ —
1840 . . . . .	2,194,413	245,145 ou 11 —	656,556 ou 50 —	1,294,954 ou 59 —
1841 . . . . .	2,655,874	210,085 ou 8 —	719,065 ou 27 $\frac{1}{2}$ —	1,706,724 ou 64 $\frac{3}{4}$ —
1842 . . . . .	2,716,775	255,225 ou 9 $\frac{1}{2}$ —	681,972 ou 25 —	1,779,578 ou 65 $\frac{1}{2}$ —
1845 . . . . .	3,071,095	310,506 ou 10 —	854,598 ou 28 —	1,906,589 ou 62 —
TOTAUX . . .	17,547,258	1,667,525 ou 9 $\frac{5}{8}$ —	4,724,620 ou 27 $\frac{1}{4}$ —	10,955,095 ou 63 —

Le nombre proportionnel des voyageurs en diligences s'est élevé, à mesure que les lignes se sont étendues, de  $5\frac{1}{3}$  p.  $\%$  en 1835 à  $12\frac{1}{4}$  p.  $\%$  en 1839. En 1840, le nombre proportionnel est descendu à 11 p.  $\%$ , particulièrement par l'influence de l'ouverture de la première section de la ligne du Midi, laquelle s'arrêtait à Tubise et ne fournissait que très-peu de voyageurs de première classe.

En 1841 deux causes ont contribué à faire descendre jusqu'à 8 p.  $\%$  le nombre des voyageurs en diligences : c'est en premier lieu l'amélioration notable apportée aux chars-à-bancs à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la substitution de panneaux à glaces aux rideaux de coutil qui fermaient si désagréablement ces voitures. Cette amélioration a engagé beaucoup de voyageurs à descendre des diligences dans les chars-à-bancs, et la proportion des places prises dans les premières, qui avait été en novembre 1840 de 10 p.  $\%$ , en décembre de 12 p.  $\%$ , n'a plus été en janvier 1841 que de  $8\frac{1}{4}$  p.  $\%$ , en février de 8 p.  $\%$ .

Secondement le tarif du 10 avril 1841, appliqué à partir du 1<sup>er</sup> mai, a exercé une certaine influence sur la répartition des voyageurs. Sans trop modifier le prix des diligences, ce tarif réduisait à 15 centimes par lieue, ou trois centimes par kilomètre, le prix des places de waggons. Au mois d'avril il y avait eu 14,378 voyageurs en diligences, le mois suivant il y eut 16,791 places de diligences de prises; mais l'augmentation de 2,613 voyageurs de cette catégorie, n'était peut-être pas tout à fait en rapport avec la différence qui se remarque ordinairement entre le nombre des voyageurs en avril et en mai.

La tentative faite par le tarif du 10 avril 1841 provenait d'une excellente pensée. Le ministre qui avait ordonné cet essai avait été frappé de ce fait très-grave, que les convois de voyageurs circulent en général à moitié vides. Les voitures dont ils se composent habituellement (une ou deux diligences, deux chars-à-bancs et quatre waggons) ont 200 à 220 places disponibles, et la moyenne des voyageurs par convoi était au-dessous de cent <sup>1</sup>. Il semble donc que si, par une modification de tarif, on peut arriver à compléter les convois ou du moins à combler en partie les vides qu'ils présentent, il pourrait y avoir un accroissement de recette sans augmentation sensible de dépense, en donnant au chemin de fer un degré d'utilité de plus.

Mais peut-être y a-t-il eu abus du bon marché du transport; on croit avoir pu constater alors la migration d'une partie des voyageurs de diligences dans les chars-à-bancs, et d'une partie des voyageurs des chars-à-bancs dans les waggons. Le tarif du 10 avril fut donc abandonné au mois d'août suivant. Nous croyons toutefois qu'il serait imprudent de déclarer la question définitivement jugée. Les méditations de l'administration doivent continuer de se porter vers les moyens de compléter le

<sup>1</sup> La moyenne a été de 85 voyageurs en 1840, de 81 en 1841; elle s'est élevée en 1843 à 120.

plus possible les convois, et il sera difficile d'obtenir ce résultat autrement que par des modifications au tarif, soit permanentes, soit temporaires d'après les saisons.

En 1842 le nombre des voyageurs en diligences s'est relevé; il a été plus fort qu'il n'avait été dans aucune des années précédentes; le chiffre proportionnel est remonté à  $9\frac{1}{2}$  p. %. Il est permis d'attribuer cette recrudescence au tarif du 17 août 1841, lequel a augmenté le prix des places de chars-à-bancs et de waggons, sans toucher beaucoup à celui des voitures de première classe; mais ce sont les chars-à-bancs qui ont supporté la différence.

En 1843 l'amélioration a continué à se faire sentir, elle a même fait quelques pas de plus; les chars-à-bancs ont regagné ce qu'ils avaient perdu l'année précédente.

L'année 1839 est celle pendant laquelle il y a eu proportionnellement le moins de voyageurs en waggons. Ce résultat a été attribué à l'élévation des prix opérée par le tarif du 3 février de la même année; mais cette cause n'a pas été la seule, nous croyons qu'il est juste d'y voir aussi un des effets de la crise qui a éclaté lors de la discussion du traité de paix avec les Pays-Bas, et frappé si rudement la classe ouvrière.

La moyenne générale de la répartition est, sur 100 voyageurs, de 10 en diligences, de 27 en chars-à-bancs et de 63 en waggons.

Sauf de légères variations de deux ou de trois pour cent, c'est sur ces données qu'il faudra désormais calculer. Des fluctuations plus sensibles ne pourraient résulter que de modifications qu'on introduirait au tarif, notamment en vue d'accroître le mouvement des stations intermédiaires.

Le transport des voyageurs fourni par ces stations est, nous ne l'ignorons point, assez peu favorable à l'administration, mais son utilité pour les populations qu'il intéresse ne serait-elle pas une compensation suffisante? C'est encore là, à notre avis, une question qui mérite d'être étudiée avec le plus grand soin, car les chemins de fer ne sont pas construits uniquement pour les populations urbaines; il serait juste de tâcher d'en étendre davantage les bienfaits aux populations rurales. Les difficultés que renferme la solution de cette question ne sont point insurmontables.

N'oublions pas que les chemins de fer sont exécutés aux frais du pays tout entier, par et pour lui. Leur exploitation doit être basée sur d'autres principes, suivre d'autres règles que s'ils appartenaient à des compagnies particulières.

Dans l'exploitation d'un chemin de fer, une compagnie cherche à obtenir, avec une somme de dépenses déterminée, la plus forte recette possible, en réduisant autant qu'elle le peut le mouvement des transports, parce que plus le mouvement est faible et moins il y a de risques, de responsabilité et d'embarras.

Les avantages généraux indirects résultant d'une circulation très-active et d'un transport économique ne touchent pas les compagnies. Il en est autrement d'un Gouvernement qui fait construire et exploite un rail-way. Il doit, sans doute, tout

comme une compagnie, chercher à obtenir la plus forte recette possible avec la même somme de frais, aussi longtemps au moins que les intérêts des capitaux employés ne sont pas couverts; mais si les deux premiers termes du problème que présente l'exploitation d'un chemin de fer sont à peu près semblables pour une compagnie comme pour un Gouvernement, il n'en est pas de même du troisième. Un Gouvernement doit, en effet, s'efforcer de multiplier les relations et les transports au lieu de les restreindre, parce que rien de ce qui influe sur les intérêts généraux ne peut le trouver indifférent, et s'il cherche aussi à réaliser la plus forte recette possible, ce doit être avec le mouvement le plus considérable.

C'est en partant de ce principe que l'examen de la question des tarifs très-bas, appliqués exceptionnellement, s'il le faut, au mouvement des stations intermédiaires, devra plus tard être repris.

Les résultats de l'exploitation des années précédentes pourront, à cet égard, être très-utilement consultés, surtout si l'on étudie le mouvement des voyageurs fournis par les stations intermédiaires et spécialement par les stations situées dans la banlieue des grandes villes, d'après les jours de foires et de marchés, afin de séparer ce qu'on peut appeler le mouvement utile, du mouvement de pur agrément des dimanches et fêtes. Nous croyons que ces recherches conduiraient à constater que c'est précisément le premier qui a souffert de l'élévation du prix des places, parce qu'une différence de dix, quinze ou vingt centimes est beaucoup sur une dépense pouvant se renouveler toutes les semaines. C'est ainsi que pendant les quelques mois de l'application du tarif du 10 avril 1841, on a vu le nombre des voyageurs de la plupart des stations intermédiaires augmenter dans une proportion énorme, s'élever pour quelques-unes de ces stations au double et jusqu'au triple des voyageurs transportés dans les mêmes mois des années précédentes, et retomber lors de la suppression du tarif qui avait amené l'augmentation.

Une autre question à étudier sera celle de savoir si les tarifs définitifs doivent être les mêmes pour tout le pays, si, pour les voyageurs, comme, au reste, pour les marchandises, il n'y a pas lieu de faire certaines différences, en tenant compte de la position des localités, de leurs besoins, de l'état des populations et de la nature de leurs relations. Les entreprises de messageries et de roulage font ordinairement des différences dans les conditions et les prix de transports, d'après les circonstances que nous venons d'indiquer. Il faudra examiner si, sous ce rapport comme sous tant d'autres, l'exemple de l'industrie privée ne doit pas être suivi.

La répartition des voyageurs entre les diverses classes de voitures varie beaucoup de station à station. Les différences sont résumées pour le mouvement de 1842, dans le tableau suivant.

*Tableau de la répartition des voyageurs par classe de voitures en 1842.*

STATIONS.		NOMBRE	DILIGENCES.	CHARS-A-BANCS.	WAGGONS.
		total.	—	—	—
		2,716,775	255,225 ou 9 $\frac{1}{2}$ %.	681,972 ou 25 %.	1,779,578 ou 65 $\frac{1}{2}$ %.
NORD..	Bruxelles (nord) . . .	457,495	64,250 ou 15 %.	119,718 ou 27 $\frac{1}{2}$ %.	253,527 ou 57 $\frac{1}{2}$ %.
	Vilvorde . . . . .	72,264	2,632 " 3 $\frac{1}{2}$ "	14,573 " 20 "	55,259 " 76 $\frac{1}{4}$ "
	Malines . . . . .	109,520	16,922 " 8 "	50,523 " 25 $\frac{1}{4}$ "	132,075 " 66 $\frac{1}{2}$ "
	Anvers . . . . .	201,664	31,039 " 15 "	62,218 " 30 $\frac{1}{2}$ "	108,407 " 54 $\frac{1}{4}$ "
	Stations interméd.	59,685	1,192 " 3 "	6,380 " 16 "	32,113 " 81 "
	Termonde . . . . .	66,524	2,963 " 4 $\frac{1}{4}$ "	14,892 " 24 "	48,669 " 71 $\frac{1}{2}$ "
	Gand . . . . .	245,627	23,297 " 9 $\frac{1}{2}$ "	61,009 " 25 "	161,321 " 65 $\frac{1}{2}$ "
	Bruges . . . . .	121,314	10,468 " 8 $\frac{1}{2}$ "	26,636 " 22 "	84,210 " 69 $\frac{1}{4}$ "
	Ostende . . . . .	77,099	11,110 " 14 $\frac{1}{2}$ "	21,084 " 27 $\frac{1}{4}$ "	44,896 " 58 $\frac{1}{2}$ "
	Courtray . . . . .	87,595	7,374 " 8 $\frac{1}{2}$ "	21,068 " 24 "	59,155 " 67 $\frac{1}{2}$ "
OUEST.	Tournay . . . . .	4,463	616 " 13 $\frac{1}{2}$ "	1,272 " 28 $\frac{1}{2}$ "	2,575 " 57 $\frac{1}{2}$ "
	Wetteren . . . . .	34,309	1,043 " 3 "	5,294 " 15 $\frac{1}{2}$ "	27,972 " 81 $\frac{1}{2}$ "
	Deynze . . . . .	38,316	849 " 2 $\frac{1}{2}$ "	5,991 " 15 $\frac{1}{2}$ "	31,476 " 82 "
	Roubaix . . . . .	3,771	311 " 8 $\frac{1}{4}$ "	710 " 18 $\frac{1}{2}$ "	2,750 " 73 "
	Autres stat. interm.	190,967	3,405 " 2 $\frac{1}{2}$ "	24,466 " 12 $\frac{1}{2}$ "	163,095 " 84 $\frac{1}{2}$ "
	Louvain . . . . .	128,400	11,071 " 9 $\frac{1}{2}$ "	35,278 " 27 $\frac{1}{2}$ "	82,051 " 63 "
	Tirlemont . . . . .	62,196	3,232 " 5 $\frac{1}{2}$ "	14,786 " 23 $\frac{1}{4}$ "	44,178 " 71 "
	Landen . . . . .	19,186	470 " 2 $\frac{1}{2}$ "	2,570 " 13 $\frac{1}{4}$ "	16,146 " 84 $\frac{1}{4}$ "
	Waremmes . . . . .	27,306	703 " 2 $\frac{1}{2}$ "	5,007 " 18 "	21,596 " 79 $\frac{1}{4}$ "
	Ans (Liège) . . . . .	103,792	16,754 " 16 "	26,341 " 25 $\frac{1}{2}$ "	60,607 " 58 $\frac{1}{2}$ "
EST...	S-Trond . . . . .	32,392	2,277 " 7 "	7,949 " 24 $\frac{1}{4}$ "	22,166 " 68 $\frac{1}{4}$ "
	Stations interméd.	48,250	1,386 " 2 $\frac{1}{2}$ "	7,155 " 15 "	39,709 " 82 $\frac{1}{2}$ "
	Bruxelles (midi) . . .	151,049	17,376 " 11 $\frac{1}{2}$ "	47,380 " 31 $\frac{1}{2}$ "	85,893 " 56 $\frac{1}{2}$ "
	Hal . . . . .	61,663	2,444 " 4 "	19,942 " 32 $\frac{1}{4}$ "	39,277 " 63 $\frac{1}{4}$ "
	Tubise . . . . .	19,433	571 " 3 "	4,271 " 22 "	14,611 " 75 "
	Braine-le-Comte . . .	21,487	1,036 " 5 "	5,497 " 25 "	14,934 " 70 "
	Soignies . . . . .	28,938	1,784 " 6 "	8,633 " 30 "	18,519 " 64 "
	Jurbise . . . . .	26,207	1,899 " 7 "	7,415 " 28 $\frac{1}{4}$ "	16,893 " 64 $\frac{1}{4}$ "
	Mons . . . . .	85,506	11,164 " 13 "	30,465 " 35 $\frac{1}{2}$ "	43,877 " 51 $\frac{1}{4}$ "
	Quiévrain . . . . .	17,708	3,086 " 17 $\frac{1}{4}$ "	7,523 " 42 $\frac{1}{4}$ "	7,099 " 40 $\frac{1}{4}$ "
Stations interméd.	60,785	2,238 " 3 $\frac{1}{2}$ "	15,175 " 25 "	43,372 " 71 $\frac{1}{4}$ "	
MIDI..					

Les différences sont, on le voit, très-grandes, d'autant plus qu'il y a des stations intermédiaires où les voyageurs en diligences sont presque inconnus (un sur 200),

tandis que la proportion de ceux en waggons s'élève à  $90 \frac{3}{4}$  (à Hansbeke) et  $91 \frac{3}{4}$  p.  $\%$  (à Plaschendaele).

En laissant à l'écart ces exceptions, le tableau ci-dessus nous montre que les proportions varient :

Pour les diligences . . . . .	de $2 \frac{1}{4}$ à $17 \frac{1}{4}$ p. 100;
— les chars-à-bancs . . . . .	de $12 \frac{3}{4}$ à $42 \frac{1}{4}$ p. 100;
— les waggons . . . . .	de $40 \frac{1}{2}$ à $84 \frac{3}{4}$ p. 100.

Il ressort de ce tableau que les stations les plus favorisées, celles qui fournissent proportionnellement le plus de voyageurs de première et de seconde classe, sont les stations des frontières. Le premier rang est occupé par la station de Quiévrain, attendu que les diligences de Paris ne versent aucun, ou presque aucun de leurs voyageurs dans les waggons; ils sont placés en général dans les chars-à-bancs ou les diligences. Le rang des voyageurs circulant entre l'Allemagne et l'Angleterre, et surtout la différence qu'il y a dans les prix des chemins de fer belges et des rail-ways anglais, a donné en 1842 le second rang à la station de Liège. C'est par la même cause qu'il faut expliquer qu'Anvers et Ostende ont eu, comme Bruxelles, 15 voyageurs sur 100 qui ont pris place dans les diligences.

Dans les petites villes et les stations intermédiaires, la proportion tombe au-dessous de 5 p. 100, et celle des voyageurs en waggons s'élève de 70 à 80 et même 85 p.  $\%$ .

L'influence la plus directe et la plus sensible sur la répartition des voyageurs entre les différentes classes de voitures est celle de la longueur du parcours. Lorsque les voyageurs n'ont que quelques lieues à faire, et le trajet s'effectuant avec autant de rapidité pour ceux placés dans les waggons que pour ceux qui sont dans les chars-à-bancs ou les diligences, ils se décident volontiers à prendre place dans les voitures de seconde ou même de troisième classe; mais lorsque le trajet doit être long, on a besoin d'être plus à son aise, on cherche plus de confort. En outre, les longs trajets sont faits ordinairement par des voyageurs d'un rang social plus élevé que celui de la masse des voyageurs que fournissent les localités avoisinant les villes; aussi remarque-t-on une différence énorme dans la répartition des voyageurs d'après l'étendue des parcours.

Pour bien faire ressortir la différence que nous venons de signaler, nous avons résumé, dans le tableau suivant, la répartition des voyageurs qui ont pris leurs places aux bureaux de Bruxelles, pendant le mois de septembre dernier, en indiquant la distance entre la station de départ et la station de destination.



*Tableau de la répartition, par distances, des 74,600 voyageurs partis de Bruxelles, pendant le mois de septembre 1843.*

DE BRUXELLES	à	DISTANCES entre les stations, en kilomètres.	NOMBRE de voyageurs <sup>1</sup> .	EN DILIGENCES.		EN CHARS-A-BANCS.		EN WAGGONS.	
				Nombre.	Quotité p. o/o.	Nombre.	Quotité p. o/o.	Nombre.	Quotité p. o/o.
NORD . . .	Malines . . .	20	90	12	13	28	31	51	56
	Anvers. . . .	44	132	32	24	63	47 $\frac{1}{2}$	38	28 $\frac{1}{2}$
	Stations interm.	"	67	2	3	16	25	48	72
OUEST.	Termonde. . .	47	19	1	5	5	26	13	69
	Gand . . . . .	76	39	8	20 $\frac{1}{2}$	16	41	15	38 $\frac{1}{2}$
	Bruges . . . .	121	8	2	25	3	37 $\frac{1}{2}$	3	37 $\frac{1}{2}$
	Ostende . . . .	143	15	5	35 $\frac{3}{4}$	5	35 $\frac{3}{4}$	4	28 $\frac{1}{2}$
	Courtray . . .	120	7	1	14	3	43	3	43
	Mouscron. . .	132	1	"	"	"	"	"	"
	Tournay . . . .	151	4	1	26	1	26	1	48
	Stations interm.	"	23	3	13	7	31	13	56
EST . . . . .	Louvain . . . .	44	60	6	10	18	30	37	60
	Tirlemont . . .	62	13	1	8	4	31	8	61
	Landen . . . . .	75	1	"	"	"	"	1	100
	Waremmes . . .	89	1	"	"	"	"	1	100
	Ans. . . . .	108	1	"	"	"	"	"	"
	Liège . . . . .	114	31	8	26	11	35 $\frac{1}{2}$	12	38 $\frac{1}{2}$
	Verviers . . . .	159	6	2	33 $\frac{1}{2}$	2	33 $\frac{1}{2}$	2	33 $\frac{1}{2}$
	S'-Trond . . . .	86	6	1	16 $\frac{1}{2}$	2	33 $\frac{1}{2}$	3	50
	Stations interm.	"	6	1	16 $\frac{1}{2}$	1	16 $\frac{1}{2}$	4	67
	MIDI.	Hal. . . . .	14	51	4	8	21	41	26
Braine-le-Comte.		30	8	1	11 $\frac{1}{2}$	3	37 $\frac{1}{2}$	5	51
Soignies . . . .		37	9	1	11	4	44 $\frac{1}{2}$	4	44 $\frac{1}{2}$
Mons . . . . .		61	30	6	20	13	43 $\frac{1}{2}$	11	36 $\frac{1}{2}$
Quiévrain. . . .		80	21	9	43	9	43	3	14
Charleroy. . . .		75	12	2	16 $\frac{1}{2}$	4	33 $\frac{1}{2}$	6	50
Namur. . . . .		112	23	6	25	8	35	10	40
Stations interm.	"	62	7	11 $\frac{1}{2}$	19	30 $\frac{1}{2}$	37	58	

<sup>1</sup> Le nombre cent est pris pour unité.

Si nous résumons les chiffres contenus dans ce tableau, nous voyons qu'en ensemble les voyageurs partis de Bruxelles se sont distribués comme il suit :

DISTANCES.	DILIGENCES.	CHARS-A-BANCS.	WAGGONS.
Pour les stations à 25 kilom. de distance et au-dessous . . . . .	41 $\frac{1}{4}$ p. %.	33 p. %.	53 $\frac{3}{4}$ p. %.
— de 26 à 50 kilomètres .	48 »	40 »	42 »
— de 51 à 80 —	25 »	38 $\frac{3}{4}$ »	36 $\frac{1}{4}$ »
— de 81 à 120 —	25 $\frac{1}{2}$ »	35 $\frac{1}{4}$ »	39 $\frac{1}{4}$ »
— au-dessus de 120 —	34 $\frac{3}{4}$ »	34 $\frac{3}{4}$ »	30 $\frac{1}{2}$ »

La proportion du nombre des voyageurs en diligences a été seulement de 3 p. % pour les stations intermédiaires de la ligne du Nord, notamment pour Vilvorde, et de 34  $\frac{3}{4}$  p. % pour les plus grandes distances. La proportion du nombre des voyageurs en waggons a été, dans un cas, de 72 p. %, dans l'autre, de 30  $\frac{1}{2}$  p. %.

*Proportion des recettes par classe de voitures.*

Il est remarquable qu'au milieu des variations qu'a subies la répartition du nombre des voyageurs dans les différentes classes de voitures, il y ait eu plus de fixité dans la part de chaque classe dans la recette. En voici le tableau :

ANNÉES.	MONTANT total des recettes.	DILIGENCES.	CHARS-A-BANCS.	WAGGONS.
1835	268,997	38,953 fr. ou 14 $\frac{1}{2}$ p. %.	75,030 fr. ou 28 p. %.	164,414 fr. ou 57 $\frac{1}{2}$ p. %.
1836	825,152	154,500 16 $\frac{1}{5}$ —	263,958 32 —	426,874 51 $\frac{3}{4}$ —
1837	1,584,502	205,897 19 $\frac{1}{2}$ —	464,766 33 $\frac{1}{2}$ —	654,138 47 $\frac{1}{4}$ —
1838	2,890,568	768,825 26 $\frac{1}{2}$ —	1,033,953 35 $\frac{3}{4}$ —	1,087,790 37 $\frac{3}{4}$ —
1839	3,585,515	978,846 27 $\frac{1}{4}$ —	1,509,591 36 $\frac{1}{2}$ —	1,297,278 36 $\frac{1}{4}$ —
1840	4,040,057	1,057,357 26 —	1,426,825 35 $\frac{1}{4}$ —	1,555,875 38 $\frac{3}{4}$ —
1841	4,110,519	901,646 22 —	1,555,864 37 $\frac{3}{4}$ —	1,653,009 40 $\frac{1}{4}$ —
1842	4,676,064	1,079,750 23 —	1,603,854 34 $\frac{1}{4}$ —	1,992,460 42 $\frac{1}{4}$ —
1843	5,457,962	1,504,161 25 $\frac{3}{4}$ —	2,012,823 37 —	2,140,978 39 $\frac{1}{4}$ —

De 1838 à 1842, la proportion du nombre des voyageurs en diligences a flotté entre 8 et 12  $\frac{1}{4}$  p. %, celle des chars-à-bancs entre 25 et 32  $\frac{1}{2}$  p. %, celle des waggons entre 55  $\frac{1}{4}$  et 66  $\frac{1}{4}$  p. %. Sur les recettes les variations ont été :

- Pour les diligences. . . . . de 22 à 27  $\frac{1}{4}$
- les chars-à-bancs. . . . . de 34  $\frac{1}{4}$  à 37  $\frac{3}{4}$
- les waggons. . . . . de 36  $\frac{1}{4}$  à 42  $\frac{3}{4}$

La proportion pour les neuf années est de 24, 35  $\frac{3}{4}$  et 40  $\frac{1}{4}$  p. %.

*Produits moyens par voyageur.*

La moyenne du produit général par voyageur et du produit par classe de voitures a éprouvé également de grandes variations, mais cette moyenne tend aussi à se fixer. On en jugera par le relevé suivant des moyennes des neuf années 1835-1843 :

*Tableau du produit moyen par voyageur.*

ANNÉES.	TOTAUX.		DILIGENCES.		CHARS-A-BANCS.		WAGGONS.	
	Voyag.	Recettes.	Voyag.	Recettes.	Voyag.	Recettes.	Voyag.	Recettes.
1835	421,439	268,997 ou 0 <sup>f</sup> 64 <sup>c</sup>	23,634	38,953 ou 1 <sup>f</sup> 65 <sup>c</sup>	76,847	75,630 ou 0 <sup>f</sup> 98 <sup>c</sup>	320,958	154,414 ou 0 <sup>f</sup> 48 <sup>c</sup>
1836	871,307	825,132 0 95	55,883	134,300 2 40	191,358	203,958 1 38	624,066	426,874 0 68
1837	1,373,712	1,384,502 1 02	102,585	265,597 2 60	321,413	464,767 1 45	929,714	654,138 0 70
1838	2,181,685	2,890,568 1 32	233,396	768,825 3 29	604,935	1,033,953 1 71	1,343,354	1,087,790 0 81
1839	1,900,940	3,583,515 1 89	233,266	978,846 4 19	618,296	1,309,391 2 12	1,049,378	1,297,278 1 25
1840	2,194,413	4,040,057 1 84	243,143	1,057,337 4 35	656,356	1,426,825 2 17	1,294,934	1,555,875 1 20
1841	2,635,874	4,110,319 1 56	210,083	901,646 4 29	719,005	1,553,864 2 16	1,706,724	1,633,009 0 97
1842	2,716,775	4,676,064 1 72	235,225	1,079,750 4 23	681,972	1,603,854 2 35	1,779,578	1,992,460 1 12
1843	3,071,093	3,457,962 1 78	310,306	1,304,161 4 20	854,398	2,012,823 2 35	1,906,389	2,140,978 1 12

La moyenne des neuf années est : pour les diligences, de fr. 3 92 c<sup>t</sup>; les chars-à-bancs, de fr. 2 06 c<sup>t</sup>; les waggons, de fr. 1 01 c<sup>t</sup>, et pour tous les voyageurs réunis, de fr. 1 57 c<sup>t</sup>.

De 1835 à 1839, la moyenne du produit de tous les voyageurs indistinctement s'est élevée de 64 centimes à fr. 1 89 c<sup>t</sup>, par l'effet de l'accroissement du nombre de voyageurs qui prenaient place dans les voitures des classes supérieures, par les modifications apportées au tarif du prix des places, mais surtout par suite de l'extension des lignes en exploitation.

En 1840, le produit moyen a diminué : c'était spécialement la conséquence de l'ouverture de la section de Bruxelles à Tubise. Le parcours moyen sur cette section a été au-dessous de 15 kilomètres; le mouvement se composait pour les trois quarts de waggons, aussi la recette effectuée pour le transport de 181 mille voyageurs, a-t-elle été seulement de 147 mille francs ou de 82 centimes par voyageur.

L'année suivante, la même cause a influé encore sur la fixation de la moyenne générale du produit, car les sections de Tubise à Braine-le-Comte, Soignies et Mons, ne furent livrées à la circulation qu'à la fin de l'année. Il a été transporté en 1841, sur la ligne du Midi, 346 mille voyageurs, la recette a été de 244 mille fr. ou de 70 centimes par voyageur. A cette cause vint s'ajouter l'influence des modifications de tarif et des améliorations apportées aux chars-à-bancs, lesquelles réduisirent le nombre proportionnel des voyageurs en diligences.

En 1842, la moyenne est remontée de fr. 1 56 c' à fr. 1 72 c', entre autres causes, par l'augmentation des produits de la ligne du Midi. L'année dernière, il y a eu encore une nouvelle amélioration, et il est permis de supposer que la moyenne générale va se fixer maintenant entre fr. 1 85 c' et fr. 1 95 c'.

Le relevé ci-dessus montre du reste que les variations de la moyenne du produit ont tenu presque exclusivement à celles qui avaient lieu dans le nombre et le produit des voyageurs en waggons. Nous avons vu plus haut que la proportion de ces voyageurs, au mouvement général des transports, s'est élevée de 1839 à 1841, de 55  $\frac{1}{4}$  à 64  $\frac{3}{4}$  p. 0/0, en même temps leur produit moyen descendait de fr. 1 23 c' à 97 centimes.

Le produit moyen des voyageurs en diligences et en chars-à-bancs est resté au contraire presque invariable, ou du moins les différences ont été insignifiantes. Le produit moyen des diligences, qui était en 1839 de fr. 4 19 c' et s'est élevé l'année suivante à fr. 4 35 c', n'est pas descendu au-dessous de fr. 4 20 c'. Dans les cinq années 1839-1843, la différence du produit moyen le plus élevé au plus bas a été seulement de 16 centimes, tandis qu'elle a été de 26 centimes sur les waggons, ou cinq fois plus considérable eu égard à l'importance relative du produit moyen.

Le produit des chars-à-bancs a varié de fr. 2 12 c' à fr. 2 35 c', la différence est de 23 centimes, mais elle est encore moindre de moitié de celle qui a eu lieu sur les waggons, si l'on tient compte, comme on doit le faire, de l'importance relative du produit moyen.

Il résulte du relevé ci-dessus que, par l'effet de la différence tant du prix des places que du parcours, un voyageur en diligence donne une recette égale à celle de deux voyageurs en chars-à-bancs et de quatre voyageurs en waggons. Reste à savoir quel est le produit net, le bénéfice que chacun d'eux laisse à l'administration. C'est là un point qu'il est extrêmement important de déterminer, pour se former une opinion précise sur les bases des tarifs définitifs qui devront être arrêtés par la Législature, aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834; mais nous ne croyons pas qu'il soit possible de se livrer en ce moment avec fruit à cette étude, trop de vague existe encore sur le montant réel des dépenses de l'exploitation et surtout des dépenses d'entretien. Tout ce qui a été fait jusqu'ici nous semble, par conséquent, devoir être envisagé uniquement comme les éléments d'un examen ultérieur, comme des termes de comparaison, des essais qui seront utilement consultés pour l'avenir.

#### *Mouvement mensuel.*

Le tableau ci-joint présente, par mois et par lieue, les données que nous venons d'analyser, quant au nombre des voyageurs transportés et à leur produit.

Tableau présentant, par mois, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1835 jusqu'au 31 décembre 1843, les résultats de l'exploitation des chemins de fer.

MOIS.	NOMBRE DE VOYAGEURS <sup>1</sup> .										NOMBRE DE LIEUX EXPLOITÉS.										RECETTES <sup>1</sup> .									
	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.
Janvier .	29	57	92	153	114	122	158	177	177	177	4.	14.	28.6	51.2	62.	66.	74.	74.	89.	89.	19	58	112	201	218	207	285	290	1845.	
Février .	31	55	92	115	119	124	170	164	164	164	4.	14.	28.6	51.2	62.	66.	74.	74.	89.	89.	20	56	114	167	230	215	275	279	1846.	
Mars . .	55	68	137	108	137	177	203	216	216	216	4.	14.	28.6	51.2	62.	66.	74.	74.	89.	89.	22	69	154	202	262	285	329	360	1847.	
Avril . .	47	79	171	136	158	188	204	226	226	226	4.	14.	37.8	51.2	64.	66.	75.	75.	89.	89.	29	78	221	258	296	317	344	388	1848.	
Mai . . .	33	101	106	194	166	198	280	254	245	245	4	8.8	37.8	51.2	66.	66.	75.	75.	89.	89.	22	108	101	242	311	359	354	418	410	
Juin . . .	52	99	115	225	189	234	268	258	258	258	4	8.8	37.8	51.2	66.	66.	75.	75.	89.	89.	36	104	106	289	329	404	353	385	446	
Juillet . .	78	113	148	215	209	228	271	261	265	265	4	8.8	37.8	51.2	66.	66.	75.	75.	91.	91.	49	110	131	284	402	422	385	458	514	
Août . . .	72	120	146	309	206	263	313	306	365	365	4	8.8	44.6	52.	66.	66.	79.	79.	107.	107.	44	117	139	392	443	555	505	567	709	
Septemb.	73	103	189	287	223	253	317	310	403	403	4	8.8	23.	51.2	66.	66.	79.	79.	107.	107.	45	106	181	413	461	472	572	575	760	
Octobre .	51	90	185	200	186	196	229	242	276	276	4	8.8	28.6	51.2	66.	66.	79.	79.	108.	108.	33	86	206	286	374	346	379	425	518	
Novemb.	33	56	111	153	135	151	177	188	228	228	4	8.8	28.6	51.2	66.	66.	72.	72.	86.	86.	21	55	130	209	254	256	280	322	394	
Décemb.	29	47	125	161	125	129	160	167	229	229	4	8.8	28.6	51.2	66.	66.	73.	73.	86.	86.	19	49	144	221	235	228	258	313	385	

1 Le nombre mille est pris pour unité.

MOIS.	NOMBRE DE VOYAGEURS										NOMBRE DE LIEUX EXPLOITÉS.										RECETTES MOYENNES									
	PAR MOIS ET PAR LIEUX EXPLOITÉ.					PAR MOIS ET PAR LIEUX EXPLOITÉS.					PAR MOIS ET PAR LIEUX EXPLOITÉS.					PAR MOIS ET PAR LIEUX EXPLOITÉS.					PAR MOIS ET PAR LIEUX EXPLOITÉS.									
1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	
Janvier .	7,250	4,071	3,216	2,988	1,839	1,848	2,135	1,988	1,988	4,750	4,143	3,916	3,925	3,816	3,136	3,446	3,258	3,258	3,258	0,66	1,02	1,22	1,31	1,31	1,91	1,70	1,91	1,70	1,61	1,63
Février .	7,750	3,929	3,217	2,246	1,919	1,879	2,298	1,843	1,843	5,000	4,000	3,988	3,261	3,709	3,258	3,716	3,135	3,135	3,135	0,65	1,02	1,24	1,45	1,45	1,94	1,73	1,94	1,73	1,62	1,69
Mars . .	8,750	4,837	4,790	2,109	2,210	2,648	2,743	2,427	2,427	5,500	4,929	5,385	3,945	4,226	4,318	4,446	4,045	4,045	4,045	0,63	1,01	1,12	1,87	1,87	1,91	1,61	1,61	1,62	1,66	1,66
Avril . .	11,750	5,643	4,524	2,654	2,548	2,862	2,757	2,539	2,539	7,250	5,571	5,847	5,039	4,774	4,803	4,648	4,359	4,359	4,359	0,62	0,99	1,29	1,90	1,87	1,91	1,69	1,69	1,68	1,72	1,72
Mai . . .	8,250	11,477	7,571	5,132	3,242	3,094	4,257	3,387	2,789	5,500	12,275	7,214	6,402	6,074	5,609	5,364	5,574	4,608	4,608	0,67	1,07	0,95	1,25	1,87	1,81	1,28	1,81	1,65	1,68	1,68
Juin . . .	13,000	11,250	8,214	5,952	3,693	3,545	4,065	3,120	2,899	9,000	11,818	7,571	7,646	6,445	6,121	5,354	5,266	5,033	5,033	0,69	1,05	0,92	1,28	1,41	1,80	1,31	1,80	1,61	1,73	1,73
Juillet . .	19,500	12,841	10,571	5,688	4,082	3,455	4,103	3,460	3,132	12,250	12,500	9,357	7,513	7,851	6,394	5,827	6,106	5,648	5,648	0,63	0,98	0,89	1,32	1,92	1,85	1,42	1,75	1,81	1,81	1,81
Août . . .	18,000	13,636	10,428	6,928	3,961	4,288	4,746	3,873	3,411	11,000	13,295	9,928	8,789	8,519	8,409	7,658	7,177	6,626	6,626	0,61	0,96	0,95	1,27	2,15	1,96	1,61	1,85	1,85	1,85	1,85
Septemb.	18,250	11,705	8,217	5,605	3,982	3,833	4,803	3,928	3,766	11,250	12,044	7,870	8,066	8,232	7,162	8,671	7,278	7,168	7,168	0,62	1,03	0,96	1,44	2,07	1,87	1,80	1,80	1,85	1,88	1,88
Octobre .	12,750	10,227	6,469	3,906	3,032	2,970	3,408	3,063	2,556	8,250	9,886	7,202	5,586	6,032	5,242	5,744	5,379	4,796	4,796	0,65	0,96	1,11	1,43	1,99	1,77	1,66	1,75	1,87	1,87	1,87
Novemb.	8,250	6,344	3,881	2,968	2,177	2,288	2,458	2,186	2,070	5,250	6,364	4,545	4,082	4,097	3,879	3,888	3,744	3,579	3,579	0,64	0,98	1,17	1,36	1,90	1,70	1,59	1,72	1,73	1,73	1,73
Décemb.	7,250	3,341	4,371	3,144	1,935	2,192	2,174	2,082	2,082	4,750	5,568	5,035	4,316	3,790	3,455	3,534	3,639	3,502	3,502	0,66	1,04	1,15	1,37	1,91	1,77	1,61	1,68	1,68	1,68	1,68

Il ressort de ce tableau que le mois de janvier est presque sans exception celui pendant lequel il y a le moins de voyageurs et les recettes sont les plus faibles. Il n'a été dérogé à cet ordre qu'en 1839 et 1843; mais en 1839, le service fut partiellement interrompu pendant deux ou trois jours de février par l'inondation de la voie de Bruxelles à Vilvorde, et l'introduction subite du tarif du 3 février causa une certaine perturbation parmi les voyageurs.

A partir de février, le mouvement s'accroît de mois en mois jusqu'en septembre, mois le plus important de l'année. Le mois d'août l'a emporté deux fois, en 1838 et en 1840; en 1838, à cause de l'affluence extraordinaire que le jubilé de Notre-Dame d'Hanswick attira à Malines; en 1840, par l'affluence que les fêtes de l'inauguration de la statue de Rubens attirèrent pendant quinze jours à Anvers.

Sauf ces deux exceptions, le mois de septembre a toujours occupé le premier rang. Ce résultat est dû principalement au mouvement qu'occasionnent les vacances, aux fêtes anniversaires de la révolution à Bruxelles, aux nombreuses kermesses qui ont lieu dans ce mois.

Toutes ces causes disparaissent presque entièrement en octobre; le mouvement des voyageurs et des recettes éprouve alors une diminution énorme, et il continue de descendre en novembre et décembre.

L'année peut se couper en deux périodes, l'une d'été, composée des cinq mois de mai, juin, juillet, août et septembre; l'autre d'hiver, formée des sept mois d'octobre à avril inclusivement. Jusqu'ici les cinq mois d'été ont fourni un nombre de voyageurs égal et quelquefois supérieur à celui des sept mois d'hiver.

*Répartition par distances parcourues.*

Pendant l'année 1842, il a été transporté 2 millions 717 mille voyageurs (2,716,775).

Sur les lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest, le mouvement a été de 2 millions 242 mille voyageurs, et il a été de 475 mille voyageurs sur la ligne du Midi. Voici comment ces voyageurs se sont répartis, proportionnellement aux distances parcourues :

*Lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest.*

Parcours	de 30 kilomètres et au-dessous.	1,037,000	voyageurs.
—	de 31 à 50 kilomètres . . .	762,000	—
—	de 51 à 100 — . . .	296,000	—
—	de 101 à 150 — . . .	139,000	—
—	au-dessus de 150 — . . .	8,000	—

La moyenne générale du parcours sur ces lignes a été de 40 kilomètres ou de 8 lieues.

*Ligne du Midi.*

Parcours de 30 kilomètres et au-dessous . . .	322,000	voyageurs.
— de 31 à 50 kilomètres . . . . .	52,000	—
— de 51 à 75 — . . . . .	88,000	—
— au-dessus de 75 — . . . . .	13,000	—

La moyenne générale du parcours sur cette ligne, a été seulement de 30 kilomètres ou de 5 lieues, mais il ne faut pas oublier que sa plus grande étendue a été, en 1842, de 80 kilomètres, tandis que les trois autres lignes ont présenté un développement total de 377 kilomètres, dont 214 kilomètres d'Ostende à Liège.

En réunissant le mouvement des quatre lignes, on trouve que, sur la totalité des deux millions 717 mille voyageurs transportés pendant l'année 1842 :

1,359 mille ou 50 p. c. ont parcouru	30 kilomètres et au-dessous;
814 — ou 30 » —	de 31 à 50 kilomètres.
397 — ou $14 \frac{5}{8}$ » —	de 51 à 100 —
159 — ou $5 \frac{1}{8}$ » —	de 101 à 150 —
8 — ou $\frac{1}{4}$ » —	au-dessus de 150 —

Le parcours total effectué par les 2,716,775 voyageurs, équivalait à celui de 104,877,075 voyageurs transportés à un kilomètre, le parcours moyen général a donc été de 38 kilomètres et demi (sept lieues trois quarts). Telles sont du moins les données qui résultent des tableaux annexés au rapport du 12 avril 1843.

Si l'on rapproche ensuite les bases du tarif en vigueur du produit moyen de chaque voyageur, selon la classe de voitures dans lesquelles les voyageurs ont pris place, on arrive au résultat suivant :

Les voyageurs en waggons auraient parcouru en moyenne, de 25 à 30 kilomètres.
— en chars-à-bancs — de 40 à 45 —
— en diligences — de 55 à 60 —

*Mouvement réciproque des lignes et des stations entre elles.*

Les voyageurs transportés en 1842 se sont répartis comme il suit, entre les quatre lignes formant les grandes divisions du réseau des chemins de fer.

Ligne du <i>Nord</i> , 951 mille voyageurs	ou 35 p. c. du mouvement général.
— <i>Ouest</i> , 870 mille	— ou 32 p. c. —
— <i>Midi</i> , 475 mille	— ou $16\frac{1}{4}$ p. c. —
— <i>Est</i> , 421 mille	— ou $15\frac{1}{2}$ p. c. —

Mais ces lignes présentent dans leur développement des différences notables; voici, en tenant compte de ces différences, quel a été le nombre de voyageurs fournis par kilomètre :

Ligne du <i>Nord</i> , 951 mille voyageurs.	Exploît. moy.	49 kilom.	19,400 voyag. par kilom.
— <i>Midi</i> , 475 mille	»	70	» 6,800 »
— <i>Ouest</i> , 870 mille	»	175	» 5,000 »
— <i>Est</i> , 421 mille	»	102	» 4,100 »

Dans ces diverses répartitions, la ligne du Nord occupe constamment le premier rang, et celle de l'Est le dernier. La ligne du Midi, qui a fourni beaucoup moins de voyageurs que celle de l'Ouest, toutes deux considérées en leur ensemble et prises l'une et l'autre pour unité, en a fourni davantage par kilomètre de route en exploitation; toutefois il est possible qu'à l'avenir la ligne du Midi soit inférieure sous ce rapport à celle de l'Ouest, peut-être même à celle de l'Est, les sections de Braine-le-Comte à Charleroy et à Namur ne paraissant pas de nature à fournir un nombre de voyageurs aussi grand que la section de la Vesdre.

Le mouvement des voyageurs entre les différentes parties du pays est sans contredit une des questions des plus intéressantes à étudier; mais il est fâcheux que des considérations qui ont obtenu la sanction des Chambres, aient conduit, par l'établissement de deux stations de voyageurs à Bruxelles, à une véritable solution de continuité entre la ligne du Midi et celle du Nord; il s'en suit que l'examen des relations réciproques des provinces par les chemins de fer, doit être restreint au mouvement des lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Voici quel a été le nombre de voyageurs fournis par les divers bureaux de ces lignes pendant les trois années 1840, 1841, 1842.

	Ligne du Nord.	De l'Ouest.	De l'Est.
1840.	2,013,000 voyageurs 940 mille ou $46\frac{1}{2}$ p. c.	705 mille ou 35 p. c.	368 mille ou $18\frac{1}{4}$ p. c.
1841.	2,290,000 — 995 — $45\frac{1}{4}$ »	859 — $39\frac{1}{4}$ »	436 — 19 »
1842.	2,242,000 — 951 — $41\frac{1}{4}$ »	870 — $37\frac{3}{4}$ »	421 — $18\frac{3}{4}$ »

Voici maintenant comment s'est opérée la répartition des voyageurs de chaque ligne, pour cette ligne même et les deux autres.



Ligne du Nord.	Total des voyag.	Pour la ligne du Nord.	l'Ouest.	l'Est.
1840.	940 mille	628 mille ou 66 $\frac{1}{2}$ p. c.	153 mille ou 16 p. c.	159 mille ou 17 $\frac{1}{2}$ .
1841.	995 "	662 — 66 $\frac{1}{2}$ "	166 — 16 $\frac{3}{4}$ "	167 — 16 $\frac{1}{2}$ .
1842.	951 "	614 — 64 $\frac{1}{2}$ "	160 — 16 $\frac{3}{4}$ "	177 — 18 $\frac{3}{4}$ .
Ligne de l'Ouest.		Pour la ligne de l'Ouest.	le Nord.	l'Est.
1840.	705 mille	537 mille ou 76 p. c.	153 mille ou 22 p. c.	15 mille ou 2 p. c.
1841.	850 "	674 — 78 $\frac{1}{2}$ "	165 — 19 $\frac{1}{4}$ "	20 — 2 $\frac{1}{4}$ "
1842.	870 "	689 — 79 $\frac{1}{4}$ "	157 — 18 "	24 — 2 $\frac{1}{4}$ "
Ligne de l'Est.		Pour la ligne de l'Est.	le Nord.	l'Ouest.
1840.	368 mille	201 mille ou 54 $\frac{1}{2}$ p. c.	153 mille ou 41 $\frac{1}{2}$ p. c.	14 mille ou 4 p. c.
1841.	436 "	257 — 59 "	160 — 36 $\frac{1}{2}$ "	19 — 4 $\frac{1}{2}$ "
1842.	421 "	257 — 61 $\frac{1}{4}$ "	147 — 34 $\frac{1}{2}$ "	17 — 4 "

Ces chiffres constatent de la manière la plus remarquable la puissance d'attraction de la capitale. On voit, en effet, qu'en 1842 la ligne du Nord a reçu 157 mille voyageurs venant de l'Ouest, 147 mille de l'Est, et il en est parti à peu près le même nombre de la ligne du Nord dans les deux directions de l'Est et de l'Ouest. D'autre part on voit que sur la ligne de l'Ouest, il n'a été transporté que 24 mille voyageurs pour l'Est, et sur la ligne de l'Est, que 17 mille pour l'Ouest, encore faut-il ne pas perdre de vue que dans ces nombres se trouvent compris les voyageurs qui ont traversé le pays, sans s'y arrêter, d'Ostende à Liège.

Parmi les principaux résultats attendus de la construction des chemins de fer, on signalait en 1834 la fusion qu'ils devaient opérer entre les provinces flamandes et les provinces wallonnes. On jugeait à cette époque qu'il y avait une sorte de barrière entre ces provinces, que les relations existant entre elles s'opéraient en général par l'intermédiaire de Bruxelles. Il semble résulter assez clairement des chiffres ci-dessus, que cet état de choses n'est pas beaucoup changé; toutefois on peut constater un certain mouvement d'amélioration dont il sera utile de suivre les progrès. En 1840, 29 mille voyageurs sont passés directement de la ligne de l'Ouest sur celle de l'Est ou *vice versa*; en 1841, ce nombre s'est élevé à 39 mille; il a été de 41 mille en 1842.

Le mouvement des principales stations entre elles est du reste résumé dans les trois tableaux suivants :

*Mouvement réciproque des principales stations des lignes du Nord, de l'Ouest et de l'Est, en 1840.*

STATIONS.	TOTAUX (1).	Bruxelles.	Malines.	Anvers.	Termonde.	Gand.	Bruges.	Ostende.	Courtray.	Louvain.	Tirlemont.	Waremmé.	Ans (Liège).	St-Trond.	Autres STATIONS.
Bruxelles . . . .	414	»	85	98	15	39	6	8	10	36	11	1	30	5	70
Malines . . . . .	217	82	»	46	10	10	1	1	2	22	4	»	5	1	33
Anvers . . . . .	215	100	43	»	6	16	2	3	4	13	3	»	7	2	16
Termonde. . . . .	59	15	8	6	»	17	1	»	1	2	»	»	1	»	8
Gand . . . . .	254	40	9	16	21	»	27	12	36	3	1	»	3	»	66
Bruges . . . . .	97	6	1	2	1	27	»	38	3	»	»	»	»	»	19
Ostende . . . . .	68	7	1	2	»	10	39	»	1	»	»	»	1	»	7
Courtray . . . . .	72	10	4	4	2	31	3	2	»	»	»	»	1	»	15
Louvain . . . . .	124	37	19	14	2	4	»	»	1	»	20	1	6	3	17
Tirlemont. . . . .	57	11	4	2	»	»	»	»	»	20	»	2	5	5	10
Waremmé. . . . .	24	2	1	»	»	»	»	»	»	1	2	»	14	1	3
Ans (Liège) . . . .	85	29	6	7	»	3	»	1	1	6	4	15	»	3	10
St-Trond . . . . .	26	5	1	2	»	»	»	»	»	5	4	1	3	»	5
Autres stations . . .	321	56	43	16	11	76	19	4	13	17	6	5	8	6	41
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>2,013</b>	<b>400</b>	<b>225</b>	<b>215</b>	<b>68</b>	<b>233</b>	<b>98</b>	<b>69</b>	<b>72</b>	<b>125</b>	<b>55</b>	<b>25</b>	<b>84</b>	<b>24</b>	<b>320</b>

*Mouvement réciproque des principales stations des lignes du Nord, de l'Ouest et de l'Est, en 1841.*

STATIONS.	TOTAUX (1).	Bruxelles.	Malines.	Anvers.	Termonde.	Gand.	Bruges.	Ostende.	Courtray.	Louvain.	Tirlemont.	Waremmé.	Ans (Liège).	St-Trond.	Autres stat.
Bruxelles . . . . .	447	»	93	90	19	43	6	8	11	41	13	1	33	6	85
Malines . . . . .	223	87	»	43	8	9	1	1	2	21	5	»	4	1	41
Anvers . . . . .	200	94	40	»	5	14	2	3	3	13	2	»	7	2	24
Termonde. . . . .	68	17	9	6	»	17	1	»	1	2	»	»	1	»	14
Gand . . . . .	257	43	8	14	19	»	29	11	41	3	1	»	3	»	85
Bruges . . . . .	117	7	1	2	1	28	»	44	5	1	»	»	»	»	28
Ostende . . . . .	78	8	1	2	»	11	45	»	2	»	»	»	2	»	7
Courtray . . . . .	91	12	2	3	2	34	5	2	»	1	»	»	1	»	29
Louvain . . . . .	136	43	19	13	2	3	1	»	1	»	22	1	6	4	21
Tirlemont. . . . .	70	13	5	2	»	1	»	»	»	22	»	2	6	6	13
Waremmé. . . . .	29	2	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	16	2	6
Ans (Liège) . . . . .	97	32	4	7	1	3	1	2	1	6	5	17	»	4	14
St-Trond . . . . .	58	6	1	2	»	1	»	»	»	4	6	2	4	»	12
Autres stations . . . .	430	72	44	18	14	86	21	4	25	14	8	5	7	7	105
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>2,200</b>	<b>436</b>	<b>227</b>	<b>202</b>	<b>71</b>	<b>250</b>	<b>112</b>	<b>75</b>	<b>92</b>	<b>129</b>	<b>64</b>	<b>28</b>	<b>90</b>	<b>52</b>	<b>482</b>

(1) Le nomb. mille est pris pour unité. Les fract. au-dessus de 500 ont été comptées comme mille; celles au-dessous ont été négligées.

*Tableau du mouvement réciproque des principales stations des lignes du Nord, de l'Ouest et de l'Est, en 1842.*

STATIONS.	TOTAUX.	Bruxelles.	Malines.	Anvers.	Termonde.	Gand.	Bruges.	Ostende.	Courtray.	Louvain.	Tirlemont.	Waremmes.	Ans.	Liège.	St-Trond.	Autres stat.
Bruxelles . . .	437	»	86	92	18	39	7	8	9	41	12	1	9	25	5	85
Malines . . .	200	82	»	35	7	7	1	1	1	18	4	»	1	2	1	40
Anvers . . .	202	92	35	»	5	14	1	3	3	13	3	»	2	7	1	23
Termonde . . .	67	16	8	6	»	18	1	»	1	2	»	»	»	1	»	15
Gand . . .	246	38	6	14	17	»	26	10	39	3	1	»	1	2	1	88
Bruges . . .	121	7	»	2	1	26	»	41	3	»	»	»	»	1	»	40
Ostende . . .	77	8	1	2	»	9	44	»	2	»	»	»	»	2	»	9
Courtray . . .	88	10	6	3	2	33	4	2	»	1	»	»	»	1	»	26
Louvain . . .	128	42	16	13	2	3	»	»	1	»	22	1	2	4	3	19
Tirlemont . . .	62	10	4	2	»	1	»	»	»	21	»	2	2	3	4	13
Waremmes . . .	39	2	»	»	»	»	»	»	»	1	2	2	8	8	5	11
Ans . . .	51	10	1	2	»	1	»	1	»	2	2	22	»	3	2	5
Liège . . .	60	24	2	7	1	2	»	2	1	4	2	8	2	»	2	3
St-Trond . . .	34	5	1	2	»	1	»	»	»	3	5	2	2	3	»	10
Autres stations . . .	450	77	31	18	10	75	8	1	28	10	4	2	2	2	4	158
<b>TOTAUX.</b> . .	<b>2,242</b>	<b>423</b>	<b>197</b>	<b>198</b>	<b>63</b>	<b>229</b>	<b>92</b>	<b>69</b>	<b>87</b>	<b>119</b>	<b>57</b>	<b>40</b>	<b>31</b>	<b>64</b>	<b>28</b>	<b>545</b>

Comme les différences entre les trois années ne sont pas très-grandes, nous nous arrêterons au mouvement de la dernière. En 1842, sur 951 mille voyageurs partis des diverses stations de la ligne du Nord, il en est parti 437 mille ou près de moitié de Bruxelles, 202 mille d'Anvers, 200 mille de Malines, 72 mille de Vilvorde, 25 mille de Duffel et 12 mille de Contich et de Vieux-Dieu.

Sur les 437 mille voyageurs partis de Bruxelles, il y en avait 243 mille ou un peu plus de moitié pour la ligne du Nord (92 mille pour Anvers, 86 mille pour Malines, 56 mille pour Vilvorde et 9 mille pour les autres stations intermédiaires).

Il y avait 92 mille voyageurs pour la ligne de l'Ouest (39 mille pour Gand, 18 mille pour Termonde, 9 mille pour Courtray, 8 mille pour Ostende, 7 mille pour Bruges et 11 mille pour les stations intermédiaires).

Il y avait enfin 102 mille voyageurs pour la ligne de l'Est (41 mille pour Louvain, 34 mille pour Liège, 12 mille pour Tirlemont, 5 mille pour St-Trond et 10 mille pour les autres stations).

Il est parti d'Anvers 202 mille voyageurs. Sur ce nombre 143 mille ou près des

trois quarts avaient la ligne du Nord pour destination; il y en avait 92 mille ou près de la moitié pour Bruxelles, 55 mille pour Malines et 16 mille pour les autres stations.

La ligne de l'Ouest a reçu d'Anvers 30 mille voyageurs (Gand 14 mille, Termonde 5 mille, Ostende 3 mille, Courtray aussi 3 mille, Bruges mille, les autres stations 4 mille).

La ligne de l'Est a reçu 29 mille voyageurs (Louvain 13 mille, Liège 9 mille, Tirlemont 3 mille, St-Trond mille, les autres stations 3 mille).

Il est parti de Malines 200 mille voyageurs; la ligne du Nord en a reçu un peu moins que d'Anvers, 135 mille au lieu de 143 mille, ce qui est dû à la position de Malines à égale distance de Bruxelles, Anvers, Termonde et Louvain, et aux relations que cette proximité entraîne. La répartition n'a pourtant pas été égale, car sur les 135 mille voyageurs partis pour la ligne du Nord, Bruxelles en a reçu 82 mille, Anvers seulement 35 mille, Vilvorde 10 mille et les autres stations 8 mille.

Il est parti de Malines 30 mille voyageurs pour la ligne de l'Ouest (7 mille pour Gand, 7 mille pour Termonde, 3 mille pour Bruges, Ostende et Courtray, et 13 mille pour les autres stations).

Le nombre des voyageurs partis de Malines pour la ligne de l'Est, a été de 35 mille, dont 18 mille pour Louvain, 4 mille pour Tirlemont, 3 mille pour Liège, mille pour Saint-Trond et 9 mille pour les autres stations.

Des 112 mille voyageurs partis de Vilvorde et des autres stations intermédiaires de la ligne du Nord, il y en avait 93 mille pour la ligne même, 11 mille pour la ligne de l'Est et 8 mille pour celle de l'Ouest.

Ainsi, tandis qu'il partait de Bruxelles, tant pour l'Est que pour l'Ouest, 194 mille voyageurs ou 44 p. % du nombre total, le mouvement dans ces deux directions n'était, de Malines, que de 65 mille voyageurs ou de 32  $\frac{1}{4}$  p. % du total des départs, d'Anvers, que de 59 mille ou de 29 p. %, et des stations intermédiaires, que de 19 mille ou de 17 p. %.

La ligne de l'Ouest a fourni, en 1842, 870 mille voyageurs (Gand 246 mille, Bruges 121 mille, Courtray 88 mille, Ostende 77 mille, Termonde 67 mille, Deynze 45 mille, Wetteren 41 mille, Aeltre 36 mille, et les stations intermédiaires 149 mille).

Cette ligne a envoyé sur la ligne du Nord à peu près le même nombre de voyageurs qu'elle en avait reçu; mais tandis qu'il est parti du Nord pour l'Est 177 mille voyageurs ou 18  $\frac{3}{4}$  p. % du mouvement total de la ligne, il n'est parti de l'Ouest, dans la même direction, que 24 mille voyageurs ou 2  $\frac{3}{4}$  p. %.

Sur les 246 mille voyageurs partis de Gand, il y en avait 176 mille pour les différentes parties de la ligne de l'Ouest (59 mille pour Courtray, 27 mille pour

Deynze, 26 mille pour Bruges, 21 mille pour Wetteren, 17 mille pour Termonde, 10 mille pour Ostende et 36 mille pour les autres stations). Gand a envoyé 59 mille voyageurs sur la ligne du Nord (38 mille à Bruxelles, 14 mille à Anvers, 6 mille à Malines et mille aux autres stations).

Il n'est parti de Gand, pour la ligne de l'Est, que 11 mille voyageurs (3 mille pour Louvain, 3 mille pour Liège, mille pour Tirlemont et 4 mille pour les autres stations).

Des 121 mille voyageurs partis de Bruges, il y en avait 110 mille ou les  $\frac{11}{12}$  pour la ligne de l'Ouest, 9 mille pour le Nord (7 mille pour Bruxelles, 2 mille pour Anvers), et seulement 2 mille pour la ligne de l'Est.

La répartition a été différente à Ostende, tant à cause de l'affluence qui se porte vers cette ville pendant la saison des bains, que de sa position comme point de débarquement et d'embarquement des voyageurs anglais. Sur 77 mille voyageurs partis d'Ostende, il y en avait 61 mille pour la ligne de l'Ouest, dont 44 mille pour Bruges et 9 mille pour Gand; il y avait ensuite 11 mille voyageurs pour le Nord ou plus que de Bruges (8 mille pour Bruxelles, 2 mille pour Anvers et mille pour Malines); il y avait enfin 5 mille voyageurs pour l'Est, mouvement composé presque exclusivement de baigneurs ou d'étrangers <sup>1</sup>.

Courtray, station-frontière, a envoyé 67 mille voyageurs (sur 88 mille) vers la ligne de l'Ouest; il y en a eu ensuite 19 mille pour le Nord (10 mille pour Bruxelles, 6 mille pour Malines et 3 mille pour Anvers). Le nombre des voyageurs de Courtray pour la ligne de l'Est, a été de 2 mille.

La moitié seulement des voyageurs partis de Termonde (34 mille sur 67 mille) sont restés sur la ligne de l'Ouest; il y en a eu 30 mille pour le Nord, dont 16 mille pour Bruxelles, 8 mille pour Malines et 6 mille pour Anvers, et 3 mille pour la ligne de l'Est.

Il est parti de Wetteren, 36 mille voyageurs pour l'Ouest, sur 41 mille, et 5 mille

<sup>1</sup> En 1843 il est parti d'Ostende 87,895 voyageurs. Le mouvement par mois a été comme il suit :

Janvier . . . . .	4,266	Juillet . . . . .	10,292
Février . . . . .	3,532	Août . . . . .	15,442
Mars . . . . .	4,503	Septembre . . . . .	15,299
Avril . . . . .	5,187	Octobre . . . . .	6,095
Mai . . . . .	7,773	Novembre . . . . .	4,429
Juin . . . . .	6,817	Décembre . . . . .	4,260

Dans les trois mois de juillet, août et septembre, pendant lesquels a lieu le principal passage des étrangers et l'affluence la plus grande des baigneurs, il est parti 41,033 voyageurs ou près de 47 p. % du mouvement total de l'année.

pour le Nord (2 mille sont allés à Bruxelles, 2 mille à Malines, et mille à Anvers).

Des 80 mille voyageurs partis d'Aeltre et de Deynze, c'est à peine s'il y en a eu mille qui soient sortis de la ligne de l'Ouest. Et sur les 149 mille voyageurs partis des stations intermédiaires, il y en a eu 125 mille pour l'Ouest, 23 mille pour le Nord, dont moitié de Capelle et Malderen pour Malines, et mille environ pour l'Est.

En résumé, sur 181 mille voyageurs qui se sont dirigés des différentes stations de la ligne de l'Ouest vers la ligne du Nord et de l'Est, Bruxelles en a reçu 91 mille ou juste la moitié, Malines 35 mille, Anvers 31 mille, Liège 8 mille, Louvain 6 mille et les autres localités 10 mille.

Les mêmes faits se reproduisent dans le mouvement de la ligne de l'Est. Sur 421 mille voyageurs partis en 1842 des diverses stations de cette ligne, il y en avait 257 mille ou  $61 \frac{1}{4}$  p. % pour la ligne même, 147 mille ou  $34 \frac{3}{4}$  p. % pour le Nord, et 17 mille seulement ou 4 p. % pour l'Ouest.

C'est Louvain qui occupe le premier rang sous le rapport du nombre des voyageurs (128 mille), vient ensuite Liège, pour 111 mille voyageurs, Tirlemont pour 62 mille, Waremme pour 39 mille, Saint-Trond pour 34 mille, Landen pour 20 mille, et les stations intermédiaires pour 27 mille.

Il est parti de Louvain 128 mille voyageurs; il y en a eu 73 mille pour le Nord, (dont 42 mille pour Bruxelles, 16 mille pour Malines, 13 mille pour Anvers, et 2 mille pour les autres stations); il y en a eu ensuite 48 mille pour la ligne même de l'Est (22 mille pour Tirlemont, 6 mille pour Liège, 3 mille pour Saint-Trond et 17 mille pour les stations intermédiaires). Il est enfin parti de Louvain pour l'Ouest 7 mille voyageurs (3 mille pour Gand, 2 mille pour Termonde et 2 mille pour les autres stations).

Sur les 111 mille voyageurs partis de Liège, il y en a eu 57 mille pour la ligne de l'Est, 46 mille pour celle du Nord et 8 mille pour l'Ouest. Des 46 mille partis pour la ligne du Nord, il y en avait 34 mille ou les trois quarts pour Bruxelles, 9 mille pour Anvers et 3 mille pour Malines. Des 8 mille voyageurs partis pour l'Ouest, 3 mille se rendaient à Ostende, 3 mille à Gand, et 2 mille dans les autres stations.

Tirlemont a eu un mouvement de départs de 62 mille voyageurs, 45 mille pour la ligne de l'Est, 16 mille pour le Nord (10 mille pour Bruxelles, 4 mille pour Malines, 2 mille pour Anvers), et il y a eu un millier de voyageurs pour l'Ouest (Gand).

A l'exception de 4 mille voyageurs venus la plupart à Bruxelles, le mouvement de Waremme, de Landen et des stations intermédiaires a été concentré sur la ligne de l'Est; S'-Trond a eu un mouvement plus divisé, 25 mille voyageurs sur 34 mille sont restés sur la ligne de l'Est, mais 8 mille se sont rendus sur la ligne du Nord (5 mille à Bruxelles, 2 mille à Anvers et mille à Malines).

Si nous procédons maintenant pour la ligne de l'Est comme nous l'avons fait pour celle de l'Ouest, nous voyons que sur 164 mille voyageurs qui sont passés de la première de ces lignes sur celles du Nord et de l'Ouest, il y en a eu 95 mille ou près des trois cinquièmes pour Bruxelles, 26 mille pour Anvers, 24 mille pour Malines, 8 mille pour Gand, 3 mille pour Ostende et 8 mille pour les autres stations.

De sorte que, soit de l'Est, soit de l'Ouest, on voit toujours Bruxelles attirer un nombre de voyageurs excédant de beaucoup le nombre qu'en reçoivent les autres grandes villes du royaume. C'est, il convient de le faire remarquer, que Bruxelles réunit toutes les causes d'influence; Bruxelles est, comme Anvers, Gand et Liège, le centre d'immenses affaires, d'importantes transactions commerciales, et Bruxelles a de plus l'influence toute spéciale, toute particulière, qui résulte de la possession du siège du Gouvernement.

Au Midi, Bruxelles prend également une large part dans le mouvement des voyageurs; il est parti de cette ville, en 1842, 127 mille voyageurs pour les diverses stations de la ligne se dirigeant vers la frontière de France (49 mille pour Hal, 44 mille pour Mons et Quiévrain, 16 mille pour Braine et Soignies, et 28 mille pour les autres stations); et il en est arrivé à Bruxelles, des mêmes localités, un nombre très-approximativement le même.

Mais il y a aussi une autre cause : celle des distances. On ne peut nier que la ligne du Nord doit en partie le mouvement qui s'y opère, avec les lignes de l'Est et de l'Ouest, à sa position intermédiaire. Peut-être, très-probablement même, les différences que nous avons signalées entre la répartition des voyageurs partant de Bruxelles, d'Anvers, de Gand et de Liège, seraient-elles tout autres qu'elles ne le sont, si ces quatre villes étaient à une égale distance entre elles; s'il y avait aussi loin d'Anvers à Bruxelles que de Bruxelles à Gand ou à Liège, ou bien si Gand n'était pas plus éloigné de Liège que de Bruxelles ou d'Anvers. La distance est un élément dont il faut tenir compte, car on sait que la proximité multiplie beaucoup les relations, et la possibilité de pouvoir rentrer toujours chez soi le soir, après avoir eu un espace de temps suffisant pour ses affaires ou ses plaisirs, est une puissante excitation au déplacement; or, cette possibilité n'existe pas dans les relations entre les provinces flamandes et les provinces wallonnes, entre Gand et Liège.

A présent que le réseau des chemins de fer est terminé, que chaque station, et notamment celles de la frontière, vont entrer dans leur position normale, il sera possible d'apprécier avec exactitude l'importance du mouvement de chacune des principales localités du royaume, et de déterminer les causes de ce mouvement. Ce n'est pas la moins intéressante des études définitives réservées pour l'avenir.

Quoi qu'il en soit, il y a quelque chose qui vous saisit d'admiration, lorsqu'on voit

le nouveau système de transport multiplier à ce point les relations des hommes entre eux, qu'il amène à Gand, à Anvers, à Bruges, à Liège, un mouvement double du chiffre de la population de ces villes; à Bruxelles, un mouvement trois fois plus considérable que le chiffre de la population de la ville et des faubourgs réunis; à Louvain, à Malines, un mouvement égal au quintuple de la population. Cette proportion est parfois dépassée dans certaines localités, à Vilvorde, par exemple, qui, avec une population de moins de 6 mille habitants, a fourni en 1842 *soixante-douze mille* voyageurs au chemin de fer.

*Mouvement des transports sur les chemins de fer étrangers.*

Rarement les chemins de fer ont produit des résultats supérieurs à ceux-ci. En 1842 le nombre total des voyageurs transportés sur les rail-ways anglais, a été de 26 millions, lesquels ont produit une recette de 120 millions de francs ou fr. 4 60 ¢ en moyenne.

Le mouvement général des transports dans le royaume-uni équivaut à celui que donneraient tous les habitants de la Grande-Bretagne, si chacun d'eux avait pris place dans un chemin de fer une fois dans l'année. Pour arriver à cette proportion, il faudrait en Belgique quatre millions de voyageurs; c'est un nombre dont on approchera beaucoup à présent que toutes les sections sont terminées, que celles de Verviers, Charleroy et Namur sont livrées à la circulation, et qu'on touche au moment de la jonction de Bruxelles et de Paris.

Les principales lignes anglaises ont transporté, en 1842, 13 millions 705 mille voyageurs. Le développement de ces lignes était alors de 2,300 kilomètres; il s'en suit que la moyenne du nombre des voyageurs a été de 5,958 par kilomètre, tandis qu'elle a été en Belgique de 6,860. Sur le chemin de fer de Londres à Birmingham, ligne modèle, particulièrement favorisée, il n'a été transporté que 780,362 voyageurs, ou 4,311 par kilomètre.

En Allemagne, le nombre des voyageurs transportés pendant le premier semestre de 1843, a été de 3,337,538 sur des lignes présentant un développement total de 1,624 kilomètres. La moyenne par kilomètre a donc été de 2,055 voyageurs. Or en Belgique, pendant la même période, de janvier à juin 1843, il a été transporté 1,286,409 voyageurs, ou 2,815 pour chacun des 457 kilomètres de lignes en exploitation. La recette moyenne par kilomètre a été pendant le même temps, en Belgique, de 7,844 francs; en Allemagne, de 5,962 francs, et les tarifs sont à peu près égaux dans les deux pays.

En France, il a été transporté 423,866 voyageurs sur le chemin de fer de Paris à Rouen, depuis le 9 mai 1843, jour de son ouverture, jusqu'au 31 décembre. C'est en moyenne 3,311 voyageurs par kilom. pour huit mois d'exploitation. Du 1<sup>er</sup> juin au



31 décembre, le chemin de fer de Paris à Orléans a reçu 379,006 voyageurs, ou 3,152 par kilom. Pour l'une comme pour l'autre de ces routes, le mouvement équivaut environ à 4,200 voyageurs par kilomètre pour l'année entière. En Belgique il a été, dans l'année qui vient de finir, de 6,179 voyageurs aussi par kilomètre.

Nos chemins de fer approchent donc de ceux de la Grande-Bretagne, quant au nombre des voyageurs transportés. Ils leur sont de beaucoup inférieurs sous le rapport du produit. C'est le résultat d'une énorme différence dans les prix (12 centimes en moyenne par kilomètre au lieu de 5 centimes), et d'une différence également sensible dans la longueur des parcours. La recette des 2,300 kilomètres de rail-ways anglais, dont nous venons d'indiquer la circulation, a été en 1842 de 108,544,525 fr. (83,370,650 francs pour les voyageurs et les bagages, et 25,173,875 francs pour les marchandises, les bestiaux, etc.), la recette par kilomètre a été ainsi de 47,193 fr., tandis qu'elle n'a été en Belgique que de 18,842 francs; et pour les voyageurs envisagés isolément, la différence du produit par kilomètre a été de 11,808 francs à 36,248 francs. Sur ce point nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter encore à M. Michel Chevalier un passage de son dernier ouvrage <sup>1</sup>.

« La question du prix des places soulève un intéressant problème d'économie publique, l'un de ceux que la tendance démocratique de notre époque met à l'ordre du jour, celui de déterminer l'avantage qu'il peut y avoir pour les producteurs à étendre la consommation des denrées et de tous autres articles de commerce, par une forte baisse des prix. En ce qui concerne les chemins de fer, il s'agit de savoir ce qui doit donner le plus de revenu, d'appeler par des prix très-bas toutes les classes sans exception à jouir de ce moyen de communication rapide, ou de le réserver, en haussant les prix, à la minorité numérique qui compose les classes aisées. Le problème est complexe par le nombre de ses éléments et par la diversité qu'ils offrent selon les lieux. Il faut tenir compte en effet de la densité de la population, de son goût pour le déplacement, du degré moyen d'aisance, de la répartition de la richesse publique entre les diverses classes, des habitudes de luxe ou de simplicité. Cependant les expériences faites en divers pays par diverses compagnies, et en Belgique par le Gouvernement, ont jeté beaucoup de jour sur le débat qui s'est engagé à ce sujet.

» Aux États-Unis, la plupart des chemins de fer actuellement ouverts à la circulation appartiennent à des compagnies. Les prix des compagnies américaines sont assez élevés. Aucune d'elles n'a essayé d'un rabais extrême. On peut présumer cependant qu'à l'exception de quelques cas particuliers, elles ne trouveraient pas de profits à beaucoup diminuer leurs prix, soit parce que la population étant clair-

<sup>1</sup> *Histoire et description des voies de communication aux États-Unis*, p. 377.

semée en Amérique, on n'y saurait compter sur un accroissement indéfini de clientèle, soit parce que, même au taux où ils sont, les prix se trouvent assez exactement en rapport avec les ressources de la généralité des citoyens, de telle sorte que les chemins de fer y sont dès à présent accessibles à tous.

» La proportion de la population relative à la superficie et la distribution de la richesse publique sont tout autres en Angleterre. L'Angleterre est extrêmement peuplée. C'est le pays le plus riche du monde, mais la répartition de la fortune y est fort inégale. On y trouve une classe moyenne très-nombreuse, possédant une aisance inconnue ailleurs dans le même étage social, et aimant le bien-être auquel elle a donné un nom admis aujourd'hui dans la langue des autres nations, celui de *comfort*. Au-dessus de cette bourgeoisie est une minorité d'une opulence fastueuse; au-dessous, dans la Grande-Bretagne proprement dite, abstraction faite de l'Irlande, une masse indéfinie de cultivateurs et d'ouvriers, qui est peu aisée, pauvre même dans beaucoup de cas, mais pour laquelle cependant le *minimum* des consommations et des jouissances matérielles réputées indispensables, d'après lequel se règlent les salaires, est bien supérieur à celui qui sert de base aux mêmes transactions chez les nations de l'Europe continentale. Sur ces trois grandes divisions de la population britannique, les compagnies anglaises, qui d'ailleurs ne sont encore qu'au début de l'exploitation, ont paru jusqu'à présent ne beaucoup songer qu'aux deux premières. Le service a été organisé conformément à cette pensée; c'est-à-dire avec un grand luxe de matériel et de personnel, d'où il résulte que les prix des places sont élevés. »

Nous venons de développer ce qui concerne le mouvement du transport des voyageurs, nous allons à présent examiner le mouvement du transport des marchandises.

*Mouvement présumé des marchandises. — Mouvement actuel.*

La construction du chemin de fer ayant été conçue particulièrement en vue du transport des marchandises, c'est de ce côté que les ingénieurs auteurs du projet élargirent le plus leurs prévisions. Dans la somme de 2,943,000 francs à laquelle ils portaient le produit présumé des péages à percevoir sur la route d'Anvers à Bruxelles et de Malines à la frontière de Prusse, les marchandises figuraient pour 1,706,800 francs, ou 58 p. c.; les houilles étaient comprises pour 524,400 francs, ou 17  $\frac{3}{4}$  p. c., et les voyageurs seulement pour 711,800 francs, ou 24 p. c. Aussi les prévisions de MM. Simons et de Ridder, relativement au transport des marchandises, furent-elles très-vivement attaquées. Une brochure, due à la plume d'un homme spécial, réduisait à 150 mille tonnes le mouvement que les ingénieurs élevaient à 220 mille tonnes, et diminuait les recettes probables dans la même proportion.

Les tableaux suivants présentent le mouvement annuel présumé en 1833 et 1836,  
pour les lignes décrétées en 1834 et 1837.

*Tableau du mouvement présumé des marchandises.*

<b>D'ANVERS</b>		
Sur Liège, Verviers, la Vesdre, Stavelot, etc. . . . .	34,000	
Sur Louvain, pour le pays de Namur. . . . .	18,000	
Sur Bruxelles, le Hainaut . . . . .	30,000	
Sur Malines, Tirlemont, Vilvorde. . . . .	3,000	
<b>A ANVERS</b>		
De Liège, Verviers, etc. . . . .	19,000	
De Namur, etc., par Louvain . . . . .	23,000	
De Bruxelles, du Hainaut, etc. . . . .	20,000	
De Malines, Diest, Tirlemont . . . . .	8,000	
<b>DE BRUXELLES</b>		
Sur Liège, Verviers, Spa, etc. . . . .	8,000	
Sur Louvain, Tirlemont, St-Trond, etc. . . . .	7,000	
Sur Vilvorde, Malines, la Campine . . . . .	6,000	
<b>A BRUXELLES</b>		
Du pays de Liège et du Limbourg. . . . .	4,000	
De Louvain, Tirlemont, etc. . . . .	9,000	
De Malines, Vilvorde, etc. . . . .	1,000	
De Lierre, la Campine . . . . .	1,000	
<b>DE LIÈGE</b>		
Sur Verviers, la Vesdre, Stavelot, etc. . . . .	10,000	
Sur St-Trond, Waremmes . . . . .	2,000	
<b>A LIÈGE</b>		
De Verviers et environs . . . . .	6,000	
De St-Trond, Waremmes, etc. . . . .	6,000	
De Tirlemont, Diest et environs . . . . .	1,000	
De Malines, Lierre et Louvain . . . . .	4,000	
Entre Bruxelles et Gand . . . . .	21,500	
— Gand et Anvers. . . . .	27,000	
— Gand et Ostende . . . . .	24,650	
— Malines et Bruxelles. . . . .	} Influence de la ligne des Flandres. }	
— Malines et Anvers . . . . .		
— Gand, Courtray et Tournay, houilles comprises . . . . .		63,000
— Bruxelles et St-Ghislain . . . . .		30,000
— Namur et Tubise . . . . .		50,000
— Landen et St-Trond . . . . .		4,600
<b>TOTAL.</b> . . . .		<b>488,750</b>

220,000 tonneaux<sup>1</sup>.

121,150 — <sup>2</sup>.

63,000 — <sup>3</sup>.

30,000 — <sup>4</sup>.

50,000 — <sup>5</sup>.

4,600 — <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Mémoire de MM. Simons et de Ridder, mars 1833. — <sup>2</sup> Mémoire de MM. Simons et de Ridder, novembre 1833.  
<sup>3</sup> Rapport de MM. Simons et de Ridder, avril 1837. — <sup>4</sup> Rapport de MM. Visquain, Noël et Demoor, décembre 1836.  
<sup>5</sup> Rapport de M. Visquain, juin 1838. — <sup>6</sup> Calcul approximatif d'après le rapport de MM. Visquain et Groetaers, janvier 1838.

*Tableau du mouvement présumé des houilles.*

Anvers	{	Exportation par l'Escaut . . . . .	60,000	} 163,700 tonneaux <sup>1</sup> .
		Consommation de la ville et de l'arrondissement.	34,000	
Malines et son arrondissement.			9,000	
Louvain	idem.		19,000	
Tirlemont	idem.		13,700	
Waremmes	idem.		8,000	
Verviers et Hodimont.			20,000	
Gand . . . . .			» 30,000 <sup>2</sup>	
Bruxelles et S <sup>t</sup> -Ghislain . . . . .			» 50,000 <sup>3</sup>	
		TOTAL . . . . .	243,700	tonneaux.

MM. Simons et de Ridder calculaient les recettes sur un prix de 6 centimes par tonne de marchandises et par kilomètre (quatre centimes de péage et deux centimes de frais de halage); ils ajoutaient 30 centimes par tonne, pour le passage de chaque plan incliné. Les frais de transport devaient s'élever, entre Anvers et Verviers, à 9 francs; entre Anvers et Bruxelles, à fr. 2 75 c<sup>t</sup>.

Pour la ligne de Malines à Gand, les mêmes ingénieurs calculaient également le péage à 4 c<sup>t</sup> et le halage à 2  $\frac{1}{3}$  c<sup>t</sup>, toujours par tonne et par kilomètre. Le prix du transport de Gand à Bruxelles ou Anvers devait être, d'après eux, de fr. 5 20 c<sup>t</sup> par tonneau.

Ils supposaient qu'on pouvait porter le prix entre Gand et Ostende à fr. 5 50 c<sup>t</sup> pour toute la distance, ce qui donnait une moyenne de 8 c<sup>t</sup> par tonne et par kilomètre.

En 1836, MM. Vifquain, Noël et Demoor, basaient le produit brut des recettes qu'ils présumaient pouvoir être obtenues sur la ligne du Midi, sur le prix de fr. 7 76 c<sup>t</sup> entre Bruxelles et S<sup>t</sup>-Ghislain, ou pour 72 kilom. 10  $\frac{3}{4}$  c<sup>t</sup> par kilomètre.

Enfin, dans leur mémoire à l'appui du projet des sections de Gand à Courtray et Tournay, MM. Simons et de Ridder portaient pour bases du tarif:

- Les marchandises pondéreuses, à 7 c<sup>t</sup> par tonne et par kilomètre;
- Les denrées coloniales, produits manufacturés, etc., à 10 centimes;
- Les marchandises dites de diligences, à 30 centimes;
- Pour les houilles, et particulièrement pour celles destinées à l'exportation, le

<sup>1</sup> Mémoire de MM. Simons et de Ridder, mars 1833.

<sup>2</sup> Idem id. novembre 1833.

<sup>3</sup> Rapport de MM. Vifquain, Noël et Demoor, décembre 1836.

taux du péage devait, d'après MM. Simons et de Ridder, être réduit de moitié, ce qui eût porté le prix total du transport de Liège à Anvers, à fr. 5 20 centimes.

D'après ces données, on peut dresser de la manière suivante le tableau de la totalité du mouvement et des produits présumés.

MARCHANDISES DIVERSES.	Tonneaux.	Recette.
Entre Anvers, Bruxelles, Liège et la frontière de Prusse (mémoire de mars 1833). . . . .	220,000	1,889,500 fr.
Entre Ostende, Gand, Anvers et Bruxelles (mémoire de novembre 1833). . . . .	121,150	483,775
Poissons, bétail, etc . . . . .	»	61,000
Ligne de Gand à Courtray et Tournay (mémoire de 1836), marchandises pondéreuses . . . . .	40,000	} 314,000
Denrées coloniales et produits manufacturés . . . . .	20,000	
Marchandises dites de diligences . . . . .	3,000	
Ligne du Hainaut (mémoire de MM. Vifquain, Noël et Demoor). . . . .	30,000	232,800
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>434,150</b>	<b>2,981,075</b>

HOUILLE.	Tonneaux.	Recette.
Sur les lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest. . . . .	193,700	872,900
Sur la ligne du Midi. . . . .	50,000	170,000
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . .	<b>677,850 t.</b>	<b>4,023,975 fr.</b>

En prenant 8 centimes pour moyenne générale des diverses évaluations faites en 1833 et 1836, pour prix du transport par kilomètre, y compris le passage des plans inclinés, on arrive à ce résultat, que le mouvement présumé par les ingénieurs équivalait à celui de 37,263,437 tonnes, transportées à un kilomètre.

En procédant de la même manière pour la houille, et en prenant 6 centimes pour prix moyen présumé, y compris également le passage des plans inclinés, le mouvement porté dans les mémoires des ingénieurs équivalait à celui des 17,365,000 tonnes, transportées à un kilomètre.

Le mouvement général devait donc être de 54,628,437 tonnes, transportées à un kilomètre.

Avant de calculer quel est le mouvement actuel du transport des marchandises, il convient de rappeler encore que l'opinion a considérablement varié à l'égard de ce transport.

De 1832 à 1834, il semblait que c'était en quelque sorte celui-là seul qui devait attirer l'attention, puisqu'il était compris pour plus des trois quarts dans les prévisions des produits de la route.

De 1835 à 1838, au contraire, on se laissait aller à l'idée que le mouvement des marchandises serait fort peu de chose comparativement aux résultats du transport des voyageurs, et c'est ainsi que les auteurs du plan adopté pour la ligne du Midi, ne comptaient que sur un transport moyen de 30,000 tonnes de marchandises et 50,000 tonnes de houille, tandis qu'ils supposaient que cette ligne fournirait 554,000 voyageurs. La recette devait s'élever pour ces derniers à 786,000 fr., et seulement à 402,800 fr. pour la houille et les marchandises.

En 1838 le transport des marchandises commença par la location de waggons entre Anvers et Bruxelles. Ce premier essai fut peu favorable, car le prix de location était très-élevé, et le chemin de fer avait dans cette direction à lutter contre la voie si économique du canal. L'année suivante, le mouvement du transport s'éleva de 4,200, à 49,808 tonnes par l'adoption d'un système de transport non plus exclusivement par waggons, mais aussi par tonneau, et surtout par l'application du système à la ligne de l'Est, sur laquelle la concurrence devenait beaucoup plus facile pour le chemin de fer, puisqu'il ne rencontrait dans cette direction qu'une route de terre.

En 1840 ce système était étendu à la ligne de l'Ouest, puis au mois d'août le transport en détail fut établi. Depuis lors la progression a marché avec une extrême rapidité. Le transport des grosses marchandises, qui s'était élevé en 1840 à 102,154 tonnes, et à 165,718 tonnes en 1841, atteignit 194,183 tonnes en 1842, et il s'est élevé l'année dernière à 333,454 tonnes.

Si l'on ajoute au mouvement des grosses marchandises en 1843, celui des bagages, des marchandises dites de diligences, des voitures, etc., on trouve que la masse totale des transports effectués a été de 401,361 tonnes, et la recette de fr. 3,548,291 19 c'.

	Kilogram.	Recettes.
Bagages . . . . . kilog.	9,333,616	340,852 21
Grosses marchandises . . . . . —	333,453,812	2,247,617 76
Marchandises de diligences . . . . . colis <sup>1</sup>	3,363,518	620,149 77
Idem id. . . . . kilog.	25,109,211	
Voitures . . . . . nombre <sup>2</sup>	12,000,000	171,371 »
Finances . . . . . groups	»	29,435 07
Chevaux . . . . . têtes <sup>3</sup>	2,266,000	86,089 50
Gros bétail . . . . . — <sup>4</sup>	6,887,200	
Petit id. . . . . — <sup>5</sup>	8,947,974	
Camionage et produits divers . . . . . »	»	52,795 88
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>401,361,331 kilog.</b>	<b>fr. 3,548,291 19 c'.</b>

<sup>1</sup> 192,201 colis à 17 kilog. et demi en moyenne.

<sup>2</sup> 3,000 voitures calculées à 4,000 kilog., ou un waggon pour chacune.

<sup>3</sup> 1,700 chevaux pris chacun pour 1,333 kilog., ou trois par waggon.

<sup>4</sup> 8,609 têtes de gros bétail prise chacune pour 800 kilog., ou cinq par waggon.

<sup>5</sup> 33,659 têtes de petit bétail prise chacune pour 266 kilog., ou quinze par waggon.

Dans ce mouvement il y a au plus 30 à 40,000 tonnes de houille, de sorte qu'on voit déjà le transport des marchandises atteindre, quant aux quantités, et dépasser, quant au montant des recettes, les prévisions les plus larges faites en 1833.

Si l'on porte la distance moyenne parcourue par les marchandises à 80 kilomètres (elle a été, en 1842, de 70 kilomètres environ), le mouvement général de 1843 équivalait alors à celui de 32,108,880 tonnes transportées à un kilomètre.

On peut compter dès à présent que le mouvement général des transports s'élèvera en 1844 au-dessus de 500,000 tonnes, par le double effet de l'achèvement complet de toutes les sections et de la jonction des lignes belge et rhénane.

Il serait impossible de déterminer quelles seront les limites de cette progression, notamment lorsque les rivalités des différents bassins houillers du pays seront aplanies à l'aide d'un tarif satisfaisant tous les intérêts, et lorsque les exploitants et le commerce se seront organisés de manière à profiter des immenses avantages que leur procure le chemin de fer.

#### *Mouvement des grosses marchandises.*

La différence énorme qu'il y a entre le mouvement des transports effectués en 1842 et celui de 1843, ôte beaucoup d'intérêt aux observations qui peuvent être faites sur la répartition des marchandises transportées pendant la première de ces deux années, mais comme il s'écoulera peut-être plusieurs mois avant que tous les états du mouvement de 1843 ne soient publiés, force nous est bien de nous en tenir à ceux de 1842.

Pendant cette année il a été transporté, comme nous l'avons dit, 194,183 tonnes de grosses marchandises; la recette effectuée pour ce transport a été de 1,739,542 fr. En voici la répartition d'après les stations d'expédition :

Bruxelles (Nord) . . .	15,455 ton.	ou 8 p. ‰	. . .	159,089 fr.	ou 9 p. ‰.
Malines . . . . .	4,316	ou 2 $\frac{1}{4}$	— . . .	26,038	ou 1 $\frac{1}{4}$ —
Anvers . . . . .	34,853	ou 18	— . . .	436,431	ou 25 —
Louvain . . . . .	27,980	ou 14 $\frac{1}{2}$	— . . .	185,784	ou 10 $\frac{3}{4}$ —
Tirlemont . . . . .	6,869	ou 3 $\frac{1}{2}$	— . . .	46,071	ou 2 $\frac{3}{4}$ —
Wareme . . . . .	3,302	ou 1 $\frac{3}{4}$	— . . .	15,047	ou $\frac{3}{4}$ —
Ans (Liège) . . . . .	50,169	ou 25 $\frac{3}{4}$	— . . .	420,943	ou 24 $\frac{1}{2}$ —
S <sup>t</sup> -Trond . . . . .	2,996	ou 1 $\frac{1}{2}$	— . . .	29,011	ou 1 $\frac{5}{8}$ —
Termonde . . . . .	2,357	ou 1 $\frac{1}{4}$	— . . .	28,792	ou 1 $\frac{3}{4}$ —
Gand . . . . .	9,491	ou 5	— . . .	105,843	ou 6 —
Bruges . . . . .	1,233	ou $\frac{3}{4}$	— . . .	14,000	ou $\frac{3}{4}$ —
Ostende . . . . .	3,594	ou 1 $\frac{5}{8}$	— . . .	54,828	ou 3 —

Courtray . . . . .	3,127 ton.	ou	$1\frac{1}{2}$ p. ‰	. . .	34,828 fr.	ou	2 p. ‰.
Tournay . . . . .	121	ou	» —	. . .	1,547	ou	» —
Bruxelles (Midi) . . .	6,324	ou	$5\frac{1}{4}$ —	. . .	46,879	ou	$2\frac{1}{2}$ —
Hal. . . . .	836	ou	$\frac{1}{4}$ —	. . .	5,251	ou	$\frac{1}{4}$ —
Braine-le-Comte . . .	2,257	ou	1 —	. . .	16,117	ou	$\frac{3}{4}$ —
Soignies . . . . .	4,631	ou	$2\frac{1}{4}$ —	. . .	28,825	ou	$1\frac{1}{2}$ —
Mons . . . . .	2,695	ou	$1\frac{1}{4}$ —	. . .	24,145	ou	$1\frac{1}{4}$ —
Quiévrain. . . . .	474	ou	$\frac{1}{4}$ —	. . .	3,545	ou	$\frac{1}{4}$ —
Stat <sup>es</sup> intermédiaires.	11,353	ou	6 —	. . .	67,528	ou	4 —

On voit d'après ce tableau que la répartition est tout autre que celle des voyageurs. Bruxelles n'occupe plus le premier rang, il appartient à Liège, qui a fourni 50,169 tonnes, ou  $25\frac{3}{4}$  p. ‰ du mouvement général, et 420,943 francs de recette, ou  $24\frac{1}{2}$  p. ‰ sur le produit total de 1,739,542 francs. Anvers vient ensuite; il est parti de cette station 34,853 tonnes de marchandises, ou 18 p. ‰, mais la recette a été plus considérable qu'à Ans et Liège, elle a été de 436,451 francs, ou 25 p. ‰. Cette différence s'explique en partie par la nature des produits expédiés de l'une et de l'autre station, par cette circonstance, que Liège expédie des quantités assez considérables de houille à de courtes distances.

Louvain occupe le troisième rang, pour 27,980 tonnes ou  $14\frac{1}{2}$  p. ‰ et 185,784 fr. de recette, ou  $10\frac{3}{4}$  p. ‰. Bruxelles ne vient enfin qu'en quatrième ligne. Il a été expédié de la station du Nord, 15,435 tonnes, et de la station du Midi, 6,324 tonnes, ensemble 21,769 tonnes, ou  $11\frac{1}{4}$  p. ‰; mais de même qu'Anvers l'emporte sur Liège à l'égard de la recette; Bruxelles l'emporte sur Louvain. Le produit des marchandises expédiées de la station de Bruxelles (Nord), a été de 159,089 fr., et celui des marchandises expédiées de la station de Bruxelles (Midi), a été de 46,879 fr., ensemble 205,968, ou  $11\frac{1}{2}$  p. ‰. Après cela vient Gand, pour 9,491 tonn., ou 5 p. ‰, et 105,843 fr., ou 6 p. ‰, puis Tirlemont, Soignies, Malines, Ostende et Courtray.

Le transport des grosses marchandises s'est considérablement accru l'année dernière : la quantité transportée s'est élevée de 194 mille à 333 mille tonnes, et la recette de 1,739 mille francs à 2 millions 247 mille francs. Ce qu'on sait déjà sur la répartition de ces transports montre que les différences entre le mouvement des principales stations sont assez peu sensibles. Liège continue d'être au premier rang, mais aussi bien sous le rapport des recettes que des quantités; Anvers vient ensuite comme en 1842, puis Bruxelles en troisième pour la recette, primée par Louvain, quant aux quantités.

Le tableau suivant résume le mouvement de station à station; il indique quels ont été les points d'expédition et de destination des grosses marchandises transportées en 1842.



*Tableau du nombre de tonneaux (de mille kilogrammes) de grosses marchan*

STATIONS D'EXPÉDITION.	STATIONS DE													
	TOTAUX.	Bruxelles.	Vilvorde.	Malines.	Duffel.	Anvers.	Termonde.	Wetteren.	Gand.	Aeltre.	Bruges.	Ostende.	Deynze.	Courtray.
Bruxelles (Nord).	15,455	"	97	2,802	5	1,880	155	16	1,774	7	369	145	41	926
Vilvorde. . . . .	266	72	"	57	1	17	5	"	13	"	38	1	1	"
Malines . . . . .	4,506	1,294	39	"	1	329	57	"	641	"	30	12	"	186
Duffel . . . . .	56	15	9	"	"	1	"	"	4	"	"	"	"	"
Anvers . . . . .	34,855	3,684	82	1,446	43	"	104	15	1,116	4	105	110	66	2,258
St. intermédiaire.	14	2	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Termonde. . . . .	2,557	298	15	60	4	120	"	"	212	2	21	22	79	155
Wetteren . . . . .	251	16	"	81	3	1	33	"	28	"	"	5	"	12
Gand . . . . .	9,491	1,978	10	145	6	421	285	21	"	28	501	241	52	3,928
Aeltre . . . . .	249	14	"	6	"	3	2	3	96	"	21	36	"	42
Bruges . . . . .	1,253	373	9	11	"	25	8	1	197	70	"	253	6	83
Ostende . . . . .	3,594	1,547	"	69	"	286	116	3	490	9	296	"	19	342
Deynze . . . . .	160	22	"	10	"	1	8	"	25	"	7	107	"	49
Courtray . . . . .	3,127	509	"	44	"	322	80	12	1,660	1	38	60	10	"
Nouscron . . . . .	14	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	1	4
Tournay . . . . .	121	21	"	"	"	3	7	"	24	"	3	3	"	35
Roubaix. . . . .	24	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
St. intermédiaire.	1,001	58	1	94	4	68	121	"	134	2	97	51	3	43
Louvain . . . . .	27,080	3,592	87	1,144	6	3,191	343	83	776	66	318	88	12	422
Tirlemont. . . . .	6,869	2,378	451	318	"	290	9	"	501	"	12	116	"	120
Landen . . . . .	2,306	69	92	22	"	20	"	"	159	"	"	31	"	3
Waremmes . . . . .	3,502	75	4	37	"	49	3	4	56	"	"	"	"	158
Ans . . . . .	35,140	1,372	1	3,151	3	1,266	50	14	308	"	72	58	3	525
Liège . . . . .	15,029	3,600	1	1,450	13	3,291	113	"	800	2	88	152	6	4
Chenée . . . . .	423	124	1	2	"	151	1	"	30	"	1	3	"	"
St-Trond . . . . .	2,906	375	35	159	"	797	12	"	419	"	1	3	"	"
St. intermédiaire.	1,221	107	4	26	"	72	1	"	9	"	12	2	"	"
Bruxelles (Midi) .	6,324	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Hal . . . . .	856	264	6	99	"	50	"	"	56	"	"	2	"	1
Braine-le-Comte .	2,257	647	7	19	"	216	20	"	45	"	358	45	"	40
Soignies . . . . .	4,651	2,361	156	588	2	251	24	"	106	"	3	"	"	65
Mons . . . . .	2,695	1,248	"	12	"	213	18	"	45	"	6	1	1	8
Quiévrain . . . . .	474	63	"	2	"	37	"	"	29	"	"	"	"	"
St. intermédiaire.	4,255	1,859	13	241	"	98	36	"	119	"	6	3	1	"
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>194,183</b>	<b>27,370</b>	<b>1,100</b>	<b>12,128</b>	<b>91</b>	<b>13,802</b>	<b>1,685</b>	<b>172</b>	<b>10,058</b>	<b>191</b>	<b>2,301</b>	<b>1,570</b>	<b>281</b>	<b>9,188</b>

*dises expédiées, en 1842, de chaque station, et des stations de destination.*

DESTINATION.																
Mouscron.	Tournay.	Roubaix.	Louvain.	Tirlemont.	Landén.	Waremmé.	Ans.	Liège.	Chenée.	S-Troud.	Ital.	Braine-le-C.	Soignies.	Mons.	Quivrain.	Stations intermédiaires.
4	33	•	1,451	564	37	61	1,334	3,643	562	476	•	•	•	•	•	80
•	•	•	29	5	10	•	4	4	•	•	•	•	•	2	•	7
•	1	•	675	250	4	14	114	205	•	127	9	•	23	76	1	236
•	•	•	•	•	•	•	4	10	•	•	•	•	•	8	•	1
8	267	•	2,065	1,368	22	355	5,756	8,841	1,152	1,410	30	54	486	2,656	110	1,327
•	•	•	3	•	•	•	•	•	•	•	•	•	1	•	•	•
10	21	•	220	16	•	49	217	553	•	44	6	1	34	124	5	91
•	•	•	3	•	•	•	3	•	•	1	16	•	•	•	•	43
55	343	•	210	85	1	•	488	927	24	105	13	25	84	270	•	255
•	•	•	3	•	•	•	•	1	•	•	•	•	•	4	•	17
1	11	•	102	6	•	•	9	50	•	2	1	•	•	1	•	20
•	31	•	182	43	3	•	175	205	45	10	•	•	•	30	20	33
4	1	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	1	•	•
13	57	114	112	15	1	•	48	121	•	3	•	1	3	•	•	79
•	1	2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	5
7	•	•	2	1	•	•	•	16	•	•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
7	1	2	26	5	•	2	1	22	•	•	62	•	5	123	•	22
•	45	•	•	3,437	1,276	2,350	4,008	2,989	432	1,225	253	37	117	388	17	1,508
•	5	•	1,301	•	128	317	166	131	5	59	11	4	4	43	4	122
•	•	•	1,261	113	•	73	126	72	28	90	7	•	•	•	•	246
•	•	•	794	241	247	•	1,078	198	14	19	•	•	•	•	•	126
•	•	•	2,830	10,305	4,906	1,256	•	349	98	6,242	4	2	56	9	•	2,487
•	2	•	2,327	317	72	278	295	•	164	1,224	6	2	61	305	•	221
•	•	•	56	25	2	1	1	15	•	24	•	•	•	•	•	•
•	•	•	749	110	116	24	60	35	13	•	•	•	•	4	•	28
•	•	•	126	100	221	60	241	94	•	27	•	•	•	•	•	13
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	621	235	1,033	2,459	91	1,476
•	•	•	18	40	•	•	4	6	•	•	•	10	132	125	•	31
8	•	•	176	7	•	•	•	5	•	•	27	•	•	526	142	70
•	•	•	16	9	•	•	6	37	•	•	226	1	•	323	45	398
•	•	•	133	8	•	•	•	128	•	1	253	35	15	•	499	65
•	•	•	18	•	•	•	•	11	•	•	8	•	•	283	•	14
•	•	•	110	19	•	•	20	13	•	4	818	11	99	76	23	662
117	819	118	15,093	17,078	7,073	4,943	14,359	18,597	2,123	11,103	2,371	418	2,153	8,251	957	9,483

La répartition des voyageurs, de station à station, est égale à l'arrivée comme au départ; les convois qui partent de Bruxelles emportent autant de voyageurs à Anvers qu'il en part d'Anvers pour Bruxelles, les différences sont insignifiantes, et la même chose a lieu entre toutes les localités.

Il n'en est pas ainsi à l'égard des marchandises, ce qui provient naturellement de la diversité des produits. Anvers, qui reçoit par mer et expédie sur tous les points du royaume des denrées et des matières premières encombrantes ou pondéreuses, aura toujours un mouvement beaucoup plus considérable au départ qu'à l'arrivée. La même observation s'applique à Liège, pour les expéditions de houille, et dans un sens inverse aux localités de la ligne de l'Est qui reçoivent leur charbon par le chemin de fer.

*Tableau du mouvement moyen, par station, des grosses marchandises transportées en 1842.*

STATIONS.	POIDS		TOTAL.	MOUVEMENT MOYEN.	PROPORTION.	MOUVEMENT MOYEN DES RECETTES.	PROPORTION.
	EXPÉDIÉ.	REÇU.				MOYENNE des recettes d'expédition et de réception.	
Bruxelles . . . . .	21,759	27,370	49,129	24,564	12 $\frac{1}{2}$	222,052 30	12 $\frac{1}{2}$
Malines . . . . .	4,506	12,128	16,454	8,217	4 $\frac{1}{2}$	58,502 20	5 $\frac{1}{2}$
Anvers . . . . .	54,855	13,802	48,055	24,328	12 $\frac{1}{2}$	290,581 28	10 $\frac{3}{4}$
Termonde . . . . .	2,557	1,635	3,992	1,996	1	21,111 15	1 $\frac{1}{2}$
Gand . . . . .	9,491	10,058	19,549	9,774	5	107,353 29	6 $\frac{1}{4}$
Bruges . . . . .	1,255	2,301	3,554	1,767	$\frac{3}{4}$	21,245 56	1 $\frac{1}{4}$
Ostende . . . . .	3,594	1,370	4,964	2,482	1 $\frac{1}{2}$	38,096 56	2 $\frac{1}{4}$
Courtray . . . . .	5,127	9,188	12,315	6,158	3	70,755 52	4
Tournay . . . . .	181	819	1,000	500	$\frac{1}{2}$	5,945 20	$\frac{1}{2}$
Louvain. . . . .	27,980	15,095	43,075	21,536	11	141,737 25	8 $\frac{1}{4}$
Tirlemont . . . . .	6,869	17,078	23,947	11,974	6	66,493 60	3 $\frac{3}{4}$
Landen . . . . .	2,596	7,073	9,469	4,734	2 $\frac{1}{2}$	18,333 98	1
Waremmes . . . . .	3,502	4,045	8,245	4,123	2	18,178 44	1
Ans (Liège). . . . .	50,169	52,056	83,125	41,562	21 $\frac{1}{2}$	452,618 23	24 $\frac{3}{4}$
St-Trond . . . . .	2,996	11,105	14,099	7,050	3 $\frac{3}{4}$	47,286 29	2 $\frac{3}{4}$
Hal . . . . .	836	2,371	3,207	1,605	$\frac{3}{4}$	8,860 27	$\frac{1}{2}$
Braine-le-Comte . . . . .	2,257	418	2,675	1,338	$\frac{3}{4}$	9,806 43	$\frac{3}{4}$
Soignies . . . . .	4,631	2,153	6,784	3,392	2	24,317 17	1 $\frac{1}{2}$
Mons . . . . .	2,695	8,231	10,926	5,463	3	56,258 70	5
Stat <sup>us</sup> intermédiaires . . . . .	9,151	14,093	23,244	11,622	6	80,251 55	4 $\frac{3}{4}$
	194,185	194,185	388,366	194,185		1,759,542 57	

Nous avons résumé dans le tableau précédent, pour les principales stations, les quantités de marchandises expédiées mises en regard de celles qui y sont arrivées, le mouvement moyen, qui doit déterminer réellement le degré d'importance de ces stations, et la moyenne des recettes.

Ainsi Liège, qui a expédié 50,169 tonnes de marchandises, n'en a reçu que 32,956; ce dernier chiffre va probablement être réduit, à présent que les marchandises destinées pour l'Allemagne, passent par Liège sans s'y arrêter. Anvers a reçu 13,802 tonnes de marchandises, tandis que cette station en a expédié 34,853 tonnes; à Bruxelles, au contraire, il en est arrivé plus qu'il n'en a été expédié, de telle sorte que le mouvement moyen l'emporte en quantité d'une légère fraction sur le mouvement d'Anvers. Liège reste néanmoins au premier rang à l'égard de la masse des transports comme de la recette. Anvers vient ensuite quant à l'importance des recettes, puis Louvain et Gand.

Nous avons fait remarquer ce qu'il y avait de fâcheux, en ce qui touche au mouvement des voyageurs entre les diverses parties du pays, dans la solution de continuité à Bruxelles des lignes du Midi et du Nord. Pour les marchandises le chemin de fer reste entier; les waggons passent chargés d'une ligne sur l'autre, et il sera du plus haut intérêt d'examiner par là l'état des échanges entre les provinces de Hainaut et de Namur et celles d'Anvers et des Flandres; mais cette étude ne pourra être complète et ne sera faite avec fruit, que lorsque l'administration fera dresser une bonne statistique de l'espèce et de la nature des marchandises transportées. Voici la répartition par ligne des quantités de grosses marchandises expédiées en 1842.

De la ligne du Nord. . . . .	54,930 tonneaux	ou	28 $\frac{1}{4}$ p. ‰.
— de l'Ouest . . . . .	22,612	»	ou 11 $\frac{1}{2}$ —
— de l'Est . . . . .	95,155	»	ou 49 —
— du Midi. . . . .	21,486	»	ou 11 $\frac{1}{4}$ —
	<hr/>		
	194,183		
	<hr/>		

Ces marchandises se sont divisées sur les différentes lignes entre elles, comme il suit :

	Four la ligne du Nord.		de l'Ouest.		de l'Est.		du Midi.
De la lig. du Nord	54,930 t.	11,889 t. ou 21 $\frac{3}{4}$ p. c.	8,492 t. ou 15 $\frac{1}{2}$ p. c.	31,093 t. ou 56 $\frac{1}{2}$	3,456 t. ou 6 $\frac{1}{4}$		
— de l'Ou.	22,612 t.	6,557 t. ou 29	11,634 t. ou 51 $\frac{1}{2}$	3,619 t. ou 16	802 t. ou 3 $\frac{1}{2}$		
— de l'Est	95,155 t.	27,606 t. ou 29	5,640 t. ou 6	60,575 t. ou 63 $\frac{1}{2}$	1,334 t. ou 1 $\frac{1}{2}$		
— du Midi	21,486 t.	1,970 t. ou 9	1,044 t. ou 5	789 t. ou 3 $\frac{1}{2}$	17,683 <sup>1</sup> t. ou 82 $\frac{1}{2}$		

<sup>1</sup> Dans ce chiffre il y a 6,379 tonneaux destinés pour Bruxelles, ville qui se trouve appartenir à la fois à la ligne du Midi et à celle du Nord.

Les grosses marchandises transportées en 1842, se sont réparties par distances parcourues, comme il suit :

Transports à 5 lieues et au-dessous .	18,143 tonneaux	ou	9 $\frac{1}{2}$ p. %.
— 6 à 10 lieues . . .	78,664	—	ou 40 $\frac{1}{2}$ »
— 11 à 15 » . . .	31,572	—	ou 16 $\frac{1}{4}$ »
— 16 à 20 » . . .	13,807	—	ou 7 »
— 21 à 30 » . . .	49,180	—	ou 25 $\frac{1}{4}$ »
— 31 lieues et au-dessus .	2,817	—	ou 1 $\frac{1}{4}$ »

La moyenne générale de la distance parcourue par les marchandises est de 14 lieues environ, mais cette répartition et la moyenne qui en résulte ont dû changer l'année dernière, par l'extension du parcours sur les lignes de l'Ouest (Tournay et la frontière de France), de l'Est (Verviers et la frontière de Prusse) et du Midi (Namur et Charleroy). Cette année le mouvement subira des modifications non moins sensibles, de sorte qu'il sera sage d'attendre les résultats de 1844, pour commencer à se former une opinion exacte sur l'importance du mouvement des marchandises et sa répartition.

Toutefois on peut voir déjà que, pour les marchandises comme pour les voyageurs, il y a une différence sensible entre les rapports des lignes de l'Est et de l'Ouest, et les rapports de ces lignes avec celle du Nord. La différence est moindre que pour les voyageurs, mais elle est encore assez grande; en effet, il est passé de la ligne de l'Ouest sur celle du Nord 6,557 tonnes de marchandises; il n'en est passé que 3,619 tonnes sur celle de l'Est. Et cette dernière n'a expédié que 5,640 tonnes de marchandises vers la ligne de l'Ouest, tandis qu'elle en expédiait 27,606 tonnes vers celle du Nord.

Si l'on devait apprécier le mouvement des voyageurs entre la ligne du Midi et les trois autres lignes d'après celui des marchandises, il faudrait admettre que ces relations sont bien peu multipliées, car il n'a été expédié en 1842 de la ligne du Midi que 3,803 tonneaux de marchandises pour les lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest, et il n'a été expédié de ces lignes pour le Midi que 4,592 tonneaux.

#### *Mouvement des marchandises dites de diligences.*

Ces différences dans les relations des quatre lignes entre elles, se font surtout remarquer dans le mouvement des petites marchandises, dites de diligences. Le tableau suivant résume ce mouvement de la même manière que nous avons résumé celui des grosses marchandises, en présentant en regard les quantités expédiées et celles reçues, afin de déterminer le mouvement moyen.

*Tableau du mouvement moyen, par station, des petites marchandises transportées en 1842.*

STATIONS.	EXPÉDIÉ.		RECU.		TOTAL.		MOUVEMENT. moyen.		PROFORT <sup>a</sup> .		MOUVEMENT moyen de RECETTE. (Moyenne des recettes d'ex- pédition et de réception.)	Proportion.
	Colis.	Tonneaux.	Colis.	Tonneaux.	Colis.	Tonneaux.	Colis.	Tonneaux.	Colis.	Tonneaux.		
Bruxelles . . . .	62,857	3,319	42,556	3,011	105,393	6,330	52,696	3,165	26	24½	97,798 33	24½
Malines : . . . .	6,898	329	11,345	587	18,243	916	9,122	458	4¼	3½	11,702 37	2½
Anvers . . . . .	32,421	2,208	21,934	1,201	54,355	3,409	27,177	1,704	13½	13	51,873 19	13
Termonde. . . .	4,009	349	5,140	222	9,149	571	4,575	286	2¼	2	8,117 39	2
Gand . . . . .	23,011	1,254	22,235	1,212	45,246	2,466	22,623	1,233	11	10	39,278 45	9½
Bruges . . . . .	6,472	254	10,158	371	16,630	625	8,315	312	4	2½	12,109 41	3
Ostende . . . . .	7,806	458	6,595	404	14,491	862	7,245	431	3½	3½	18,376 95	4½
Courtray . . . .	9,178	676	9,769	763	18,947	1,439	9,474	720	4½	5½	23,181 60	5½
Tournay . . . .	150	44	509	89	659	133	329	67	»	¼	1,613 80	¼
Louvain. . . . .	7,097	790	10,811	624	17,908	1,414	8,934	707	4½	5½	16,461 40	4
Tirlemont. . . .	4,777	407	7,507	508	12,284	915	6,142	457	3	3½	11,737 66	2½
Landen . . . . .	462	34	929	79	1,391	113	696	57	¼	¼	1,226 27	¼
Waremmé . . . .	769	28	1,941	166	2,710	194	1,355	97	¾	¾	2,280 51	¾
Ans (Liége). . .	14,693	1,198	17,407	1,277	32,100	2,475	16,050	1,237	8	9¾	52,553 05	13
St-Trond . . . .	2,470	140	4,610	392	7,080	532	3,540	266	1½	2	7,794 40	1½
Hal . . . . .	1,913	72	2,501	60	4,414	132	2,207	66	1¼	½	2,603 57	¾
Braine-le-Comte.	1,023	38	2,138	87	3,161	125	1,580	63	¾	½	2,150 26	¾
Soignies. . . . .	921	49	1,986	91	2,907	140	1,454	70	¾	½	2,221 67	¾
Mons . . . . .	5,224	371	7,769	672	12,005	1,043	6,496	521	3¼	4	10,590 94	4¾
Stati <sup>ms</sup> interméd.	10,435	890	14,856	1,092	25,291	1,982	12,646	991	6¼	7¼	25,598 22	6¼
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>202,676</b>	<b>12,908</b>	<b>202,676</b>	<b>12,908</b>	<b>405,352</b>	<b>25,816</b>	<b>202,676</b>	<b>12,908</b>			<b>108,269 44</b>	

Il résulte de ce tableau que pour les marchandises de diligences, Bruxelles occupe le premier rang, et tout fait présumer que cette ville le gardera, quel que soit le développement ultérieur des marchandises de cette catégorie. Comme il n'y a pas de division de classe autre que celle du poids des colis, que les prix de transport sont les mêmes pour tous les produits, il s'ensuit que le mouvement de la recette peut être accepté comme représentant très-bien le degré d'importance du mouvement de chaque station.

On voit alors qu'en 1842 les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) ont eu un mouvement de 97,798 francs ou 24 ½ p. 0/0 du mouvement total, c'est très-près du quart; Liége vient ensuite pour 52,553 ou 13 p. 0/0; Anvers pour 51,873, également 13 p. 0/0. Gand est au quatrième rang, pour 39,278 francs ou 9 ½ p. 0/0; vient après cela Courtray 5 ½ p. 0/0; Mons 4 ¾; Ostende 4 ½; Louvain 4 p. 0/0.

Mais comme nous venons de le dire, il y a d'énormes différences dans les relations de ces différentes villes entre elles; de Bruxelles il a été expédié pour Anvers 11,081 colis et 431,000 kilogrammes de marchandises de diligences; pour Liège, 7,964 colis et 415,000 kilogrammes; pour Gand 7,664 colis et 300,000 kilogrammes; pour Malines 4,716 colis et 175,000 kilogrammes; pour Mons 4,254 colis et 423,000 kilogrammes. Les expéditions pour Bruges, Louvain et Tirlemont ont été d'environ 3,400 colis et 140,000 kilogrammes.

D'Anvers il a été expédié pour Bruxelles plus de marchandises de diligences qu'il n'en est arrivé (10,862 colis et 885,000 kilogrammes), ce qu'on peut attribuer à cette circonstance qu'Anvers est le principal point d'arrivée des produits manufacturés importés d'Angleterre en Belgique; mais ensuite il n'a été expédié de cette même station d'Anvers pour Gand, que 4,055 colis et 211,000 kilogrammes; pour Liège 3,506 colis et 305,000 kilogrammes; pour Malines 2,539 colis et 119,000 kilogrammes; pour Louvain 2,414 colis et 171,000 kilogrammes.

Gand, qui a expédié 5,773 colis et 200,000 kilogrammes pour Bruxelles, n'a expédié que 2,137 colis et 128,000 kilogrammes pour Anvers; 1,415 colis et 90,000 kilogrammes pour Liège, et 335 colis et 28,000 kilogrammes pour Mons; de sorte que les expéditions de Gand pour Bruxelles ont égalé, sinon dépassé, celles faites pour toutes les autres localités des lignes du Nord, de l'Est et du Midi. Les expéditions pour la ligne même de l'Ouest ont été assez considérables; pour Courtray, 3,709 colis et 314,000 kilogrammes; pour Bruges, 2,464 colis et 78,000 kilogrammes; pour Termonde, 1,300 colis et 63,000 kilogrammes; pour Ostende, 1,235 colis et 40,000 kilogrammes.

Les expéditions d'Ostende pour Bruxelles ont été de 2,148 colis et 147,000 kilogrammes; pour Bruges, 1,522 colis et 48,000 kilogrammes; pour Gand, de 1,241 colis et 91,000 kilogrammes. Celles faites pour Anvers, Liège, Louvain et Mons, ont été loin d'atteindre celles faites pour la seule ville de Bruxelles.

De Liège il a été expédié pour Bruxelles 5,762 colis et 342,000 kilogrammes; le mouvement tombe ensuite pour Anvers, à 1,757 colis et 248,000 kilogram.; pour Gand, à 1,263 colis et 78,000 kilogram. Pour Louvain, Wareme, Mons, Tirlemont et Courtray, les expéditions ont été encore au-dessous de celles faites pour Gand.

De Mons il a été expédié pour Bruxelles 1,645 colis et 256,000 kilogrammes. Le mouvement tombe ensuite pour Anvers, à 882 colis et 18,000 kilogrammes; pour Liège, à 626 colis et 9,000 kilogrammes; pour Gand, à 163 colis et 4,000 kilog.

Ces chiffres autorisent à croire que Bruxelles est devenu véritablement le centre des principales transactions en produits manufacturés; il semble que ces produits y font comme une espèce de halte avant de se répartir sur les autres points du pays. Ils y affluent en outre en plus grande quantité, parce que les consommateurs, tant permanents que de passage, y sont plus nombreux.

Mais sur ce point encore il faut exprimer le vœu de la confection d'une statistique détaillée par espèce et nature de produits de tout le mouvement des transports; cette statistique aiderait merveilleusement à faire apprécier la situation exacte de tous les centres industriels du pays, et à déterminer le degré d'activité de la consommation.

Des sommes considérables sont dépensées tous les ans pour obtenir le relevé, article par article, par pays de provenance et de destination, du mouvement du commerce de la Belgique avec l'étranger, un intérêt infiniment plus grand devrait être attaché à la confection d'un pareil travail sur le commerce intérieur. Il est incontestable qu'à l'aide du chemin de fer il serait facile d'établir les comparaisons les plus utiles, les mieux faites pour éclairer le Gouvernement, les Chambres et le pays sur la position de nos villes manufacturières, puisqu'on pourrait constater avec assez d'exactitude les quantités de matières premières qu'elles auraient reçues, et celles des produits fabriqués qu'elles auraient expédiés.

*Mouvement des fonds et valeurs.*

Le tableau suivant présente, dans la même forme que le précédent, le mouvement des fonds et valeurs.

*Tableau du mouvement moyen, par station, des fonds et valeurs transportés en 1842.*

STATIONS.	NOMBRE DE GROUPS		TOTAL.	MOUVEMENT moyen.	PROPORTION.
	au DÉPART.	à L'ARRIVÉE.			
Bruxelles . . . . .	4,931	6,247	11,178	5,589	24 $\frac{3}{4}$
Malines . . . . .	640	745	1,385	692	3
Anvers . . . . .	1,889	4,408	6,387	3,194	14
Termonde . . . . .	515	461	976	488	2
Gand . . . . .	2,551	2,178	4,729	2,364	10 $\frac{1}{2}$
Bruges . . . . .	1,074	694	1,768	884	5 $\frac{1}{2}$
Ostende . . . . .	540	1,120	1,660	830	5 $\frac{1}{2}$
Courtray . . . . .	1,633	1,105	2,740	1,370	6
Louvain . . . . .	1,114	1,000	2,204	1,102	5
Tirlemont . . . . .	705	426	1,131	566	2 $\frac{1}{2}$
Liège . . . . .	2,747	1,720	4,467	2,235	10 $\frac{1}{2}$
S-Trond . . . . .	910	520	1,250	615	2 $\frac{3}{4}$
Mons . . . . .	1,059	629	1,688	844	5 $\frac{1}{4}$
Stations intermédiaires.	2,297	1,574	3,671	1,836	8
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>22,607</b>	<b>22,607</b>	<b>45,214</b>	<b>22,607</b>	



Jusqu'à présent le transport des finances par l'entremise de l'administration du chemin de fer est peu considérable, ce qui tient à la continuation des opérations de quelques grandes entreprises de messageries, en possession depuis longtemps de la confiance du commerce; ce transport étant extrêmement avantageux, ces entreprises ont pu facilement, en réduisant leurs prix, soutenir la concurrence du chemin de fer. Tout le mouvement s'est borné en 1842 à 22,607 groups. Bruxelles a eu un mouvement moyen de 5,589 ou 24  $\frac{3}{4}$  p. 0/0, Anvers de 3,194 ou 14 p. 0/0, Liège de 2,233 ou 10  $\frac{1}{4}$  p. 0/0, Gand de 2,364 ou 10  $\frac{1}{2}$  p. 0/0; viennent ensuite Courtray pour 6 p. 0/0, Louvain pour 5 p. 0/0, Mons pour 3  $\frac{1}{2}$  p. 0/0.

Sur 4,931 groups expédiés de Bruxelles, il y en avait 1,616 ou un tiers environ pour Anvers, 597 pour Liège, 528 pour Gand, 269 pour Ostende et 259 pour Courtray.

D'Anvers il a été expédié 888 groups pour Bruxelles, ou près de la moitié du total des expéditions; de Gand il en a été expédié aussi pour Bruxelles 850 ou un tiers, puis 419 pour Anvers et 423 pour Courtray.

Les deux cinquièmes (424 groups) des finances expédiées de Bruges étaient destinées pour Bruxelles. Cette proportion est la même pour les expéditions de Liège; Bruxelles y entre pour 1,053 groups sur 2,747, Anvers pour 664, Gand pour 207. Sur 1,059 groups expédiés de Mons, il y en a eu 471 pour Bruxelles, 200 pour Anvers, 72 pour Liège et 58 pour Gand.

### *Mouvement des voitures.*

Le tableau ci-après indique comment se sont répartis, tant au départ qu'à l'arrivée, les 2,978 voitures transportées sur le chemin de fer en 1842.

*Tableau du mouvement moyen, par station, des voitures transportées en 1842.*

STATIONS.	NOMBRE DE VOITURES		TOTAL.	MOUVEMENT moyen.	PROPORTION.
	au DÉPART.	à L'ARRIVÉE.			
Bruxelles . . . . .	1,027	881	1,908	954	52
Malines . . . . .	55	54	109	55	2
Anvers . . . . .	159	276	435	217	7 $\frac{1}{2}$
Gand . . . . .	155	168	323	162	5 $\frac{1}{2}$
Ostende . . . . .	266	279	545	272	9
Courtray . . . . .	128	164	292	146	5
Liège . . . . .	655	698	1,353	676	22 $\frac{3}{4}$
Mons et Quiévrain . .	168	283	451	226	7 $\frac{1}{2}$
Autres stations . . .	365	175	540	270	9
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2,978</b>	<b>2,978</b>	<b>5,956</b>	<b>2,978</b>	

Pour ce transport aussi, Bruxelles occupe le premier rang. Le mouvement moyen a été de 954 voitures ou de 32 p. 0/0; Liège vient ensuite pour 676 voitures ou 22  $\frac{3}{4}$  p. 0/0, puis Ostende pour 272 voitures ou 9 p. 0/0, Mons et Quiévrain pour 226 voitures ou 7  $\frac{1}{2}$  p. 0/0, Anvers pour 217 voitures ou 7  $\frac{1}{4}$  p. 0/0.

On sait que le mouvement des voitures est dû en général au passage de voyageurs étrangers; mais il est remarquable de voir qu'il en est peu qui traversent la Belgique sans s'y arrêter, et notamment sans venir à Bruxelles. C'est un motif de plus de regretter la résolution qui a fait de Malines le point central des chemins de fer. Nous avons dit par suite de quelles considérations cette décision a été proposée aux Chambres et acceptée par elles; on peut toutefois placer parmi les prévisions de l'avenir celle de la construction de branches de raccordement qui, d'Ostende et de Liège, conduiraient directement les voyageurs à Bruxelles sans entrer dans la station de Malines.

Sur 1,027 voitures parties de Bruxelles, 353 étaient destinées pour Liège, c'était évidemment des voyageurs étrangers se rendant en Allemagne; il y en a eu ensuite 156 pour Anvers, 314 pour Mons et Quiévrain, 95 pour Ostende et 56 pour Courtray, ensemble 818 voitures se rendant toutes à la frontière.

Sur 655 voitures parties de Liège, point extrême en 1842 de la ligne de l'Est, 364 sont venues à Bruxelles, il y en a eu seulement 96 pour Ostende (ayant par conséquent traversé le pays sans s'y arrêter), 70 pour Anvers et 8 pour Mons.

Sur 359 voitures parties d'Anvers, il y en a eu 164 pour Bruxelles, ou près de moitié, et 128 pour Liège.

D'Ostende, au contraire, le mouvement le plus considérable a été dans le sens du passage direct, sur 266 voitures parties de cette station, il y en a eu 122 pour Liège, puis 62 pour Bruxelles, 30 pour Gand et 25 pour Bruges.

De Mons et Quiévrain il est parti 168 voitures, sur ce nombre 143 se sont arrêtées à Bruxelles.

De Courtray il est parti 128 voitures, 54 ou les deux cinquièmes sont venues à Bruxelles, 28 seulement sont allées directement à Liège.

A présent que le chemin de fer touche sur tous les points à la frontière, l'on pourra constater avec exactitude la part que prennent les étrangers dans le mouvement des voitures. Il est probable toutefois qu'à mesure que les lignes vont s'étendre davantage en France et pénétrer plus avant en Allemagne, le nombre des voyageurs en équipage diminuera.

#### *Mouvement des chevaux et du bétail.*

Jusqu'ici le mouvement du transport des chevaux a été très-peu considérable, puisqu'il s'est borné en 1842 à 854. Il est résumé par station et en moyenne dans le tableau suivant :

*Tableau du mouvement moyen, par station, des chevaux transportés en 1842.*

STATIONS.	NOMBRE DE CHEVAUX		TOTAL.	MOUVEMENT moyen.	PROPORTION.
	au DÉPART.	à L'ARRIVÉE.			
Bruxelles . . . . .	224	168	392	196	23
Anvers . . . . .	345	23	368	184	21 $\frac{1}{2}$
Gand . . . . .	37	49	86	43	5
Ostende . . . . .	36	23	59	29	3 $\frac{1}{2}$
Ans à Liège. . . . .	115	114	227	114	13 $\frac{1}{2}$
Autres stations . . . .	99	477	576	288	33 $\frac{1}{2}$
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>854</b>	<b>854</b>	<b>1,708</b>	<b>854</b>	

Sous le rapport des départs, Anvers occupe le premier rang; on sait qu'il y arrive un certain nombre de chevaux d'Angleterre, mais le calcul du mouvement moyen maintient Bruxelles en tête pour 196 chevaux ou 23 p. %; la moyenne de ceux qui sont partis et arrivés à Anvers est de 184 ou 21  $\frac{1}{2}$  p. %. Ce transport ne prendra jamais beaucoup d'importance, attendu qu'on ne peut pas mettre plus de trois chevaux sur un waggon, ce qui élève de suite le prix du transport au-dessus de ce qu'il en coûte pour la conduite des chevaux par les routes ordinaires.

Le mouvement du transport du gros et du petit bétail est résumé dans les deux tableaux ci-après.

*Tableau du mouvement moyen, par station, du gros bétail transporté en 1842.*

STATIONS.	NOMBRE DE TÊTES		TOTAL.	MOUVEMENT moyen.	PROPORTION.
	au DÉPART.	à L'ARRIVÉE.			
Bruxelles . . . . .	227	1,570	1,797	898	21 $\frac{5}{8}$
Malines . . . . .	1,782	152	1,934	967	23 $\frac{1}{2}$
Anvers . . . . .	275	111	386	193	4 $\frac{5}{8}$
Termonde . . . . .	113	301	414	207	5
Gand . . . . .	154	45	199	100	2 $\frac{1}{2}$
Bruges . . . . .	157	38	195	97	2 $\frac{1}{2}$
Courtray . . . . .	13	964	977	489	11 $\frac{5}{8}$
Tirlemont . . . . .	508	6	514	257	6 $\frac{1}{2}$
Ans et Liège. . . . .	20	299	319	159	4
S-Trond. . . . .	538	5	543	272	6 $\frac{5}{8}$
Hal . . . . .	150	3	153	76	1 $\frac{5}{8}$
Autres stations . . . .	170	613	783	392	9 $\frac{5}{8}$
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>4,107</b>	<b>4,107</b>	<b>8,214</b>	<b>4,107</b>	

*Tableau du mouvement moyen, par station, du petit bétail transporté en 1842.*

STATIONS.	NOMBRE DE TÊTES		TOTAL.	MOUVEMENT moyen.	PROPORTION.
	au DÉPART.	à L'ARRIVÉE.			
Bruxelles . . . . .	90	876	966	483	2
Malines . . . . .	58	4,768	4,826	2,413	10
Anvers . . . . .	185	4,488	4,673	2,336	10
Termonde . . . . .	529	5,600	5,929	2,965	12½
Gand . . . . .	680	504	984	492	2½
Bruges . . . . .	6,194	137	6,331	3,165	13½
Courtray . . . . .	73	1,564	1,437	719	3
Tirlemont . . . . .	11,457	116	11,573	5,786	24½
Ans et Liège. . . . .	90	485	575	288	1
S <sup>t</sup> -Trond . . . . .	1,733	4	1,737	868	3½
Mons . . . . .	17	2,929	2,946	1,473	6
Autres stations . . . . .	2,884	2,719	5,603	2,802	11½
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>23,790</b>	<b>23,790</b>	<b>47,580</b>	<b>23,790</b>	

A l'égard du gros bétail c'est Malines qui est en première ligne dans l'ordre d'importance, pour 23  $\frac{1}{3}$  p. %. Cette proportion dépasse 40 p. % pour les départs (1,782 têtes sur 4,107), et Bruxelles, qui figure dans le mouvement moyen pour 21  $\frac{3}{4}$  p. %, entre seulement pour 5 p. % dans le mouvement des départs.

Sur les 1,782 têtes parties de Malines, il y en a eu 770 pour Courtray, évidemment destinées pour la France, et 520 pour Bruxelles.

S<sup>t</sup>-Trond a expédié 538 têtes de gros bétail; sur ce nombre 471 étaient destinées pour Bruxelles, et seulement 23 pour Liège. Par une bizarrerie qui doit trouver son explication dans des circonstances toutes particulières, presque personnelles, Tirlemont, plus près de Bruxelles que S<sup>t</sup>-Trond, a expédié à Liège 244 têtes de gros bétail sur 508, et en a expédié seulement 126 à Bruxelles.

Tirlemont est entré pour près de moitié dans le mouvement d'expédition du petit bétail (11,457 têtes sur 23,790). Ce bétail s'est réparti d'une manière assez peu en rapport avec les prévisions qu'on pourrait former sur ce point. Ainsi, Bruxelles n'a reçu que 323 têtes, tandis qu'il en a été expédié 2,706 pour Mons, 2,825 pour Anvers et 3,782 pour Malines. Sur 6,194 têtes expédiées de Bruges, il y en a eu 4,914 pour Termonde, et des 1,733 expédiées de S<sup>t</sup>-Trond, il y en a eu 1,502 pour Anvers et seulement 82 pour Bruxelles.

Dès à présent, au reste, et sans attendre les développements ultérieurs sur lesquels on peut compter, le mouvement du transport des marchandises par les che-

mins de fer, dépasse en Belgique, et de beaucoup, ce qu'il est proportionnellement dans les autres pays. Nous avons vu qu'en Angleterre le transport des bagages, des marchandises, du bétail, etc., est entré en 1842 pour vingt-cinq millions de francs sur une recette totale de cent huit millions; la proportion est donc de 25 p. 0/0. Dans cette même année la proportion a été en Belgique de  $37\frac{1}{4}$  p. 0/0, nonobstant l'extrême modicité des prix du transport, et elle s'est élevée en 1843 à  $39\frac{1}{4}$  p. 0/0. En France et en Allemagne la proportion du produit du transport des choses descend, comme en Angleterre, au-dessous du quart.

Après avoir exposé l'origine des chemins de fer belges et ce qui se rattache à leur construction, nous avons passé en revue le mouvement du transport des voyageurs et des marchandises; nous allons examiner maintenant quels sont les résultats tant directs qu'indirects de cette grande entreprise.

*Résultats directs de l'exploitation des chemins de fer. — Compte des produits nets.*

Les produits des chemins de fer figurent au Budget des Voies et Moyens de 1844 pour 10,600,000 francs.

D'autre part il est demandé au budget des dépenses 5,696,800 francs pour l'administration générale, l'entretien, la police de la route et les frais divers de transports; il resterait donc une somme de 4,903,200 francs pour le service des intérêts des capitaux employés à la construction. Nous avons vu que jusqu'à ce jour les capitaux employés, en y comprenant les intérêts pendant la construction des routes, s'élèvent à 159 millions. L'excédant des recettes sur les dépenses équivaldrait ainsi à 3 p. 0/0 du capital engagé. Il y aurait par conséquent une insuffisance d'environ 3 millions pour couvrir la totalité des intérêts.

Nous ne parlons pas de l'amortissement. Il nous paraît, en effet, que les sommes comprises au budget de la dette publique, pour l'amortissement des divers emprunts contractés, ne peuvent pas être portées au compte des chemins de fer. On conçoit qu'une compagnie particulière qui obtient une concession, doit, sur les produits même de la route, former un fonds d'amortissement, parce que sa concession, quelque longue que soit sa durée, fût-elle de 90 ou de 99 ans, a toujours un terme qu'il faut envisager à l'avance et par suite préparer le remboursement du capital<sup>1</sup>. On conçoit également qu'un fonds d'amortissement soit créé pour un objet sujet à détérioration, et devant tôt ou tard finir par dis-

<sup>1</sup> En Angleterre où les concessions sont perpétuelles, les compagnies ne forment aucun fonds d'amortissement; elles ne remboursent point leurs actions.

paraître, mais un chemin de fer construit par l'État n'est dans aucun de ces cas.

La durée d'une concession est limitée, celle de l'existence de l'État ne l'est point; le chemin de fer n'est pas susceptible de détérioration, puisqu'il se renouvelle et s'entretient par les allocations annuelles. L'État n'a pas plus besoin de songer à amortir le coût de la dépense des chemins de fer, qu'il ne songe à amortir celle de la construction de toutes les autres voies de communications. Si, à chaque emprunt, il a été attaché une dotation pour l'amortissement, c'est dans l'intérêt du crédit public, et ce serait à tort qu'on mettrait au compte des voies de communications des charges qui auraient pour effet de les livrer gratuitement aux générations à venir.

Il est très-vrai qu'en 1834 comme en 1837, on pensait que les chemins de fer pourraient produire largement de quoi fournir aussi bien à l'amortissement qu'au paiement des intérêts. D'autres espérances furent même conçues; on attendait des chemins de fer des résultats merveilleux pour le trésor; il nous souvient qu'un orateur exprimait dans le sein de la Chambre des représentants, l'opinion qu'on pourrait y trouver la possibilité de supprimer l'impôt du sel.

Ces illusions, car c'était véritablement des illusions, se sont évanouies. Loin qu'on puisse attendre aujourd'hui des chemins de fer un excédant de produit sur la totalité des charges auxquelles ils doivent faire face, on est contraint de renoncer à l'idée de les voir même remplir les conditions du système exposé en 1838 et 1839, et d'après lequel les chemins de fer devaient se suffire pleinement à eux-mêmes.

Le rapprochement des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année dans laquelle nous venons d'entrer, laisse un excédant de 3 p. % du montant du capital engagé. Eh bien, nous croyons que ce taux de 3 p. % ne sera même pas tout à fait atteint dans l'avenir. Nous croyons que lorsque le compte du fonds de construction sera entièrement fermé, qu'il n'y aura plus aucune confusion de dépenses, que les allocations pour le service de la route seront fixées comme elles doivent l'être, l'excédant des produits ne dépassera pas  $2\frac{1}{3}$  p. %.

Sans doute les recettes sont loin d'avoir atteint leur *maximum*; c'est d'hier à peine que la jonction des lignes belge et rhénane a été opérée; les rapports avec l'Angleterre ne sont pas encore établis comme ils le seront prochainement, et les lignes qui se dirigent vers la France doivent beaucoup attendre de la construction du grand chemin du Nord de Paris à Valenciennes et Lille. D'un autre côté on peut supposer que certaines modifications de tarif faites, moins peut-être en vue d'élever les prix que de multiplier le transport tant des hommes que des choses, produiraient d'heureux résultats pour le trésor.

Mais si les recettes n'ont pas atteint leur *maximum*, les dépenses en sont encore plus loin. Nous avons déjà dit quelle confusion inévitable résultait entre le compte de construction et celui de l'exploitation, de ce qu'on désigne sous le nom de tra-

vaux de parachèvement. Et puis de gros articles de dépenses ont été jusqu'ici presque totalement omis, d'autres le sont encore entièrement.

Lorsque les chemins de fer seront terminés, il y aura environ trois millions de billes de placées; le coût moyen de la bille en chêne est, avec les frais de la pose, de quatre francs, cette partie de la dépense s'élèvera par conséquent à douze millions. L'on sait qu'il est impossible d'attendre des meilleures billes en chêne, une durée de plus de douze ans, c'est même une durée que n'auront pas la plupart des billes sur lesquelles repose actuellement la voie; il s'ensuit donc tout naturellement que si les expériences faites pour la substitution de billes en fer laminé aux billes en bois ne sont pas couronnées de succès, il faudra, dans un temps plus ou moins éloigné, porter chaque année au budget un million pour renouvellement des billes. Au budget de 1844, il n'est demandé que 180 mille francs pour cet objet.

On ne peut pas porter à moins de vingt millions le coût de la totalité des fers qui auront été employés. Quel sera le montant de l'allocation annuelle nécessaire pour le renouvellement? Nous avouons franchement l'ignorer; les ingénieurs sont eux-mêmes très-loin d'être fixés sur la durée moyenne des rails. Un grand nombre de causes peuvent influencer sur cette durée : la qualité des fers; le poids des rails, la solidité de la fondation, la multiplicité et le poids des convois, etc. Toutefois, s'il est difficile de fixer un chiffre, on peut affirmer hardiment que la dépense annuelle dépassera cinq cent mille francs. Or, il n'est rien demandé au budget de 1844, non certes qu'on suppose qu'il n'y aura pas de rails à remplacer dans le cours de l'année, mais parce que l'administration se servira de rails acquis au moyen de crédits précédemment ouverts.

Il a déjà été affecté au delà de dix-neuf millions pour le matériel d'exploitation, et cette partie de la dépense finira par absorber, d'après nos prévisions, 28 ou 29 millions. Jusqu'ici il n'a été porté aucun crédit dans les budgets pour renouvellement de ce matériel, et ce sera là, peut-être, la plus forte des dépenses réservées pour l'avenir. Nous savons que le matériel est entretenu avec le plus grand soin, l'entretien est même conduit de telle sorte qu'il équivaut à un petit renouvellement; mais cela ne dispensera pas de l'obligation de faire construire chaque année du matériel entièrement neuf. Dans les entreprises de messageries, qui peuvent à beaucoup d'égards être prises pour exemple, l'entretien des voitures est basé sur le système adopté dans les ateliers du chemin de fer, c'est-à-dire, que le remplacement de roues, d'essieux, et d'autres pièces usées par des pièces neuves, prolonge considérablement la durée des voitures, mais il n'en faut pas moins construire chaque année un certain nombre de voitures neuves. Le chemin de fer devra forcément se soumettre à cette obligation.

En général, les grands établissements portent dans leur budget 10 p. 0/0 pour

renouvellement du mobilier industriel. Il y aurait de l'exagération à supposer qu'au chemin de fer l'allocation doive jamais être aussi élevée, d'autant plus qu'elle comprendrait alors en partie un amortissement auquel, par les considérations que nous avons déjà déduites, il n'y a pas lieu de songer; mais il semble que c'est se montrer assez modéré de penser qu'il faudra de trois à quatre pour cent. On en pourrait juger d'ailleurs par une expertise de la valeur actuelle du matériel acheté ou construit depuis 1835, et nous ne croyons pas nous tromper en disant que le résultat de cette expertise confirmerait pleinement nos données. S'il en est ainsi, c'est donc encore environ un million qu'il faut prévoir, comme devant augmenter d'ici à quelques années les besoins du service de l'exploitation.

Il y aura ensuite une autre nouvelle allocation à faire figurer au budget, pour l'entretien des bâtiments.

Nous nous empresserons d'ajouter qu'il est permis d'espérer que ces énormes augmentations de dépenses, s'élevant ensemble à près de trois millions, seront atténuées par d'importantes économies sur les frais ordinaires d'exploitation. La consommation du coke, qui s'est élevée pendant quelque temps jusqu'à 95 kilogrammes par lieue parcourue, est déjà descendue à 60 kilogrammes, et les perfectionnements apportés à la construction des locomotives, joints à des améliorations dans l'organisation de leur marche, la réduiront encore de beaucoup. Le doublement de la voie dans certaines directions et l'augmentation du nombre des waggons affectés au transport des marchandises, permettront d'accroître l'effet utile du matériel, et d'éviter dans une foule de cas sa circulation à vide. D'autres économies deviendront probablement possibles sur le personnel et les autres frais d'administration, par suite de l'expérience acquise.

Néanmoins, en tenant compte d'une part, de l'augmentation presque certaine des produits et des économies à opérer, mais d'autre part aussi de l'accroissement de dépenses qui résultera du renouvellement normal des billes, des fers et du matériel, on doit reconnaître qu'il est sage, prudent, de borner à deux et demi pour cent ( $2\frac{1}{2}$  p. 0/0) les prévisions de l'excédant réel des produits, applicable au service des intérêts du capital engagé.

Ce n'est pas là, nous l'avons déjà rappelé, le résultat financier qu'on attendait des chemins de fer. C'est en envisageant ce seul côté de la question qu'on se laisse aller à l'idée de considérer cette grande entreprise comme une charge pour le pays; qu'on exprime parfois le regret qu'elle ait pris d'aussi grands développements.

En élargissant le cadre de l'examen, en envisageant la question des chemins de fer dans son ensemble, on arrive à se former une tout autre opinion, et d'abord on aperçoit que les chemins de fer l'emportent, même sous le rapport exclusivement financier, sur toutes les autres voies de communication du pays.



Nous avons exposé les modifications capitales apportées à la pensée première de la création du chemin de fer; nous avons dit par suite de quels concours de circonstances, il s'était fait qu'au lieu d'une route spéciale, restreinte dans d'étroites limites, ayant un but déterminé, on avait décrété tout un système de communications intérieures, et comment dès lors on ne pouvait plus raisonnablement demander des résultats exceptionnels, extraordinaires. La pensée de 1830, le projet de 1833, ont été transformés dans leur principe et dans leur but, et néanmoins nous répéterons encore que le nouveau système de voies de communication l'emporte sur tous les autres, quant à ses résultats financiers.

*Comparaison des produits nets des chemins de fer et des autres voies de communication.*

Les budgets provinciaux pour 1844 comprennent environ 450,000 francs destinés à divers travaux d'amélioration à la voirie vicinale; l'État accorde en outre une somme de 100,000 francs, qu'il répartit en subsides. Ce n'est pas trop compter que d'ajouter une somme double de celles votées par l'État et les provinces, comme formant la part des communes en subsides et prestations. Ainsi, c'est environ 1,650,000 francs qui sont dépensés chaque année pour l'ouverture, l'entretien ou l'amélioration des chemins vicinaux.

Il n'existe sur presque tous ces chemins ni barrières ni péages d'aucune espèce. Ils n'en sont pas moins considérés comme un immense bienfait.

Il y a maintenant dans le royaume :

	694 lieues de routes de l'État,
	339 lieues de routes provinciales,
	97 lieues de routes concédées,
	—
Ensemble. . . .	1,130 lieues de routes pavées.
	—

En 1830 les provinces possédaient seulement 148 lieues de routes. L'étendue de ces routes a donc plus que doublé depuis la révolution.

Ce résultat a été obtenu au moyen d'impositions extraordinaires et par des emprunts. Les budgets provinciaux de 1844 nous apprennent que les frais d'entretien absorberont la totalité du produit des barrières; il n'y a aucun excédant quelconque pour le service des intérêts des emprunts contractés par les provinces, encore moins pour le remboursement des impositions extraordinaires, et loin de regretter

les capitaux dépensés, on cherche de toutes parts les moyens de construire de nouvelles routes, parce qu'on sait quelle est leur influence sur la richesse publique.

L'État possède, comme nous venons de le dire, 694 lieues de routes. Il en possédait à la fin de 1830, 545 lieues, dont il faut déduire l'étendue des routes des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg. Ces 694 lieues de routes ont coûté environ cent millions, et nous voyons au budget de 1844, le produit des barrières évalué à deux millions, ou à 325,000 francs au-dessus de la somme de 1,675,000 francs demandée pour l'entretien. Les 325,000 francs d'excédant ne sont pas suffisants pour couvrir la dépense du personnel du corps des ponts et chaussées; il s'ensuit que sous le rapport financier, le capital engagé dans les routes équivaldrait à un capital entièrement perdu. Telle n'est pas assurément l'opinion qu'on en a. On considère au contraire et avec raison, comme de l'argent bien employé, celui qui a servi à construire toutes ces routes.

Qu'on ne croie pas après cela que ce résultat financièrement négatif fût tout autre avant l'ouverture du chemin de fer. En 1834, le produit des barrières s'est élevé, d'après les comptes définitifs du trésor, à 2,138,096 francs; pendant cette même année il a été dépensé pour l'entretien des routes 1,315,900 francs et environ 300,000 francs pour le personnel des ponts et chaussées, l'excédant net a donc été seulement de 522,000 francs ou de *trois quarts pour cent* ( $\frac{3}{4}$  p. 0/0) du capital représenté par les routes construites.

Ainsi avant que les chemins de fer fussent décrétés, les routes ne rapportaient que  $\frac{3}{4}$  p. 0/0, et personne certes n'eût songé à présenter leur construction comme une chose fâcheuse pour le pays.

L'État et les provinces encouragent de toutes manières, et notamment par des subsides, les communes à faire de grands sacrifices pour compléter et améliorer la voirie vicinale, laquelle ne produit rien, pas même de quoi couvrir la moindre part des frais d'entretien.

Les provinces s'imposent des centimes additionnels extraordinaires, contractent des emprunts, pour construire des routes dont les produits couvrent à peine les dépenses d'entretien. Loin de s'effrayer de ce résultat, de renoncer aux projets qu'elles ont formés pour la construction de routes nouvelles, les provinces envisagent l'état actuel des choses comme parfaitement acceptable. Elles pensent que les avantages généraux qui découlent de l'ouverture de toute nouvelle voie de communication sont une compensation suffisante aux sacrifices qu'imposent la construction de ces routes; elles aspirent enfin après le moment de poursuivre, aux mêmes conditions, l'exécution des routes projetées.

Il en est de même des routes de l'État; leurs produits ne font également que couvrir les frais d'entretien, et ne laissent avant la construction des che-

mins de fer qu'un excédant insignifiant; malgré cela, il est certain qu'il y aura unanimité dans les Chambres pour accorder au Gouvernement de nouveaux crédits pour construction de routes, aussitôt que la situation du trésor le permettra.

Les produits des canaux et rivières figurent au budget des voies et moyens de 1844 pour 1,989,602 francs; les crédits demandés pour le service de ces canaux et de ces rivières pendant la même année montent à 1,191,767 francs, l'excédant est par conséquent de 797,835 francs. Cet excédant ne représente peut-être pas *un pour cent* du coût des canaux que possède l'État et du montant des capitaux employés aux ouvrages de toute espèce faits pour régler et améliorer la navigation des rivières; et pas une seule voix ne s'élève pour déplorer la destination qu'ont reçue ces capitaux, parce que sur ce point encore on tient compte des avantages généraux de ces voies de communication.

Comment donc les chemins de fer seraient-ils une chose regrettable, alors qu'ils donnent un produit net supérieur de beaucoup à celui des chemins vicinaux, des routes, des canaux et rivières; qu'ils rendent au moins autant de services et ont autant d'influence sur le développement de la fortune publique? Il y aurait là une contradiction évidente.

Si les résultats obtenus ne sont pas ceux qu'on attendait, c'est, il faut le répéter sans cesse, aux modifications apportées au projet primitif qu'on doit l'imputer; c'est la suite d'une transformation qui a fait des chemins de fer un système ordinaire de voies de communication.

On oppose fréquemment aux chemins de fer belges l'exemple des chemins de fer étrangers, mais on ne fait pas assez attention que ces derniers sont placés en général dans des conditions spéciales, que ce sont pour la plupart des lignes de choix, construites dans des directions particulièrement favorisées, tandis qu'en Belgique on a un système complet, embrassant à la fois les contrées où le mouvement est le moins important avec celles où il est le plus considérable.

Exploitée isolément, la ligne de Bruxelles à Anvers donnerait des bénéfices qui égaleraient sans aucun doute ceux de la ligne de Liverpool à Manchester. Les résultats particuliers de la ligne de Liège à Anvers et à Bruxelles, ne seraient probablement pas inférieurs à ceux du rail-way de Londres à Birmingham. S'il en est autrement, c'est qu'il y a ici un ensemble de sections parmi lesquelles il y en a de médiocres et de mauvaises. En Angleterre même, malgré toutes les causes de prospérité des chemins de fer, nonobstant la densité de la population, la différence dans la richesse individuelle et dans les habitudes des classes riches et moyennes, l'ensemble des produits nets des chemins de fer ne dépasse guère cinq pour cent de la totalité des capitaux employés. C'est que dans ce pays aussi, à côté de lignes donnant de grands bénéfices, il y en a qui parviennent difficilement à couvrir leurs frais d'exploitation.

*Sacrifices faits à l'étranger pour la construction des chemins de fer.*

D'après le compte que nous avons fait plus haut, il ne faudrait attendre des produits du chemin de fer qu'un excédant net de deux et demi pour cent du capital engagé, et comme nous avons calculé que le coût total du réseau achevé et complété sera de 200 millions, c'est en définitive comme si l'État faisait un sacrifice de la moitié de cette somme ou de 5 millions par an; mais partout, à la seule exception de l'Angleterre, les gouvernements se sont imposé d'assez grands sacrifices, lorsqu'ils ont voulu obtenir la construction d'un système complet de chemins de fer.

En Angleterre on a pu l'éviter par les causes que nous avons indiquées. M. de Bourgoing <sup>1</sup> nous apprend qu'en Allemagne de grands avantages ont été presque toujours accordés aux compagnies.

En Prusse, pour le chemin de fer de Magdebourg à Brunswick, Hanovre et Minden, le gouvernement a fait niveler à ses frais le terrain. Dans différentes autres directions, on a fait de même les terrassements aux frais de l'État. Au mois de novembre dernier, le gouvernement prussien a accordé aux compagnies concessionnaires de chemin de fer, la franchise de port pour toutes leurs correspondances, et il les a exemptées du droit de timbre sur tous les actes qu'elles auraient à passer, et sur toutes les pièces qu'elles auraient à produire, tant judiciairement qu'extrajudiciairement.

En Saxe les prises d'actions et les garanties d'un *minimum* d'intérêt sont employées pour faciliter la construction des chemins de fer. Pour assurer l'exécution de la ligne saxo-bavaroise, les deux gouvernements se sont intéressés pour un quart dans l'entreprise, et ont garanti aux actionnaires qui ont fourni le surplus, un *minimum* d'intérêt de 4 p. 0/0.

La Saxe, le grand duché de Saxe-Weimar, et les duchés de Meiningen et de Cobourg-Gotha, ont fait une convention relative à la jonction des chemins de fer du Nord avec le Sud, et de l'Est avec l'Ouest de l'Allemagne. L'établissement de ces deux routes de jonction sera confié à une compagnie d'actionnaires auxquels les gouvernements assurent un *minimum* d'intérêt de 3 p. 0/0, indépendamment d'autres grands avantages.

En Bavière le concours de l'État a lieu par prêt de fonds à modique intérêt, par prise d'actions, garantie d'un *minimum* d'intérêt, cessions de terrains et fournitures de bois à bas prix.

Le gouvernement hanovrien a résolu que les intérêts du chemin de fer de

<sup>1</sup> *Tableaux de l'état actuel et des progrès probables des chemins de fer de l'Allemagne.*

Hanovre à Brunswick et Celle, de Celle à Harbourg (vis-à-vis de Hambourg sur l'Elbe) et de Hanovre par Werden à Brême, seraient garantis par l'État. Quant au dernier chemin, la moitié des intérêts sera garantie par le sénat de la ville de Brême.

En Autriche, pour la ligne de Budweis à Linz, le gouvernement a accordé à la compagnie concessionnaire le monopole du transport du sel, ce qui fut suffisant pour déterminer la réunion des capitaux.

D'autres avantages ont été accordés aux compagnies formées depuis. Plus récemment, un décret de l'empereur a rangé les chemins de fer en deux classes : les chemins de fer de l'État et les chemins de fer particuliers. Les privilèges déjà concédés pour de grandes lignes à des compagnies particulières sont maintenus, mais là où il n'existe point de compagnies, tous les travaux seront exécutés désormais aux frais de l'État. Ce décret a été rendu surtout en vue d'assurer l'exécution d'un système complet, et notamment des lignes qui, se dirigeant vers la Bohême et la Hongrie, ne seraient pas assez productives pour que des compagnies voulussent s'en charger.

Le gouvernement russe exécute à ses frais l'immense ligne de S<sup>t</sup>-Pétersbourg à Moscou, bien qu'il soit peu probable que cette ligne produise jamais rien au delà de ce qui sera nécessaire pour les frais d'entretien et d'exploitation.

Aux États-Unis des prêts considérables ont été faits par les États aux compagnies, et, comme presque partout, ces prêts se sont généralement transformés en subventions.

En France on s'occupe depuis 1833 de la construction des chemins de fer. Par le budget de cette année, une première somme de cinq cent mille francs fut mise à la disposition du Gouvernement pour faire faire les études des principales lignes. Depuis lors, il ne s'est pour ainsi dire pas écoulé une seule session sans que des propositions aient été faites, des projets débattus et discutés. Et jusqu'en 1842, c'est seulement pour quelques lignes de choix que, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le gouvernement a pu traiter, encore n'a-t-il pu le faire qu'en accordant des avantages marqués aux compagnies. Aussi, après avoir concédé le chemin de fer de Strasbourg à Bâle, a-t-il été contraint de s'engager à fournir à la compagnie les deux cinquièmes du capital social, par suite de l'impossibilité constatée d'obtenir des actionnaires qu'ils complétassent leurs versements. Ce prêt a été consenti à un intérêt de 3 p. %, primé par celui dû aux actionnaires.

Pour déterminer la formation d'une compagnie pour la construction du chemin de fer de Paris à Orléans, le gouvernement français a garanti un *minimum* de 4 p. % d'intérêt ; il a prêté à la compagnie du rail-way de Paris à Rouen 14 millions à 3 p. %, tout en lui accordant un tarif extrêmement élevé, et il n'est pourtant

pas en France de chemins de fer qui puissent avoir plus d'éléments de succès que ces deux là.

Est venu ensuite le système consacré par la loi du 11 juin 1842. Par cette loi, les départements et les communes doivent fournir les deux tiers des terrains; le gouvernement fournit l'autre tiers; il exécute en outre à ses frais les terrassements, construit les ouvrages d'art et les bâtiments des stations. Il n'est demandé aux compagnies concessionnaires que la fourniture de la voie et du matériel d'exploitation.

Le gouvernement, et les chambres avec lui, ont reconnu qu'il était équitable de demander aux localités traversées par les chemins de fer, une participation dans la dépense; ils ont ensuite reconnu que les avantages généraux résultant de la construction de ces nouvelles voies de communication, leur influence sur le produit des impôts et le développement de la richesse publique, étaient une compensation suffisante pour déterminer l'État à se charger gratuitement d'une large partie de la dépense. Voici dans quels termes M. Teste, alors ministre des travaux publics, exposait au mois de février 1842 le système qui a reçu depuis la sanction des chambres.

« Le gouvernement, qui pourra communiquer rapidement avec les principales cités du royaume, exercera une action plus utile et plus efficace. Le Nord multipliera ses échanges avec le Midi, l'Est avec l'Ouest, et tous ces rapports qui s'accroîtront de plus en plus, constitueront sur des bases inébranlables l'unité nationale qui doit faire la force et la grandeur de notre pays.

» Mais, pour que tous ces résultats se réalisent, il faut que ces communications, dont le développement sera considérable, puisqu'elles doivent réunir les deux extrémités du territoire, puissent être parcourues à bon marché. En France, tel est l'état des fortunes, que le déplacement des personnes n'a lieu qu'à cette condition, au delà de certaine distance; et quant aux marchandises, il est certain qu'elles n'iront pas trouver des consommateurs éloignés, si dans leur trajet elles doivent être frappées de taxes qui élèveraient leur prix au-dessus de la valeur vénale qu'elles ne peuvent pas franchir.

» Ces considérations, jointes à celles que nous avons exposées déjà pour établir la distinction nécessaire qui existe entre les diverses catégories de communications, ont amené dans notre esprit la conviction profonde que l'État devait se charger, sinon de la totalité, du moins de la plus forte partie de la dépense des grandes lignes de chemins de fer. Ce moyen est le seul à nos yeux qui puisse en assurer l'exécution et l'achèvement. Il laisse dans les mains de l'État une propriété dont l'intérêt commun lui prescrit de ne pas se dessaisir; il permet de n'asseoir que de faibles tarifs qui favoriseront, qui multiplieront les relations de toute nature, et imprimeront une vive impulsion au commerce et à l'industrie.

.....  
« Ces considérations et les faits que nous avons rappelés, établissent suivant nous d'une manière péremptoire :

» Que l'État doit se réserver le domaine des grandes lignes de chemins de fer;

- » Que les compagnies particulières sont impuissantes pour en assurer l'exécution;
  - » Que si l'on veut qu'elles produisent pour le pays grands résultats qu'on peut en attendre, il est nécessaire de n'adopter que des tarifs peu élevés;
  - » *Qu'ainsi, il ne faut pas demander au produit des tarifs l'intérêt du capital entier engagé dans ces opérations.*
  - » C'est en méditant sur les conclusions que nous venons d'énoncer, que nous avons été conduits à imaginer une sorte d'association entre l'État, les localités intéressées et l'industrie privée.
  - » Nous avons considéré, en effet, que si l'État doit garder dans ses mains la propriété des grandes lignes de chemins de fer, il serait bien difficile cependant de puiser dans le trésor tous les capitaux nécessaires à leur entier établissement, que les ressources publiques étant dirigées vers un seul système de travaux, laisseraient en souffrance une foule d'autres opérations qu'il appartient aussi au Gouvernement d'exécuter et de conduire à fin.
  - » Les localités qui ne seront point traversées par les lignes de fer, ou qui du moins en seront assez éloignées pour ne pas participer à leurs bienfaits, réclameront avec instance que le système de leurs routes de terre soit étendu et perfectionné, et qu'on s'occupe des voies navigables qui peuvent féconder leur territoire. Ces demandes justes et fondées ne sauraient être écartées, et nous devons réserver, pour y faire droit, une partie des ressources dont le trésor peut disposer.
  - » Il nous a paru dès lors que l'entreprise d'une grande ligne de chemins de fer pouvait se composer de trois parties bien distinctes :
  - » L'acquisition des terrains; l'exécution des terrassements et des ouvrages d'art; l'achat et le fer des rails; l'achat des machines et l'exploitation.
  - » Il nous a paru qu'on pouvait sans injustice imposer aux localités la prestation gratuite des deux tiers des terrains;
  - » Que l'État devait garder pour son compte la dépense de l'autre tiers, et celle des terrassements et des ouvrages d'art;
  - » Enfin qu'en ne demandant à l'industrie privée que les frais des rails, des machines de l'exploitation, on ramènerait l'opération dans les limites accessibles à ses efforts et à ses ressources.
  - » On prétendra peut-être que, par cette combinaison, on rentre précisément dans les inconvénients qu'on voulait éviter; que puisqu'en définitive, l'exploitation est abandonnée à des compagnies particulières, on ne voit pas pourquoi on ne reste pas purement et simplement dans le système des concessions ordinaires, sauf à aider les compagnies par des subventions pécuniaires.
  - » Peu de mots suffiront pour établir nettement la différence bien tranchée des deux systèmes.
  - » Quand on concède à une compagnie l'exécution d'un chemin de fer, elle demeure chargée de payer les terrains, les terrassements, les ouvrages d'art, les rails, les machines, les frais d'exploitation et d'entretien. Pour couvrir toutes ces dépenses, il faut bien lui accorder des tarifs élevés, des jouissances séculaires.
- Or, nous l'avons déjà dit, des tarifs élevés qui peuvent être sans inconvénient pour des lignes secondaires, annulent en quelque sorte les principaux intérêts qui s'attachent à l'existence des grandes lignes de chemins de fer, et font manquer le but qu'il s'agit d'atteindre, celui d'ouvrir des relations économiques entre les points les plus éloignés du territoire, et de réunir les contrées du Nord et celles du Midi, les régions de l'Est et celles de l'Ouest, dans une heureuse communauté de besoins et d'intérêts.
- » Des jouissances séculaires sont de véritables aliénations; s'il faut apporter aux travaux d'importantes modifications, si les tarifs doivent être remaniés dans l'intérêt général du commerce, un

siècle doit s'écouler avant que l'État puisse recouvrer le moyen d'opérer ces changements, ou bien il faut qu'il rachète la concession à des prix exorbitants.

» Dans le système proposé, au contraire, les terrains sont payés jusqu'à concurrence des deux tiers par les localités; le dernier tiers des terrains, les terrassements, les ouvrages d'art, par l'État; et quand le sol du chemin est ainsi préparé et nivelé, il est livré à l'industrie privée, qui n'a plus qu'à y poser les rails et à y installer les machines.

» L'État reste propriétaire du chemin, il le donne simplement à loyer. Ce n'est plus une concession qu'il accorde, mais simplement un bail qu'il consent, et dans lequel il est bien plus facile que dans un acte de concession, de comprendre toutes les clauses que peut réclamer l'intérêt public.

» Les avances de la compagnie étant ainsi considérablement réduites, les tarifs rémunérateurs sont moins forts, la jouissance de ces tarifs est moins longue; l'État reprend la libre possession du chemin à des intervalles moins éloignés, et il recouvre à ces intervalles, la faculté d'introduire dans le système des travaux, et dans celui des taxes, les modifications que peuvent réclamer les progrès du temps et les besoins du commerce.

» Ainsi se trouvent conciliés les intérêts du présent et ceux de l'avenir.

» Ainsi, par la division de la dépense, il devient possible de réaliser des entreprises auxquelles il faudrait renoncer si l'on devait s'adresser aux seules forces de l'État ou aux seules forces des compagnies.

» Ainsi se trouvent combinées et dirigées vers un but commun l'action gouvernementale et l'action industrielle.

» A l'État l'exécution des travaux qui entraînent les plus grandes dépenses, qui présentent les chances les plus incertaines; à l'industrie privée les frais qu'il est possible de calculer avec précision, et l'exploitation des chemins sous des conditions favorables à l'intérêt public, et qu'il deviendra d'ailleurs possible de modifier à des époques déterminées, mais qui ne seront plus séparées par des intervalles séculaires.

.....

» Nous pensons, que dans ce système, chacun a la part qui lui appartient.

» Quelle est la mesure du sacrifice demandé au trésor?

» Quel est le montant des avances des compagnies chargées de l'exploitation?

» Ces questions, on doit les prévoir et il est facile d'y répondre:

.....

» Nous avons examiné attentivement le coût des chemins de fer exécutés en France sur une certaine longueur, en laissant toutefois de côté les chemins véritablement exceptionnels, entrepris aux portes de la capitale, et qui, réunissant sur un faible espace toutes les causes de dépenses, ne pouvaient nous offrir que des éléments trompeurs. De cette investigation sérieuse à laquelle nous nous sommes livrés, il est résulté pour nous la conviction que la dépense du tiers des terrains et de la totalité des terrassements et des ouvrages d'art, n'excéderait pas le prix moyen de 150,000 fr. par kilomètre. C'est à ce chiffre qu'on peut fixer le contingent de l'État dans la grande opération que nous voulons tenter.

.....

» Quant à la part laissée aux compagnies dans les frais du premier établissement du chemin de fer, ce qu'il y a de remarquable, c'est que, désormais, elle est susceptible d'une évaluation précise. Le prix d'un mètre courant de rails, celui d'une machine et d'un waggon sont parfaitement connus,



- et nous le répétons, ce qui distingue particulièrement le système dont nous proposons l'adoption, c'est de laisser aux compagnies la part qui leur appartient réellement, la part commerciale et industrielle de l'opération des chemins de fer, et de ne leur imposer que des dépenses qu'elles peuvent calculer à l'avance avec exactitude, sans être exposées de tomber dans ces tristes mécomptes qui ont amené la ruine de tant d'associations.

» Pour diminuer encore les chances des compagnies, et pour déterminer plus facilement l'association des capitaux, le projet de loi stipule qu'à l'expiration du bail qui leur aura été concédé, les compagnies seront remboursées à dire d'experts du prix des rails et du matériel d'exploitation. Ce remboursement tombera naturellement à la charge de la compagnie qui prendra le nouveau bail. Ainsi, même pour l'avance laissée à leur charge, les compagnies n'auront qu'une dépense à faire, et si elles ont soin de bien entretenir les rails et les machines, elles retrouveront à la fin de leur jouissance la valeur qu'elles auront déboursée à l'origine. Elles n'auront donc besoin d'opérer sur les produits de l'exploitation aucun prélèvement pour reconstituer leur capital. Il était difficile sans doute d'offrir à la spéculation une prime plus favorable d'encouragement, à moins de garder pour l'État la dépense entière des chemins de fer.

» Nous sommes convaincus que la dépense portée au compte de l'industrie privée n'excèdera pas 125,000 francs par kilomètre. C'est sur cette base première que les spéculateurs pourront asseoir leurs calculs. Ils auront à examiner si le produit du chemin, déduction faite des frais d'exploitation et d'entretien, peut donner un intérêt suffisant du capital engagé. »

### *Parallèle entre le système suivi en Belgique et celui adopté en France.*

Les considérations développées par le ministre français sont d'une application directe à la Belgique, car les motifs qui ont déterminé le vote de la loi du 11 juin se présentent ici avec autant de force. Comme en France, il fallait ouvrir des relations économiques entre les points les plus éloignés du royaume, réunir les contrées du Nord et celles du Midi, les régions de l'Est et celles de l'Ouest dans une heureuse communauté d'intérêts.

De même que chez nos voisins, l'état des fortunes exige en Belgique une grande modicité dans les prix pour exciter le déplacement des personnes; les besoins du commerce et de l'industrie réclament également des tarifs très-bas pour le transport des marchandises, et il y a les mêmes raisons pour ne pas demander au produit des tarifs l'intérêt du capital entier engagé dans ces opérations.

Si alors nous faisons le compte de nos chemins de fer d'après les bases de la loi française, nous trouvons des résultats égaux, sinon supérieurs, à ceux espérés de l'autre côté de la frontière. Voici d'abord comment se sont assez approximativement répartis les crédits alloués jusqu'à ce jour.

Terrains et indemnités de récoltes . . . fr.	24,661,164 25	} 25,063,656 59
Frais de justice. . . . .	402,492 34	

( Les deux tiers seraient en France à la charge des localités et un tiers à la charge de l'État.)

Terrassements et ouvrages d'art . . . . .	54,085,905 11	} 66,776,323 08
Plantations. . . . .	140,533 96	
Dépenses d'inaugurations . . . . .	220,118 40	
Bâtiments des stations . . . . .	9,346,220 52	
Frais du personnel . . . . .	2,985,545 09	

Fournitures de billes . . . . .	3,988,841 31	} 57,407,723 05
— de rails et accessoires . . . . .	21,532,322 20	
— de sable et pose de la voie . . . . .	9,056,000 »	
Matériel d'exploitation . . . . .	19,088,636 42	
Outillage des stations. . . . .	2,941,923 12	
Frais du personnel . . . . .	1,000,000 »	

Fr. 149,247,702 72

Part gratuite des localités et de l'État d'après le système de la loi française . . . . . fr. 91,859,979 67 ou 62 p. %.

Part productive qui serait à la charge des concessionnaires . . . . . 57,407,723 05 ou 38 p. %.

Dans la discussion de la loi française on était d'accord sur ce point, que la part de l'État et des localités serait des trois cinquièmes de la dépense totale; que les concessionnaires ou les locataires des lignes auraient à fournir les deux cinquièmes. On voit ici que, par une coïncidence assurément très-remarquable, la part des ouvrages que l'État offre en France d'exécuter gratuitement, jointe aux prix des terrains, entre pour 62 p. % ou un peu plus des trois cinquièmes, et la part qui formerait les obligations des concessionnaires, pour 38 p. %, ou près de deux cinquièmes; la comparaison serait même rigoureusement exacte, si l'on tenait compte de la différence du prix des fers dans les deux pays.

Le système de la loi française est, en d'autres termes, comme si les législateurs avaient déclaré suffisant que les chemins de fer rapportassent deux pour cent du capital dépensé, le trésor devant supporter la différence à raison des avantages généraux attachés à ces voies de communication.

Eh bien, en Belgique ce résultat est pleinement atteint et même dépassé.

Nous avons fait le compte de l'avenir avec la plus extrême franchise, en le surchargeant plutôt qu'en l'atténuant, et néanmoins nous avons pu poser comme cer-

tain qu'on obtiendra un *minimum* de deux et demi pour cent du capital total dépensé, tandis qu'on ne demande que deux pour cent en France.

Dans ce système, il y a deux participants, deux entreprises : d'une part, les localités et l'État fournissant gratuitement les terrains, les terrassements, les ouvrages d'art et les bâtiments des stations; d'autre part, des concessionnaires fournissant la voie et le matériel d'exploitation, mais exigeant l'intérêt de leurs capitaux ou au *minimum* cinq pour cent.

En Belgique, l'État a fait lui-même les deux opérations : pour la première, il s'est même substitué aux localités, et bien que le trésor ait pu s'en ressentir, en fait, c'est sans influence pour le pays, parce qu'il est fort indifférent pour les contribuables de payer les terrains comme contribuables communaux, provinciaux ou de l'État. Quant à la seconde opération, elle est complètement satisfaisante, puisque la répartition que nous venons de faire, montre que le revenu de deux et demi pour cent sur la totalité du capital dépensé, équivaut à un revenu de six et demi pour cent ( $6 \frac{1}{2}$  p. ‰) sur le capital demandé en France aux concessionnaires.

L'avantage du mode suivi en Belgique, celui de l'exploitation par l'État, ressort alors de la différence des tarifs; tandis, en effet, que les prix moyens généraux des transports sont ici de cinq centimes par kilomètre par voyageur, et de huit centimes par tonne de marchandises, on voit en France le gouvernement obligé d'accorder des tarifs moyens de six centimes et demi par voyageur et par kilomètre, et de seize à dix-huit centimes par tonne de marchandises <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voici quelles sont, à l'égard des voyageurs et des marchandises, les dispositions du tarif et du projet de bail arrêté en France par la commission supérieure des chemins de fer :

		<i>Voyageurs, par tête et par kilomètre.</i>	
Voyageurs, non compris l'impôt dû au trésor sur le prix des places.	}	Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1 <sup>re</sup> classe).	0 fr. 10 cent.
		Voitures couvertes et fermées à glaces (2 <sup>e</sup> — ).	0 " 7 $\frac{1}{2}$
		Voitures couvertes et fermées aux rideaux (3 <sup>e</sup> — ).	0 " 5 $\frac{1}{2}$
Marchandises, par tonne et par kilomètre.	}	1 <sup>re</sup> classe. Fontes moulées, fers et plombs ouvrés, cuivres et autres métaux ouvrés ou non, vinaigres, vins, boissons spiritueuses, huiles, cotons et autres lainages, bois de menuiserie, de teintures et autres bois exotiques, sucres, cafés, drogues, épiceries, denrées coloniales et objets manufacturés . . . . .	0 fr. 20 cent.
		2 <sup>e</sup> classe. Blés, grains, farines, chaux et plâtres, minerais, coke, charbon de bois, bois à brûler, dit de corde; perches, chevrons, planches, madriers, bois de charpente, marbre en bloc, pierre de taille, bitume, fonte brute, en barres ou en feuilles; plomb en saumon . . . . .	0 fr. 18
		3 <sup>e</sup> classe. Pierre à chaux et à plâtre, moellons, cailloux, sable, argiles, tuiles, briques, ardoises, fumier et engrais, pavés et matériaux de toute espèce pour la construction et la réparation des routes . . . . .	0 fr. 16

C'est en partant des principes de la loi du 11 juin 1842, que le gouvernement français a accordé à la compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre, une subvention fixe de 10 millions sur une dépense totale présumée de 38 millions, et lui a prêté 8 millions à un intérêt de 3 p. %, exigible seulement à partir de la quatrième année de l'achèvement des travaux. La compagnie concessionnaire du chemin de fer d'Avignon à Marseille reçoit les terrains, plus 32 millions pour l'exécution à forfait des terrassements et ouvrages d'art, et compte n'avoir à dépenser pour sa part, pour la voie et le matériel d'exploitation, que 20 millions.

Par l'article premier du projet de bail soumis à l'approbation des chambres pour l'exécution du chemin de fer du Nord, le ministre des travaux publics s'engage, au nom de l'État, à livrer à la compagnie les terrains, les terrassements, les ouvrages d'art, les stations, ateliers et maisons de gardes, et cette disposition qui met, répétons-le, les trois cinquièmes au moins de la dépense à la charge de l'État ou des localités, n'a rencontré pour ainsi dire aucune opposition. Les réclamations faites contre le projet de bail ou de concession, portent presque exclusivement sur l'élévation du tarif demandé par les concessionnaires.

Voilà ce qu'ont fait, les sacrifices auxquels ont consenti les différents gouvernements qui ont voulu voir construire sur leurs territoires non pas quelques lignes spéciales, isolées, mais un système de chemins de fer. La Belgique ne pouvait pas faire moins; elle devait même faire plus, car elle avait à consacrer sa nationalité par une grande œuvre; elle avait à consolider son existence indépendante, à mon-

« Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

- » 1° Aux denrées et objets qui, sous le volume d'un mètre cube, ne pèsent pas 200 kilogram.;
- » 2° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit en monnaies, soit travaillés; au plaqué d'or et d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, pierres précieuses et autres valeurs;
- » 3° Et en général à tous paquets, colis ou excédant de bagage pesant isolément moins de 100 kilogrammes, à moins que ces paquets, colis ou excédant de bagage ne fassent partie d'envois pesant ensemble au delà de 200 kilogrammes d'objets expédiés à, ou par une même personne et d'une même nature, quoique emballés à part, tels que sucre, café, etc.
- » Dans les trois cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés par l'administration, sur la proposition de la compagnie.
- » Néanmoins, au-dessous de 100 kilogrammes, et quelle que soit la distance parcourue, le prix de transport d'un colis ne pourra être fixé à moins de quarante centimes (0 fr. 40 c<sup>s</sup>.)
- » Les frais accessoires non mentionnés au tarif, tels que ceux de chargement, de déchargement et d'entrepôt dans les gares et magasins du chemin de fer, seront fixés par un règlement qui sera soumis à l'approbation de l'administration supérieure. »

En supposant que sur 100 voyageurs il y en ait 10 qui prennent place dans les voitures de 1<sup>re</sup> classe, 30 dans celles de 2<sup>e</sup> classe et 60 dans celles de 3<sup>e</sup> classe, la moyenne générale du tarif serait alors de 6.55 centimes par voyageur et par kilomètre.

La moyenne pour les marchandises serait de dix-huit centimes par tonne et par kilomètre.

trer qu'elle en était digne; il lui fallait, en outre, chercher les moyens d'assurer l'avenir de son industrie et de son commerce, dans l'état, nouveau pour elle, que lui faisait sa séparation de la Hollande.

*Produits indirects des chemins de fer. — Économie sur les transports.*

Nous venons de parler des résultats directs pour le trésor et pour le pays de l'exploitation des chemins de fer, mais il y a un autre compte non moins important à faire, c'est celui des produits indirects.

D'après nous, le pays aura probablement à supporter, comme contribuable, la moitié de l'intérêt du capital dépensé, ou cinq millions de francs, puisque nous avons évalué que la dépense totale devait s'élever à deux cent millions. Voilà les résultats du compte financier du chemin de fer; voyons maintenant ce que le pays et ses habitants ont gagné et gagnent encore par l'influence de la nouvelle voie de communication.

Examinons d'abord ce qui concerne le transport des voyageurs.

En 1833, le prix des places par les diligences était :

De Bruxelles à Anvers	(4 à 5 heures de route)	de . . . fr.	3 à 4
— à Liège	(9 à 10 — )	de . . .	8 à 10
— à Gand	(4 à 5 — )	de . . .	4 »
De Gand à Anvers	(4 à 5 — )	de . . .	5 »
De Gand à Bruges	(4 à 5 — )	de . . .	3 à 3 50
De Liège à Verviers	(3 — )	de . . .	3 »

La moyenne du prix de transport était donc de 45 centimes par lieue ou de 9 centimes par kilomètre.

Aujourd'hui le prix moyen de transport par le chemin de fer ressort seulement à 5 centimes par kilomètre<sup>1</sup>.

La différence ou l'économie serait ainsi de près de moitié. Nous dirons cependant que, pour plus d'impartialité, il convient de réduire la différence au tiers ou même au quart, parce qu'il existait une foule de services secondaires de messageries, transportant des voyageurs à des prix inférieurs à ceux des grandes entreprises ;

<sup>1</sup> Prix des diligences . . .	8 centimes par kilom.	10 voyageurs	0 80 centimes.
— des chars-à-bancs	6 centimes	27 »	1 62 »
— des waggons . . .	4 centimes	63 »	2 52 »
		<u>100</u> »	<u>4 94</u> »

Moyenne par kilomètre 4, 94 c<sup>t</sup>, soit cinq centimes.

secondement, parce que le chemin de fer reçoit aujourd'hui un certain nombre de voyageurs, attirés vers lui par l'extrême modicité du prix des places des waggons, et qui ne se servaient pas auparavant des diligences ordinaires.

Mais une économie même d'un quart est des plus importantes sur un mouvement de transport qui se compte par millions. La recette de l'année dernière, pour le transport des voyageurs, a dépassé cinq millions 450 mille francs; elle s'élèvera cette année à six millions environ : ce sera par conséquent une économie de quinze cent mille francs à deux millions effectuée par le pays. Dans ce calcul nous sommes autorisé à comprendre, avec les voyageurs qui se servaient des moyens ordinaires de transport, ceux qui, il y a dix ans, étaient contraints de voyager à pied; il est même permis de croire que l'avantage est encore plus grand pour ces derniers que pour les autres, car le temps est la principale richesse de cette catégorie de voyageurs, et c'est surtout du temps que le chemin de fer économise.

La vitesse moyenne des voitures ordinaires de transport était de 10 à 11 kilomètres à l'heure (un peu plus de deux lieues); les premiers projets rédigés pour la construction du chemin de fer promettaient une vitesse de 18 à 22 kilomètres; nous avons déjà fait remarquer que la marche des convois est actuellement de 30 à 35 kilomètres. La vitesse est donc triple de celle des anciens moyens de transport, en d'autres termes, le chemin de fer économise les deux tiers du temps qu'on dépensait autrefois sur les routes. C'est là un avantage immense, inappréciable. Les écrivains qui ont voulu l'évaluer, M. Teisserenc entre autres, calculant l'économie du temps d'après la valeur de la journée de travail, ont trouvé que les chemins de fer belges produisent sous ce rapport à la masse des voyageurs, un bénéfice de plusieurs millions.

Est-il besoin d'ailleurs de faire ressortir jusqu'où s'étend l'influence d'une voie de communication rapide et économique, sur les transactions commerciales, sur la consommation? Chacun sent et apprécie cette influence. Nous montrerons plus loin que le trésor s'en ressent très-directement.

Peut-être pourrait-on objecter que le bénéfice d'argent (celui de l'économie du temps restant entier), procuré au public par la modicité des tarifs, est compensé par l'excitation à la fréquence des voyages; que s'il en coûte moins pour se déplacer on se déplace davantage, et qu'en somme on dépense en frais de voyage autant, sinon plus, qu'il y a dix ans.

Il n'en est pas de même, dans tous les cas, à l'égard des marchandises. Il n'y a pas pour celles-ci de mouvement d'allée et de venue. Elles ne se déplacent pas à plaisir, de sorte que l'économie effectuée sur leur transport constitue un bénéfice bien net et bien liquide.

Les auteurs du projet du chemin de fer ainsi que leurs adversaires, admettaient

qu'en 1833, les frais de transport sur les voies ordinaires étaient, par mille kilogr. :

Pour la houille, les pavés, etc., . . .	fr. 4 00	par lieue ou 20 c <sup>s</sup>	par kilomètre.
Marchandises de roulage pondéreuses. . .	1 40 à 1 20 c <sup>s</sup>	ou 23 c <sup>s</sup>	—
— plus volumineuses . . .	1 30 à 1 40 c <sup>s</sup>	ou 27 c <sup>s</sup>	—
— dites de diligences . . .	3 » à 3 50 c <sup>s</sup>	ou 65 c <sup>s</sup>	—

Le prix moyen pour les grosses marchandises ressortait ainsi à 23 c<sup>s</sup> par tonne et par kilomètre.

Aujourd'hui le tarif du chemin de fer est fixé, pour les grosses marchandises, sur des bases qui donnent une moyenne de 40 centimes par lieue, ou 8 centimes par kilomètre.

La différence serait donc de près des deux tiers; mais pour aller au devant de toute espèce d'objection sur l'exactitude des chiffres consignés dans les mémoires des ingénieurs, nous réduisons l'économie à la moitié des prix du transport d'il y a dix ans. Tous les renseignements que nous avons recueillis s'accordent pour faire considérer cette évaluation comme très-modérée.

A l'égard des marchandises dites de diligences, les mêmes résultats ont été obtenus. Le prix de transport qui, entre Bruxelles et Anvers, était resté à trois francs par 100 kilogrammes de 1829 à 1838, est tombé, à partir de l'admission des marchandises sur le chemin de fer, à deux francs 50 centimes en 1839, à deux francs en 1840, à un franc 50 centimes en 1841, et n'est plus aujourd'hui qu'à un franc 25 centimes.

De Bruxelles à Gand, le prix du transport de cette catégorie de marchandise est tombé dans le même temps de fr. 3 50 c<sup>s</sup> à fr. 1 50 c<sup>s</sup>; il est tombé de 8 francs à fr. 2 80 c<sup>s</sup> de Bruxelles à Ostende, et de huit francs à fr. 2 60 c<sup>s</sup> de Bruxelles à Liège. La différence est encore, on le voit, de plus de moitié, de près des deux tiers.

Plus de 400 millions de kilogrammes de marchandises ont été transportés l'année dernière par le chemin de fer, et le montant des recettes effectuées sur ces transports a dépassé 3,400,000 francs. L'industrie et le commerce auraient payé le double, ou près de sept millions, par les anciennes voies et les anciens tarifs, pour le transport d'une même quantité de marchandises; on peut donc affirmer qu'il a été réalisé l'année dernière une économie de trois millions environ sur le transport des produits de toute espèce destinés à la consommation intérieure.

Il est incontestable que, par suite de cette économie, les producteurs auront pu vendre leurs produits trois millions de plus qu'ils ne les auraient vendus il y a dix ans; ou bien, chose plus probable dans nos temps de concurrence, les consommateurs les auront payés trois millions de moins. Dans certains cas, il y aura eu partage de bénéfices entre le producteur et le consommateur.

Dans un avenir très-rapproché, peut-être cette année même, l'économie effectuée sur les transports s'élèvera à cinq millions de francs. Mais dès à présent il y a balance complète pour le pays. Rien que de ce chef seulement il est et restera couvert du sacrifice fait par le trésor. Ce que les habitants payent comme contribuables, ils le regagnent comme producteurs ou consommateurs. •

Ces résultats montrent à la dernière évidence qu'il n'y a pas perte pour le pays, dans le déficit constaté sur le revenu direct du chemin de fer.

*Avantages des chemins de fer pour le transport des marchandises.*

Élever par la diminution des frais de transport le bénéfice net du producteur, c'est augmenter dans une proportion énorme son capital, c'est accroître considérablement la somme des richesses du pays. Que, par exemple, pour les grains, l'ouverture d'une voie de communication nouvelle, une réduction de tarif au chemin de fer, permette à un canton agricole de concourir à l'approvisionnement d'un marché dont il a été exclu jusque là; que par suite ce canton vende ses grains un franc de plus par hectolitre, et cette différence d'un franc, insignifiante en apparence, doublera peut-être le revenu net des fermiers, fera augmenter d'un tiers ou de moitié le taux du fermage, et d'autant par conséquent le prix vénal de la terre. La même observation s'applique aux houillères, aux usines métallurgiques, aux fabriques, à toutes les exploitations où les frais de transport entrent pour une large part dans le prix de revient ou dans les facilités de placement des produits. Qu'on étende alors ces résultats à cinq cents, à mille, dix mille fermes ou usines, et qu'on dise si ce n'est pas par dizaines de millions qu'il faut compter l'influence des voies de communication et de leurs tarifs! C'est par là au surplus qu'on parvient à s'expliquer l'accroissement énorme de la richesse territoriale de la Belgique, et la prospérité continue de son agriculture.

Qu'il faille payer un franc de plus ou de moins pour aller par le chemin de fer de Bruxelles à Anvers, ou d'Anvers à Liège, c'est une chose assez indifférente en soi; tandis qu'une différence d'un franc sur le prix du transport de cent kilogrammes de denrées ou de marchandises, peut déterminer l'ouverture ou la suppression d'une foule de relations commerciales. Un point sur lequel nous ne saurions trop insister, c'est sur le rôle de plus en plus grand que jouent les frais de transport dans la lutte industrielle. N'avons-nous pas vu tout récemment les directeurs des plus importantes usines de France déclarer que la principale cause de leur infériorité vis-à-vis de l'industrie belge, tient aux frais considérables qu'il leur faut supporter pour faire arriver leurs produits aux lieux de consommation. C'est que, comme nous l'avons déjà dit, pour ce qui concerne les machines et la main-d'œuvre, les conditions de production s'égalisent; chaque industriel peut se procurer les



mêmes machines, employer les mêmes procédés, avoir les mêmes ouvriers que ses rivaux, mais ce qu'on ne peut pas avoir aussi aisément, ce sont de bonnes et nombreuses voies de communication, des moyens de transport économiques.

Le transport des marchandises sur nos chemins de fer n'est organisé sur une large échelle que depuis trois ans; il est loin d'avoir pris tous les développements qui lui sont réservés, et déjà cependant d'immenses résultats ont été obtenus.

Le chemin de fer a procuré à la plupart des contrées qu'il traverse de nouveaux marchés, agrandi le rayon dans lequel ils peuvent écouler leurs produits. C'est grâce au chemin de fer que les moulins de Bruxelles ont étendu leurs achats jusques dans la Hesbaye, où sans aucun doute le prix des grains est aujourd'hui comparativement plus élevé qu'il ne l'était il y a dix ans.

Par le chemin de fer, par les avantages de ce mode de transport et la sécurité qu'il inspire à la douane, de grandes facilités ont pu déjà être accordées au transit; elles font espérer que cette branche de commerce prendra une extension en rapport avec la position de la Belgique.

Une remise sur les prix fixés pour le transport des fontes a pu, depuis que le chemin de fer touche à Charleroy, atténuer en partie l'élévation excessive du tarif français. Grâce à cette remise, l'exportation des fontes s'est accrue, elle s'accroîtrait encore s'il était possible d'accorder une remise plus forte. Du côté de l'Allemagne, c'est aussi le chemin de fer qui a fourni aux producteurs de fontes le moyen de parer aux suites que pouvait avoir pour eux l'élévation de droit qu'on redoutait à l'entrée dans le Zollverein.

La rapidité du transport par le chemin de fer ouvre un débouché presque illimité aux produits de la pêche nationale, et va permettre à cette intéressante industrie de prendre une nouvelle extension. Le poisson frais, qui parvenait difficilement d'Ostende à Liège, va pouvoir désormais arriver avec facilité à Aix-la-Chapelle, à Cologne. Les propriétaires des parcs d'huîtres d'Ostende, songent déjà à pousser leurs expéditions jusqu'à Berlin.

Le chemin de fer est dû aux désirs, aux besoins qu'avait la Belgique de remplacer, pour les relations de son commerce maritime avec l'Allemagne, la voie fluviale qui lui avait été fermée en 1830. De ce côté aussi le chemin de fer promet de tenir tout ce qu'on en espérait.

Pour le commerce tous les avantages des transports par le chemin de fer sont loin d'être renfermés dans la question du prix; il y en a une foule d'autres que les négociants apprécient fort bien, et qui, plus ou moins indirects, se résument cependant en économies réelles. Par le chemin de fer il n'y a pas à craindre les déchets résultant de l'infidélité proverbiale des voituriers ordinaires, surtout des bateliers, pour qui le prélèvement d'une dime sur certaines denrées semble un droit

acquis. Comparativement aux transports qui s'effectuent par eau, notamment entre l'Escaut et le Rhin, la possibilité de se dispenser des frais d'assurances est la source d'une économie très-sensible.

Dans le commerce, où tout se compte, la régularité des transports est prisee à sa juste valeur. Mille causes diverses peuvent retarder l'arrivé d'un bâtiment, même de ceux qui naviguent sur les fleuves; des accidents très-graves retardent à peine de quelques heures la marche des locomotives et des trains qu'elles remorquent. Il faut en moyenne quinze jours entre l'embarquement d'une marchandise à Anvers et sa remise dans les magasins de Cologne ou de Lille; quinze jours représentent un quart pour cent d'intérêt. C'est encore là une considération qui n'est pas sans mérite lorsqu'il s'agit de mettre en regard une voie qui, dans 24 heures ou 48 heures au plus, rend en tout temps et en toutes saisons, la marchandise à sa destination. Le commerce compte aussi pour beaucoup les facilités des approvisionnements; il ne doit plus transmettre des ordres quinze jours ou un mois à l'avance, puisque le chemin de fer est là, toujours prêt à transporter au moment précis et à rendre, presque à l'heure fixée, les marchandises qui lui sont confiées.

S'en tenir, pour apprécier l'influence que doivent avoir les chemins de fer sur nos relations industrielles et commerciales, internationales ou intérieures, à la comparaison pure et simple du prix du transport par les rail-ways et par les voies ordinaires, en l'isolant des autres avantages inhérents aux voies nouvelles, ce serait donc s'exposer à de graves erreurs. Les prix de transport ne sont ici qu'un des éléments de la comparaison; ils seraient insuffisants pour trancher la question de préférence.

#### *Influence sur le mouvement et le produit des routes, des canaux et rivières.*

Ces avantages sont sans contredit considérables, et l'on a pu reconnaître que le pays les obtient sans aucun sacrifice réel, puisque l'année dernière l'économie réalisée sur les frais de transport des marchandises seules a égalé au moins le déficit direct qui a pu exister à l'égard du trésor; pour l'avenir, il y aura également balance entre cette économie sur les transports et la somme qu'il faudra prélever sur les ressources générales du pays, pour le complément des intérêts du capital engagé.

On signale en Angleterre, depuis que les chemins de fer ont pris tout leur développement, une diminution de 43 p. <sup>0</sup>/<sub>100</sub> sur le revenu des barrières. Une diminution non moins sensible a eu lieu sur le produit des canaux. M. Teisserenc, dans un rapport récent, adressé au ministre des travaux publics de France, établit la preuve de cette diminution de produit sur la baisse énorme qu'ont subie les actions des principaux canaux du royaume-uni.

Nous n'avons pas en Belgique à signaler de baisse semblable. Voici, quant aux routes, le relevé du montant des adjudications ou du produit des barrières depuis 1832, tant pour les routes de l'État que pour les routes provinciales :

ANNÉES.	ROUTES DE L'ÉTAT.	ROUTES provinciales.	TOTAL.
1832 . . . . .	2,049,086	146,257	2,195,343
1833 . . . . .	2,184,158	176,505	2,360,663
1834 . . . . .	2,235,995	179,778	2,415,773
1835 . . . . .	2,205,542	179,285	2,384,827
1836 . . . . .	2,265,302	182,683	2,447,985
1837 . . . . .	2,375,345	213,515	2,588,860
1838 . . . . .	2,500,865	268,683	2,769,548
1839 . . . . .	2,480,100	269,201	2,749,301
1840 . . . . .	2,208,766	264,705	2,473,471
1841 . . . . .	2,333,505	284,685	2,618,190
1842 . . . . .	2,117,491	294,020	2,411,511
1843 . . . . .	2,000,000	305,365	2,305,365

Le produit total des barrières, qui a été de 2,415,773 francs en 1834, avant l'ouverture de la première section des chemins de fer, était présumé devoir s'élever en 1843 à 2,305,365 francs. En ensemble, il n'y aurait donc qu'une faible réduction, mais il est juste de tenir compte de la différence de l'étendue des routes et du nombre des barrières il y a dix ans et aujourd'hui.

En 1834 il y avait 550 lieues de routes de l'État; le produit des barrières ayant été de 2,236,000 francs, c'était 4,065 francs par lieue. Pour 1844, le budget des voies et moyens ne prévoit qu'une recette de deux millions de francs pour 694 lieues de routes existant actuellement : c'est donc seulement 2,882 francs par lieue. La différence entre le produit présumé de 1844 et le produit de 1834, est de 1,183 francs, ou de 29 p. 0/0.

Pour les routes provinciales, la différence est un peu moins forte. Les 179,778 francs, produits en 1834 par les barrières établies sur ces routes, donnaient une moyenne de 1,198 francs par lieue. Le montant des adjudications de 1843 a été de 305,365 francs, réparti entre les 339 lieues de routes alors livrées à la circulation, la moyenne a donc été de 901 francs par lieue. La différence en moins est de 297 francs ou de 24  $\frac{3}{4}$  p. 0/0.

Pour ces routes comme pour celles de l'État, la comparaison avec les résultats constatés en Angleterre est à l'avantage de la Belgique. Il n'est pas probable, en outre, que le produit des barrières des routes de l'État descende désormais au-des-

sous des prévisions du budget de 1844, parce que, si le chemin de fer influe défavorablement sur les produits des routes qui lui sont parallèles, il agit dans un sens inverse sur le produit des routes transversales. Par cette considération, on peut compter sur l'augmentation du produit des barrières des routes provinciales<sup>1</sup>. La division des produits des barrières des routes parallèles et des routes transversales au chemin de fer, depuis quelques années, serait un renseignement des plus intéressants à joindre aux développements du budget des travaux publics.

La Belgique possède 707 kilomètres<sup>2</sup> de canaux. Il est peu de ces canaux qui

<sup>1</sup> Les adjudications qui ont eu lieu dans les premiers jours de janvier, pour la perception des droits de barrières en 1844, se sont faites généralement au-dessus des prévisions, et font présumer que le produit des routes de l'État dépassera de cent mille francs environ l'évaluation portée au budget des voies et moyens.

<sup>2</sup>

*Canaux exécutés ou en construction.*

Gand à Terneuse (parcours sur le territoire belge) . . . . .	mètres.	19,054
Canal de Moervaert (canal de Terneuse à la Durme) . . . . .		21,171
Stekene (de Moervaert à Hulst) . . . . .		13,000
Hulst (de Terneuse à Hulst) . . . . .		17,000
Gand à Bruges . . . . .		42,376
Bruges à l'Écluse . . . . .		14,100
Bruges à Ostende . . . . .		23,300
Moerdyk (de Moerdyk au canal de Plaeschendaele à Nieuport). . . . .		8,000
Plaeschendaele à Nieuport . . . . .		21,255
Nieuport à Dunkerque (parcours sur le territoire belge). . . . .		20,000
Dixmude à Handzaeme . . . . .		11,500
Lieve (du canal de Bruges à Damme) . . . . .		41,000
Loo (Fintelle à Furnes) . . . . .		14,920
Yperlée (Ypres au fort de Knop) . . . . .		15,060
Espierre (l'Escaut au canal de Roubaix). . . . .		8,550
Pommerœul à Antoing . . . . .		25,050
Mons à Condé . . . . .		24,288
Bruxelles à Charleroy. . . . .		74,200
Embranchements du canal de Charleroy . . . . .		14,950
Bruxelles à Willebroeck . . . . .		28,150
Louvain à Zannegat . . . . .		28,970
Bois-le-Duc à Maestricht (parcours sur le territoire belge). . . . .		45,000
Sambre canalisée . . . . .		94,355
Nèthe canalisée (canal d'Herenthals) . . . . .		25,634
Canalisation de la Campine (en cours d'exécution) . . . . .		56,200
<b>TOTAL.</b> . . . .	mètres.	<b>707,083</b>

soient en concurrence avec le chemin de fer. Celui qui se trouve le plus directement en concurrence est le canal de Bruxelles au Rupel, et le relevé des produits des péages de ce canal montre que, loin d'avoir diminué, le mouvement de la navigation a, au contraire, considérablement augmenté. On en jugera par le relevé ci-après du produit des péages de 1834 à 1843 :

1834 . . . . .	126,194 francs.	1839 . . . . .	169,098 francs.
1835 . . . . .	131,812 —	1840 . . . . .	169,719 —
1836 . . . . .	146,959 —	1841 . . . . .	186,231 —
1837 . . . . .	151,617 —	1842 . . . . .	189,093 —
1838 . . . . .	154,669 —	1843 . . . . .	204,349 —

De 1834 à 1843 le produit des péages s'est élevé constamment, et il est à remarquer que, dans cet intervalle, le tarif du canal n'a subi aucune modification. L'augmentation de la première à la dernière des années de cette période est de 78,155 francs, ou de 62 p. %. La progression s'est arrêtée un moment, lorsque le transport des marchandises par le chemin de fer a été organisé dans toute son étendue (1840); mais elle a continué depuis lors comme auparavant, ce qui est dû un peu, il est vrai, au mouvement plus considérable des navires venant du dehors, notamment des Pays-Bas.

Mais si la concurrence du chemin de fer n'a pas nui aux recettes du canal, elle n'en a pas moins été des plus favorables au commerce. Les bateliers se sont efforcés de soutenir cette concurrence, et le prix du transport par eau d'Anvers à Bruxelles, qui était en moyenne il y a dix ans de 20 cents ou de 42 centimes par 100 kilogrammes, n'est plus aujourd'hui que de 30 centimes. De sorte qu'indépendamment de l'économie énorme apportée par le chemin de fer sur les transports qu'il effectue, il a eu pour effet d'en produire une très-sensible sur les frais de transport par les autres voies de communication auxquelles il fait concurrence.

C'est ce qui a eu lieu également sur le canal de Louvain au Zannegat; dans cette direction aussi les prix du transport par eau ont baissé depuis l'ouverture du chemin de fer. Les produits de ce canal n'ont pas suivi la même progression que ceux du canal de Bruxelles; ils ont cependant été plus élevés dans les quatre années 1839-1842, que dans les quatre années antérieures. Le montant des produits, qui a été de 1835 à 1838, de 186,815 francs ou en moyenne de 46,704 francs, a été de 218,090 francs dans les quatre années 1839-1842, ou en moyenne de 54,522 francs par an. Il s'ensuit que si ces canaux appartenaient comme les canaux anglais à des compagnies particulières, le cours des actions devrait être plus élevé maintenant

qu'avant l'ouverture du chemin de fer. Ce rapprochement est encore tout à l'avantage de la Belgique.

Sur toutes les autres voies navigables du pays, on remarque de même un accroissement et non une diminution dans le mouvement de la navigation. A Gand, la moyenne des bateaux qui ont passé à l'écluse de la Pêcherie, sur le bas Escaut, tant en remonte qu'en descente, a été de 1836 à 1839, de 6,959 bateaux, jaugeant ensemble 519,762 tonneaux, et en 1842 le mouvement a été de 8,641 bateaux, d'un tonnage total de 662,199 tonneaux. A l'écluse du pont Madou, sur le haut Escaut, le mouvement moyen des quatre années 1836-1839, a été de 6,686 bateaux et de 677,201 tonneaux, et il a été en 1842 de 7,534 bateaux et 815,599 tonneaux.

Le produit des péages établis sur l'Escaut a été de 54,896 francs en 1840; il s'est élevé à 57,731 francs en 1841 et à 66,486 francs en 1842. Il y a eu également augmentation de circulation et de produits sur la Lys, rivière parallèle au chemin de fer de Gand à Courtray.

Jusqu'ici la progression des produits du canal de Charleroy ne s'est pas arrêtée, et l'on peut présumer que si la progression s'arrête, il n'y aura pourtant pas de fortes diminutions, d'autant plus que les bateliers et les entrepreneurs de transports sur ce canal se préparent à soutenir la concurrence du chemin de fer par des réductions de prix.

Sur les canaux qui ne se trouvent point en concurrence avec le chemin de fer, ni dans sa direction; sur la Sambre canalisée, les canaux d'Ostende et de Nieuport, de Gand à Terneuse et de Bois-le-Duc à Maestricht, on remarque de même un accroissement successif, régulier, dans le mouvement de la navigation, lequel a dépassé en 1842 celui de toutes les années précédentes. Il en résulte bien clairement que les voies navigables du pays sont dans une situation très-favorable.

#### *Organisation des transports sur les routes transversales aux chemins de fer.*

Nous avons parlé de l'influence du chemin de fer sur les routes transversales. Cette influence est très-grande et promet de s'accroître encore. Une organisation toute nouvelle se prépare dans les services de messageries; ayant à répondre à d'autres besoins qu'il y a dix ans, elles se placent dans d'autres conditions. Presque tous les services de messageries qui existaient sur les lignes parallèles ont été supprimés; mais depuis 1836, c'est-à-dire depuis que le chemin de fer a été ouvert de Bruxelles à Anvers, jusqu'au premier janvier dernier, il a été délivré par le département des travaux publics 220 autorisations pour l'établissement de services de messageries en rapport avec le rail-way.

En voici le relevé année par année :

1836 . . . . .	1	1840 . . . . .	36
1837 . . . . .	30	1841 . . . . .	33
1838 . . . . .	26	1842 . . . . .	34
1839 * . . . . .	40	1843 . . . . .	20

Il reste encore à développer ces services, à les consolider et à les compléter.

Il ne faut pas que les transports de personnes s'arrêtent aux stations ; il faut au contraire que les voyageurs puissent, comme les marchandises, parvenir avec facilité, rapidité et économie dans toutes les localités de quelque importance.

Le projet de loi porté devant la Chambre des représentants pour la réorganisation de la poste aux chevaux, devra avoir ce résultat ; il permettra de compléter, dans toute l'étendue du pays, le service des transports des hommes et des choses dans le triple intérêt du public, du commerce et du trésor.

De petits services de messageries doivent être établis en coïncidence avec les convois du chemin de fer partout où le besoin en sera reconnu ; mais il faut pour cela que le Gouvernement ait le moyen de faciliter au besoin l'établissement de ces services de messageries, en obligeant les maîtres de postes à les organiser ; en leur assurant, s'il est nécessaire, le transport des dépêches, celui des marchandises que reçoit le chemin de fer ; en leur accordant, si cela ne suffit pas, de légers subsides.

Il est d'un intérêt très-grand pour le chemin de fer et pour le public que ces services soient organisés sur tous les points. Il ne doit pas y avoir dans le pays un chef-lieu de canton qui ne soit rattaché au chemin de fer ; il y a, pour faire qu'il en soit ainsi, les mêmes intérêts, les mêmes convenances que pour la poste rurale. On n'a pas voulu laisser les lettres à moitié chemin. On n'a pas voulu déshériter les petites localités de l'avantage d'une distribution prompte et régulière des lettres. La même question se présente quant au transport des voyageurs et des marchandises ; elle recevra la même solution, et ce ne sera pas le moindre des bienfaits que le pays devra au chemin de fer.

*Économie résultant des transports opérés pour compte de l'État.*

Mais là ne s'arrêtent pas les bénéfices indirects du chemin de fer ; il en procure une foule d'autres, et de très-importants, par les transports gratuits et les transports à prix réduits qu'il opère.

Le chemin de fer transporte gratuitement les courriers et leurs dépêches ; il

transporte à des prix réduits les sociétés de musique et de tir, admises aux fêtes nationales, les élèves qui viennent à Bruxelles pour les concours des colléges, les objets d'art ou d'industrie destinés aux expositions, les soldats et les prisonniers.

Dans son rapport du 12 avril 1843, M. Desmairières a calculé que le transport des dépêches postales eût rapporté pendant l'année 1842, au prix du tarif, une somme d'environ 118,000 francs, et une autre somme de 16,515 francs pour le transport des voitures du service ambulante, ensemble 134,515 francs. Cette somme doit être au moins doublée si l'on tient compte, non pas seulement du nombre de courriers transportés et du poids de leurs dépêches, mais aussi et surtout de la dépense résultant de la circulation de convois presque exclusivement affectés au service de la poste. Le dernier convoi de Bruxelles pour Quiévrain part à une heure trop avancée de la soirée (6 heures 15 minutes) pour qu'on ne doive pas être certain qu'une compagnie particulière le supprimerait pendant toute la saison d'hiver. Le convoi partant de Bruxelles pour Anvers à midi, est indispensable pour le transport des dépêches de France dans la métropole commerciale de la Belgique, il fait cependant double emploi avec celui qui part à 11 heures, et qu'on ne peut supprimer, car sans cela les négociants se rendant à la bourse d'Anvers arriveraient trop tard ou devraient partir par le premier convoi.

Dans d'autres directions encore, l'organisation des convois est dominée par les nécessités du service de la poste, et tous les transports des dépêches se faisant gratuitement, il en résulte un surcroît considérable de dépenses pour le chemin de fer, en dégrèvement des dépenses de l'administration des postes.

En Angleterre, le post-office a des contrats pour le transport des dépêches avec les administrations des principaux chemins de fer, et en moyenne il paye plus de deux francs par kilomètre <sup>1</sup>.

En France, les compagnies concessionnaires sont obligées de transporter gra-

<sup>1</sup> Nous extrayons de documents déposés sur le bureau de la chambre des communes, les renseignements suivants sur les prix payés à quelques compagnies de chemin de fer, pour le service de la poste.

Les prix sont fixés par mille (1,609 mètres).

Sur le chemin de Birmingham à Derby.	3 s.	6 d.	$\frac{10}{16}$ ,	environ fr. 3 8 c <sup>1</sup> par kilomètre.
Sur celui de Birmingham à Gloucester.	2 s.	7 d.	$\frac{1}{2}$ ,	» 2 27 —
— de Chester à Crewe . . .	1 s.	8 d.	$\frac{1}{2}$ ,	» 1 47 —
— de Great-Junction. . . .	1 s.	4 d.	$\frac{7}{8}$ ,	» 1 22 —
— de Londres à Birmingham .	1 s.	9 d.	$\frac{1}{2}$ ,	» 1 62 —
— de Midland Counties . . .	1 s.	5 d.	$\frac{1}{2}$ ,	» 1 21 —
— de Nord-Union . . . .	2 s.	8 d.	$\frac{5}{4}$ ,	» 2 36 —
— de Preston à Lancastre . .	3 s.	2 d.	$\frac{5}{4}$ ,	» 2 98 —
— de Yorck à Nord-Midland .	2 s.	10 d.	$\frac{1}{2}$ ,	» 2 49 —



tuitement les lettres et dépêches convoyées par un agent du gouvernement, mais cette obligation ne s'applique qu'aux départs ordinaires établis par les compagnies; dans les cas où l'administration des postes reconnaît la nécessité d'un convoi à d'autres heures, elle paye alors une rétribution d'un franc par kilomètre parcouru. Même en calculant d'après cette dernière base, l'administration des postes aurait ici de fortes sommes à payer.

De 1832 à 1843, le produit du transport des lettres s'est élevé de 1,984,045 fr. à 3,215,000 francs, d'après la progression suivante :

1832 . . . . . fr.	1,984,045 20	1838 . . . . .	2,845,047 73
1833 . . . . .	1,961,482 17	1839 . . . . .	2,953,997 47
1834 . . . . .	2,087,132 39	1840 . . . . .	2,926,711 54
1835 . . . . .	2,166,671 26	1841 . . . . .	3,028,866 81
1836 . . . . .	2,434,679 55	1842 . . . . .	3,158,114 18
1837 . . . . .	2,692,723 79	1843 . . . . .	3,215,000 »

Cet énorme accroissement de produit est dû en partie aux facilités nouvelles qu'a procuré l'ouverture du chemin de fer. Il est impossible d'en douter un seul instant, lorsqu'on voit la marche qu'a suivie la progression, car si depuis 1835 les recettes se sont accrues des produits de la poste rurale, il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'en 1839 la Belgique a perdu deux demi-provinces.

Il est demandé au budget de 1844 une somme de 256,046 francs pour le transport des dépêches, tandis qu'il était demandé 280,097 francs au budget de 1834. Or depuis dix ans un nombre considérable de correspondances nouvelles ont été établies, le transport des dépêches pour le service de la poste rurale a été organisé, sans que l'administration des postes ait eu à dépenser davantage, en dépensant même moins. Dans la proportion des recettes de 1834 et de celles présumés pour 1844, il aurait dû être demandé 429 mille francs pour le transport des dépêches, non compris le coût très-élevé des services d'estafette, que le chemin de fer est venu également remplacer.

Il serait donc équitable que l'administration des postes tint compte au chemin de fer de la dépense extraordinaire qu'elle lui occasionne, et de l'économie qu'il lui pro-

La plus forte redevance qui ait été perçue est celle de Great-Junction :

Elle s'élève, pour une année à . . . . .	17,940 livres (448,500 francs).
Celle de Londres à Birmingham s'élève à . . . . .	14,510 — (362,750 — )
Celle de Birmingham à Gloucester » à . . . . .	10,156 — (253,900 — )
Celle de Nord-Union et Lancastre » à . . . . .	4,443 — (111,075 — )
Chester et Crewe, Midland-Counties et Nord-Midland, environ	2,600 — ( 60,000 — )

cure, et nous venons de démontrer qu'il s'agirait là de 250,000 fr. environ. On peut observer, il est vrai, que les résultats seraient les mêmes pour le trésor, puisque les sommes qui figureraient en plus dans les recettes du chemin de fer, diminueraient d'autant le produit net de la taxe des lettres; mais il y aurait cependant plus de régularité.

La même observation s'applique à tous les transports à prix réduits qu'opère le chemin de fer. C'est à la décharge du budget de l'intérieur qu'il transporte à moitié prix les membres des sociétés invitées aux concours qui ont lieu ordinairement à Bruxelles lors des anniversaires de la révolution. Le transport, aux mêmes conditions, des objets d'art et de l'industrie admis aux expositions nationales, est aussi un dégrèvement pour le même budget. Le Département de la guerre, ou du moins les corps de l'armée, trouvent une économie dans les prix auxquels le chemin de fer transporte les militaires, et ces prix sont tellement modérés qu'ils laissent, croyons-nous, de la perte pour l'administration du chemin de fer. Le Département de la justice est dans la même position à l'égard du transport des prisonniers; il y a également économie pour lui, perte pour le chemin de fer.

Ces différences viennent sans doute se fondre dans le budget général de l'État. Si tous les transports qu'opère le chemin de fer devaient lui être payés au taux normal du tarif, il faudrait élever le chiffre de certaines allocations des autres budgets, de sorte que la balance resterait la même en définitive; mais toujours est-il que dans ce compromis tout le désavantage est du côté du chemin de fer.

#### *Influence sur la richesse territoriale et le produit des impôts.*

Nous n'avons pas encore épuisé l'énumération des bénéfices indirects que procure le chemin de fer.

Il y a unanimité pour reconnaître que depuis la révolution, et particulièrement depuis 1835, la valeur vénale de la propriété foncière s'est considérablement accrue en Belgique. A différentes reprises cet accroissement de valeur a été signalé dans le sein des Chambres. « Ce qui est notoire, disait l'honorable M. Dubus aîné, dans » la séance du 5 décembre 1842, c'est que les prix de vente ont toujours été en » augmentant. Si M. le ministre des finances faisait faire le relevé depuis un certain » nombre d'années des produits des ventes de biens immeubles sur recours public, qui sont celles qui présentent les prix les plus véritables et les plus élevés, » il constaterait par ce relevé que depuis la révolution, et d'année en année, le » prix a toujours été en augmentant, et cela dans une proportion très-forte, et que, » notamment en 1842, le prix est encore monté plus haut qu'en 1841. »

Au mois de décembre dernier, l'honorable M. d'Hoffschmidt rappelait dans la discussion du budget des voies et moyens, qu'un écrivain distingué, M. N. Briavoine<sup>1</sup> a évalué à treize cent millions l'accroissement de valeur de la propriété foncière de 1829 à 1840.

On est d'accord sur ce point que l'ouverture de nouvelles voies de communication est, de toutes les causes qui contribuent à l'élévation du prix des terres, la plus active et celle qui exerce l'influence la plus sensible; c'est un point qui n'a pas besoin de démonstration. Eh bien, qu'on attribue seulement aux chemins de fer construits en exécution des lois de 1834 et 1837, une influence d'un vingtième sur l'accroissement de valeur de la propriété foncière, et l'on voit alors qu'ils ont augmenté de plus de *soixante millions* la somme de la richesse territoriale du pays.

Cet accroissement de valeur de la propriété foncière exerce une influence directe sur les revenus du trésor, en élevant les produits des droits d'enregistrement, de successions et autres. Les lois qui fixent le taux des droits d'enregistrement n'ont pas été modifiées depuis la révolution. Or voici, année par année, le relevé du produit de ces droits en principal, d'après les comptes présentés aux Chambres par l'administration des finances :

1832. . . . .	7,297,457	89	1838. . . . .	9,019,531	56
1833. . . . .	7,481,003	50	1839. . . . .	8,088,535	05
1834. . . . .	7,736,792	70	1840. . . . .	8,715,845	55
1835. . . . .	7,280,712	56	1841. . . . .	8,378,640	»
1836. . . . .	8,290,046	10	1842. . . . .	8,683,699	»
1837. . . . .	8,791,731	11	1843. . . . .	8,100,410	» <sup>2</sup>

En coupant cette période en deux séries formées chacune de six années, nous voyons que dans la première, comprenant deux années (1836 et 1837) pendant lesquelles on commençait déjà à ressentir l'influence du chemin de fer, la moyenne du produit des droits d'enregistrement, en principal, a été de francs 7,812,957 81 c<sup>s</sup>, et dans la deuxième période la moyenne du produit annuel a été de fr. 8,497,776 86 c<sup>s</sup>.

Ainsi le produit moyen s'est accru de 700,000 francs, nonobstant la cessation des ventes considérables de bois et forêts effectuées de 1832 à 1836, par la Société

<sup>1</sup> *De l'Industrie en Belgique*, tom. II, p. 554.

<sup>2</sup> La réduction des recettes de 1843 provient de ce que, par suite du vote décrétant au budget de 1843 l'élévation des centimes additionnels de 26 à 50, un grand nombre d'actes qui auraient été enregistrés dans le cours de 1843, l'ont été à la fin de 1842. Le budget de 1844 prévoit une recette en principal de 8,500,000 francs environ.

générale, et nonobstant la séparation de deux demi-provinces. Cette séparation a été pourtant très-sensible au trésor; car la recette de l'enregistrement, qui s'était élevée en 1837 dans le Limbourg à 394,000 francs, était tombée à 237,000 francs en 1840 pour la partie restée à la Belgique. Dans le Luxembourg, les recettes sont tombées également de 1837 à 1840, de 504,000 à 346,000 francs. Pour les deux provinces, la différence en moins a été de 315,000 francs; de sorte qu'on peut compter que les produits de l'enregistrement dépassent à présent d'un million ce qu'ils étaient il y a dix ans.

Une augmentation presque aussi considérable a eu lieu sur le produit, en principal, des droits de succession. Voici le relevé des recettes effectuées de 1832 à 1843 :

1832. . . . .	3,669,960	50	1838. . . . .	3,367,272	93
1833. . . . .	3,264,364	93	1839. . . . .	3,102,669	55
1834. . . . .	3,328,289	47	1840. . . . .	3,778,963	46
1835. . . . .	3,048,504	82	1841. . . . .	5,000,791	»
1836. . . . .	3,411,720	19	1842. . . . .	4,742,627	»
1837. . . . .	3,550,987	82	1843. . . . .	3,273,540	»

La moyenne de la recette a été de fr. 3,378,971 28 c<sup>t</sup> dans les six années 1832-1837; elle a été de fr. 3,877,643 99 c<sup>t</sup> dans la période de 1838-1843, ou de 500,000 fr. de plus, toujours malgré l'influence de la perte de la moitié du Limbourg et du Luxembourg. Nous ne pouvons faire un compte très-exact de l'influence sur ces recettes de l'accroissement de valeur de la propriété foncière, les documents soumis aux Chambres ne faisant pas de distinction entre les droits sur les biens meubles et immeubles. Mais l'administration possède tous ces éléments; il serait du plus haut intérêt de les réunir et de les publier, pour faire avec une parfaite exactitude le compte moral des chemins de fer et de toutes les voies de communication construites en Belgique depuis la révolution. Il n'en est pas moins certain que le chemin de fer est en droit de revendiquer une part assez notable dans ces augmentations de recettes.

Les chemins de fer ont exercé une influence également sensible sur les revenus des produits indirects, car les déplacements multipliés qu'ils occasionnent, l'intimité des relations qu'ils établissent entre les populations, activent la consommation. Le budget des voies et moyens de 1844 prévoit une recette sur les bières, en principal et additionnels, de 6,300,000 francs; c'est, à 100,000 francs près, le chiffre porté au budget de 1834. Mais il est à observer que depuis lors la fabrication des bières a fait d'immenses progrès; la suppression du contrôle des farines a permis aux brasseurs de charger leurs cuves en matière, beaucoup plus qu'ils ne faisaient quand le contrôle des farines existait, et ils en sont venus succes-

sivement à ce point, qu'il est généralement admis que la quantité de boissons fabriquées est supérieure d'un tiers au moins en moyenne à celle représentée par le produit de l'impôt. La Belgique a perdu en outre, en 1839, 360,000 consommateurs, ce qui équivaut environ à une perte de recette de 500,000 francs. Cette perte est compensée par l'accroissement de la consommation.

Les modifications apportées dans ces dernières années aux tarifs des octrois de la plupart des villes, et surtout cette circonstance que les stations sont en général à l'extérieur, rendent impossible, quant à présent, la recherche de l'influence que les chemins de fer ont pu exercer sur les recettes municipales. On est cependant autorisé à croire à cette influence; elle est même sensible dans les villes qui ont leur station à l'intérieur.

### *Influence sur la population des villes et le mouvement des étrangers.*

Par des causes dont l'énumération et l'explication ne trouvent pas leur place ici, on sait que la consommation des denrées soumises aux droits d'accises, est plus grande dans les villes que dans les campagnes. Il s'ensuit que l'influence du chemin de fer sur la population des villes qu'il relie et des communes contiguës à ces villes, réagit sur le produit des impôts indirects. Nous avons fait le relevé du chiffre de la population, au 1<sup>er</sup> janvier 1832 et au 1<sup>er</sup> janvier 1842, d'une part des principales villes et communes auxquelles touchent les chemins de fer <sup>1</sup>, d'autre part d'un certain nombre de villes qu'il laisse à l'écart ou qu'il ne reliait pas au 1<sup>er</sup> janvier 1842 <sup>2</sup>, et voici les résultats que nous avons obtenus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1832, la population du royaume dans ses limites actuelles était, d'après les statistiques officielles, de 3,785,814 habitants; elle était, au 1<sup>er</sup> janvier 1842, de 4,138,382 habitants. L'augmentation était donc de 352,568 habitants ou de 9,31 p. 0/0.

Dans cet intervalle la population des villes en dehors des lignes du chemin de fer, ou dont les sections n'avaient pas encore été ouvertes, s'est accrue de 200,744 habitants à 215,548, ou de 7,27 p. 0/0; tandis que dans les villes et communes auxquelles touchait le rail-way avant 1842, l'augmentation a été de 489,199 habitants à 570,605, ou de 16,64 p. 0/0.

Il est d'autant plus impossible de nier l'influence des chemins de fer sur cet

<sup>1</sup> Bruxelles, Molenbeek, St-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Malines, Anvers, Deurne et Borgerhout, Termonde, Gand, Ledeberg, Bruges, Ostende, Courtray, Louvain, Tirlemont, Landen, St-Trond, Wareme, Liège, Hal et Tubise.

<sup>2</sup> Tournay, Braine-le-Comte, Soignies, Mons, Namur, Verviers, Nivelles, Lierre, Turnhout, St-Nicolas, Audenaerde, Thielt, Ypres, Huy, Tongres et Hasselt.

accroissement extraordinaire de la population, qu'il résulte d'un tableau compris dans le compte-rendu présenté l'année dernière aux Chambres, par M. Desmaisières, que 1,055 constructions particulières avaient été élevées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1843, aux abords du chemin de fer (217 sur la ligne du Nord, 509 sur celle de l'Ouest, 179 sur celle de l'Est et 150 sur la ligne du Midi). Ces 1,055 constructions se composaient de 308 cafés, cabarets, etc.; 714 habitations et maisons particulières, et 33 fabriques.

De là, augmentation dans le produit de la contribution personnelle, beaucoup plus élevée pour les villes que pour les campagnes.

Ce n'est pas seulement sur la population sédentaire que les chemins de fer exercent une influence marquée; ils en exercent une peut-être encore plus grande sur la population de passage, sur le mouvement des étrangers. Il y a dix ans, le nombre des étrangers arrivant d'Angleterre en Belgique n'excédait pas quatre mille par an. Ce nombre s'est successivement accru depuis l'ouverture des chemins de fer, comme on le verra par le relevé suivant :

ANNÉES.	VOYAGEURS DÉBARQUÉS		TOTAL.
	A OSTENDE.	A ANVERS.	
1835 . . . . .	2,594	2,190	4,784
1836 . . . . .	2,400	2,700	5,100
1837 . . . . .	1,941	4,006	5,950
1838 . . . . .	2,733	5,788	8,521
1839 . . . . .	4,314	5,140	9,454
1840 . . . . .	7,132	5,443	12,575
1841 . . . . .	5,584	4,898	10,482
1842 . . . . .	6,872	6,940	13,812
1843 . . . . .	6,328	6,570	12,898

La moyenne des voyageurs débarqués tant à Anvers qu'à Ostende, venant d'Angleterre, s'est élevée à 6,089 dans les quatre années 1835-1838, et elle a été de 11,510 dans les cinq années suivantes 1839-1843, depuis que le chemin de fer a touché à Ostende et s'est étendu jusqu'à Liège. Maintenant que la jonction des lignes belge et rhénane est opérée, il n'est pas douteux que la progression va continuer. Du côté de la France, de l'Allemagne et de la Hollande, nous n'avons pas les mêmes moyens de constater avec précision le mouvement des voyageurs; mais

on sait également qu'il s'accroît de beaucoup ; on s'en aperçoit par l'importance chaque année plus grande, que prennent les villes d'Ostende et de Spa pendant la saison des bains. Ostende, qui ne recevait avant l'ouverture des chemins de fer que peu de baigneurs étrangers, en reçoit à présent un grand nombre ; il en est de même à Spa. Les villes de Bruxelles, Liège, Gand, se ressentent aussi très-favorablement de ce mouvement, car nous avons montré, en parlant de la direction prise par les voyageurs entrant en Belgique, que la plupart font un certain séjour dans le pays.

On peut, sans exagération, en restant dans des limites très-modérées, porter à vingt mille le nombre des voyageurs attirés en Belgique par les facilités du transport sur les chemins de fer, puisque du côté de l'Angleterre seule il y a augmentation de 7,500 voyageurs. La dépense qu'ils font dans le pays ne peut pas être calculée en moyenne à moins de cinquante francs, non compris les frais de transport ; c'est donc une somme d'un million qui est répandue, distribuée à l'intérieur, et comme cette dépense consiste particulièrement en une dépense de consommation, les caisses de l'État et les caisses des villes en reçoivent une large part sous forme de droits d'accises ou de droits d'octroi.

*Comparaison de l'étendue des canaux et des chemins de fer en Belgique  
et à l'étranger.*

M. Michel Chevalier termine l'ouvrage sur lequel nous avons été heureux de pouvoir appuyer quelques-unes de nos considérations, par la comparaison des rapports des canaux et des chemins de fer de l'union américaine, de l'Angleterre et de la France, à la superficie et à la population respectives de ces trois contrées. Cette comparaison, étendue à la Belgique, établit sa supériorité à cet égard.

D'après M. Michel Chevalier, l'union américaine possède 10,185 kilomètres de canaux et 14,609 kilomètres de chemins de fer, ensemble 24,794 kilomètres construits ou en construction. La superficie de l'Union est de 24,700 myriamètres carrés<sup>1</sup> ; la population (recensement de 1840) de 17,069,453 habitants.

En France, il y a 4,350 kilomètres de canaux achevés ou à achever, et 1,750 kilomètres de chemins de fer, sur lesquels il en reste environ la moitié en construction, ensemble 6,100 kilomètres pour une superficie de 5,277 myriamètres et une population de 34,500,000 habitants.

Dans le royaume-uni on compte 4,500 kilomètres de canaux et 3,600 kilomètres de chemins de fer. Ensemble 8,100 kilomètres pour une superficie de 3,120 myriamètres et une population de 27 millions d'habitants.

<sup>1</sup> Un myriamètre carré est égal à 10,000 hectares.

La Belgique possède 707 kilomètres de canaux, sur lesquels il ne reste à construire que les canaux de la Campine, et environ 620 kilomètres de chemins de fer, en ajoutant aux chemins de fer de l'État, comme l'a fait le savant ingénieur français, les chemins de fer destinés aux transports des houilles dans les bassins de Mons et de Charleroy. La superficie de la Belgique est de 294 myriamètres carrés; sa population de 4,200,000 habitants.

Le tableau suivant résume, pour les quatre pays, l'étendue des canaux et des chemins de fer qui correspondent à un myriamètre carré et à un million d'habitants :

KILOMÈTRES.	ÉTATS-UNIS.			FRANCE.			GRANDE-BRETAGNE.			BELGIQUE.		
	Canaux.	Ch. de fer.	TOTAL.	Canaux.	Ch. de fer.	TOTAL.	Canaux.	Ch. de fer.	TOTAL.	Canaux.	Ch. de fer.	TOTAL.
Par myriamètre carré.	• 41	• 59	1 •	• 82	• 35	1 15	1 44	1 15	2 59	2 40	2 11	4 51
Par million d'habitants.	597	• 856	• 1453	• 126	• 51	• 177	• 167	• 133	• 300	• 168	• 148	• 316

Ainsi, sous le rapport de l'étendue des canaux et des chemins de fer à la superficie, la Belgique est quatre fois plus riche que les États-Unis et la France, et le développement de ses voies de communication est trois fois plus considérable que dans la Grande-Bretagne.

Sous le rapport de l'étendue à la population, la Belgique est en arrière des États-Unis, mais elle l'emporte sur la France et même sur la Grande-Bretagne. Il est à remarquer, en outre, que bien des années s'écouleront avant l'achèvement complet, aux États-Unis, de tous les travaux commencés et compris dans le relevé ci-dessus. L'Angleterre et la France poursuivent leur œuvre; la Belgique ne s'arrête pas non plus dans le perfectionnement de son système de voies de communication. Le compte que nous avons fait des chemins de fer de l'État, comprend plusieurs embranchements d'une étendue totale de près de cent kilomètres, qu'on doit considérer comme arrêtés en principe; des projets de canaux existent et seront mis à exécution dans un avenir prochain. De son côté l'industrie privée sollicite la concession de diverses lignes de canaux et de chemins de fer, pour lesquelles il n'est demandé à l'État qu'un concours pouvant se résumer dans un concours moral.



## CONCLUSION.

Pour s'arrêter dans la voie où elle est si courageusement entrée, la Belgique devrait regretter ce qu'elle a fait; or, il nous semble qu'il n'en peut pas être ainsi.

Nous avons dit quelles considérations politiques et commerciales ont présidé à la conception, à la présentation et au vote des premiers projets des chemins de fer, et par quels motifs ces projets ont été étendus, élargis jusqu'au point où nous les voyons aujourd'hui.

La dépense de construction de ces chemins de fer est considérable, mais les détails dans lesquels nous sommes entré prouvent, nous semble-t-il, d'une manière irrécusable, que l'excédant des dépenses effectuées, sur les prévisions, tient à des causes toutes naturelles, ayant même la plupart un côté très-satisfaisant pour le pays, puisqu'elles révèlent un accroissement dans la richesse publique.

En comparant le coût des chemins de fer belges, au coût des chemins de fer étrangers, nous avons vu que nulle part, et dans aucun pays, les chemins de fer construits dans les mêmes conditions que les nôtres, destinés à rendre les mêmes services, n'ont coûté moins. Ils ont coûté près du double en Angleterre, et coûteront en France un cinquième ou un quart de plus.

Les prévisions des dépenses ont été dépassées; mais nous avons montré que les prévisions formées pour le transport des voyageurs sont dépassées dans une proportion encore plus forte, grâce aux améliorations apportées dans la construction, afin de rendre possible une grande vitesse, et à la modicité des tarifs.

Le mouvement des marchandises atteint déjà les prévisions, extrêmement larges, formées par les auteurs des projets, et pourtant ce mouvement est loin d'avoir pris toute l'extension qui lui est réservée.

Les résultats financiers directs de l'exploitation des chemins de fer sont au-dessous de ceux qu'on espérait; mais néanmoins, en comparant leur produit net avec le produit des autres voies de communication, nous avons établi que les chemins

de fer l'emportent sur ces dernières. Tandis que les unes ne donnent aucun produit quelconque, que d'autres couvrent seulement leurs frais d'entretien, que celles qui sont placées dans les conditions les plus favorables, rapportent à peine un pour cent, les chemins de fer sont assurés d'un revenu net au *minimum* de  $2\frac{1}{4}$  p. ‰.

Examinant les sacrifices faits dans d'autres pays pour arriver à la construction, non pas de quelques lignes isolées dans des directions choisies, mais d'un système complet de chemins de fer, nous avons rappelé que partout ces sacrifices sont considérables. Un parallèle entre le système suivi en Belgique et en France nous a conduit à démontrer que les dépenses à charge du trésor sont les mêmes dans les deux pays, mais qu'il y a une différence énorme en faveur de la Belgique, dans les tarifs que l'exploitation par l'État a permis ici d'adopter.

Nous avons fait ensuite le compte des produits indirects des chemins de fer et pu dire alors qu'il faut compter par millions les bénéfices procurés au pays sur le transport des voyageurs, par la réduction du prix et l'économie du temps. L'économie si importante opérée sur le transport des marchandises, tourne tout entière au profit des producteurs, ou plutôt des consommateurs, et seule elle est égale à la charge qui doit résulter pour le trésor, de la différence entre le produit net que nous avons constaté et les intérêts des emprunts contractés pour la construction des chemins de fer.

A côté de cette charge, déjà plus que compensée par l'économie sur les transports, nous avons vu les chemins de fer n'amener qu'une faible réduction sur le produit des barrières, ne point arrêter le mouvement de la navigation sur les canaux et rivières et leurs produits. D'autre part, nous avons vu qu'ils exercent une influence des plus favorables sur les revenus publics, par l'élévation des droits d'enregistrement et de succession dus à l'accroissement de la valeur de la propriété foncière, par l'élévation des recettes des droits d'accise dus à l'activité qu'ils impriment à la consommation et à la présence des nombreux étrangers qu'ils attirent dans le pays. Ils ont enfin une influence non moins favorable au trésor, par les économies résultant des transports gratuits ou à prix réduits qu'ils effectuent pour compte de l'État.

Ces avantages si nombreux, si multipliés, ne sont pas momentanés; le temps ne fera, au contraire, que les accroître et les développer. Lorsque le chemin de fer sera poussé jusqu'à la frontière hollandaise; que la distance qui sépare l'Angleterre de la Belgique sera raccourcie par l'établissement de nouveaux ser-

vices de bateaux à vapeur; que Bruxelles ne sera plus qu'à dix heures de Paris, les relations dont nous venons de signaler les heureux effets deviendront encore plus intimes. Les conséquences de cet état de choses pour l'avenir seront immenses. Les industriels français apprendront à mieux connaître les ressources réelles de l'industrie belge, et de ce côté, comme du côté de l'Allemagne, les résistances aux arrangements commerciaux ne pourront manquer de s'affaiblir.

Lorsqu'on réfléchit à ces résultats de tous les jours, de tous les instants, à ces avantages de toute nature attachés aux chemins de fer, au mode d'exploitation adopté, à la modicité des tarifs, et qu'on les compare aux sacrifices faits pour la construction des chemins de fer, on peut sans crainte dire avec nous :

*La Belgique peut continuer de s'enorgueillir de son œuvre; elle doit se féliciter de tout ce qu'elle a fait, et ne pas reculer devant les dépenses qui peuvent encore être nécessaires.*



# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES

### DANS LE MÉMOIRE SUR LES CHEMINS DE FER BELGES.

	Pages.
Considérations générales. . . . .	1
Historique des chemins de fer belges. . . . .	4
Extension des projets primitifs. . . . .	15
Progression des dépenses. — Leur montant probable . . . . .	19
Exécution des chemins de fer décrétés. . . . .	25
Comparaison des prévisions des devis primitifs et des dépenses effectuées. — Causes des différences . . . . .	29
Différences sur les devis des chemins de fer étrangers. — Coût de ces chemins de fer . . . . .	47
Mouvement général des transports et des recettes . . . . .	58
Mouvement présumé des voyageurs. — Mouvement actuel . . . . .	64
Variations des tarifs. — Moyenne du prix des places . . . . .	66
Répartition des voyageurs par kilomètre et par station . . . . .	68
Répartition des voyageurs entre les différentes classes de voitures. . . . .	74
Proportion des recettes par classe de voitures . . . . .	81
Produits moyens par voyageurs. . . . .	82
Mouvement mensuel . . . . .	83
Répartition par distances parcourues . . . . .	85
Mouvement réciproque des lignes et des stations entre elles . . . . .	86
— des transports sur les chemins de fer étrangers . . . . .	95
— présumé des marchandises. — Mouvement actuel . . . . .	97
— des grosses marchandises . . . . .	102

	Pages.
Mouvement des marchandises dites de diligences . . . . .	108
— des fonds et valeurs . . . . .	111
— des voitures. . . . .	112
— des chevaux et du bétail . . . . .	113
Résultats directs de l'exploitation des chemins de fer. — Compte des produits nets. . .	116
Comparaison des produits nets des chemins de fer et des autres voies de communication. .	120
Sacrifices faits à l'étranger pour la construction des chemins de fer. . . . .	123
Parallèle entre le système suivi en Belgique et celui adopté en France . . . . .	128
Produits indirects des chemins de fer. — Économie sur les transports. . . . .	132
Avantages des chemins de fer pour le transport des marchandises. . . . .	135
Influence sur le mouvement et le produit des routes, des canaux et rivières . . . . .	137
Organisation des transports sur les routes transversales aux chemins de fer . . . . .	141
Économie résultant des transports effectués pour compte de l'État . . . . .	142
Influence sur la richesse territoriale et le produit des impôts. . . . .	145
Influence sur la population des villes et le mouvement des étrangers . . . . .	148
Comparaison de l'étendue des canaux et des chemins de fer, en Belgique et à l'étranger. . .	150
CONCLUSION . . . . .	152

# DES DÉCÈS

DANS LA VILLE DE BRUXELLES, CONSIDÉRÉS DANS LEUR RAPPORT  
AVEC LA POPULATION;

PAR M. ÉD. DUCPETIAUX, MEMBRE DE LA COMMISSION CENTRALE.

Le premier volume du *Bulletin de la Commission centrale de statistique* contient deux mémoires dont chacun a pu apprécier l'importance, l'un de M. Quetelet, *sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842* (p. 27), l'autre de M. Heuschling, *sur les naissances dans la même ville, considérées dans leur rapport avec la population* (p. 165). Pour compléter les renseignements contenus dans ces mémoires, la Commission centrale de statistique a cru utile de faire opérer le relevé des décès dans la capitale pendant la période triennale de 1840 à 1842. Ce relevé comprend, dans autant de colonnes distinctes :

- 1° L'indication des rues, en y comprenant les impasses qui y aboutissent;
- 2° Pour chaque rue, la population des deux sexes au 15 mars 1842;
- 3° Le nombre des mort-nés des deux sexes pendant les 3 années 1840 à 1842;
- 4° Les décès de 5 ans et au-dessous, ceux au-dessus de 5 ans, et les décès dans les hôpitaux, pendant la même période, avec la distinction des sexes.

Les données principales que fournit ce relevé sont d'un grand intérêt; nous les recommandons à l'attention toute spéciale des autorités appelées à veiller sur la santé publique; elles y puiseront d'utiles renseignements, qu'elles s'empresseront sans doute de mettre à profit.

La population de Bruxelles, au 15 mars 1842, était de 113,207 personnes, savoir : 52,538 du sexe masculin et 60,669 du sexe féminin.

Pendant la période triennale de 1840 à 1842, il y a eu 10,976 décès, ou an-

nuellement 3,658, sans compter les mort-nés. En ajoutant les mort-nés (925), le nombre des décès s'élève annuellement à 3,966 : un sur 28,5 habitants.

L'abbé Mann, cité par M. Quetelet dans son *Mémoire sur le recensement*, estimait qu'à la fin du siècle dernier, il mourait à Bruxelles, chaque année, un habitant sur 32 ou 33 (en 1786, 2,105, et en 1787, 2,498 décès sur 80,000 habitants). Toutefois cette estimation ne repose sur aucune base bien certaine, et ne doit dès lors être interrogée qu'avec doute.

Pendant la période de 1825 à 1842, voici quel a été, pour chaque année, le relevé des décès comparé à celui des habitants <sup>1</sup>.

ANNÉES.	POPULATION Au 1 <sup>er</sup> janvier.	DÉCÈS.	HABITANTS pour un décès.
1825	84,004	3,146	26,7
1826	85,795	3,078	27,8
1827	86,695	3,022	28,6
1828	87,786	3,069	28,6
1829	88,000	4,078	21,5
1830	98,279	4,028	24,4
1831	98,279	3,548	27,6
1832	93,574	4,676	20,0 <sup>2</sup>
1833	93,574	4,277	21,9
1834	93,623	3,862	24,2
1835	102,702	3,888	26,4
1836	103,368	3,900	26,5
1837	104,161	4,204	24,8
1838	104,509	4,704	22,2
1839	104,713	3,945	26,5
1840	105,287	4,351	24,2
1841	106,742	3,990	26,7
1842	111,650	4,336	25,7

D'après ce relevé, il y aurait eu à Bruxelles, dans l'espace de 18 années, 70,102 décès (35,496 du sexe masculin, et 34,606 du sexe féminin) : c'est une moyenne

<sup>1</sup> *Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles*, par A. Quetelet, 11<sup>e</sup> année, 1844 (p. 252).

<sup>2</sup> Année du choléra.

de 3,895 décès annuellement. Cette moyenne dépasse celle que nous avons constatée pour la période triennale de 1840 à 1842 : c'est que dans le relevé pour cette dernière période on n'a porté que les décès qui ont réellement eu lieu dans la ville, tandis que dans les relevés précédents, on avait également compris les personnes appartenant à Bruxelles par le domicile, et décédées au dehors, dont les actes de décès sont transcrits sur les registres de l'état civil en vertu de l'article 80 du code civil.

Nous avons opéré de ce chef une réduction de 776 décès sur le chiffre des décès réunis (y compris les mort-nés) pendant les trois années qui nous ont fourni les éléments de notre travail. Nous ajouterons de plus que dans ce chiffre sont compris un certain nombre d'étrangers à la ville, décédés dans les hôpitaux et à l'hospice des enfants trouvés. C'est là, d'ailleurs, un élément qui contribue d'ordinaire à augmenter la mortalité des grandes villes où, comme à Bruxelles, affluent les malheureux, qui ne peuvent trouver asile et assistance dans les autres communes du pays. Dans l'impossibilité où nous sommes de l'apprécier numériquement, force nous est de l'admettre dans nos calculs. Il nous suffit d'avoir signalé le fait, et nous laissons à chacun le soin d'en déduire les conséquences et d'en faire l'objet des réserves qu'il jugera nécessaires.

Pendant la période de 1840 à 1842 il y a eu annuellement, déduction faite des mort-nés, 1804 décès du sexe masculin et 1854 décès du sexe féminin; ce qui établit une proportion de 1 décès sur 29,1 pour les hommes, et sur 32,6 pour les femmes. Les premiers sont ainsi plus généralement menacés que les secondes.

1721 enfants ont été enlevés avant l'âge de 5 ans; 1937 personnes sont mortes après l'âge de 5 ans : sur 100 personnes décédées, il y en avait donc 47 âgées de moins et 53 âgées de plus de 5 ans.

Sur 5,164 enfants âgés de 5 ans et au-dessous, décédés pendant la période triennale, 64 sont morts dans les hôpitaux proprement dits : 1 sur 81. Mais il faut remarquer qu'il n'y a pas d'hôpitaux spéciaux pour les enfants malades à Bruxelles; c'est donc accidentellement que quelques enfants meurent dans les hôpitaux destinés aux adultes.

Sur 5,812 décès de personnes âgées de plus de 5 ans, il y en a eu 1,545 dans les hôpitaux de Saint-Pierre et de Saint-Jean. Plus du quart (1 sur 3,7) des décès au-dessus de l'âge de 5 ans, à Bruxelles, ont donc lieu dans ces deux établissements; et cette proportion serait assurément plus considérable encore, si l'on décomptait les enfants jusqu'à l'âge de 14 à 15 ans, qui d'ordinaire ne vont pas mourir dans les hôpitaux.

Indépendamment des décès constatés dans les hôpitaux proprement dits, il y en a eu aussi un grand nombre dans les divers établissements de bienfaisance; en



voici le relevé général, d'après les inscriptions faites sur les registres de ces établissements pendant les trois années 1840 à 1842 :

Hôpital Saint-Pierre . . . . .	973
— Saint-Jean . . . . .	848
— Militaire . . . . .	415
Hospice des enfants trouvés. . . . .	856
Grand hospice de l'infirmerie. . . . .	247
Hospice de la maternité. . . . .	142
— Sainte-Gertrude . . . . .	64
— des Ursulines . . . . .	64
— réunis (rue des Alexiens) . . . . .	18
Hospice de la société philanthropique . . . . .	8
— de Pachéco . . . . .	5
Instituts des sourdes-muettes et des orphelines . . . . .	5
Maison de sûreté civile et militaire . . . . .	11
	<hr/>
TOTAL. . . . .	3,356
	<hr/>

Il résulte de ce relevé que *près du tiers* des décès, à Bruxelles, a lieu dans les hospices et dans les hôpitaux.

Le rapport des décès aux habitants varie suivant les rues et les sections.

Il oscille, dans la 1<sup>re</sup> section, entre 1 sur 18 et 108.

— 2 <sup>e</sup>	— 1	14	111.
— 3 <sup>e</sup>	— 1	13	141.
— 4 <sup>e</sup>	— 1	10	300.
— 5 <sup>e</sup>	— 1	17	246.
— 6 <sup>e</sup>	— 1	18	104.
— 7 <sup>e</sup>	— 1	5,4	360.
— 8 <sup>e</sup>	— 1	10	150.

Ces énormes différences ne peuvent s'expliquer que par des causes accidentelles. Les chiffres sont généralement trop faibles, et la période à laquelle ils se rapportent est trop courte, pour qu'on puisse en induire des conclusions positives. On remarque, en effet, que d'une année à l'autre les proportions varient dans les mêmes rues de manière à les faire monter ou descendre de plusieurs degrés dans l'échelle de la mortalité. Ce n'est qu'en groupant les rues et les quartiers placés dans des circonstances identiques, que l'on peut asseoir les comparaisons sur des bases d'une certaine fixité.

Si, par exemple, l'on divise la population en deux classes, la première contenant les rues où le rapport des décès aux habitants reste en dessous de 1 sur 40 habitants, et la seconde celles où ce même rapport atteint 1 sur 40 et au delà, on aura les résultats suivants <sup>1</sup>.

La première classe de population, placée dans les circonstances les plus défavorables, est très-inégalement répartie entre les huit sections; elle est proportionnellement beaucoup plus nombreuse dans les trois premières sections que dans les cinq autres; occupant 206 rues et places sur un nombre total de 510 que renferme la capitale, elle comprend 66,182 habitants. On y compte annuellement un mort-né sur 330 et un décès sur 29 habitants. Plus de la moitié des décès (54 sur 100) ont lieu avant l'âge de 5 ans, et près du tiers (31 sur 100) ont lieu dans les hôpitaux.

La population de la deuxième classe, placée au contraire dans les circonstances les plus favorables, est de 45,977 habitants; elle ne compte chaque année qu'un mort-né sur 460 et un décès sur 53 habitants. Sur 100 décès il n'y en a que 42 de 5 ans et au-dessous, et seulement un décès sur 8 est enregistré dans les hôpitaux.

Le relevé des décès par âge, en distinguant les sexes, la condition de célibataire, de marié ou de veuf, mis en rapport avec les chiffres fournis par le recensement de 1842, nous donne les résultats suivants :

		Population au 15 mars 1842.	MOYENNE annuelle des décès. 1840-42. <sup>2</sup>	PERSONNES vivantes pour un décès.
Hommes	célibataires . . . . .	32,704	1,261 $\frac{2}{3}$	25,7
	mariés . . . . .	17,753	394	45
	veufs . . . . .	2,081	147	14,2
	TOTAL . . . . .	52,538	1,802 $\frac{2}{3}$	29,1
Femmes	célibataires . . . . .	37,419	1,255 $\frac{2}{3}$	29,8
	mariées . . . . .	17,720	324 $\frac{1}{3}$	53,1
	veuves . . . . .	5,330	276 $\frac{1}{3}$	20
	TOTAL . . . . .	60,669	1,856 $\frac{1}{3}$	32,6
TOTAL GÉNÉRAL des deux sexes. . .		113,207	3,659	30,9

<sup>1</sup> Nous n'avons pas compris dans nos calculs les décès qui ont lieu dans les hospices et les établissements de bienfaisance en général, à l'exception des hôpitaux.

<sup>2</sup> Non compris les mort-nés.

On voit que, toutes choses égales d'ailleurs, la mortalité est plus forte chez les hommes que chez les femmes, tant dans l'état de célibat que dans celui de mariage ou de veuvage. Les rapports constatés à cet égard pour la ville de Bruxelles coïncident avec ceux qui ont été observés dans la plupart des autres localités.

Dans le tableau qui suit, nous avons résumé les données relatives à l'âge des personnes décédés :

*Décès par âges dans la ville de Bruxelles (année moyenne sur trois, 1840-42.)*

AGES.	NOMBRE D'HABITANTS au 15 mars 1842.			MOYEN. ANNUEL. DES DÉCÈS. 1840-42.			DÉCÈS SUR 1,000 habitants.			AGES.	SUR 1,000 PERSONNES il en est mort		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Sans distinc- tion de sexe.		Hommes.	Femmes.	Sans distinc- tion de sexe.
Mort-nés. . . .	"	"	"	170	138 $\frac{1}{2}$	308 $\frac{1}{2}$	"	"	"	A 1 an accompli (y compris les mort-nés).			
Un an et au-dessous.	1,268	1,191	2,459	492	430 $\frac{1}{2}$	951 $\frac{1}{2}$	388	368	378	2 ans.	535	290	312
1 à 2 ans . . .	1,215	1,170	2,385	192 $\frac{1}{2}$	178	370 $\frac{1}{2}$	159	152	155	5 "	435	379	406
2 à 5 " . . .	3,475	3,582	7,057	180 $\frac{1}{2}$	193 $\frac{1}{2}$	374	52	54	53	10 "	525	476	500
5 à 10 " . . .	5,044	4,900	9,944	58	57 $\frac{1}{2}$	115 $\frac{1}{2}$	11	12	12	15 "	554	505	529
10 à 15 " . . .	4,651	4,755	9,586	20 $\frac{1}{2}$	35 $\frac{1}{2}$	55 $\frac{1}{2}$	4	7	6	20 "	564	521	543
15 à 20 " . . .	4,895	5,383	10,278	44 $\frac{1}{2}$	51 $\frac{1}{2}$	96	9	9	9	30 "	587	549	567
20 à 30 " . . .	9,735	12,136	21,869	150 $\frac{1}{2}$	150 $\frac{1}{2}$	301	15	12	14	40 "	665	623	643
30 à 40 " . . .	8,748	9,050	18,387	141 $\frac{1}{2}$	138 $\frac{1}{2}$	270 $\frac{1}{2}$	16	14	15	50 "	735	692	714
40 à 50 " . . .	6,477	7,555	14,012	142 $\frac{1}{2}$	117 $\frac{1}{2}$	260	22	15	19	60 "	807	751	779
50 à 60 " . . .	5,605	4,879	8,484	119 $\frac{1}{2}$	114	233 $\frac{1}{2}$	33	23	28	70 "	868	808	838
60 à 70 " . . .	2,077	3,190	5,267	111	144	255	53	45	48	80 "	924	880	902
70 à 80 " . . .	1,082	1,761	2,843	99 $\frac{1}{2}$	142 $\frac{1}{2}$	242	91	81	85	90 "	974	952	963
80 à 90 " . . .	260	517	777	45 $\frac{1}{2}$	85	128 $\frac{1}{2}$	177	160	166	100 "	999	994	996
90 à 100 " . . .	12	51	63	4 $\frac{1}{2}$	13	17 $\frac{1}{2}$	388	255	280		1,000	1,000	1,000
TOTAUX . . .	52,538	60,669	113,207	1,072 $\frac{1}{2}$	1,994 $\frac{1}{2}$	3,967	58	53	55				

Ce tableau donne lieu à plusieurs remarques, dont nous ferons seulement ressortir les principales :

1° La vie des enfants du sexe masculin est plus exposée que celle des enfants du sexe féminin, jusqu'à l'âge de 2 ans; le nombre des mort-nés est aussi proportionnellement plus grand chez les garçons que chez les filles.

2° A partir de la 2<sup>me</sup> jusqu'à la 20<sup>me</sup> année, les chances de mort sont à peu près égales pour les deux sexes; mais après 20 ans ces chances redeviennent plus favorables pour les femmes.

3° Si l'on comprend les mort-nés parmi les décès, on voit que la vie probable, après la naissance, est en général de 5 ans, c'est-à-dire, qu'à l'âge de 5 ans le nombre des enfants qui sont nés en même temps se trouve réduit de moitié. Cette moyenne n'est pas même atteinte pour les garçons, tandis qu'elle est un peu dépassée pour les filles. D'après la table de mortalité dressée par M. Quetelet, la vie probable pour le pays entier serait de 25 ans.

4° C'est dans la première année après la naissance que la mortalité est la plus forte; sur 1,000 enfants vivants, il n'y en a que 622 qui parviennent à l'âge d'un an; c'est au contraire entre la 10<sup>me</sup> et la 15<sup>me</sup> année que la viabilité atteint son *maximum*: les décès pendant cette période ne dépassent pas le rapport d'un sur 167 annuellement.

5° Entre la 90<sup>me</sup> et la 100<sup>me</sup> année les chances de mort pour le vieillard sont les mêmes que pour l'enfant du sexe masculin avant l'âge d'un an accompli; pour les femmes elles sont infiniment plus favorables. Passé l'âge de 70 ans, on compte à Bruxelles près de deux femmes pour un homme.

Indépendamment des décès par rues et par âges, la Commission de statistique a aussi fait opérer le relevé des décès par professions; mais dans ce relevé, dressé d'après les registres de l'état civil, les professions ne nous ont pas paru toujours indiquées de la même manière que dans l'état du recensement; ainsi, un menuisier, un boulanger, un peintre, etc., figurant comme tels dans le dernier état, sont portés sur les registres des décès sous la qualification générale d'ouvriers, journaliers, etc. Il est donc impossible, suivant nous, d'établir avec des éléments aussi imparfaits des rapports exacts entre le nombre des individus exerçant certains métiers ou états déterminés, et celui des décès survenus parmi eux. Cependant, ce que l'on ne peut faire pour chaque profession séparément, on peut l'effectuer en réunissant ces mêmes professions en quelques groupes, comme l'industrie et le commerce, les professions libérales, etc.

Nous avons, en conséquence, dressé le tableau suivant, où les professions sont groupées sous cinq grandes classes qui ne sont guère sujettes à erreur, puisque les démarcations sont assez exactement tranchées tant pour le recensement que pour les décès.

*Décès par groupes de professions dans la ville de Bruxelles (trois années, 1840-42 réunies).*

PROFESSIONS.	Population au 15 mars 1842.	MORT-NÉS.			DÉCÈS de 5 ans et au- dessous. (non compris les mort-nés.)		DÉCÈS au-dessus de 5 ans.		TOTAL des décès.	SUR 1000 INDIVIDUS par période triennale.			
		SEXE mascul.	SEXE féminin.	TOTAL.	SEXE mascul.	SEXE féminin.	SEXE mascul.	SEXE féminin.		Mort- nés.	DÉCÈS		
											de 5 ans et au- dessous.	au- dessus de 5 ans.	TOTAL.
Industrie et com- merce . . . . .	39,629	253	205	456	1,173	1,060	1,098	1,017	4,348	11,5	56,5	55,4	109,7
Domestiques et journaliers. . . . .	14,472	192	161	353	854	864	653	771	3,124	24,4	117,3	98,5	215,8
Professions libé- rales. . . . .	5,649	25	21	44	135	103	360	125	721	7,7	42,1	85,5	127,6
Propriétaires. . . . .	3,316	7	10	17	18	19	242	295	574	5,1	11,1	161,9	175,1
Autres habitants <sup>1</sup>	50,141	34	21	55	498	460	399	852	2,209	2,0	19,1	24,9	44,0
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>113,207</b>	<b>509</b>	<b>416</b>	<b>925</b>	<b>2,658</b>	<b>2,506</b>	<b>2,754</b>	<b>3,058</b>	<b>10,976</b>	<b>8,1</b>	<b>45,6</b>	<b>51,3</b>	<b>96,9</b>

Il suffit de parcourir ce tableau pour voir l'énorme différence qui existe, sous le rapport de la mortalité, entre les diverses professions classées dans les cinq groupes.

Ainsi, dans la classe des domestiques et des journaliers on compte un mort-né sur 123 individus; dans celle des industriels, ouvriers et commerçants, un mort-né sur 260 individus; tandis qu'on n'en compte qu'un sur 400, 600 et 2,785 dans les trois groupes qui comprennent les professions libérales, les propriétaires et les autres personnes qui sont dans une position relativement plus aisée que celles qui figurent dans les deux premières classes.

De même, sur 100 décès en général (non compris les mort-nés) on en compte à l'âge de 5 ans et au-dessous :

Domestiques et journaliers . . . . .	54
Industrie et commerce. . . . .	51
Professions non spécifiées. . . . .	43
Professions libérales . . . . .	35
Propriétaires, rentiers. . . . .	6

Enfin, on compte annuellement, sans distinction de sexe ni d'âge, dans la classe des :

	Y compris les mort-nés.	Sans les mort-nés.
Domestiques et journaliers, un décès sur. . . . .	12,5	14 individus.
Industriels, ouvriers et commerçants sur . . . . .	24,7	27 —
Professions diverses, libérales, propriétaires, sur . . . . .	49	50,6 —

<sup>1</sup> Dans ce chiffre sont compris un grand nombre d'enfants et de femmes qui n'ont pu être classés dans les groupes précédents.

Ces résultats, bien qu'on ne puisse à la rigueur les considérer que comme des approximations, prouvent néanmoins que l'aisance et la misère sont les principaux régulateurs des décès. Ce fait trouvera plus loin sa confirmation.

Il est à désirer que l'on complète ces données et qu'on précise, autant que possible, les causes diverses qui influent sur la mortalité et les circonstances qui l'accompagnent. En Angleterre, en Prusse et à Genève, l'administration fait constater les maladies qui occasionnent les décès; en Belgique, dans quelques villes, à Bruxelles, à Anvers et à Liège, on a nommé récemment des vérificateurs des décès qui pourront recueillir d'utiles indications sous ce rapport. La Commission centrale de statistique a décidé qu'il serait fait des démarches près des principales autorités locales pour les engager à faire procéder à la vérification des décès d'après un mode uniforme, qu'on étendrait ensuite successivement et autant que possible à toutes les communes du royaume. A cet effet, elle a dressé un modèle de registre à tenir par les vérificateurs, qui contiendrait, dans autant de colonnes distinctes et pour chaque personne décédée, les renseignements suivants :

- 1° Numéro d'inscription;
- 2° Noms et prénoms;
- 3° Sexe;
- 4° Lieu de naissance (pays pour l'étranger);
- 5° Domicilié ou de passage;
- 6° Age;
- 7° État civil;
- 8° Profession individuelle ou celle des parents pour les enfants;
- 9° Rue, section ou quartier, et numéro;
- 10° Rez-de-chaussée, étage ou souterrain;
- 11° Maladie ou accident qui a occasionné la mort (d'après la nomenclature proposée par l'*Académie royale de médecine*, séance du 27 novembre 1842);
- 12° Enfants mort-nés, nés avant terme, arrivés à terme, par suite d'accouchement laborieux;
- 13° Durée de la maladie;
- 14° Si la personne décédée a été visitée et traitée par un médecin ou chirurgien;
- 15° Date et heure du décès;
- 16° S'il y a eu autopsie;
- 17° Mention de l'inscription du décédé sur les listes d'indigents;
- 18° Circonstances qui ont pu influer sur les décès.

Un des membres de la Commission centrale se propose de mettre en œuvre et de

publier dans le *Bulletin*, les données les plus intéressantes recueillies jusqu'ici par les vérificateurs en exercice. Ce travail formera la suite et le complément de celui que nous publions aujourd'hui.

S'il est impossible de déterminer toutes les causes qui influent sur la mortalité à Bruxelles, et d'expliquer d'une manière parfaitement satisfaisante les différences notables que nous avons signalées dans le chiffre proportionnel des décès dans les diverses rues et les divers quartiers, nous pouvons du moins essayer d'interroger l'influence de quelques-unes de ces causes, telles que l'agglomération plus ou moins forte de la population, la nature des habitations, le degré d'aisance et de misère, etc. A cet effet, nous allons établir une comparaison sommaire entre les renseignements que nous avons résumés ci-dessus, d'après les états de mortalité pour la période de 1840 à 1842, et ceux que nous fournit le recensement de 1842 sur la densité de la population dans les diverses sections de la ville, le nombre et la capacité des habitations, le nombre relatif d'habitants par maison et par pièce, celui des familles indigentes, etc. Les principaux termes de cette comparaison sont réunis dans le tableau suivant : les chiffres de ses onze dernières colonnes sont extraits du mémoire publié par M. Quetelet *sur le recensement de la capitale*, et du mémoire de M. Heuschling *sur les naissances considérées dans leur rapport avec la population* <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, tome I.

*Tableau comparatif de la mortalité et de la densité de la population, l'état des habitations, le nombre d'indigents, etc., dans chacune des huit sections de Bruxelles.*

SECTIONS.	HABITANTS pour un décès annuellement.		HABITANTS pour un mort-né annuellement.		SUR 100 DÉCÈS y compris les mort-nés, de 5 ans et au-dessous.		SUR 100 DÉCÈS au-dessus de 5 ans.		SUR 100 PÈCES au-dessus de 5 ans.		HABITANTS par hectare de propriétés bâties.		SUR 1000 MAISONS nombre de celles ayant 1 étage. 2 étages.		PIÈCES par 1,000 Maisons.		HABITANTS par maisons pièces.		SUR 100 FAMILLES nomb. de famill. n'ayant que 1 pièce. 2 pièces.		Sur 100 familles, nombre de familles inscrites sur les listes d'indigents.		NOMBRE moyen annuel des naissances sur 100 habitants. (1840-42).		RAPPORT entre les naissances illégitimes et les naissances légitimes. (1840-42).	
	1	2	3	4	5	6	7	A	B	1	2	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
2 <sup>me</sup> . . . . .	50	312	52	48	72	28	522	90	509	5,710	1,074	188	50	27	34	4.95	2.98 <sup>1</sup>									
3 <sup>me</sup> . . . . .	35	355	56	44	67	35	528	207	511	5,162	957	181	48	27	35	4.27	5.70									
4 <sup>re</sup> . . . . .	33	369	52	48	70	30	465	63	565	5,553	980	178	48	22	50	3.98	2.24									
6 <sup>me</sup> . . . . .	33	294	52	48	67	33	413	74	493	5,725	880	148	40	26	20	5.64	2.13 <sup>1</sup>									
4 <sup>me</sup> . . . . .	37	465	48	52	76	24	269	110	450	6,553	792	121	26	23	14	3.58	4.35									
8 <sup>me</sup> . . . . .	40	396	45	57	79	21	450	2	203	6,445	773	120	21	17	6	3.55	4.25									
5 <sup>me</sup> . . . . .	42	399	42	58	80	20	569	43	433	6,670	767	115	25	25	9	3.26	3.15									
7 <sup>me</sup> . . . . .	46	624	37	63	85	15	291	8	242	8,550	809	95	15	17	4	2.86	2.90									
La ville . . . . .	51	566	51	49	73	27	417	82	443	6,207	881	142	37	24	23	4.09	2.20									

<sup>1</sup> Non compris les naissances déclarées à l'état civil pour l'hospice de la maternité (2<sup>e</sup> section), et l'hospice des enfants trouvés (6<sup>e</sup> section).



Dans le tableau qui précède, les sections sont rangées dans l'ordre de la fréquence des décès : pour mieux faire apprécier leur situation respective sous le double rapport de l'aisance et de la mortalité, nous avons dressé le tableau qui suit, où les sections sont rangées d'après la grandeur des proportions calculées dans le relevé précédent.

SECTIONS AYANT LE PLUS	NUMÉRO D'ORDRE ET RANG DES SECTIONS.							
	N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.	N° 5.	N° 6.	N° 7.	N° 8.
De décès proportionnellement au nombre d'habitants . . . . .	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	6 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
De mort-nés . . . . .	6 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	8 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
De décès d'enfants au-dessous de 5 ans. . . . .	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	6 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
De décès dans les hôpitaux. . . . .	3 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
D'habitants par hectare de propriétés bâties.	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	8 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
De maisons { à un étage . . . . .	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>
{ à deux étages. . . . .	1 <sup>re</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
D'habitants { par 100 maisons. . . . .	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	3 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
{ par 100 pièces . . . . .	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	6 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
De familles { n'ayant qu'une pièce pour habitation. . . . .	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	6 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
{ n'ayant que deux pièces pour habitation. . . . .	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	8 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
De familles inscrites sur les listes d'indigents.	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	6 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
De naissances proportionnellement au nombre d'habitants . . . . .	6 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	8 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
De naissances illégitimes proportionnellement au nombre d'habitants . . . . .	6 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>	7 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>

En parcourant ce dernier tableau, on verra que les trois premières sections sont placées presque constamment au rang le plus défavorable, tandis que les 7<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sections, au contraire, occupent le rang le plus avantageux.

Si nous attribuons aux diverses sections le numéro d'ordre des diverses colonnes dans lesquelles sont respectivement rangés les renseignements qui les concernent <sup>1</sup>, et si nous additionnons ces chiffres pour chaque section, nous obtiendrons une sorte de moyenne qui représentera jusqu'à un certain point la position relative de chacune d'elles, en ce qui concerne l'aisance et la mortalité. Il va de soi que le chiffre le plus élevé représente la position la plus favorable et *vice versa* :

<sup>1</sup> Abstraction faite des naissances.

*Classement des sections.*

7 <sup>e</sup> section . . . . .	89
5 <sup>e</sup> — . . . . .	76
8 <sup>e</sup> — . . . . .	76
4 <sup>e</sup> — . . . . .	63
6 <sup>e</sup> — . . . . .	43
1 <sup>e</sup> — . . . . .	39
3 <sup>e</sup> — . . . . .	23
2 <sup>e</sup> — . . . . .	21

Ce classement et ces proportions sont, à peu de chose près, les mêmes que ceux qui ont été donnés par M. Quetelet dans son mémoire sur le recensement. Ils correspondent exactement au nombre proportionnel des décès dans chaque section, lesquels coïncident à leur tour avec le nombre proportionnel des naissances, en ce sens que les naissances sont généralement d'autant plus nombreuses que les décès sont plus nombreux. — Ainsi, toutes choses égales, on peut dire que la mortalité croît en raison de l'agglomération de la population dans un espace donné, de la mauvaise disposition des habitations, du défaut d'espace occupé par chaque famille, et finalement du nombre d'individus inscrits sur les listes d'indigents. Ces derniers forment près du quart de la population totale de Bruxelles; mais cette proportion est de beaucoup dépassée dans les trois premières sections et la sixième, qui fournissent aussi proportionnellement le plus grand nombre de naissances, de décès et de mort-nés. Elle n'est pas, au contraire, atteinte à beaucoup près dans les 5<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> sections, où la mortalité est relativement le moins considérable.

Pour vérifier d'ailleurs d'une manière plus positive encore l'influence de la misère sur la mortalité dans la capitale de la Belgique, nous avons fait, dans chaque section, le relevé des rues qui comptent un plus ou moins grand nombre d'indigents; nous avons ensuite recherché quel était dans ces mêmes rues le nombre moyen annuel des mort-nés, des décès de 5 ans et au-dessous et au-dessus de 5 ans, à domicile et dans les hôpitaux. Ces données sont résumées dans les tableaux suivants :

*I. Rues où plus de la moitié des familles sont inscrites sur les listes des indigents.*

SECTIONS.	POPULATION au 15 MARS 1842.	MORT-NÉS.	MOYENNE ANNUELLE DES DÉCÈS, 1840-42.			DÉCÈS dans les hôpitaux.
			de 5 ans et au-dessous.	Au-dessus de 5 ans.	TOTAL.	
1 <sup>re</sup> (13 rues) . . . . .	5,415	10	86 $\frac{1}{5}$	74 $\frac{1}{5}$	160 $\frac{2}{5}$	27 $\frac{2}{5}$
2 <sup>e</sup> (10 " ) . . . . .	4,989	12 $\frac{1}{5}$	100 $\frac{1}{5}$	80	180 $\frac{1}{5}$	39
3 <sup>e</sup> (24 " ) . . . . .	6,995	24	125 $\frac{1}{5}$	97 $\frac{1}{5}$	222 $\frac{2}{5}$	40 $\frac{1}{5}$
4 <sup>e</sup> (3 " ) . . . . .	387	1 $\frac{1}{5}$	9	7 $\frac{1}{5}$	16 $\frac{1}{5}$	3 $\frac{1}{5}$
5 <sup>e</sup> (1 " ) . . . . .	312	1 $\frac{1}{5}$	3	5	8	2
6 <sup>e</sup> (3 " ) . . . . .	1,142	4	23 $\frac{1}{5}$	18 $\frac{2}{5}$	42	9 $\frac{2}{5}$
7 <sup>e</sup> (1 " ) . . . . .	440	3	9 $\frac{1}{5}$	9	18 $\frac{1}{5}$	6
8 <sup>e</sup> ( " ) . . . . .	"	"	"	"	"	"
55 rues <sup>1</sup> . . . . .	19,680	56	356 $\frac{2}{5}$	291 $\frac{2}{5}$	648 $\frac{1}{5}$	128 $\frac{1}{5}$

<sup>1</sup> 1<sup>re</sup> section, rues de l'artifice, aubette, cercueil, chèvre, cinq étoiles (petite), épée, éventail, faucon, feuilles, fusée, glacière, marolles, sabot. — 2<sup>e</sup> section, châssis, jardin rompu, ménage, plume, radis, rasière, rats-morts, renard, renardin, vers. — 3<sup>e</sup> section, aiguilles, ancre, barbe, boue, Bommel, char-marin, chats, chiens, cygne, clef, coin du diable, couronne, Dam, mâchoire, moines, mouchérons, navets, N. D. du sommeil, petite Senne, petit rempart, poivre, potiers, Vanden Branden, verdure. — 4<sup>e</sup> section, chien-marin, courte neuve, voirie. — 5<sup>e</sup> section, coupe. — 6<sup>e</sup> section, bette-rave, longue vie, rempart du nord. — 7<sup>e</sup> section, armuriers.

**II. Rues qui comptent de un dixième à la moitié des familles inscrites sur les listes des indigents.**

SECTIONS.	POPULATION au 15 MARS 1842.	MORT-NÉS.	MOYENNE ANNUELLE DES DÉCÈS, 1840-42.			DÉCÈS dans les hôpitaux.
			de 5 ans et au-dessous.	Au-dessus de 5 ans.	TOTAL.	
1 <sup>re</sup> (14 rues) . . . . .	6,610	24 $\frac{1}{2}$	113 $\frac{2}{5}$	146 $\frac{1}{5}$	260	40 $\frac{2}{5}$
2 <sup>e</sup> (16 " ) . . . . .	9,051	26 $\frac{1}{2}$	158 $\frac{2}{5}$	156 $\frac{2}{5}$	275 $\frac{1}{5}$	38 $\frac{2}{5}$
3 <sup>e</sup> (16 " ) . . . . .	9,221	26 $\frac{1}{2}$	147 $\frac{2}{5}$	143	290 $\frac{2}{5}$	48 $\frac{2}{5}$
4 <sup>e</sup> (17 " ) . . . . .	3,837	15 $\frac{1}{2}$	64 $\frac{2}{5}$	60	124 $\frac{2}{5}$	21 $\frac{1}{5}$
5 <sup>e</sup> (12 " ) . . . . .	3,700	10 $\frac{1}{2}$	40	57	106	15
6 <sup>e</sup> (12 " ) . . . . .	8,471	32	149 $\frac{1}{5}$	128 $\frac{2}{5}$	278	47 $\frac{2}{5}$
7 <sup>e</sup> (1 " ) . . . . .	353	$\frac{1}{2}$	4 $\frac{2}{5}$	6 $\frac{1}{5}$	11	2
8 <sup>e</sup> (10 " ) . . . . .	1,918	4	29	54	63	11 $\frac{1}{5}$
98 rues <sup>1</sup> . . . . .	45,170	137 $\frac{1}{2}$	606 $\frac{2}{5}$	712	1,408 $\frac{2}{5}$	225 $\frac{1}{5}$

<sup>1</sup> 1<sup>re</sup> section, rues des allegarbes, Christine, cinq étoiles, étoile, haute, laines, N. D. de grâces, nouveau Pachéco, paradis, pigeons, potage, quatre fils, Samaritaine. — 2<sup>e</sup> section, brigittines, capucins, capucins (petite), cerises, couronne, St-Ghislain, haute, boulevard du midi, miroir, navette, Notre-Seigneur, petite île, querelle, roue, tanneurs, terre-neuve. — 3<sup>e</sup> section, Anderlecht, Borghval, caserne, chartreux, faucon, Flandre, houblon, boulevard du midi, poissonniers, rempart des moines, six jetons, soleil, souris, teinturiers, vierges, vieux marché. — 4<sup>e</sup> section, canal, curé, cyprès, échelles, épargne, étuvette, Flandre, fleurs, nom de Jésus, Ophem, pays de Liège, pélican, peuplier, St-Roch, rouleau, souvenir, Vanderelst. — 5<sup>e</sup> section, bateaux, blanchisserie, canon, choux, damier, moules, poulet, promoteur, St-Jean-Népomucène, St-Pierre, d'une personne, vieux marché aux peaux. — 6<sup>e</sup> section, batterie, cailles, Cattoir, chemin de terre, épingles, marais, N. D. aux neiges, Pachéco, pompe, royale neuve, Scherbeek, vaches. — 7<sup>e</sup> section, nuit et jour. — 8<sup>e</sup> section, bogards, chats, chaufferette, marché aux fromages, pierre plate, pierres (petite), sale ruelle, teinturiers (coin des), val des roses, violette (petite).

III. Rues où moins d'un dixième des familles sont inscrites sur les listes des indigents.

SECTIONS.	POPULATION au 15 MARS 1842.	MORT-NÉS.	MOYENNE ANNUELLE DES DÉCÈS, 1840-42.			DÉCÈS dans les hôpitaux.
			de 5 ans et au-dessous.	Au-dessus de 5 ans.	TOTAL.	
1 <sup>re</sup> (12 rues) . . . . .	2,765	7	25 $\frac{1}{5}$	42	67 $\frac{1}{5}$	10
2 <sup>e</sup> ( 6 " ) . . . . .	1,255	4	16	25 $\frac{2}{5}$	39 $\frac{2}{5}$	5 $\frac{1}{5}$
3 <sup>e</sup> ( 6 " ) . . . . .	1,562	7	18 $\frac{2}{5}$	20 $\frac{1}{5}$	39	2 $\frac{2}{5}$
4 <sup>e</sup> ( 4 " ) . . . . .	561	$\frac{2}{5}$	4 $\frac{1}{5}$	12	16 $\frac{1}{5}$	1 $\frac{1}{5}$
5 <sup>e</sup> ( 6 " ) . . . . .	1,206	1 $\frac{2}{5}$	11 $\frac{1}{5}$	17 $\frac{2}{5}$	29	5 $\frac{2}{5}$
6 <sup>e</sup> ( 7 " ) . . . . .	2,069	7	16 $\frac{3}{5}$	34	50 $\frac{2}{5}$	10
7 <sup>e</sup> (10 " ) . . . . .	2,913	4 $\frac{2}{5}$	30 $\frac{2}{5}$	39 $\frac{2}{5}$	70 $\frac{1}{5}$	8 $\frac{1}{5}$
8 <sup>e</sup> (15 " ) . . . . .	3,067	11 $\frac{1}{5}$	28 $\frac{2}{5}$	45 $\frac{1}{5}$	74	11 $\frac{1}{5}$
64 rues <sup>1</sup> . . . . .	15,394	45 $\frac{1}{5}$	151 $\frac{2}{5}$	234 $\frac{2}{5}$	386 $\frac{1}{5}$	51

<sup>1</sup> 1<sup>re</sup> section, rues de l'arbre, Bodenbroeck, chandeliers, cygne, enfer, fortune, manège, minimes, Namur, petits-carmes, petit sablon, six jeunes hommes.— 2<sup>me</sup> section, Acolay, alexiens, jardin, S-Esprit, visitandines, wallons (place). — 3<sup>e</sup> section, braie, domaine, marché aux grains (vieux), Middelcer, sœurs-noires, Vinket.— 4<sup>e</sup> section, béguinage, quets du fumier, aux semences, tonneliers.— 5<sup>e</sup> section, bouchers (petite), chant-d'oiseau, curé, fourche, marché aux peaux (nouveau), S-Hubert.— 6<sup>e</sup> section, abricot, bois sauvage, confréries, Louvain, nord (grande), Louvain (place), sables.— 7<sup>e</sup> section, carrières, cuiller-à-pot, impératrice, Isabelle, Louvain, marquis, sols, ter-arken, trois-têtes, Villa-Hermosa.— 8<sup>e</sup> section, alexiens, Bavière (place), dames (impasse), éperonniers, étuve, fer, géant, gouttière, grande place, homme chrétien, tripes (marché), vieille halle aux blés, violette.

IV. Rues sans inscriptions sur les listes des indigents.

SECTIONS.	POPULATION au 15 MARS 1842.	MORT-NÉS.	MOYENNE ANNUELLE DES DÉCÈS, 1840-42.			DÉCÈS dans les hôpitaux.
			de 5 ans et au-dessous.	Au-dessus de 5 ans.	TOTAL.	
1 <sup>re</sup> (19 rues) . . . . .	2,257	5 $\frac{2}{5}$	21 $\frac{1}{5}$	34 $\frac{1}{5}$	55 $\frac{2}{5}$	10
2 <sup>e</sup> (17 " ) . . . . .	1,752	3 $\frac{1}{5}$	9 $\frac{2}{5}$	23	32 $\frac{2}{5}$	5 $\frac{2}{5}$
3 <sup>e</sup> (16 " ) . . . . .	2,021	2	15	21	36	4 $\frac{2}{5}$
4 <sup>e</sup> (35 " ) . . . . .	4,835	5	30	57 $\frac{1}{5}$	87 $\frac{1}{5}$	8
5 <sup>e</sup> (34 " ) . . . . .	6,861	17	40 $\frac{1}{5}$	100 $\frac{1}{5}$	140 $\frac{2}{5}$	15 $\frac{1}{5}$
6 <sup>e</sup> (19 " ) . . . . .	2,319	4 $\frac{2}{5}$	9 $\frac{2}{5}$	40 $\frac{2}{5}$	50 $\frac{1}{5}$	7
7 <sup>e</sup> (51 " ) . . . . .	8,165	11	40	97 $\frac{2}{5}$	137 $\frac{2}{5}$	11 $\frac{2}{5}$
8 <sup>e</sup> (39 " ) . . . . .	6,753	14 $\frac{1}{5}$	58	100 $\frac{2}{5}$	158 $\frac{2}{5}$	16 $\frac{2}{5}$
230 rues <sup>1</sup> . . . . .	34,063	65	224	475	699	79
Décès dans les hospices et les hôpitaux, non compris dans les chiffres des 4 ta- bleaux qui précèdent . . . . .	. . . . .	8 $\frac{2}{5}$	292 $\frac{1}{5}$	224 $\frac{1}{5}$	516 $\frac{1}{5}$	. . . . .
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	113,207	308 $\frac{1}{5}$	1,721 $\frac{1}{5}$	1,937 $\frac{1}{5}$	3,658 $\frac{2}{5}$	483 $\frac{2}{5}$

<sup>1</sup> 1<sup>re</sup> section, rues St-Anne, cerf, Coppens, coq d'Inde, malades, notre Seigneur, or, paille, palais de justice (place), pépia, porte de pierres, quatre vents (montagne), régence, rollebeck, Ruysbroeck, sablon (place du grand), sablons, six aunes, Waterloo (boulevard). — 2<sup>e</sup> section, Basse, bogards, bord-du-verre, chapelle (place), chasseur, curé, fleuriste, gouttière, jardin des olives, midi, poinçon, prévôté, Rouppe (place), traversière, ursulines, Vanderhaegen, Vésale. — 3<sup>e</sup> section, abattoir (boulevard), Barthélemy (boulevard), boulet, cuillère, écluse, fabriques, grande Ile, Jérico, lin, marché aux grains (nouveau), Ninove (place), St-Géry (place), pont de la carpe, St-Bruno, St-Catherine, St-Christophe. — 4<sup>e</sup> section, Anvers (boulevard), barques de la ville, béccassines, bestiaux (vieux marché aux), bois à brûler (quai), bois de construction (quai), briques (quai), St-Catherine, chantier, chantier (quai), chaux (quai), commerce, commerce (bassin), contrôleur, entrepôt (boulevard), foin (quai), hirondelles, hospice (grand), houille (quai), infirmerie, Laeken, Marcq, maronniers, meules (quai), neuve Népomucène, pierres de taille (quai), pont-neuf, porcs (vieux marché aux), samedi (place), briques (quai), sel (quai), sureau, vierge-noire, voirie (montagne). — 5<sup>e</sup> section, Arenberg, argent, assaut, boiteux, bouchers (grande), jardin botanique (boulevard), cendres; confréries, dominicains (petite), écuyer (longue), évêque, fiancée, fossé-aux-loups, fripiers, galerie marchande, herbes (marché), herbes potagères (montagne), Léopold, martyrs (place), monnaie (place), montagne, neuve (longue), neuve (prolongement), œillets, pélican, persil, pont-neuf, poulets (marché), princes, reine, roses, St-Michel, tripes (marché), vanniers. — 6<sup>e</sup> section, assaut, Berlainmont, jardin botanique (boulevard), observatoire (boulevard), cathédrale, comédiens, courte neuve, ligne, St-Elisabeth (montagne), Sion (montagne), oratoires (montagne), herbes potagères (montagne), nord (petite), St-Gudule (place), barricades (place), pôle, sablonnière, St-Laurent, treurenberg, vents. — 7<sup>e</sup> section, aveugles, aveugles (petite montagne), bergère, bois (marché), Borgendael, régent (boulevard), cathédrale, Caudenberg, chancellerie (rue et place), cour (montagne), croix blanche, crombras, douze apôtres, ducale, écuyer (petite), empereur, herbes (marché), loi, loi (prolongement), longs-chaariots longs-chaariots (courte), lozum, Madelaine, Madelaine (petite), montagne, musée, musée (petite), Namur, Notre-Dame, orangerie, parc (montagne), parchemin, paroissiens, petits-carmes, pépinière, putterie, quatre-vents, régence, royale, parc (impassé), royale (place), Ruysbroeck, St-Gudule (plaine), St-Laurent, singe, thérésienne, treurenberg, vents, verte, waux-hall. — 8<sup>e</sup> section, ami, Bavière, beurre (grande), beurre (petite), beurre (vieille), cabas, carmes (grande), neuve des carmes (courte), cerfeuil, chair et pain, chapeliers, charbons (marché), chêne, colline, empereur, escalier, étoile, fer (petite), harengs, herbes (marché), hôpital, Ile (petite), jardin des olives, lait, lombard, Madelaine, marais St-Jean, midi, moineaux, moineaux (petite), or, pierres, poivre, porte des pierres, St-Jean (place), poissons (marché), recollets, teinturiers, tête d'or.

Il résulte de la comparaison des renseignements contenus dans les tableaux qui précèdent, que l'on compte :

1°	Dans les	55	rues du	1 <sup>er</sup>	groupe,	1	décès	sur	30,3	habitants.
	»	98	»	2 <sup>e</sup>	»	1	»	30	»	
	»	64	»	3 <sup>e</sup>	»	1	»	39,9	»	
	»	230	»	4 <sup>e</sup>	»	1	»	50	»	

		SUR 1,000 DÉCÈS.	
		De 5 ans et au-dessous.	Au-dessus de 5 ans.
2°	1 <sup>er</sup> groupe . . . . .	551	449
	2 <sup>e</sup> » . . . . .	495	505
	3 <sup>e</sup> » . . . . .	394	606
	4 <sup>e</sup> » . . . . .	320	680
3°	1 <sup>er</sup> groupe . . . . .	1 mort-né	pour 11,6 décès.
	2 <sup>e</sup> » . . . . .	1	» 10,3 »
	3 <sup>e</sup> » . . . . .	1	» 9 »
	4 <sup>e</sup> » . . . . .	1	» 11,1 »
4°	1 <sup>er</sup> groupe . . . . .	1 décès	dans les hôpitaux sur 5 décès.
	2 <sup>e</sup> » . . . . .	1	» » 6,2 »
	3 <sup>e</sup> » . . . . .	1	» » 7,6 »
	4 <sup>e</sup> » . . . . .	1	» » 8,8 »

Il suffit, pensons-nous, de jeter les yeux sur ces résultats, pour qu'on ne puisse se refuser à admettre le degré relatif de pauvreté ou d'aisance comme l'un des éléments qui influent de la manière la plus active et la plus permanente sur la diminution ou la prolongation de l'existence. Cette influence nous la retrouvons à Bruxelles comme dans la plupart des grandes cités et des villes manufacturières. Elle constitue, pour ainsi dire, une loi invariable qui n'admet que de rares exceptions.

La simple exposition des faits que nous venons de soumettre à l'appréciation de nos lecteurs renferme un grave enseignement qui, nous l'espérons, portera ses fruits. Il est impossible en effet de rester indifférent vis-à-vis de l'excessive mortalité constatée dans certains quartiers de la capitale, et qui affecte surtout la classe ouvrière. Les causes de cette mortalité sont connues ou peuvent être aisément constatées; il ne reste plus dès lors qu'à y porter remède. L'accomplissement de cette œuvre réparatrice appartient non-seulement à l'autorité chargée de veiller à la sù-

reté et au bien-être des citoyens, mais encore à tous les hommes généreux qui sympathisent avec les souffrances du peuple et possèdent les moyens de les alléger. La Commission centrale de statistique a pour sa part rempli un devoir rigoureux en signalant le mal; que d'autres achèvent la tâche qu'elle a commencée <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les bornes assignées à ce mémoire ne nous ont pas permis d'y comprendre nos vues particulières sur les moyens de réduire la mortalité à Bruxelles à son taux normal. Ces vues sont exposées en détail dans un ouvrage spécial, qui comprend également une comparaison entre les faits constatés à Bruxelles et ceux qui ont été recueillis sur le même sujet dans d'autres pays : *De la mortalité dans la ville de Bruxelles, de ses causes et des moyens de la diminuer*. Mémoire adressé à l'administration communale et au conseil central de salubrité. 1 vol. in-8°, avec carte (société encyclographique des sciences médicales, à Bruxelles).



**VILLE DE BRUXELLES.**

**N° 1. Relevé des décès par rue, par âge et par sexe, pendant les années 1840, 1841 et 1842.**

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42),			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous. (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
<b>PREMIÈRE SECTION.</b>																
Allegarbes (des) . . . . .	161	175	336	4	1	5	6	9	15	10	10	20	35	4	5	7
Anne (de S <sup>te</sup> ) . . . . .	158	152	290	»	»	»	5	4	9	9	5	12	21	5	»	5
Arbre (de l') . . . . .	59	60	99	»	1	1	»	1	1	2	2	4	5	»	»	»
Artifice (de l') <sup>1</sup> . . . . .	299	527	626	2	2	4	18	10	28	12	19	31	59	2	9	11
Aubette (place de l') . . . . .	21	14	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bodenbroeck (de) . . . . .	64	79	143	»	»	»	»	2	2	2	5	5	7	»	1	1
Cercueil (du) . . . . .	44	48	92	»	»	»	1	2	5	2	»	2	5	5	»	5
Cerf (du) . . . . .	67	152	199	»	1	1	5	2	5	5	2	5	10	»	1	1
Chandeliers (des) . . . . .	75	66	159	1	1	2	2	6	8	4	5	9	17	1	1	2
Chèvre (de la) . . . . .	104	106	210	1	1	2	5	10	15	4	4	8	25	2	1	5
Christine (de) . . . . .	80	96	176	2	2	4	5	5	6	5	6	11	17	2	1	5
Cinq étoiles (des) . . . . .	76	85	161	2	»	2	5	5	8	5	9	14	22	5	7	10
Cinq étoiles (petite des) <sup>2</sup> . . . . .	156	156	272	1	»	1	7	6	15	4	5	9	22	»	»	»
Coppens . . . . .	92	91	185	2	»	2	»	5	5	2	5	5	8	»	»	»
Coq d'Inde (du) . . . . .	59	58	77	»	1	1	2	5	7	1	5	4	11	1	1	2
Cygne (du) . . . . .	50	46	76	»	»	»	5	1	4	»	5	5	9	»	»	»
Enfer (de l') . . . . .	59	25	64	»	»	»	1	5	4	5	»	5	7	1	»	1
Épée (de l') . . . . .	59	62	101	2	»	2	2	5	5	4	5	9	14	2	5	7
Étoile (de l') . . . . .	201	217	418	6	2	8	5	6	11	9	10	19	50	1	1	2

<sup>1</sup> Y compris le prolongement de la rue. — <sup>2</sup> Y compris l'impasse vossegat et la cour Verhaegen.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Éventail (de l').	140	146	286	1	»	1	11	15	24	11	11	22	46	5	5	8
Faucon (du).	215	250	465	»	2	2	15	10	25	14	15	27	50	6	7	15
Feuilles (des) <sup>1</sup> .	551	575	724	5	5	6	20	27	47	11	19	50	77	4	6	10
Fortune (de la).	88	90	178	»	»	»	5	2	5	2	2	4	9	1	2	5
Fusée (de la).	76	72	148	»	1	1	4	6	10	1	5	6	16	»	1	1
Glacière (de la).	150	125	255	2	1	5	7	5	12	6	6	12	24	1	2	5
Haute <sup>2</sup> .	1455	1515	2946	6	11	17	82	76	158	128	101	229	587	27	29	56
Laines (aux).	572	422	794	5	7	12	20	15	55	20	24	44	77	5	4	9
Malades (des)	52	41	75	»	»	»	»	1	1	2	4	6	7	1	5	4
Manége (du).	44	127	171	1	»	1	»	2	2	1	7	8	10	»	1	1
Marolles (des) <sup>5</sup> .	552	580	1152	4	1	5	55	55	66	50	26	56	122	15	12	25
Minimes (des)	299	316	615	8	2	10	14	6	20	122	18	140	160	2	9	11
Minimes (impasse des).	116	154	250	1	4	5	7	11	18	11	11	22	40	2	5	7
Namur (de) <sup>4</sup> .	217	502	519	5	1	4	10	10	20	15	21	56	56	6	4	10
Notre-Dame de grâces.	111	106	217	1	2	5	5	5	6	2	2	4	10	»	2	2
Notre-Seigneur (petite de).	14	15	27	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»
Or (d')	110	117	227	2	1	5	5	2	5	5	8	11	16	1	»	1
Pachéco (du nouveau).	158	181	559	2	2	4	8	11	19	10	9	19	58	2	5	5
Paille (de la).	49	55	102	»	»	»	»	»	»	1	2	5	5	»	»	»
Paradis (du).	27	27	54	»	»	»	5	5	6	1	2	5	9	»	»	»
Pepin (du)	54	47	101	»	»	»	»	5	5	»	2	2	5	»	»	»
Petits carmes (des).	284	107	591	»	1	1	1	1	2	9	4	15	15	1	»	1
Pigeons (des) <sup>5</sup> .	169	189	558	4	2	6	8	15	25	11	14	25	48	5	5	8
Place du palais de justice.	5	7	12	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

1 Y compris l'allée Cousin. — 2 Y compris les impasses Kattenberg, des polonais, de St-Joseph, de la porte-rouge, des chansons et de l'église. — 3 Y compris les impasses Van Kattenberg, des pauvres, de Criquillon, de Courbet, du maréchal et des prêtres. — 4 Y compris les impasses du baudet, de l'ange et des quatre livres. — 5 Y compris l'allée Opstal.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Potage (du) . . . . .	50	37	67	1	0	1	2	2	4	1	2	3	7	0	2	2
Porte de pierres. . . . .	22	17	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quatre fils (des). . . . .	86	81	167	1	1	2	3	1	4	2	1	3	7	1	0	1
Quatre vents (montagne des) . . . . .	26	26	52	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2	0	0	0
Régence (de la). . . . .	59	65	124	0	1	1	0	1	1	1	2	3	4	0	1	1
Rollebeck (de) . . . . .	125	144	267	1	2	3	1	4	5	5	3	8	13	1	1	2
Ruysbroeck (de). . . . .	115	77	190	0	0	0	0	4	4	2	6	8	12	1	0	1
Sablon (place du grand) . . . . .	124	147	271	0	1	1	4	3	9	6	6	12	21	3	1	4
Sablon (place du petit). . . . .	141	114	255	1	0	1	2	3	3	6	2	8	13	0	0	0
Sablons (des). . . . .	106	106	212	1	1	2	0	0	0	4	3	7	7	2	0	2
Sabot (du) . . . . .	115	121	234	0	2	2	6	7	13	3	6	11	24	2	1	3
Samaritaine (de la). . . . .	158	178	336	1	2	3	16	14	30	8	15	23	53	3	3	10
Six jeunes hommes (des). . . . .	49	64	113	1	0	1	3	0	3	3	3	6	9	1	0	1
Six aunes (des). . . . .	44	64	108	2	0	2	3	3	8	2	1	3	11	1	1	2
Waterloo (boulevard de). . . . .	215	325	540	1	0	1	3	1	4	3	6	11	15	0	0	0
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>8215</b>	<b>8859</b>	<b>17054</b>	<b>77</b>	<b>63</b>	<b>140</b>	<b>363</b>	<b>377</b>	<b>740</b>	<b>544</b>	<b>462</b>	<b>1006</b>	<b>1746</b>	<b>124</b>	<b>141</b>	<b>265</b>

DEUXIÈME SECTION.																
Acolay (d') . . . . .	75	106	179	1	1	2	4	2	6	3	3	6	12	0	1	1
Alexiens (des) . . . . .	104	252	356	1	0	1	6	3	11	10	33	43	54	2	2	4
Basse. . . . .	6	6	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bogards (des) <sup>1</sup> . . . . .	42	61	103	17	9	26	10	11	21	1	3	6	27	0	0	0
Bord du verre (du). . . . .	60	76	136	1	1	2	2	3	5	2	7	9	14	0	0	0
Brigitines (des). . . . .	123	124	247	2	0	2	3	1	4	2	8	10	14	0	2	2
Capucins (des) . . . . .	190	206	396	3	3	6	9	4	13	11	8	19	32	2	1	3

<sup>1</sup> Y compris l'impasse du cornet.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Capucins (petite des) . . . . .	120	142	262	1	»	1	8	10	18	4	6		10	28	»
Cerises (des). . . . .	60	73	133	»	2	2	1	4	5	»	4	4	9	»	2	2
Chapelle (place de la) . . . . .	58	57	95	1	5	4	5	2	7	1	20	21	28	»	11	11
Chasseur (du) . . . . .	14	7	21	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Châssis (du). . . . .	201	249	450	5	»	5	9	8	17	15	17	32	49	5	6	11
Couronne (de la) . . . . .	82	77	159	»	»	»	1	4	5	5	2	7	12	»	1	1
Curé (du) . . . . .	60	84	144	»	1	1	»	1	1	1	4	5	6	»	»	»
Fleuriste (du) . . . . .	15	15	28	»	»	»	1	1	2	»	»	»	2	»	»	»
Ghislain (de S'-) <sup>2</sup> . . . . .	501	282	585	1	2	5	16	9	25	15	9	22	47	5	4	9
Gouttière (de la) . . . . .	16	17	55	»	1	1	»	»	»	»	2	2	2	»	1	1
Haute <sup>5</sup> . . . . .	1089	1181	2270	15	10	25	45	58	101	49	72	121	222	11	19	50
Jardin (du) . . . . .	42	55	75	1	»	1	5	»	5	4	5	7	10	»	»	»
Jardin des olives (du). . . . .	29	24	55	1	»	1	2	1	5	»	»	»	5	»	»	»
Jardin rompu (du) <sup>4</sup> . . . . .	251	295	546	1	2	5	18	22	40	18	10	28	68	8	7	15
Ménage (du). . . . .	558	588	726	7	2	9	28	25	51	6	16	22	75	4	9	15
Midi (du) <sup>5</sup> . . . . .	55	56	71	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Midi (boulevard du) <sup>6</sup> . . . . .	77	65	142	1	»	1	6	1	7	»	»	»	7	»	»	»
Miroir (du). . . . .	275	525	598	»	»	»	21	21	42	12	18	50	72	6	5	11
Navette (de la) <sup>7</sup> . . . . .	256	512	568	5	2	7	15	14	29	12	16	28	57	4	5	7
Notre-Seigneur (de) <sup>8</sup> . . . . .	182	192	574	»	4	4	17	10	27	7	15	20	47	2	8	10
Petite-île (de la) <sup>9</sup> . . . . .	80	98	178	5	»	5	5	2	7	2	5	5	12	1	1	1
Plume (de la) <sup>10</sup> . . . . .	85	89	172	2	»	2	7	8	15	5	6	9	24	2	5	5
Poinçon (du). . . . .	89	98	187	1	1	2	»	»	»	2	5	5	5	»	»	»
Prévôté (de la). . . . .	45	47	90	»	1	1	»	1	1	5	5	6	7	»	»	»

1 Y compris l'impasse des escargots. — 2 Y compris l'impasse des wallons. — 3 Y compris les impasses de la providence, d'Ort, de St-Michel, de Meert, de Puttemans, de Canivet, de Gérard, du ramoneur, de Londens, de Robic et de la porte Peeters. — 4 Y compris les impasses de Théophile, de St-Antoine et de Bodson. — 5 Y compris la station du chemin de fer. — 6 Y compris l'impasse du fleuriste. — 7 Y compris l'imp. Wandeleer. — 8 Y compris l'imp. de la malice. — 9 Y compris l'imp. de la porte haute. — 10 Y compris l'imp. du chêne.

RUES.	POPULATION			MORT-NÉS			DÉCÈS			DÉCÈS			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS		
	au			(1840-42).			de			au-dessus de 5 ans				dans les hôpitaux		
	15 mars 1842.						5 ans et au-dessous (1840-42).			(1840-42).				compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Querelle (de la).	167	185	350	1	1	2	3	15	16	4	7	11	27	1	3	4
Radis (du)	71	81	152	2	"	2	2	2	4	3	4	7	11	1	2	3
Rasière (de la) <sup>1</sup> .	496	565	1061	1	4	5	24	50	54	18	24	42	96	8	11	19
Rats morts (des).	158	162	300	1	1	2	8	7	15	5	15	18	35	1	8	9
Renard (du).	545	575	718	1	3	4	29	25	52	22	24	46	98	15	6	21
Renardin (du) <sup>2</sup> .	78	71	149	"	"	"	6	3	9	2	1	3	12	1	"	1
Roue (de la) <sup>3</sup> .	114	110	224	2	1	3	10	5	15	5	3	6	19	1	1	2
Roupe (place).	17	22	39	"	"	"	1	1	2	"	"	"	2	"	"	"
Saint-esprit (du)	41	64	105	"	2	2	"	1	1	3	2	3	6	"	"	"
Tanneurs (des) <sup>4</sup> .	457	564	1021	4	5	9	19	25	42	19	27	46	88	4	7	11
Terre-neuve (de) <sup>5</sup> .	757	809	1546	6	5	11	51	51	62	27	44	71	155	5	17	22
Traversière.	2	1	3	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"	"	"
Ursulines (des).	250	502	552	"	1	1	2	4	6	37	45	80	86	2	2	4
Vanderhaegen	45	52	95	"	"	"	1	1	2	4	"	4	6	"	"	"
Vers (des) <sup>6</sup> .	405	410	815	5	2	7	24	20	44	10	25	55	77	7	15	20
Vésale.	5	5	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Visitandines (des) <sup>7</sup> .	205	255	458	2	3	5	10	15	25	5	10	15	38	"	5	5
Wallons (place des).	37	45	80	1	"	1	2	2	4	5	10	15	17	2	1	3
<b>TOTAUX.</b>	<b>7958</b>	<b>9087</b>	<b>17045</b>	<b>92</b>	<b>73</b>	<b>165</b>	<b>412</b>	<b>405</b>	<b>815</b>	<b>349</b>	<b>529</b>	<b>878</b>	<b>1695</b>	<b>100</b>	<b>160</b>	<b>260</b>

TROISIÈME SECTION.																
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Abattoir (boulevard de l').	14	18	32	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Aiguille (de l').	52	50	62	"	"	"	3	"	3	"	2	2	5	"	"	"
Ancre (de l').	55	46	81	"	1	1	1	"	1	1	2	3	4	2	2	4

<sup>1</sup> Y compris les impasses Rocrelle, du paten, du jardin des fleurs et de Meulenberg. — <sup>2</sup> Y compris l'impasse de Vanbaerlem. — <sup>3</sup> Y compris l'impasse des allemands. — <sup>4</sup> Y compris l'impasse Winter et de la croix blanche. — <sup>5</sup> Y compris les impasses de la longue allée, de l'allée des bains, de Jacmart et d'omegang. — <sup>6</sup> Y compris l'impasse de la caille, des capucins et de Vanbaerlem. — <sup>7</sup> Y compris l'impasse de l'argent et de Neubourg.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS. (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Anderlecht (d) <sup>1</sup> . . . . .	948	1111	2059	15	6	19	50	50	100	45	45	88	188	12	12	24
Barbe (de la) . . . . .	55	60	115	2	1	5	7	7	14	9	4	13	27	5	2	7
Barthélemy (boulevard) . . . . .	55	41	74	»	»	»	1	1	2	2	5	5	7	»	1	1
Borghval. . . . .	152	151	265	»	»	»	1	6	7	6	7	15	20	2	1	5
Boue (de la) <sup>2</sup> . . . . .	145	168	515	»	2	2	9	6	15	6	7	15	28	5	5	6
Boulet (du) . . . . .	54	59	115	»	»	»	1	1	2	2	5	7	9	1	1	2
Braie (de la) . . . . .	65	88	155	»	»	»	»	1	1	5	5	8	9	»	1	1
Caserne (de la) . . . . .	191	62	255	»	»	»	2	5	7	11	5	14	21	10	1	11
Char marin (du) <sup>3</sup> . . . . .	299	295	592	5	5	8	14	15	29	12	11	25	52	6	6	12
Chartreux (des) <sup>4</sup> . . . . .	292	516	608	8	»	8	16	18	54	11	17	28	62	6	6	12
Couronne (impasse de la) . . . . .	110	105	215	5	1	4	7	11	18	10	8	18	56	6	5	9
Chats (des) <sup>5</sup> . . . . .	498	525	1025	6	5	9	51	54	65	25	24	49	114	8	7	15
Chiens (des) . . . . .	64	69	155	2	»	2	6	4	10	2	5	5	15	2	»	2
Cygne (du) . . . . .	59	60	119	»	1	1	5	2	5	»	4	4	9	»	2	2
Clef (de la) . . . . .	154	158	512	1	»	1	5	9	12	4	5	7	19	2	»	2
Coin du diable <sup>6</sup> . . . . .	97	100	197	»	1	1	5	2	7	5	2	7	14	2	2	4
Cuillère (de la) . . . . .	57	51	88	»	»	»	1	2	5	2	»	2	5	»	»	»
Dam (du) . . . . .	106	104	210	1	»	1	5	1	6	2	8	10	16	1	6	7
Domaine (du) ou de la digue . . . . .	125	125	248	5	1	4	2	7	9	4	5	9	18	»	2	2
Écluse (de l') . . . . .	42	41	85	»	»	»	»	»	»	5	1	4	4	2	»	2
Fabriques (des) . . . . .	155	157	512	1	2	5	1	»	1	5	4	7	8	1	1	2
Faucon (du) . . . . .	94	80	174	1	1	2	11	1	12	1	5	6	18	1	»	1
Flandre (de) <sup>7</sup> . . . . .	454	540	974	5	4	9	15	18	55	22	21	45	76	11	5	14
Grande ile (de la) . . . . .	64	61	125	1	»	1	2	1	5	1	1	2	5	1	»	1

<sup>1</sup> Y compris l'allée au lait, la porte Hérés, la porte Vanlaethem et l'impasse de la blanchisserie des croix. — <sup>2</sup> Y compris la porte Pletinck et la rue du Bommel. — <sup>3</sup> Y compris l'allée du rossignol et l'allée du vinaigre. — <sup>4</sup> Y compris l'allée Crabbe, la porte d'eau et l'impasse des familles. — <sup>5</sup> Y compris l'allée des chats. — <sup>6</sup> Y compris la porte Keyser. — <sup>7</sup> Y compris l'impasse de la grille, l'allée St-Laurent, l'allée des polonais et la porte du miroir.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Houblon (du) . . . . .	80	74	154	2	»	2	1	2	3	4	3		7	10	»
Jéricho (de). . . . .	18	26	44	»	»	»	»	»	»	1	1	2	2	»	»	»
Lin (au) <sup>1</sup> . . . . .	157	206	363	»	1	1	5	10	15	7	8	15	30	2	1	3
Mâchoire (de la) . . . . .	142	157	299	5	4	9	15	8	21	10	10	20	41	5	3	6
Marché aux grains (nouveau) . .	94	114	208	»	»	»	3	3	6	2	3	7	13	»	»	»
Marché aux grains (vieux) . . . .	142	180	322	1	»	1	5	4	9	6	5	9	18	1	»	1
Middeleer. . . . .	184	184	368	4	3	7	8	5	13	4	9	13	26	1	1	2
Midi (boulevard du) . . . . .	41	35	74	»	»	»	2	1	3	»	1	1	4	»	»	»
Moines (des). . . . .	89	87	176	1	»	1	3	2	5	2	3	5	10	1	»	1
Mouchérons (des) . . . . .	52	78	130	»	3	3	5	7	12	2	4	6	18	»	2	2
Navets (des) <sup>2</sup> . . . . .	320	333	654	2	3	5	20	19	39	9	18	27	66	3	8	11
Notre-Dame du sommeil <sup>3</sup> . . . . .	256	258	514	5	2	7	17	16	33	12	12	24	57	4	7	11
Petite Senne (de la). . . . .	173	189	362	5	1	6	8	8	16	5	9	14	30	1	3	4
Petit rempart (du). . . . .	145	141	286	»	2	2	3	4	7	4	8	12	19	1	4	5
Place de Ninove. . . . .	20	27	47	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»
Place de St-Géry . . . . .	77	87	164	»	»	»	2	2	4	2	3	7	11	1	1	2
Poivre (du) . . . . .	55	81	136	»	»	»	4	3	9	1	2	3	12	1	1	2
Pont de la carpe. . . . .	14	13	27	»	»	»	2	1	3	»	1	1	4	»	»	»
Potiers (des). . . . .	258	249	507	4	1	5	11	17	28	7	7	14	42	3	3	8
Quai des poissonniers <sup>4</sup> . . . . .	156	169	325	5	4	7	6	4	10	7	14	21	31	1	2	3
Rempart des moines <sup>5</sup> . . . . .	429	382	811	3	1	4	19	20	39	18	28	46	85	3	2	7
Saint Bruno (de) . . . . .	13	20	33	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»
Sainte Catherine (de) . . . . .	56	82	138	2	»	2	»	2	2	1	»	1	3	»	»	»
Saint Christophe (de) . . . . .	67	101	168	»	»	»	»	3	3	2	»	2	3	»	»	»

<sup>1</sup> Y compris l'impassé de la tête de cochon et la porte de la flèche. — <sup>2</sup> Y compris la porte Meskens. — <sup>3</sup> Y compris la porte Vandermeulen et l'impassé de la blanchisserie de cire. — <sup>4</sup> Y compris l'impassé des poissonniers et la petite rue des poissonniers. — <sup>5</sup> Y compris l'impassé de la perle d'amour.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Six jetons (des) <sup>1</sup> . . . . .	679	751	1450	5	7	12	48	51	99	51	47	78	177	15	27	40
Sœurs noires (des) . . . . .	126	150	276	4	1	5	7	9	16	5	8	11	27	»	»	»
Soleil (du) . . . . .	81	99	180	»	1	1	4	4	8	5	4	7	15	2	1	5
Souris (des) . . . . .	126	129	255	5	»	5	12	10	22	5	5	8	50	1	»	1
Teinturiers (des) <sup>2</sup> . . . . .	148	145	293	1	1	2	9	7	16	15	15	28	44	4	4	8
Vandenbranden . . . . .	66	70	156	»	»	»	5	5	6	2	1	5	9	1	1	2
Verdure (de la) . . . . .	210	221	451	2	»	2	5	10	15	7	5	10	25	»	1	1
Vierges (des) <sup>5</sup> . . . . .	555	550	685	2	»	2	15	6	19	8	8	16	55	2	5	5
Vieux marché . . . . .	254	269	505	4	4	8	15	16	51	16	9	25	56	9	4	15
Vincket (de) . . . . .	90	105	195	2	2	4	6	2	8	8	5	11	19	2	»	2
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	<b>9458</b>	<b>10541</b>	<b>19799</b>	<b>108</b>	<b>70</b>	<b>178</b>	<b>457</b>	<b>465</b>	<b>920</b>	<b>595</b>	<b>452</b>	<b>845</b>	<b>1765</b>	<b>148</b>	<b>142</b>	<b>290</b>

QUATRIÈME SECTION.																
Anvers (boulevard d') <sup>4</sup> . . . . .	65	116	181	»	»	»	1	»	1	6	5	11	12	»	»	»
Barques de la ville . . . . .	7	4	11	»	»	»	»	1	1	1	5	4	5	»	»	»
Bécassines (des) . . . . .	5	8	15	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	1	»	1
Béguinage (du) et rue du lilas . . . . .	67	118	185	»	»	»	5	»	5	4	14	18	21	»	»	»
Bestiaux (vieux marché aux) . . . . .	52	46	78	»	1	1	1	1	2	2	»	2	4	»	»	»
Bois à brûler (quai aux) . . . . .	61	101	162	»	1	1	4	»	4	2	1	5	7	»	»	»
Bois de construction (quai au) . . . . .	87	155	222	»	»	»	2	1	5	7	2	9	12	»	»	»
Briques (quai aux) . . . . .	124	142	266	1	2	5	2	2	4	5	5	6	10	»	»	»
Canal (du) <sup>5</sup> . . . . .	186	228	414	1	2	5	6	9	15	89	12	101	116	2	2	4
Catherine (de St <sup>e</sup> -) . . . . .	57	61	118	»	»	»	5	2	5	5	7	10	15	1	1	2
Chantier (du) . . . . .	5	1	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

1 Y compris l'allée des ardoises, l'allée des chats, la place St-George, la porte de la houille, l'impasse de l'eau et l'impasse du paradis. —  
 2 Y compris l'impasse. — 3 Y compris l'impasse de la blanchisserie, du cadol, de la couronne et de la plaine aux lunettes. — 4 Y compris  
 les aubettes de l'allée verte et du canal. — 5 Y compris l'impasse Rombaut.



RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Chantier (quai du) . . . . .	5	6	11	»	»	»	2	1	5	»	»		»	5	»
Chaux (quai à la) . . . . .	12	16	28	»	»	»	2	»	2	2	»	2	4	»	»	»
Chien marin (du) <sup>1</sup> . . . . .	97	106	205	2	2	4	6	7	15	5	15	18	51	2	7	9
Commerce (du) . . . . .	58	58	116	»	»	»	4	1	5	5	4	9	14	»	»	»
Commerce (bassin du) . . . . .	25	45	70	»	»	»	1	1	2	»	»	»	2	»	»	»
Contrôleur (du) . . . . .	5	15	18	»	»	»	2	1	5	1	1	2	5	1	»	4
Curé (du) . . . . .	29	58	67	»	»	»	1	2	5	5	2	5	8	1	1	2
Cyprès (du) . . . . .	54	52	86	1	»	1	1	»	1	5	7	10	11	»	5	5
Échelles (des) <sup>2</sup> . . . . .	85	115	200	1	1	2	5	6	11	5	2	7	18	2	1	5
Entrepôt (boulevard de l') . . . . .	5	5	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Épargne (de l') . . . . .	106	108	214	»	»	»	7	6	15	7	4	11	24	5	5	6
Étulette (de l') . . . . .	56	59	75	»	»	»	2	1	5	»	5	5	6	»	2	2
Flandre (de) <sup>5</sup> . . . . .	455	505	956	5	9	12	15	22	57	17	24	41	78	4	5	7
Fleurs (des) <sup>4</sup> . . . . .	204	221	425	4	4	8	12	8	20	5	10	15	55	»	6	6
Foin (quai au) <sup>5</sup> . . . . .	79	79	158	1	2	5	1	1	2	5	4	9	11	»	»	»
Fumier (quai au) . . . . .	22	18	40	1	»	1	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»
Hirondelles (des) . . . . .	40	60	100	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»
Hospice (du grand) . . . . .	298	457	755	1	»	1	1	2	5	5	162	167	170	»	2	2
Houille (quai à la) <sup>6</sup> . . . . .	12	20	52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Infirmierie (de l') . . . . .	10	18	28	»	1	1	5	»	5	1	1	2	5	»	»	»
Laeken (de) <sup>7</sup> . . . . .	400	520	920	1	2	5	11	8	19	21	25	44	65	4	4	8
Marcq . . . . .	52	74	126	1	»	1	1	»	1	2	5	5	6	»	1	1
Marronniers (des) . . . . .	12	9	21	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»
Meules (quai aux) . . . . .	45	56	81	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»

<sup>1</sup> Y compris l'impasse. — <sup>2</sup> Y compris l'impasse des échelles. — <sup>3</sup> Y compris les impasses de la faucille et des trois chandeliers, l'allée neuve, *nestelgang* et *kustersgang*. — <sup>4</sup> Y compris l'impasse et le bataillon carré — <sup>5</sup> Y compris l'imp. de la grille. — <sup>6</sup> Les décès du quai à la houille, s'il y en a, auront probablement été compris dans ceux de l'une des rues qui y aboutissent, — <sup>7</sup> Y compris l'imp. de l'infirmierie.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Neuve-courte . . . . .	51	55	66	»	»	»	5	2	5	1	»		1	6	1
Neuve Népomucène . . . . .	15	20	55	»	»	»	1	»	1	»	1	1	2	»	»	»
Nom de Jésus (du) . . . . .	22	25	47	»	»	»	2	5	5	1	1	2	7	»	»	»
Ophem (d') . . . . .	255	294	547	2	»	2	17	15	52	15	8	23	55	7	2	9
Pays de Liège (du) . . . . .	92	117	209	»	1	1	5	4	9	4	5	9	18	2	5	5
Pélican (du) . . . . .	80	86	166	5	1	4	4	5	7	4	2	6	15	2	1	5
Peuplier (du) . . . . .	52	44	76	»	»	»	»	1	1	»	5	5	4	»	»	»
Pierres de taille (quai aux) . . . . .	69	77	146	»	»	»	1	»	1	2	1	3	4	»	»	»
Pont-neuf (du) . . . . .	59	86	145	»	»	»	1	»	1	5	5	8	9	»	1	1
Porcs (vieux marché aux) . . . . .	54	58	112	»	»	»	1	4	5	4	1	5	10	2	1	5
Roch (de S <sup>t</sup> -) <sup>1</sup> . . . . .	92	106	198	5	1	4	10	8	18	5	2	5	25	1	2	5
Rouleau (du) . . . . .	41	65	104	2	»	2	4	2	6	2	8	10	16	»	1	1
Samedi (place du) . . . . .	47	61	108	»	»	»	»	1	1	4	2	6	7	2	»	2
Quai au sel . . . . .	55	45	76	»	»	»	2	4	6	2	2	4	10	»	»	»
Quai aux semences <sup>2</sup> . . . . .	97	91	188	»	»	»	1	2	5	8	5	15	16	4	»	4
Souvenir (du) . . . . .	26	55	59	»	»	»	5	»	5	2	»	2	5	1	»	1
Sureau (du) . . . . .	56	44	80	»	»	»	»	1	1	5	1	4	5	»	»	»
Tonneliers (des) <sup>3</sup> . . . . .	60	88	148	1	»	1	1	6	7	»	4	4	11	»	1	1
Tourbes (quai aux) <sup>4</sup> . . . . .	159	195	554	2	»	2	5	8	11	4	9	15	24	1	1	2
Vander Elst. . . . .	102	115	215	»	1	1	4	6	10	8	7	15	25	5	4	9
Voirie (de la) . . . . .	56	62	118	»	»	»	6	5	9	5	»	5	12	»	»	»
Voirie (montagne de la) <sup>5</sup> . . . . .	21	10	51	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>4295</b>	<b>5527</b>	<b>9620</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>62</b>	<b>168</b>	<b>156</b>	<b>524</b>	<b>278</b>	<b>579</b>	<b>657</b>	<b>981</b>	<b>49</b>	<b>54</b>	<b>105</b>

<sup>1</sup> Y compris l'impasse. — <sup>2</sup> Y compris la place de la grue. — <sup>3</sup> Y compris l'impasse. — <sup>4</sup> Dite aussi rue de la vierge noire. — <sup>5</sup> Les décès de la montagne de la voirie, s'il y en a, aurait probablement été compris dans ceux de la rue de la voirie.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.			
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	
	<b>CINQUIÈME SECTION.</b>																
Aremberg (d') . . . . .	60	68	128	»	»	»	»	1	1	2	1	2	3	4	»	»	»
Argent (d') . . . . .	68	90	158	»	2	2	1	1	2	5	4	9	11	1	»	1	
Assaut (d') . . . . .	21	51	52	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Bateaux (des) <sup>1</sup> . . . . .	219	255	472	4	5	7	8	14	22	11	9	20	42	5	5	6	
Blanchisserie (de la) <sup>2</sup> . . . . .	185	216	509	»	»	»	6	»	6	4	11	15	21	»	1	1	
Boiteux (des). . . . .	71	111	182	1	»	1	1	1	2	1	2	3	5	»	»	»	
Boulevard du jardin botanique.	85	111	194	»	1	1	»	1	1	1	2	3	4	»	»	»	
Bouchers (grande des) <sup>3</sup> . . . . .	250	254	484	5	2	5	8	4	12	11	10	21	55	5	»	5	
Bouchers (petite des) <sup>4</sup> . . . . .	147	156	505	»	»	»	4	4	8	11	5	14	22	2	1	5	
Canon (du). . . . .	55	42	77	»	»	»	2	»	2	6	5	11	15	2	»	2	
Cendres (des). . . . .	49	71	120	»	»	»	5	1	4	2	2	4	8	1	»	1	
Chant d'oiseaux (du). . . . .	71	100	171	»	»	»	5	6	11	5	4	7	18	»	»	»	
Choux (des) <sup>5</sup> . . . . .	506	417	785	4	5	7	24	7	51	21	18	59	70	4	6	10	
Confréries (des). . . . .	81	77	158	»	»	»	2	5	5	1	1	2	7	1	»	1	
Coupe (de la). . . . .	148	164	512	5	1	4	5	4	9	8	7	15	24	4	2	6	
Curé (du). . . . .	57	69	126	»	1	1	2	1	5	1	1	2	5	»	»	»	
Damier (du). . . . .	256	289	525	»	1	1	16	12	28	11	14	25	55	2	2	4	
Dominicains (petite des). . . . .	95	117	212	»	1	1	5	»	5	5	4	9	12	»	1	1	
Écuyer (longue de l'). . . . .	121	162	285	4	»	4	»	2	2	2	8	10	12	»	1	1	
Évêque (de l'). . . . .	155	198	555	2	1	5	5	5	8	8	11	19	27	1	2	5	
Fiancée (de la). . . . .	105	155	258	»	»	»	1	1	2	5	7	12	14	2	1	5	
Fossé aux loups <sup>6</sup> . . . . .	276	578	654	4	5	7	5	4	9	16	15	51	40	5	5	6	

<sup>1</sup> Y compris l'impasse de la noix de saine, du marché aux poissons, de la porte d'Uccle et le marché aux poissons. — <sup>2</sup> Et la place du fort du canon. — <sup>3</sup> Y compris l'impasse des feuilles. — <sup>4</sup> Y compris l'impasse Schuddevel et l'impasse n° 5. — <sup>5</sup> Y compris l'impasse Schuddebeck et le bataillon carré. — <sup>6</sup> Y compris l'impasse du cheval.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Fourche (de la). <sup>1</sup> . . . . .	181	201	382	»	2	2	2	6	8	11	9		20	28	2
Fripiers (des). . . . .	146	187	333	3	1	4	4	3	7	6	4	10	17	1	»	1
Galerie marchande. . . . .	14	16	30	»	»	»	»	1	1	1	1	2	3	»	»	»
Herbes (marché aux) <sup>2</sup> . . . . .	100	117	217	1	»	1	»	1	1	5	5	10	11	3	1	4
Herbes-potagères (mont. des). .	85	150	215	1	1	2	»	1	1	7	2	9	10	1	»	1
Léopold. . . . .	51	27	58	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»
Marais (du). . . . .	98	142	240	1	1	2	2	1	3	13	4	17	20	1	1	2
Martyrs (place des). . . . .	42	68	110	»	»	»	1	»	1	2	5	7	8	»	1	1
Monnaie (place de la) . . . . .	45	45	90	»	»	»	»	1	1	»	1	1	2	»	»	»
Montagne (de la) <sup>3</sup> . . . . .	163	184	347	2	»	2	5	2	7	8	6	14	21	2	1	3
Moules (marché aux). . . . .	35	42	77	1	1	2	3	»	3	»	1	1	4	»	»	»
Neuve-longue . . . . .	342	456	778	1	2	3	8	8	16	20	22	42	58	3	1	4
Idem prolongement . . . . .	18	33	51	»	»	»	»	1	1	»	1	1	2	»	»	»
Œillets (des). . . . .	7	7	14	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»
Peaux (nouveau marché aux). .	58	49	87	1	1	2	»	2	2	5	»	3	5	1	»	1
Peaux (vieux marché aux) <sup>4</sup> . .	100	69	169	»	»	»	4	2	6	6	7	13	19	3	2	5
Pélican (du). . . . .	31	28	59	»	»	»	»	5	3	1	1	2	5	1	»	1
Persil (du) <sup>5</sup> . . . . .	61	96	157	1	»	1	2	3	5	2	3	5	10	»	»	»
Poulet (du) . . . . .	52	71	123	1	»	1	2	1	3	5	4	7	10	»	»	»
Pont-neuf (du). . . . .	66	75	141	»	3	3	1	»	1	5	1	6	7	»	»	»
Poulets (marché aux) <sup>6</sup> . . . . .	168	220	588	3	3	6	7	6	13	12	18	30	43	1	5	6
Princes (des). . . . .	38	55	73	»	»	»	»	1	1	2	»	2	3	1	»	1
Promoteur (du). . . . .	57	40	77	»	»	»	5	1	4	5	2	5	9	1	1	2
Reine (de la). . . . .	27	12	39	»	1	1	»	»	»	2	1	3	5	»	»	»

1 Y compris l'impasse de la giroflée et des veaux. — 2 Y compris l'impasse du chapelet et des trois roses. — 3 Y compris l'impasse St-Laurent. — 4 Y compris l'impasse de la tête de bœuf. — 5 Y compris l'allée des bains. — 6 Y compris l'impasse du balai et des trois pigeons.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous. (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Roses (des) . . . . .	14	12	26	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»
Saint-Hubert (de) . . . . .	58	79	157	»	»	»	2	»	2	2	5	7	9	1	1	2
Saint Jean Népomucène <sup>1</sup> . . . . .	77	87	164	»	»	»	»	»	»	1	1	2	2	1	»	1
Saint Michel (de) . . . . .	15	16	29	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
Saint Pierre (de) <sup>2</sup> . . . . .	556	408	764	8	5	15	21	16	57	18	15	51	68	9	5	14
Tripes (marché aux) . . . . .	87	151	218	»	2	2	5	5	6	5	2	7	15	»	»	»
Une personne (d') . . . . .	55	55	70	»	»	»	5	2	5	4	5	7	12	»	»	»
Vanniers (des) . . . . .	5	7	12	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»
<b>TOTAUX.</b> . . . .	<b>5465</b>	<b>6614</b>	<b>12079</b>	<b>49</b>	<b>42</b>	<b>91</b>	<b>175</b>	<b>156</b>	<b>511</b>	<b>277</b>	<b>265</b>	<b>540</b>	<b>851</b>	<b>65</b>	<b>45</b>	<b>108</b>
<b>SIXIÈME SECTION.</b>																
Abricot (de l') . . . . .	57	81	158	»	»	»	4	2	6	2	4	6	12	»	»	»
Assaut (d') . . . . .	41	50	91	»	1	1	1	1	2	5	2	5	7	»	»	»
Batterie (de la) . . . . .	152	187	559	6	»	6	9	5	12	5	6	11	25	5	5	6
Berlaimont (de) . . . . .	90	128	218	»	»	»	1	1	2	2	4	6	8	»	»	»
Betterave (de la) <sup>3</sup> . . . . .	190	251	421	»	5	5	19	17	56	8	16	24	60	2	11	15
Bois sauvage (du) . . . . .	79	105	182	5	1	4	450	406	856	2	5	7	865	»	5	5
Boulevard du jardin botanique.	54	52	86	»	»	»	»	»	»	2	5	5	5	»	»	»
Boulevard de l'observatoire . .	105	185	286	»	1	1	5	»	5	7	7	14	17	1	»	1
Cailles (des) <sup>4</sup> . . . . .	118	228	546	10	4	14	17	16	55	6	14	20	55	2	11	15
Cattoir <sup>5</sup> . . . . .	207	202	409	1	1	2	6	4	10	5	5	8	18	4	5	7
Cathédrale (de la) . . . . .	17	22	59	»	»	»	»	»	»	6	15	19	19	»	»	»
Chemin de terre <sup>6</sup> . . . . .	279	544	625	5	1	4	8	10	18	8	19	27	45	4	11	15
Comédiens (des) . . . . .	84	100	184	»	2	2	1	1	2	5	6	9	11	»	1	1

<sup>1</sup> Y compris l'impasse de la petite Senne — <sup>2</sup> Y compris l'impasse de la porte rouge. — <sup>3</sup> Y compris l'allée Demesmaeker. — <sup>4</sup> Y compris l'impasse du cornet. — <sup>5</sup> Y compris l'impasse Fontainebleau. — <sup>6</sup> Y compris ses quatre allées.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Confréries (des). . . . .	65	59	122	»	»	»	5	1	4	5	5		8	12	»
Courte-neuve . . . . .	60	72	152	1	5	4	5	»	5	5	1	4	7	1	»	1
Épingles (des) <sup>1</sup> . . . . .	208	269	477	9	2	11	15	17	52	19	15	54	66	10	7	17
Ligne (de) . . . . .	52	51	65	»	»	»	»	1	1	5	2	5	6	1	»	1
Longue vie (de) <sup>2</sup> . . . . .	117	145	262	1	1	2	10	7	17	5	14	17	54	1	9	10
Louvain (de) <sup>5</sup> . . . . .	255	296	549	2	5	7	7	8	15	15	16	29	44	4	4	8
Marais (du) <sup>4</sup> . . . . .	242	508	550	2	2	4	5	4	9	12	7	19	28	5	2	5
Montagne de S <sup>te</sup> -Élisabeth . . .	42	67	109	»	»	»	2	5	5	2	2	4	9	»	1	1
Montagne de Sion <sup>5</sup> . . . . .	99	107	206	2	»	2	1	2	5	6	2	8	11	5	»	5
Montagne des oratoires . . . . .	56	196	252	»	»	»	»	»	»	8	5	15	15	5	4	7
Montagne aux herbes potagères.	68	109	177	»	1	1	1	»	1	5	5	10	11	»	»	»
Notre-Dame-aux-Neiges <sup>6</sup> . . . . .	919	987	1906	8	15	21	55	65	120	49	56	105	225	19	18	57
Nord (grande du) . . . . .	246	518	564	5	2	5	7	8	15	12	15	25	40	5	5	8
Nord (petite du). . . . .	18	15	51	»	»	»	»	»	»	1	2	5	5	1	2	5
Pachéco (du) <sup>7</sup> . . . . .	171	205	376	1	5	4	7	12	19	15	7	22	41	6	2	8
Place de Louvain <sup>8</sup> . . . . .	102	107	209	1	»	1	2	2	4	6	5	9	15	5	1	4
Plaine de S <sup>te</sup> -Gudule . . . . .	1	5	4	»	»	»	»	1	1	»	1	1	2	»	»	»
Place des barricades . . . . .	24	40	64	1	»	1	»	»	»	1	1	2	2	»	»	»
Pôle (du). . . . .	12	18	50	»	»	»	»	»	»	2	»	2	2	»	»	»
Pompe (de la) . . . . .	54	62	116	1	»	1	6	7	15	4	1	5	18	»	»	»
Rempart du nord . . . . .	218	241	459	4	1	5	11	6	17	4	11	15	52	2	4	6
Royale neuve <sup>9</sup> . . . . .	507	471	778	2	4	6	2	5	5	15	14	27	52	1	1	2
Sables (des) . . . . .	159	166	505	2	2	4	5	1	6	8	10	18	24	4	5	7
Sablonnière (de la). . . . .	51	55	104	»	»	»	2	»	2	1	»	1	5	»	»	»

1 Y compris l'impasse Pérignon. — 2 Y compris ses deux allées. — 3 Y compris les allées Melotte, de St-Antoine et des Annonciades. — 4 Y compris les allées Hermans, Horis, Peeters et n° 65 bis. — 5 Y compris l'allée des radis. — 6 Y compris la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> allée; l'allée Decoen, potje, rollebollen, le jardin d'Idalie et l'allée Fontainebleau. — 7 Y compris la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> allée et l'allée Guilick. — 8 Y compris l'impasse de la croix blanche. — 9 Y compris l'escalier de bois.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Schaerbeek (de) <sup>1</sup> . . . . .	1150	1226	2356	12	8	20	76	82	158	40	55		95	255	14
Saint-Laurent (de). . . . .	60	71	131	1	"	1	1	1	2	2	5	7	9	2	1	3
Treurenberg (de) . . . . .	61	62	123	"	1	1	1	1	2	1	2	3	5	"	"	"
Vaches (des) <sup>2</sup> . . . . .	95	102	195	2	1	3	15	4	19	5	10	15	52	1	2	3
Vents (des) . . . . .	4	5	9	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	"	"	"
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	<b>6281</b>	<b>7720</b>	<b>14001</b>	<b>78</b>	<b>65</b>	<b>145</b>	<b>756</b>	<b>697</b>	<b>1455</b>	<b>298</b>	<b>568</b>	<b>666</b>	<b>2119</b>	<b>100</b>	<b>125</b>	<b>225</b>
<b>SEPTIÈME SECTION.</b>																
Armuriers (des) <sup>3</sup> . . . . .	225	246	471	5	6	9	21	7	28	8	19	27	55	7	11	18
Aveugles (des). . . . .	55	48	85	"	"	"	"	"	"	1	5	6	6	1	1	2
Aveugles (petite montagne des).	62	61	123	"	"	"	1	2	3	5	4	7	10	"	1	1
Bergère (de la). . . . .	55	68	121	"	"	"	2	5	5	"	2	2	7	"	1	1
Bois (marché au). . . . .	108	152	260	"	1	1	2	"	2	2	5	7	9	"	"	"
Borgendael. . . . .	50	52	62	"	"	"	"	"	"	4	"	4	4	"	"	"
Carrières (des) <sup>4</sup> . . . . .	185	186	569	"	2	2	8	4	12	6	9	15	27	2	1	3
Cathédrale (de la). . . . .	11	15	24	"	"	"	"	"	"	21	26	47	47	1	"	1
Caudenberg (de) <sup>5</sup> . . . . .	219	148	567	"	"	"	1	1	2	1	7	8	10	1	1	2
Chancellerie (de la) <sup>6</sup> . . . . .	54	88	142	1	"	1	"	"	"	5	2	5	5	"	"	"
Cour (montagne de la). . . . .	216	501	517	"	"	"	8	4	12	6	10	16	28	"	"	"
Croix blanche (de la) . . . . .	27	29	56	"	"	"	1	"	1	5	2	5	6	"	1	1
Crombras (du) . . . . .	51	22	55	"	"	"	"	"	"	5	"	5	5	1	"	1
Cuiller-à-pot (de la). . . . .	54	77	151	"	"	"	2	5	5	4	5	7	12	"	1	1
Douze apôtres (des) . . . . .	120	100	220	1	1	2	"	1	1	2	5	7	8	1	"	1
Ducale <sup>7</sup> . . . . .	185	257	442	2	"	2	1	1	2	8	7	15	17	"	"	"

<sup>1</sup> Y compris la porte duyfkens, achtergat, 1<sup>re</sup> allée, l'allée Dieghem, l'allée des blés, de la porte rouge, de la salière, de la porte bleue, du béguinage et de la carotte. — <sup>2</sup> Y compris l'allée du paradis. — <sup>3</sup> Y compris l'impasse du cygne. — <sup>4</sup> Y compris l'impasse du cygne n<sup>os</sup> 1 et 2. — <sup>5</sup> Y compris l'impasse. — <sup>6</sup> Y compris la place de la chancellerie. — <sup>7</sup> Y compris la plaine des palais, la place des palais, le bazar pantechmique et le palais du prince d'Orange.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			TOTAL général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
Ducale, latérale n° 1 . . . . .	"	5	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Idem., latérale n° 2 <sup>1</sup> . . . . .	25	18	43	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Idem., latérale du centre. . . . .	6	16	22	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Écuyer (petite de l') . . . . .	57	90	147	"	"	"	"	"	1	3	4	4	"	"	"	"
Empereur (de l') . . . . .	74	84	158	"	"	"	2	2	4	5	1	6	10	1	"	1
Herbes (marché aux) . . . . .	29	42	71	"	"	"	1	"	1	1	2	3	4	1	"	1
Impératrice (de l') <sup>2</sup> . . . . .	117	130	247	"	1	1	5	1	6	2	5	7	13	"	1	1
Isabelle (d') . . . . .	151	221	572	1	2	3	4	7	11	8	11	19	30	1	1	2
Loi (de la) <sup>3</sup> . . . . .	58	62	100	"	"	"	"	1	1	2	1	3	4	"	"	"
Longs chariots (des) . . . . .	107	125	230	"	"	"	3	3	6	7	5	12	18	1	"	1
Longs chariots (courte des) . . . . .	68	77	145	1	1	2	2	2	4	1	1	2	6	"	"	"
Louvain (de) <sup>4</sup> . . . . .	239	205	534	2	"	2	11	9	20	6	14	20	40	"	"	"
Loxum (de). . . . .	70	97	167	"	"	"	2	2	4	1	1	2	6	"	"	"
Madelaine (de la) <sup>5</sup> . . . . .	176	195	371	"	2	2	3	"	3	5	6	11	14	"	1	1
Madelaine (petite de la) . . . . .	52	50	102	"	"	"	1	"	1	5	3	8	9	"	"	"
Marquis (du). . . . .	97	181	278	"	"	"	"	"	"	3	2	5	5	"	"	"
Montagne (de la) <sup>6</sup> . . . . .	177	196	573	1	"	1	5	5	10	9	8	17	27	3	"	3
Musée (du) . . . . .	55	74	129	"	"	"	"	2	2	1	2	3	5	"	"	"
Musée (petite du) . . . . .	11	12	23	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	"	"	"
Namur (de). . . . .	67	109	176	"	"	"	4	5	7	8	5	11	18	1	1	2
Notre-Dame (de) . . . . .	63	71	156	1	1	2	2	1	3	5	1	4	7	3	"	3
Nuit et jour <sup>7</sup> . . . . .	185	170	555	"	1	1	9	5	14	9	10	19	33	4	2	6
Orangerie (de l') . . . . .	65	82	145	"	"	"	"	1	1	"	3	3	4	"	"	"
Parc (montagne du) . . . . .	55	46	79	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	"	"	"

<sup>1</sup> Les décès de la rue ducale latérale n° 2 et de la rue ducale latérale du centre, s'il y en a, auront probablement été compris dans la rue ducale. — <sup>2</sup> Y compris l'impasse du cardinal. — <sup>3</sup> Y compris le prolongement. — <sup>4</sup> Y compris l'impasse du renardin, les impasses n° 13 et 41. — <sup>5</sup> Y compris l'impasse du bazar et du n° 48. — <sup>6</sup> Y compris l'impasse du mandelier. — <sup>7</sup> Y compris l'impasse du radis.



RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Parchemin (du). . . . .	51	45	76	»	»	»	»	1	1	1	2		3	4	»
Paroissiens (des) . . . . .	70	100	170	»	1	1	»	»	»	3	7	10	10	»	1	1
Petits-carmines (des). . . . .	47	62	109	1	»	1	1	1	2	3	3	6	10	1	»	1
Pépinière (de la) . . . . .	77	127	204	»	1	1	»	1	1	3	4	7	10	»	»	»
Putteric (de la). . . . .	267	309	576	1	2	3	7	7	14	12	3	17	31	1	»	1
Quatre-vents (des). . . . .	26	50	56	»	»	»	1	1	2	»	2	2	4	»	»	»
Régence (de la). . . . .	40	59	99	»	»	»	»	2	2	3	1	4	6	»	»	»
Royale <sup>1</sup> . . . . .	126	172	298	2	4	6	»	3	3	8	7	15	18	2	»	2
Royale (place) <sup>2</sup> . . . . .	71	85	156	»	2	2	»	»	»	6	4	10	10	»	»	»
Régent (boulevard du) <sup>3</sup> . . . . .	108	138	246	2	1	3	»	»	»	»	3	3	3	»	1	1
Ruysbroeck (de) <sup>4</sup> . . . . .	190	211	401	1	»	1	3	2	3	3	13	18	25	»	1	1
Sainte-Gudule (plaine de) . . . . .	56	34	70	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Laurent (de). . . . .	37	65	120	»	1	1	1	4	3	4	3	7	12	»	1	1
Singe (du) . . . . .	60	60	120	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»
Sols (des). . . . .	122	142	264	2	1	3	2	4	6	4	4	8	14	»	3	3
Ter-Arken . . . . .	43	72	115	»	1	1	»	1	1	»	2	2	3	»	»	»
Thérésienne. . . . .	28	47	75	»	»	»	»	»	»	1	2	3	3	»	»	»
Treurenberg (de) . . . . .	40	49	89	»	»	»	1	»	1	3	2	3	6	»	»	»
Trois-Têtes (des) . . . . .	119	149	268	1	1	2	3	7	12	3	8	13	25	1	3	6
Trois-Têtes (petite des) <sup>5</sup> . . . . .	79	87	166	»	»	»	10	8	18	6	9	15	33	2	6	8
Vents (des) . . . . .	10	16	26	»	»	»	»	»	»	»	2	2	2	»	»	»
Verte. . . . .	63	105	170	»	»	»	3	4	9	7	7	14	23	2	2	4
Villa-Hermosa . . . . .	66	72	138	»	»	»	»	1	1	3	3	6	9	2	»	2
Waux-Hall . . . . .	6	8	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . . .	3537	6314	11871	23	34	37	137	117	254	256	286	322	776	40	44	84

<sup>1</sup> Y compris l'impasse du parc et le passage de la bibliothèque. — <sup>2</sup> Y compris la belle vue. — <sup>3</sup> Y compris la plaine des palais. — <sup>4</sup> Y compris l'impasse. — <sup>5</sup> Y compris l'impasse St-Roch et l'impasse des trois têtes.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	<b>HUITIÈME SECTION.</b>															
Alexiens (des) . . . . .	220	228	448	4	»	4	10	5	15	9	11	20	55	5	5	8
Ami (de l') . . . . .	29	37	66	»	»	»	»	»	»	5	2	5	5	»	1	1
Bavière (de). . . . .	100	90	190	»	1	1	6	5	11	6	10	16	27	5	1	4
Bavière (place de) . . . . .	80	69	149	1	»	1	»	4	4	2	2	4	8	»	»	»
Beurre (grande au) . . . . .	98	149	247	4	1	5	4	4	8	10	12	22	50	5	1	4
Beurre (petite au) . . . . .	22	55	75	»	»	»	1	»	1	»	1	1	2	»	»	»
Beurre (vieille au) <sup>1</sup> . . . . .	99	150	229	2	»	2	2	3	5	6	3	9	14	1	»	1
Bogards (des) . . . . .	19	24	45	»	1	1	1	»	1	1	2	3	4	»	»	»
Cabas (du) . . . . .	55	41	74	»	»	»	2	1	3	2	1	3	6	»	»	»
Carmes (grande des) <sup>2</sup> . . . . .	155	154	267	»	»	»	5	4	7	5	5	6	15	»	»	»
Courte rue neuve des carmes. . . . .	94	119	215	»	1	1	5	1	6	5	1	4	10	1	»	1
Cerfeuil (du). . . . .	17	34	51	»	»	»	4	2	6	2	1	3	9	»	»	»
Chair et pain . . . . .	22	51	55	»	»	»	1	1	2	2	1	3	5	»	»	»
Chapeliers (des). . . . .	106	102	208	»	»	»	4	»	4	6	9	15	19	1	1	2
Charbons (marché aux) <sup>3</sup> . . . . .	550	418	768	5	5	6	11	10	21	18	25	45	64	1	5	4
Chats (des) <sup>4</sup> . . . . .	225	215	458	5	1	4	17	15	30	12	11	25	55	5	5	10
Chaufferette (de la). . . . .	54	75	127	»	»	»	2	4	6	7	5	12	18	4	2	6
Chêne (du) . . . . .	99	109	208	1	»	1	1	5	4	5	5	6	10	2	1	5
Colline (de la) . . . . .	65	70	155	»	»	»	1	»	1	2	6	8	9	»	1	1
Empereur (de l'). . . . .	45	75	120	1	»	1	1	2	5	1	1	2	5	1	»	1
Éperonniers (des) <sup>5</sup> . . . . .	114	148	262	»	1	1	4	4	8	5	11	14	22	1	4	5
Escalier (de l') . . . . .	204	194	398	1	1	2	5	4	9	11	7	18	27	4	»	4
Étoile (de l'). . . . .	24	26	50	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»
Étuve (de l') <sup>6</sup> . . . . .	200	225	425	2	4	6	5	5	10	8	4	12	22	»	1	1

<sup>1</sup> Y compris l'impasse des morts. — <sup>2</sup> Y compris son impasse. — <sup>3</sup> Y compris l'impasse de la madrille, du meunier et du trou aux moulés.  
— <sup>4</sup> Y compris l'impasse des dames. — <sup>5</sup> Y compris l'impasse du koffy. — <sup>6</sup> Y compris l'impasse.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS (1840-42).			DÉGÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉGÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉGÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Fer (du) . . . . .	98	112	210	2	1	3	»	3	3	4	6		10	13	»
Fer (petite du) . . . . .	25	24	49	»	»	»	»	1	1	»	1	1	2	»	»	»
Fromages (marché aux) <sup>1</sup> . . . . .	150	154	504	»	1	1	6	8	14	11	1	12	26	4	»	4
Géant (montagne du) . . . . .	47	55	100	1	»	1	11	2	13	11	5	16	29	3	»	5
Gouttière (de la) . . . . .	42	54	96	2	1	3	»	2	2	»	2	2	4	»	»	»
Grande place . . . . .	155	165	520	»	1	1	4	4	8	10	10	20	28	»	2	2
Harengs (des) . . . . .	45	59	84	1	2	3	1	1	2	1	2	3	5	»	»	»
Herbes (marché aux) . . . . .	52	88	140	1	»	1	1	2	3	1	1	2	3	»	»	»
Homme chrétien (de l') . . . . .	93	75	166	3	4	7	3	»	3	1	3	4	7	1	2	3
Hôpital (de l') . . . . .	256	255	511	»	2	2	4	4	8	14	11	25	35	4	»	4
Île (de la petite) . . . . .	72	90	162	2	»	2	6	3	9	3	4	9	18	2	»	2
Jardin des olives (du) . . . . .	18	21	59	»	»	»	1	1	2	»	»	»	2	»	»	»
Lait (au) <sup>2</sup> . . . . .	118	155	255	2	1	3	1	2	3	2	7	9	12	»	5	5
Lombard (du) . . . . .	79	84	165	»	»	»	2	1	3	4	3	9	12	»	»	»
Madelaine (de la) . . . . .	124	197	521	»	»	»	3	3	6	1	4	5	11	»	»	»
Marais-S <sup>t</sup> -Jean (du) . . . . .	95	119	212	»	»	»	1	1	2	6	2	8	10	2	»	2
Midi (du) . . . . .	10	12	22	»	»	»	»	2	2	1	»	1	3	»	»	»
Moineaux (des) . . . . .	57	69	126	»	»	»	3	3	8	2	3	5	15	1	»	1
Moineaux (petite des) . . . . .	7	4	11	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
Or (d') . . . . .	75	92	167	1	»	1	2	2	4	4	3	9	13	2	1	3
Pierres (des) . . . . .	253	229	464	3	2	5	10	4	14	14	8	22	36	1	1	2
Pierres (petite des) <sup>3</sup> . . . . .	39	51	110	1	1	2	2	2	4	1	4	5	9	»	1	1
Pierre-plate (de la) <sup>4</sup> . . . . .	166	154	520	»	1	1	13	6	19	9	9	18	37	2	5	5
Place S <sup>t</sup> -Jean . . . . .	41	52	75	»	»	»	»	»	»	105	53	158	158	103	53	158
Poissons (marché aux) . . . . .	38	40	78	»	2	2	»	1	1	3	1	4	5	»	1	1
Poivre (du) . . . . .	26	27	53	»	»	»	1	2	3	1	1	2	3	»	»	»

<sup>1</sup> Y compris l'impassé des moines et une autre impassé. — <sup>2</sup> Y compris l'impassé de la cornette et du gigot. — <sup>3</sup> Y compris l'impassé. — <sup>4</sup> Y compris son impassé.

RUES.	POPULATION au 15 mars 1842.			MORT-NÉS. (1840-42).			DÉCÈS de 5 ans et au-des- sous (1840-42).			DÉCÈS au-dessus de 5 ans (1840-42).			Total général des décès, les mort-nés non compris.	DÉCÈS dans les hôpitaux compris dans les chiffres précédents.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
	Porte des pierres . . . . .	40	35	75	»	»	»	1	»	1	1	1		2	3	»
Poulets (marché aux) . . . . .	52	75	127	»	»	»	2	»	2	5	1	6	8	»	»	»
Récollets (rue et place des) . . . . .	45	51	96	»	1	1	1	1	2	4	2	6	8	2	»	2
Sale ruelle . . . . .	15	10	25	»	»	»	»	1	1	1	»	1	2	»	»	»
Teinturiers (des) . . . . .	55	73	128	1	»	1	3	3	6	5	1	6	12	2	»	2
Teinturiers (coin des) . . . . .	141	183	324	»	2	2	2	4	6	12	5	17	23	3	1	4
Tête d'or (de la) . . . . .	24	22	46	2	1	3	»	»	»	1	2	3	3	»	»	»
Tripes (marché aux) . . . . .	51	98	149	1	»	1	»	»	»	»	3	3	3	»	»	»
Val des roses . . . . .	102	128	230	»	»	»	4	2	6	3	7	10	16	1	3	4
Vieille-halle-aux-blés. . . . .	149	174	323	2	1	3	4	2	6	8	5	13	19	5	1	6
Violette (de la) <sup>1</sup> . . . . .	186	100	286	3	»	3	8	6	14	9	8	17	31	2	3	5
Violette (petite de la) . . . . .	22	25	47	1	»	1	»	»	»	1	1	2	2	1	»	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5511</b>	<b>6227</b>	<b>11738</b>	<b>51</b>	<b>58</b>	<b>89</b>	<b>190</b>	<b>157</b>	<b>347</b>	<b>379</b>	<b>319</b>	<b>698</b>	<b>1045</b>	<b>173</b>	<b>103</b>	<b>276</b>

**RÉCAPITULATION.**

PREMIÈRE SECTION . . . . .	8215	8859	17074	77	65	140	565	377	942	544	462	1006	1746	124	141	265
DEUXIÈME SECTION . . . . .	7958	9087	17045	92	75	165	412	405	817	549	529	878	1693	100	160	260
TROISIÈME SECTION . . . . .	9458	10341	19799	108	70	178	457	465	922	595	452	845	1765	148	142	290
QUATRIÈME SECTION . . . . .	4293	5527	9820	51	31	62	168	156	324	278	379	657	981	49	54	103
CINQUIÈME SECTION . . . . .	5465	6614	12079	49	42	91	175	156	331	277	265	540	831	65	45	108
SIXIÈME SECTION . . . . .	6281	7720	14001	78	65	143	756	697	1453	298	568	666	2119	100	125	225
SEPTIÈME SECTION . . . . .	5357	6514	11871	25	34	57	157	117	254	256	286	522	776	40	44	84
HUITIÈME SECTION . . . . .	5511	6227	11738	51	58	89	190	157	347	379	319	698	1045	173	103	276
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>52338</b>	<b>60669</b>	<b>113207</b>	<b>509</b>	<b>416</b>	<b>925</b>	<b>2638</b>	<b>2306</b>	<b>5164</b>	<b>2754</b>	<b>5038</b>	<b>5812</b>	<b>10976</b>	<b>797</b>	<b>812</b>	<b>1609</b>

<sup>1</sup> Y compris les impasses de la violette et des veaux.

ÂGE.	1840.								TOTAL des 2 sexes.
	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				
	Célibatair.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibatair.	Mariés.	Veuves.	TOTAL.	
Mort-nés . . . . .	169	"	"	169	118	"	"	118	287
Au-dessous d'un an . . . . .	504	"	"	504	464	"	"	464	968
De 1 an accompli à 2 ans . . . . .	208	"	"	208	188	"	"	188	506
2 ans accomplis 3 . . . . .	110	"	"	110	102	"	"	102	212
3 — 4 . . . . .	50	"	"	50	65	"	"	65	115
4 — 5 . . . . .	33	"	"	33	38	"	"	38	71
5 — 6 . . . . .	24	"	"	24	15	"	"	15	39
6 — 7 . . . . .	16	"	"	16	19	"	"	19	35
7 — 8 . . . . .	9	"	"	9	18	"	"	18	27
8 — 9 . . . . .	7	"	"	7	5	"	"	5	12
9 — 10 . . . . .	14	"	"	14	12	"	"	12	26
10 — 11 . . . . .	5	"	"	5	10	"	"	10	15
11 — 12 . . . . .	2	"	"	2	9	"	"	9	11
12 — 13 . . . . .	6	"	"	6	7	"	"	7	15
13 — 14 . . . . .	6	"	"	6	10	"	"	10	16
14 — 15 . . . . .	3	"	"	3	4	"	"	4	7
15 — 16 . . . . .	8	"	"	8	8	"	"	8	16
16 — 17 . . . . .	4	"	"	4	10	"	"	10	14
17 — 18 . . . . .	11	"	"	11	12	"	"	12	25
18 — 19 . . . . .	11	"	"	11	8	"	"	8	19
19 — 20 . . . . .	10	"	"	10	12	1	"	13	25
20 — 21 . . . . .	11	"	"	11	8	1	"	9	20
21 — 22 . . . . .	13	"	"	13	11	3	"	14	27
22 — 23 . . . . .	18	2	"	20	11	"	"	11	51
23 — 24 . . . . .	16	"	"	16	11	5	1	17	33
24 — 25 . . . . .	16	2	"	18	14	8	"	22	40
25 — 26 . . . . .	15	4	"	19	12	4	"	16	35

— État des décès par âge.

1841.								1842.									
SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.
Célib.	Mariés	Veufs.	TOTAL	Célib.	Marié.	Veuv.	TOTAL		Célibat.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	
174	"	"	174	147	"	"	147	521	167	"	"	167	150	"	"	150	517
520	"	"	520	400	"	"	400	920	452	"	"	452	454	"	"	454	906
145	"	"	145	151	"	"	151	294	226	"	"	226	195	"	"	195	421
78	"	"	78	109	"	"	109	187	108	"	"	108	98	"	"	98	206
49	"	"	49	54	"	"	54	85	70	"	"	70	75	"	"	75	145
25	"	"	25	25	"	"	25	46	20	"	"	20	57	"	"	57	57
22	"	"	22	14	"	"	14	56	25	"	"	25	21	"	"	21	46
9	"	"	9	5	"	"	5	14	14	"	"	14	12	"	"	12	26
5	"	"	5	10	"	"	10	15	14	"	"	14	14	"	"	14	28
5	"	"	5	9	"	"	9	14	5	"	"	5	9	"	"	9	12
5	"	"	5	7	"	"	7	12	4	"	"	4	5	"	"	5	7
5	"	"	5	4	"	"	4	7	4	"	"	4	6	"	"	6	10
8	"	"	8	4	"	"	4	12	5	"	"	5	5	"	"	5	6
2	"	"	2	11	"	"	11	15	4	"	"	4	4	"	"	4	8
8	"	"	8	8	"	"	8	16	1	"	"	1	10	"	"	10	11
4	"	"	4	4	"	"	4	8	2	"	"	2	6	"	"	6	8
5	"	"	5	5	"	"	5	10	5	"	"	5	9	"	"	9	14
5	"	"	5	11	"	"	11	16	15	"	"	15	11	"	"	11	24
15	"	"	15	5	"	"	5	18	11	"	"	11	12	"	"	12	25
10	"	"	10	14	1	"	15	25	9	"	"	9	15	"	"	15	22
9	"	"	9	12	"	"	12	21	10	"	"	10	10	"	"	10	20
15	"	"	15	14	"	"	14	29	11	"	"	11	9	1	"	10	21
14	"	"	14	15	1	"	16	50	21	1	"	22	12	"	"	12	54
12	"	"	12	9	10	"	19	51	19	"	"	19	16	1	"	17	56
11	1	"	12	6	1	"	7	19	19	2	1	22	10	8	"	18	40
18	5	"	21	20	2	"	22	43	11	5	1	17	9	5	"	12	29
15	8	"	21	15	7	"	22	45	15	5	"	20	7	7	"	14	54

ÂGE.	1840.								
	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.
	Célibat.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	
De 26 ans accomplis à 27 ans. . .	8	1	"	9	11	13	"	24	33
27 — 28 . . . . .	12	4	1	17	9	4	1	14	31
28 — 29 . . . . .	8	7	"	15	9	3	"	12	27
29 — 30 . . . . .	9	5	"	14	5	11	"	16	30
30 — 31 . . . . .	8	2	1	11	7	7	"	14	25
31 — 32 . . . . .	3	5	"	8	8	5	"	13	21
32 — 33 . . . . .	9	4	"	13	3	6	2	11	24
33 — 34 . . . . .	10	6	"	16	8	8	1	17	33
34 — 35 . . . . .	9	3	"	12	3	9	2	14	26
35 — 36 . . . . .	3	4	"	7	4	7	"	11	18
36 — 37 . . . . .	6	10	1	17	3	15	"	18	35
37 — 38 . . . . .	4	10	1	15	6	8	"	14	29
38 — 39 . . . . .	2	11	2	15	3	10	2	15	30
39 — 40 . . . . .	5	13	"	18	2	11	3	16	34
40 — 41 . . . . .	10	13	"	23	5	11	1	17	40
41 — 42 . . . . .	4	15	1	20	2	10	"	12	32
42 — 43 . . . . .	2	9	1	12	5	10	2	17	29
43 — 44 . . . . .	"	16	2	18	1	7	1	9	27
44 — 45 . . . . .	4	11	"	15	1	5	"	6	21
45 — 46 . . . . .	2	12	2	16	4	6	4	14	30
46 — 47 . . . . .	4	1	1	6	8	7	3	18	24
47 — 48 . . . . .	3	7	2	12	4	3	2	9	21
48 — 49 . . . . .	5	9	3	15	6	7	5	18	33
49 — 50 . . . . .	1	5	2	8	6	3	2	11	19
50 — 51 . . . . .	4	4	2	10	1	7	5	13	23
51 — 52 . . . . .	3	5	2	10	3	2	"	5	15
52 — 53 . . . . .	1	14	4	19	5	3	3	11	30
53 — 54 . . . . .	4	7	2	13	2	5	3	10	23

1841.									1842.								
SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.
Célib.	Mariés	Veufs.	TOTAL	Célib.	Mariés.	Veuv.	TOTAL		Célibat.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	
12	5	"	17	6	7	"	15	50	11	1	"	12	16	6	"	22	54
7	2	"	9	5	5	"	8	17	6	5	"	11	8	5	"	15	24
9	4	"	15	5	5	1	11	24	5	4	1	8	10	9	1	20	28
8	6	"	14	7	7	"	14	28	5	5	"	10	7	5	"	12	22
6	11	"	17	5	8	"	15	50	8	9	1	18	7	8	2	17	55
6	5	"	9	6	4	1	11	20	4	7	2	15	5	8	2	15	26
2	9	"	11	15	4	2	19	50	7	5	2	14	6	6	1	15	27
7	9	1	17	7	5	4	16	55	8	8	1	17	5	12	"	15	52
6	7	"	15	7	15	1	21	54	5	7	"	10	5	6	"	9	19
4	8	2	14	5	7	"	12	26	4	15	"	17	2	11	1	14	51
5	8	"	15	4	7	"	11	24	7	8	"	15	5	9	2	14	29
4	7	"	11	5	7	1	11	22	2	12	1	15	5	6	2	11	26
7	7	2	16	5	8	1	12	28	9	14	1	24	1	8	5	12	56
1	10	1	12	5	11	"	16	28	9	7	"	16	4	8	"	12	28
2	11	2	15	7	9	1	17	52	6	12	"	18	2	11	1	14	52
5	15	"	18	1	10	"	11	29	4	4	"	8	1	6	1	8	16
5	11	5	17	5	11	"	14	51	4	7	5	14	5	17	4	24	58
4	15	1	20	1	8	"	9	29	5	9	"	12	1	6	1	8	20
2	5	2	9	4	6	1	11	20	5	12	1	16	2	9	1	12	28
6	6	6	18	2	9	5	14	52	1	14	5	18	4	6	1	11	29
1	12	"	15	4	6	1	11	24	5	9	1	15	"	9	2	11	24
5	10	5	16	"	6	2	8	24	1	8	1	10	1	2	1	4	14
4	9	5	16	1	1	4	6	22	2	11	"	15	4	5	1	8	21
2	5	2	7	1	4	1	6	15	1	8	5	12	4	7	5	14	26
6	12	2	20	2	5	5	8	28	1	12	2	15	1	4	4	9	24
"	8	1	9	5	7	5	15	24	2	6	2	10	4	5	2	9	19
2	12	2	16	1	5	5	7	25	2	5	5	10	6	6	2	14	24
"	12	2	14	5	5	5	11	25	1	8	"	9	1	5	5	9	18



ÂGE.	1840.								
	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.
	Célibat.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	
De 54 ans accomplis à 55 ans. . .	1	7	1	9	2	4	5	11	20
55 — 56 . . . . .	1	10	2	13	"	11	6	17	30
56 — 57 . . . . .	"	6	4	10	3	5	8	16	26
57 — 58 . . . . .	3	10	"	13	2	"	3	5	18
58 — 59 . . . . .	5	9	3	17	3	4	"	7	24
59 — 60 . . . . .	2	4	3	9	4	4	2	10	19
60 — 61 . . . . .	2	9	3	14	10	6	7	23	37
61 — 62 . . . . .	1	10	2	13	8	5	9	22	35
62 — 63 . . . . .	3	7	2	12	4	4	9	17	29
63 — 64 . . . . .	2	5	5	12	5	8	5	18	30
64 — 65 . . . . .	1	5	2	8	4	5	2	11	19
65 — 66 . . . . .	1	7	7	15	2	2	8	12	27
66 — 67 . . . . .	2	14	2	18	7	4	5	16	34
67 — 68 . . . . .	"	7	3	10	2	4	7	13	23
68 — 69 . . . . .	1	2	5	8	3	3	12	18	26
69 — 70 . . . . .	"	3	4	7	4	4	11	19	26
70 — 71 . . . . .	3	4	5	12	4	1	10	15	27
71 — 72 . . . . .	1	5	2	8	6	2	5	13	21
72 — 73 . . . . .	1	4	7	12	6	5	9	20	32
73 — 74 . . . . .	3	8	4	15	3	1	7	11	26
74 — 75 . . . . .	1	7	6	14	6	8	9	23	37
75 — 76 . . . . .	3	6	11	20	2	1	8	11	31
76 — 77 . . . . .	1	2	4	7	2	1	10	13	20
77 — 78 . . . . .	"	2	3	5	2	3	9	14	19
78 — 79 . . . . .	1	10	6	17	4	2	15	19	36
79 — 80 . . . . .	2	2	4	8	3	2	3	8	16
80 — 81 . . . . .	3	1	4	8	5	"	5	10	18
81 — 82 . . . . .	"	2	4	6	1	3	5	9	15

1841.									1842.								
SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.
Célib.	Mariés	Veufs.	TOTAL	Célib.	Marié.	Veuv.	TOTAL		Célibat.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	
3	6	2	11	2	6	1	9	20	5	7	2	14	4	6	4	14	28
1	7	1	9	3	7	8	18	27	4	13	"	17	5	5	4	14	31
2	4	3	9	5	11	1	17	26	2	8	"	10	3	3	7	13	23
1	5	1	7	2	4	4	10	17	3	6	2	11	2	6	3	11	22
2	6	1	9	2	7	6	15	24	2	10	5	17	2	5	6	13	30
2	5	2	7	1	7	1	9	16	5	6	1	12	2	4	6	12	24
4	3	2	9	"	4	3	7	16	4	8	5	17	4	6	5	15	32
2	5	2	9	6	4	3	13	22	2	4	3	9	4	7	2	13	22
4	7	4	15	2	5	3	10	25	1	4	2	7	4	5	10	19	26
1	5	2	8	2	5	10	17	25	1	5	2	8	3	7	4	14	22
1	7	3	11	5	7	4	16	27	2	8	5	15	2	6	7	15	30
1	6	"	7	1	4	5	10	17	2	7	1	10	4	4	5	13	23
2	7	5	14	4	6	3	13	27	1	3	2	6	5	1	3	9	15
2	3	7	12	1	1	3	5	17	1	7	5	13	3	2	5	10	23
1	8	5	14	3	3	8	14	28	1	6	3	10	7	1	14	22	32
1	4	3	8	1	1	13	15	23	2	7	5	14	2	3	8	13	27
3	7	4	14	8	1	4	13	27	2	6	1	9	2	6	8	16	25
2	5	4	11	3	"	6	9	20	2	10	3	15	5	3	4	12	27
1	4	5	10	4	3	11	18	28	1	2	5	8	4	4	12	20	28
2	2	8	12	3	4	9	16	28	1	2	4	7	2	4	7	13	20
2	3	4	9	6	1	7	14	23	2	3	4	9	3	2	7	12	21
3	5	2	10	2	3	9	14	24	4	5	"	9	5	3	8	16	25
4	1	7	12	2	2	7	11	23	"	3	"	3	6	5	10	21	24
"	3	4	7	2	"	8	10	17	1	5	1	7	3	3	7	13	20
2	2	2	6	4	"	10	14	20	2	2	2	6	5	2	11	18	24
1	1	2	4	3	1	5	9	13	1	5	6	12	3	"	9	12	24
3	3	3	9	4	3	15	22	31	"	2	3	5	3	3	11	17	22
2	4	"	6	1	"	4	5	11	1	3	5	9	2	"	10	12	21

ÂGE.	1840.								
	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL. des 2 sexes.
	Célibat.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	
De 82 ans accomplis à 83 ans . . .	»	2	6	8	2	1	9	12	20
83 — 84 . . . . .	1	2	2	5	3	»	6	9	14
84 — 85 . . . . .	2	»	2	4	4	»	9	13	17
85 — 86 . . . . .	»	»	2	2	»	»	5	5	7
86 — 87 . . . . .	»	»	3	3	1	»	4	5	8
87 — 88 . . . . .	1	»	»	1	2	1	4	7	8
88 — 89 . . . . .	»	»	4	4	»	»	3	3	7
89 — 90 . . . . .	»	»	1	1	1	»	2	3	4
90 — 91 . . . . .	1	»	»	1	2	»	4	6	7
91 — 92 . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
92 — 93 . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	1	1
93 — 94 . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	1	1
94 — 95 . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	1
95 — 96 . . . . .	1	»	»	1	»	»	1	1	2
96 — 97 . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	1
97 — 98 . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
98 — 99 . . . . .	»	»	»	»	1	»	»	1	1
99 — 100 . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1490</b>	<b>395</b>	<b>100</b>	<b>2045</b>	<b>1458</b>	<b>329</b>	<b>284</b>	<b>2071</b>	<b>4114</b>

1841.									1842.								
SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.				TOTAL des 2 sexes.
Célib.	Mariés	Veufs.	TOTAL	Célib.	Marié.	Veuv.	TOTAL		Célibat.	Mariés.	Veufs.	TOTAL.	Célibat.	Mariées.	Veuves.	TOTAL.	
1	5	3	9	"	2	8	10	19	"	3	4	7	2	3	8	13	20
"	"	6	6	3	1	6	10	16	"	3	1	4	2	"	5	7	11
2	1	1	4	1	1	7	9	13	1	1	5	7	4	1	8	13	20
2	1	"	3	2	"	2	4	7	1	"	4	5	1	1	4	6	11
"	2	4	6	2	"	"	2	8	"	"	1	1	1	1	7	9	10
1	"	3	4	1	"	3	4	8	"	"	5	5	5	"	5	10	15
"	"	"	"	1	"	1	2	2	"	"	1	1	2	"	5	7	8
"	"	4	4	"	"	6	6	10	"	"	"	"	2	1	2	5	5
"	"	3	3	"	1	2	5	6	"	"	2	2	2	"	1	3	5
"	"	1	1	"	"	1	1	2	"	"	"	"	1	"	3	4	4
"	"	"	"	2	"	1	3	3	"	"	"	"	"	"	2	2	2
"	"	"	"	1	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	2	2	2
1	"	1	2	"	"	1	1	3	"	"	"	"	"	"	2	2	2
"	"	2	2	"	"	2	2	4	"	"	"	"	"	1	"	1	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	1
"	"	"	"	"	"	2	2	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	1
1367	382	151	1900	1277	311	249	1837	3737	1438	407	130	1075	1447	333	295	2075	4050



SUR L'APPRÉCIATION

**DES DOCUMENTS STATISTIQUES,**

ET EN PARTICULIER SUR L'APPRÉCIATION DES MOYENNES;

PAR M. A. QUETELET, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CENTRALE.

---

**PREMIÈRE PARTIE.**

—

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES CAUSES ET DE LEURS TENDANCES.

—

I.

La statistique compte, chaque jour, plus de prosélytes, parce que chaque jour on en sent mieux les besoins. Toutefois l'espèce d'engouement dont bien des personnes se sont prises pour elle, a plutôt retardé qu'accélééré sa marche. On en a fait d'étranges abus, soit par ignorance, et en violant les premiers principes des sciences d'observation, soit encore par des idées préconçues, et en forçant les chiffres ou en les choisissant de manière à les rendre favorables à des opinions qu'on cherchait à faire prévaloir.

Dans cet état de choses, il peut être utile de faire apprécier la marche suivie

par la Commission centrale pour donner le plus de valeur possible aux documents qu'elle réunit, et pour entourer leur examen de toutes les garanties d'exactitude.

La forme de son *Bulletin* prouve suffisamment que la Commission centrale ne considère pas la statistique comme un art, mais bien comme une des branches nombreuses des sciences d'observation.

En se bornant à regarder la statistique comme un art, il suffirait de réunir et de grouper les faits dans un ordre plus ou moins rationnel, plus ou moins facile à saisir; mais une saine critique doit présider au choix des matériaux, et les règles de la plus sévère logique doivent en diriger l'emploi: c'est là que commence la science. On conçoit du reste que ceux qui ont contribué à recueillir les documents statistiques, peuvent le mieux les mettre en œuvre et en connaître la valeur.

D'une autre part, il ne suffit pas que ces documents aient été recueillis avec méthode, et discutés avec soin; il importe encore que le public qui doit en faire usage, ait en quelque sorte la mesure de la confiance qu'il peut y attacher. C'est pour fournir les éléments d'une pareille appréciation, que j'ai entrepris la composition de ce mémoire: je choisirai, autant que possible, mes exemples dans les publications du Gouvernement, de manière que mon travail puisse leur servir de commentaire.

## II.

D'après un des principaux économistes de cette époque, la statistique aurait principalement pour objet de constater comment sont les choses, dont l'état peut changer successivement, et non un état de choses immuables<sup>1</sup>. Or, quand l'expression numérique d'une chose peut varier, on est convenu d'adopter sa *valeur moyenne* pour se faire une idée générale de sa grandeur. C'est ainsi qu'on emploie la moyenne annuelle du nombre des naissances ou des décès d'un pays, le prix moyen des grains ou des fourrages, etc.

La considération des *moyennes* sert donc en quelque sorte de base à toute la statistique; mais elle peut donner lieu à de graves erreurs, si l'on n'en fait usage avec circonspection.

Il faut remarquer, en outre, que partout où l'on peut dire *plus* et *moins*, on a nécessairement trois choses à considérer, un état moyen et deux limites. J'ai déjà souvent appelé l'attention sur l'importance des limites. J'ai même cherché à prouver qu'il existe des rapports très-marqués entre l'état de la civilisation d'un peuple et l'étendue des limites entre lesquelles les éléments sociaux peuvent varier chez lui<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> J.-B. Say, *De l'objet et de l'utilité des statistiques*.

<sup>2</sup> *Physique sociale*, tom. II, p. 326.

Sans recourir à la science, l'habitude nous donne une appréciation vague de la moyenne et des limites des variations qui appartiennent à chaque élément statistique; c'est d'après cette appréciation que nous sommes guidés dans nos raisonnements. Mais il convient au progrès des lumières de chercher à substituer des idées précises à des notions vagues.

Je ferai remarquer d'abord, que les nombres peuvent varier par une infinité de causes, que je partage en trois classes principales <sup>1</sup> :

- I. Causes constantes;
- II. Causes variables;
- III. Causes accidentelles.

Les causes *constantes* sont celles qui agissent, d'une manière continue, avec la même intensité et dans le même sens.

Les causes *variables* agissent, d'une manière continue, avec des énergies et des tendances qui changent, soit d'après des lois déterminées, soit sans aucune loi apparente. Parmi les causes variables, il importe surtout de remarquer celles qui ont un caractère de *périodicité*, comme les saisons.

Les causes *accidentelles* ne se manifestent que fortuitement, et agissent indifféremment dans l'un ou l'autre sens.

L'emploi des moyennes a surtout pour objet d'éliminer, dans une série de phénomènes observés, les effets des causes accidentelles, et d'arriver à la connaissance des causes constantes et des causes variables.

Or, pour que les statistiques remplissent leur but, elles doivent offrir les moyens de constater ces dernières causes et d'en mesurer le degré d'énergie.

### III.

Il serait intéressant d'examiner si les publications de la Belgique satisfont à ces conditions; je prendrai pour exemple d'un pareil examen, le volume *sur la population et le mouvement de l'état civil pendant l'année 1841*, qui vient de paraître.

Nous y trouvons d'abord, à la page 236, que la mortalité, pour tout le royaume, a été de 1 sur 42.62, c'est-à-dire, que l'on a compté environ 100 décès par 4,262 habitants. Mais ce rapport ne peut être considéré comme l'expression réelle de la

<sup>1</sup> Dans ma *Physique sociale*, j'ai partagé les causes influentes, sous un autre point de vue, en deux grandes classes, les causes *naturelles* et les causes *perturbatrices*; j'y avais égard à leur origine, il s'agit ici plutôt de leur mode d'action.



mortalité en Belgique, puisqu'il a été formé sous l'influence d'une infinité de causes accidentelles qui ont dû l'altérer.

Pour juger des effets de ces causes accidentelles, il convient de comparer ce chiffre de la mortalité à celui des années précédentes; le tableau suivant offre les éléments et les résultats de ce calcul <sup>1</sup>.

ANNÉES.	POPULATION.	DÉCÈS.	MORTALITÉ.
1831 . . . . .	4,089,620	98,089	41,7
1832 . . . . .	4,103,561	114,910	34,9
1833 . . . . .	4,131,881	111,302	37,1
1834 . . . . .	4,161,666	116,573	35,7
1835 . . . . .	4,205,012	101,143	41,5
1836 . . . . .	4,248,614	101,233	42,0
1837 . . . . .	4,279,222	118,142	36,2
1838 . . . . .	4,323,773	109,950	39,3
1839 <sup>2</sup> . . . . .	4,034,632	105,448	38,3
1840 . . . . .	4,073,162	103,902	39,3

De ce tableau et de ce qui précède il résulte que la mortalité, pendant l'année 1841, a été moindre que pendant chacune des dix années précédentes. Mais, avant d'en rechercher les causes, voyons si les rapports de la population aux décès sont rigoureusement comparables <sup>3</sup>.

Dans le rapport calculé pour 1841, n'entre que le chiffre des décès comparé à

<sup>1</sup> Les éléments du calcul ont été pris dans le mémoire *sur les contingents des milices*, imprimé dans le 1<sup>er</sup> volume du *Bulletin de la Commission centrale*, pages 365 et 367.

<sup>2</sup> La population se trouve diminuée à cause des cessions des deux parties du Limbourg et du Luxembourg. Cette diminution ne peut altérer le chiffre de la mortalité, puisque, parmi les décès, ne figurent pas ceux qui appartiennent aux parties cédées.

<sup>3</sup> Une des erreurs les plus ordinaires dans l'état actuel de la statistique, c'est de calculer des moyennes d'après des nombres *hétérogènes* ou non rigoureusement comparables; comme un physicien qui prendrait une température moyenne d'après les indications de différents thermomètres non réduits préalablement à la même échelle. Nous trouvons des méprises de cette espèce dans quelques écrits, où l'on a donné le nombre moyen des condamnés soit en France, soit en Belgique, d'après les documents officiels, et sans avoir égard aux modifications introduites dans la forme des tribunaux. On a confondu les condamnations avant et après l'introduction du jury, sans avoir égard aux modifications que cette dernière cause a dû faire subir à la moyenne.

celui de la population; tandis que, pour les années antérieures, les administrations comprenaient en général, dans les décès de la commune, le nombre des *mort-nés*. Or, en 1841, le nombre des décès a été de 97,108, celui des *mort-nés* de 5,552, en totalité 102,640 décès. Ce nombre, comparé au chiffre de la population, donne une mortalité de 1 sur 40.3, valeur qui s'éloigne moins du rapport 38.6 donné par les dix années de 1831 à 1840.

#### IV.

Nous présenterons ici quelques remarques sur les moyens de reconnaître, sans recourir aux théories mathématiques, le degré de précision auquel on est parvenu en calculant une moyenne. Il suffit de partager l'ensemble des valeurs observées en deux ou plusieurs groupes dont on prend séparément les moyennes, et si ces moyennes diffèrent peu entre elles, on peut les regarder comme étant très-précises <sup>1</sup>. Ainsi, nous pouvons partager la période décennale de 1831 à 1840, en deux périodes quinquennales qui donneront pour chiffre de la mortalité, la première 38.2, et la seconde 39.0. Ces nombres ne diffèrent que de 0.8, et permettent de croire qu'ils s'écartent peu de la moyenne véritable.

En général, la théorie montre que *la précision des résultats croît comme la racine carrée du nombre des observations d'où ces résultats sont déduits*. Ainsi, toutes choses égales d'ailleurs, la précision croît comme les nombres 1, 2, 3, 4, etc., quand on calcule la mortalité, d'après des décès dont les nombres croissent comme 1, 4, 9, 16, etc.; ou bien encore d'après les décès d'une série d'années désignées par les nombres 1, 4, 9, 16, etc. On suppose que chaque année amène sensiblement le même nombre de décès.

En appliquant cette règle aux nombres que donne la Belgique pour l'expression de sa mortalité; on trouve, pour l'année 1831 seulement, le rapport 1 à 41.7 d'après le tableau donné plus haut.

Cette mortalité serait de 1 sur 37.4, pour les quatre années de 1831 à 1834 inclusivement, et le degré de précision deviendrait double.

Enfin cette précision serait triple, en faisant dépendre le calcul des neuf années de 1831 à 1840, et l'on aurait le rapport 38.5.

En calculant la mortalité d'après les observations d'un nombre d'années plus considérable encore, on pourrait augmenter indéfiniment la précision.

<sup>1</sup> Le seul bon sens recommande ce précepte si simple dans son application : « Rien n'est plus propre que ce genre d'épreuves à mettre en évidence l'exactitude des résultats statistiques, dit Fourier, et il est presque inutile de présenter au lecteur des conséquences qui ne sont pas vérifiées par les comparaisons des valeurs moyennes. » *Mémoire sur les résultats moyens déduits d'un grand nombre d'observations*, p. xj. Dans les *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, 1826.

Ce qui précède suppose cependant que l'état social n'a pas éprouvé de modifications essentielles, qui auraient altéré les causes constantes de la mortalité.

Or, supposons que le chiffre 38.6 pour la mortalité de la Belgique, ait été déduit d'un nombre d'observations assez grand pour qu'il soit permis de croire qu'on en a éliminé tout ce qu'il y a de fortuit, tout ce qui serait l'effet de *causes accidentelles*, il ne s'en suivrait pas encore qu'il faudrait l'accepter comme représentant réellement la mortalité du royaume.

## V.

C'est ici le lieu de faire connaître plusieurs sources d'erreurs, que n'ont pas toujours su éviter ceux qui ont écrit sur la mortalité. Il ne faut pas oublier que la mortalité absolue se calcule d'après deux éléments, qui sont loin d'être connus avec toute la précision désirable.

En Belgique, par exemple, le chiffre de la population est fort mal déterminé; nous n'avons pas eu de recensement depuis près de 15 ans. J'ai tout lieu de croire que ce chiffre est d'un dixième environ au-dessous de sa valeur véritable, et j'ai cherché à en donner les preuves ailleurs <sup>1</sup>. Si un recensement bien fait venait confirmer mes conjectures, il en résulterait qu'en 1841, le chiffre de la population aurait été de plus de 4,550,000 habitants, et la mortalité ne serait que de 1 sur 44.3 ou même de 1 sur 46.8, en ne tenant pas compte des mort-nés.

Une autre cause a pu contribuer à faire croire qu'en Belgique la mortalité est plus grande qu'elle ne l'est véritablement : en général, les administrations comprenaient dans les décès de la commune les personnes étrangères qui y mouraient, ainsi que les personnes de la commune décédées au dehors, et dont les actes avaient été transcrits, en vertu de l'art. 80 du code civil. Ces doubles emplois ont dû exagérer les nombres des décès. La Commission centrale a pris des mesures pour qu'à partir de 1842, de pareilles erreurs ne se renouvellent plus. Tous les décès compteront dans les communes où ils ont eu lieu; les transcriptions seront mentionnées séparément.

Ainsi trois causes principales, trois causes constantes d'erreur, ont concouru à faire paraître en Belgique la mortalité plus forte qu'elle ne l'est réellement. On conçoit déjà avec quelle prudence il faut procéder, quand on veut comparer la mortalité de ce royaume à celle des autres pays. La France est peut-être le royaume pour lequel ces comparaisons peuvent se faire avec le moins d'inconvénients; les décès s'y constatent avec la même rigueur et sous l'influence des mêmes dispositions

<sup>1</sup> *Mémoire sur les contingents des milices*, tom. I du *Bulletin*.

pénales qu'en Belgique; il y a lieu de croire d'ailleurs, que l'évaluation de la population y est également trop faible.

Il n'en est pas de même pour l'Angleterre. L'inscription des décès y est en quelque sorte facultative, et donne un nombre qui doit être bien au-dessous de la valeur réelle, de sorte que la mortalité y est représentée par un chiffre trop faible, en supposant exact l'élément de la population. Que dire alors des comparaisons que l'on veut établir, sous le rapport de la mortalité, avec d'autres contrées où la population est mal connue, et où les décès ne sont inscrits d'après aucune marche régulière?

Les statistiques devraient faire connaître soigneusement les moyens qui ont été employés pour recueillir les documents numériques, et les précautions qui ont été prises pour les rendre comparables. En l'absence de pareils renseignements, on voit à chaque instant les calculateurs arriver, pour les mêmes choses, aux résultats les plus divergents. Il convient de mettre un terme à un pareil état de choses; aussi la Commission centrale s'est appliquée à faire constater avec le plus de rigueur possible le chiffre des décès ainsi que les autres éléments du mouvement de l'état civil. Quant au chiffre de la population, l'élément statistique par excellence, celui qui domine en quelque sorte tous les autres, il ne pourra être déterminé que par un bon recensement.

## VI.

S'il devient difficile de comparer la mortalité de la Belgique à celle des autres pays, les erreurs sont moins à craindre en établissant des comparaisons dans les limites du royaume, parce que la population est probablement trop faible dans un même rapport, pour toutes les provinces.

C'est donc sur la Belgique que vont porter nos recherches, et nous nous occuperons d'abord des *causes constantes* qui peuvent influer sur la mortalité. Le volume publié par le Ministre de l'intérieur, donne les moyens d'estimer les plus importantes<sup>1</sup>.

Nous pourrons nous faire une première idée de l'influence des localités par le tableau suivant, qui établit la distinction des provinces, de même que celle des villes et des communes rurales.

<sup>1</sup> Ce volume, beaucoup plus complet que ceux des années précédentes, fait, pour la première fois, la distinction des naissances légitimes et illégitimes, des jumeaux, des mort-nés, etc. Il donne aussi le nombre des mariages avec l'indication de l'âge et de l'état civil.

PROVINCES.	MORTALITÉ.			MORTALITÉ <sup>1</sup> de 1803 à 1829.
	VILLES.	COMMUNES rurales.	EN GÉNÉRAL.	
Liège . . . . .	32.42	42.42	39.23	47
Flandre occidentale .	36.73	40.59	39.44	39
Brabant . . . . .	31.19	45.10	40.10	41
Flandre orientale . .	39.94	43.73	42.68	43
Limbourg . . . . .	37.82	44.12	42.96	44
Anvers . . . . .	36.83	49.03 <sup>2</sup>	43.83	46
Hainaut . . . . .	39.21	46.51	44.87	48
Luxembourg. . . . .	40.77	51.13	49.65	43
Namur . . . . .	47.95	57.19	55.50	56
Le Royaume. . . . .	36.41	45.16	42.62	43

Ce qui frappe d'abord, à l'inspection de ce tableau, c'est l'énorme différence qui existe entre les villes et les campagnes; la mortalité est d'un quart environ plus forte d'un côté que de l'autre. Ce qui montre assez que cette inégalité tient à l'influence d'une cause *constante*, c'est qu'on la retrouve dans chaque province individuellement. De plus, les variations sont très-peu sensibles, même dans les limites d'une année; car, en 1841, la mortalité a été de 36.4 pour les villes de la Belgique et de 45.2 pour les campagnes; tandis que, d'après les résultats de plusieurs années d'observation, je la portais, en 1835, à 36.9 pour les villes de la Belgique et à 46.9 pour les communes rurales. (*Physique sociale*, t. I, p. 139.)

De grandes différences s'observent aussi en comparant les provinces entre elles. Celles de Namur, de Luxembourg <sup>3</sup> et de Hainaut, continuent à se soutenir dans une position avantageuse; les Flandres, au contraire, et les provinces d'Anvers et

<sup>1</sup> Les nombres de cette colonne sont donnés d'après les décès enregistrés pendant les trois grandes périodes de 1803 à 1813, de 1815 à 1824 et de 1825 à 1829. Voy. pag. 29 des *Recherches sur la reproduction et la mortalité en Belgique*, par MM. Quetelet et Smits.

<sup>2</sup> On trouve 43.03 dans les documents officiels; mais c'est évidemment une erreur typographique.

<sup>3</sup> La différence de mortalité pour la province de Luxembourg ne doit pas étonner; elle justifie, au contraire, une prévision que nous avons énoncée au sujet de la mortalité de cette province et du chiffre 43 qui la représentait, dans les *Recherches sur la reproduction*, etc., page 29: « La population, est-il dit en note, est probablement trop petite, et la mortalité semblerait devoir être moindre que ne l'indique le rapport. »

de Liège sont moins favorisées. Il ne se présente qu'une exception un peu remarquable : la province de Liège a subi, en 1841, une mortalité beaucoup plus grande que pendant les années antérieures.

Il ne faut pas perdre de vue cependant, que ces rapports ne sont pas tout à fait incontestables, puisque l'élément de la population y entre.

Les villes du Brabant donnent la mortalité la plus forte; voici les nombres qui les concernent pour 1841.

VILLES.	POPULATION.	DÉCÈS.	MORTALITÉ.
Aerschot . . . . .	3,861	104	37.1
Bruxelles . . . . .	111,650	3,670	30.4
Diest . . . . .	7,623	203	37.7
Hal . . . . .	6,462	219	29.5
Louvain . . . . .	25,779	882	29.2
Nivelles. . . . .	7,872	208	37.9
Tirlemont. . . . .	8,789	249	35.3
Wavre . . . . .	5,220	149	35.0

Pendant l'année 1841, il s'est donc trouvé deux villes dans le Brabant qui ont donné une mortalité plus forte que celle de la capitale, ce sont Hal et Louvain. On peut se demander si cet état de choses tient à des causes accidentelles ou constantes; pour s'en assurer, il faudrait reprendre les résultats de quelques années antérieures <sup>1</sup>.

ANNÉES.	BRUXELLES.	HAL.	LOUVAIN.
1838 . . . . .	21.3	29.3	26.8
1839 . . . . .	26.8	25.4	26.3
1840 . . . . .	24.5	29.5	26.2
1841 . . . . .	27.1	26.2	25.3
1842 . . . . .	27.1	33.7	25.3

Ainsi, deux fois en cinq années, la mortalité a été plus forte à Hal qu'à Bruxelles; et, trois fois, à Louvain.

<sup>1</sup> Les nombres d'où les rapports du tableau sont déduits, m'ont été communiqués obligeamment par M. Heuschling. Le calcul a dû être fait en comprenant les mort-nés dans le nombre des décédés; il en résulte que les rapports pour 1841, diffèrent dans les deux tableaux; mais, de part et d'autre, ils restent plus grands pour Bruxelles que pour Louvain et Hal.

Il faut remarquer du reste qu'on s'exposerait aux plus grandes erreurs, en faisant usage de nombres trop faibles pour mettre en évidence les résultats que l'on cherche. Ces résultats sont alors masqués par les effets de trop de causes accidentelles. Or, la théorie des probabilités montre, comme nous l'avons déjà vu, qu'en multipliant les observations, les effets des causes accidentelles se détruisent de plus en plus, et laissent prédominer les résultats qui se développent sous l'influence des causes constantes. Il serait contraire à toutes les règles de la science de calculer la mortalité d'une petite ville telle que Hal, d'après les décès d'une seule année; quelques décès de plus ou de moins changeraient entièrement le chiffre de la mortalité. Dans ces recherches, comme dans toutes celles de la statistique, il est de certaines limites au-dessous desquelles il ne faut pas descendre.

Parmi les causes constantes qui influent sur la mortalité, nous devons ranger encore le sexe, l'état civil et surtout l'âge des individus. Les documents ministériels présentent à cet égard des renseignements très-circonstanciés, qui permettent non-seulement de mettre en évidence l'existence de ces causes, mais encore d'en mesurer le degré d'énergie.

On pourrait regretter l'absence de renseignements sur l'influence des professions; mais cette distinction relativement aux décès ne serait d'aucune importance, puisqu'elle n'existe pas relativement à la population. Si, comme on a lieu de l'espérer, le Gouvernement ordonne un jour un recensement qui constate la division de la population par professions, nul doute que la commission centrale ne propose alors d'introduire la même distinction dans les listes de mortalité, et ne contribue ainsi à recueillir sur le mouvement de la population belge, les renseignements les plus complets qui existent.

Il est quelques autres causes constantes, tenant à l'état d'aisance, au degré des lumières, ou bien aux institutions civiles et religieuses qui pourront, plus tard, fixer également l'attention; mais, pour le moment, il faut se borner encore à perfectionner les éléments que l'on peut recueillir.

## VII.

Pour reconnaître les causes *variables* qui influent sur les éléments statistiques, le moyen le plus sûr est de partager par groupes ou séries les observations que l'on compare, comme nous l'avons déjà indiqué. Nous allons en prendre un exemple, et nous emploierons encore les chiffres de la mortalité; nous partagerons en trois groupes ou périodes triennales les années de 1831 à 1839, et nous aurons

1	sur	37.9	pour la mortalité de 1831 à 1833.
1	sur	39.7	— — de 1834 à 1836.
1	sur	37.9	— — de 1837 à 1839.

La mortalité pour la première et la troisième période est exactement la même; celle de la seconde période est moindre. La cause de cette différence, si je ne me trompe, doit avoir été le prix des vivres. Pour nous en assurer, nous reproduirons ici, à côté du chiffre de la mortalité, les prix du froment et du seigle pour chaque année; et nous ne perdrons pas de vue que les influences de la disette ou de l'abondance ne se manifestent pas immédiatement, mais en général dans les chiffres de l'année suivante :

ANNÉES.	MORTALITÉ.	PRIX DU	
		PROMENT blanc.	SEIGLE.
1830 . . . . .	»	fr. 20.61	fr. 12.42
1831 . . . . .	41.7	22.89	15.06
1832 . . . . .	34.9	20.93	14.57
1833 . . . . .	37.1	14.75	9.85
1834 . . . . .	35.7	13.19	8.41
1835 . . . . .	41.5	14.03	9.04
1836 . . . . .	42.0	14.77	9.88
1837 . . . . .	36.2	16.31	10.87
1838 . . . . .	39.3	19.86	12.35
1839 . . . . .	38.3	22.76	13.35
1840 . . . . .	39.3	21.28	13.62
1841 . . . . .	40.3	20.02	11.53

On pourra mieux juger de l'influence des prix sur la mortalité, en groupant les résultats par trois années, et en prenant les prix d'une année antérieurement aux décès.

PÉRIODE TRIENNALE.	MORTALITÉ.	PRIX DU	
		PROMENT blanc.	SEIGLE.
1831 à 1833. . . . .	37.9	fr. 21.48	fr. 14.02
1834 à 1836. . . . .	39.7	15.99	9.10
1837 à 1839. . . . .	37.9	16.98	11.05

<sup>1</sup> *Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles, pour 1844, pag. 221.*



La diminution de la mortalité en 1835 et 1836, paraîtrait donc due effectivement à la baisse qui a eu lieu dans les prix des grains.

Je ne pousserai pas plus loin cet examen, mon principal but était de donner un exemple de l'influence des causes variables.

Parmi ces causes, il en est qui sont soumises à de certaines lois, par exemple à des lois de périodicité, comme celle des saisons. Il est facile d'étudier ces dernières, en comparant entre elles les différentes parties d'une période. Il n'est pas moins facile d'éliminer leur influence en faisant porter les moyennes que l'on compare sur la période tout entière. Ainsi, nous n'avons pas fait difficulté de comparer la mortalité d'une année à celle d'années différentes, bien que la mortalité variât considérablement pendant le cours de chacune d'elles. Il suffit que les fluctuations soient généralement les mêmes, et c'est effectivement ce qui a lieu, comme le montre le tableau suivant, où les nombres de 1841 sont comparés aux résultats de 12 années prises de 1815 à 1826 <sup>1</sup>.

MOIS.	VILLES.	CAMPAGNES.	1841.	
			VILLES.	CAMPAGNES.
Janvier . . . . .	1.158	1.212	1.178	1.296
Février . . . . .	1.088	1.198	1.188	1.320
Mars . . . . .	1.050	1.192	1.104	1.148
Avril . . . . .	1.003	1.120	1.120	1.168
Mai . . . . .	0.946	0.978	0.953	0.977
Juin . . . . .	0.901	0.882	0.920	0.893
Juillet . . . . .	0.874	0.809	0.835	0.789
Août . . . . .	0.910	0.822	0.827	0.761
Septembre . . . . .	0.971	0.888	0.971	0.837
Octobre . . . . .	0.999	0.934	0.927	0.883
Novembre . . . . .	1.024	0.955	0.977	0.938
Décembre . . . . .	1.076	1.030	1.000	0.990

L'influence des causes variables répand, en général, beaucoup de difficultés dans les recherches statistiques; il faut user de précautions, pour écarter les erreurs

<sup>1</sup> *Physique sociale*, p. 189, tom. I.

auxquelles elle peut donner naissance. Nous tâcherons d'en présenter quelques exemples.

Il serait impossible de comparer le mouvement d'une population stationnaire au mouvement d'une population croissante. On concevra en effet que, toutes choses égales, cette dernière population aura une mortalité plus forte, parce qu'on y trouve plus d'enfants, et par conséquent plus d'individus exposés à une grande mortalité.

Dans les pays où la population des villes augmente aux dépens de la population des campagnes, la mortalité, toutes choses égales d'ailleurs, doit être également croissante; il serait donc peu logique de comparer une pareille population, dans ses états successifs, puisqu'elle ne reste pas homogène d'une année à la suivante. De ce que les décès sont généralement plus nombreux dans les villes que dans les campagnes, il résulte encore que deux populations de pays différents sont bien rarement comparables, à moins qu'on n'ait égard à la différence qui existe sous le rapport de l'habitation.

### VIII.

En général, dans les recherches statistiques, on a pour objet de reconnaître les causes qui influent sur les faits sociaux, et d'en déterminer le degré d'énergie. Cette dernière détermination est le plus souvent impossible; et l'on doit se borner à étudier les causes ainsi que leurs tendances.

La société n'est pas comme un instrument de physique, qu'on arrange ou qu'on dérange à son gré pour l'étudier sous toutes ses faces, dans tous ses rouages et sous le jour le plus favorable. Malheur à qui tenterait de pareilles expériences; on aurait lieu de plaindre un pays qui changerait à tout instant ses lois, ses habitudes et ses relations pour reconnaître par des essais, la manière d'être qui lui conviendrait le mieux. On ne peut donc pas, comme dans la plupart des sciences d'observation, écarter à volonté toutes les causes influentes moins une, pour étudier les effets et le mode d'action de cette dernière; la plupart du temps il faut procéder par d'autres voies.

Remarquons, en premier lieu, qu'il est généralement possible d'écarter dans l'étude des phénomènes sociaux, l'action des causes *accidentelles*, en faisant dépendre les résultats d'un nombre suffisant d'observations. C'est ainsi qu'en étudiant la mortalité de la Belgique, nous avons fait dépendre les résultats de nombres assez grands, pour que nous pussions croire que l'action des causes accidentelles se trouvait éliminée.

Il est également possible d'écarter les influences des causes *variables périodiques*,

en ne comparant entre eux que les chiffres donnés par une période entière, ou par des parties correspondantes de la période. Ainsi, pour étudier la mortalité de la Belgique, nous avons comparé les chiffres de plusieurs années successives. A défaut des résultats de plusieurs années complètes, nous aurions pu comparer ceux de plusieurs hivers ou de plusieurs printemps successifs, parce que nous supposons un rapport constant entre les nombres des différentes saisons, comme des différents mois.

Si, au lieu d'éliminer les effets de la période, nous voulons les étudier, il faudra opérer d'une manière inverse : ce seront les nombres partiels des différentes divisions de la période qu'il faudra mettre en présence. C'est ainsi que nous avons comparé les décès donnés par les différents mois de 1841.

L'étude des *causes variables qui n'ont pas de périodicité*, est plus difficile. Ce qu'on a de mieux à faire en pareil cas, c'est de comparer le résultat que l'on suppose influencé à plusieurs autres semblables, afin de juger d'abord s'il y a anomalie, ou écart sensible dans la succession de ces résultats. Si l'écart est sensible, il faut rechercher s'il offre une certaine périodicité ou s'il est fortuit. Enfin, il faudra rapprocher le résultat que l'on suppose influencé, des causes qui peuvent avoir agi sur lui. Par exemple, nous avons trouvé une mortalité moindre pour les années 1835 et 1836, que pour les années voisines, nous avons pu croire que cette diminution dans les décès tenait au prix des subsistances, et nous avons rapproché des chiffres des décès pour les dix années de 1831 à 1840, les prix du froment et du seigle; nous avons reconnu alors que la marche de ces deux éléments statistiques a été à peu près parallèle; nous en avons déduit la probabilité que la *cause variable* qui a produit ici une diminution de mortalité, était la baisse du prix des grains.

Pour étudier les *causes constantes*, il faut éliminer l'influence des causes accidentelles, avoir égard aux causes variables, et les éliminer également des résultats sur lesquels on opère, du moins autant que possible. C'est pour ces motifs que les recherches doivent porter de préférence sur des années complètes, qui ne forment pas anomalie.

La marche la plus sûre sera d'étudier d'abord le fait dans sa plus grande généralité, c'est-à-dire sous l'influence de toutes les causes constantes ou variables; puis, de toutes ces mêmes causes moins une, celle dont on cherche à reconnaître l'existence et les tendances. Il faut à cet effet grouper partiellement les nombres qui ont concouru à donner le résultat général, en les rassemblant de la manière la plus avantageuse pour constater l'influence que l'on suppose, et son mode d'action. Ainsi, quand il s'est agi de constater l'influence des localités sur les décès, nous avons examiné ce que devenait le chiffre général de la mortalité : 1° dans chaque pro-

vince; 2° dans les villes et les campagnes; 3° dans les villes et les campagnes de chaque province, en combinant la double action du séjour et du climat.

IX.

Nous tâcherons de donner plus de clarté aux idées émises précédemment, par la discussion d'un nouvel exemple.

Dans les documents de 1841, nous trouvons, pour la première fois, la distinction des naissances légitimes et illégitimes, en même temps que l'indication des mort-nés et des jumeaux. Sous ces différents rapports, les documents de 1841 ne seront comparables qu'à ceux des années qui suivront. Voyons toutefois, si, avec les précautions qui ont été indiquées, nous ne pourrions, dès à présent, en tirer quelques conclusions utiles.

Nous examinerons, avant tout, si l'année 1841 ne s'est point trouvée dans des circonstances exceptionnelles et sous l'influence de *causes variables* sensiblement prononcées. Il convient pour cela de comparer le nombre des naissances à celui des autres années; et, pour que ces nombres soient comparables, il faudra comprendre les mort-nés parmi les naissances pour 1841, comme cela a été fait pour les années antérieures.

A cause de la grandeur des nombres, nous pouvons regarder comme suffisamment éliminés des résultats, les effets des *causes accidentelles*.

ANNÉES.	NAISSANCES.		
	VILLES.	COMMUNES rurales.	TOTAL.
1852 . . . . .	30,057	88,467	118,524
1853. . . . .	33,222	104,570	137,792
1854. . . . .	34,985	104,777	139,762
1855. . . . .	35,098	107,829	142,927
1856. . . . .	32,644	111,570	144,214
1857. . . . .	32,069	110,645	142,714
1858. . . . .	33,684	118,486	152,170
1859. . . . .	32,031	103,991	136,022
1840. . . . .	35,430	102,712	138,142
1841. . . . .	37,222	106,445	143,667
MOYENNE . . . . .	33,644.2	105,949.2	139,593.4

Les naissances, en 1841, ont été un peu plus nombreuses que pour la moyenne de la période décennale; mais, si l'on a égard aux accroissements de la population, ces nombres n'offrent rien d'extraordinaire, seulement celui qui se rapporte aux villes présente un léger excès.

Pour nous faire une idée de la fécondité relative, nous n'avons pas comparé les naissances à la population, dont la valeur paraît décidément fautive, mais nous avons comparé entre elles les naissances des différentes années. Ce sont encore les naissances que nous prendrons pour points de comparaison, en cherchant à établir l'influence des causes qui ont agi sur les naissances illégitimes, sur les mort-nés et sur les jumeaux. Les résultats de ces comparaisons se trouvent dans le tableau suivant; ils sont donnés pour tout le royaume et pour chaque province en particulier <sup>1</sup>.

PROVINCES.	NOMBRE DE NAISSANCES POUR		
	1 NAISSANCE illégitime.	1 MORT-NÉ.	1 JUMEAU.
Anvers . . . . .	13.82	23.51	46.76
Brabant. . . . .	9.07	23.65	58.95
Flandre occidentale . . .	23.05	19.83	63.04
— orientale. . . . .	15.14	18.66	63.28
Hainaut. . . . .	14.40	43.93	63.01
Liège . . . . .	14.14	24.38	42.20
Limbourg . . . . .	23.54	21.33	44.94
Luxembourg . . . . .	36.76	36.53	48.71
Namur . . . . .	21.95	48.54	56.74
Le Royaume . . . . .	14.77	24.97	56.13

Arrêtons-nous d'abord au fait général. On a compté moyennement 1 naissance illégitime pour 14 à 15 naissances en général, ou pour 13 à 14 naissances légitimes. Ce résultat de la Belgique est à peu près le même que celui donné par la France et la Prusse : on compte, dans le premier royaume, 1 naissance illégitime, par 14.3 naissances légitimes; et, dans le second royaume, le rapport est de 1 à 13.1 <sup>2</sup>. Si nous considérons maintenant les localités, nous trouverons de grandes dif-

<sup>1</sup> *Population de 1841*, page 238.

<sup>2</sup> *Physique sociale*, page 112, tome I.

férences entre nos provinces : le Brabant s'élève de beaucoup au-dessus de la moyenne, et les provinces de Namur, de Limbourg, de Luxembourg et de la Flandre occidentale, se trouvent au-dessous.

Pour ce qui concerne les mort-nés, leur nombre est de 1 sur 25 naissances, dans tout le royaume. Il est peu de pays qui nous offrent des termes de comparaison; en Prusse, le rapport a été de 1 sur 29, pour 1827; et, en Danemarck, de 1 sur 25 pour 1828 <sup>1</sup>. Nos provinces présentent encore ici de grandes différences, mais il est permis de croire que ces différences sont dues tout autant à des erreurs dans les relevés qu'à des influences locales. Les administrations communales en effet, comme nous l'avons déjà dit, avaient l'habitude, avant 1841, de comprendre les mort-nés parmi les décès, et de ne pas en tenir compte séparément; il est donc très-probable que, malgré les demandes du Gouvernement, la distinction n'a point été établie dans un grand nombre de communes des provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg. La suite pourra nous apprendre si les différences que l'on remarque, résultent en effet d'erreurs ou d'influences locales.

Les nombres relatifs aux jumeaux procèdent avec plus de régularité, bien que les résultats soient fondés sur un nombre d'observations moins considérable. On compte 1 jumeau sur 56 naissances, ou environ une naissance double pour 28 naissances simples, car le nombre des tri-naissances est très-faible : en 1841, on en a compté 9 (8 garçons et 19 filles), tandis que l'on a compté en tout 2,461 enfants soit bijumeaux, soit trijumeaux, savoir 1,206 garçons et 1,255 filles. Les différences que l'on remarque en passant d'une province à l'autre peuvent tenir à des causes accidentelles.

Pour compléter nos recherches sur l'influence des localités, il convient de voir les variations que font subir aux nombres, les différences d'habitation dans les villes et les campagnes; et, pour ne pas faire dépendre les résultats de nombres trop faibles, nous les prendrons pour tout le royaume.

LIEUX.	NOMBRE DE NAISSANCES POUR		
	1 NAISSANCE illégitime.	1 MORT-NÉ.	1 JUMEAU.
Villes . . . . .	7.14	16.16	56.72
Campagnes. . . . .	23.17	30.63	53.94
Le Royaume . . . . .	14.77	24.97	56.15

<sup>1</sup> *Physique sociale*, p. 127, tom. I.

Le séjour des villes a donc une influence très-marquée sur le nombre des naissances illégitimes, de même que sur le nombre des mort-nés; mais cette influence semble être nulle sur les naissances des jumeaux. Les naissances illégitimes sont proportionnellement environ trois fois aussi nombreuses dans nos villes que dans nos campagnes, et les mort-nés y sont deux fois aussi nombreux. J'étais déjà parvenu à ce dernier résultat, en ne faisant usage que des nombres de la Flandre occidentale pour les années de 1827 à 1830 inclusivement : j'avais trouvé qu'il fallait compter un mort-né pour 20.4 naissances dans les villes, et pour 38.2 dans les campagnes <sup>1</sup>.

Passons maintenant à l'examen de l'influence des sexes; nous prendrons encore les nombres pour le royaume entier.

SEXES.	NOMBRE DE NAISSANCES EN GÉNÉRAL POUR			
	1 NAISSANCE légitime.	1 NAISSANCE illégitime.	1 MORT-NÉ.	1 JUREAU.
Masculin . .	1.07	14.71	22.11	58.60
Féminin . .	1.07	14.82	28.88	53.75
En général .	1.07	14.77	24.97	56.13

Ainsi, que les naissances soient légitimes ou illégitimes, il ne s'établit pas de prépondérance en faveur de l'un des deux sexes. Il n'en est pas de même pour les mort-nés; ceux du sexe masculin sont évidemment plus nombreux : le rapport est d'environ 4 à 3 pour les garçons et les filles, ou plus exactement comme 13 à 10. C'est le rapport que j'ai donné pour la ville d'Amsterdam, et qui se trouve aussi justifié par d'autres localités <sup>2</sup>.

Le nombre des jumeaux du sexe masculin est moins grand que celui du sexe féminin, c'est le contraire de ce qui arrive pour les naissances simples; pour les trijumeaux, la différence est plus grande encore, car sur 9 naissances triples on a compté 8 garçons et 19 filles. Du reste ces nombres sont encore très-faibles, et l'on ne doit juger qu'avec circonspection, surtout pour les naissances triples.

L'influence des sexes peut être considérée sous un autre point de vue, en comparant entre elles les naissances masculines et les naissances féminines.

<sup>1</sup> *Physique sociale*, p. 122, tom. I. On y voit aussi que, pour Berlin et pendant plus de 60 ans, on a compté invariablement à peu près 20 naissances pour 1 mort-né.

<sup>2</sup> *Physique sociale*, tom. I, page 126.

LIEUX.	RAPPORTS ENTRE LES GARÇONS ET LES FILLES.			
	NAISSANCES légitimes.	NAISSANCES illégitimes.	MORT-NÉS.	JUMEAUX.
Villes . . .	1.034	1.072	1.285	1.026
Comm. rural.	1.051	1.036	1.425	0.940
En général .	1.047	1.055	1.368	0.961

Les chiffres des premières colonnes indiquent une prépondérance en faveur des garçons dans les campagnes; ce résultat ne se vérifie pas pour les naissances illégitimes, dont les nombres sont trop faibles du reste pour inspirer de la confiance.

On peut en dire autant des nombres contenus dans les dernières colonnes; il faut attendre de nouvelles observations.

Passons maintenant à l'examen des causes variables périodiques, et cherchons à reconnaître l'influence des saisons sur les éléments statistiques relatifs aux naissances. Voici ce que nous apprend le volume ministériel à cet égard.

MOIS.	NOMBRES PROPORTIONNELS POUR LES DIFFÉRENTS MOIS.			
	NAISSANCES légitimes.	NAISSANCES illégitimes.	MORT-NÉS.	JUMEAUX.
Janvier . .	1.04	0.98	1.022	0.967
Février . .	1.13	1.13	1.100	1.095
Mars . . .	1.14	1.15	1.076	1.196
Avril . . .	1.06	1.09	1.105	1.029
Mai . . . .	1.01	1.06	1.004	1.120
Juin . . . .	0.91	0.95	0.862	0.947
Juillet . . .	0.90	0.84	0.915	0.885
Août . . . .	0.93	0.91	0.926	0.775
Septembre .	0.99	0.88	0.966	0.914
Octobre . .	0.96	0.92	0.950	1.120
Novembre. .	0.95	1.03	1.014	0.958
Décembre. .	0.97	1.05	1.080	1.014
L'année . .	1.00	1.00	1.000	1.000

Ainsi la loi de périodicité se manifeste également sur les naissances légitimes et



illégitimes, sur les mort-nés et sur les naissances multiples. Les résultats d'une seule année mettent cette influence en relief. Les maximums tombent vers le mois de mars et les minimums vers le mois de juillet.

Cette concordance paraît prouver, au premier abord, que les naissances illégitimes ne sont pas soumises aux influences de certaines fêtes, de certaines habitudes, mais qu'elles procèdent avec régularité comme les naissances légitimes. Elles semblent le fruit d'un concubinage régulièrement établi en dehors des lois de l'église et de la société. Les mort-nés et les jumeaux ne sont également plus ou moins nombreux à certaines époques que parce qu'ils suivent la mesure des naissances. Ceci ressortira mieux de la comparaison que nous allons établir entre les nombres de la première colonne du tableau précédent et les nombres des trois dernières colonnes.

MOIS.	RAPPORTS ENTRE LES NOMBRES PROPORTIONNELS des naissances légitimes et ceux		
	DES NAISSANCES illégitimes.	DES MORT-NÉS.	DES JUMEAUX.
Janvier . . . . .	1.06	1.02	1.08
Février . . . . .	1.00	1.03	1.03
Mars. . . . .	0.99	1.06	0.96
Avril. . . . .	0.97	0.96	1.03
Mai . . . . .	0.95	1.01	0.90
Juin . . . . .	0.96	1.05	0.96
Juillet. . . . .	1.07	0.98	1.02
Août. . . . .	1.02	1.00	1.20
Septembre . . . . .	1.12	1.02	1.08
Octobre. . . . .	1.94	1.03	0.86
Novembre . . . . .	0.92	0.94	1.01
Décembre . . . . .	0.92	0.90	0.96
L'année . . . . .	1.00	1.00	1.00

Ce tableau indique quelques tendances qu'on n'apercevait pas dans le premier : ainsi les naissances illégitimes sont comparativement plus nombreuses en novembre et décembre; mais, en remontant de neuf mois, on tombe sur février et mars, l'époque du carnaval. De même les mois d'avril, mai et juin ont plus de naissances illégitimes; en rétrogradant également de neuf mois, on tombe sur la période de l'été. Ces rapprochements sont curieux; cependant, pour être mis hors de doute, ils de-

vraient être fondés sur plusieurs années d'observation; il faudrait surtout consulter les nombres donnés par les villes, pour établir l'influence du carnaval.

La seconde colonne ne présente de remarquable que les deux nombres appartenant aux mois de novembre et décembre; les mort-nés y paraissent comparativement très-nombreux. Ces résultats sont-ils dus à des causes accidentelles, ou les excès du carnaval, qui ont donné lieu à plus de naissances illégitimes, ont-ils produit aussi moins d'enfants viables?

La dernière colonne contient des nombres qui varient dans des limites assez grandes; les oscillations tiennent sans doute à ce que les observations sont trop peu nombreuses et à ce que les causes accidentelles ne sont pas suffisamment éliminées. Du reste on ne peut saisir entre eux aucune loi déterminée; ils oscillent, en plus et en moins, alternativement autour de l'unité; c'est ici surtout qu'il conviendra d'attendre de nouvelles observations.

## X.

Qu'on me permette de citer encore un dernier exemple, pour montrer avec quelle circonspection il faut procéder, pour arriver à rendre des résultats comparables entre eux, et atteindre ainsi le but principal de la statistique. Des chiffres isolés n'ont aucune valeur par eux-mêmes; ils n'acquièrent du prix qu'autant qu'on les rapproche d'autres pour en déduire des conclusions; mais, dans ces espèces de syllogismes mathématiques, il est de la plus haute importance de bien vérifier les prémisses.

La partie de la statistique où l'on a, sans aucun doute, accumulé le plus d'erreurs, est celle qui a pour objet de constater la moralité d'un peuple.

Le mot crime est très-vague; ce qui est réputé crime ici, ne l'est peut-être pas de l'autre côté de la frontière. C'est une difficulté réelle quand, sous ce rapport, on veut comparer un pays à un autre.

En nous renfermant dans les limites de la Belgique, nous pourrions éliminer cette première cause d'erreur; mais, en supposant que les crimes soient assez bien définis pour ne donner lieu à aucun doute, on ne connaît jamais qu'une partie de ceux qui sont commis; et encore ne fait-on figurer dans les statistiques criminelles que ceux qui ont été portés devant les tribunaux. Pour comparer, il faudrait donc non-seulement que deux pays fussent sous l'influence d'une même législation, mais encore que tous les crimes fussent connus.

Cette dernière difficulté est assez grande; elle peut être écartée encore, comme je l'ai fait voir ailleurs, s'il est permis de croire que l'activité que met la justice à constater les crimes et à en poursuivre les auteurs, est la même dans les

deux pays que l'on compare. J'ai tâché de montrer qu'il s'établit alors un rapport constant entre ces trois choses, le nombre général des crimes commis, le nombre des crimes connus et le nombre des crimes poursuivis. En sorte que, sans connaître le nombre général et absolu des crimes commis, on peut cependant juger des *états relatifs* de la criminalité<sup>1</sup>.

Il faut donc même législation et même répression ou même activité de la justice. Or, ce dernier élément peut varier d'une province à l'autre; il peut varier bien plus encore, si, comme l'on fait généralement, on compare le nombre des condamnés au lieu du nombre des accusés, puisqu'on fait intervenir dans la comparaison un nouvel élément essentiellement variable selon les temps et les localités. L'intervention du jury dans les affaires criminelles rend nécessairement absurdes les comparaisons établies entre les condamnations portées avant et après son introduction. On sait en effet que l'établissement du jury en Belgique a fait doubler le nombre des acquittements.

Quand, sous le rapport des crimes, on veut comparer différents peuples entre eux, on s'expose aux erreurs les plus graves; on rapproche des choses qu'il est presque impossible de rendre homogènes. Les éléments auxquels il convient d'avoir égard sont si divers et si nombreux, que cette partie de la statistique est une des branches les plus difficiles des sciences d'observation. Est-il étonnant alors de voir tant de discordances sur les mêmes choses, et par suite tant de discrédit pour une science qui peut rendre les plus grands services à la société?

<sup>1</sup> Supposons que la lettre C représente tous les crimes commis dans une province, ceux qui ont été poursuivis comme ceux qui ne l'ont pas été; et que c représente le nombre des crimes qui ont été poursuivis; le rapport  $\frac{c}{C}$  donnera la mesure de la répression dans cette province; il indiquera combien de crimes ont été poursuivis sur le nombre des crimes commis. Si l'on a des raisons de croire que la répression  $\frac{c'}{C'}$  dans une autre province soit la même, les deux rapports seront égaux, et l'on aura  $\frac{c}{C} = \frac{c'}{C'}$ : on tire de là  $\frac{c}{c'} = \frac{C}{C'}$ , c'est-à-dire qu'il existera, dans les deux provinces, le même rapport entre les crimes connus et poursuivis, qu'entre tous les crimes en général.

## DEUXIÈME PARTIE.

---

### APPRÉCIATION MATHÉMATIQUE DES CAUSES ET DE LEURS TENDANCES.

---

#### I.

Je ne me suis occupé, dans ce qui précède, que de constater l'existence et les tendances des causes. Je vais chercher maintenant à apprécier le degré d'énergie et à déterminer le mode d'action de ces mêmes causes.

Un exemple fera mieux saisir ma pensée; je le prendrai parmi ceux qui m'ont occupé déjà.

Les documents statistiques du royaume nous ont fait connaître qu'il est né, en 1841, 65,873 garçons et 62,098 filles de naissances légitimes, ce qui donne 1,047 garçons pour 1,000 filles. Il semble donc exister une cause qui tend à favoriser les naissances masculines. Voilà tout ce que je me suis attaché à reconnaître. Mais quel est le degré d'énergie de cette cause? Que peut-on en conclure pour l'avenir?

Voyons s'il est possible de répondre à ces questions. Nous examinerons encore si les naissances masculines et féminines se sont succédé au hasard, ou bien d'après des lois déterminées : ainsi, en supposant qu'on les eût inscrites une à une, dans l'ordre où elles ont eu lieu et en distinguant les sexes, nous étudierons leur ordre de succession, en les prenant soit une à une, soit deux à deux, soit trois à trois, et ainsi de suite.

Nous verrons que les lois d'après lesquelles se groupent les résultats de l'expérience, peuvent conduire à reconnaître, dans certains cas, si une série d'observations a véritablement été faite, si elle mérite un degré de confiance plus ou moins grand, et si elle n'est pas défectueuse dans quelques-unes de ses parties.

Il sera nécessaire de rappeler d'abord quelques principes élémentaires de la théorie des probabilités.

II.

1. *Probabilité quand le nombre des chances est connu.*

Quand différents cas peuvent donner naissance à un événement, on les nomme *chances* de cet événement. Le tirage d'un numéro à la loterie présente 90 chances, puisque 90 numéros différents peuvent également amener l'événement attendu.

Les chances pourraient différer entre elles, nous les supposons égales dans tout ce qui va suivre <sup>1</sup>.

La *probabilité mathématique* d'un événement s'estime par la grandeur d'une fraction qui a pour numérateur le nombre des chances favorables à l'événement, et pour dénominateur le nombre total des chances. Par exemple,  $\frac{3}{4}$  serait la probabilité mathématique de prendre une boule blanche dans un sac qui contiendrait en tout quatre boules, dont trois blanches.

La probabilité contraire à l'événement attendu serait  $\frac{1}{4}$ , puisque, sur 4 chances, il n'y en aurait qu'une de défavorable.

La probabilité pour et la probabilité contre, prises ensemble, vaudront évidemment l'unité qui devient ainsi le symbole de la *certitude*. Ainsi, dans l'exemple précédent,  $\frac{3}{4}$  et  $\frac{1}{4}$  égalent l'unité.

En général on dit qu'un événement est *certain*, *probable*, ou *possible* seulement, selon qu'il a pour lui la totalité des chances, plus de la moitié des chances, ou moins que cette moitié.

Si, au lieu de 3 boules blanches, j'en suppose 30 ou 300 dans l'urne, mais en même temps 40 ou 400 boules en total au lieu de 4; la probabilité de tirer une boule blanche n'aura pas changé. En effet, les rapports  $\frac{3}{4}$ ,  $\frac{30}{40}$ ,  $\frac{300}{400}$ , ont même valeur.

Le nombre des boules peut être infini, et la probabilité s'exprimer encore par une fraction, s'il existe un rapport déterminé entre les boules blanches et les boules noires. Dans une urne qui contiendrait exactement autant de boules blanches que de noires, quel que fût d'ailleurs le nombre des boules, la probabilité de prendre une boule blanche serait toujours  $\frac{1}{2}$ .

La cause *constante* a pour elle un certain nombre *déterminé* de chances.

La cause *variable* a pour elle un nombre *variable* de chances.

<sup>1</sup> Quand les chances sont inégales, on les ramène au cas de l'égalité, comme on peut le voir dans les *Traité des probabilités*.

La cause *accidentelle* n'a pas, à proprement parler, de chances pour elle; mais elle influe sur l'ordre de succession des événements. Ainsi, en tirant des boules d'une urne contenant des boules blanches et noires lesquelles ont leur probabilité respective d'être tirées, les causes accidentelles n'introduisent aucune boule nouvelle de même couleur ou de couleur différente; mais elles font que l'ordre dans le tirage est plus ou moins régulier, s'écarte plus ou moins de l'ordre calculé, bien que leurs effets se neutralisent à la longue.

En admettant ce qui précède, voici l'utilité qu'on peut retirer de la considération de la probabilité mathématique.

La théorie montre que, quand on procède par voie d'expérience, et que le nombre des observations est très-considérable, les résultats de ces observations s'accordent sensiblement avec les résultats du calcul. Ainsi une urne contient autant de boules blanches que de noires, et par suite, la probabilité de prendre une boule blanche est égale à la probabilité de prendre une boule noire. Si l'on procède à l'expérience, et si l'on tire successivement une boule de l'urne, en ayant soin, avant de la remettre, d'annoter sa couleur, on trouvera, après 1,000 tirages par exemple, qu'il y aura à peu près autant de boules blanches que de noires qui seront sorties. Je dis à *peu près*, parce que l'accord ne s'établit pas nécessairement; mais le nombre des boules blanches que l'on tire, tend d'autant plus à égaler celui des boules noires, que le nombre des tirages est plus considérable; il s'établit donc ici une corrélation intime entre deux choses qui, au premier abord, ne semblent pas en avoir: le nombre des boules de chaque couleur que contient l'urne, et le nombre des boules de chaque couleur amenées par les tirages successifs. Cette corrélation est telle que, si je ne connaissais pas ce que contient l'urne, je pourrais le dire après des expériences répétées, et j'approcherais d'autant plus de la vérité que le nombre des tirages serait plus considérable.

### III.

#### 2. Probabilité quand le nombre des chances est inconnu.

Il arrive quelquefois que le nombre des chances est inconnu, c'est le cas qui se présente le plus fréquemment dans les sciences d'observation, et par conséquent celui qui mérite le plus de fixer notre attention.

Je vais tâcher de faire apprécier d'abord comment on peut arriver à *posteriori* à la connaissance des chances d'un événement.

Une urne contient un nombre de boules dont j'ignore les couleurs et le nombre.

Pour me faire une première idée sur son contenu, j'en extrais quelques boules; et je les remets successivement dans l'urne après chaque tirage, afin que les choses rentrent dans les mêmes circonstances.

Si, après un certain nombre de tirages, je n'ai fait sortir de l'urne que des boules blanches et des boules noires, je puis croire en effet que l'urne ne contient que des boules de ces deux couleurs. Si, pour mieux fonder mon jugement, je multiplie les tirages pendant toute une journée, et que je continue à obtenir toujours les mêmes résultats, mon jugement en aura plus de poids; car la précision, comme il a été dit, croît proportionnellement à la racine carrée du nombre des épreuves.

Admettons, pour un moment, que le nombre des boules blanches tirées soit sensiblement égal au nombre des boules noires; j'aurai des raisons de croire qu'en effet la réalité est conforme aux résultats de l'expérience, et que les boules blanches et noires sont réparties dans l'urne en proportions égales. Si le nombre des boules blanches prédominait au contraire, j'en serais pareillement averti par les épreuves successives que j'aurais faites: le rapport du nombre des boules blanches à celui des boules noires, après un grand nombre de tirages, se serait d'autant plus rapproché du rapport qui existe réellement dans l'urne, que les expériences auraient été prolongées davantage.

Je puis donc reconnaître, avec un degré de probabilité aussi grand que je veux, en multipliant suffisamment les épreuves: 1° que l'urne ne renferme que des boules blanches et des boules noires; 2° le rapport numérique qui existe entre les nombres des boules de chaque couleur.

Or, l'urne que nous interrogeons, c'est la nature; nous pouvons multiplier nos expériences à l'infini; nous ne devons pas même user de la précaution de remettre les boules dans l'urne, car ce qu'on en tire n'altère pas les proportions de ce qui reste: c'est moins qu'une goutte d'eau puisée dans une vaste mer.

Un exemple pris dans les documents statistiques sur *la population et le mouvement de l'état civil en 1841*, pourra jeter plus de lumière sur ce qui précède.

On peut se demander s'il naît autant de garçons que de filles. Pour étudier cette question, je puis assimiler chaque naissance au tirage d'une boule dans une urne dont je ne connais pas le contenu. Après un nombre suffisant d'observations, je compterai les garçons et les filles. Supposons que cette épreuve ait été faite pendant toute l'année 1841 et dans toutes les communes rurales de la Belgique, nous aurons :

53,437 naissances masculines.

49,788 ———— féminines.

Le premier nombre est plus grand que le second. Faut-il en conclure que c'est

par suite d'une loi de la nature qui facilite les naissances masculines? ou bien l'excès d'un des nombres sur l'autre n'est-il qu'accidentel?

Il faut, pour acquérir des notions plus exactes à cet égard, recourir aux résultats d'une ou de plusieurs autres années. En prenant ceux des neuf années consécutives de 1834 à 1842, on trouve qu'effectivement le nombre des naissances masculines a toujours surpassé celui des naissances féminines, et que même les rapports de ces deux nombres ont très-peu varié; on a obtenu en effet, en supposant égal à 1,000 le nombre des naissances féminines :

1,076	naissances masculines, en 1834.
1,055	— — en 1835.
1,059	— — en 1836.
1,069	— — en 1837.
1,057	— — en 1838.
1,075	— — en 1839.
1,062	— — en 1840.
1,065 <sup>1</sup>	— — en 1841.
1,075	— — en 1842.
<hr/>	
1,065	moyenne.

En groupant, par périodes de trois ans, on a :

De 1834 à 1836 . . . . .	1,063
De 1837 à 1839 . . . . .	1,066
De 1840 à 1842 . . . . .	1,066

Il semblerait donc bien véritablement qu'il y a une prédominance dans le nombre des naissances masculines, qui serait à celui des naissances féminines dans le rapport de 1,065 à 1,000 environ. La théorie donne le moyen d'estimer la valeur de ce rapport, et la probabilité que la différence avec le rapport véritable ne dépasse pas une limite donnée. Nous ne nous occuperons pas de cette estimation, du moins pour le moment. Quand on a des raisons de croire qu'on a éliminé les effets des causes accidentelles, on prend les résultats de l'expérience comme existant véri-

<sup>1</sup> Ce rapport diffère de celui qui a été donné précédemment. La différence provient de ce que tous les rapports sont calculés sur les naissances, y compris les mort-nés, ce qui n'a pas eu lieu en 1841.



tablement dans la nature; ainsi l'on dira qu'il y a 1,000 chances pour une naissance féminine tandis qu'il y en a 1,065 pour une naissance masculine <sup>1</sup>.

Je dois appeler ici l'attention sur plusieurs précautions à prendre.

Deux urnes peuvent contenir chacune un nombre de boules blanches égal au nombre des boules noires; et cependant en faisant le tirage dans une des urnes, on n'arriverait pas aussi rapidement au même degré de précision qu'en faisant le tirage dans l'autre, après le même nombre d'épreuves; cela pourrait tenir à différentes circonstances, et particulièrement à un mélange moins homogène des boules entre elles. Il en résulterait que, toutes choses égales d'ailleurs, il faudrait faire, pour arriver à la même précision, plus de tirages dans une urne que dans l'autre. De même dans la nature, certains genres de phénomènes exigent un nombre plus grand d'observations que d'autres, parce qu'il faut éliminer des résultats un plus grand nombre de causes accidentelles.

Ce que nous aurons bientôt occasion de dire jettera plus de clarté sur ce point important; nous verrons même qu'on peut apprécier le degré de précision après un certain nombre d'épreuves, ce qui reviendrait, dans notre exemple, à reconnaître le degré plus ou moins grand d'homogénéité dans le mélange des boules que contient l'urne.

Quand on fait des tirages dans une urne pour reconnaître par l'expérience ce que cette urne contient, il faut prendre garde que, pendant le cours des observations, le nombre des boules ne vienne à varier. Si le rapport entre les boules de couleurs différentes ne restait pas le même, on opèrerait sous l'influence de *causes variables*, et les probabilités pour chaque couleur varieraient.

Quand le nombre des chances est limité, pour ne pas altérer les probabilités respectives, il faut remettre chaque fois dans l'urne la boule qui en est sortie.

Il n'en est pas de même quand le nombre des boules est infini, et que l'urne est inépuisable. Ainsi, dans ce qui concerne les naissances, chaque observation ne dérange en rien le rapport qui existe entre celles qui vont suivre.

<sup>1</sup> A la rigueur, le calcul indique qu'il faut prendre  $\frac{m+1}{m+n+2}$  et  $\frac{n+1}{m+n+2}$  pour les probabilités; mais il est évident que, pour des nombres très-grands, ces fractions se réduisent à  $\frac{n}{m+n}$  et  $\frac{m}{m+n}$ .

IV.

1. *De la loi de possibilité quand le nombre des chances est limité.*

Je vais essayer maintenant de faire comprendre une théorie qui devra nous guider dans toutes les applications des probabilités aux phénomènes sociaux; elle enseigne, quand deux espèces de chances sont également possibles, dans quel ordre elles doivent se présenter et se combiner ensemble. Je suppose donc que l'urne d'où l'on fait les tirages, contienne des boules blanches et noires en même nombre; et j'admettrai, en outre, que le nombre des boules est infini, de sorte qu'il est indifférent de remettre ou de ne pas remettre dans l'urne la boule déjà tirée <sup>1</sup>.

Quand on prend les boules *une à une*, il n'existe que deux espèces de chances possibles, celle de prendre une boule blanche et celle de prendre une boule noire. Or, nous avons déjà dit qu'après un certain nombre de tirages, le nombre des boules blanches serait sensiblement égal à celui des boules noires. Mais là ne s'arrêteraient pas les remarques curieuses que nous avons à faire; la *succession d'ordre* des boules va nous présenter d'autres propriétés dignes d'attirer notre attention.

Si, au lieu de considérer une à une la série des boules tirées, on les prend *deux par deux*, la première avec la seconde, la troisième avec la quatrième, et ainsi de suite dans l'ordre d'inscription, les groupes pourront être de quatre espèces :

Une blanche et une blanche;  
Une blanche et une noire;  
Une noire et une blanche;  
Une noire et une noire.

Ce sont encore les groupes que l'on pourrait avoir en prenant dans l'urne deux boules à la fois. Comme chacun de ces groupes a la même probabilité d'arriver, c'est-à-dire  $\frac{1}{4}$  : après un grand nombre de tirages, chacun sera effectivement arrivé un même nombre de fois. Mais si l'on considère que le second et le troisième groupe se composent également d'une boule blanche et d'une boule noire, on con-

<sup>1</sup> Je suppose, dans tout ce qui suit, un nombre de boules blanches égal au nombre des boules noires. L'hypothèse de boules blanches et de boules noires en nombres inégaux, nous ferait sortir des limites que nous avons dû nous fixer dans ce travail.

çoit que les quatre chances possibles se réduisent réellement à trois espèces distinctes. Pour simplifier, j'indiquerai par les lettres *n* et *b* les boules noires et les boules blanches; ainsi les trois groupes *bb*, *nb*, *nn*, dans la série des tirages deux à deux, se seront reproduits dans le rapport des nombres 1, 2 et 1.

Partageons maintenant la série par groupes de *trois boules*, comprenant successivement la première, la seconde, la troisième; puis, la quatrième, la cinquième et la sixième; et ainsi de suite. Les groupes possibles seront les suivants : *bbb*; *nbb*, *bbn*, *bnb*; *bnn*, *nbnn*, *nnb*; *nnn*; ils sont au nombre de huit, mais on peut en faire les quatre assemblages suivants :

*bbb* trois boules blanches;  
*bbn* deux — — et une noire;  
*bnn* une boule blanche et deux noires;  
*nnn* trois boules noires.

Nous formons un seul assemblage des trois groupes *bbn*, *bnb*, *nbb*; et un autre des trois groupes *bnn*, *nbnn*, *nnb*.

En ne considérant que les couleurs, sans avoir égard à l'ordre de sortie, il y a donc quatre espèces d'événements possibles, ayant des probabilités différentes et proportionnelles au nombre des chances qu'ils ont en leur faveur. Or, comme les chances sont égales, les probabilités seront comme les nombres suivants :

1 pour trois blanches;  
3 — deux blanches et une noire;  
3 — une blanche et deux noires;  
1 — trois noires.

C'est proportionnellement à ces nombres que se présenteront les différents groupes de trois boules que l'on pourra prendre dans l'urne.

En partageant successivement de la même manière la série des boules tirées par groupes de quatre, cinq, six, etc., boules, on retrouverait la même régularité, toujours en supposant le nombre des tirages suffisamment grand pour éliminer les effets des causes accidentelles. Ces différents groupes donneraient lieu au tableau suivant <sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Ce tableau rappelle le fameux *triangle arithmétique* de Pascal. On peut le former d'après les principes indiqués par ce grand géomètre, ou par le développement du binôme de Newton. Toutes les considérations présentées ici deviennent très-faciles à saisir pour les personnes qui connaissent les premiers principes de l'algèbre.

NOMBRE DES BOULES à chaque tirage.	MANIÈRES DONT LES CHANCES SONT DISTRIBUÉES pour les différents tirages.														TOTAL des chances.		
Une boule à la fois.	1	1															2
2 boules —	1	2	1														4
3 — —	1	3	3	1													8
4 — —	1	4	6	4	1												16
5 — —	1	5	10	10	5	1											32
6 — —	1	6	15	20	15	6	1										64
7 — —	1	7	21	35	35	21	7	1									128
8 — —	1	8	28	56	70	56	28	8	1								256
9 — —	1	9	36	84	126	126	84	36	9	1							512
10 — —	1	10	45	120	210	252	210	120	45	10	1						1,024
11 — —	1	11	55	165	330	462	462	330	165	55	11	1					2,048
12 — —	1	12	66	220	495	792	924	792	495	220	66	12	1				4,096
13 — —	1	13	78	286	715	1,287	1,716	1,716	1,287	715	286	78	13	1			8,192

V.

Je vais essayer de rendre sensibles aux yeux par des constructions, les différents résultats contenus dans le tableau qui précède. Je m'attacherai ensuite à en indiquer les usages.

Les figures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la *planche I*, représentent les résultats numériques contenus dans les huit premières colonnes horizontales du tableau. Ainsi la figure 6 a sa base partagée en sept parties égales, nombre qui correspond aux sept espèces de groupes différents auxquels peut donner lieu le tirage de six boules. De plus, le rectangle construit sur chacune des sept divisions, indique, par sa hauteur, le nombre de chances qui existent en faveur de chaque espèce de groupes, savoir :

1 chance pour prendre à la fois 6 boules blanches.			
6 chances	—	5 boules blanches et 1 noire.	
15 —	—	4 — et 2 noires.	
20 —	—	3 — et 3 —	
15 —	—	2 — et 4 —	
6 —	—	1 boule blanche et 5 —	
1 —	—	6 boules noires.	

Le nombre total des chances est de 64.

L'événement le plus probable est celui qui réunit le plus de chances en sa faveur : c'est celui qui consisterait à prendre autant de boules blanches que de boules noires; il compte en effet 20 chances pour son arrivée, et la probabilité est  $\frac{20}{64}$ . Dans la figure 6, la probabilité de ce tirage est représentée par le rectangle du milieu. Les 20 chances supposent 20 groupes différents de six boules chacun (trois blanches et trois noires), mais qu'on réunit en faisant abstraction de l'ordre de succession.

Nous remarquerons en général, en ayant égard soit au tableau numérique, soit aux figures, que :

1° A mesure que le groupe des boules tirées augmente d'une unité, le nombre total des chances est doublé. Ainsi, quand on prend six boules à la fois, le nombre des chances ou des événements possibles est représenté par 64; quand on prend sept boules, le nombre des chances est représenté par 128, double de 64.

2° Sur le nombre total des chances, on n'en a jamais qu'une seule pour tirer à la fois toutes les boules d'une même couleur, soit blanches, soit noires. Un pareil tirage est donc d'autant plus difficile qu'il se compose de plus de boules.

3° Le nombre d'espèces d'événements possibles ou de groupes différents surpasse d'une unité le nombre des boules prises à chaque tirage. Quand on prend six boules à la fois, il y a sept espèces d'événements possibles.

4° Chaque espèce d'événements a sa probabilité particulière; et la plus probable est celle qui donnerait autant de boules blanches que de noires, quand le nombre des boules est pair.

Quand le nombre des boules tirées est impair, il y a deux espèces d'événements également possibles qui ont les probabilités les plus fortes, savoir : le tirage d'autant de boules blanches que de boules noires moins une, et le tirage d'autant de boules noires que de boules blanches moins une.

5° Les autres espèces d'événements se groupent des deux côtés des deux événements les plus probables d'une manière symétrique, et, à mesure qu'ils s'en éloignent, leurs probabilités respectives diminuent.

Il suffit d'avoir écrit la première moitié des nombres d'une des colonnes horizontales pour savoir comment procèdent les autres, comme il suffit de voir la moitié d'une des figures pour connaître l'autre.

Le tableau numérique donné plus haut, contient donc une échelle exprimant le degré ou la *loi de possibilité* de tous les événements, dès qu'ils ne dépendent pas de plus de treize espèces de chances. Quand le nombre est plus considérable, on peut faire usage de la table qui sera donnée dans un des paragraphes suivants.

VI.

Voyons maintenant quels seraient les usages d'une pareille échelle de possibilité.

Si de la théorie on passe à l'expérience, il ne faut pas s'attendre à ce que les résultats que l'on obtiendra, soient parfaitement conformes à ceux que donne le calcul; il y aura toujours des discordances, effets inévitables des causes accidentelles; mais ces discordances seront d'autant moindres que les expériences auront été prolongées plus longtemps. Par exemple, j'ai pris une urne contenant des boules blanches et des boules noires en nombre égal; j'ai fait faire 64 tirages de 6 boules chacun, et cette expérience a été répétée 11 fois, en ayant la précaution de remettre chaque fois dans l'urne les boules tirées. Le tableau suivant donne les résultats moyens de ces opérations, mis à côté de ceux du calcul.

NOMBRE DES BOULES TIRÉES.	RÉSULTATS	
	du CALCUL.	de L'EXPÉRIENCE.
6 boules blanches . . . . .	1	1.6
5 — et 1 boule noire. . .	6	6.1
4 — et 2 boules noires . .	15	15.5
3 — et 3 — . . . . .	20	18.0
2 — et 4 — . . . . .	15	15.5
1 boule blanche et 5 — . . .	6	6.5
6 boules noires . . . . .	1	0.8

Il existe encore une différence sensible entre les résultats de l'expérience et ceux du calcul; toutefois si, au lieu d'être répétée 11 fois, la série des épreuves s'était prolongée davantage, les différences auraient été bien moins sensibles. On conçoit donc qu'après un nombre très-grand d'épreuves, on peut substituer à la fin, sans erreur sensible, ces résultats les uns aux autres.

Dès à présent l'on peut comprendre que les tirages ne se groupent pas arbitrairement, mais qu'ils arrivent dans un ordre déterminé. C'est ce principe de la science que les loteries mettent en œuvre, pour assurer aux gouvernements des bénéfices tout aussi réels et aussi fixes que ceux provenant des impôts, les tirages en effet se faisant en nombre considérable, on est certain que les ré-

sultats de l'expérience s'accorderont, dans des limites très-étroites, avec les prévisions de la théorie <sup>1</sup>.

On aurait tort de croire cependant qu'à chaque nouveau tirage on fait un pas de plus vers l'accord entre la théorie et l'expérience; cet accord croissant ne doit point arriver nécessairement, il est seulement probable. Nous allons en donner un exemple. On avait un sac contenant un nombre de boules blanches égal à un pareil nombre de boules noires, et l'on a tiré successivement de ce sac 4,096 boules, qui étaient remises chaque fois après avoir été inscrites. Or, on a obtenu ainsi, après 4, 16, 64, etc., tirages, les résultats suivants :

NOMBRE des TIRAGES.	NOMBRE DES BOULES		NOMBRE PROPORTIONN.		DEGRÉ de PRÉCISION.
	BLANCHES.	NOIRES.	BLANCHES.	NOIRES.	
4	1	3	0.50	1.50	2
16	8	8	1.00	1.00	4
64	28	36	0.88	1.12	8
256	125	131	0.98	1.02	16
1,024	528	496	1.03	0.97	32
4,096	2,066	2,030	1.01	0.99	64

Le nombre des boules blanches, après chaque série de tirages, aurait dû être égal à celui des boules noires. Or cela n'est arrivé qu'une fois, et seulement après 16 tirages. On pourrait dire que cet accord n'était qu'accidentel, tandis qu'on remarquera, au milieu des oscillations des nombres, qu'il y a bien évidemment une tendance à se rapprocher de l'unité, par la multiplication des tirages.

## VII.

Nous présentons avec quelques détails ces épreuves sur des chances en nombre limité, pour vérifier si, comme l'indique la théorie, l'accord tend à s'établir de plus en plus entre l'expérience et le calcul. Ces détails ne paraîtront sans doute

<sup>1</sup> On voit aussi que ces principes seraient contraires à l'établissement d'un grand nombre de tontines ou de sociétés d'assurances dans un petit État; les chances peuvent se répartir d'une manière trop inégale, et certaines caisses prospéreront peut-être, tandis que d'autres seront en souffrance.

pas minutieux, puisqu'il s'agit de rendre évidente à tous une théorie qui appartient aux plus hautes spéculations des sciences exactes, et qui n'a pas encore été suffisamment popularisée. Un exemple d'ailleurs peut nous justifier : l'illustre Buffon, dans son arithmétique politique, donne les résultats d'essais semblables faits en projetant en l'air une pièce d'argent, comme on le fait au jeu de pile ou croix.

C'est dans des vues semblables que j'ai fait faire 4,096 tirages dans un sac contenant 40 boules blanches et autant de noires, en ayant soin d'inscrire chaque boule après chaque tirage, et de la remettre ensuite dans le sac.

Le tableau suivant, sous une forme double, présente les résultats de ces opérations. Je donne d'abord les résultats, tels qu'il ont été obtenus par les tirages successifs; puis les résultats déduits proportionnellement, pour devenir comparables aux nombres calculés dans le tableau du paragraphe IV.

*Tableau indiquant le nombre absolu des boules blanches et noires qu'on a tirées d'une urne, en prenant une, deux, trois, quatre, etc., boules à la fois <sup>1</sup>.*

NOMBRE DES BOULES dans chaque tirage.	NOMBRE DES BOULES NOIRES COMPRIS DANS CHAQUE TIRAGE.												NOMBRE des tirages.		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		12	
1 par 1 . . . . .	2,066	2,030													4,096
2 — 2 . . . . .	543	980	525												2,048
3 — 3 . . . . .	185	518	474	188											1,365
4 — 4 . . . . .	69	268	370	246	71										1,024
5 — 5 . . . . .	50	125	277	224	156	27									819
6 — 6 . . . . .	17	65	166	192	166	69	8								683
7 — 7 . . . . .	9	34	104	151	148	95	40	4							585
8 — 8 . . . . .	2	17	58	125	128	111	52	19	2						512
9 — 9 . . . . .	2	7	58	86	89	113	80	34	5	1					435
10 — 10 . . . . .	0	7	25	48	77	104	80	46	20	5	0				410
11 — 11 . . . . .	0	5	15	35	58	78	84	55	32	12	2	0			572
12 — 12 . . . . .	0	2	10	22	35	71	77	57	37	17	10	3	0		541

<sup>1</sup> Les boules étaient réellement tirées une à une, et remises dans l'urne après chaque tirage et après leur inscription. Mais la série des boules tirées était ensuite partagée par groupes, en procédant d'une à une, de deux à deux, de trois à trois, etc.; ce qui, au fond, présentait les mêmes résultats que si l'on avait pris immédiatement les boules par une, par deux, par trois, etc., en supposant infini leur nombre dans l'urne.



*Tableau indiquant le nombre relatif des boules blanches et noires qu'on a tirées d'une urne, en prenant une, deux, trois, quatre, etc., boules à la fois.*

NOMBRE DES BOULES dans chaque tirage.	NOMBRE DES BOULES NOIRES COMPRIS DANS CHAQUE TIRAGE.												NOMBRE des boules tirées.			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		12		
1 par 1 . . .	1.008	0.992														2
2 — 2 . . .	1.06	1.91	1.02													4
3 — 3 . . .	1.08	3.03	2.77	1.10												8
4 — 4 . . .	1.07	4.18	5.78	3.84	1.11											16
5 — 5 . . .	1.2	4.9	10.8	8.7	5.3	1.1										32
6 — 6 . . .	1.6	6.1	15.5	18.0	15.5	6.5	0.8									64
7 — 7 . . .	2.0	7.4	22.7	33.0	32.4	20.8	8.8	0.9								128
8 — 8 . . .	1.0	8.5	29.0	61.5	64.0	55.5	26.0	9.5	1.0							256
9 — 9 . . .	2.2	7.9	42.8	96.8	100.1	187.1	90.0	38.3	5.6	1.1						512
10 — 10 . . .	0	17.5	57.4	110.9	192.3	259.7	199.8	114.9	49.9	12.5	0					1,024
11 — 11 . . .	0	17	72	193	319	429	462	303	176	66	11	0				2,048
12 — 12 . . .	0	24	120	264	420	633	925	685	444	204	120	36	0			4,096

Le premier tableau montre que, sur 4,096 tirages, on a eu 2,066 boules blanches et 2,030 boules noires; ces nombres donnent, d'après le second tableau, 1.008 et 0.992 au lieu de l'unité. La discordance avec le calcul est de 0.008 en plus et en moins.

Sur 2,048 tirages de deux boules à la fois, on a obtenu 543 fois deux boules blanches, 980 fois une boule blanche et une boule noire, et 525 fois deux boules noires; les nombres proportionnels ont été 1.06; 1.91; 1.02, au lieu de 1,2 et 1. La plus grande discordance est de 0.09 en moins; elle surpasse donc de beaucoup la précédente.

Sur 1,365 tirages de trois boules à la fois, les nombres proportionnels ont été

1.08 3.03 2.77 1.10;  
Au lieu de 1 3 3 1.

La plus grande discordance est de 0.23 en moins.

Sur 1,024 tirages de quatre boules à la fois, les nombres proportionnels ont été

1.07 4.18 5.78 3.84 1.11;  
Au lieu de 1 4 6 4 1.

La plus grande discordance est de 0.22 en moins.

Sur 819 tirages de cinq boules à la fois, les nombres proportionnels ont été

1.2 4.9 10.8 8.7 5.3 1.1;  
 Au lieu de 1 5 10 10 5 1.

La plus grande discordance est de 1.3 en moins. Déjà les discordances qui avaient été successivement dans les millièmes, les centièmes, et les dixièmes, affectent les unités principales.

Sur 683 tirages de 6 boules à la fois, les nombres proportionnels ont été

1.6 6.1 15.5 18.0 15.5 6.5 0.8;  
 Au lieu de 1 6 15 20 15 6 1.

La plus grande discordance est de 2 en moins.

Sur 585 tirages de sept boules à la fois, les nombres proportionnels ont été

2.0 7.4 22.7 33.0 32.4 20.8 8.8 0.9;  
 Au lieu de 1 7 21 35 35 21 7 1.

La plus grande discordance est de 2.6 en moins. Sans pousser ces rapprochements plus loin, on voit que les discordances entre les expériences et les calculs vont en augmentant à mesure que le nombre des tirages ou des épreuves diminue.

On a obtenu, d'après toutes les épreuves :

APRÈS UN NOMBRE DE TIRAGES.	PLUS GRANDE DIFFÉRENCE entre LE CALCUL ET L'EXPÉRIENCE.
4,096	0.008
2,048	0.09
1,365	0.23
1,024	0.22
819	1.3
683	2.0
585	2.6
512	6.0
455	25.9
410	17.7
372	32.6
341	106.3

J'ai présenté avec quelques détails les exemples précédents, afin de mieux faire comprendre l'accord qui tend à s'établir entre les résultats du calcul et ceux de l'expérience, quand on multiplie suffisamment les épreuves. De sorte qu'en opérant à l'infini, et en prenant les boules soit une à une, soit deux à deux, soit trois à trois, etc., on aurait la certitude que les sorties auraient lieu comme l'indique l'échelle de possibilité.

Or, quand on procède par voie d'expérience, il est impossible de faire que les épreuves soient en nombre infini; on ne doit donc pas s'attendre à obtenir des résultats rigoureusement concordants avec ceux que donne la théorie, ou bien si la concordance s'établissait, ce ne pourrait être qu'accidentellement; il arrive néanmoins que les écarts ou discordances deviennent d'autant moindres que les épreuves sont plus multipliées. Il y a plus, nous verrons qu'on peut assigner la probabilité que ces discordances ne s'étendent pas au delà de certaines limites.

La théorie, sous ce rapport, nous présente de précieux avantages. Dans ce qui précède en effet, nous avons supposé *le nombre des chances connu*, et nous avons dit *à priori* ce que devait amener l'expérience. Mais *si le nombre des chances était inconnu*, c'est-à-dire, si l'on ne savait qu'il y a autant de boules blanches que de noires, on le reconnaîtrait par des tirages successifs, et avec un degré de précision d'autant plus grand, que l'expérience aurait été prolongée davantage.

### VIII.

#### 11. De la loi de possibilité quand le nombre des chances est illimité.

Quand on interroge la nature, le nombre des chances s'offre généralement à nous comme illimité, c'est-à-dire qu'il faut concevoir que chaque groupe qui sort de l'urne, devrait se composer d'un nombre infini de boules, et que, par conséquent, le nombre des groupes devrait être également infini et offrir les boules blanches et noires dans toutes les combinaisons imaginables. Or, il nous serait impossible de saisir un nombre infini de boules, soit par des tirages successifs, soit par un tirage unique.

Nous sommes donc réduits à ne pas suivre la nature sur le terrain où elle nous appelle; cependant, pour pénétrer ses secrets, nous pouvons essayer de nous en tenir à des approximations plus ou moins grandes.

Puisque le nombre des épreuves que l'on fait est essentiellement limité, quelque grand qu'on puisse le supposer, je commencerai aussi par calculer une *échelle de possibilité* dans l'hypothèse où l'on tirerait à la fois un grand nombre

de boules, et je ferai voir ensuite que cette échelle est applicable dans tous les cas, même dans celui où le nombre des chances est illimité.

J'ai supposé, pour la former, qu'on tirait 999 boules à la fois, et que, par conséquent, le nombre des événements possibles était de 1,000. Mais ces divers événements se présentent avec des probabilités bien différentes les unes des autres : ainsi, le tirage de 999 boules blanches dans une urne qui contient des boules blanches et noires en nombre égal, est extraordinairement peu probable; le tirage de 998 boules blanches et une noire offre une probabilité moins faible et ainsi de suite. Ce sont les chances attachées à chacun de ces événements qui ont été calculées. Seulement on a dû omettre, dans le tableau suivant, les chances calculées pour les termes extrêmes, comme étant trop faibles pour pouvoir être prises en considération à côté des autres.

GROUPES DE	RANG des groupes.	ÉCHELLE de possibilité.	ÉCHELLE de précision.	ÉCHELLE de possibilité.
		PROBABILITÉ du tirage de chaque groupe. <i>Table A.</i>	SOMMES des probabilités à partir du groupe le plus probable. <i>Table B.</i>	PROBABILITÉ relative du tirage de chaque groupe. <i>Table C.</i>
499 boules blanches et 500 noires . . . . .	1	0.025225	0.025225	1.000000
498 — 501 — . . . . .	2	0.025124	0.050349	0.996008
497 — 502 — . . . . .	3	0.024924	0.075273	0.988072
496 — 503 — . . . . .	4	0.024627	0.099900	0.976285
495 — 504 — . . . . .	5	0.024236	0.124136	0.960789
494 — 505 — . . . . .	6	0.023756	0.147892	0.941764
493 — 506 — . . . . .	7	0.023193	0.171085	0.919429
492 — 507 — . . . . .	8	0.022552	0.195637	0.894040
491 — 508 — . . . . .	9	0.021842	0.215479	0.865882
490 — 509 — . . . . .	10	0.021069	0.236548	0.835261
489 — 510 — . . . . .	11	0.020243	0.256791	0.802506
488 — 511 — . . . . .	12	0.019372	0.276163	0.767956
487 — 512 — . . . . .	13	0.018464	0.294027	0.731958
486 — 513 — . . . . .	14	0.017528	0.312155	0.694860
485 — 514 — . . . . .	15	0.016573	0.328728	0.657008
484 — 515 — . . . . .	16	0.015608	0.344335	0.618736
483 — 516 — . . . . .	17	0.014640	0.358975	0.580364
482 — 517 — . . . . .	18	0.013677	0.372652	0.542197
481 — 518 — . . . . .	19	0.012726	0.385378	0.504516
480 — 519 — . . . . .	20	0.011794	0.397172	0.467576
479 — 520 — . . . . .	21	0.010887	0.408060	0.431609
478 — 521 — . . . . .	22	0.010008	0.418070	0.396815
477 — 522 — . . . . .	23	0.009166	0.427236	0.363366
476 — 523 — . . . . .	24	0.008360	0.435595	0.331407
475 — 524 — . . . . .	25	0.007594	0.443189	0.301050
474 — 525 — . . . . .	26	0.006871	0.450060	0.272578
473 — 526 — . . . . .	27	0.006191	0.456251	0.245451
472 — 527 — . . . . .	28	0.005557	0.461809	0.220300
471 — 528 — . . . . .	29	0.004968	0.466776	0.196955
470 — 529 — . . . . .	30	0.004423	0.471199	0.175343
469 — 530 — . . . . .	31	0.003922	0.475122	0.155493
468 — 531 — . . . . .	32	0.003464	0.478586	0.137337
467 — 532 — . . . . .	33	0.003047	0.481633	0.120816
466 — 533 — . . . . .	34	0.002670	0.484304	0.105833
465 — 534 — . . . . .	35	0.002330	0.486634	0.092375
464 — 535 — . . . . .	36	0.002025	0.488639	0.080290
463 — 536 — . . . . .	37	0.001753	0.490412	0.069304
462 — 537 — . . . . .	38	0.001512	0.491924	0.059926
461 — 538 — . . . . .	39	0.001298	0.493222	0.051461
460 — 539 — . . . . .	40	0.001110	0.494332	0.044014

GROUPES DE	RANG des groupes.	ÉCHELLE de possibilité.	ÉCHELLE de précision.	ÉCHELLE de possibilité.
		PROBABILITÉ du tirage de chaque groupe. <i>Table A.</i>	SOMMES des probabilités à partir du groupe le plus probable. <i>Table B.</i>	PROBABILITÉ relative du tirage de chaque groupe. <i>Table C.</i>
450 boules blanches et 540 noires . . . . .	41	0.0009458	0.495278	0.037493
458 — 541 — . . . . .	42	0.0008024	0.496081	0.031810
457 — 542 — . . . . .	43	0.0006781	0.496759	0.026880
456 — 543 — . . . . .	44	0.0005707	0.497329	0.022623
455 — 544 — . . . . .	45	0.0004784	0.497808	0.018963
454 — 545 — . . . . .	46	0.0003994	0.498207	0.015831
455 — 546 — . . . . .	47	0.0003321	0.498539	0.013164
452 — 547 — . . . . .	48	0.0002730	0.498814	0.010902
451 — 548 — . . . . .	49	0.0002208	0.499041	0.008993
450 — 549 — . . . . .	50	0.0001863	0.499227	0.007387
449 — 550 — . . . . .	51	0.0001525	0.499380	0.006044
448 — 551 — . . . . .	52	0.0001242	0.499504	0.004925
447 — 552 — . . . . .	53	0.0001008	0.499605	0.003997
446 — 553 — . . . . .	54	0.0000815	0.499686	0.003231
445 — 554 — . . . . .	55	0.0000656	0.499752	0.002601
444 — 555 — . . . . .	56	0.0000526	0.499804	0.002086
443 — 556 — . . . . .	57	0.0000421	0.499847	0.001669
442 — 557 — . . . . .	58	0.0000334	0.499880	0.001324
441 — 558 — . . . . .	59	0.0000265	0.499906	0.001049
440 — 559 — . . . . .	60	0.0000209	0.499927	0.000828
439 — 560 — . . . . .	61	0.0000164	0.499944	0.000650
438 — 561 — . . . . .	62	0.0000128	0.499957	0.000509
437 — 562 — . . . . .	63	0.0000100	0.499967	0.000397
436 — 563 — . . . . .	64	0.0000077	0.499974	0.000308
435 — 564 — . . . . .	65	0.0000060	0.499980	0.000238
434 — 565 — . . . . .	66	0.0000046	0.499985	0.000183
433 — 566 — . . . . .	67	0.0000035	0.499988	0.000140
432 — 567 — . . . . .	68	0.0000027	0.4999912	0.000107
431 — 568 — . . . . .	69	0.0000021	0.4999933	0.000081
430 — 569 — . . . . .	70	0.0000016	0.4999948	0.000062
429 — 570 — . . . . .	71	0.0000012	0.4999960	0.000047
428 — 571 — . . . . .	72	0.0000009	0.4999969	0.000035
427 — 572 — . . . . .	73	0.0000007	0.4999976	0.000026
426 — 573 — . . . . .	74	0.0000005	0.4999981	0.000020
425 — 574 — . . . . .	75	0.0000004	0.4999984	0.000014
424 — 575 — . . . . .	76	0.0000003	0.4999987	0.000011
423 — 576 — . . . . .	77	0.0000002	0.4999989	0.000008
422 — 577 — . . . . .	78	0.00000014	0.4999990	0.000006
421 — 578 — . . . . .	79	0.00000011	0.4999991	0.000004
420 — 579 — . . . . .	80	0.00000004	0.4999992	0.000003

Avant d'expliquer les usages de cette table, je donnerai quelques détails au sujet du nombre total des chances. Ce nombre est tel qu'il faudrait plus de *trois cents chiffres pour l'écrire!* Il serait donc difficile de s'en faire une juste idée et plus difficile encore de l'énoncer. Qu'il nous suffise de dire que, si depuis l'époque de la création, en la faisant remonter à 5,848 années, on n'avait fait que tirer des boules d'une urne avec une rapidité telle qu'on en eût pris cent millions par seconde, le nombre des tirages ne serait représenté que par *dix-neuf chiffres*. Prenons encore un exemple, pour rendre plus sensible l'immensité du nombre des chances. En supposant une urne de la grandeur de notre globe, pleine de petites boules ayant un rayon d'un millionième de millimètre seulement, c'est-à-dire moindres que des grains de poussière, leur nombre ne serait représenté que par *quarante-huit chiffres*. Qu'est-ce donc en comparaison de toutes les chances que présentent les 999 boules à tirer?

Or, sur ce nombre prodigieux de chances, il n'en existe qu'une seule pour prendre à la fois ou successivement 999 boules blanches. On peut donc regarder un pareil événement comme impossible. Le tirage de 998 boules blanches et une noire, serait encore un événement d'une probabilité extraordinairement faible.

Les probabilités ne deviennent réellement appréciables que quand, sur les 999 boules tirées, on en suppose au plus 579 et au moins 420 blanches. L'un et l'autre de ces événements offrent à peine 1 chance sur 10,000,000 pour leur arrivée.

Tous les autres tirages qui supposeraient un nombre de boules blanches plus grand que 579 et moindre que 420, ne réunissent pas même 2 chances sur 10,000,000 en faveur de leur arrivée. C'est par ce motif que nous avons négligé de les inscrire dans notre échelle de possibilité.

On peut donc regarder à peu près comme certain, qu'en prenant 999 boules à la fois ou successivement, on prendra au moins 420 et au plus 579 boules blanches.

On pourrait même resserrer davantage ces limites, et l'on trouverait encore qu'il est très-probable qu'on ne prendra pas moins de 450 et pas plus de 549 boules blanches. En effet, on n'a guère qu'une chance sur 1,000 de faire un tirage en dehors de ces limites.

## IX.

Je vais tâcher de rendre ces résultats plus sensibles, en parlant aux yeux. Pour cela je supposerai que l'on ait partagé la ligne *AB*, *planche II*, en autant de parties égales qu'il y a d'événements possibles, par conséquent en 1,000 parties égales. Je supposerai de plus que, sur chacune de ces parties, en commençant par le milieu de la droite partagée, on construise un petit rectangle qui représente, par sa hauteur, la valeur

de la probabilité correspondante. Ainsi, l'événement le plus probable, celui où l'on prendrait 499 boules blanches et 500 noires, a, pour probabilité, d'après notre table, 0.0252, en négligeant les derniers chiffres de la fraction. Sur  $b'a$ , millième division de la droite  $AB$ , nous construirons pour la représenter un petit rectangle qui ait une hauteur de 252 unités d'une échelle prise arbitrairement.

Le petit rectangle voisin, construit sur  $ab$ , et exactement égal au rectangle  $ab'$ , représente la probabilité de prendre 500 boules blanches et 499 noires.

Le rectangle construit sur  $b'c'$  représente la probabilité 0.0251 de prendre 498 boules blanches et 501 noires. Le rectangle sur  $bc$ , qui lui est égal et symétriquement opposé de l'autre côté de l'axe  $aa'$ , représente la probabilité de prendre 501 boules blanches et 498 noires.

Le rectangle construit sur  $c'd'$  représente la probabilité 0.0249 de prendre 497 boules blanches et 502 noires.

Sans aller plus loin, on comprend que chaque rectangle représente successivement, par sa hauteur, la probabilité de prendre un certain nombre de boules blanches sur les 999 boules tirées. Ainsi le rectangle, construit sur  $o'p'$ , représente la probabilité 0.0109 de prendre 479 boules blanches et 520 boules noires.

Cette probabilité est la même que celle de prendre 479 boules noires et 520 boules blanches; cette dernière est figurée par le rectangle construit sur  $op$ , égal au rectangle construit sur  $o'p'$  et situé symétriquement de l'autre côté de l'axe  $aa'$ , qui partage la ligne  $AB$  en deux parties égales.

On conçoit que cette symétrie doit exister, car il y a toujours deux probabilités égales; celles de prendre, sur les 999 boules, le même nombre soit de boules blanches, soit de boules noires.

La succession des petits rectangles nous montre que les probabilités décroissent très-rapidement des deux côtés de l'axe  $aa'$ ; et nous présente une véritable échelle pour mesurer la possibilité de tous les événements qui peuvent arriver dans les divers tirages. La probabilité de tirer, sur les 999 boules, soit 550 boules blanches et 449 noires, soit 449 boules blanches et 550 noires, est extrêmement faible. Cependant la ligne doit continuer à s'étendre encore à une distance dix fois aussi grande que  $am$  ou  $am'$ , de l'un et de l'autre côté de l'axe  $aa'$ , et toujours en se rapprochant de plus en plus de  $AB$ . La construction ne suffirait plus à rendre sensible la hauteur des petits rectangles destinés à représenter les probabilités de chaque événement; il faut à cet effet recourir aux nombres. Mais les nombres eux-mêmes deviennent trop faibles pour qu'on s'en forme des idées précises, quand on s'écarte un peu trop de l'axe  $aa'$ , dans l'un ou l'autre sens. Ainsi, nous avons déjà vu que les tirages de plus de 579 ou de moins de 420 boules blanches, n'auraient pas même une chance sur 10,000,000. On peut donc s'abstenir de les prendre en con-



sidération, et nous n'avons pas jugé à propos de les inscrire dans notre table, ni de les représenter dans la figure.

Pour rendre les nombres de l'échelle de possibilité d'un usage plus commode, je les ai donnés dans la dernière colonne du tableau, *table C*, en prenant pour unité la probabilité la plus grande, celle où les boules blanches et noires ne différeraient que d'une unité. On peut mieux juger ainsi de la rapidité avec laquelle décroissent les nombres des chances, à mesure que les boules blanches et noires s'éloignent davantage de l'égalité.

X.

Je vais montrer maintenant un autre usage de la table *A* ; il s'agit de déterminer la probabilité qu'un certain nombre d'événements se trouve compris entre des limites assignées d'avance. On pourrait demander quelle est la probabilité de prendre, dans un tirage de 999 boules, moins de 502 et plus de 497 boules blanches. Il est évident que cette probabilité se composerait des probabilités simples suivantes :

Probabilité de prendre 501 boules blanches	0.025124
— — 500	0.025225
— — 499	0.025225
— — 498	0.025124

La somme de ces probabilités vaut environ  $\frac{1}{10}$ . C'est, dans notre exemple, la probabilité qu'on prendra moins de 502 et plus de 497 boules blanches, en tirant de l'urne 999 boules à la fois.

La figure 9, *planche II*, rend cette opération sensible, en faisant la somme des quatre petits rectangles contigus, construits sur *cac'*.

Pour éviter la longueur des calculs, on a construit la table *B*, qui présente les sommes successives des nombres de la table *A*, en commençant par le premier. Cela revient, sur la figure 9, à ajouter successivement au petit rectangle construit sur *ab'*, le suivant construit sur *b'c'*, puis le troisième, puis le quatrième, et ainsi de suite.

En doublant les sommes, on obtient les surfaces situées symétriquement des deux côtés de l'axe *aa'*, qui expriment les probabilités des écarts compris entre les mêmes limites en plus et en moins. Quelques exemples feront mieux comprendre ce qui précède.

La probabilité de prendre moins de 519 et plus de 480 boules blanches, sera le double de 0.397172, ou bien environ 0.8. C'est la probabilité qu'on ne s'écarte pas

du terme du milieu, ni en plus ni en moins, de 0.020 de l'étendue des limites entre lesquelles les valeurs peuvent varier. Dans la figure 9, cette probabilité se trouve représentée par les surfaces des 40 rectangles contigus, construits sur la droite *pap'*.

La probabilité de prendre moins de 550 et plus de 449 boules blanches, serait le double de 0.499380, c'est-à-dire environ 0.999. On aurait donc à parier 999 contre 1 qu'on ne s'écarte pas du terme du milieu au delà de 0.051 de l'étendue des limites. Dans la figure 9, cette probabilité se trouve représentée par les surfaces des 102 rectangles contigus, construits sur la droite *mam'*.

Les nombres de la quatrième colonne de notre tableau, *table B*, peuvent donc être considérés comme formant une *échelle de précision*, qui aide à reconnaître les probabilités correspondantes à chaque écart du terme du milieu, soit en plus soit en moins <sup>1</sup>.

## XI.

Pour rentrer maintenant dans les circonstances que nous présente la nature, il faut concevoir que les événements varient par des nuances infinies et imperceptibles, par des chances qu'il serait impossible de compter. On devrait, dans notre échelle de possibilité, partager l'espace *AB*, non pas en 1,000 parties égales, mais en un nombre infini de parties égales, exprimant toutes les combinaisons imaginables que peuvent prendre entre elles un nombre infini de boules blanches et noires. Dans ce cas, l'échelle de possibilité représentée dans la figure 9, au lieu d'être discontinue, suivrait la loi de continuité et se transformerait en courbe : *la courbe des possibilités*.

La considération de cette courbe et les calculs qui s'y rattachent, appartiennent aux mathématiques supérieures. Je n'ai pas cru devoir m'y arrêter dans ce mémoire, mais j'ai renvoyé aux notes les détails qui la concernent. D'ailleurs, comme je le ferai voir, notre échelle, qui est d'un usage plus commode, présente tout autant d'exactitude pour les calculs. D'une autre part, dans toutes nos observations, nous sommes constamment forcés de substituer la considération de la discontinuité à ce qui est continu dans la nature. Nous ne saurions mesurer une longueur un grand nombre de fois de suite, sans être obligés de partager nos mesures par groupes qui procèdent par différences plus ou moins grandes et discontinues, bien que nous concevions que cette discontinuité n'existe réellement pas. Ce qui va suivre achèvera de développer nos idées à cet égard, et présentera les applications diverses de l'échelle de possibilité aux sciences d'observation.

<sup>1</sup> La table *B* a été formée d'après une table *A*, plus complète que celle donnée dans le tableau, c'est ce qui explique comment la dernière décimale paraît parfois trop grande ou trop petite d'une unité, à cause des chiffres négligés.

XII.

*Sur les moyennes.*

Supposons que je mesure, plusieurs fois de suite et avec le soin le plus grand, la taille d'un individu quelconque. Je ne trouverai peut-être pas deux mesures qui soient identiquement les mêmes; cependant on conçoit que la hauteur que je veux déterminer existe bien réellement. Dans cet état de choses, laquelle de toutes les mesures trouvées dois-je prendre, ou plutôt quel nombre dois-je prendre pour mesure? On sait qu'en pareil cas, il faut adopter la *moyenne* de toutes les hauteurs observées; c'est-à-dire qu'on divise la somme des hauteurs observées par le nombre des observations.

La moyenne est donc prise comme représentant réellement la taille de l'individu mesuré. Voyons maintenant quel usage nous pouvons faire des tables calculées précédemment. Je supposerai que la taille moyenne ait été trouvée de 1<sup>m</sup>.700; mais les tailles réellement mesurées auront été en général ou plus grandes ou plus petites que ce nombre: la raison nous dit qu'il existe *une infinité* de nuances de grandeur moindres ou plus grandes que 1<sup>m</sup>.700 par lesquelles on a pu passer; cependant la nature de la mesure dont on s'est servi, c'est-à-dire le mètre, ne nous a permis de donner les valeurs observées que par millimètres: on a substitué la discontinuité à ce qui est continu dans la nature; on a groupé ensemble les mesures par millimètre d'intervalle.

Cela posé, imaginons que nous ayons formé 7 groupes ayant plus de 1<sup>m</sup>.700 et procédant par différences de 1 millimètre, de la manière suivante:

1<sup>m</sup>.7005; 1<sup>m</sup>.7015; 1<sup>m</sup>.7025; 1<sup>m</sup>.7035; 1<sup>m</sup>.7045; 1<sup>m</sup>.7055; 1<sup>m</sup>.7065.

Le premier groupe comprend les mesures qui tombent entre 1<sup>m</sup>.700 et 1<sup>m</sup>.701; le second groupe comprend les mesures qui tombent entre 1<sup>m</sup>.701 et 1<sup>m</sup>.702; le troisième, celles qui tombent entre 1<sup>m</sup>.702 et 1<sup>m</sup>.703; et ainsi de suite.

Imaginons, d'une autre part, sept autres groupes moindres que 1<sup>m</sup>.700, et procédant aussi par différences de 1 millimètre; ces groupes seront:

1<sup>m</sup>.6995; 1<sup>m</sup>.6985; 1<sup>m</sup>.6975; 1<sup>m</sup>.6965; 1<sup>m</sup>.6955; 1<sup>m</sup>.6945; 1<sup>m</sup>.6935.

Le premier groupe comprend les mesures qui tombent entre 1<sup>m</sup>.700 et 1<sup>m</sup>.699; le second, celles qui tombent entre 1<sup>m</sup>.699 et 1<sup>m</sup>.698; et ainsi de suite.

Tous ces groupes ne se seront pas présentés au hasard, comme l'on dit vulgairement; mais ils procéderont selon un certain ordre, déterminé par la loi de possibilité. Ainsi les groupes voisins de la moyenne, soit en plus, soit en moins, renfermeront des nombres beaucoup plus grands que ceux des groupes suivants, qui deviendront d'autant plus faibles qu'ils s'écarteront davantage de la moyenne. Si l'on a

procédé, dans les mesures, avec un grand soin, il est très-probable qu'à des distances de la moyenne beaucoup moindres que 0<sup>m</sup>.0070, ou que sept millimètres, il n'y aura plus d'observations.

Pour fixer les idées, je supposerai qu'un même individu ait été mesuré 8,192 fois de suite, et que les mesures aient présenté les résultats suivants :

TAILLE MESURÉE.	NOMBRE des mesures.	NOMBRE PROPORTIONNEL des mesures.
1.6935 <sup>m</sup>	1	0.0001
1.6945	13	0.0016
1.6955	78	0.0095
1.6965	286	0.0349
1.6975	715	0.0873
1.6985	1,287	0.1571
1.6995	1,716	0.2095
1.7005	1,716	0.2095
1.7015	1,287	0.1571
1.7025	715	0.0873
1.7035	286	0.0349
1.7045	78	0.0095
1.7055	13	0.0016
1.7065	1	0.0001
	8,192	1.0000

Il y a donc 1,716 mesures, sur le nombre 8,192, qui ont donné de 1<sup>m</sup>.7000 à 1<sup>m</sup>.7010, ou moyennement 1<sup>m</sup>.7005; un même nombre de mesures plus petites que la moyenne et comprises entre 1<sup>m</sup>.7000 et 1<sup>m</sup>.6990.

Si l'on prend pour unité le nombre 8,192, la quantité 1,716 répondra à 0.2095. Ce nombre est la probabilité, déduite de l'expérience supposée, que l'écart en plus est au-dessous de 0<sup>m</sup>.0010; c'est aussi la probabilité que l'écart en moins est au-dessous de 0<sup>m</sup>.0010; donc le double, c'est-à-dire 0.4190, forme la probabilité que si l'on avait à recommencer avec les mêmes moyens et les mêmes précautions, on ne ferait pas d'erreur de plus d'un millimètre en plus ou en moins.

Pour avoir la probabilité, toujours d'après l'expérience supposée, qu'on ne s'est pas trompé de deux millimètres en plus ou en moins, il faudrait ajouter à la probabilité précédente le double de 0.1571, ce qui donnerait 0.7332. Il y aurait donc à peu près 3 contre 1 à parier pour cet événement.

Comparons maintenant aux résultats de la théorie, ceux que nous supposons déduits de l'expérience.

Les nombres de la dernière colonne du tableau précédent, expriment les probabilités respectives de chaque mesure correspondante. Nous les avons additionnés, en partant du milieu de la colonne pour avoir les probabilités des écarts de la moyenne, et nous avons inscrit les sommes successives dans la 1<sup>re</sup> colonne du tableau qui suit, en partant également du milieu de cette colonne. Ces sommes nous ont servi ensuite à chercher les rangs des nombres qui leur correspondraient dans notre échelle de précision, *table B*. Ces rangs, pris d'une manière approximative, sont inscrits dans la seconde colonne. On voit qu'ils s'éloignent peu d'une double progression arithmétique, dont la différence serait  $8\frac{3}{4}$  environ. Les nombres de la 3<sup>e</sup> colonne ont été calculés dans l'hypothèse de cette dernière progression; et ceux de la 4<sup>e</sup> colonne donnent les probabilités qui y correspondraient dans notre échelle de précision.

PROBABILITÉ de l'écart d'après l'observ.	RANG de l'écart dans la table B.	RANG calculé.	PROBABILITÉ de l'écart d'après le calcul.	DIFFÉRENCE du calcul et de l'expérience.	NOMBRE PROPOR. des mesures d'après le calcul.	DIFFÉRENCE de nombres prop.
0.5000	500.0	61.25	0.4999	+0.0001	0.0003	-0.0002
0.4999	59.0	52.50	0.4996	+0.0003	0.0025	-0.0009
0.4983	46.5	43.75	0.4971	+0.0012	0.0105	-0.0010
0.4888	36.0	35.00	0.4866	+0.0022	0.0350	-0.0001
0.4539	26.6	26.25	0.4516	+0.0023	0.0858	+0.0015
0.3666	17.5	17.50	0.3658	+0.0008	0.1558	+0.0013
0.2095	8.8	8.75	0.2100	-0.0005	0.2100	-0.0005
0.2095	8.8	8.75	0.2100	-0.0005	0.2100	-0.0005
0.3666	17.5	17.50	0.3658	+0.0008	0.1558	+0.0013
0.4539	26.6	26.25	0.4516	+0.0023	0.0858	+0.0015
0.4888	36.0	35.00	0.4866	+0.0022	0.0350	-0.0001
0.4983	46.5	43.75	0.4971	+0.0012	0.0105	-0.0019
0.4999	59.0	52.50	0.4996	+0.0003	0.0025	-0.0009
0.5000	500.0	61.25	0.4999	+0.0001	0.0003	-0.0002

Les nombres de la sixième colonne se déduisent de ceux de la quatrième, en écrivant successivement la différence de deux termes consécutifs et en commençant par le milieu de la colonne.

Les résultats du calcul ne sont pas tout à fait d'accord avec ceux de l'expérience. Pour ce qui concerne les *rangs*, cette discordance se manifeste surtout dans les termes extrêmes. Ceux du milieu, au contraire, et ce sont les plus importants, présentent un accord très-satisfaisant.

La dernière colonne du tableau fait connaître les différences entre les nombres proportionnels des mesures, donnés par l'expérience et ceux assignés par le calcul. Ces différences sont assez faibles et alternent de signes ; la plus grande est 0.0015, et on pourrait en conclure que l'observation a donné 15 mesures de trop dans le groupe correspondant à 1<sup>m</sup>.6975. Hâtons-nous de faire observer que cette discordance ne provient que de l'emploi que nous faisons de notre échelle de possibilité dans tous les cas possibles. L'échelle, à la rigueur, ne peut être employée qu'en supposant que les tailles mesurées aient été partagées en 1,000 groupes ; et, ici, nous n'en avons distingué que 14. Or, les nombres qui composent ces 14 groupes et que nous supposons donnés par l'expérience, sont ceux qu'on trouve dans le tableau du paragraphe IV.

En général les discordances seront d'autant plus grandes que le nombre des groupes d'observations s'éloignera davantage de 1,000, nombre pour lequel notre échelle a été construite.

J'examinerai maintenant l'influence exercée sur ce qui concerne la probabilité des écarts. La cinquième colonne donne les moyens de faire cette appréciation. La plus grande différence se rencontre dans la probabilité que l'écart de la moyenne est de 0<sup>m</sup>.003 soit en plus, soit en moins ; elle s'élève à 0.0023, valeur très-faible dans de pareilles appréciations. Ici donc encore, la substitution de notre échelle de probabilité à celle qu'il faudrait employer, en ne considérant que quatorze groupes de mesures, n'apporte pas de grandes différences dans les résultats, puisqu'elles ne portent que sur les millièmes.

Il est une dernière remarque qui mérite d'être faite : elle concerne le rang des termes. Nous avons vu que les probabilités des écarts de la moyenne d'après les nombres proposés, se placent, dans notre échelle calculée, à des distances de 8 rangs <sup>3</sup>/<sub>4</sub> environ. En négligeant les autres décimales, ce nombre calculé exactement devrait être 8.77, qui est la racine carrée du rapport des deux nombres 999 et 13.

Si, au lieu des 13 groupes pris dans le tableau du paragraphe IV, nous avions pris ces groupes 4 fois, 9 fois, etc., plus nombreux, en supposant le tableau plus étendu, les rangs de leurs probabilités respectives se seraient resserrés comme les racines carrées de ces nombres, c'est-à-dire comme les nombres 2, 3, etc.

### XIII.

Je vais emprunter maintenant un exemple à l'une des sciences qui procède avec le plus de précision dans ses recherches. L'astronomie fait un usage très-fréquent des moyennes. L'excellence des instruments et la sûreté des méthodes qu'elle emploie, permettent de croire qu'elle ne cède, sous le rapport de l'exactitude, à

aucune autre science, et que par conséquent, les variations des nombres autour de la moyenne, se trouvent toujours resserrées dans des limites très-étroites.

Un observateur peut assigner la position d'un astre, sans avoir à craindre des erreurs qui s'élèvent à plus de 3 ou 4 secondes en arc; c'est-à-dire que la distance dont il peut se tromper est bien moindre que la largeur de la petite bande du ciel que nous cache un cheveu que nous tiendrions tendu à plusieurs pieds de distance devant nos yeux. Cependant un grand nombre de causes peuvent donner naissance à cette erreur, et nous nous plaçons ici dans l'hypothèse la plus défavorable; nous supposons qu'elles tendent toutes, dans le même sens, à donner une valeur soit trop grande, soit trop petite. Ainsi, quelque précis que soit l'instrument, il n'est point parfait dans toutes ses parties; quelles que soient l'adresse et l'expérience de l'observateur, son coup d'œil n'est pas infaillible; l'air peut être dans des circonstances plus ou moins défavorables : nous ne voyons les astres que du fond de l'atmosphère dans laquelle nous sommes plongés, et ils ne sont réellement pas dans les lieux où nous les apercevons, à cause des réfractions; la science, il est vrai, nous a donné les moyens d'apprécier ces déplacements, mais d'une manière d'autant moins précise que nous approchons davantage de l'horizon. Malgré ces causes d'erreurs, et bien d'autres encore qu'il serait superflu d'énumérer ici, un astronome exercé, en faisant usage d'un bon instrument, peut, comme nous l'avons dit, fixer par une seule observation, la position d'un astre à trois ou quatre secondes près; et alors nous admettons les circonstances les plus défavorables, celles où toutes les causes d'erreur porteraient dans le même sens. Rarement on aura à craindre de pareils écarts; mais rarement aussi on obtiendra exactement le nombre qu'il fallait déterminer; on aura toujours des valeurs plus ou moins approchées de ce nombre. C'est ainsi qu'un tireur, placé à une grande distance, atteindra rarement le but vers lequel il vise; il s'en écartera généralement plus ou moins. Ces écarts ne nous prouvent point qu'il n'existe pas de but, mais seulement que nos moyens sont bornés. Il y a plus, un tireur exercé, après un grand nombre d'épreuves, pourrait ne pas avoir atteint une seule fois un but éloigné, sans qu'on doive en conclure qu'il ait manqué d'adresse.

L'exemple que j'ai soumis au calcul est tiré des publications de l'observatoire royal de Greenwich; il a pour objet la mesure des écarts obtenus en déterminant l'ascension droite de la polaire <sup>1</sup>. J'ai employé à cet effet, les observations des années 1836, 1837, 1838 et 1839, et j'ai groupé les écarts de la moyenne par demi-secondes en temps, à partir de chaque ascension droite, conclue pour le premier janvier des quatre années indiquées :

<sup>1</sup> On sait, qu'on nomme *ascensions droites*, les distances des astres au point équinoxial mesurées le long de l'équateur céleste.

ÉCARTS de la moyenne.	DIFFÉRENCE en ascension droite.	NOMBRE des observations.		PROBABILITÉ d'après l'observation	RANG dans LA TABLE B.	RANG d'après LE CALCUL.	PROBABILITÉ d'après la table B.	NOMBRE des observations calculé.	DIFFÉRENCE entre le calcul et l'expérience.
		NOMBRE réel.	NOMBRE proportionn.						
De -3'.75 à -3'.25	-3'.5	1	0.002	0.500				0.004	-0.002
De -3'.25 à -2'.75	-3.0	6	0.012	0.498	45.5	41.5	0.496	0.010	+0.002
De -2'.75 à -2'.25	-2.5	12	0.025	0.486	35.0	35.0	0.480	0.022	+0.003
De -2'.25 à -1'.75	-2.0	21	0.043	0.461	28.0	28.5	0.464	0.046	-0.003
De -1'.75 à -1'.25	-1.5	36	0.074	0.418	22.0	22.0	0.418	0.082	-0.008
De -1'.25 à -0'.75	-1.0	61	0.126	0.344	16.0	15.5	0.336	0.121	+0.005
De -0'.75 à -0'.25	-0.5	73	0.150	0.218	19.3	9.0	0.215	0.152	-0.002
				0.068	2.6	2.5	0.063		
De -0'.25 à +0'.25	Moyenne.	82	0.168	0.100	4.0	4.0	0.100	0.163	+0.005
De +0'.25 à +0'.75	+0.5	72	0.148	0.248	10.5	10.5	0.247	0.147	+0.001
De +0'.75 à +1'.25	+1.0	63	0.129	0.377	18.5	17.0	0.359	0.112	+0.017
De +1'.25 à +1'.75	+1.5	38	0.078	0.455	27.0	23.5	0.431	0.072	+0.008
De +1'.75 à +2'.25	+2.0	16	0.033	0.488	35.5	30.0	0.471	0.040	-0.007
De +2'.25 à +2'.75	+2.5	5	0.010	0.498	45.5	36.5	0.490	0.019	-0.009
De +2'.75 à +3'.25	+3.0	1	0.002	0.500				0.010	-0.008
		487	1.000					1.000	

La première colonne du tableau indique les écarts de la moyenne en plus et en moins, en procédant par demi-secondes en temps.

Les troisième et quatrième colonnes indiquent les nombres absolus et relatifs des observations qui correspondent à chaque écart de la moyenne.

De cette manière chaque nombre de la quatrième colonne représente le nombre des chances sur mille, ou la probabilité qu'ont respectivement en leur faveur les écarts qui leur correspondent horizontalement dans la première colonne. Ainsi 0.148 est la probabilité indiquée, d'après les observations, pour un écart de la moyenne égal à +0'.5, si l'on continuait à observer avec le même instrument et dans les mêmes circonstances.

Il est à remarquer toutefois que la moyenne, d'après la nature même des écarts, devrait être un peu déplacée. Le nombre pris pour moyenne générale était trop grand de 0'.2 environ; c'est ce que nous allons voir avec plus d'évidence.

La cinquième colonne a été formée de la manière suivante: de 0.500, écrit au bas de cette colonne, on a retranché la fraction 0.002 placée en regard dans la colonne précédente; puis, du reste 0.498, on a retranché encore la fraction 0.010 placée en regard dans la colonne précédente, et ainsi de suite, en remontant jusqu'au reste 0.100. Ce reste, moindre que 0.168 qui se trouve en regard, indique que la moyenne générale a été mal calculée, et doit tomber un peu plus bas.



On fait ensuite un calcul analogue au précédent, en commençant par l'autre extrémité de la colonne. Cette fois on retombe sur le reste 0.068, qui, ajouté au reste obtenu précédemment, reproduit 0.168, le seul nombre qu'on n'ait pas encore retranché.

Quand la cinquième colonne a été formée de cette manière, elle donne, d'après l'expérience, toutes les probabilités que les erreurs qu'on pourra faire ne s'écartent pas de la moyenne au delà des limites qui sont indiquées dans la première colonne. Ainsi l'on a 0.418 pour probabilité qu'on ne s'écartera pas de la moyenne de 1.5 en moins, et 0.455 pour probabilité qu'on ne s'écartera pas de la moyenne de 1.5 en plus.

On conçoit que ces probabilités déduites *a posteriori*, sont d'autant moins rigoureuses que les observations d'où on les a déduites sont en moins grand nombre.

Après avoir calculé les nombres de la cinquième colonne, on les compare successivement aux nombres contenus dans la table *B* du § VIII, et l'on écrit dans une sixième colonne le rang que chaque nombre devrait y occuper. C'est ici que l'on peut voir si les observations procèdent avec régularité, et si elles s'écartent de la moyenne conformément à ce qu'indique la théorie. Mathématiquement, les rangs devraient être à peu près également espacés, excepté pour les termes extrêmes. Or, c'est ce que nous reconnaissons en effet; car on peut considérer la distance d'un terme au suivant comme représenté assez exactement par le nombre 6.5.

C'est en prenant ce dernier nombre pour différence de deux progressions, l'une croissante et l'autre décroissante, que nous avons formé les nombres de la septième colonne. On peut voir que ces nombres diffèrent très-peu de ceux contenus dans la colonne précédente, excepté vers les extrémités, où l'accord ne saurait exister que dans des cas très-particuliers.

Les nombres de la colonne suivante ont été pris dans la table *B*; et dans le rang indiqué par les nombres qu'on vient d'obtenir; ils indiquent les probabilités calculées des divers écarts.

Ces probabilités calculées *a priori* s'éloignent extrêmement peu de celles qui ont été déduites de l'observation, et qui sont données dans la cinquième colonne.

L'avant-dernière colonne enfin, donne le nombre proportionnel des observations qu'on aurait dû obtenir d'après la loi de possibilité.

Nous avons vu que les probabilités comparées à celles calculées dans la table du § VIII, se trouvent distantes entre elles de 6 rangs et demi. Or, ces distances dépendent évidemment de la manière dont les résultats des observations ont été groupés. Si, au lieu de faire procéder les groupes par différences d'une demi-seconde, on avait pris une seconde entière, les distances auraient été doublées également.

Si nous ajoutons ensemble les probabilités 0.215 et 0.247, leur somme 0.462 donne la probabilité que l'écart de la moyenne ne dépasse pas 0'.5, ni en plus ni en moins. En partant du rang 0 dans la table, on trouve que la probabilité 0.25 correspond au rang 10.5 environ. En doublant ce dernier nombre, on a 21, qui donne l'étendue des limites entre lesquelles sont tous les termes qui se rapprochent le plus de la moyenne.

Ces limites sont très-remarquables, puisqu'elles comprennent la moitié du nombre total des chances de l'événement attendu. On les nomme les *limites de l'erreur probable*; il y a 1 contre 1 à parier que l'événement attendu tombera en dedans de ces limites; elles peuvent nous servir à mesurer la précision des observations.

Nous allons éclaircir par un exemple ce que nous venons de voir. Dans les calculs qui ont été établis relativement à l'ascension droite de la polaire, nous avons vu que 6 rangs et demi de la table correspondent à 0'.5; proportionnellement 21 rangs doivent correspondre à 1'.61. On peut en déduire qu'il y a 1 contre 1 à parier qu'on ne s'écarte pas de la moyenne de la moitié de 1'.61 ou de 0'.8. *L'erreur probable* est donc ici de huit dixièmes de seconde en temps. Si, au lieu de prendre l'ascension droite de la polaire dont la marche est très-lente, on avait pris l'ascension droite de toute autre étoile, on aurait trouvé une erreur probable bien moindre; ou bien en groupant les observations par différences d'une demi-seconde, les groupes auraient été moins nombreux, et ils se seraient succédé à des intervalles plus grands que six rangs et demi.

Les limites de l'erreur probable permettent encore d'établir des comparaisons, sous le rapport de la précision, entre des séries d'observations qui ne seraient pas de même nature. Ainsi, dans l'exemple précédent, où il s'agissait de mesurer la taille d'un homme, nous avons trouvé que 1 millimètre de distance d'un groupe à l'autre répondait, dans les nombres de la table *B*, à 8 rangs  $\frac{3}{4}$  environ; pour 21 rangs on aura donc  $2^{\text{mm}},4$ , et par suite l'erreur probable sera de  $1^{\text{mm}},2$ .

En comparant maintenant, sous le rapport de la précision, les deux exemples qui précèdent, nous pouvons dire que  $1^{\text{mm}},2$  d'erreur dans la mesure de la taille, correspond à 0',8 d'erreur dans la détermination de l'ascension droite de la polaire. On conçoit fort bien, du reste, que cette comparaison ne peut valoir que pour ces deux exemples particuliers, car les résultats pourraient différer beaucoup selon les instruments et les précautions dont on aurait fait usage pour mesurer.

XIV.

Dans les exemples précédents, nous savions, malgré la fluctuation des chiffres, qu'il existait bien réellement un nombre dont nous cherchions à déterminer la valeur, c'était ou la hauteur de l'individu dont on avait mesuré la taille, ou l'ascension droite de la polaire.

Le problème pouvait être posé d'une autre manière. On pouvait donner toutes les tailles mesurées, sans faire connaître qu'elles eussent été prises sur un même individu, et demander si réellement ces mesures avaient été prises sur une seule et même personne, ou si c'étaient des nombres assemblés au hasard. L'accord plus ou moins grand des groupes avec les nombres des tables devait servir de réponse.

Il se présente ici une autre question de la plus haute importance. On peut se demander s'il existe, dans un peuple, un homme type, un homme qui représente ce peuple par la taille, et par rapport auquel tous les autres hommes de la même nation devraient être considérés comme offrant des écarts plus ou moins grands. Les nombres qu'on aurait, en mesurant ces derniers, se grouperaient autour de la moyenne, de la même manière que ceux qu'on obtiendrait, si le même homme type avait été mesuré un grand nombre de fois avec des moyens plus ou moins grossiers. Notre table de précision nous aidera encore à résoudre ce problème intéressant. Je ne possède malheureusement pas de mesures prises comme je le voudrais <sup>1</sup>. Je puis citer néanmoins deux exemples qui répondront convenablement à nos vues.

Le premier donne les résultats des mesures prises sur les poitrines des soldats des différents régiments écossais <sup>2</sup>. Nous examinerons si ces mesures satisfont aux conditions des mesures prises sur un même individu type, avec des moyens plus ou moins grossiers qui justifient la grandeur des écarts.

<sup>1</sup> Je me suis fait un devoir de ne présenter ici que les résultats d'observations recueillies par d'autres personnes. Ces sortes d'observations sont en général très-rares et très-incomplètes; la taille de l'homme est encore à peu près inconnue pour les pays même les plus civilisés de l'Europe. Voyez à ce sujet l'*Essai d'une détermination ethnologique de la taille moyenne de l'homme en France*, par F. Lélut. *Ann. d'hygiène*, avril 1844.

<sup>2</sup> Les nombres sont pris dans le 13<sup>me</sup> volume du journal *The Edinburgh medical and Surgical journal*, p. 261.

MESURES de la circonférence de la poitrine.	NOMBRE D'HOMMES.	NOMBRE proportionnel.	PROBABILITÉ d'après l'observation.	RANG dans LA TABLE B.	RANG d'après le CALCUL.	PROBABILITÉ d'après la table B.	NOMBRE d'hommes calculé.
33 pouces.	3	0.0005	0.5000			0.5000 *	0.0007
34 —	18	0.0031	0.4995	52.0	50.5	0.4995	0.0029
35 —	81	0.0141	0.4964	42.5	42.5	0.4964	0.0110
36 —	185	0.0322	0.4823	35.5	34.5	0.4854	0.0323
37 —	420	0.0732	0.4501	26.0	26.5	0.4531	0.0732
38 —	749	0.1305	0.3769	18.0	18.5	0.3799	0.1333
39 —	1,073	0.1867	0.2464	10.5	10.5	0.2466	0.1838
			0.0597	2.5	2.5	0.0628	
40 —	1,079	0.1882	0.1285	5.5	5.5	0.1359	0.1987
41 —	934	0.1628	0.2913	13.0	13.5	0.3034	0.1675
42 —	658	0.1148	0.4061	21.0	21.5	0.4130	0.1096
43 —	370	0.0643	0.4706	30.0	29.5	0.4690	0.0560
44 —	92	0.0160	0.4866	35.0	37.5	0.4911	0.0221
45 —	50	0.0087	0.4933	41.0	41.5	0.4936	0.0045
46 —	21	0.0038	0.4991	49.5	49.5	0.4991	0.0033
47 —	4	0.0007	0.4998	56.0	57.5	0.4998	0.0007
48 —	1	0.0002	0.5000			0.5000	0.0002
	5,738	1.0000					1.0000

Le tableau qui précède est formé exactement de la même manière que celui qui concerne les mesures des ascensions droites de la polaire; je crois donc pouvoir me dispenser d'entrer dans de nouveaux détails sur les indications de chaque colonne.

Je me bornerai à l'examen de deux choses, de la valeur de l'erreur probable et de la concordance entre les résultats observés et les résultats calculés.

Je remarquerai d'abord que les groupes des observations procèdent par différences de 1 pouce anglais; et que les nombres qui leur correspondent, dans la table calculée, se présentent à huit rangs de distance. Pour 21 rangs, on aurait donc proportionnellement 2<sup>pouces</sup>.625 ou 66<sup>mm</sup>.674. L'écart probable est donc de 33<sup>mm</sup>.34 environ. Cet écart peut paraître assez grand; il tient moins à un manque de précision dans les mesures, qui paraissent bien faites, qu'à la nature même des éléments à mesurer qui étaient très-divers.

Ce qui doit surtout nous occuper ici, c'est la concordance remarquable qui existe entre les nombres observés et les nombres calculés, bien que 5,738 observations seulement aient concouru à la formation des 16 groupes d'observations. Le plus grand écart correspond au groupe le plus voisin de la moyenne; au lieu de trouver le nombre 1,882, nous avons eu 1,987, dont la différence est de 105 unités en plus. Cette différence du reste se réduit à peu près de moitié si, au lieu de 10,000 obser-

vations, nous considérons qu'il n'y en avait véritablement que 5,738. Or, cette discordance dès lors n'est pas plus extraordinaire que celle qui a été trouvée plus haut, en comparant les résultats de l'observation à ceux du calcul, quand il s'est agi du tirage de 4,096 boules dans une urne ne contenant que des boules blanches et des boules noires. En séparant en effet les résultats des tirages en 13 groupes seulement, nous avons trouvé une différence qui n'allait pas à moins de 106 unités.

XV.

Le deuxième exemple qui va nous occuper, concerne la taille des conscrits français de l'âge de 20 ans. Les nombres sont donnés d'après M. Hargenvilliers, dans ses *Recherches et considérations sur la formation et le recrutement de l'armée en France*<sup>1</sup>.

MESURES de LA TAILLE.	NOMBRE D'HOMMES.	PROBABILITÉ d'après l'observation.	RANG dans LA TABLE B.	RANG d'après LE CALCUL.	PROBABILITÉ d'après la table B.	NOMBRE d'hommes calculé.
De 1 <sup>m</sup> 297 à 1 <sup>m</sup> 324	"	"	"	62.2	0.49996	14
1.324 à 1.361	"	"	"	56.4	0.49982	47
1.361 à 1.388	"	"	"	50.6	0.49935	164
1.388 à 1.415	"	"	"	44.8	0.49771	449
1.415 à 1.452	28,620	0.50000	"	39.0	0.49322	1,105
1.452 à 1.489	"	"	"	35.2	0.48217	2,370
1.489 à 1.516	"	"	"	27.4	0.45847	4,440
1.516 à 1.543	"	"	"	21.6	0.41407	7,285
1.543 à 1.570	"	"	"	15.8	0.34122	10,467
1.570 à 1.597	11,580	0.21380	9	10.0	0.25655	13,182
1.597 à 1.624	13,990	0.09800	4	4.2	0.10475	14,502
		0.04190	1.6	1.6	0.04029	"
1.624 à 1.651	14,410	0.18600	7.5	7.4	0.18011	13,982
1.651 à 1.678	11,410	0.30010	13.5	13.2	0.29814	11,803
1.678 à 1.705	8,780	0.38790	19	19.0	0.38539	8,725
1.705 à 1.732	5,530	0.44520	25	24.8	0.44166	5,527
1.732 à 1.759	3,190	0.47510	31	30.6	0.47335	3,187
1.759 à 1.786	"	"	"	26.4	0.48936	1,581
1.786 à 1.813	"	"	"	42.2	0.49621	685
1.813 à 1.840	2,490	0.50000	"	48.0	0.49881	260
1.840 à 1.867	"	"	"	53.8	0.49967	86
1.867 à 1.894	"	"	"	59.6	0.49995	26
1.894 à 1.921	"	"	"	65.4	0.49998	5
Plus de 1.921	"	"	"	71.2	0.50000	2
	100,000					

<sup>1</sup> Voyez le mém. de M. Villermé *Sur la taille de l'homme en France*, t. 1<sup>er</sup> des *Ann. d'hygiène*.

Dans l'exemple que nous venons de prendre, la série des observations n'était pas continue. On avait groupé ensemble tous les individus tombant, pour la taille, au-dessous de 1<sup>m</sup>.570, comme aussi tous ceux qui s'élevaient au-dessus de 1<sup>m</sup>.759. Néanmoins les sept groupes intermédiaires ont été suffisants pour établir les rangs qu'ils devaient occuper dans notre table. La distance des groupes a été trouvée de 5.8 unités de notre échelle; et cette distance équivaut pour les tailles à 0<sup>m</sup>.027. Pour 21 rangs ou unités de l'échelle, on aurait 0<sup>m</sup>.098 ou un décimètre environ; par conséquent l'écart probable serait un peu inférieur à un demi-décimètre. Si l'on observe que la taille moyenne est de 1<sup>m</sup>.62 environ, on reconnaîtra que l'écart probable forme  $\frac{1}{33}$  de la quantité à mesurer.

Or, dans l'exemple concernant les mesures des poitrines des troupes écossaises, nous avons trouvé pour écart probable 33 millimètres environ, sur une circonférence de 39 pouces anglais  $\frac{2}{3}$  ou 0<sup>m</sup>.962. L'écart probable forme donc environ  $\frac{1}{30}$  de la quantité mesurée. On peut en conclure que les mesures ont à peu près le même degré de précision des deux parts.

Notre table nous a permis de reconnaître comment étaient groupés, quant aux tailles, les 28,620 individus ayant moins de 1<sup>m</sup>.570, et qui avaient été réunis ensemble, de même que les 2,490 individus qui avaient plus de 1<sup>m</sup>.759. Nous reconnaissons ainsi que 2 individus seulement sur 100,000, ont, en France, plus de 1<sup>m</sup>.921; et 4 tombent au-dessous de la taille de 1<sup>m</sup>.297.

Je ferai remarquer, en passant, que notre table nous donne le moyen de grouper les individus mesurés, autrement qu'ils ne le sont dans les données statistiques dont j'ai fait usage. Je pourrais, par exemple, former des groupes qui ne différeraient que par 1 décimètre. Pour cela, il faudrait espacer les groupes, à partir de la moyenne, de manière qu'ils se succédassent à des intervalles de 5.8, à multiplier par la fraction  $\frac{1}{37}$ . A chaque terme de la nouvelle progression correspondrait dans notre table la probabilité relative à son écart. Puis le calcul s'achèverait comme précédemment <sup>1</sup>.

Si nous comparons maintenant les nombres observés aux nombres calculés, nous pourrions en tirer quelques conclusions assez intéressantes.

<sup>1</sup> Je ferai remarquer encore que l'échelle de possibilité, figurée dans la planche 9, représente, par la grandeur de ses ordonnées, les effets des causes accidentelles, qui finissent à la longue par agir d'une manière très-régulière.

TAILLES DES HOMMES.	NOMBRE D'HOMMES		DIFFÉRENCES des résultats.
	MESURÉ.	CALCULÉ.	
Au-dessous de 1 <sup>m</sup> .570 . . .	28,620	26,345	+ 2,275
De 1 <sup>m</sup> .570 à 1 <sup>m</sup> .597 . . .	11,580	13,182	— 1,602
1 <sup>m</sup> .597 à 1 <sup>m</sup> .624 . . .	13,990	14,502	— 512
1 <sup>m</sup> .624 à 1 <sup>m</sup> .651 . . .	14,410	13,982	+ 428
1 <sup>m</sup> .651 à 1 <sup>m</sup> .678 . . .	11,410	11,803	— 393
1 <sup>m</sup> .678 à 1 <sup>m</sup> .705 . . .	8,780	8,725	+ 55
1 <sup>m</sup> .705 à 1 <sup>m</sup> .732 . . .	5,530	5,527	+ 3
1 <sup>m</sup> .732 à 1 <sup>m</sup> .759 . . .	3,190	3,187	+ 3
Au-dessus de 1 <sup>m</sup> .759 . . .	2,490	2,645	— 155

Si l'on a égard à la grandeur des nombres, il n'y a de différences remarquables entre les résultats des calculs et des mesures, que pour les tailles les plus petites. Les documents officiels comptent 28,620 hommes qui tombent au-dessous de 1<sup>m</sup>.570, et le calcul n'en donne que 26,345, c'est-à-dire 2,275 de moins. Il convient ici de ne pas perdre de vue qu'il s'agit des tailles des conscrits, et que ce nombre 26,345 embrasse tous les cas de réformes pour défaut de taille. N'est-il pas à présumer que les 2,275 hommes qui forment la différence, ont été réformés frauduleusement? On le comprendra d'autant mieux qu'il est très-facile de diminuer la taille de 2 à 3 centimètres, quand on y a un intérêt aussi majeur que celui de la réforme. D'une autre part, les autorités ferment volontiers les yeux quand il s'agit de substituer à des hommes très-petits, d'autres qui ont une taille plus avantageuse. Notre conjecture prend un nouveau degré de consistance, si l'on considère que ces 2,275 hommes manquent justement dans les deux groupes qui arrivent immédiatement au-dessus de la limite 1<sup>m</sup>.570. Notre table a donc ce nouvel avantage qu'elle nous fait reconnaître une erreur de chiffres, ou plutôt une fraude qu'on pouvait soupçonner, et dont nous avons les moyens d'estimer ici la valeur.

#### XVI.

Les exemples précédents nous ont montré qu'on peut se servir avec avantage des limites de l'erreur probable. Ces limites sont très-resserrées, et on peut les considérer comme renfermant les cas *ordinaires*. Au delà de ces limites, se présentent les cas qui, sans être extraordinaires, donnent lieu à la distinction du *grand* et du *petit* dans le langage général. On doit trouver ici de nouvelles limites dont la

science ne s'est pas encore occupée, et que l'usage détermine de la manière la plus arbitraire. Au delà de ces secondes limites, se présentent les cas *extraordinaires* qui ont eux-mêmes pour limites l'impossible.

On voit que les limites doivent jouer un grand rôle dans notre manière d'envisager les phénomènes relatifs à l'homme et à la société; ces limites ont chacune des probabilités qui leur correspondent; je vais essayer de les fixer, en m'écartant le moins possible des idées reçues.

Je remarquerai d'abord, qu'on aurait les distinctions suivantes, en appliquant à la taille de l'homme les limites que je viens d'établir :

Limite extraordinaire en plus,

*Géants.*

Limite ordinaire en plus,

*Hommes grands.*

Écart probable en plus,

*Taille ordinaire.*

Écart probable en moins,

*Hommes petits.*

Limite ordinaire en moins,

*Nains.*

Limite extraordinaire en moins.

Comme il a été dit, les écarts probables en plus et en moins correspondent à la probabilité  $\frac{1}{4}$ ; et il ne faut pas oublier que le nombre des observations comprises entre les limites est proportionnel à cette probabilité, en sorte que les écarts probables comprennent la moitié du nombre des observations.

Les limites ordinaires pourraient s'étendre des deux côtés de la moyenne jusqu'à la probabilité 0.4999999, en sorte que sur dix millions de cas, deux seulement seraient considérés comme extraordinaires, l'un en plus et l'autre en moins. En France, par exemple, quant à la taille, on regarderait comme géants les trois ou quatre hommes les plus grands que renferme le royaume, et comme nains, les trois ou quatre plus petits, en les supposant régulièrement conformés.

Les limites de l'extraordinaire au delà desquelles se trouvent les *monstruosités*, me semblent plus difficiles à fixer. En effet, dans l'échelle des probabilités que nous avons construite, et quoique le nombre des chances soit limité, quand on prend des limites un peu éloignées de la moyenne, les probabilités qui y correspondent deviennent si petites qu'elles sont inappréciables. Quand au lieu d'une échelle on emploie une courbe de probabilités, et qu'on suppose ainsi le nombre des



chances infini, on peut porter les écarts à des distances également infinies de la moyenne, et trouver toujours des probabilités qui y correspondent. Cette conception mathématique ne peut évidemment s'accorder avec ce qui est dans la nature.

Il m'a paru que, quant à la taille, ce qui peut être admis avec le plus de confiance, ce sont des limites qui s'étendraient au delà des plus grandes et des plus petites tailles que l'on a observées parmi les hommes. Or, en ne s'appuyant que sur des documents authentiques, on lit que Frédéric-le-Grand, roi de Prusse, avait un garde du corps suédois, haut de huit pieds et demi, mesure de Suède, ou 2<sup>m</sup>.523. D'une autre part, selon Birch, il aurait existé un individu âgé de 37 ans, et n'ayant que seize pouces de hauteur ou 0<sup>m</sup>.433. Bébé, ce nain si connu du roi de Pologne, était plus grand.

Si l'on prend, pour moyenne de la taille, 1<sup>m</sup>.617, le géant du roi de Prusse la surpassait de 0<sup>m</sup>.906; et le nain, cité par Birch, lui était inférieur de 1<sup>m</sup>.184. Or, quoique cette dernière mesure paraisse exagérée, admettons-la comme écart inférieur, et prenons-la aussi pour écart supérieur; la taille de l'homme aurait donc pour limites extrêmes 0<sup>m</sup>.906 et 2<sup>m</sup>.801, ou 16 pouces et 8 pieds 7 pouces et demi environ <sup>1</sup>.

D'après ce qui vient d'être dit, on aurait les limites suivantes pour la taille humaine en admettant les limites dont il vient d'être parlé.

Limite de la taille des géants. . . . .	2 <sup>m</sup> .801
— des hommes grands . . . . .	2.027
— de la taille ordinaire en plus. . . . .	1.668
Taille moyenne. . . . .	1.617
Limite de la taille ordinaire en moins . . . . .	1.566
— des hommes petits. . . . .	1.207
— des nains . . . . .	0.433

La taille moyenne, avons-nous dit, se rapporte à la France; elle est de 1<sup>m</sup>.617.

La moitié des hommes de cette nation, à l'âge de la conscription, se trouvent compris, pour la taille, entre les limites de 1<sup>m</sup>.668 et 1<sup>m</sup>.566.

Sur 10,000,000 d'hommes, il ne s'en trouve qu'un plus grand que 2<sup>m</sup>.027, et un plus petit que 1<sup>m</sup>.207.

Il faudrait un nombre infiniment grand d'hommes, pour arriver aux deux limites 2<sup>m</sup>.801 et 0<sup>m</sup>.443, que nous avons prises les plus larges possibles; et l'on pourrait regarder comme des *monstruosités* ceux qui tomberaient en dehors de ces limites.

<sup>1</sup> Buffon, à qui j'ai emprunté les mesures citées dans le texte, pense « qu'on doit fixer les limites de la nature actuelle, pour la grandeur du corps humain, depuis deux pieds et demi jusqu'à huit pieds de hauteur; et, quoique cet intervalle soit bien considérable, ajoute-t-il, et que la différence paraisse énorme, elle est cependant plus grande dans quelques espèces d'animaux. » *Histoire naturelle de l'homme*, art. NAINS.

XVII.

Avant de terminer ce mémoire, je présenterai quelques nouvelles applications qui feront mieux apprécier l'importance dont peut être, pour les sciences d'observation, l'emploi des tables qui ont été données dans le huitième paragraphe; il est certaines questions intéressantes qu'il serait impossible, je crois, de résoudre par d'autres voies.

Mais je dois d'abord appeler l'attention sur la table *B*, qui fait connaître comment les observations se groupent autour de la moyenne qu'elles ont contribué à former.

Les résultats de cent observations, par exemple, se partagent en deux groupes; 50 sont plus grandes que la moyenne, 50 autres sont au contraire plus petites. La théorie montre encore que ces deux groupes d'observations sont composés identiquement de la même manière : ainsi, d'après la table *B*, 23 à 24 observations tombent dans les dix premiers rangs au-dessus de la moyenne, et un pareil nombre tombe au-dessous de la moyenne, également dans les dix premiers rangs, ce qui donne en tout 47 observations, groupées autour de la moyenne, et dans les dix premiers rangs soit au-dessus soit au-dessous. En reculant les limites de dix en dix rangs, on trouve, d'après la table *B*, pour 100 observations :

Jusqu'au 10 <sup>e</sup> rang à partir de la moyenne, 23 à 24 observations.			
—	20 <sup>e</sup>	—	— 40 environ.
—	30 <sup>e</sup>	—	— 47 —
—	40 <sup>e</sup>	—	— 49 à 50 —

Cette dernière limite peut être considérée comme la limite extrême; une précision portée plus loin serait illusoire. L'usage de la table, pour 100 observations, ne doit pas être étendu au delà.

Pour 1,000 observations, les limites extrêmes de la table s'étendent jusqu'au 50<sup>e</sup> rang soit au-dessus, soit au-dessous de la moyenne. En général, la table fixe la limite extrême

Pour	100 observations,	au 40 <sup>e</sup> rang,	avec la probabilité	0.494332
—	1,000	— au 50 <sup>e</sup>	—	0.499227
—	10,000	— au 60 <sup>e</sup>	—	0.499927
—	100,000	— au 70 <sup>e</sup>	—	0.499995
—	1,000,000	— au 80 <sup>e</sup>	—	0.499999

En représentant par *L* le nombre 40, ce qui précède peut s'écrire sous une autre forme plus générale.

Pour	100 observations, le rang limite est	$40 = L$
—	1,000 = $10^1 \times 100$	» $50 = L + 1 \times 10$
—	10,000 = $10^2 \times 100$	» $60 = L + 2 \times 10$
—	100,000 = $10^3 \times 100$	» $70 = L + 3 \times 10$
—	1,000,000 = $10^4 \times 100$	» $80 = L + 4 \times 10$ <sup>1</sup> .

Ainsi les limites reculent chacune de dix rangs, dans notre table, à mesure que le nombre des observations devient de 10 en 10 fois plus grand. Il ne faut pas oublier du reste que ces résultats ne sont pas rigoureusement exacts; mais ils sont très-suffisants dans la pratique.

Nous venons de voir que, pour 1,000 observations, les limites de la table *B* s'étendent des deux côtés de la moyenne jusqu'au 50<sup>e</sup> rang; mais, au lieu de faire 100 groupes avec un nombre d'observations aussi faible, on préférera généralement de former des groupes plus grands et plus espacés que ceux de notre table. Ainsi, au lieu de 100 groupes, si l'on n'en veut avoir que 10 seulement, 5 tomberont au-dessus de la moyenne et 5 autres, identiquement les mêmes, tomberont au-dessous de cette moyenne. Pour les former, on prendra dans la table *B* les nombres en procédant par intervalles de dix rangs, à partir du terme moyen; on aura :

236 observations jusqu'au	10 <sup>e</sup> rang ;
397 — —	20 <sup>e</sup> —
471 — —	30 <sup>e</sup> —
494 — —	40 <sup>e</sup> —
499 à 500 — —	50 <sup>e</sup> — <sup>2</sup> .

Par conséquent :

Le premier	groupe se compose de	236 observations.
Le deuxième	»	$397 - 236 = 161$ »
Le troisième	»	$471 - 397 = 74$ »
Le quatrième	»	$494 - 471 = 23$ »
Le cinquième	»	$500 - 494 = 6$ »

<sup>1</sup> La relation mathématique qui existe entre *L* et le nombre des observations, devient manifeste; on a :

$$\text{Nombre des observations} = 10^a \cdot 100, \text{ le rang limite est} = L + 10 a.$$

<sup>2</sup> En général *L* étant le rang limite dans la table, pour un nombre *N* d'observations, *n* le nombre de groupes qu'on veut avoir et *l* le nombre de rangs de la table qui entrent dans chaque groupe, on a  $L = nl$ .

Voyons maintenant, par quelques exemples, l'utilité qu'on peut retirer de ce qui précède.

*Premier exemple.* On a mesuré 100,000 conscrits français de l'âge de 20 ans, et toutes les tailles mesurées sont tombées entre les limites extrêmes de 1<sup>m</sup>.29 et 1<sup>m</sup>.93 :

On demande comment ces 100,000 conscrits doivent être groupés, quant à la taille, en procédant par différences de 8 en 8 centimètres, ou par telle autre différence que l'on voudra.

Si l'on veut des groupes qui procèdent par 8 centimètres de différence, entre les deux limites assignées, on ne pourra former que 8 groupes.

En effet, en ajoutant successivement 8 centimètres à la plus petite taille 1<sup>m</sup>.29, on arrive, après 8 additions, à la taille la plus élevée 1<sup>m</sup>.93. Il y aura donc 8 groupes de conscrits mesurés, savoir quatre groupes au-dessus de la moyenne et quatre au-dessous.

Il faut donc substituer aux 140 groupes de la table, 8 groupes seulement, dont chacun contiendra 17.5 groupes de la table *B*. On formera ainsi le tableau suivant, conformément à celui donné dans le paragraphe XIV.

TAILLES MESURÉES.	RANG dans la table <i>B</i> .	PROBABILITÉ d'après la table <i>B</i> .	NOMBRE de conscrits calculé.
1 <sup>m</sup> .29 à 1 <sup>m</sup> .37 . . .	70.0	0.50000	45
1 <sup>m</sup> .37 à 1 <sup>m</sup> .45 . . .	52.5	0.49955	1,292
1 <sup>m</sup> .45 à 1 <sup>m</sup> .53 . . .	35.0	0.48663	12,082
1 <sup>m</sup> .53 à 1 <sup>m</sup> .61 . . .	17.5	0.36581	36,581
1 <sup>m</sup> .61 à 1 <sup>m</sup> .69 . . .	17.5	0.36581	36,581
1 <sup>m</sup> .69 à 1 <sup>m</sup> .77 . . .	35.0	0.48663	12,082
1 <sup>m</sup> .77 à 1 <sup>m</sup> .85 . . .	52.5	0.49955	1,292
1 <sup>m</sup> .85 à 1 <sup>m</sup> .93 . . .	70.0	0.50000	45
			100,000

Il est évident qu'au lieu de partager les conscrits mesurés, en 8 groupes procédant par différences de tailles de 8 centimètres, j'aurais pu rendre les groupes plus nombreux et procéder, comme dans le paragraphe précédent, par différences de 27 millimètres, ce qui m'aurait donné 23 à 24 groupes.

On a donc le précieux avantage de pouvoir substituer à une série d'observations, une autre série procédant par de nouvelles différences de grandeur.

*Deuxième exemple.* On a pesé 1,000 enfants nouveau-nés, les poids ont varié entre 4 et 10 livres :

On demande comment ces enfants auraient été distribués, en procédant par groupes différant d'une livre en poids.

On aurait évidemment six groupes ; et, comme il y a 1,000 observations, il faut prendre pour limites, dans la table *B*, les 100 premiers rangs placés des deux côtés de la moyenne. Or, le nombre 100 divisé par 6 donne  $16 \frac{2}{3}$  ; au moyen de ce nombre et de la table *B*, on formera le tableau suivant :

POIDS.	RANG dans la table <i>B</i> .	PROBABILITÉ d'après la table <i>B</i> .	NOMBRE d'enfants calculé.
De 4 à 5 livres . .	50	500	18
5 à 6 — . . . .	$33 \frac{1}{3}$	482	128
6 à 7 — . . . .	$16 \frac{2}{3}$	354	354
7 à 8 — . . . .	$16 \frac{2}{3}$	354	354
8 à 9 — . . . .	$33 \frac{1}{3}$	482	128
9 à 10 — . . . .	50	500	18
			1,000

C'est ainsi que devraient être composés les six groupes des 1,000 observations. Or M. Elsaesser a trouvé que, sur 1,000 enfants, les variations de poids ont été les suivantes <sup>1</sup> :

De 4 à 5 livres . . . . .	13 enfants.
5 à 6 — . . . . .	158 —
6 à 7 — . . . . .	417 —
7 à 8 — . . . . .	318 —
8 à 9 — . . . . .	83 —
9 à 10 — . . . . .	11 —
	1,000

Ces nombres ne s'accordent pas avec ceux qui ont été calculés plus haut. Nous en trouverons probablement les causes, en cherchant si le classement par livres est bien

<sup>1</sup> *Archives générales de Médecine*, n° d'octobre 1843, et les *Annales d'Hygiène de France*, avril 1844.

rigoureusement tel qu'il doit être. A cet effet, nous emploierons les nombres observés et nous rétablirons leur classement d'après la table *B*, et d'après la méthode donnée dans le paragraphe XIV.

NOMBRE des enfants pesés.	PROBABILITÉ d'après l'observation.	RANG dans la table <i>B</i> .	RANG d'après le calcul.	PROBABILITÉ d'après la table <i>B</i> .	NOMBRE des enfants calculé.
13	500	—	50	500	21
158	487	35.0	52	479	167
417	329	15.0	14	312	412
	88	3.5	4	100	
318	406	21.0	22	418	318
85	489	36.5	40	494	76
11	500	—	58	500	6
1,000					1,000

Les nombres observés et les nombres calculés dans la dernière colonne de ce tableau, s'accordent aussi bien qu'on peut le désirer dans de pareilles matières. La discordance qui se présentait d'abord, et qui semblait défavorable aux nombres observés, provient de ce que les groupes se trouvent chacun un peu plus rapprochés de la limite inférieure que de la limite supérieure des poids, de manière que la moyenne elle-même est inférieure à 7, nombre qui devrait être la moyenne d'après la division des groupes par poids. Au lieu de prendre les nombres ronds pour former les groupes, et de dire *enfants de 4 à 5 livres, de 5 à 6, etc.*; il fallait dire *enfants de 3 3/4 à 4 3/4 livres, de 4 3/4 à 5 3/4, etc.*

Dans les exemples précédents, outre le nombre des observations, on donnait l'étendue des limites entre lesquelles les observations variaient. Nous supposons maintenant que ces limites ne soient pas déterminées; il faudra nécessairement alors une nouvelle donnée qui supplée à celle que l'on supprime.

*Troisième exemple.* Sur 100,000 conscrits français qui ont été mesurés, il s'en trouvait 14,410 de 1<sup>m</sup>,624 à 1<sup>m</sup>,651 de hauteur, et 54,190 qui avaient moins que cette taille :

On demande quelles ont été les limites inférieure et supérieure des tailles, et comment les 100,000 conscrits pouvaient être partagés pour la hauteur.

En faisant usage de ces données et en suivant la marche indiquée dans les paragraphes précédents, on pourra construire ce tableau :

TAILLES.	INDIVIDUS mesurés.	PROBABILITÉ d'après l'observation.	RANG dans la table B.
Moins de 1 <sup>m</sup> .624. . .	54,190	50,000	
		4,190	1.6
De 1 <sup>m</sup> .624 à 1 <sup>m</sup> .651. .	14,410	18,600	7.5
Plus de 1 <sup>m</sup> .651 . . .	31,400	50,000	

On voit que la distance d'un terme au suivant est 7.5 moins 1.6, c'est-à-dire 5.9. Or, les observations étant au nombre de 100,000, les limites comprennent dans les tables 140 rangs. Le nombre des groupes, en procédant par des différences de taille de 27 millimètres, serait  $\frac{140}{5.9}$  ou 24 environ. Les limites comprennent donc des différences de taille qui oscillent dans une étendue de  $24 \times 27$  millimètres ou 0<sup>m</sup>,648.

Il serait facile maintenant de rétablir tous les groupes, tels qu'ils sont dans le tableau du paragraphe XV.

Sans multiplier les exemples, on peut concevoir déjà qu'il suffit de connaître quelques parties d'une série d'observations pour rétablir la série tout entière; c'est ainsi qu'une progression de nombres se détermine par quelques éléments principaux. Mais la marche suivie dans ce travail, m'interdit de toucher à la théorie mathématique, qui seule peut embrasser la question dans toute son étendue.

## CONCLUSIONS.

---

Dans la première partie de ce mémoire, j'ai tâché de faire apprécier la distinction qu'il convient d'établir entre les causes *constantes*, *variables* et *accidentelles* qui influent sur les éléments statistiques, et de montrer par quelques exemples choisis dans les documents officiels de la Belgique, comment on peut étudier les tendances et les effets de ces causes.

Dans la seconde partie, j'ai essayé d'établir ces notions sur des bases plus précises et de donner une méthode simple pour apprécier la valeur d'une série d'observations faites dans la vue d'en déduire une moyenne. Je présente à cet effet, sous les noms d'*échelle de possibilité* et d'*échelle de précision*, deux tables d'un usage très-commode pour la pratique <sup>1</sup>. Les principaux avantages qu'on en peut déduire, sont les suivants :

1° Quand une moyenne a été calculée d'après une série d'observations, on peut se demander si elle représente effectivement une quantité ou grandeur existante, ou bien si elle n'offre qu'un résultat abstrait, déduit de nombres qui n'ont de liaison que l'homogénéité. Dans le premier cas, tous les résultats sont liés entre eux et autour de la moyenne par une loi de continuité, quant à leur nombre et quant à leur grandeur. Dans le second cas, il n'existe entre les résultats aucune loi de continuité nécessaire.

2° Quand on fait une série d'observations dans la vue de déterminer une grandeur réellement existante, les résultats que l'on obtient peuvent être distribués

<sup>1</sup> Bien que la théorie sur laquelle se trouve basée la construction de ces tables soit connue des mathématiciens, je ne pense pas qu'on ait songé à en faire l'usage que j'indique dans mon travail. La courbe des possibilités n'a guère été envisagée que sous le rapport mathématique; quant à la table de précision, elle a été calculée par quelques auteurs, mais sous une autre forme, et pour des usages plus restreints.



arbitrairement par groupes, en les classant d'après la grandeur des écarts par rapport à la moyenne.

Or ces différents groupes suivront une certaine loi, si l'on a égard au nombre des observations qu'ils comprennent respectivement; et cette loi se trouve assignée par l'échelle de possibilité.

On peut reconnaître encore, par la comparaison avec l'échelle calculée, si les observations ont été plus ou moins bien faites.

3° Quand une série d'observations se trouve donnée par groupes pris arbitrairement, on peut toujours à ce classement en substituer un autre quelconque, dans lequel les écarts par rapport à la moyenne procèdent suivant une autre loi donnée.

4° Quand on suppose classés par ordre de grandeur les différents résultats d'une série d'observations faites dans la vue de déterminer une grandeur réellement existante, il suffit de connaître quelques éléments de cette série pour arriver à la connaissance complète de toutes les parties qui la composent.

5° On peut assigner, pour toute série d'observations, la probabilité qu'on ne s'écarte pas de la moyenne au delà d'une quantité donnée.

6° On peut comparer entre elles, sous le rapport de la précision, diverses séries d'observations, lors même que ces observations porteraient sur des quantités hétérogènes. Ainsi, une série d'observations faites dans la vue de déterminer la grandeur ou le poids d'un objet quelconque, peut être comparée, sous le rapport de la précision, à une série d'observations faites pour reconnaître la hauteur d'un astre.

## ADDITION.

La nature du mémoire précédent ne m'a pas permis d'entrer dans des détails de calcul. J'ai cru cependant devoir indiquer sommairement la marche qui a été suivie pour la composition des tableaux numériques dont j'ai fait usage.

Les tableaux du § IV de la 2<sup>e</sup> partie, et l'échelle des possibilités du § VIII, donnent simplement les coefficients numériques dans le développement du binôme. Il serait donc superflu de s'y arrêter ici, s'il ne devenait très-difficile et même impossible de calculer ces coefficients par les moyens ordinaires, quand le développement du binôme doit se faire à une puissance très-élevée. Il serait inutile d'ailleurs de calculer 500 coefficients, puisque 70 à 80 seulement doivent être employés.

Je vais indiquer la méthode de calcul que j'ai suivie; et je ferai voir ensuite comment d'un nombre de chances limité on peut passer au cas d'un nombre de chances illimité et embrasser le problème dans sa plus grande généralité.

On sait que le développement du binôme à la puissance  $m$ , donne :

$$(a+b)^m = a^m + \frac{m}{1} a^{m-1} b + \frac{m(m-1)}{1.2} a^{m-2} b^2 + \dots + \frac{m(m-1)(m-2)\dots(m-n+1)}{1.2.3\dots n} a^{m-n} b^n.$$

Quand on considère  $a$  et  $b$  comme les probabilités de deux événements simples A et B, on sait encore que :

$a^m$	désigne la probabilité que, sur $m$ épreuves, A arrivera $m$ fois,
$\frac{m}{1} a^{m-1} b$	» » » A » $m-1$ fois,
$\frac{m(m-1)}{1.2} a^{m-2} b^2$	» » » A » $m-2$ fois,
»	» » » »
»	» » » »
$\frac{m(m-1)\dots(m-n+1)}{1.2\dots n} a^{m-n} b^n$	» » » A » $m-n$ fois.

Quand les deux probabilités  $a$  et  $b$  sont égales, comme je l'ai supposé dans tout le cours du mémoire, le développement se réduit aux coefficients des différents termes, et l'on a :

$$2^m = 1 + \frac{m}{1} + \frac{m(m-1)}{1.2} + \dots + \frac{m(m-1)(m-2)\dots(m-n+1)}{1.2.3\dots n}.$$

Le coefficient de chaque terme désigne le nombre de chances que chaque événement composé a pour lui, et le nombre total de ces chances se trouve représenté par :

$$2^m.$$

On reconnaîtra d'abord que le nombre total des chances doit être considérable, quand  $m$  est un nombre très-grand. En effet, en passant aux logarithmes, on a :

$$\log. 2^m = 0,3010300 m;$$

par conséquent  $2^m$  se trouvera représenté par un nombre qui a environ autant de chiffres qu'il y a d'unités plus une, dans  $m$  multiplié par 0,3.

Maintenant voici la marche qui a été suivie pour former l'échelle des possibilités. Considérons d'abord que le terme général dans le développement du binôme est :

$$\frac{m(m-1)(m-2)\dots(m-n+1)}{1.2.3\dots n};$$

et que le terme suivant serait

$$\frac{m(m-1)(m-2)\dots(m-n+1)(m-n)}{1.2.3\dots n(n+1)}.$$

Or, le rapport de ces deux quantités, que je représenterai par  $y_n$  et  $y_{n+1}$ , est

$$y_n : y_{n+1} = 1 : \frac{m-n}{n+1}.$$

pour passer d'un terme au suivant, il suffira donc de multiplier le terme connu par la fraction  $\frac{m-n}{n+1}$ , puisque

$$y_{n+1} = y_n \times \frac{m-n}{n+1}.$$

Or, j'ai pris, pour *unité*, le terme du milieu dans le développement du binôme, terme qui se trouve être le plus grand dans l'hypothèse que nous avons faite. Il représente la probabilité que, dans notre tirage de 999 boules, il y aura 500 boules blanches et 499 noires, ou 499 blanches et 500 noires.

La probabilité relative de l'événement voisin, c'est-à-dire du tirage de 498 boules blanches et de 501 noires, est

$$\frac{m-n}{n+1} = \frac{999-500}{500+1} = \frac{499}{501}$$

La probabilité du tirage de 497 boules blanches et 502 noires serait

$$\frac{499 \cdot 498}{501 \cdot 502}$$

et ainsi de suite. Ce calcul ne présente pas de grandes difficultés; c'est en le suivant qu'a été formée la série des nombres donnés dans la dernière colonne du tableau du paragraphe VIII de la seconde partie de ce mémoire. On peut en déduire facilement les nombres de la troisième colonne, donnés sous le titre d'*Échelle de possibilité*.

En désignant en effet par  $a, a', a'',$  etc., chacun des nombres calculés, et en faisant leur somme, on aura :

$$\Sigma a.$$

Alors chaque nombre de la nouvelle colonne, ou table  $A$ , exprimera la probabilité absolue de chacun des événements composés, et deviendra successivement :

$$\frac{a}{\Sigma a}, \frac{a'}{\Sigma a}, \frac{a''}{\Sigma a}, \text{ etc.}$$

C'est ainsi qu'ont été formés les nombres de cette troisième colonne. Ceux de la quatrième colonne, ou de la table  $B$ , ont été formés simplement par voie d'addition, et de la manière suivante <sup>1</sup>.

$$\frac{a}{\Sigma a}, \frac{a+a'}{\Sigma a}, \frac{a+a'+a''}{\Sigma a}, \text{ etc.}$$

La méthode qui vient d'être indiquée est expéditive pour le calcul, mais on peut désirer de connaître l'expression algébrique d'un terme quelconque du développement, quand le nombre des termes doit être infiniment grand.

Reprenons à cet effet le terme général

$$\frac{m(m-1)(m-2) \dots (m-n+1)}{1 \cdot 2 \cdot 3 \dots n}$$

<sup>1</sup> Ces différents calculs ont été faits par M. Liagre, lieutenant du génie, attaché à l'observatoire royal.

Nous pouvons écrire ce terme sous la forme suivante :

$$\frac{m(m-1)(m-2)\dots(m-n+1)}{1.2.3\dots n} \times \frac{(m-n)\dots 3.2.1}{(m-n)\dots 3.2.1}$$

cette expression se simplifie par les considérations suivantes. On a en général <sup>1</sup>

$$1.2.3\dots n = n^n e^{-n} \sqrt{2\pi n} \left( 1 + \frac{1}{12n} + \frac{1}{288n^2} \right) + \text{etc.}$$

$\pi$  est le rapport de la circonférence au diamètre, et  $e$  est la base des logarithmes népériens. Or, dans l'usage que nous ferons de cette formule, nous supposerons toujours  $n$  assez grand pour qu'on puisse réduire le second membre de cette formule à son premier terme. Le terme général du développement du *binome* deviendra ainsi

$$y_{n+1} = \frac{m^m e^{-m} \sqrt{2\pi m}}{n^n e^{-n} \sqrt{2\pi n} \times (m-n)^{m-n} e^{-m+n} \sqrt{2\pi(m-n)}}$$

Telle est la formule qui fait connaître le nombre des chances que chaque événement présente en sa faveur; elle se rapporte ici au nombre des chances de l'événement composé où  $A$  arrive  $m-n$  fois, et  $B$  un nombre  $n$  de fois.

Examinons d'abord quelle serait la valeur du terme *maximum* dans notre développement. Ce terme se trouvant à égale distance des extrêmes, on aura  $n = \frac{m}{2}$ ; et, en substituant dans la formule précédente, il viendra

$$\text{terme moyen} = 2^m \sqrt{\frac{2}{\pi m}}$$

Or, cette quantité, divisée par  $2^m$ , somme de toutes les chances, donnera la *probabilité* du terme moyen  $P$ , qui sera

$$P = \sqrt{\frac{2}{\pi m}}$$

On voit que *cette probabilité décroît en raison inverse de la racine carrée de  $m$* . C'est-à-dire que la probabilité que les deux événements sont en même nombre et se contrebalancent, se trouve être en raison inverse de la racine carrée du nombre des observations. Plus le nombre des observations augmente et plus la probabilité du terme moyen diminue.

<sup>1</sup> Cette formule, due à Stierling, est fréquemment employée dans le calcul des probabilités. Voyez Laplace, *Théorie analytique des probabilités*, p. 129; et Poisson, *Recherches sur les probabilités des jugements*, p. 175.

Comparons maintenant la probabilité d'un événement composé quelconque, à celle du terme moyen, on aura

$$p_{n+1} : P = \frac{m^m e^{-m} \sqrt{2\pi m}}{n^n e^{-n} \sqrt{2\pi n} \times (m-n)^{m-n} e^{-m+n} \sqrt{2\pi(m-n)}} : 2^m \sqrt{\frac{2}{\pi m}}$$

En réduisant, on trouve

$$p_{n+1} = P \frac{\left(\frac{m}{2}\right)^{m+1}}{n^{n+\frac{1}{2}} \times (m-n)^{m-n+\frac{1}{2}}}$$

Faisons  $m = n + n'$  et remarquons que le numérateur multiplié par P est une quantité constante que nous pouvons représenter par C, l'équation prendra cette forme plus simple

$$p_{n+1} = \frac{C}{n^{n+\frac{1}{2}} n'^{n'+\frac{1}{2}}}$$

Cette dernière expression montre que la probabilité d'un événement composé quelconque est inversement proportionnelle au produit de ses distances aux deux extrémités du développement du binôme, ces distances étant élevées respectivement aux puissances désignées par leur rang plus  $\frac{1}{2}$ .

Pour tout autre développement du binôme à la puissance  $\mu$ , on aurait également

$$\pi_{\nu+1} = \frac{\Pi \left(\frac{\mu}{2}\right)^{\mu+1}}{\nu^{\nu+\frac{1}{2}} \nu'^{\nu'+\frac{1}{2}}}$$

Posons  $\mu = mx$ , et faisons aussi  $\nu = nx$  et  $\nu' = n'x$ ; l'ordonnée qui représente le terme général sera élevée, sur l'axe des abscisses, au point correspondant à celui occupé par l'ordonnée de la première ligne. Or, ces substitutions dans la formule donneront

$$\pi_{\nu+1} = \frac{\Pi \left(\frac{mx}{2}\right)^{mx+1}}{(nx)^{nx+\frac{1}{2}} \cdot (n'x)^{n'x+\frac{1}{2}}}$$

les quantités  $\mu$  et  $m$  étant très-grandes en comparaison de l'unité, on peut écrire

$$\frac{\pi_{\nu+1}}{\Pi} = \left\{ \frac{\left(\frac{mx}{2}\right)^{m+1}}{(nx)^{n+\frac{1}{2}} \cdot (n'x)^{n'+\frac{1}{2}}} \right\}^x = \left\{ \frac{\left(\frac{m}{2}\right)^{m+1}}{n^{n+\frac{1}{2}} \cdot n'^{n'+\frac{1}{2}}} \right\}^x$$

Cette dernière quantité n'est autre que la valeur de  $\frac{P_{n+1}}{P}$ , élevée à la puissance  $\alpha$ . On a donc

$$\frac{\pi_{\nu+1}}{\Pi} = \left( \frac{P_{n+1}}{P} \right)^\alpha.$$

A cause de  $\mu = m\alpha$ , on a encore

$$\left( \frac{\pi_{\nu+1}}{\Pi} \right)^{\frac{1}{\mu}} = \left( \frac{P_{n+1}}{P} \right)^{\frac{1}{m}} = \text{constante.}$$

Dans notre table *C* du paragraphe VIII, nous avons calculé toutes les valeurs appréciables de

$$\frac{P_{n+1}}{P} \text{ ou } p_{n+1},$$

en prenant *P* pour unité. Ces rapports conviennent donc, pour une autre courbe quelconque, après qu'on les a élevés à la puissance  $\alpha$ , et ils répondent respectivement à des ordonnées semblablement situées sur les axes *m* et  $\mu$ .

Dans cette même table, nous avons pris pour unité la plus grande ordonnée; rien n'empêche d'en faire autant pour une autre courbe, et l'on a

$$\left( \pi_{\nu+1} \right)^{\frac{1}{\mu}} = \left( p_{n+1} \right)^{\frac{1}{m}}.$$

— Nous allons voir maintenant comment on peut effectuer le passage du fini à l'infini, ou substituer à la considération d'un nombre de chances limité un nombre de chances illimité. Nous avons vu que, pour passer d'une ordonnée à la suivante, il fallait écrire

$$y_{n+1} = y_n \frac{m-n}{n+1};$$

or, *m* est l'axe entier des abscisses que nous représenterons par  $2m_1$ , en comptant à partir de l'ordonnée du milieu; et, en comptant aussi de là les abscisses, nous aurons  $n = m_1 - x$ , ce qui donnera

$$y_{n+1} = y_n \frac{2m_1 - m_1 + x}{m_1 - x + 1} = y_n \frac{m_1 + x}{m_1 - x + 1}.$$

De l'ordonnée  $y_{n+1}$  retranchons celle qui suit immédiatement

$$y_{n+1} - y_n = y_n \frac{2x-1}{m_1-x+1}.$$

Le signe du second membre dépendra de ce qu'on aura  $y_{n+1}$  plus ou moins grand que  $y_n$ ; nous prendrons ici le signe — .

En considérant la différence des ordonnées du premier membre, dans le passage du fini à l'infini, comme exprimant la tangente de la courbe, leur distance étant prise pour unité, on aura

$$\frac{dy}{dx} = -y \frac{2x}{m_1-x},$$

en remarquant d'ailleurs que  $m_1$  et  $x$  sont des quantités infinies par rapport à notre unité. Mais ces quantités diffèrent considérablement entre elles; les ordonnées n'ont une valeur appréciable que dans le voisinage de l'ordonnée du milieu, quand on suppose les épreuves infiniment multipliées; on peut donc, dans le dénominateur, négliger  $x$  sans erreur sensible, en présence de  $m_1$ ; on a définitivement

$$\frac{dy}{dx} = -\frac{2x}{m_1} y.$$

Pour intégrer, on écrira

$$\frac{dy}{y} = -\frac{2x dx}{m_1},$$

d'où

$$\log. y = -\frac{x^2}{m_1} + \text{constante.}$$

Pour  $x=0$ , on a l'ordonnée maximum du milieu de la courbe; je la désignerai par  $Y$ . On aura donc, en repassant aux nombres

$$y = Y. e^{-\frac{x^2}{m_1}}.$$

Telle est l'équation de la courbe de possibilité. Il existe un rapport qu'on peut assigner entre la somme de toutes les ordonnées de la courbe ou bien sa surface, et l'ordonnée du milieu. Ce rapport remarquable est  $\sqrt{\pi m_1}$ , en sorte qu'on a

$$\text{surface ou } S = Y \sqrt{\pi m_1},$$

$\pi$  est le rapport de la circonférence au diamètre.



Quand on ne considère qu'une seule courbe, il devient indifférent de prendre, pour les abscisses et les ordonnées, telle unité que l'on veut. Si l'on prend  $\frac{1}{\sqrt{m_1}}$  pour unité des abscisses, la première équation devient

$$y = Y e^{-x^2},$$

par là on obtient, pour surface de la courbe,

$$S = Y \sqrt{\pi};$$

mais cette surface représente la somme de toutes les probabilités qui doit être égale à 1, symbole de la certitude, on a donc

$$S = 1 = Y \sqrt{\pi}; \text{ et } Y = \frac{1}{\sqrt{\pi}},$$

ou bien encore, pour l'équation de la courbe,

$$y = \frac{1}{\sqrt{\pi}} e^{-x^2},$$

La surface de la courbe contenue entre l'ordonnée moyenne et une autre ordonnée dont l'abscisse serait  $x$ , peut être considérée comme exprimant la probabilité des erreurs comprises depuis 0 jusqu'à  $x$ . Or, on aura

$$\text{surface} = \int_x^0 y dx = \frac{1}{\sqrt{\pi}} \int_x^0 e^{-x^2} dx.$$

On pourrait intégrer en employant le développement connu <sup>1</sup>,

$$e^z = 1 + \frac{z}{1} + \frac{z^2}{1.2} + \frac{z^3}{1.2.3} + \text{etc.};$$

mais il existe des méthodes plus expéditives.

M. Cournot, dans son *Exposition de la théorie des chances et des probabilités*, a calculé au moyen de la formule précédente une table assez étendue que nous avons jugé à propos de reproduire ici, pour la comparer à la nôtre <sup>2</sup>. Les valeurs ont été déduites de celles de la fonction  $\int_0^\infty e^{-t} dt$  donnée par Kramp dans l'*Analyse des réfractions astronomiques*.

Nous pouvons juger maintenant si notre table de précision, calculée dans l'hypothèse de mille espèces d'événements différents, s'écarte beaucoup de celle qu'on aurait obtenue en adoptant le cas

<sup>1</sup> C'est d'après cette méthode que M. Hagen a calculé une petite table, pag. 50 de son ouvrage, *Grundzüge der Wahrscheinlichkeits-Rechnung*. Berlin, 1857.

<sup>2</sup> Cet ouvrage a été publié en 1843, chez Hachette, à Paris. Je n'en ai eu connaissance, ainsi que du précédent, que lorsque mes tables étaient déjà calculées.

de la nature, celui où la probabilité de l'événement attendu peut passer par toutes les nuances possibles.

Examinons d'abord comment les nombres donnés dans notre table se trouvent rangés dans la table calculée par M. Cournot; seulement il faudra les doubler pour les rendre comparables. Notre table en effet donne la somme des probabilités pour un côté de l'axe de symétrie seulement, et celle de M. Cournot pour les deux côtés à la fois. Pour ne pas trop étendre le tableau, bornons-nous à donner les 10 premiers nombres de notre table *B*, en les doublant, puis ceux qui suivent à dix rangs de distance. La première colonne indique ce rang; et la seconde, le rang correspondant dans la table française.

RANG DES PROBABILITÉS.		VALEUR de LA PROBABILITÉ.	RANG DES PROBABILITÉS.		VALEUR de LA PROBABILITÉ.
TABLE <i>B</i> .	TABLE de M. Cournot.		TABLE <i>B</i> .	TABLE de M. Cournot.	
1	4.5	0.050450	9	40.3	0.450958
2	9.0	0.100698	10	44.8	0.473096
3	13.5	0.150546	20	89.5	0.794544
4	18.0	0.199800	30	134.5	0.942398
5	22.4	0.248272	40	179.0	0.988664
6	26.9	0.295784	50	224.0	0.998454
7	31.4	0.342170	60	269.0	0.999854
8	36.8	0.387274	67	299.0	0.999976

La probabilité placée au 67<sup>e</sup> rang dans notre table, se trouve au 299<sup>e</sup> rang dans la table de M. Cournot. Or le rapport  $\frac{299}{67}$  égale à peu près 4,5; c'est aussi le rapport que l'on trouverait pour les places respectives de toutes les autres probabilités dans les deux tables calculées, qui présentent ainsi un accord aussi satisfaisant qu'on peut le désirer.

On voit de plus que, sans recourir à des moyens d'intégration, on aurait reproduit la table française, en calculant le développement du binôme, comme nous l'avons fait, à la puissance 1,000  $(\frac{299}{67})^2$  ou à la puissance 20,000 environ.

# TABLE

des valeurs de la fonction  $P = \frac{2}{\sqrt{\pi}} \int_0^t e^{-t^2} dt,$

calculée d'après celle des valeurs de la fonction  $\int_t^\infty e^{-t^2} dt,$  donnée par Kramp

dans l'*Analyse des réfractions astronomiques*, Strasbourg, an VII.

t	P	t	P	t	P	t	P	t	P	t	P
0,00	0,000 00	0,30	0,328 63	0,60	0,605 86	0,90	0,796 91	1,20	0,910 31	1,50	0,966 105
0,01	0,011 28	0,31	0,358 92	0,61	0,611 68	0,91	0,801 88	1,21	0,912 96	1,51	0,967 276
0,02	0,022 57	0,32	0,349 13	0,62	0,619 41	0,92	0,806 77	1,22	0,915 53	1,52	0,968 413
0,03	0,033 84	0,33	0,359 28	0,63	0,627 05	0,95	0,811 56	1,23	0,918 05	1,53	0,969 516
0,04	0,045 11	0,34	0,369 36	0,64	0,634 59	0,94	0,816 27	1,24	0,920 50	1,54	0,970 585
0,05	0,056 37	0,35	0,379 38	0,65	0,642 03	0,95	0,820 89	1,25	0,922 90	1,55	0,971 622
0,06	0,067 62	0,36	0,389 33	0,66	0,649 58	0,96	0,825 42	1,26	0,925 24	1,56	0,972 628
0,07	0,078 86	0,37	0,399 21	0,67	0,656 63	0,97	0,829 87	1,27	0,927 51	1,57	0,973 602
0,08	0,090 08	0,38	0,409 01	0,68	0,663 78	0,98	0,834 23	1,28	0,929 73	1,58	0,974 546
0,09	0,101 28	0,39	0,418 74	0,69	0,670 84	0,99	0,838 51	1,29	0,931 90	1,59	0,975 461
0,10	0,112 46	0,40	0,428 59	0,70	0,677 80	1,00	0,842 70	1,30	0,934 01	1,60	0,976 348
0,11	0,123 62	0,41	0,437 97	0,71	0,684 67	1,01	0,846 81	1,31	0,936 06	1,61	0,977 206
0,12	0,134 76	0,42	0,447 47	0,72	0,691 43	1,02	0,850 84	1,32	0,938 06	1,62	0,978 038
0,13	0,145 87	0,43	0,456 89	0,73	0,698 10	1,03	0,854 78	1,33	0,940 01	1,63	0,978 842
0,14	0,156 95	0,44	0,466 23	0,74	0,704 68	1,04	0,858 65	1,34	0,941 91	1,64	0,979 621
0,15	0,168 00	0,45	0,475 48	0,75	0,711 16	1,05	0,862 44	1,35	0,945 76	1,65	0,980 575
0,16	0,179 01	0,46	0,484 66	0,76	0,717 54	1,06	0,866 14	1,36	0,945 56	1,66	0,981 104
0,17	0,189 99	0,47	0,493 74	0,77	0,723 82	1,07	0,869 77	1,37	0,947 31	1,67	0,981 810
0,18	0,200 94	0,48	0,502 75	0,78	0,730 01	1,08	0,873 33	1,38	0,949 02	1,68	0,982 492
0,19	0,211 84	0,49	0,511 67	0,79	0,736 10	1,09	0,876 80	1,39	0,950 67	1,69	0,983 152
0,20	0,222 70	0,50	0,520 50	0,80	0,742 10	1,10	0,880 20	1,40	0,952 28	1,70	0,983 790
0,21	0,233 51	0,51	0,529 24	0,81	0,748 00	1,11	0,883 55	1,41	0,953 85	1,71	0,984 406
0,22	0,244 30	0,52	0,537 90	0,82	0,753 81	1,12	0,886 79	1,42	0,955 38	1,72	0,985 002
0,23	0,255 02	0,53	0,546 46	0,83	0,759 52	1,13	0,889 97	1,43	0,956 86	1,73	0,985 578
0,24	0,265 70	0,54	0,554 94	0,84	0,765 14	1,14	0,893 08	1,44	0,958 30	1,74	0,986 134
0,25	0,276 52	0,55	0,563 32	0,85	0,770 67	1,15	0,896 12	1,45	0,959 69	1,75	0,986 671
0,26	0,286 90	0,56	0,571 62	0,86	0,776 10	1,16	0,899 10	1,46	0,961 05	1,76	0,987 190
0,27	0,297 42	0,57	0,579 82	0,87	0,781 44	1,17	0,902 00	1,47	0,962 37	1,77	0,987 690
0,28	0,307 88	0,58	0,587 92	0,88	0,786 69	1,18	0,904 84	1,48	0,963 65	1,78	0,988 174
0,29	0,318 28	0,59	0,595 94	0,89	0,791 84	1,19	0,907 61	1,49	0,964 90	1,79	0,988 640

t	P	t	P	t	P	t	P	t	P	t	P
1,80	0,989 090	2,00	0,995 3225	2,20	0,998 1371	2,40	0,999 3115	2,60	0,999 763 96	2,80	0,999 924 99
1,81	0,989 524	2,01	0,995 5248	2,21	0,998 2244	2,41	0,999 3462	2,61	0,999 776 71	2,81	0,999 929 31
1,82	0,989 943	2,02	0,995 7194	2,22	0,998 3079	2,42	0,999 3793	2,62	0,999 788 81	2,82	0,999 933 39
1,83	0,990 346	2,03	0,995 9064	2,23	0,998 3878	2,43	0,999 4108	2,63	0,999 800 29	2,83	0,999 937 25
1,84	0,990 735	2,04	0,996 0859	2,24	0,998 4642	2,44	0,999 4408	2,64	0,999 811 18	2,84	0,999 940 90
1,85	0,991 111	2,05	0,996 2580	2,25	0,998 5573	2,45	0,999 4694	2,65	0,999 821 52	2,85	0,999 944 34
1,86	0,991 472	2,06	0,996 4235	2,26	0,998 6071	2,46	0,999 4966	2,66	0,999 831 31	2,86	0,999 947 60
1,87	0,991 820	2,07	0,996 5821	2,27	0,998 6739	2,47	0,999 5226	2,67	0,999 840 60	2,87	0,999 950 67
1,88	0,992 156	2,08	0,996 7344	2,28	0,998 7375	2,48	0,999 5472	2,68	0,999 849 41	2,88	0,999 953 58
1,89	0,992 479	2,09	0,996 8805	2,29	0,998 7986	2,49	0,999 5707	2,69	0,999 857 76	2,89	0,999 956 32
1,90	0,992 790	2,10	0,997 0206	2,30	0,998 8568	2,50	0,999 593 05	2,70	0,999 865 67	2,90	0,999 958 90
1,91	0,993 089	2,11	0,997 1548	2,31	0,998 9124	2,51	0,999 614 29	2,71	0,999 873 16	2,91	0,999 961 34
1,92	0,993 378	2,12	0,997 2836	2,32	0,998 9635	2,52	0,999 634 50	2,72	0,999 880 26	2,92	0,999 963 65
1,93	0,993 655	2,13	0,997 4070	2,33	0,999 0162	2,53	0,999 653 71	2,73	0,999 886 98	2,93	0,999 965 82
1,94	0,993 922	2,14	0,997 5253	2,34	0,999 0646	2,54	0,999 671 98	2,74	0,999 893 35	2,94	0,999 967 86
1,95	0,994 179	2,15	0,997 6386	2,35	0,999 1107	2,55	0,999 689 34	2,75	0,999 899 38	2,95	0,999 969 80
1,96	0,994 426	2,16	0,997 7471	2,36	0,999 1548	2,56	0,999 705 84	2,76	0,999 905 08	2,96	0,999 971 62
1,97	0,994 663	2,17	0,997 8511	2,37	0,999 1968	2,57	0,999 721 51	2,77	0,999 910 48	2,97	0,999 973 53
1,98	0,994 891	2,18	0,997 9507	2,38	0,999 2369	2,58	0,999 736 40	2,78	0,999 915 59	2,98	0,999 974 95
1,99	0,995 111	2,19	0,998 0459	2,39	0,999 2751	2,59	0,999 750 54	2,79	0,999 920 42	2,99	0,999 976 47

t=3,00

P=0,999 977 909 3...

4,00

0,999 999 984 582 8....

5,00

0,999 999 999 998 432 53....



# TABLE DES MATIÈRES.

## PREMIÈRE PARTIE.

### APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES CAUSES ET DE LEURS TENDANCES.

	Pages.
I. Considérations générales . . . . .	205
II. La statistique s'appuie principalement sur la considération des moyennes. Les moyennes peuvent varier par les effets des causes <i>constantes, variables et accidentelles</i> . . . . .	206
III. Exemple pris dans les documents de la mortalité. . . . .	207
IV. Moyen de reconnaître la précision des résultats. La précision croît comme la racine carrée du nombre des observations . . . . .	209
V. Causes d'erreurs qui peuvent altérer le chiffre de la mortalité . . . . .	210
VI. Exemple de l'influence des causes constantes sur la mortalité. . . . .	211
VII. Exemple de l'influence des causes variables sur la mortalité . . . . .	214
VIII. Sur la marche à suivre pour déterminer les effets des causes dans les résultats statistiques. . . . .	217
IX. Exemple pour les naissances en Belgique . . . . .	219
X. Exemple pour la statistique des crimes . . . . .	225

## DEUXIÈME PARTIE.

### APPRÉCIATION MATHÉMATIQUE DES CAUSES ET DE LEURS TENDANCES.

I. Sur l'appréciation mathématique en général . . . . .	227
II. <i>Probabilité quand le nombre des chances est connu</i> . . . . .	228
III. <i>Probabilité quand le nombre des chances est inconnu.</i> . . . . .	229

	Pages.
IV. <i>De la loi de possibilité quand le nombre des chances est limité. Exemple.</i> . . . . .	233
V. On peut assigner à <i>priori</i> l'ordre de sortie des boules blanches ou noires qu'on tire d'une urne . . . . .	235
VI. Comment l'expérience s'accorde avec les résultats calculés à <i>priori</i> . . . . .	237
VII. Nouveaux exemples de l'accord entre la théorie et l'expérience . . . . .	238
VIII. <i>De la loi de possibilité quand le nombre des chances est illimité. Deux tables pour reconnaître la possibilité des événements et la précision des résultats. Remarques sur le grand nombre de chances possibles dans les événements ordinaires</i> . . . . .	242
IX. Ces résultats sont rendus sensibles par une construction . . . . .	246
X. Exemple de l'emploi de l'échelle de <i>possibilité</i> . . . . .	248
XI. Cette échelle peut-être employée en général dans tous les cas possibles. . . . .	249
XII. <i>Sur les moyennes. Comment les nombres se groupent autour de la moyenne qu'elles ont contribué à former. Exemple de leur classement et de la précision du résultat.</i> . . . . .	250
XIII. Second exemple pris dans l'astronomie . . . . .	253
XIV. L'examen des nombres qui ont concouru à donner une moyenne, peut faire connaître si la grandeur que cette moyenne représente, existe réellement. Exemple pour la mesure des poitrines des soldats écossais . . . . .	258
XV. Second exemple pour la taille des conscrits français. . . . .	260
XVI. Sur les erreurs probables et sur les <i>limites</i> entre lesquelles peuvent varier les observations. Exemple relatif à l'homme . . . . .	262
XVII. Emploi de la table de précision pour résoudre différents problèmes relatifs aux moyennes, aux limites et aux groupes des observations. Exemples . . . . .	265
<i>Conclusions</i> . . . . .	271
ADDITION indiquant la construction des tables de possibilité et de précision, dans le cas d'un nombre de chances limité et dans celui d'un nombre de chances illimité. Remarques diverses. Table de M. Cournot. . . . .	273

FIN DE LA TABLE.

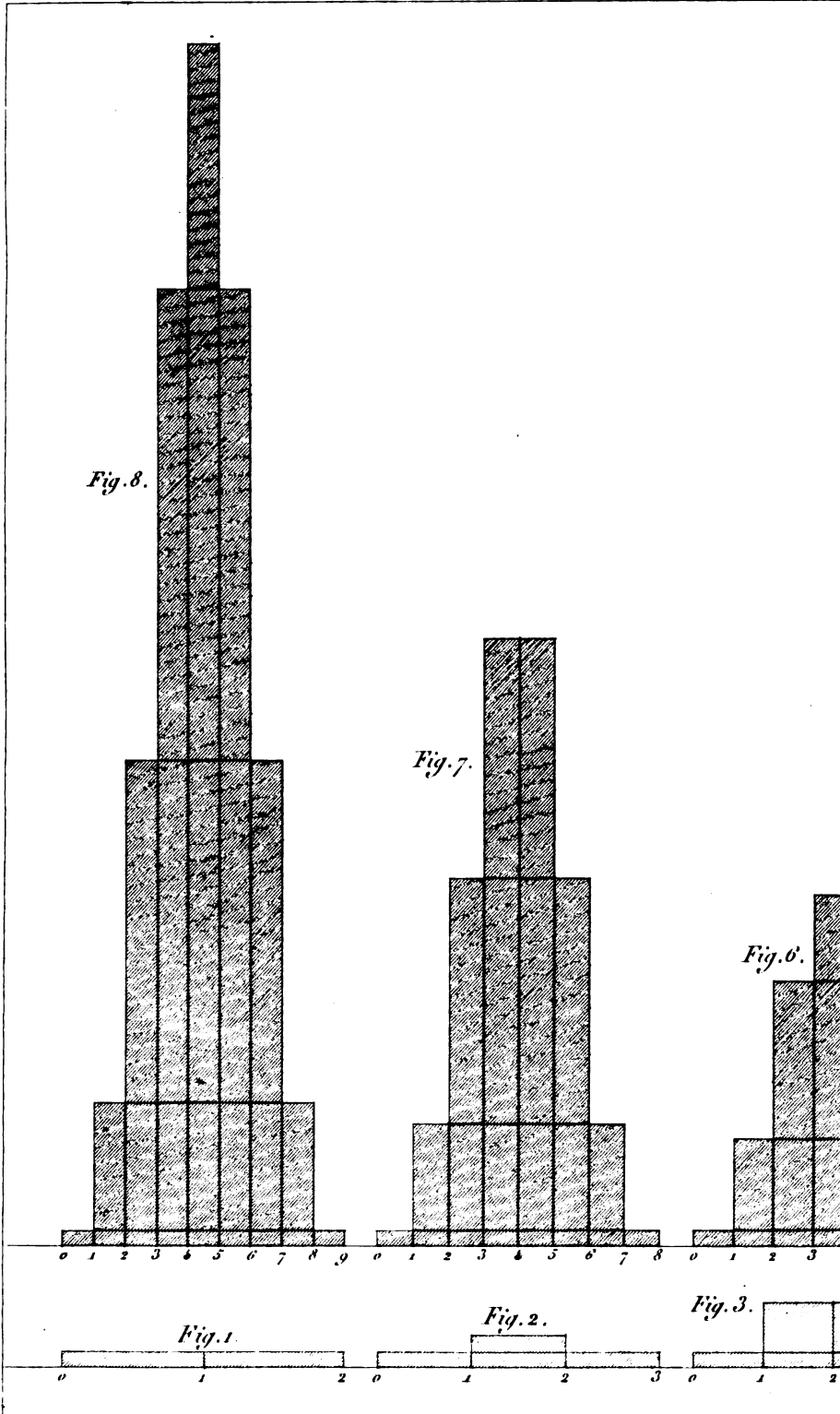
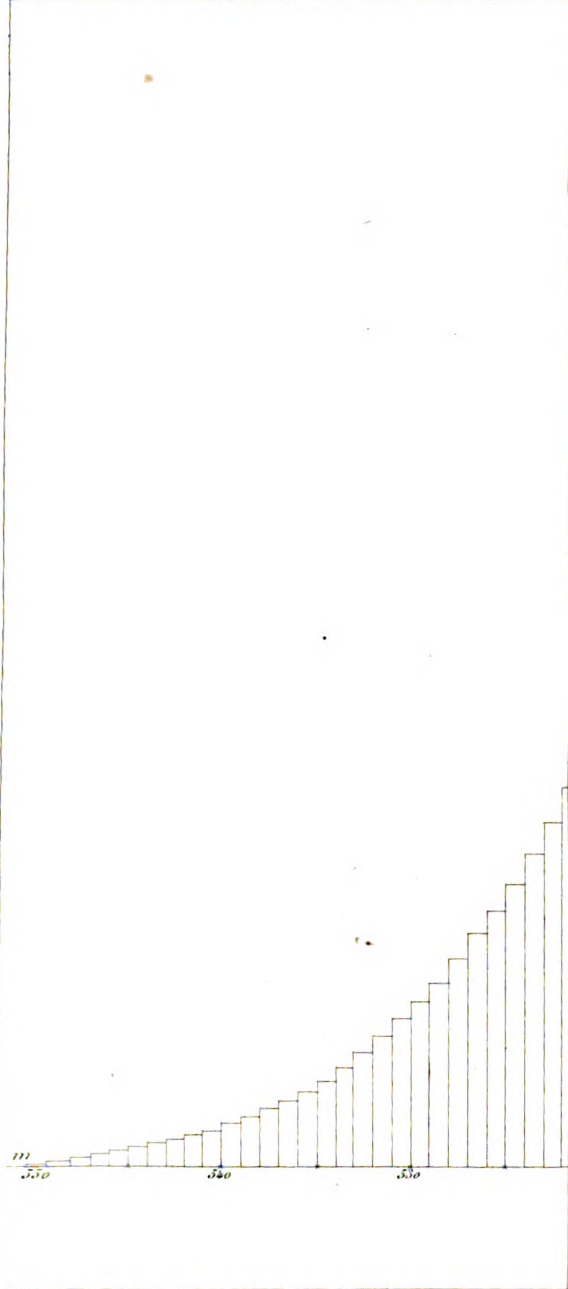


Fig. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.







2. Export. 100. 200. 300.



# MÉMOIRE

SUR

LES NOMS DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE,

PAR M. J.-F. WILLEMS,

MEMBRE DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE DE CETTE PROVINCE <sup>1</sup>.

---

Les noms de nos communes flamandes ont subi plusieurs changements dans leur orthographe, principalement depuis la fin du siècle dernier, d'abord par l'ignorance de ceux qui leur donnaient un caractère officiel, ou qui les traduisaient en langue française dans les actes de l'administration publique, sans avoir appris convenablement l'idiome flamand, et sans avoir tenu compte des désignations sous lesquelles ils figuraient dans les anciens diplômes de nos souverains et autres documents, ensuite à cause de la difficulté très-réelle où l'on se trouvait de donner un sens à ces mêmes noms. Ce qu'il y avait de plus absurde, c'était de vouloir les traduire en français, et de contraindre en quelque sorte nos populations flamandes à nommer, par exemple, *Tamise*, un endroit qu'elles avaient toujours appelé *Temsche*. Pour justifier la traduction de ce dernier mot, on a prétendu qu'un jour des matelots anglais, probablement du temps que la flottille d'Édouard III, roi d'Angleterre, stationnait dans l'Escaut, abordant au village de *Temsch* et entendant prononcer ce nom, furent étonnés d'y trouver un homonyme de la rivière qui baigne les murs de Londres. De là est venue, dit-on, cette version de *Tamise*, que l'on semble faire pré-

<sup>1</sup> Ce mémoire a été adopté par la commission provinciale, pour servir de réponse à la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, sur l'orthographe des noms des communes.

valoir aujourd'hui, oubliant que nos traditions onomastiques sont toutes intimement liées aux origines de la nation. En effet, nous avons des familles Van Temsche, et nous n'en avons point de Tamise. Encore si l'on avait pu traduire tous ces noms flamands ! Mais qu'a-t-on fait ? On s'est borné à la transformation de quelques-uns seulement. Tel saint, patron d'un village, est devenu français ou wallon ; tel autre saint est resté flamand. Saint Nicolas, saint Laurent, saint Jean-in-Eremo, sainte Marguerite appartiennent aujourd'hui, dans notre province, à la classe des saints de bonne compagnie ; mais sint Antelinx, sint Goorix, sint Pauwels ont conservé une physionomie campagnarde. Peu s'en est fallu que les *Cappellen* des autres provinces n'aient été grossir, dans les dictionnaires géographiques, la longue liste des communes de la France appelées *Chapelle*. Quand on aurait pu traduire, sans inconvénient, on ne l'a pas fait. Ainsi on a continué d'écrire *Denderbelle*, *Denderhautem*, *Denderwindeke*, *Nederbrakel*, *Nedereename*, *Scheldewindeke*<sup>1</sup>, bien qu'on pût mettre *Belle sur la Dendre*, *Hautem sur la Dendre*, *Windeke sur la Dendre*, *Bas-Brakel*, *Bas-Eename*, *Windeke sur l'Escaut*. Là même où il existait des noms français d'ancienne date, tels que *Bailleul sur l'Escaut*, *Escornaix*, *Bernes*, *Masmines*, *Rodes*, *Waesmoûtier*, on a laissé subsister *Schellebelle*, *Schoorisse*, *Berchem*, *Massemén*, *Schelderode*, *Waesmunster*. D'un côté on écrivait *Burght*, de l'autre *Middelbourg*, quoique ce dernier village ne fût pas plus *bourg* que l'autre.

Quand on jette les yeux sur les cartes géographiques, ces anomalies de noms tantôt flamands, tantôt français, font d'étranges disparates, et causent parfois des méprises telles, que, si on les laisse subsister, on ne reconnaîtra bientôt plus les lieux qui se rapportent à un grand nombre de faits de notre histoire. Je ne parle point du désordre produit par les travestissements burlesques des noms de nos rues de ville. Il en résultera nécessairement que les traditions locales disparaîtront peu à peu.

La demande de la Commission centrale de statistique, d'examiner de plus près les termes employés à désigner nos communes, mérite donc tous nos éloges.

Le résultat de cet examen conduira infailliblement au rétablissement de l'harmonie entre l'histoire et la géographie, et fera, par conséquent, restituer au pays flamand les désignations flamandes, du moins pour ce qui concerne les communes rurales ; car je ne vois pas d'inconvénient à employer les deux langues pour les noms des villes, et pour certaines localités portant des noms historiques latins, par exemple, *Tronchiennes*, jadis célèbre par son abbaye nommée *Trunchinium*.

Mais s'il est bon de rétablir les noms flamands, il est bon aussi de leur donner leur véritable orthographe, comme le désire la Commission centrale ; et, pour atteindre ce but, deux moyens se présentent : 1° compiler les documents anciens,

<sup>1</sup> Je dois avertir que toutes mes citations se rapportent aux communes de la Flandre orientale.

tant officiels qu'historiques, qui font connaître les différentes formes que ces noms ont revêtues, et qui peuvent servir à faire rectifier ce que l'usage y a introduit d'anormal; 2<sup>o</sup> rechercher leur ancienne signification, en un mot, leur origine, leur étymologie.

Ce travail, personne n'a osé l'entreprendre, à cause de son étendue : il ne m'a point effrayé; et je viens présenter aujourd'hui ces quelques pages, où j'ai consigné le résultat de mes laborieuses investigations sur la matière; je dis laborieuses, car elles n'ont que ce mérite-là, et elles sont loin d'être complètes.

Prenant à tâche de remplir au moins les conditions du premier mode indiqué, j'ai fait le dépouillement de plus de trois mille chartes ou analyses de chartes, concernant la Flandre orientale, et contenues dans le cartulaire de l'abbaye de Ninove, édité par le chanoine De Smet (second volume du *Corpus chronicorum Flandriae*), dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bavon*, dont M. le professeur Serrure a fait commencer l'impression il y a quelques années, dans l'*Analyse des chartes des comtes de Flandre*, de M. Jules de Saint-Genois, dans le précieux volume des *Annales abbatiae sancti Petri Blandinienses*, récemment publié par l'abbé Vandeputte, dans le recueil de Miræus et dans les ouvrages relatifs à l'histoire de notre province, de Sanderus, de Van Ghestel, de Diericx, de De Bast et de Warnkœnig. A chaque article de ma nomenclature, j'énonce l'année de la date de ces chartes (bien entendu quand elles se rapportent à l'objet de mon travail), ensuite le nom tel qu'il y est écrit. Il m'est agréable de pouvoir ajouter que très-peu de communes ont échappé à ces recherches.

Pour ce qui regarde le second moyen de parvenir à la connaissance des mots par leur étymologie, j'ai été moins heureux. Étranger à cette province pendant une grande partie de ma vie, les renseignements me manquent sur beaucoup de localités, et quant aux interprétations de Gramaye, de Schriekius, de Marchantius, je dois dire qu'elles sont, en général, de nulle valeur, et ne soutiennent pas l'examen de la science moderne. A entendre certains archéologues, on devrait voir partout des stations de Celtes et de Romains, dont ils prétendent que toutes nos communes gardent le souvenir; mais ces savants-là ont cédé à des chimères créées par leur propre imagination. Les Celtes ou Gaulois, et les Germains n'ont jamais habité ensemble sur le sol de la Flandre, comme cela s'est vu chez nos voisins du Midi, où la langue romane et les municipes romains sont restés longtemps florissants. On trouvera donc difficilement, dans la Belgique flamingante, des noms de lieux qui ne soient d'origine teutonique. Chez nos ancêtres germains, les noms propres étaient tous *significatifs*. Ces braves gens, à l'exemple de notre premier père, nommaient chaque chose par son vrai nom, par un nom compréhensible; et certes, à voir ce qu'ont fait depuis, dans des circonstances à peu près analo-

gues, les Espagnols et les Anglais en Amérique, nous devons être peu portés à conjecturer que les Belges d'origine germanique, en arrivant dans ce pays, lui aient conservé des noms celtés et gaulois, des noms d'un peuple qu'ils chassaient devant eux, et dont ils détestaient les mœurs et les usages. Qui donc aurait pu leur apprendre le nom de chaque localité?

Les appellatifs qui nous occupent sont donc évidemment d'origine germanique, comme le témoignent aussi leurs formes. Mais à quelles altérations n'ont-ils pas dû être assujettis pendant la longue domination de dialectes barbares et variables, avant qu'ils pussent recevoir l'authenticité de l'écriture! Quels changements n'y ont point apportés ensuite l'alphabet latin, l'absence des règles de l'art d'écrire la langue vulgaire, la prononciation fluctuante et toujours abrégée des habitants! Vraiment, tant de causes paraissent avoir contribué à vicier leur orthographe, que nous ne savons pas même si les diplômes les plus anciens nous représentent les désignations primitives. Il y a plus : l'écriture n'a point su les conserver intacts; ainsi *Addingahim* est devenu *Adegem* ou *Aygem*; *Bavinghem* — *Bavegem*; *Badenlinghen* — *Balegem*; *Cimbarsaka* — *Kemseke*; *Flithersala* — *Vlierzeele*; — *Gisingasele* — *Ghysegem* ou *Ghyzenzeele*; *Halestra* — *Aeltre*; *Odenghem* — *Auwegem*; *Pettinghem* — *Peteghem*; *Poelensele* — *Poesele*; *Rondeslo* — *Ronsel*; *Siggingehem* — *Singem*; *Sumeringehim* — *Somergem*, etc., etc.

Nous qui nous vantons d'être beaucoup plus positifs que nos pères, nous disons *Sleyne* pour *Sleydinge*, nous parlons de *Wabbeke* et nous écrivons *Wachtebeke*; c'est à peine si nous faisons entendre, si nous écrivons une ou deux lettres de ces *hem*, *ede*, *ode*, *lede*, *sele*, qui terminaient autrefois un si grand nombre de dénominations locales, et qui en formaient l'élément primordial. Néanmoins, comme radicaux, ces particules auraient droit de conserver leur intégrité et même de prévaloir dans la prononciation, conformément au génie de notre belle langue, qui possède l'avantage inappréciable de faire ressortir par l'accent la signification de chaque syllabe substantielle que l'on fait entrer dans un mot, et de mesurer cet accent selon le degré de son importance.

Dès que ces *hem*, *ede*, *ode*, *lede*, *sele*, ont cessé d'être considérés comme essentiels aux mots, et qu'ils n'ont plus été compris dans leur acception première, nous avons nécessairement atténué leur accent, et les avons fait descendre au rôle d'affixes sans valeur. *Defstinghem* s'écrit aujourd'hui *Defstinge*. Parfois nous avons transposé l'accent : ainsi le village où je suis né, près d'Anvers, est écrit *Bouchout*, c'est-à-dire, *Beukenbosch* (bois de hêtre), mot composé de deux substantifs ou radicaux, formant, d'après les règles de la prosodie flamande, deux syllabes longues, mais dont la dernière, comme prototype, est la plus marquée. Néanmoins, les habitants du lieu, ignorant aujourd'hui que *hout* était employé autrefois pour *bosch*, prononcent

*Bouchoüt*, tandis qu'ici en Flandre, où nous avons un homonyme, on dit *Boüchaüte*. Voilà comment les dénominations d'une signification douteuse ou oblitérée changent de caractère, et voilà comment, avec l'insuffisance de mes connaissances locales, je pourrais facilement me tromper dans l'explication de tel et tel nom. Je sais que *Bouchout* de la province d'Anvers est situé près d'un grand bois; mais j'ignore si un bois existe ou a existé à *Bouchaute*. Dans la négative, et puisque je n'en trouve point sur la *Tabula geographica comitatus Flandriae qualis erat tempore Balduini I* (865), publiée par le comte de Bylandt (Louvain, 1826, in-4°), je dois penser que ce nom a été importé en Flandre par des peuplades venues d'autres *Bouchauten*; car ce nom se trouve partout, même en Allemagne (*Bocholz*). Citons encore un exemple : *Windeke* (dans *Scheldewindeke, Denderwindeke*) me paraissait, à la première vue, devoir être rapporté au verbe *wenden, winden*, et comme dérivant de quelque *tournant* de l'Escaut ou de la Dendre; mais on vient de m'assurer que les paysans du lieu prononcent *Windēke*, et non *Windēkë*. Si les habitants de l'endroit ont raison (et ordinairement ils ont raison en pareille matière), il s'agirait d'admettre que ce lieu doit son nom à des *chênes de haute futaie, wind-ecken-boomen, waeiboomen*, plantés sur les bords de l'Escaut et de la Dendre.

A cause de ces difficultés et voulant agir avec circonspection, j'ai borné provisoirement mes observations étymologiques aux seuls noms des villes, et à ceux des communes de l'arrondissement de Gand et d'environ cinquante autres localités, le tout par forme d'essai, me réservant d'étendre mes investigations sur le reste, quand j'en trouverai l'occasion. Maintenant, voici comment j'ai opéré.

Si les noms propres, comme nous venons de le voir, ont été autrefois des noms significatifs, il faut en inférer que la désignation la plus naturelle est celle qui se rapporte à l'aspect physique du lieu, une montagne, un bois, une rivière, un ruisseau, voire même un arbre ou une plante. Nous trouvons effectivement que cette classe est la plus nombreuse. En conséquence, je me suis demandé d'abord si le nom que j'avais devant moi, pouvait être considéré sous ce point de vue, et je me suis toujours arrêté de préférence à ce genre d'interprétation.

Peu m'importait que telle ou telle commune eût jadis été le théâtre de quelque événement historique. — Les dérivations venues de là sont extrêmement rares. — En effet, qu'une castramétation, qu'une bataille ait eu lieu dans un endroit, s'en suit-il que la localité ait changé de nom? C'est précisément l'inverse que l'on voit arriver ordinairement : c'est le fait qui emprunte le nom du lieu. Waterloo est toujours désigné comme un village situé près *d'un bois arrosé d'eau (water-loo)*, bien que son terrain ait été arrosé du sang de trois grandes nations européennes.

Ensuite j'ai appliqué les règles de l'étymologie à *la forme la plus ancienne* des mots, telle qu'elle m'était révélée par la charte de la plus vieille date, attendu que



celle-là remonte de plus près à l'origine. Par ce même motif, j'ai fait emploi, autant que possible, de glossaires et vocabulaires qui font connaître la forme et la signification des mots pendant les siècles où notre idiome national se débattait encore entre les langes gothiques et anglo-saxonnes, pour devenir la langue flamande de nos jours. Bien souvent, on se tromperait étrangement si l'on voulait s'en tenir, pour l'acception des mots, aux dictionnaires des temps modernes. Le *Sprachschatz* de Graff, le *Heliand* de Schmeller, les lexiques anglo-saxons de Lye et de Bosworth, ainsi que les ouvrages linguistiques de Jacob Grimm, m'ont été très-utiles, et peuvent être consultés avec fruit par ceux qui veulent, après moi, se livrer à ce genre de travail.

J'ai proposé peu de changements aux noms actuels, parce que, à mon avis, il convient de respecter religieusement leur ancienne forme, quand elle est consacrée par l'usage et par le temps. Vouloir les transformer en orthographe moderne me paraît être aussi dangereux qu'inutile. En effet, à quoi servirait d'écrire *Kruishoutheim*, *Kaelloo*, *Kaepryk*, *Zeveneiken*, au lieu de *Cruyshoutem*, *Calloo*, *Capryck*, *Sevenecke*? Ce serait porter une grande perturbation dans la nomenclature des communes, et renouveler en quelque sorte la manie de ceux qui voudraient tout traduire en langue française.

Bien que j'attache une grande importance au contenu des chartes du moyen âge, je dois dire que quelques-unes d'entre elles, conçues en langue latine ou française, sont probablement écrites par des étrangers fort sujets, comme chacun sait, à se tromper en orthographe flamande. De là quelques noms, sur l'exactitude desquels on peut avoir des doutes. C'est ce qu'on ne doit pas perdre de vue en parcourant mes articles, ou en compulsant d'anciens documents. Les copistes et les imprimeurs employés par Miræus et autres auteurs des deux derniers siècles, méritent souvent le même reproche d'infidélité. On fera donc attention : 1° à la chancellerie d'où est émané le diplôme; 2° au degré de confiance que l'on peut accorder à celui qui l'a copié ou imprimé. Les wallons et les français ont, de tout temps, estropié les noms flamands.

Ceci m'amène à consigner ici quelques autres observations générales sur l'étude des noms propres de la Belgique flamingante.

Les dialectes de ce pays se divisent en deux groupes très-distincts.

Les contrées voisines de la mer, formant jadis le *littus saxonicum*, et qui s'étendent de nos jours, ethnographiquement parlant, jusqu'aux bords de l'Escaut, composent le premier groupe, et se nomment Flandre et Zélande. Elles sont peuplées par les descendants les plus directs de ces saxons venus de Holstein, que l'histoire rencontre pour la première fois sur le territoire belge, en l'année 286 de notre ère.

L'autre groupe est renfermé dans les provinces de Brabant, d'Anvers et de Lim-

bourg, où le peuple parle, d'ancienne date, un saxon moins pur, à cause de l'immigration plus immédiate et de l'établissement des *Francs* (qui y restèrent en bien plus grand nombre qu'en Flandre, arrêtés peut-être par l'Escaut ou par les forêts et les marais de ce dernier pays); et ensuite à cause d'une plus grande fréquentation de ces provinces avec la haute Germanie; car elles ont toujours fait partie de l'empire d'Allemagne. C'est ce qui explique l'existence d'une plus grande affinité de langage entre la Flandre et la Zélande qu'entre la Flandre et le Brabant.

On reconnaît la différence du langage des deux divisions, à la manière de prononcer les voyelles *e*, *i* et *u*, dans certains mots : par exemple, *bellen*, *minnen*, *rukken*, que les habitants de la Flandre et de la Zélande font entendre à la manière anglaise, à peu près comme s'il y avait écrit *beillen*, *meinen*, *ruikken*, tandis qu'en Brabant ces mots sont prononcés à la manière allemande.

Dans l'une des deux divisions, on a *Dixmude*, *Arnemude* (de l'anglo-saxon *mutha*, bouche, embouchure, comme en Angleterre *Porthsmouth*, *Plymouth*, *Falmouth*); dans l'autre, *Dendermonde*, *Rupelmonde*, *Roermond*.

Il faut donc quelquefois remonter à des sources différentes, pour parvenir à connaître l'origine des noms belges, à l'égard des contrées dont je viens de parler.

Pour l'intelligence de ces noms, en tant que géographiques, je ferai suivre ici une liste de leurs terminaisons ordinaires, par ordre alphabétique.

A, ADE, EE, eau, cours d'eau.

AERD, AERDE, ARDE, terrain labourable, quelquefois le lieu d'un marché, quelquefois *habitation* (suivant le *Heliand* saxon).

AK, AKE, eau.

AUWE, AUE, le plus souvent *pré*, parfois *ade*, *ode* (voir ces mots) ou *oude*.

AY, contraction d'*ade*.

BEKE ou BEEK, ruisseau.

BERG, montagne (quelquefois *château* ou *forteresse*; car *berg* et *burg* ont la même origine).

BODE, bas-fond.

BROEK, marais, prairie marécageuse.

BURCH, bourg, voyez BERG.

DINGE, lieu des *plaid*s ou *placita*.

DAM, digue, batardeau.

DONK, terre à fumier, fumier, *stercoratio*.

DRECHT, passage; de *trekken*, *overtrekken*.

EDE, EDE, eau.

EERT, EERDE, voyez AERD.

ESCH, champ; mais aussi *esch-boom*, frêne.

GAERDE, jardin, enclos.

GOOR, marais.

GOU, GAU, région, *pagus*.

HAM, HEM, HEIM, EM (*chem, ghem*), demeure, logis, en anglais *home*, en français *kameau*. L'aspiration y ajoute souvent *ch* ou *g*, ce qui peut être aussi une abréviation de *ge* (*geheim*, au lieu de *heim*, comme on a *gebuerte* et *buert*).

HEYDE, HEIDE, HEDE, EDE, bruyère.

HIL, HILLE, HULLE, colline.

HOUT, HOLT, OLT, bois.

HOVE, HOF, COUR, manse, *curtis, aula, diversorium*.

INGE, ENGE, champ, pré (voir pour les terminaisons *inge, inc, linge, etc.*, la grammaire de J. Grimm, tome II, page 349 et suivantes).

KEER, tournant.

KERKE, église, paroisse.

LARE, LAER, LEERNE, terrain inculte, terrain vague.

LEDE, LEE, LE, LEEUW, LEYE, conduit, passage, *ductus*.

LOO, LO, bois, *lucus* (au moins en Flandre).

MALE, MAEL, MAL, lieu où se tenait le *mallum*.

MARKE, MARK, limite, frontière.

MEER, étang, marais.

MOER, marais.

ODE, OUWE, terre (*grond*), souvent écrit aussi *auwe*, et alors *prairie*.

OOS, EUS, eau.

RODE, ROO, terrain pris sur un bois, sart; de *uitroden, uitroeyen*, essarter, défricher.

SALE, SELE, SEL, salle, manoir, maison hospitalière, *curtis, aula, atrium, diversorium*; quelquefois *propriété*, et alors dérivé de *salen, selen* (legaliter tradere).  
Voyez ZELE.

SATE, lieu où une population s'est assise; *sedes, niderlassung*, siège, domicile.

SCHOTE, SCHOT, SCHUT, enclos (*beschutting*).

STAL, emplacement, établissement.

STEDE, STE, place, lieu.

STEEN, maison forte bâtie en pierres, forteresse, château.

TERE, TRE, arbre; en anglais *tree*.

VEERT, VAERDE, conduit, passage.

VOORDE, VORDE, conduit, passage d'eau.

WALE, WAEL, WEEL, tournant.

WAERDE, WARDE, enclos.

WENDE, WINDE, tournant, *vertex*.

ZELE, contraction de *zedele* (*sedes*), parfois le même mot que *sale*, *sele*, ci-dessus.

Avant de passer à la nomenclature des communes de la Flandre orientale et aux observations particulières auxquelles elles donnent lieu, il ne me paraît pas hors de propos de présenter le résultat de mes recherches sous un point de vue général, sous le point de vue de la statistique.

On m'objectera peut-être : la statistique, exclusivement livrée au calcul, que peut-elle avoir affaire avec les étymologies des noms de nos communes? Je réponds que ces communes, même sous le rapport des noms, peuvent être rangées sous certaines catégories, et qu'à défaut de chiffres, la science moderne se contente de valeurs relatives bien constatées, bien déterminées, mais appréciables.

Si les trois cents communes de la Flandre orientale portaient chacune un nom simple, d'une seule racine, il me serait facile de les ranger par chiffres, sauf à faire figurer en *non-valeurs* les noms que je ne comprends point; mais il en est, parmi ces noms, qui sont complexes, et qui pourraient faire partie de plusieurs catégories. Je dois donc me borner à les faire connaître par groupes seulement, selon l'échelle de leur contingent, en commençant par la catégorie la plus nombreuse, et en ne citant que quelques exemples pour chaque espèce de noms.

1<sup>re</sup> CATÉGORIE. — *Noms qui se rapportent à l'aspect physique des lieux*. — Alost, Audenarde, Bottelaere, Bugenhout, Cruybeke, Cruyshautem, Destelberge, Desteldonck, Eecloo, Eecke, Eicke, Elste, Ertvelde, Erwetegem, Gavre, Grootenberg, Heusden, Hofstade, Houtem, Kieldrecht, Ledeborg, etc.

2<sup>e</sup> CATÉGORIE. — *Noms dérivés d'anciens établissements, cours, églises, couvents, etc.* — Burcht, Hofstade, Kerkhem, Kerckxken, Nieuwerkerke, Steenhuis-Wynhuis, Waesmunster, et tous les noms terminés en *hove*, *sele*, *sel*, *zele*.

3<sup>e</sup> CATÉGORIE. — *Noms patronimiques ou de famille*. — Adegem, Aygem, Baveghem, Elsegem, Erenbodeghem, Erondeghem, Gyseghem, Gyzenzeele, Godverdegem, Hillegem, Idegem, Iderghem, Rudgershoven, Woubrechtgem, Wontergem, etc.

4<sup>e</sup> CATÉGORIE. — *Noms de situation, par rapport à d'autres lieux*. — Bachte, Dendermonde, Denderbelle, Denderhoutem, Denderleeuw, Denderwindeke, Dickelvenne, Nederbrakel, Oosteecloo, Oostwinkel, Opdorp, Ophasselt, Overmeire, Rupelmonde, Schelderode, Schellebelle.

5<sup>e</sup> CATÉGORIE. — *Noms dérivés des saints de paroisse*. — Appels, Mariakerke, Sint-Jan-in-Eremo, Sint-Antelinckx, Sint-Gillis, Sint-Laureyns, Sinte-Marguerite, Saint-Nicolas, Sint-Pauwels.

6<sup>e</sup> CATÉGORIE. — *Noms importés par des immigrations*. — Berchem, Borsbeke, Bouchaute, Kemseke, Middelburg.

7<sup>e</sup> CATÉGORIE. — *Noms empruntés au règne animal.* — Bevere, Evergem, Gent, Leeuwerghem, Vinckt, Vosselaere <sup>1</sup>.

8<sup>e</sup> CATÉGORIE. — *Noms bibliques.* — Loochristy, Nazareth et Sinay.

9<sup>e</sup> CATÉGORIE. — *Noms empruntés à la mythologie germanique.* — Elversele.

---

## NOMS DES VILLES.

---

GAND, en flamand GENT, en latin GANDAVUM.

Dans une bulle du pape Eugène I<sup>er</sup> de l'année 665, il est fait mention de *Fratribus de monasterio sancti Petri situm in castro famoso nomine GANDAVUM*. Il s'agit de l'abbaye de Saint-Bavon. Réginon, historien franc, parlant du voyage de Charlemagne à Gand, en 811, dit : *Indè ad Scaldim fluvium veniens IN LOCO QUI GANT VOCATUR, etc.* Diplôme impérial de l'an 819, où on lit : *Einhardus abbas ex monasterio quod dicitur GANDA*. Charte de 851, *Gant*; de 864, *Ganth*; de 880, *Gaent*; de 967 : *monasterium constructum super fluvium Scaldim, quod ANTIQUITUS vocatum est GANDA*. Le notaire Gualbert de Bruges, auteur du XII<sup>e</sup> siècle, écrit quatre fois *Ghend*.

La tradition qui place l'origine de la ville de Gand au lieu où nous voyons aujourd'hui les ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, me paraît être la plus rationnelle, puisque les diplômes que je viens de citer, prouvent que ce monastère portait le nom de GAND ou GENT, et que Marcus Van Vaernewyk dit quelque part que celui qui n'a pas été à Saint-Bavon n'a pas été à Gand <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ces noms peuvent être dérivés de quelque nom d'homme. On sait que les Germains aimaient à se parer d'un nom d'animal. *Léopold* signifie *lion audacieux*, étant composé de *leeu* et de *pold* (*bold*).

<sup>2</sup> Voyez aussi Jean Van Thielrode, écrivain du XIII<sup>e</sup> siècle, dans sa *Chronique de saint Bavon*, page 6 : *Dicitur vulgariter : qui nunquam fuit apud sanctum Bavonum numquam fuit in GANDA*.

*Gant, Gent* signifie *oie*. L'imprimeur gantois Lambrecht, dans son *Orthographe flamande de l'année 1550*, nomme *Ghend 't manneken van der ganzen*, et Kilian traduit le mot par *anser mas*. *Ent, ant, gent, gant*, prennent indifféremment l'une et l'autre voyelle, comme le fait aussi le nom de la ville, en latin *Ganda*, en français *Gand*, en flamand *Gent*<sup>1</sup>. Je suppose donc que l'emplacement où fut bâti le monastère de Saint-Bavon, sur le rivage de l'Escaut, a été connu d'abord sous le nom de *Gent-* ou *Gant-wyk* (le quartier des *oies*, de  *Ganzenhoek*), à cause de sa situation sur le confluent des deux rivières, et que ce nom *Gent* seul est resté depuis et à la ville et au monastère. La cité des Artevelde aurait donc été un nid d'*oies*? pourquoi pas! L'Italie, dit-on, a bien emprunté son nom à un veau (*vitulus*, dérivé d'ἰταλος). D'ailleurs, la ville de *Goes*, en Zélande, se nomme aussi *Oie* (en anglais *Goose*, en anglo-saxon *Gose*), et *goes* est également flamand. Voyez le dictionnaire de Kilian.

#### ALOST, AELST, ALOSTUM.

Charte de 1122 : *Balduinus de Alost*; de 1174, *Tericus de Alost*; de 1209, *terra Alost*.

Le latin, n'aimant pas le choc des consonnes, a interposé *o* pour faire la transition de la lettre *l* à *s* (*Al(o)st*); mais il est évident qu'*Alst* ou *Aelst* est le nom primitif. Il désigne un arbre, *Aelst* ou *Elstboom*, aune, *Alnus*.

#### AUDENARDE, AUDENAERDE, ALDENARDA.

Nommée dans une charte de 1163 : *Oldenarde*; de 1217, *Aldenarda*. Ce mot est composé de *olde* ou *alde* (maintenant *oude*) et de *aerde*, *arde*. Il signifie *terre antique*, comme le traduit aussi Maltebrun. Dans le *Héliand* saxon *ard* est employé pour *habitat*o.

#### DEYNZE, en latin DONZA.

Charte de 1130 : *Dunse*; de 1132, *Donze*.

L'origine est très-douteuse, mais *Dunse* me paraît dériver du verbe *dunsen*, *dusen*, *duisen* (*vaporem emittere*), et signifier ainsi *terrain vapoureux*.

<sup>1</sup> Dans une charte du 4 septembre 1335, relative à la vente de la terre de Bevere, et qui fait partie des chartes tirées du château de Rupelmonde, n° 1691 (aux archives du gouvernement de la Flandre orientale), il est comparu un homme de fief du comte de Flandre, nommé *Henri Le Gent* : son sceau porte un écu avec une *oie*, entourée des mots : *S. d'Henri le Gent*. Je dois ces renseignements à M. le baron de Saint-Genois.

**EECLOO, en latin ECLOA.**

Charte de 1240 : *apud novum Eecloo*; de 1271, *Eclo*.

*Eec-loo*, bois de chêne. On sait qu'une forêt immense, commençant près de Bruges, passant à Papingloo sous Maldeghem, Loo-ten-Hulle et Eecloo, se prolongeait autrefois jusqu'aux environs de Loo-Christi. De là tous ces *loo*.

**GRAMMONT, GEERAERDSBERGE, GERARDIMONS.**

Une charte de l'année 1068, publiée dans le second volume de WARNKOENIG, *Flandrische Staats und Rechtsgeschichte*, deuxième partie, *Urkunden*, page 163, fait connaître l'origine de cette ville et de son nom. Elle commence ainsi : *Ego Balduinus Flandriae et Hainoniae comes, universis notum fieri volo quod praedecessor noster Balduinus, tam Flandriae quam Hainoniae comes, allodium quoddam in parochia de Hunneghem a quodam Geraldo magnae auctoritatis viro emptum, sibi vindicavit, in quo oppidum construendum elegit, quod a Geraldo GERALDIMONS nuncupari placuit*. Le nom a varié dans quelques documents en langue française, où on lit *Geralmont* au lieu de *Grammont*.

**LOKEREN.**

Charte de 1122 : *Dermanicus de Lokerne*; de 1145, *Locra*; de 1330, *Lokerne*.

Le nom vient de *loken*, *lokeren*, *luiken*, en français *clôturer*, *renfermer*, d'où est également provenu le nom de la *Biloke*, couvent de la ville de Gand, et de *Mammeloker*, prison de la même ville.

**SAINT-NICOLAS.**

Charte de 1241 : *apud sanctum Nicolaum in Wasia*.

Le nom vient du saint de la paroisse.

**NINOVE.**

Dans quelques chartes ce nom est écrit *Ninive Flandrorum*, entre autres dans une pièce de l'année 1139, à cause peut être de l'esprit du temps, qui se plaisait à rapporter beaucoup de choses à la bible; mais je crois que c'est une contraction de *Nieuwenhove*, cour nouvelle.

**RENAIX, en flamand RONSE, en latin ROTHNACUM.**

Quelques chartes portent *Rotornacum*, d'autres *Rodenacum*, et en français *Re-*

nesse. Dans les annales de l'abbaye de Saint-Pierre, page 155, cette ville est nommée *Rodnace*, et dans la chronique de *Balderic*, auteur du XI<sup>e</sup> siècle, *Rotnadce villa bracbatense*. *Rothnac* ou *Rotnasce*, composé de *roth* et de *ac*, signifie eau rouge<sup>1</sup>, et *Ronsse* eau courante<sup>2</sup>. La syllabe française *aix*, dans *Renaix*, a aussi la signification d'eau. La ville est traversée par le Molenbeke.

**TERMONDE, DENDERMONDE, TENERAEMUNDA.**

Ce qui signifie bouche de la Dendre, embouchure de la Dendre. En 1061, Hugo de *Teneraemunda*; en 1088 : Rangotus de *Tenremonde*.



**NOMS DES COMMUNES RURALES.**



**ARRONDISSEMENT DE GAND.**

**AELTRE.**

On trouve dans les annales de l'abbaye de St-Pierre, à l'année 974, une *villa Halestra*, mot qui signifie en flamand d'aujourd'hui *halster*, en français *licou*. Le dictionnaire de Kilian l'écrit aussi *Haelster*, ce qu'il rend par *capistrum*. Un hameau de ce village est nommé *Aelsters-Hoeksken*, et cela prouve que la lettre *s* était originellement essentielle à ce nom.

**AFSNÉ.**

Nommée *Afsna* dans les mêmes annales, à l'année 697; dans une charte de 938 *Absna* et dans une autre de 967 *Afsna*. Un rôle de 1330 porte *Afsenne*. *Afsné* veut dire *coupure*.

<sup>1</sup> La première forme est *Rothn-ac*, la seconde *Rot-nas*. On sait que *nas*, en allemand *nass*, (répondant au flamand *nat*) se traduit par *fluide*.

<sup>2</sup> Voir Graff, *Sprachschatz*, II, col. 519, *verbo RUNS*.



•  
**ASPER.**

Nommée en 963 *Haspra*; 967, *Haspera*; 1162, *Hasprensia ecclesia*; 1330, *Aspre*. L'étymologie du mot est douteuse. *Hasper* ou *Hesper* est peut-être le *néflier*, aujourd'hui *Mispelboom*. Voir *Bayerisches Wörterbuch*, par Schmeller, II, page 254, verbo *Hesperlein*.

**ASTENE.**

En 1147, *Astine*; 1223 : *Justa locum sive sylvulam quam dicitur Ascht*. On aura dit dans l'origine *ten Astene*, pour désigner un lieu où l'on carbonisait le bois. Le dictionnaire de Kilian au mot *Harst*, qu'il traduit par *Ustrina*, dit que les Flamands écrivent *Ast*.

**BACHTE (MARIA-LEERNE).**

En 1521, on trouve *Pierre de Bachten*. Ce mot veut dire *derrière, retrò*, et c'est ainsi qu'à Gand un quartier situé derrière la Lys se nomme *Bachten-Leye*. La sainte Vierge est la patronne de la paroisse de *Leerne*.

**BAELEGHEM.**

Charte de 1225, portant *Badelenghem*; 1243, *Badelghem*. *Badel*, dont *Bael* est une contraction, répond à l'ancien mot teutonique *Balo*, en vieux saxon *Bala*, et signifie *mauvais*, d'où nous avons *Baldadig*. Ainsi, dans le *Heliand*, publié par Schmeller, on trouve *balu-dâd* pour *malefactum*, *balu-spraca* pour *malus sermo*. *Baeleghem* serait donc *une mauvaise situation, une mauvaise demeure*; mais il est permis de penser aussi au verbe *baden*, baigner.

**BAYGHEM.**

En 1019, *Badengem*; 1096, *Badengeym*; 1166, *Albertus de Badengem*. Il est évident que *bay* est ici la contraction de *bade* qui vient de *baden*, baigner.

**BELLEM.**

Pour *Belhem*. *Belle* est un arbre, une espèce de peuplier blanc, *populus alba*. Voyez Schmeller, *Wörterbuch*, I, page 167, et le *Nomenclator* de Junius, Antverpiae, 1577, in-8°, page 117.

**BOTTELAERE.**

Nommée dans un diplôme de 1228 *Botelar*. *Botte* ou *bottel* me paraît être ici le

buisson, *rubus*, le *Botteldoren* mentionné par Kilian; ainsi : *terrain vague aux buissons*.

**DENIS-SAINT-WESTREM.**

En 970, *Westrehim*; 1096, *allodium de Westrehem*; 1168, *Westeren*. C'est *Westerheim*, demeure occidentale. Saint Denis est patron de ce lieu.

**DESTELBERGEN.**

La chronique de Saint-Bavon, de Thielrode, nomme cet endroit *THESELA quae nunc dicitur DESSELBERGIM*. En effet, les chartes portent en 962 *villa Thesla*; 1122, *Heinfridus de Thesla*; 1330, *Desselberghen*. *Dessel* est une hache, *dolabra*. Les habitants de ce lieu et ceux d'alentour disent *Berghen*.

**DESTELDONCK.**

En 967, *Thesledung* (forme orthographique de l'anglo-saxon); 1220, *Dessel-donc* et *Desceldunc*; 1330, *Disseldonc*. La chronique de Thielrode écrit *Thessel-dunc*. C'était probablement une dépendance, un *donk*, de la *villa Thessela*. Voyez notre observation sur *Mendonk*, commune du voisinage.

**DEURLE.**

En 1121, *Dorla*; 1239, *Dorle*; 1330, *Deurle*. *Deurle*, autrement *Deurlede*, est un *passage*; ce qui peut se rapporter à la Lys, que l'on traverse à cet endroit.

**DICKELVENNE.**

En 870, *Ticlivinni*; 1031, *Dickelvenne* et *Diclivinio*; 1249, *Dicle*. Ce lieu paraît avoir été autrefois une dépendance de la commune de *Dickel*. C'était alors une *venne*, terre marécageuse où les eaux de l'Escaut restaient stationnantes une partie de l'année; car, son territoire repose sur un lit de glaise, qui s'oppose à l'infiltration des eaux.

**EECKE.**

C'est-à-dire *chêne*, et ainsi nommée *Quercetum* et *Quercus* dans des diplômes de 1217 et 1289. Les annales de l'abbaye de Saint-Pierre, à l'année 737, mentionnent *Eke*; une charte de 1200 parle de *Willikin de Heec*, et un rôle de 1330 porte *Eyke*.

**EVERGHEM.**

En 967, *Evergehem*; 1185, *Everchem*; 1196, *Eversenghem*; 1217, *Everghem*; 1235, *Everghem*; 1330, *Everghem*. Le comte d'Evergem portait un sanglier (*ever*) dans son écusson.

**GAVERE.**

En 1122, *Raes de Gavere*; 1146, *Gavera*; 1240, *Gavera*. Dans plusieurs endroits de la Flandre, par exemple entre Harlebeke et Deerlyck, à Calcken, à Ideghem, à Tronchiennes, certaines prairies sont nommées *Gavers* ou *Gaverweiden*.

**GENTBRUGGE.**

*Le pont de Gand* ou *lez-Gand*. En 1165, *Chintbrugge*; 1169, *Razo de Gentbrugge*; 1220, *Genbrugge*; 1228 et 1234, *Gensbrughe*.

**GONTRODE.**

En 1229, *Gontroden*. *Gund* ou *gond* signifiait anciennement *guerre* ou *combat*, d'où sont venus les noms d'hommes *Gondebald*, *Gondolf*, *Contram* et le nom du drapeau *Gondfanon* (*strydvaen*). Ce village paraît donc avoir été *un lieu sarté* par ou pour la *guerre*.

**GOTTHEM.**

Dans la charte de 967, rapportée par Miræus (*Opera dipl.*, I, page 46), ce lieu est nommé *Gutdingahem*, demeure de *Gutdinga*.

**GRAMMENE.**

En 1121, *Grimmine*; 1144, *Eustacius de Gremmine*. L'origine est très-douteuse.

**GYSENZEELE.**

Par syncope *Gyzeele*. En 864, *Gisingasela*; 976, *Gisingazela*; 1019, *Gisensela*; 1220, *Gisenselc*; 1228, *Ghisensele*, c'est-à-dire *propriété* ou *demeure de Gys* ou *Giso* (*Gising* signifie la famille ou descendance de *Gys*<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> C'est ainsi que la famille *Bode*, à Anvers, est nommée dans un acte scabinal du 8 octobre 1476 : *Die van den gheslechte van den BODINGHERS*.

**HANSBEKE.**

En 1147, *Hansbeka*; 1310, *Ansbeke*; 1320, *Ansbeke*, ce qui signifiait en vieux teutonique *ruisseau consacré à Dieu*. Voyez le mot *ans* dans le *Sprachschatz* de Graff. *Hans* peut se rapporter aussi à une hanse territoriale, dont ce ruisseau formait la limite. On percevait à Gand un droit d'issue sous ce nom de *hanse*.

**HEUSDEN.**

Même nom que la ville de *Heusden* (*Hosden*), provenant des eaux qui en baignent le territoire, du verbe *heusen*, *hoosen*. Nommée en 956, *Husdine*; en 1019, *Husdine*; 1153, *Hosden*; 1213, *Hosdine*; 1229, *Hosden*; 1249, *Heusdin*, et 1330, *Heusdine*.

**KNESSELAERE.**

En 1192, *Balduinus Knesslera*; 1220, *Kneslair*; 1249, *Kneslar*; 1330, *Knesselare*. Le verbe flamand *knesschen*, aujourd'hui *kneuzen*, signifie *broyer*, *briser*, *piler*.

**LAETHEM (SAINT-MARTIN).**

A distinguer de *Laethem-Sainte-Marie*, situé près de Gaverre.

Les annales de l'abbaye de Saint-Pierre ont, à l'année 820, *Laethem*. Une charte de 1121, *Lathem*; 1225, *Lathem*, que je traduirais par *demeure du colon* ou *du serf* (*laet*).

**LANDEGEM.**

*Demeure* ou *propriété champêtre*. Nommée en 1130, *Landeghem*; 1231, *Landerghem*; 1248, *Landenghem*; 1330, *Landeghem*.

**LANDSCAUTER.**

En 1155, *Landescultura*; 1164, *Landescoutre*; 1228, *Lantscouere*. La signification est *terre en culture*. Dans le pays wallon on trouve plusieurs villages du nom de *coultre*.

**LEDEBERG.**

En 1179, *Ledeberga*; 1220, *Ledebergen*; 1247, *Ledeberghe*. *Conduit* ou *chemin par* ou *vers la montagne*.

**LEERNE (SAINT-MARTIN).**

En 1195, *Gerardus de Lederna*; 1244, *Lederne*; 1330, *Lederne-Sancti-Mar-*

*tini. Lerne* est, comme *laer*, un terrain inculte (*ledige grond*), en anglo-saxon : **LÆRNESSE**, *vacuitas*. Le patron du lieu est saint Martin.

**LEMBERGE.**

En 1126, *Lemberge*; 1220, *Lenberghen* (montagne brillante). *Lem* en saxon et en vieux anglais signifie *éclat de lumière*.

**LOOCHRISTI.**

Dans une charte de 1330, nommée *Lo sancti Christi*, c'est-à-dire le *bois du Christ*.

**LOOTENHULLE.**

En 1228, *Lho*; en 1330, *Lo juxta Pouke*. Ce nom veut dire *le bois près de la colline*; car *hulle* est ce qu'on appelle aujourd'hui *heuvel*. Le *Teutsch-Lateinisches Wörterbuch* de J.-L. Frisch dit que *hulle* s'emploie *pro cespite in loco humido*.

**LOVENDEGEM.**

En 1201 et 1330 nommée *Lovendeghem*, dérivé, à ce que je crois, de *low-ende* (*luw-einde*), que dans des autres endroits on appelle *waei-gat*, où le vent souffle avec violence.

**MACHELEN.**

En 967, *Maglina*; 1168, *Magline*; 1187, *Oliverius de Machline*; 1238, *Meglines*; 1279, *Gillon de Macheline*. C'est aussi le nom de la ville de Malines, dont M. le professeur Bormans croit avoir trouvé l'étymologie. Voir son rapport sur l'orthographe flamande.

**MARIAKERKE.**

*L'église de Marie*, anciennement nommée *Meere*, et c'est ce dernier nom que les paysans continuent d'employer toujours. La sainte vierge est patronne de cette paroisse. Charte de 938 : *Capellam .j. in honore sanctae Mariae dicatam in villa Meron*.

**MEERENDRÉ.**

En 967, *Merendra*; 1200, *Merendre*; 1330, *Marende*. *Dré* semble être venu de *drecht*, et le nom indiquer soit le *passage d'une limite* (*meer-pael*), soit un *chemin* ou un *conduit* quelconque passant par un *marais* (*meere*).

**MEIRELBEKE.**

Écrite *Merlebeke* (ruisseau aux merles) dans une charte de 1228.

**MELLE.**

En 967, *Mella*; 1001, *Mella*; 1122, *Rothulfus de Melne*; 1214, *Melle*; 1299, *Melle*; 1228, *Melle*; 1234, *Melne*. Certaine herbe ou plante potagère, en latin *atriplex*, en français *arroche*, se nomme en flamand *melle* ou *melde*. Cf. l'*Herbarius* de Dodonée.

**MELSEN.**

En 1148, *Melcines*, et dans les annales de Saint-Pierre, à l'année 817, *in Melcenario*. Étymologie extrêmement douteuse.

**MENDONCK.**

Les annales de l'abbaye de Saint-Pierre donnent à ce village le nom anglo-saxon de *Medmedung* et (par syncope) *Memmedung*, savoir à l'année 694, ce qui veut dire *terre à fumier de mauvaise qualité*, autrement *le petit donk*, ou autrement encore le *Middeldonk*, comme étant situé au milieu de plusieurs *donk*. Dans les chartes le nom a subi une grande contraction; il est écrit en 1196 *Mendunc*; 1220, *Mendonc*; 1330, *Mendonck*. Tout était *donk* dans cet endroit, car la commune est divisée en *Mendonk*, *Oostdonk* et *Sprendonk* (ce dernier hameau nommé *Sprinchedunc* dans la chronique de Thielrode).

**MEYGEM.**

En 969, *Meingehem*; 1160, *Meiengem*; 1330, *Meyenghem*. Le plus ancien de ces noms répond assez bien au mot *commune*. *Meygem* serait une *demeure estivale*, dérivé de *mey* (le mois de mai). Peut-être était-ce le lieu où se tenait le *meigeding*, prescrit par le capitulaire de l'an 769. Voyez *Grimm's Rechts Alterthümer*, page 822.

**MOERBEKE.**

Nommée en 1190 *Moerbeke*; 1271, *Morbeke*; 1291, *Morbecke*; 1306, *Morbeike*; 1330, *Mourbeke*. *Ruisseau près du marais* (moer). On y trouve un poldre et un canal du nom de *Moervaert*.

**MOORTZEELE.**

En 1019, *villa Mortesela*; 1148, *Mortsela*; 1330, *Morsele*; ce qui me paraît devoir être traduit par *aula contrita*, dérivant du verbe *mortselen*, aujourd'hui *morselen*, briser, broyer, dont on a en français *morceler* et *morceau*.

**MUNTE.**

En 1169, *Sigerus de Munte*; 1179, *Munta*; 1228, *Munte* (monnaie? menthe?).

**NAZARETH.**

Nom tiré des saintes écritures; une image miraculeuse de la sainte vierge, patronne de ce lieu, fut trouvée suspendue à un arbre; de là ce nom.

**NEVELE.**

En latin, *Nivella*; nommée dans une charte de 1096, *Nivella*; 1122, *Walterus de Nivella*. Le professeur Mone, dans ses *Untersuchungen zur Geschichte der Teutschen Heldensage*, page 29, prétend que le mot *nevel* (brume, brouillard) a pour racine *niv* ou *nov*, et il ajoute : « *Sie drückt also nichts als die feuchte Lage eines Ortes aus, vielleicht anfangs aus der Beobachtung dass die Nebel an solchen Orten häufiger sind.* »

**OLSENE.**

Dans les annales de S<sup>t</sup>-Pierre, à l'année 797, *Olsne*; 1220, *Olsene*; 1330, *Olsene*. Ce nom, d'une forme au génitif, peut se rapporter à *olle*, taureau, ou à *hol*, cavité.

**OOSTACKER.**

Champ situé à l'Orient; en 1220, écrit *Hostacker*.

**OOSTERZEELE.**

*Aula vel diversorium orientalis*. Des mythologues peuvent y voir un *Ostara-sala*. Écrit en 1042, *Ostrezele*; 1220, *Ostersele*; 1235, *Osterzele*; 1299, *Oosterzele*.

**OOSTWINKEL.**

Un rôle de l'année 1330 nomme cet endroit *Woestwincle*, c'est-à-dire *angle* ou

*coin sauvage*. C'est ainsi que Oostmal, dans la province d'Anvers, est désigné dans quelques documents sous la dénomination de *Woestmal*. La commune est située non loin de la commune de *Woestwezel*. Il convient d'écrire *Oostwinkel* et non *Oostwynkel*.

#### PETEGHEM.

Une autre commune de *Peteghem* est située dans l'arrondissement d'Audenarde. Ainsi, les diplômes peuvent se rapporter également à l'un ou à l'autre endroit. Je trouve en 864, *Pettingehem*; 1151, *Peteghem*; 1330, *Petenghem*. *Pet*, aujourd'hui *put*, est un *puits*, *puteus*. Voy. Kilian, au mot *Pet*. L'ancien *Petting* semble être un nom de famille.

#### POESELE.

En 1186, *Polensele* (*Poelensele*, de *poel*, mare ou marais); en 1284, *Poussiele*; 1330, *Pousiele*. On trouve plusieurs *étangs* dans cette commune.

#### POUCQUES.

En 1121, *Poksela*; 1293, *Oelaers de Pouke*; 1307, *Pouke*. L'origine est douteuse; serait-ce *Poulke* (kleine poel)? On trouve dans cette commune une *poucques beke*, qui conserve ce nom en continuant son cours dans le voisinage. *Pok* (pokhout) est le bois saint ou *gaïac*; mais cet arbre appartient à l'Amérique.

#### RONSEL.

En 1105, *Rondeslo*; 1210, *Ronslo*. Ce dernier terme est composé de *rons* (petit ruisseau, voyez l'étymologie de la ville de Renaix) et de *lo*, bois.

#### SAFFELAERE.

En 1264, *villa de Saffelare*; 1330, *Safflare* (lieu inculte et *raboteux*, où l'on marche péniblement).

#### SCHELDERODE.

Lieu essarté sur l'Escaut. En 1214, *Roden*; 1228, *Scelderode*; 1252, *Rodes* et *Roden*; 1299, *Rode*.

#### SCHELDEWINDEKE.

En 1220, *Windeca*; 1299, *Winthi*. Le mot *Windeke* veut dire *petit lévrier*



(*kleine windhond*). Ce village n'est pas situé sur l'Escaut (*Scheld*), mais vers l'Escaut, par rapport à *Windēke*, village situé sur la Dendre. Nous avons vu que *Windēke* signifie *bois de chêne de haute futaie*.

**SEEVERGEM.**

*Lieu où l'on se défend contre l'inondation*; car une charte de 967 écrit tout au long *Sewaringahim*; 1199, *Sewerghem*; 1220, *Severghem*; 1234, *Zewerghem*; 1330, *Zewerghem*. En effet, les inondations de l'Escaut font beaucoup de tort à l'agriculture, dans cette localité.

**SEMMERZAEKE.**

En 1148, *Cimbersaca* (propriété du Cimbre? *saca* (*zake*) veut dire *res*, quelquefois une *contention* soutenue en justice). *Kimber* est synonyme de notre ancien mot *kemper*, guerrier.

**SEVEN-EECKEN.**

En latin *Septem quercus*, les sept chênes. Écrit dans une charte de 1220 : *Ten seveneken*; 1330, *Zeveneke*.

**SLEYDINGE.**

En 1268, *Sledingam*; 1330, *Sledinghen*; du verbe *sleden* (*sledderen*, *slibberen*), et ainsi *lieu au terrain glissant*. Les habitants de cette commune disent *sleine*.

**SOMERGEM.**

En 814, *Sumerinhim*; 967, *Sumeringehim*; 1085, *Hermanus de Somerghem*; 1122, *Somergem*; 1130, *Somerghem*; 1330, *Zomerghem* (lieu où l'on réside en été).

**TRONCHIENNES.**

En flamand *Dronghen*, en latin *Tronchinium*, nom d'une illustre abbaye, dont l'histoire est connue, publiée par Sanderus (*Gandavensium rerum*, lib. IV, cap. 6).

**URSEL.**

*Aula antiquissima* (Oor-Zeele), nommée en 1147, *Ursele*; 1240, *Ursale*; 1330, *Ursele*.

VINCKT.

En 1220, *Vinke* (*pinson*, oiseau); 1330, *Vinckt*. Il faut écrire ce mot *Vinckt* au lieu de *Vynckt*, comme on l'a fait jusqu'ici.

VINDERHAUTE.

En 967, *villa Vindreholt*; 1121, *Venderholt*; 1190, *Venderhod*; 1220, *Winderhout*; le bois du *vinder* (juge-arbitre appartenant à la *vinderscepe*).

VOSELAERE.

En 1122, *Willelmus de Vurslar*; 1130, *Balduinus de Furslare*; 1141, *Vurslars*; 1147, *Vorslaer*; 1330, *Vorselaer*. *Vorsch* est une *grenouille*. On trouve plusieurs étangs dans cette commune.

VURSTE.

En latin *Forestum* (Forêt), nommée dans une charte de 1220, *Vorste*. Plusieurs endroits en Belgique s'appellent *Vorst* ou *Vurst*.

WACHTEBEKE,

Que les paysans prononcent *Wabbeke*. En 1299, *Wachtebeke*; 1317, *Wachtebeke*. De *wachten*, garder. Il s'y trouvait peut-être une limite (*marke*) à *garder*, selon les prescriptions de l'empereur Charles-le-Chauve, de l'année 864, portant :  
« Ut illi qui in hostem pergere non potuerint, juxta antiquam et aliarum gentium  
» consuetudinem, ad civitates novas et pontes ac transitus paludinis operentur, et  
» in civitates atque in *marcta* WACHTAS faciant. »

WAERSCHOOT.

En 1330 nommée *Waerscoet*, où se trouvait l'établissement (*schoot*, gremium) d'une *were* ou *ware* (*custodium*). Quelques propriétaires étaient *volwarich*, d'autres *halfwarich*. (Voy. *Grimm's Deutsche Rechtsalterthümer*, page 505.)

WINKEL.

En 1330, *Woestwinkel* (angle ou coin sauvage). Voy. *Oostwinkel*, et à écrire *Winkel* et non *Wynkel*.

**WONDELGHEM.**

En 967 *villa Gondelghem*; 1246, *Wondelghem*; 1330, *Wondelgem*. Gondel, *Gondelinus*, est un nom d'homme. Pour l'étymologie, voyez *Gontrode*.

**WONTERGEM.**

Anciennement *Guntrengem*, du nom d'homme *Gunther*. On sait que souvent le *G* se change en *W*, et vice versâ; ainsi *Gautier* devient *Wautier*, *Guillielmus*, *Wilhem*, etc., etc.

**ZEVEREN.**

En 1330, *Zeverne*, du verbe *zeven*, fréq. *Zeveren*, en français *suinter*, couler goutte à goutte. (Voyez *Bilderdyk's Geslachtlyst*, verbo *zever*.)

**ZULTE.**

En 1330, *Zulte*, salure ou saline.

**ZWYNABRDE.**

Terre aux porcs. En 1122, *Remerus de Zuinarde*; 1234, *Suinarde*; 1330, *Zuinarde*.

---

**ARRONDISSEMENT D'ALOST.**

**ANTELINCKX (S<sup>c</sup>).**

Nommée *Tentelins* par Van Gestel, qui ajoute : « Latinè *Anthelini pagus*. » Diplôme de 1299, *Zent Antelins*. Le patron de la paroisse est saint *Anthelin*, ou plutôt *saint Dentelin*, *Dentelinus*, dont les martyrologes font mention au 14 juillet.

**APPELTERRE - EYCHEM.**

En 1218, *Aptres*; 1219, *Apeltres*; 1229, *Appeltren*; 1257, *Appelierre*; 1290,

*Appeltre*. Ce mot signifie *pommier*; de *appel*, pomme, et de *tre* ou de *tere*, arbre; en anglo-saxon et en anglais *tre*, *tree*.

**ASPELAERE.**

En 1200, *Hasplar*; 1228, *Asplar*, composé de *laer* et de *haspel*, dévidoir.

**AUDENHOVE (S<sup>te</sup>-MARIE).**

En latin *Audenhove S<sup>tae</sup> Mariae* : « Quasi vetus virginis Mariae curia » dit Van Gestel. L'église de ce village est dédiée à la sainte Vierge.

**AUDENHOVE (S-GORIX).**

En latin *Audenhove S<sup>ti</sup> Gaugerici*. Diplôme de 1219, *Auhove*. Les habitants du lieu le nomment *Sint Goricx*, tout court. C'est le nom de leur patron *saint Gaugéric*.

**AYGEM.**

En 1019, *Addingem*; 1250, *Aienghien*; 1242, *Ainghien*. C'est originairement le même nom qu'*Adegem* (arrondissement d'Eecloo).

**BAERDEGEM.**

Non trouvée dans les diplômes.

**BAEVEGEM.**

En 976, *Bavingehen*; 1230, *Bevinghem* (demeure de Bavon?)

**BAMBRUGGE.**

En 1027, *Banbrugge*; 1209, *Bambrugge*.

**BORSBEKE.**

En 1042, *Bursbeke*; 1209, *Borsbeka*; 1252, *Bursbeke* et *Bruesbeke*. Ce nom de *Borsbeke* est aussi celui d'une commune de la province d'Anvers.

**BREYVELDE.**

Voyez *Grootenbergem*.

TOM. II.

41

**BURST.**

Dans les annales de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Pierre, à l'année 1042, nommée *Bursitia juxta fluvium Burste*. Diplôme de 1151, *Burst*; 1209, *Bursta*; 1224, *Brust*; 1229, *Bust*; 1271, *Burste*.

**DENDERHAUTHEM.**

En 1096, *Holthem*. Denderhauthem peut se traduire par *demeure sylvestre sur la Dendre*, la commune étant arrosée par quelques affluents de la Dendre.

**DENDERLEEUEW.**

En 1145, *Lewes*; 1146, *Lewe*; 1148, *Lewes*; 1244, *Lewe super Teneram*. *Leeuw* est la prononciation allongée de *lee*, autrement *lede*, qui signifie *ductus aquae*, d'où est venu le nom de la Lys, en flamand *Leye*, ainsi que de la ville de *Leeuw* en Brabant, en français *Léau*. Voy. le glossaire de Roquefort, v<sup>o</sup> *Leave*.

**DENDERWINDEKE.**

*Windeke sur la Dendre*, nommée dans un diplôme de 1244, *Winti Tenerae*, pour distinguer cette localité de la commune de *Scheldewindeke*.

**ELENE.**

En 1220, *Elné*.

**EREMBODEGEM.**

C'est-à-dire *la demeure d'Erembaud*. En 1125, *Herenbaldeghem*; 1164, *Albertus de Erembaldeghem*; 1248, *Erboudenghem*. Une charte de 1126, rapportée par Van Gestel, est signée *Ego Gueremboldus cancellarius subsignavi*.

**ERONDEGEM.**

En 1213, *Jacobus de Erondenghem*. Van Gestel écrit *Eerdegem sive Erondegem*.

**ERPE.**

En 1166, *villa de Herpe*; 1195, *Erpe*.

**ERWETEGEM.**

*Lieu renommé par ses petits pois*. En 1166, *Sigerus de Erwetengem*. Van Gestel nomme cet endroit *Erteghem sive Erwetighem*.

**ESSCHE S'-LIÉVIN.**

En 1041, *Esca*; 1125, *Esca*; 1156, *Escha*; 1227, *Essche*; 1231, *Eske*; 1234, *Esghe*. Selon le *Theutonista* de Vanderschueren, *Esch* est un *champ*, *arvum*, et Haltaus, dans son glossaire, traduit ce mot par *Arva aut prata quo stalis temporibus pecora pastum ducere licet*. Cependant *Essche* signifie aussi un arbre, le frêne. Ce n'est pas saint Liévin, mais saint Martin qui est le patron de ce village.

**GHYSEGEN.**

En 864, *Gisingasale*; 1165, *Gisengem*; 1182, *Gisenkem*; 1200, *Gisenghe*; 1309, *Gisinghem*. *Ghys* est un nom propre d'homme, et ainsi ce *Ghysegem* signifie *demeure de Ghis*[bert]. Voyez *Ghysenzele*.

**GODVERDEGEN.**

En 1176, *Gotferthengem*; 1212, *Goetverdengem*; 1227, *Goeverdeghem*. Van Gestel écrit : « *Godtveerdegem sive Groot-Veerdegem, olim Godefordeghem.* » *La demeure de Godverd* (Godefroid).

**GOEFFERDINGE.**

Ce lieu ne se trouve point dans les diplômes que j'ai parcourus.

**GRIMMINGE.**

En 1068, *Grimighem*; 1121, *Grimmine*. Van Gestel : *Grimmighem*.

**GROOTENBERGEN.**

*Grande montagne*. Le terrain y est élevé et entrecoupé de collines. Van Gestel écrit : *Breyvelde sive Grootenberge*. Les paysans du lieu disent presque toujours *Breyvelde*.

**HAELTERT.**

En 1194, *Haltera*; 1247, *Haltert*; 1330, *Haltre*. Pour l'étymologie, voyez *Aeltre*, arrondissement de Gand.

**HAUTEM S'-LIÉVIN.**

En 976, *Holthem*; 1198, *Houthem*; 1218, *Holtem*; 1252, *Livini Houthem*; 1330, *Houtem* (demeure au bois). Saint Liévin, qui a été martyrisé dans cet endroit, lui a donné son nom; cependant saint Michel est le patron de l'église de Hautem.

**HELDERGEM.**

En 1096, *Heldrughem* ; 1229, *Heldrenghem*.

**HERDERSEM.**

« *Antiquitus Herdinghem et Hardingesem* » selon Van Gestel. Écrit en 1170, *Godefridus de Hardinchem*.

**HERZEELE.**

Quelques actes en langue française portent *Herzelles*, et les annales de l'abbaye de S'-Pierre à l'année 972, *Hersele super fluvium Apria*. Charte de 1147, *Herzella* ; 1213, *Arsele* ; 1219, *Hersela* ; 1330, *Hervessele*.

**HILLEGEM.**

En 1218, *Terra Hillini* ; 1228, *Hillenghem* ; 1230, *Hyllinghem*. Demeure de Hillen.

**HOFSTADE.**

Le même mot que *Hofstede* (villa). En 1317, *Gerard van Hofstaden*.

**IDDERGEM.**

Van Gestel écrit *Eeregem*. Une charte de 1096, *Idrighem* ; 1148, *Iderghem* ; 1186, *parrochia de Idrenghem* ; 1288, *Ydderghem*.

**IDEGEM.**

En 976, *Idengehem* ; 1038, *Idengehim* ; 1306, *Ydeghem* (la demeure d'Idinc). Van Gestel nomme *Yedeghem*, vulgo *Ieghem*.

**IMPE.**

En 1142, *Impa* ; 1201, *Impengem* ; 1267, *Ympenghem*.

**KERKXKEN.**

C'est-à-dire la *petite église* de la paroisse de Haeltert, dont elle était autrefois une dépendance.

**LEDE.**

En 967, *Letha* ; 1019, *villa Letha* ; 1038, *Letha* ; 1168, *Leda* ; 1232, *curia de Leden*. Ce mot signifie *conduit*.

**LEEUWERGEM.**

En 1508, *Lewerghem*. Les armes du seigneur de ce lieu étaient *armoyrées d'azur au lion (Leeuw) d'or, billetté de mesme*, au rapport de L'Espinoy.

**LETTERHAUTEM.**

En 1187, *Henricus de Lettelhouthem (petit-bois)*; en 1252, *parvo Houthem*.

**LIEFFERINGEN.**

Non trouvée dans les diplômes.

**MEERBEKE.**

« Legitur in diplomatibus *Marlebeca* » au rapport de Van Gestel, et *Merrebeci*, selon Vredius. Je trouve le nom écrit *Merlebeke* dans un diplôme de 1228; mais il peut se rapporter aussi au village de *Meirelbeke*, arrondissement de Gand.

**MEIRE.**

Écrit *Hofstat ter Meere* en 1220, et *Meren* en 1330. La définition est donnée dans une charte de 1201, *lacus qui dicitur Mero*, à moins qu'on ne doive lire *locus* au lieu de *lacus*.

**MELDERT,**

Que je ne trouve dans aucune charte.

**MOERBEKE.**

En 1190, *Moerbeke*, à moins que la charte ne soit relative au village de *Moerbeke* dans l'arrondissement de Gand, ce qui est douteux.

**MOORSEL.**

En 1167, *Morzlethe*; 1234, *Morcele*; 1281, *Morsele*; nom assez conforme à celui de *Moortzele*, dans l'arrondissement de Gand.

**NEDERBOELAERE.**

Autrefois *Boulare*, selon Sanderus, et mentionnée *Bunlare* dans les annales de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Pierre, à l'année 820. Écrit *Boenlara* dans une charte de 1229.



**NEDERHASSELT.**

*Bas-Hasselt*, nommé simplement *Hasselt* dans une charte de 1251; mais qui peut-être se rapporte à *Ophasselt*.

**NEYGHEM.**

Van Gestel nomme cet endroit « *Neygene*, vulgo *Neyghem*, latinè *Allodium* » comme provenant du mot flamand *eigen* (*vry-eigen*).

**NIEUWENHOVE.**

Ce qui s'explique par *nova curia*, écrit dans un acte de 1228; en 1219, *Nuenhoven*; 1294, *Niewenhove*. Van Gestel assure que ce village était autrefois une *nova curia* de *Waerebeke* et l'explique ainsi : « *pridem solebat habere communem postorum cum Waerebeke.* »

**NIEUWERKERKEN.**

*Nouvelle église*. En 1122, *Gozuinus de Niwekerka*; 1150, *Nieuwerkerka*.

**OKEGEM.**

En 1165, *Okenghem*; 1200, *Hockingem*; 1237, *Okenghem*; 1295, *Okenghiem*.

**ONKERZEELE.**

En 1181, *apud Onkersellam*.

**OOMBERGEN.**

L'Espinoy nomme cet endroit *Okenberghe*, Van Gestel *Oomberge sive Homberghe*.

**OORDEGEM.**

En 1125, *Goselinus de Ordinem*; 1166, *Ordenghem*; 1209, *Ordenghem*.

**OPHASSELT.**

*Haut Hasselt* « *antiquitus Haslutum* » dit Van Gestel. Charte de 1166, *Hasselt*; 1174, *Gerardus de Hasselt*. On sait qu'il existe une ville portant le même nom de *Hasselt*.

**OTERGEM.**

En 1142, *Otergem*; 1162, *Ottregem*, 1196, *Otinga*; 1330, *Oethinghem*.

**OULTRE.**

En 1184, *Franco de Oltra*; 1227, *Outhre*; 1235, *Outra*; 1288, *Outre*.

**OVERBOELAERE.**

*Haut Boelaere*. Voir *Nederboelaere*.

**POLLAERE.**

En 1176, *Walterus advocatus de Pollar*; 1220, *Puilaer*; 1297, *Poullare*, de *Poel* et de *Laer*.

**RESSEGEM.**

Van Gestel écrit : « *Raissegem* vernaculè *Reesegem*. » Je trouve en 1174, *Jordanus de Rassinghem*; 1249, *Robertus de Rasenghem*.

**SANTBERGEN.**

En 1217, *Samberghem*; 1233, *Samberga*; 1267, *Zamberghes*.

**SALARDINGE.**

Selon Van Gestel « latinè *Saerlinga*, vulgo *Saerlingen*. »

**SCHENDELBEKE.**

En 1186, *Scindelbecca*; 1197, *Scendelbeca*; 1228, *Scendelbeke*; 1231, *Scendelke*; 1233, *Scendelbecca*.

**SMEERHEBBE-VLOERSEGEM.**

Autrefois deux villages distincts: Saint Amand est le patron de *Smeerhebbe*, saint Matthieu patron de *Vloersegem*. Van Gestel nomme ce premier endroit *Smertlibbe*.

**SMETLEDE.**

En 1017, *Smittletha*; un hameau de ce village se nomme *Oud Smetlede*.

**SOTTEGEM.**

« Antiquitus *Gottegem* » dit Van Gestel. En 1166, *Sigerus de Sottingem*; 1187, *Walterus de Sotengien*; 1171, *Gerardus de Sottengem*; 1249, *Sygerus de Sottin-ghem*.

**STEENHUYSE-WYNHUYSE.**

1255, *Stenhusia*; 1249, *Gerardus de Steenhuse*.

**STRYPEN.**

En 1212, *Stripes*; 1235, *Te Strep*; 1240, *Stripes supra Zualmam*.

**VELSICK-RUDGERSHOVE.**

En 1166, *Velseca*; 1213, *Velseke*; 1220, *Velseka*; 1257, *Velseke*. Van Gestel écrit *Velsick* et c'est cette orthographe qu'il faudrait employer, en y joignant *Rudgershove* (la cour de Roger) et non *Ruddershove*. C'étaient autrefois deux villages distincts.

**VIANE.**

Non trouvée dans les diplômes. Il y a plusieurs communes de ce nom.

**VLECKEM.**

En 1209, *Vlechem*; 1227, *Vlachem*.

**VLIERZEELE.**

En 864, *villa Flithersala*; 1003, *Fliethersele*; 1156, *Flethersele*; 1214, *Vli-derzele*.

**VOORDE.**

En 1199, *Vorde*, synonyme de *Vaert*, du verbe *varen* (*ire, progredi*), ce qui peut s'entendre pour un chemin ou pour un courant d'eau.

**WAERBEKE.**

« Vulgo *Werebeke* » dit Van Gestel. Diplôme de 1190 : *Ad sylvam de Waerbeke*; 1318, *Joannes de Waerbeke*. Voyez pour l'étymologie *Wachtebeke* de l'arrondissement de Gand; *wachten* et *waren* (*bewaren*) étant synonymes, en flamand.

**WANZELE.**

En 1265, *Wanzele*. Van Gestel écrit : « *Wannezeele* vulgo *Wansele* » (*aula Joannis*).

**WELLE.**

En 1317, *Joannes de Welle*. Van Gestel nomme cet endroit « *Welle* sive *Welle-Ydergem*. »

**WOUBRECHTEGEM.**

En 1195, *Wolbrechtenghem* ; 1200, *Walbrechtegem* ; 1235, *Wonbrechtenghem*. C'est-à-dire la demeure de Walbert ou Waubert, *Walberti villa*.

**ZONNEGEM.**

En 1173, *Sonnegem*.



**ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.**



**AMOUGIES.**

Van Gestel écrit *Amongies*. La population de cette commune est wallone.

**AUWEGEM.**

En 1084, *Odenghem* ; 1297, *Oudenghem*.

**BERCHEM.**

Dans quelques anciens documents en langue française écrit *Bernes*. En 1042, *Berchim* ; 1289, *Berchem*. Grand nombre de lieux en Belgique et en Allemagne portent le même nom.

**BERLEGEM.**

En 1252, *Berleghem* et *Berlingen* ; 1330, *Barle*. A écrire *Berlegem* et non *Beirleghem*.

**BEVERE.**

En 1238, *Bevere*; 1295, *Bevre*; 1330, *Bevre*. Nom d'un animal.

**BOUCLE (S-BLAISE).**

En 1148, *Boucla olim S<sup>a</sup> Bavonis*; 1187, *Westrebocla*. Saint-Blaise est le patron de l'église de cette commune.

**CRUYSHAUTEM.**

C'est-à-dire *village au bois de la croix*; en 1218, *Hautcrois*; 1220, *Crushou-tem*; 1227, *Crucchouthem*.

**DEFTINGE.**

En 1222, *Deftenghem*.

**DICKELE.**

Van Gestel écrit *Dickel*; en 1042, *Dicla*; 1232, *Joannis de Dicte*. Cfr. *Dickelvenne*.

**EDELAERE.**

En 1110, *Edelar*.

**EENAME.**

« *Veteres Etham et Itham dixere*, » dit Sanderus. La chronique de Balderic, écrite au XI<sup>e</sup> siècle, nomme cet endroit *Iham*; une charte de 1063, *Eiham*; 1145, *Eham*; 1229, *Philippus de Eenam*; 1297, *Eyham*. A écrire *Eename* et non *Eenaeme*.

**ELSEGEM.**

Selon Sanderus ce nom est dérivé « ab *Elza*, Ghiselberti Lotharingii ducis filia. » Charte de 1330, *Helsenghem*; 1416, *Helsegemium*.

**ELST.**

Non trouvée dans les chartes.

**ETICHOVE.**

Non trouvée dans les chartes.

**EYNE.**

En 1200, *Eynes*; 1205, *Eine*.

**HEMELVERDEGEM.**

Van Gestel en dit : « *Hemelverdighem S<sup>u</sup> Joannis*, vernaculé *S<sup>t</sup> Jans Hemelverdighem*. *Dominium hoc olim nomen dedit familia de Hemelverdighem* ; » mais j'ai peine à y croire ; car en général les familles portaient les noms de leurs terres. Charte de 1222, *Emelverdinghem* ; 1235, *Joannes de Hemelverdighem* ; 1279, *Olivier de Emelverdighem*.

**HERMELGEM.**

Le même Van Gestel : « *Ermelghem*, antiquitus *Hermelegem*. »

**HEURNE.**

Dans les annales de l'abbaye de Saint-Pierre, à l'année 989, nommée *Hurne*. Charte de 1290, *Heurne* ; 1293, *Heurne* ; 1330, *Heurne*.

**HOOREBEKE (S<sup>c</sup>-CORNIL).**

En 1186, *Horenbecca* ; 1229, *Hoorenbeke S<sup>u</sup> Cornelii*.

**HOOREBEKE (S<sup>c</sup>-MARIE).**

En 1148, *Ecclesia S. Mariae de superiori Horenbeca*.

**HUNDELGEM.**

En 1389, *Hundelgem*.

**HUYSSSE.**

Nommée *Uscia* par l'historien *Meyerus*, à l'année 877, et dans un rôle de l'année 1330 *Husse*.

**LAETHEM (S<sup>c</sup>-MARIE).**

A l'année 820, dans les annales de l'abbaye de Saint-Pierre, déjà connue sous le nom de *Lathem*. 1121, *Lathem* ; 1225, *Lathem* ; 1330, *Lathem*. Cfr. *Laethem S<sup>t</sup>-Martin*.

**LEUPEGEM.**

En 1110, *Luepengem* ; 1148, *Luepeghem*.

**LIERDE (S<sup>c</sup>-MARIE).**

En 1169, *Lierde*, avec la commune suivante.

**LIERDE (s<sup>t</sup>-MARTIN).**

En 1169, *Lierde*, avec la commune précédente.

**MAERCCKE - KERCKHEM.**

En 864, *villa qui dicitur Marka*; 967, *fiscus Marka*; 1224, *Marke*. Une *marke* est une *limite*.

**MAETER.**

En 998, *Materna*; 1224, *Meterne*; 1227, *Meterne*. La supérieure (*mater*) des sœurs hospitalières d'Audenarde avait la nomination des mayeurs et des échevins de ce village.

**MELDEN.**

On désignait autrefois cet endroit sous le nom François de *Meaulne*.

**MEYLEGEM.**

Non trouvée dans les chartes.

**MICHELBEKE.**

Même observation. Le mot signifie *grand ruisseau*.

**MOOREGHEM.**

« *Idem cum Iselmooreghem* » dit Sanderus. Charte de 967, *Moringehim*; 1038, *Moringem*; 1182, *Lambinus de Morenghene*; 1330, *Morenghem*.

**MULLEM.**

En 1330, *Mullen*. En flamand *mul* signifie une *substance poudreuse*, de la poussière, du sable, etc.

**MUNCKZWALM.**

Van Gestel la nomme « *Swalmae monachorum*, vernaculé *Munnixswalm*, *vetus peculium abbatis Bavoniani*, » ainsi, une propriété des moines de Saint-Bavon, située sur la petite rivière de *Swalme*. En 1003, *villa Swalma*; 1214, *Swalme*.

**NEDERBRAKEL.**

C'est-à-dire *Bas-Brakel*; par comparaison à *Opbrakel*. Dans les annales de l'abbaye de Saint-Pierre, à l'année 736, on trouve *Brakela*. Charte de 1041, in *Braccellaria*; 1294, *Brakele inferius*. Il faut écrire *Nederbrakel* comme plus bas *Opbrakel* et non *Braekel*.

**NEDER-EENAME.**

C'est-à-dire *Bas-Eename*. En 1296 *Matheas de Henam inferiori*. A écrire *Neder-Eename* et non *Neder-Eenaeme*.

**NEDERZWALM.**

*Bas-Swalme*, voir à l'article *Munchzwalm*. Van Gestel : *Swalmae omnium sanctorum sive Swalma inferior*, vernaculè *Neer-Swaln*, vulgo *Alderheyligen Swalm*.

**NOKERE.**

En 1296, *Nochre*; 1330, *Noker*.

**NUKERKE.**

Ce qui signifie *nouvelle église*.

**OPBRAKEL.**

*Haut-Brakel*. Voyez *Nederbrakel* pour les anciens actes.

**ORROIR.**

Non trouvée dans les chartes. Village wallon.

**OYCKE.**

Autrefois nommée *Edycke*, selon Sanderus. Les annales de l'abbaye de Saint-Pierre portent, à l'année 967, *Hoika*, et une charte de 1232, *Egidius de Uka*.

**PANLAETHEM.**

Charte de 998, *Lathim*. Van Gestel la nomme *Pauwe-Lathem*, latinè *Lathem parvum*.

**PARICKE.**

« Olim *Parantia* » dit Van Gestel.

**PETEGHEM.**

En 1064, *Pettingehem*; 1072, in loco qui dicitur *Pitengiens*; 1085, *Petingen*; 1265, *Petenghien*; 1294, *Petegem*.



**QUAREMONT.**

Apud Van Gestel : *Quaresmont.*

**ROOBORST.**

En 1170, *Rodenbore* (?); 1229, *Bust.* Van Gestel écrit *Bost* vulgo *Roobost.*

**ROOSEBEKE.**

C'est-à-dire *ruisseau aux roses.* En 1328, *Joannes de Rosebeke.*

**RUSSIGNIES.**

En flamand *Roosenaken*, mais le nom français *Russignies* doit être conservé; la population de cette commune étant wallone.

**RUYEN.**

Non trouvée dans les diplômes.

**SCHORISSE.**

En latin *Scornacum*, et en français *Escornaix.* Dans la chronique de Van Heelu, de 1288, vers 4527 et 7645, ce nom est écrit *Scors.*

**SEGELSEM.**

Au rapport de Van Gestel « olim in diplomatibus *Singulfi villa.* » En 1287, *Zegahelsem*; 1295, *Zegelshem.*

**SINGEM.**

En 967, *Siggingehem* (orthographe gothique); 1019, *Singengem* et *Siggengem*; 1121, *Sinchem*; 1220, *Singem*; 1330, *Zindeghem.* Il faut écrire comme autrefois *Singem* et non *Syngem.*

**SULSIQUE.**

Non trouvée dans les diplômes.

**VOLKEGEM.**

Non trouvée dans les chartes.

**WANNEGEM-LEDE.**

En 1277, *Wanhendinghem*; 1330, *Wanendeghem.*

**WELDEN.**

En 967, *Wilda ?*; 1200, *Wilde ?*

**WORTEGEM.**

En 1330, *Wortinghem.*

ARRONDISSEMENT D'EECLOO.

**ADEGEM.**

Nommée *Addingahim* dans les annales de l'abbaye de Saint-Pierre, à l'année 840 (c'est-à-dire *la demeure d'Addinga*, vieux nom frison). Dans les mêmes annales, p. 35, on trouve : « Dagobertus dedit villam de *Hadeghem*; p. 72, *villa Haden-gim*, et p. 113, *Atingehem.* » Diplôme de 1185, *Adingem*; 1330, *Hadenghem.*

**ASSENEDE.**

Charte de 1218, *Hasnede*; 1294, *aux bries d'Assenede*; 1297, *Hassenede*. La chronique de Thielrode nomme cet endroit à l'année 949, *Asneise.*

**BASSEVELDE.**

En 1183, *Dirkin de Bazhcevelde*; 1294, *Bassevelde*; 1330, *Bassevelde.*

**BOUCHAUTE.**

*Le bois de hêtre.* En 949, *Bocholt*; 967, *Buochulte*; 1187, *Bochout*; 1220, *Bokold.* *Buoc* est aujourd'hui *Beuk.* *Boc* l'animal, *bouc.*

**CAPRYCKE.**

*Caprica* d'après Marchantius. En 1240, *Capric*; 1330, *Caprick*, 1366, *Capric.*

**CLUYSEN.**

*Cluys* signifie *ermilage.*

**ERTVELDE.**

Nom composé de *Ert* (pois, *pisum*) et de *velde* (champ).

**JAN IN EREMO (S<sup>1</sup>).**

En latin *S. Joannis in Eremo*, patron du village.

**LAURENS (S<sup>1</sup>).**

Saint Laurent est le patron de l'église de ce village.

**LEMBEKE.**

En 1252, *Lembeke*; 1330, *Lembeke* (ruisseau limpide, clair; de *lem*, aujourd'hui *glimp*). Voyez *Lemberge*.

**MALDEGEM.**

En 1145, *Maldingem*; 1183, *Maldeghem*; 1196, *Maldingem*.

**MARGUERITE (S<sup>1</sup>-).**

Nom de la patronne du lieu.

**MIDDELBURG.**

Autrefois petit bourg, bâti par le chevalier Pierre Badelin, en 1444, sur un terrain qui était auparavant la propriété d'une abbaye de la ville de Middelbourg en Zélande, ce qui a fait nommer ce bourg *Middelburg*.

**OOST-EECLOO.**

C'est-à-dire *Eeclo-à-l'Est*, par rapport à la ville de ce nom; en 1254, *Oost-Eecloo*; 1330, *Oesteeclo*.

**WATERLAND-OUDEMAN.**

*Waterland* signifie *terre d'eau* (sujette à l'eau) et *Oudeman* le vieillard qui est, je crois, le nom d'un poldre.

**WATERVLIET.**

C'est-à-dire *flux d'eau*. Dans un diplôme de 992 on lit : « In *Ostholto* juxta *Waterflü*; 1218 et 1265 *Watervliet*.

**ZELZAETE.**

Non trouvée dans les diplômes. Voyez le dictionnaire de Kilian, aux mots *sel* et *sate*.

---

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NICOLAS.

**BASELE.**

M. Van den Bogaerde, dans sa statistique du pays de Waes (*Het distrikt van S'-Nikolaas voorheen het land van Waas*), assure qu'on écrivait *Waezele* dans le XIV<sup>e</sup> siècle, et depuis *Basele*. Voici ce que je trouve dans plusieurs diplômes : en 1298, *Barsele*; 1299, *Barcele-Broc*; 1306, *Barzele*, et 1330, *Barsiele*.

**BELCELE.**

Au rapport de Sanderus « *Bellacella dicitur in diplomate Tornacensi.* » En 1139, *Belsele*; 1220, *Belsele*; 1262, *Joannes de Belcele*; 1298, *Belcele*; 1330, *Belsele*.

**BEVEREN.**

En 967, *Berverna*; 1145, *Beverna*; 1198, *Beverna*; 1238, *Beverna*; 1252, *Beverne*; 1330, *Bevrene Wasiae*. *Bever* est le nom d'un animal, le castor.

**BURGHT.**

C'est-à-dire le *Bourg*. En 1299, *Borechte*.

**CALLOO.**

En 1299, *Calloo*; 1330, *Catulo* (*kael-loo*, bois rasé).

**CLINGE (DE).**

*Clinge* répond au latin *clivus* (*dunes* ou *élévation*).

**CRUYBEKE.**

En 1283, *Cruebeke*; 1299, *Cruubeke*; 1330, *Crubeke*.

**DACKNAM.**

Van den Bogaerde écrit aussi *Dacknam*, et affirme qu'il s'y trouvait autrefois une forteresse de ce nom (notamment en 1199) : mais des diplômes portent, savoir : en 1156, *Dackenham*; en 1160, *Dakanham*, et en 1330, *Dakenen*. *Dac* signifie *toit*; *daek*, brume ou brouillard.

**DOEL.**

Inconnue dans les chartes.

**ELVERZELE.**

C'est-à-dire *la demeure des aulnes*, certains génies sur lesquels on peut consulter la *Deutsche Mythologie* de J. Grimm, pag. 411-440 de la 2<sup>e</sup> édition. Il y en avait de femelles; car dans la commune d'*Oultre* il existe une montagne des aulnesses, *Elvinnenberg*. On a écrit *Elversele* dans un diplôme de 1298. Voir pour l'*Elvinnenberg*, Desmet, *Corpus chronicorum Flandriae*, II, p. 959.

**EXAERDE.**

(*Eiksaerde?*) En 1240, *Exarde*; 1299, *Exaerde*; 1330, *Exarde*.

**GILLIS (SINT) WAES.**

En latin *S<sup>ci</sup> Aegidii Wasiae*, pour distinguer ce lieu de *Saint-Gillis*, arrondissement de Termonde. Saint Gilles est le patron de la paroisse.

**HAESDONCK.**

En 1208, *Havesdunc* (terre à fumier de l'autour, oiseau de proie); 1213, *Hosendunc*; 1246, *Hosdonc*; 1298, *Avesdonch*; 1306, *Havixdonc*; 1330, *Havesdonc*.

**KEMSEKE.**

Dans les annales de l'abbaye de Saint-Pierre, à l'année 814, nommée *Cimbar-saca* (propriété du Cimbre). *Kimber* est en flamand *Kemper*. En 1182 se trouve mentionné *Hugo de Kemseke*. Dans un diplôme de 1210, ce lieu est encore nommé *Chemmersaka*; en 1299, *Comèseke*; 1306 et 1330, *Kemseke*. Cfr. *Semmerzaeke*.

**KIELDRECHT.**

En 1297, *Kieldrecht*; en 1330, *Kieldrecht*.

**MELSELE.**

En 1220 , *Melsele*; 1299 , *Melsele*; 1330 , *Melsele*.

**NIEUWKERKEN.**

C'est-à-dire *nouvelle église*; en 1122, *Gosuinus de Niwekerka*.

**PAUWELS (S<sup>r</sup>).**

On a bien fait de ne pas traduire ce nom flamand. Saint Paul est le patron de la paroisse.

**RUPPELMONDE.**

C'est-à-dire *bouche du Ruppel*; en 1171, écrit *Rupelmunda*; en 1330, *Rupelmonde*.

**SINAY.**

En 1197, *Sinai*; 1298, *Sinay*; 1330, *Sinay*. La légende rapporte que les reliques de sainte Catherine, patronne de ce village, furent transportées au mont *Sinai*.

**STEKENE.**

En 1330 , *Stekene*.

**TEMSCHE,**

Que l'on nomme improprement en français *Tamise*. En 870, *Temseca*; 939, *Temsica*; 1220, *Tempseca* et *Temesche*; 1240, *Themceka* et *Themescha*.

**THIELRODE.**

En 1220 , *Thidinrode*; 1240 , *Thilroden*; 1298 , *Thielrode*; 1330 , *Tihlrode*.

**VERREBROEK.**

En 1151, *Verrebrouck*; 1299, *Warrebroek*; 1330, *Verrebrouch*.

**VRACENE.**

Van den Bogaerde assure qu'on lit *Vrachem* sur les anciennes cartes du pays. Je lis dans les diplômes, en 1219, *Vrachene*; 1299, *Vracene*; 1330, *Vrassene*.

**ZWYNDRECHT.**

En 1299, *Zwyndrecht*; 1330, *Zuindrecht* (passage des porcs).

ARRONDISSEMENT DE TERMONDE.

APPELS.

Nommée dans les annales de l'abbaye de Saint-Pierre, à l'année 707, *in Appolins*, et page 76 : *Applon in pago Bracbatensi*. Ce nom vient de *sainte Appoline*, patronne de la commune.

AUDEGEM.

En 1019, *Aldengem* (antique demeure).

BAESRODE.

En 1186, Alexandre de *Barsrod*; 1218, *villa Basserode sanctae Mariae*; 1223, *Bacerode*.

BERLAERE.

En 1330, *Berlare*.

BUGGENHOUT.

En 1125, *villa Bukehoult*, et dans un autre diplôme de la même année *Bukenholt*; 1237, *Bugghenholt* (bois de hêtre).

CALCKEN.

En 1170, *Arnoldus de Calkine*; 1230 *Cakine*; 1330, *Kalkine*.

CHERSCAMP.

En 1147, *Cerchamp*; 1148, *Cerscamp*; 1246, *Cerchamp*; 1265, *Serscamp*. (*Heirs kamp*?)

DENDERBELLE.

En latin *Tenerae Bella* ou *Bella ad Teneram*; en 1165, *Bella*. Voyez *Schellebelle*.

GILLES (S<sup>r</sup>).

Patron du lieu.

**GREMBERGEN.**

Sanderus « ab incultis montibus nomen habet. » En 1019, *Grendberga*; 1185, *Grenberga*; 1330, *Grimberghe*.

**HAMME.**

Diplôme de 694 « in loco qui dicitur *Hamma*. » En 755, *Hamme*; 1330, *Hamme*.

**LAERNE.**

En 1213, *Larne*; 1330, *Larne*. Voyez *Leerne* pour l'étymologie.

**LEBBEKE.**

En 1197, *Lebecca*; 1280, *Liebeke*; 1284, *Lebeke*.

**MASSEMEN - WESTREM.**

S'écrivait en français *Masmines*. En 1213 appelée *Masmine*; en 1228, *Massem*.

**MESPELAERE.**

Non trouvée dans les chartes. Le mot signifie *terrain inculte aux néfliers*.

**MOERZEKE.**

En 1125, *Murzeke*; 1156, *Murceka*; 1170, *Morseka*; 1330, *Mourseka*.

**OPDORP.**

C'est-à-dire *village haut placé*. Un ruisseau, dit *Opdorpsche beek*, coule sur son territoire.

**OVERMEIRE.**

C'est-à-dire *au delà de la mare d'eau*, étang ou marais. En 1450, *Joannes dictus van Overmeire, miles*.

**SCHELLEBELLE.**

En latin *Bella ad Scaldim*, en français *Baillœul sur l'Escaut*. Grand nombre d'endroits portent ce nom de *Belle*. Voir pour l'étymologie l'art. *Bellem*.



**UYTBERGEN.**

En 1220, *Utenberken* (hors les bouleaux); 1297, *Utbergues*; 1312, *Uytberghe*, *Utberghine*.

**WAESMUNSTER.**

*Moûtier* (monastère) du pays de *Waes*. En 1019, *Wasmonasterium*; 1241, *villa Wasmoustier*; 1249, *Wasemoustre*; 1330, *Wasemoustre*. — Le monastère dont il s'agit ici fut bâti au IX<sup>e</sup> siècle, détruit au X<sup>e</sup> et rétabli en 1226 (ainsi qu'en 1833).

**WETTEREN.**

En 1294, *Wetteren*. Les eaux de l'Escaut, qui traversent cette petite ville, lui ont donné son nom; car le verbe *wetteren* (aujourd'hui *bewateren*) signifie *arroser*, *abreuver*. Voyez le dictionnaire de Kilian, verbo **WETTE**.

**WICHELEN.**

Van Gestel écrit : « *olim Wichlines*. »

**WIEZE.**

« In priscis diplomatibus *Winsia* appellatur, » dit Sanderus. Je trouve cependant *Wiense* dans un diplôme de l'an 1264.

**ZELE.**

Probablement contraction de *Zedele* (*Sedes*); nommée en 1183, *Zele*; 1294, *Zele*, et en 1330, *Zele*.



**ERRATUM.**

—

Page 316, à l'art. *Nieuwenhove* on lit : *communem postorum*, lisez : *communem pastorem*.

**RÉSUMÉ.**

## RÉSUMÉ

### DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE.

N° 63. — Séance du 11 octobre 1843.

M. Quetelet présente, pour être déposé aux archives de la Commission centrale, un dossier contenant des minutes de procès-verbaux et autres pièces officielles, concernant la commission provinciale de statistique du Brabant méridional, qui a existé en 1827 et années suivantes.

M. le Ministre de l'intérieur transmet le projet de règlement de la commission provinciale du Hainaut. — Renvoi à la sous-commission désignée à cet effet dans la séance précédente (*Bulletin*, tome I<sup>er</sup>, page 570).

M. le Ministre fait parvenir un premier état, formé par la commission provinciale du Hainaut, relatif à la nomenclature et à l'orthographe des noms des communes et des localités qui dépendent de cette province. — Renvoi à la sous-commission chargée de la partie du plan général relative au territoire.

M. Quetelet rend compte de l'examen qui a été fait par la sous-commission à laquelle a été renvoyée, dans la séance précédente, la correspondance de M. le Gouverneur du Hainaut, sur la formation d'une statistique du paupérisme. La sous-commission<sup>1</sup> partage les idées émises sur ce sujet par M. le Gouverneur du Hainaut : elle est persuadée, comme lui, que le nombre des personnes qui reçoivent des secours des bureaux de bienfaisance ne représente pas du tout celui des personnes nécessiteuses; qu'une statistique spéciale complète est indispensable pour déterminer d'une manière exacte l'étendue du paupérisme en Belgique, et qu'on ne pourra parvenir à ce but que par le recensement général de la population. En conséquence, la sous-commission conclut à ce qu'il soit écrit à M. le Ministre de l'intérieur, pour renouveler la proposition que la Commission centrale lui a adressée le 28 juillet dernier, et qui tendait à faire procéder le plus tôt possible au recensement général de la population du royaume.

Après un assez long débat, les conclusions de la sous-commission sont adoptées.

<sup>1</sup> Elle était composée de MM. Quetelet, Ducpétiaux, Smits, Perrot, Sauveur, Stevens, Heuschling.

M. Quetelet, nommé commissaire pour l'examen de la lettre de M. le Gouverneur du Hainaut, relative à l'influence de la cherté des vivres sur le mouvement de l'état civil en 1842, fait connaître qu'il résulte en effet d'un relevé qui lui a été remis par le Secrétaire de la Commission centrale, qu'en 1842, non-seulement les mariages et les naissances ont été moins nombreux, mais encore qu'il y a eu un nombre de décès plus grand que pendant chacune des trois années précédentes, ce qui confirmerait l'opinion émise par M. le Gouverneur du Hainaut, que la cherté des grains en 1841 a pu influencer défavorablement sur le mouvement de l'état civil, et, par suite, sur le mouvement de la population de l'année suivante. Ce résultat donnerait une nouvelle confirmation de ce que nous apprend la statistique au sujet de l'influence des années de disette. Cependant cette variation dans le mouvement de l'état civil, pourrait bien avoir une autre cause; car l'année 1841 ne peut pas réellement être considérée comme année de disette, si l'on consulte les prix des céréales. Sur les conclusions de M. le Rapporteur, il est décidé que la réponse à faire à M. le Ministre sera conçue dans le sens des observations qui précèdent.

M. le Ministre des finances envoie des exemplaires du *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année 1842*. — Remerciements, dépôt à la bibliothèque et distribution aux membres.

M. le Ministre de l'intérieur transmet le travail sur les anciens recensements de la population de la province de Liège, et une suite au même travail concernant la province de Namur, reçu dans la séance du 4 octobre dernier. — Renvoi à la sous-commission de population.

M. Quetelet remet, de la part de M. le professeur Mittermaier, de Heidelberg, un tableau manuscrit de statistique territoriale du royaume Lombard-Vénitien. — Cette pièce est renvoyée à l'examen de la sous-commission du territoire.

M. le directeur Hoffmann, de Berlin, envoie un exemplaire du volume qu'il vient de publier sur la statistique de la Prusse. — Dépôt à la bibliothèque; des remerciements seront adressés à l'auteur.

M. Quetelet présente un rapport verbal, faisant suite à celui qu'il a communiqué dans la séance du 14 juin dernier, concernant la publication du mouvement de l'état civil de 1841. Sur ses conclusions, la Commission centrale arrête le tableau des mutations de domicile par catégories, et décide que le travail sera complété par des tableaux de rapports, par province et par mois, pour la comparaison des éléments de l'état civil entre eux et avec la population. Cette résolution sera portée à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur.

Conformément à ce qui avait été décidé dans la séance du 16 août dernier, M. Misson présente le rapport suivant, sur les renseignements à recueillir pour la formation de la statistique agricole.

« MESSIEURS,

» Votre sous-commission de l'état industriel a l'honneur de vous soumettre, par l'organe de son Rapporteur, deux modèles de bulletin de renseignements à recueillir pour dresser la statistique agricole du royaume, dont le plan général, présenté par nous, a été adopté dans votre séance du 23 août dernier <sup>1</sup>.

» Un travail de cette nature, et qui embrasse presque tout ce qui a rapport à l'agriculture, n'a jamais même été tenté dans ce pays.

<sup>1</sup> La sous-commission était composée de MM. Perrot, Partoes, Visschers, Detournay, Heuschling et Misson, rapporteur.

» L'ancien Gouvernement des Pays-Bas s'était borné à publier quelques états numériques des chevaux et bestiaux. Par ordre du Gouvernement actuel, on a bien entrepris, il est vrai, de relever en outre pour l'année 1833, les chiffres des cultures les plus importantes; mais ce travail qui n'a pas vu le jour à cause de ses nombreuses défauts et inexactitudes, n'a en définitive produit que des résultats partiels dont on a pu tirer à peine quelques lumières faibles et bornées.

» Les commissions provinciales d'agriculture fournissent chaque année quelques renseignements; mais ils sont également bien loin d'être suffisants.

» L'utilité d'une bonne publication sur la production agricole de notre territoire, ce principal élément de la fortune publique et de la prospérité du pays, est incontestable. Aussi cet ouvrage est-il impatiemment réclamé.

» Il appartenait à la Commission centrale d'aviser aux moyens les plus prompts et les plus assurés pour dissiper cette obscurité qui enveloppe encore, chez nous, la connaissance de faits sur lesquels plusieurs États de l'Europe possèdent depuis longtemps, en ce qui les concerne, des notions étendues et précises.

» Votre sous-commission, Messieurs, n'a pas abordé, sans quelque appréhension, le travail intéressant que vous avez bien voulu lui confier.

» Elle s'est trouvée partagée entre le désir d'obtenir, en une fois, les éléments propres à établir une statistique agricole complète pour chaque commune, et la crainte bien fondée de ne pouvoir surmonter de prime-abord les difficultés qui se présentent pour mener à bonne fin l'exécution de ce projet, par ce motif surtout que le pays est encore peu habitué à ces sortes de travaux.

» Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, quand de semblables renseignements sont réclamés par le Gouvernement, les habitants des communes en conçoivent presque toujours quelque inquiétude et croient voir dans cette mesure l'intention de chercher des bases nouvelles aux contributions; de là leur tendance à dénaturer ou au moins à affaiblir les chiffres qu'ils ont à fournir. Il sera utile de les prémunir contre cette fausse interprétation des intentions du pouvoir, en leur faisant bien comprendre que l'opération n'est nullement liée à des vues de changement dans la répartition ou la quotité de l'impôt. Peut-être aussi, dans quelques communes, l'autorité n'aura-t-elle pas les connaissances nécessaires pour répondre, avec intelligence et exactitude, aux questions qu'elle aura à résoudre. Il sera alors indispensable de lui procurer l'assistance dont elle aura besoin, en chargeant d'autres personnes de la guider, de lui prêter leur concours.

» Nous avons donc jugé prudent, Messieurs, non-seulement de circonscrire, autant que possible, le nombre des questions à poser dans les bulletins, mais encore de n'arrêter ces bulletins qu'après avoir consulté les commissions provinciales de statistique, tant sur leur contenu que sur les meilleures mesures à prendre pour parvenir à recueillir les renseignements demandés. Cette tâche sera laborieuse sans doute pour les commissions provinciales, mais elle est commandée par les plus grands intérêts du pays, et dès lors nous pouvons être assurés que le zèle et les lumières des membres de ces commissions ne lui feront pas défaut.

» Le travail que nous vous présentons aujourd'hui, Messieurs, bien qu'il ne puisse être considéré comme complet, aura cependant pour résultat de constater les faits les plus importants de l'agriculture de notre pays; c'est un travail qu'il est urgent d'entreprendre, et qui nous fera connaître et apprécier les ressources et les besoins de notre agriculture.

» Nous avons cru devoir rédiger deux bulletins de renseignements distincts. L'un est destiné à être remis au propriétaire ou locataire principal de chaque ferme ou autre habitation rurale, afin qu'il réponde lui-même aux diverses questions que ce bulletin renferme. Ces questions, au nombre

de quatorze, comprennent, d'une part, la position de l'habitant d'une commune comme cultivateur, la composition de son ménage, l'importance des bâtiments et de son exploitation, l'étendue de son exploitation, le fermage payé par lui pour les terres qu'il tient en location, la division de son exploitation, le produit de ses récoltes et leur destination ultérieure; d'autre part, le recensement des bestiaux et leur emploi aux travaux agricoles, leur reproduction, leur abatage, leur vente, leur mortalité, les produits provenant de ces animaux et la vente de ces produits, et enfin les engrais employés dans l'exploitation et la possession par le cultivateur de chariots, de charrettes et de charrues.

» Le second bulletin, contenant dix-huit questions, est adressé à l'autorité communale, pour être rempli par elle, d'après les renseignements recueillis à l'aide de bulletins individuels. Toutefois ce second bulletin renferme certaines questions qui ne se trouvent pas dans le premier, et qui concernent le prix moyen des salaires des domestiques et des ouvriers à gages, le salaire moyen des journaliers, l'importance des fermes, la valeur moyenne des terres, les modes d'assolement les plus généralement suivis, et la nature et la durée des baux les plus usités.

» Vous remarquerez, Messieurs, qu'en rédigeant ces bulletins, nous n'avons pas toujours cherché à dresser une statistique agricole par commune, au point de vue de la circonscription de son territoire, mais plutôt dans le rapport des différentes catégories de cultivateurs qu'elle possède dans son sein. C'est ainsi qu'au lieu de demander l'étendue et la division des cultures par chaque commune, nous le faisons par chaque ferme d'exploitation, sans distinguer si ces cultures se trouvent situées sur le territoire même de la commune habitée par l'exploitant ou sur celui d'une commune voisine. Nous exigeons cependant une indication séparée pour l'étendue, la division, etc., des terres faisant partie d'une exploitation belge et qui seraient situées à l'étranger, comme aussi pour les portions de terres appartenant au territoire belge et qui seraient cultivées par des habitants d'un pays étranger limitrophe.

» Résumant, Messieurs, les résultats des travaux et des délibérations de votre sous-commission, nous avons l'honneur de vous proposer :

» 1° D'adopter les deux bulletins dont nous venons de vous parler, et qui se trouvent joints à ce rapport ;

» 2° De les communiquer aux commissions provinciales de statistique par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'intérieur, et de prier ces commissions de faire connaître le plus tôt possible leur avis sur la composition de ces bulletins et sur les moyens de parvenir à les faire remplir avec une scrupuleuse exactitude ;

» 3° De rattacher l'exécution de la statistique agricole, ainsi que des autres parties du plan général qui ont trait à l'état industriel, à l'exécution du travail projeté pour le recensement général de la population du royaume, des opérations de statistique aussi vastes ne pouvant se renouveler qu'à des époques fort éloignées.

» Votre sous-commission, Messieurs, se réserve d'examiner, après la réception des avis des commissions provinciales, s'il y aurait possibilité de déférer au vœu exprimé par l'un de ses membres (M. Ducpetiaux), de faire remplir, à titre d'essai, dans une commune par province, le bulletin de renseignements à recueillir, présenté par cet honorable collègue. »

MODÈLE N° 1.

**BULLETIN INDIVIDUEL.**

Commune de  
Canton de  
Arrondissement administratif de  
Province de  
Nom et prénoms du déclarant.  
Rue, section et n° de la maison d'habitation du déclarant.

*Première question.* — Êtes-vous propriétaire-cultivateur exploitant uniquement votre propre bien ?

Dans quel endroit êtes-vous propriétaire-cultivateur exploitant votre bien et celui d'autrui ?

- êtes-vous fermier locataire ?
- êtes-vous ouvrier journalier ?

*Deuxième question.* — De combien de personnes, habitant avec vous, se compose votre ménage :

- 1° Hommes de 16 ans et plus ;
- 2° Femmes de 16 ans et plus ;
- 3° Enfants de moins de 16 ans. { Garçons.  
  { Filles.

*Troisième question.* — Sur ce nombre combien y a-t-il de domestiques et d'ouvriers à gages :

- 1° Hommes de 16 ans et plus ;
- 2° Femmes de 16 ans et plus ;
- 3° Enfants de moins de 16 ans. { Garçons.  
  { Filles.

*Quatrième question.* — Indépendamment de vos travaux agricoles, vous livrez-vous à une autre profession ?

A laquelle ?

*Cinquième question.* — Votre ferme comprend-elle :

- 1° Des granges et remises ;
- 2° Une écurie ;
- 3° Des étables  $\left\{ \begin{array}{l} \text{à vaches;} \\ \text{à moutons;} \\ \text{à porcs;} \end{array} \right.$
- 4° Un pigeonnier.

*Sixième question.* — Quelle est l'étendue totale des terres que vous exploitez, soit dans la commune que vous habitez, soit dans des communes voisines <sup>1</sup> ?

- 1° Vous appartenant ;
- 2° En location.

*Septième question.* — Quel est le montant total du fermage que vous payez pour les terres que vous tenez en location ?

Indiquez si vous payez en argent ou en nature ?

*Huitième question.* — Comment se divise votre exploitation sous le rapport de l'étendue ?

1° En terres labourables produisant :

Des céréales. . . . .	}	Froment.
		Seigle.
		Orge.
		Avoine.
		Épeautre.
		Maïs.

Sarrasin.

Des pommes de terre.  
Des légumes.

Des fourrages . . . . .	}	Féveroles.
		Pois.
		Carottes.
		Navets.
		Autres.

Du houblon.  
De la chicorée.  
Des betteraves.  
Du tabac.

Des plantes oléagineuses. . . . .	}	Colza.
		Navette.
		Cameline.
		Œillette.

Autres.

<sup>1</sup> Pour les communes frontières, il faudra indiquer séparément l'étendue des terres faisant partie de l'exploitation et situées à l'étranger. — La même distinction devra se faire pour les questions suivantes.

Des plantes séranceuses . . . . .	{ Lin. Chanvre.
Des plantes tinctoriales . . . . .	{ Garance. Autres.
Des chardons-cardières. D'autres plantes.	
2° En terrains en jachère.	
3° En prairies et vergers . . . . .	{ Prairies naturelles. Id. artificielles. Vergers.
4° En bois et forêts . . . . .	{ Haute futaie. Futaie sur taillis. Taillis. Sapinières.
5° En vignobles.	
6° En jardins et pépinières . . . . .	{ Jardins potagers. Id. d'agrément. Pépinières. Serres. Orangeries.
7° En terrains vagues . . . . .	{ Bruyères. Landes. Oseraies. Autres terrains vagues.

*Neuvième question.* — Quel est le produit total de vos récoltes?  
Quelle est la quantité de semences et plants réservés, par vous, pour la reproduction?  
Quelle est la quantité du produit de vos récoltes consommée par votre ménage, vos chevaux, bestiaux, volailles, etc.?  
Quelle est la quantité du produit de vos récoltes vendues par vous?  
Indiquez les réponses dans le tableau ci-contre :



NATURE DES PRODUITS.	PRODUIT des RÉCOLTES.	SEMENCES et plants réservés pour la reproduction.	CONSUMATION du ménage dans le produit des récoltes.	VENTE du produit des RÉCOLTES.
Céréales . . . . .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Froment . . . . .</li> <li>Seigle . . . . .</li> <li>Orge . . . . .</li> <li>Avoine . . . . .</li> <li>Épeautre . . . . .</li> <li>Maïs . . . . .</li> <li>Sarrasin . . . . .</li> </ul>			
Pommes de terre . . . . .				
Légumes . . . . .				
Fourrages . . . . .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Féveroles . . . . .</li> <li>Pois . . . . .</li> <li>Carottes . . . . .</li> <li>Navets . . . . .</li> <li>Paille . . . . .</li> <li>Foin . . . . .</li> <li>Regain . . . . .</li> <li>Trèfle . . . . .</li> <li>Autres . . . . .</li> </ul>			
Houblon . . . . .				
Chicorée . . . . .				
Betteraves . . . . .				
Tabac . . . . .				
Plantes oléagineuses . . . . .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Colza . . . . .</li> <li>Navette . . . . .</li> <li>Cameline . . . . .</li> <li>Œillette . . . . .</li> <li>Autres . . . . .</li> </ul>			
Plantes séranceuses . . . . .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lin . . . . .</li> <li>Chanvre . . . . .</li> </ul>			
Plantes tinctoriales . . . . .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garance . . . . .</li> <li>Autres . . . . .</li> </ul>			
Chardons-cardières . . . . .				
Toutes autres plantes . . . . .				
Bois et forêts . . . . .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bois de charpente et autres de construct.</li> <li>Bois à brûler . . . . .</li> <li>Fagots . . . . .</li> <li>Écorces à faire tan . . . . .</li> <li>Charbon de bois . . . . .</li> </ul>			
Vignobles.—Raisins pour faire le vin ou le vinaigre.				
Vergers, jardins, serres, orangeries et pépinières.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fruits de table . . . . .</li> <li>Fleurs (la valeur approximative) . . . . .</li> <li>Arbres, arbustes et plantes . . . . .</li> </ul>			

*Dixième question.* — Combien possédez-vous d'animaux des espèces ci-dessous indiquées?  
 Combien en employez-vous à vos travaux agricoles?  
 Quelle en a été la reproduction (poulains, ânon, veaux, agneaux, cochons de lait, etc.)?  
 Combien en avez-vous abattu pour être consommés?  
 Combien en avez-vous vendu?  
 Combien sont morts par suite de maladies, d'accidents, etc., ou bien vendus pour être abattus  
 comme hors de service?  
 Indiquez les réponses dans le tableau suivant :

ESPÈCES D'ANIMAUX.	RECENSEMENT des animaux.	NOMBRE employé aux travaux agricoles.	REPRODUCTION.	ABATAGE pour la consommation.	VENTE.	MORTALITÉ
Chevaux . . . . .						
Hongres . . . . .						
Juments . . . . .						
Poulains . . . . .						
Pouliches . . . . .						
Mulets . . . . .						
Ânes . . . . .						
Taureaux . . . . .						
Bœufs . . . . .						
Vaches . . . . .						
Taurillons . . . . .						
Bouvillons . . . . .						
Génisses . . . . .						
Veaux . . . . .						
Béliers . . . . .						
Moutons . . . . .						
Brebis . . . . .						
Agneaux . . . . .						
Porcs . . . . .						
Chèvres et boucs . . . . .						
Poules . . . . .						
Pigeons . . . . .						
Canards . . . . .						
Oies . . . . .						
Essaims d'abeilles . . . . .						

*Onzième question.* — Quelle quantité des produits indiqués ci-dessous avez-vous obtenue?  
 Quelle quantité en avez-vous vendue?

NATURE DES PRODUITS.	QUANTITÉS OBTENUES.	VALEURS DES QUANTITÉS VENDUES.
Lait . . . . .		
Beurre . . . . .		
Fromages. . . . .		
Œufs . . . . .		
Miel . . . . .		
Cire . . . . .		
Laine . . . . .		
Plumes. . . . .		
Peaux . . . . .		
Autres produits provenant d'animaux.		

*Douzième question.* — Quelle est la quantité des engrais employés dans votre exploitation ?

- 1° Fumier ;
- 2° Chaux ;
- 3° Marne ;
- 4° Cendres ;
- 5° Autres.

*Treizième question.* — Combien possédez-vous :

- 1° De chariots à 4 roues ;
- 2° De charrettes ou tombereaux.

*Quatorzième question.* — Combien possédez-vous de charrues :

- 1° A roues ;
- 2° Sans roues ou à pied.

MODÈLE N° 2.

**BULLETIN COMMUNAL.**

*Première question.* — Quel est le nombre de propriétaires-cultivateurs exploitant uniquement leur propre bien ?  
 Quel est le nombre de propriétaires-cultivateurs exploitant leur bien et celui d'autrui ?  
 Quel est le nombre de fermiers-locataires ?  
 Quel est le nombre d'ouvriers-journaliers ?  
 Et pour chacune de ces catégories de combien de personnes se compose leur ménage ?

TOTAUX. . . . .

*Deuxième question.* — Quel est, dans la population ci-dessus, le nombre total de domestiques et d'ouvriers à gages annuels ?

HOMMES de 16 ans et plus.	FEMMES de 16 ans et plus.	ENFANTS de moins de 16 ans.		TOTAL.
		GARÇONS.	FILLES.	

*Troisième question.* — Combien y a-t-il d'individus qui, indépendamment de leurs travaux agricoles, se livrent à une autre profession ou industrie ?

Indiquez les métiers et le nombre des individus qui exercent chaque métier ?

TOTAUX. . . . .

MÉTIER.	OUVRIERS.				TOTAL par mét.
	HOMMES de 16 ans et plus.	FEMMES de 16 ans et plus.	Enfants de moins de 16 ans.		
			GARÇONS.	FILLES.	

**Quatrième question.** — Quel est le prix moyen des gages annuels des domestiques et ouvriers à gages :

- 1° Pour les hommes de 16 ans et plus ;
- 2° Pour les femmes de 16 ans et plus ;
- 3° Pour les enfants de moins de 16 ans. { Garçons.  
Filles.

**Cinquième question.** — Quel est le salaire moyen des journaliers :

- 1° Sans nourriture ;
- 2° Avec nourriture.

- a. Pour les hommes de 16 ans et plus ;
- b. Pour les femmes de 16 ans et plus ;
- c. Pour les enfants de moins de 16 ans. { Garçons.  
Filles.

SALAIRE SANS NOURRITURE.	SALAIRE AVEC NOURRITURE.

**Sixième question.** — Quel est le nombre des bâtiments servant à l'agriculture :

- 1° Fermes. . . . . { Sans chevaux.  
De un à deux chevaux.  
De trois à cinq.  
De six à dix.  
De onze et au-dessus.
- 2° Granges et remises ;
- 3° Écuries ;
- 4° Étables. . . . . { A vaches.  
A moutons.  
A porcs.
- 5° Pigeonniers.

**Septième question.** — Quel est le nombre :

- 1° De serres ;
- 2° D'orangeries.

**Huitième question.** — Quelle est l'étendue totale des terres exploitées, soit dans la commune, soit dans les communes voisines <sup>1</sup> :

- 1° Par des propriétaires-cultivateurs qui n'exploitent que leur propre bien ;
- 2° Par des propriétaires-cultivateurs qui exploitent leur bien { Étendue de leur propre bien.  
et celui d'autrui. . . . . { Étendue des terres qu'ils ont en location.
- 3° Par des fermiers locataires ;
- 4° Par des journaliers.

<sup>1</sup> Pour les communes-frontières, il faudra indiquer séparément l'étendue des terres faisant partie de l'exploitation et situées à l'étranger. — La même distinction devra se faire pour les questions suivantes. — Il sera également tenu un compte séparé pour les parties de terre appartenant au territoire belge et qui seraient cultivées par des habitants d'un pays étranger limitrophe.

*Neuvième question.* — Quelle est l'étendue en hectares d'après le tableau suivant ?

NATURE DES TERRAINS.	ÉTENDUE DES TERRAINS EXPLOITÉS PAR DES				TOTAL.	
	pro- priétaires qui ne cultivent que leur propre bien.	propriétaires qui culti- vent leur bien et celui d'autrui.		fermiers- locataires.		jour- naliers.
		ÉTENDUE de leurs biens.	ÉTENDUE des terres louées.			
<b>1<sup>o</sup> Terres labourables produisant :</b>						
Des céréales. . . . .	}	Froment. . . . .				
		Seigle. . . . .				
		Orge. . . . .				
		Avoine. . . . .				
		Épeautre. . . . .				
		Mais. . . . .				
Sarrasin. . . . .						
Des pommes de terre . . . . .						
Des légumes . . . . .						
Des fourrages . . . . .	}	Féveroles . . . . .				
		Carottes. . . . .				
		Navets. . . . .				
		Autres. . . . .				
Du houblon . . . . .						
De la chicorée. . . . .						
Des betteraves. . . . .						
Du tabac. . . . .						
Des plantes oléagineuses. . . . .	}	Colza . . . . .				
		Navette . . . . .				
		Cameline. . . . .				
		Œillette. . . . .				
		Autres. . . . .				
Des plantes séranceuses. . . . .	}	Lin. . . . .				
		Chanvre. . . . .				
Des plantes tinctoriales . . . . .	}	Garance . . . . .				
		Autres. . . . .				
Des chardons-cardières . . . . .						
D'autres plantes . . . . .						
2 <sup>o</sup> Terrains en jachère . . . . .						
3 <sup>o</sup> Prairies et vergers. . . . .	}	Prairies naturelles. . . . .				
		Id. artificielles . . . . .				
4 <sup>o</sup> Bois et forêts. . . . .	}	Vergers . . . . .				
		Haute futaie . . . . .				
		Futaie sur taillis. . . . .				
		Taillis. . . . .				
Sapinières . . . . .						
A REPORTER . . . . .						

NATURE DES TERRAINS.	ÉTENDUE DES TERRAINS EXPLOITÉS PAR DES				TOTAL.	
	propriétaires qui ne cultivent que leur propre bien.	propriétaires qui cultivent leur bien et celui d'autrui.		fermiers-locataires.		journaliers.
		ÉTENDUE de leurs biens.	ÉTENDUE des terres louées.			
REPORT . . . . .						
5° Vignobles . . . . .						
6° Jardins et pépinières. . . . .	{ Jardins potagers. . . Id. d'agrément. . . Pépinières. . . . . Serres. . . . . Orangeries. . . . .					
7° Terrains vagues. . . . .	{ Bruyères. . . . . Landes. . . . . Oseraies. . . . . Autres terrains vagues.					
TOTAUX . . . . .						

*Dixième question.*—Quelle est la valeur moyenne par hectare des terres, d'après les dernières ventes ?  
 Quel est le prix moyen de fermage ?

NATURE DES TERRAINS.	VALEURS DES TERRES d'après les dernières ventes.	PRIX DE FERME.
1° Des terres labourables . . . . .		
{ De première qualité . . . . .		
{ De qualité moyenne . . . . .		
{ De deuxième classe . . . . .		
{ De qualité inférieure . . . . .		
2° Des jardins et terrains légumiers . . . . .		
3° Des jardins et terrains d'agrément . . . . .		
4° Des pépinières et terrains plantés . . . . .		
5° Des prés . . . . .		
6° Des vergers . . . . .		
7° Des pâtures . . . . .		
8° Des bois . . . . .		
9° Des broussailles . . . . .		
10° Des bruyères, fanges et terrains vagues . . . . .		

*Onzième question.* — Quels sont les modes d'assolement le plus généralement suivis ?

*Douzième question.* — Quelle est la nature et la durée des baux le plus généralement usités ?

**Treizième question. — Quels sont :**

- 1° Le produit total des récoltes ;
- 2° La quantité des semences et plants réservés pour la reproduction de ces produits ;
- 3° La consommation sur place de ces produits par les habitants, leurs chevaux, bestiaux, volailles, etc. ;
- 4° La quantité de ces produits livrée au commerce ?

NATURE DES PRODUITS.		PRODUIT total des récoltes.	SEMENCES et plants réservés pour la reproduction.	CONSUMATION des produits sur place.	PRODUITS livrés au commerce.
Céréales . . . . .	Froment. . . . .				
	Seigle. . . . .				
	Orge . . . . .				
	Avoine. . . . .				
	Épeautre. . . . .				
	Mais. . . . .				
	Sarrasin. . . . .				
Pommes de terre . . . . .					
Légumes. . . . .					
Fourrages. . . . .	Féveroles . . . . .				
	Carottes . . . . .				
	Navets. . . . .				
	Paille . . . . .				
	Foin . . . . .				
	Regain. . . . .				
	Trèfle. . . . .				
	Autres. . . . .				
Houblon. . . . .					
Chicorée. . . . .					
Betteraves . . . . .					
Tabac. . . . .					
Plantes oléagineuses . . . . .	Colza . . . . .				
	Navette . . . . .				
	Cameline. . . . .				
	Œillette . . . . .				
	Autres. . . . .				
Plantes séranceuses. . . . .	Lin. . . . .				
	Chanvre. . . . .				
Plantes tinctoriales. . . . .	Garance . . . . .				
	Autres. . . . .				
Chardons-cardières. . . . .					
Toutes autres plantes . . . . .					
Bois et forêts . . . . .	Bois de charpente et de construction . . . . .				
	Bois à brûler . . . . .				
	Fagots. . . . .				
	Écorces à faire tan. . . . .				
	Charbon de bois. . . . .				
Vignobles. — Raisins pour faire le vin ou le vinaigre . . . . .					
Vergers, jardins, serres, oran- geries et pépinières. . . . .	Fruits de table . . . . .				
	Fleurs. . . . .				
	Arbres, arbustes et plantes . . . . .				



*Quatorzième question.* — Quels sont :

- 1° Le nombre des animaux des espèces indiquées ci-dessous ;
- 2° Le nombre employé aux travaux agricoles ;
- 3° Leur reproduction ;
- 4° Leur abatage pour la consommation sur place par les habitants ;
- 5° Le nombre livré au commerce ;
- 6° Leur mortalité par suite de maladies, d'accidents, etc., ou vendus pour être abattus comme étant hors de service ?

ESPÈCES D'ANIMAUX.	RECENSEMENT des animaux.	NOMBRE employé aux travaux agricoles.	REPRODUCTION.	ABATAGE pour la consommation sur place.	NOMBRE livré au commerce.	MORTALITÉ
Chevaux . . . . .						
Hongres . . . . .						
Juments . . . . .						
Poulains . . . . .						
Pouliches . . . . .						
Mulets . . . . .						
Ânes . . . . .						
Taureaux . . . . .						
Bœufs . . . . .						
Vaches . . . . .						
Taurillons . . . . .						
Bouillons . . . . .						
Génisses . . . . .						
Veaux . . . . .						
Béliers . . . . .						
Moutons . . . . .						
Brebis . . . . .						
Agneaux . . . . .						
Porcs . . . . .						
Chèvres et boucs . . . . .						
Poules . . . . .						
Pigeons . . . . .						
Canards . . . . .						
Oies . . . . .						
Essaims d'abeilles . . . . .						

*Quinzième question.* — Quelles sont :

- 1° La quantité obtenue annuellement des produits indiqués ci-dessous ;
- 2° Leur consommation sur place par les habitants ;
- 3° La quantité livrée au commerce ?

NATURE DES PRODUITS.	PRODUIT.	CONSOMMATION sur place.	LIVRÉ au commerce.
Lait . . . . .			
Beurre . . . . .			
Fromage . . . . .			
Oufs . . . . .			
Miel . . . . .			
Cire . . . . .			
Laines . . . . .			
Plumes . . . . .			
Peaux . . . . .			
Autres produits provenant d'animaux . . . . .			

*Seizième question.* — Quelle est la quantité des engrais consommés sur place?

Et quelle est la quantité des engrais livrés au commerce ?

FUMIER.	CHAUX.	MARNE.	CENDRES.	AUTRES.

*Dix-septième question.* — Quel est le nombre de chariots et de charrettes employés aux travaux agricoles :

- 1° Chariots à quatre roues ;
- 2° Charrettes ou tombereaux ?

*Dix-huitième question.* — Quelle est le nombre de charrues :

- 1° A roues ;
- 2° Sans roues ou à pied ?

Après quelques discussions, ces modèles, ainsi que les conclusions du rapport, sont approuvés. Il en sera adressé copie à M. le Ministre de l'intérieur.

M. Perrot fait la motion suivante :

« J'ai l'honneur de proposer à la Commission d'engager M. le Ministre de l'intérieur à appeler l'attention de M. le Ministre des finances sur la nécessité de procéder à la révision du tableau des valeurs officielles servant à déterminer l'importance du mouvement du commerce de la Belgique avec les pays étrangers.

» Le tableau actuel a été dressé en 1833, d'après les renseignements obtenus de quelques négo-

ciants et industriels, lesquels, mus par différents motifs, ou ayant adopté pour l'établissement de la moyenne des bases tout à fait fictives, n'ont pas toujours fourni à l'administration des indications exactes; en outre, des erreurs matérielles énormes se sont glissées dans la fixation des valeurs, et d'autre part enfin, il y a eu depuis dix ans des différences considérables dans le prix de certains produits fort importants. Je sais combien il est utile de modifier le moins possible le taux des évaluations, afin de ne pas rendre difficiles et parfois impossibles les comparaisons des résultats d'une année avec ceux d'une autre année; mais les erreurs qui existent dans le tableau du commerce me paraissent cependant trop graves pour ne pas devoir être rectifiées; elles sont telles, qu'elles faussent toutes les idées qu'on peut se former sur les relations de la Belgique avec la plupart des pays qui l'environnent.

» Quelque fixité qu'on veuille donner à cet indispensable élément de comparaison, on ne peut pourtant pas prétendre qu'il doive rester immuable, alors surtout que tant de raisonnements sont faits, que des lois sont même discutées en partant des idées formées par la différence du montant des importations et des exportations.

» Le tarif des valeurs officielles remonte en Angleterre à l'année 1696; c'est là, assurément, une remarquable fixité, mais les résultats que ces valeurs présentent s'éloignent tellement de la vérité qu'ils sont aujourd'hui complètement mis à l'écart. Depuis longtemps l'administration des douanes du Royaume-Uni place à côté du montant des valeurs officielles, les valeurs réelles déclarées par le commerce, et ce n'est que sur celles-ci qu'on discute; il y a plus, dans le tableau rétrospectif du mouvement du commerce des années 1830-1840, les valeurs officielles sont restées en dehors; les valeurs déclarées sont seules indiquées, et elles varient presque d'année en année.

» En 1835 le montant des valeurs officielles des marchandises exportées fut de 91,174,456 livres sterling, et le montant de la valeur déclarée de 47,372,170 livres sterling. La proportion de la valeur déclarée à la valeur officielle était donc déjà descendue dans le rapport de 52 à 100. En 1840, la valeur totale déclarée des exportations était montée seulement à 50,896,556 livres sterling, tandis que le montant des valeurs officielles s'était élevé à 116,029,130 livres sterling; le rapport n'était plus que de 44 à 100.

» Dans la première de ces deux années, le fil de coton exporté était calculé à un taux moyen de 1 fr. 70 la livre anglaise (5,706,589 livres sterling pour 83,214,198 livres), en 1840 ce taux était descendu à 1 fr. 50 (7,101,308 livres sterling pour 118,470,223 livres). La valeur moyenne déclarée des tissus de coton était, en 1835, de 68 centimes par yard (15,181,431 livres sterling pour 557,000,000 de yards), et en 1840 la valeur déclarée ne ressortait plus qu'à 53 centimes environ (16,302,220 livres sterling pour 790,000,000 de yards).

» En France, les évaluations qui ont servi à dresser les premiers tableaux de douane (de 1815 à 1825), ont été revisées (en 1826) par une commission spéciale, qui a procédé pour cet objet à une enquête. C'est quelque chose d'analogue que je crois qu'il est utile de faire ici. Je pense qu'il faudrait de même remettre cet immense travail à une commission, qui déciderait d'abord sur quel nombre d'années, et sur quelles années on établirait la moyenne des valeurs. La commission ferait ensuite une sorte d'enquête pour connaître exactement le prix des différents produits; elle réunirait les prix-courants des années précédentes, inviterait les principaux industriels et commerçants du pays à se rendre dans son sein, pour déterminer, non pas seulement le prix de tel ou tel produit spécial, mais la répartition des qualités importées et exportées, précaution indispensable pour arriver à la fixation d'une moyenne exacte. Le tableau qu'établirait cette commission serait sanctionné par un arrêté royal, et il pourrait être appliqué aux opérations commerciales de 1844. L'administration

jugerait sans doute convenable d'accompagner les nouveaux états de quelques tableaux, dans lesquels le mouvement des principaux articles serait présenté d'après les évaluations actuelles.

» Au point de perfection où, sous le rapport matériel, nous voyons aujourd'hui le tableau du commerce de la Belgique, on ne peut, me semble-t-il, que se réunir au vœu que j'exprime de le voir présenter aussi une exactitude dont il manque évidemment, quant aux sommes qu'il indique pour le mouvement commercial.

» Voici, en suivant l'ordre alphabétique du tableau, quelques-unes des principales différences que je crois pouvoir signaler entre les évaluations officielles et les valeurs réelles. A l'importation :

- » Le café, évalué à 1 fr. 40 le kilogramme, est tombé au-dessous d'un franc en moyenne;
- » La cochenille est descendue de 24 fr. à 12 ou 13 francs;
- » Le coton, de 1 fr. 70 à 1 fr. 30;
- » Les cuirs, de 1 fr. 14 ou 1 fr. 95, à 1 fr. 30;
- » Le cuivre, de 2 fr. 48 à 1 fr. 10 ou 1 fr. 20;
- » La gomme du Sénégal, de 2 fr. à 1 fr. 10 ou 1 fr. 20;
- » L'indigo, de 16 fr. 35 à 12 fr.;
- » Les ardoises, évaluées à 40 fr. le mille, se vendent au-dessous de 16 à 17 francs, sans aucune probabilité de hausse.

» Par une erreur manifeste, les résineux sont portés à 2 fr. 40 le kilogramme, tandis que la résine d'Amérique est cotée en ce moment à Anvers, à 2 fl. un quart (4 fr. 75) les 50 kilogrammes.

» Le prix moyen du riz est de 45 centimes; il est évalué à 50 centimes.

» Une autre erreur capitale fait compter à 25 centimes le kilogramme, le sel de roche qui se vend dans nos ports au-dessous de 7 francs le quintal métrique.

» Depuis plusieurs années le sucre, évalué à 70 francs les 100 kilogrammes, est tombé au-dessous de 60 francs.

» La différence sur les tabacs est en moyenne d'un tiers, et c'est un article qui figure dans les états du commerce pour des sommes considérables (15 à 16 millions en 1842).

» Le thé, compté à 10 francs le kilogramme, ne vaut guère que 5 ou 6 francs.

» Enfin, le zinc évalué à 90 francs les 100 kilogrammes, est descendu à 60 francs.

» Pour bien faire ressortir les conséquences qui résultent de ces erreurs et de ces différences, dans l'appréciation de l'état des relations internationales de la Belgique, j'ai dressé le tableau comparatif ci-joint des valeurs officielles et des valeurs réelles de neuf des principaux produits naturels, importés et mis en consommation pendant l'année 1842 (café, coton, cuirs, indigo, résineux, riz, sel, sucre et tabac).

» Le montant total officiel de la mise en consommation de ces produits est de 91,305,283 francs, tandis qu'en calculant très-largement d'après le dernier prix-courant d'Anvers, je ne trouve en moyenne qu'une valeur réelle de 60,198,793 francs. La différence est donc de 31,106,490 francs. Il est inutile, je pense, d'insister sur tout ce qu'il y a de grave dans ce fait, et de faire remarquer combien il justifie la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la Commission.

» Des différences et des erreurs non moins grandes existent tout naturellement dans les évaluations adoptées pour les exportations.

» Je signalerai en premier lieu l'erreur qui fait considérer comme porcs ayant une valeur de 30 francs par tête, les 50 à 60 mille cochons de lait qui s'exportent annuellement du Luxembourg pour la France, et n'ont chacun qu'une valeur de 3 à 4 francs.

» Les écorces, évaluées à 11 francs les 100 kilogrammes, valent au contraire en réalité 14 ou 15 francs.

» Mais, d'autre part, il y a aujourd'hui exagération sur le charbon de terre, évalué à 15 francs la tonne; sur la fonte, évaluée à 14 francs les 100 kilogrammes; sur les clous, portés à 60 francs; sur les verres à vitre, comptés à 100 francs.

» Le sucre raffiné est évalué à 120 francs; sa valeur moyenne est au-dessous de 80 francs, et il s'agit là d'un article qui représente une valeur de 10 à 15 millions. Une rectification tout aussi urgente est celle réclamée pour l'évaluation des toiles. Dans les états du commerce on calcule à l'exportation en donnant une valeur de 7 francs par kilogramme aux toiles écruës, et une de 10 francs aux toiles blanches, alors qu'il est reconnu, constaté, que les premières ne valent guère que 4 ou 5 francs, et les secondes 6 ou 7 francs, d'où il résulte en réalité une différence totale de 7 ou 8 millions.

» L'évaluation de tous les tissus, à peu près sans exception, s'écarte de la vérité soit en plus, soit en moins; c'est une erreur, par exemple, de donner aux tissus de coton importés la même valeur qu'aux tissus exportés, ceux-ci consistant exclusivement en tissus ordinaires et communs, tandis que les autres sont en général des tissus fins.

» Il y a enfin fréquemment défaut de concordance; ainsi, à l'importation, les toiles écruës au-dessous de 8 fils, sont évaluées à 2 fr. 75 le kilogramme; par une progression peut-être assez exacte sous le rapport de sa quotité, les toiles de 8 à 12 fils sont évaluées à 7 fr. 70; mais ensuite celles de 12 à 16 fils ne sont plus comptées qu'à 8 francs ou seulement 30 centimes au-dessus, et puis celles de 16 à 18 fils sautent à 13 fr. 50.

» La même anomalie se remarque sur les toiles blanches.

» Ces erreurs et beaucoup d'autres encore, qu'un examen plus attentif ferait découvrir, m'ont donc engagé à formuler ma proposition. Je la soumets avec confiance à la Commission. »

**TABLEAU comparatif des valeurs officielles et des valeurs réelles de neuf des principaux produits naturels importés et mis en consommation pendant l'année 1842.**

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	QUANTITÉS mises en consommation.	TAUX d'évaluation officielle.	TOTAL du montant de l'importation. — (Mises en consommation.)	VALEUR réelle. — (Moyenne des prix- courants.)	TOTAL du montant des valeurs réelles.	DIFFÉRENCES.	Observations.
	kilogrammes.	par kilog.	francs.				
Café . . . . .	24,337,314	1.40	34,072,239	0.90	21,903,582	12,168,657	
Coton . . . . .	6,148,237	1.70	10,452,004	1.30	7,992,708	2,459,296	
Cuir <sup>s</sup> verts salés et secs.	2,082,473	1.14 à 1.95	3,349,700	1.40	2,915,462	434,238	
Indigo . . . . .	166,712	16.33	2,722,406	12.00	2,000,544	721,862	
Résineux . . . . .	616,110	2.40	1,478,664	0.10	61,611	1,417,053	
Riz . . . . .	3,952,720	0.50	1,976,356	0.43	1,699,669	276,687	
Sucre . . . . .	22,378,815	0.70	15,665,168	0.55	12,308,348	3,356,820	
Tabac (en feuilles) . .	10,261,148	0.70 à 1.85	14,153,617	0.90	9,235,033	4,918,584	
Sel . . . . .	29,740,521	0.25	7,435,129	0.07	2,081,856	5,353,273	
•			91,305,283		60,198,793	31,106,490	

Cette proposition est approuvée. Copie en sera transmise à M. le Ministre de l'intérieur.

N° 65. — Du 22 novembre 1843.

M. le Ministre de l'intérieur fait un second envoi de pièces sur les anciens recensements de la province d'Anvers. — Renvoi à la sous-commission de population.

Autre envoi concernant la nomenclature et l'orthographe des noms de toutes les communes du Hainaut et des localités qui en dépendent. — Renvoi à la sous-commission du territoire.

M. Quetelet lit un passage d'une lettre qui lui est adressée par M. le comte Petitti, de Turin, annonçant la publication et le prochain envoi du volume du mouvement de la population de la statistique générale du royaume de Sardaigne, avec des notes explicatives de M. le professeur Giulio, comparant ces documents avec ceux de la France. M. le comte Petitti regrette que le mouvement de la population de la Belgique ne soit pas encore connu <sup>1</sup>, parce qu'une comparaison entre les deux pays, de population à peu près égale, aurait à son avis présenté une garantie plus grande, que ne peuvent en offrir des calculs faits, d'une part, sur une population de 34,000,000 d'habitants, et de l'autre sur une population de 4,000,000.

M. le Président annonce la publication du premier volume du *Bulletin de la Commission centrale*.

N° 66. — Du 29 novembre 1843.

M. le Ministre de l'intérieur transmet le projet de règlement de la commission provinciale du Luxembourg. — Renvoi à la sous-commission désignée dans la séance du 4 octobre.

Le Secrétaire présente un récépissé, constatant le dépôt légal de trois exemplaires du *Bulletin*, conformément à la décision prise dans la séance du 24 mai dernier.—Ce récépissé sera déposé aux archives.

M. le Président donne lecture d'une dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 31 octobre dernier, relative à un mémoire statistique sur les forteresses, que la Commission centrale avait admis pour être inséré dans le premier volume de son *Bulletin*. M. le Ministre fait observer que cette notice trouverait sa place plus convenablement dans un recueil historique et littéraire, et prie la Commission de communiquer cette observation à l'auteur du mémoire.

N° 67. — Du 20 décembre 1843.

M. le Ministre de l'intérieur transmet une lettre par laquelle M. le Gouverneur du Hainaut signale des rectifications à opérer, dans les pièces concernant la nomenclature et l'orthographe des noms de communes, communiquées dans la séance du 22 novembre dernier. — Renvoi à la sous-commission du territoire.

M. le Ministre de l'intérieur adresse des exemplaires de la publication qui vient d'être faite sur le mouvement de l'état civil pendant l'année 1841.

Par une lettre datée de Dresde, le 6 novembre dernier, les directeurs de la Société de statisti-

<sup>1</sup> Depuis cette époque, le Ministère de l'intérieur a publié successivement le mouvement de l'état civil des trois années 1841, 1842 et 1843.

que du royaume de Saxe, écrivent pour accepter les offres d'échange de publications avec la Commission centrale. Cette lettre est accompagnée de documents sur la Saxe.

Le Secrétaire dépose sur le bureau le manuscrit du mouvement de l'état civil pendant l'année 1842. Cette publication comprendra la distinction des enfants jumeaux, légitimes et illégitimes, en vivants et mort-nés, distinction qui n'a pas pu être faite pour l'année 1841. Elle contiendra de plus, conformément à la décision prise dans la séance du 25 janvier dernier, un état des individus décédés hors de leur domicile (art. 80 du Code civil).

M. le Président appelle l'attention de l'assemblée, et particulièrement de celui de ses membres chargé au Ministère de l'intérieur des affaires provinciales et communales, sur l'utilité qu'il y aurait de mieux coordonner les nombreux documents statistiques renfermés dans les exposés annuels de la situation des provinces. M. Ducpetiaux fait observer que des divergences plus grandes encore se font remarquer dans les rapports annuels des collèges des bourgmestre et échevins. M. Stevens donne des explications, et promet de présenter à ce sujet un rapport écrit dans une prochaine séance.

N° 68. — Du 27 décembre 1843.

M. le Ministre transmet un exemplaire d'un tableau général des décès dans le canton de Genève, pendant l'année 1842, accompagné d'une note explicative et d'une lettre adressée au Roi par l'auteur de ce travail, M. le docteur Marc d'Espine. — Dépôt à la bibliothèque.

M. Quetelet, au nom de la sous-commission de population<sup>1</sup> fait un rapport verbal sur les pièces du mouvement de l'état civil de 1842, présentées dans la séance précédente. Conformément aux conclusions de M. le Rapporteur, le relevé par ville et par commune rurale, formant la première partie du travail, sera transmis à M. le Ministre de l'intérieur pour être livré à l'impression. La sous-commission présentera ultérieurement la seconde partie, comprenant les résumés généraux, ainsi que le projet de rapport au Roi.

La sous-commission à laquelle avaient été renvoyés, dans les séances des 4 et 11 octobre et du 29 novembre derniers, les projets de règlement des commissions provinciales de statistique, présente, par l'organe de M. Partoes, le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» La sous-commission que vous avez chargée d'examiner les projets des règlements transmis par les commissions provinciales de statistique, instituées par l'arrêté royal du 6 avril 1843, a l'honneur de vous présenter le résultat de son travail<sup>2</sup>.

» L'art. 7 de l'arrêté du 6 avril porte que ces commissions, dans les trois mois qui suivront leur installation, adresseront un projet de règlement d'ordre et d'attributions au Ministre de l'intérieur, qui l'arrêtera après avoir entendu la Commission centrale.

» Toutes les commissions provinciales n'ont pas répondu à cet appel dans le délai fixé, et ce n'est qu'à la date du 28 novembre que M. le Ministre de l'intérieur vous a transmis, en dernier lieu, le projet de règlement de la commission provinciale du Luxembourg.

<sup>1</sup> Composée comme il est dit plus haut à la note de la page 1.

<sup>2</sup> La sous-commission était composée de MM. Visschers, Trumper, Heuschling et Partoes, rapporteur.

» En examinant les neuf projets de règlement qui lui ont été soumis, votre sous-commission a reconnu que dans tous on a pris pour guide le règlement de la Commission centrale.

» Il y a peu de différence pour le fond entre les divers projets, et les différences qui existent proviennent plutôt en général de ce que certains projets sont incomplets, que de dispositions qui se contrarient. Toutefois on remarque dans quelques-uns de ces projets des dispositions sur lesquelles la Commission aura à se prononcer, et qui se trouvent indiquées plus loin.

» Il paraît essentiel, pour obtenir l'harmonie désirable dans les travaux des commissions provinciales, que l'action de celles-ci soit réglée d'une manière uniforme.

» Pour atteindre ce but, trois moyens se présentent :

» 1° Mettre d'accord entre eux les divers règlements, soit en élaguant des articles inutiles, soit en complétant les projets qui ne contiennent pas toutes les dispositions nécessaires ;

» 2° Refondre tous les projets sur un même modèle, d'après lequel serait arrêté le règlement particulier de chaque commission provinciale ;

» 3° Former un règlement unique, applicable à toutes les commissions provinciales.

» Votre sous-commission, d'un avis unanime sur le principe de la nécessité d'un règlement uniforme, s'est divisée sur le moyen à employer pour atteindre cette uniformité.

» Un membre a exprimé l'opinion que, puisqu'il s'agissait ici d'un règlement d'ordre intérieur, on ne pouvait convenablement régler toutes les commissions par un seul et même acte, et qu'il fallait autant de règlements qu'il y avait de commissions; il a reconnu toutefois la nécessité d'arrêter ces divers règlements sur le même type.

» La majorité de la sous-commission a adopté le troisième moyen indiqué plus haut, c'est-à-dire, un règlement unique, applicable à toutes les commissions provinciales indistinctement.

» Il lui a paru qu'il y aurait quelque chose d'insolite à engager le Ministre à prendre neuf arrêtés pour approuver neuf règlements absolument identiques.

» Votre sous-commission a l'honneur de vous présenter, Messieurs, le projet de règlement uniforme qu'elle a rédigé.

» Afin de mettre la Commission centrale à même d'apprécier ce projet de règlement, il est nécessaire d'entrer dans quelques explications, d'indiquer les points principaux qui ont fixé l'attention de la sous-commission, et de signaler les différences essentielles qui existent entre ce projet et ceux qui ont été présentés par les commissions provinciales. C'est ce que nous allons faire.

» Les Commissions ont toutes introduit dans leur projet un article qui détermine leurs attributions.

» Elles semblent avoir été conduites à agir ainsi par la disposition de l'art. 7 de l'arrêté du 6 avril, qui leur prescrit d'adresser un projet de règlement d'ordre et d'attributions, et par l'exemple donné dans le règlement de la Commission centrale.

» Cependant, puisque les attributions des commissions provinciales ont été déjà suffisamment précisées dans l'arrêté institutif du 6 avril, le règlement ne saurait avoir pour objet de déterminer de nouveau ces attributions, et ne doit servir qu'à déterminer le mode d'exercice de ces dernières et l'ordre des travaux.

» S'il était reconnu utile d'expliquer et de développer ces attributions, indiquées d'une manière générale dans l'arrêté du 6 avril, cela devrait faire l'objet d'instructions particulières; mais en aucun cas ces explications ne peuvent, paraît-il, faire la matière de dispositions réglementaires.

» Quant à l'exemple que l'on pourrait tirer du règlement de la Commission centrale, il est à



remarquer que l'arrêté royal qui a institué cette dernière, ne définit pas ses attributions, et n'est pas à cet égard aussi explicite que celui du 6 avril qui a créé les commissions provinciales.

» Ces considérations ont porté votre sous-commission à envisager comme superflu l'article du règlement des commissions provinciales, relatif aux attributions, et à le supprimer dans le projet qu'elle a l'honneur de vous présenter.

» La fixation des séances ordinaires est un point sur lequel il y a divergence entre les projets des commissions provinciales.

» Les commissions du Hainaut, du Limbourg et du Luxembourg proposent quatre séances par an.

» Celles de Liège, du Brabant, d'Anvers et de la Flandre occidentale proposent une séance chaque mois.

» Celle de la Flandre orientale et celle de Namur ne contiennent aucune disposition à ce sujet.

» Votre sous-commission est d'avis qu'il convient de fixer les séances mensuellement.

» Pour ce qui concerne le vote :

» Le projet de la commission de la Flandre occidentale exige la présence du tiers seulement des membres.

» Celui de la commission de Liège ne précise pas le nombre des membres qui doivent être nécessairement présents, et admet la majorité relative.

» Les autres projets exigent, pour la validité du vote, la présence de la moitié des membres et la majorité relative.

» C'est à ce dernier système que votre sous-commission s'est ralliée.

» Le projet de la commission de la Flandre occidentale stipule une indemnité pour frais de bureau et jetons de présence.

» Votre sous-commission a pensé qu'elle devait laisser cet objet à l'appréciation de M. le Ministre de l'intérieur.

» Tels sont, Messieurs, les points dignes d'attention que la sous-commission croit devoir vous signaler.

» Dans le projet qu'elle a formulé, elle n'a pu suivre l'ordre indiqué dans ceux communiqués par les commissions provinciales, puisque cet ordre n'était pas toujours le même. Elle a adopté dans son travail l'ordre le plus naturel, en divisant le règlement en cinq sections, qui portent les titres suivants : *du bureau; des séances; de la correspondance; de l'ordre des travaux; du renouvellement des commissions provinciales.*

» L'art. 24 du projet détermine le mode de renvoi à la Commission centrale, dans de certains cas, des mémoires présentés par les membres des commissions provinciales, afin que ces mémoires puissent être insérés, s'il y a lieu, dans votre *Bulletin*.

» Un membre a exprimé l'opinion qu'il devrait en être de même pour les procès-verbaux des séances des commissions provinciales; mais cette opinion n'a pas été admise par la majorité de votre sous-commission.

» En résumé, la sous-commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs :

» 1° D'adopter le projet de règlement unique, annexé au présent rapport;

» 2° De le transmettre à M. le Ministre de l'intérieur pour être arrêté par lui, après qu'il aura été soumis à l'avis des commissions provinciales.

» Le renvoi à ces dernières paraît nécessaire, pour se conformer à ce qui est prescrit par l'article 7 de l'arrêté du 6 avril, et pour un motif de convenance facile à apprécier.

» Ce renvoi offre d'autant moins d'inconvénient, qu'il y a lieu de supposer que les commissions provinciales ne présenteront aucune objection essentielle aux articles contenus dans le nouveau projet de règlement, et qu'ainsi le but important, l'uniformité dans le règlement, pourra être atteint sans difficulté. »

: Après quelques discussions, le projet est adopté. (Voir le règlement plus loin, après les procès-verbaux.)

M. Trumper fait les propositions suivantes :

1° De décider que, de même que pour les mémoires imprimés au *Bulletin*, les auteurs de rapports des sous-commissions auront droit à un tirage à part de cinquante exemplaires de ces derniers, lorsqu'ils en feront la demande au comité de publication ;

2° De procéder au renouvellement du comité de publication, conformément à la décision prise dans la séance du 29 mars 1843.

La première proposition est adoptée immédiatement ; la discussion de la seconde est renvoyée à la prochaine séance.

N° 69. — Du 3 janvier 1844.

M. Stevens, ainsi qu'il l'avait annoncé dans la séance du 20 décembre dernier, donne lecture d'une note indiquant les mesures prises par le Gouvernement, pour introduire de l'uniformité dans les exposés annuels de la situation administrative des provinces <sup>1</sup>.

La lecture de cette note soulève une discussion à la suite de laquelle M. Perrot dépose la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer à la Commission de charger un comité d'examiner les derniers exposés de la situation des provinces, afin d'indiquer les lacunes qu'ils renfermeraient et les améliorations qu'on pourrait y apporter. Ce comité examinerait aussi s'il n'y aurait pas lieu de continuer la publication commencée en 1840, par le Département de l'intérieur. »

Cette proposition est accueillie par l'assemblée, qui désigne MM. Stevens, Perrot, Trumper, Smits et Heuschling, pour composer le comité.

M. Stevens présente la note suivante sur les incendies qui ont eu lieu en Belgique, pendant les années 1839, 1840 et 1841.

« Depuis quelques années les incendies semblent se multiplier singulièrement ; chaque jour nous apprend qu'un désastre de ce genre a affligé l'un des points du pays, et, fait remarquable, ces calamités sévissent à un égal degré chez les peuples nos voisins.

» S'il fallait reconnaître l'impuissance absolue du Gouvernement pour arrêter les progrès de ce fléau destructeur, on pourrait du moins rechercher quelles sont les mesures les plus efficaces pour effacer les traces de son redoutable passage. C'est ce qu'on a tenté depuis longtemps par l'établissement des sociétés d'assurances ; mais ces institutions ayant un double but, celui d'indemniser les

<sup>1</sup> Voyez à la suite des procès-verbaux le rapport de M. Perrot, contenant la note de M. Stevens.

assurés et de rapporter un bénéfice assez considérable aux assureurs, ne semblent encore répondre qu'imparfaitement aux nécessités dont l'accroissement du nombre d'incendies démontre malheureusement l'existence.

» On a déjà songé à la création d'un système d'assurance reposant sur des bases plus larges, et si nous ne nous trompons, ce fut peu de temps après le désastre de Hambourg. On proposa alors de contraindre, sans distinction de nation, tous les propriétaires de maisons à constituer une association d'assurances mutuelles, dont les ressources fussent toujours à même de réparer les pertes occasionnées par les incendies, quelle qu'en soit l'étendue. Ce projet, simple dans son principe, ne serait peut-être pas d'une exécution impossible, s'il était renfermé dans le cercle des propriétaires du pays. Les moyens d'action d'une pareille association devraient nécessairement être basés sur la marche ordinaire des faits que l'expérience aurait constatés, et ceux-ci devraient avant tout être soumis aux recherches et aux méditations de la statistique.

» J'ai cru pouvoir conclure de là que la Commission centrale voudrait bien accorder quelque attention aux renseignements que j'ai recueillis sur les incendies, et que je me permets de placer sous ses yeux.

» Ces renseignements sont extraits des rapports adressés à M. le Ministre de l'intérieur par les Gouverneurs des provinces.

» Jose dire que j'apprécie ce que ces rapports laissent à désirer, mais les données qu'ils renferment étant les seules existantes à ma connaissance, je pense qu'elles mettront tout au moins sur la voie d'explications plus approfondies.

» On trouve généralement dans les rapports des Gouverneurs :

- » 1° La date de l'événement;
- » 2° La nature de l'objet incendié;
- » 3° La valeur approximative de la perte;
- » 4° Le montant de l'assurance;
- » 5° La cause réelle ou présumée de l'incendie.

» Les causes principales d'incendie sont les suivantes :

- » a. Imprudence;
- » b. Malveillance;
- » c. Événement météorologique;
- » d. Contiguïté;
- » e. Inconnue.

» Je n'ai rencontré que rarement et exceptionnellement comme cause d'incendie, *les vices de construction*, origine incontestable et bien fréquente cependant de dévastations par le feu.

» Après avoir fait le dépouillement, pour chaque province et par année, des rapports des Gouverneurs, j'en ai dressé le résumé général que présente le tableau suivant :

PROVINCES.	Nombre d'incendies pour les années 1839, 1840, 1841, attribués à :						MONTANT DES PERTES CONNUES.						MONTANT DES CAPITAUX ASSURÉS.					
	L'imprudence.	La malveillance.	Les événements météorologiques.	La contiguïté.	Des causes inconnues.	TOTAL.	1839.		1840.		1841.		1839.		1840.		1841.	
							fr.	e.	fr.	e.	fr.	e.	fr.	e.	fr.	e.		
Anvers . . . . .	8	1	4	3	85	101	135,416	57	115,880	45	284,898	97	269,539	02	28,895	500,148	56	
Brabant . . . . .	25	2	3	4	170	204	196,768	97	269,373	48	294,215	20	125,543	12	546,498	560,679	73	
Flandre occid. . . . .	6	1	5	2	93	107	253,390	36	192,229	45	201,831	60	17,800	"	83,193	189,833	"	
Flandre orient. . . . .	36	4	3	"	117	160	110,379	71	497,475	97	384,204	98	91,400	"	170,400	341,700	"	
Hainaut . . . . .	66	2	12	3	228	311	224,271	64	324,875	89	250,706	48	385,074	66	620,021	340,345	80	
Liège . . . . .	23	2	2	6	105	138	98,747	17	202,095	19	130,512	77	152,601	"	126,248	144,495	"	
Limbourg . . . . .	2	"	4	"	46	52	503,103	10	131,787	"	95,401	"	247,500	"	132,377	89,000	"	
Luxembourg . . . . .	14	"	3	"	77	94	143,380	48	153,584	"	162,350	18	42,000	"	89,877	165,150	"	
Namur . . . . .	6	"	8	"	104	118	77,604	66	191,310	80	84,439	94	95,700	"	134,485	100,870	"	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>186</b>	<b>12</b>	<b>44</b>	<b>18</b>	<b>1025</b>	<b>"</b>	<b>1,741,062</b>	<b>46</b>	<b>2,077,721</b>	<b>23</b>	<b>1,807,761</b>	<b>12</b>	<b>1,427,047</b>	<b>80</b>	<b>1,031,996</b>	<b>2,032,224</b>	<b>09</b>	
<b>TOTAUX GÉNÉR.</b>	<b>1,285</b>						<b>5,716,544 81</b>						<b>5,301,267 89</b>					

» Les trois tableaux suivants indiquent l'ordre des provinces entre elles, sous le triple rapport du nombre des incendies, des pertes connues et des capitaux assurés.

*PROVINCES rangées dans l'ordre décroissant des incendies.*

POUR LES TROIS ANNÉES.	POUR UNE ANNÉE.						
	1839.		1840.		1841.		
1. Hainaut . . . . . 311	1. Hainaut . . . . . 81	1. Hainaut . . . . . 125	1. Hainaut . . . . . 105				
2. Brabant . . . . . 204	2. Brabant . . . . . 50	2. Brabant . . . . . 72	2. Brabant . . . . . 82				
3. Flandre orientale . . 100	3. Liège . . . . . 50	3. Namur . . . . . 56	3. Flandre orientale . . 62				
4. Liège . . . . . 138	4. Flandre orientale . . 47	4. Flandre orientale . . 51	4. Liège . . . . . 40				
5. Namur . . . . . 118	5. Anvers . . . . . 33	5. Flandre occidentale . 50	5. Namur . . . . . 33				
6. Flandre occidentale . 107	6. Flandre occidentale . 32	6. Liège . . . . . 48	6. Anvers . . . . . 27				
7. Anvers . . . . . 101	7. Luxembourg . . . . . 50	7. Anvers . . . . . 41	7. Luxembourg . . . . . 27				
8. Luxembourg . . . . . 94	8. Namur . . . . . 27	8. Luxembourg . . . . . 37	8. Flandre occidentale . 25				
9. Limbourg . . . . . 52	9. Limbourg . . . . . 17	9. Limbourg . . . . . 18	9. Limbourg . . . . . 17				
				1,285	567	498	420

*PROVINCES rangées dans l'ordre décroissant des pertes.*

POUR LES TROIS ANNÉES.	POUR UNE ANNÉE.		
	1839.	1840.	1841.
1. Fland. orient. 992,060 66	1. Limbourg . . 503,103 10	1. Fland. orient. 497,475 97	1. Fland. orient. 584,204 98
2. Hainaut . . . 799,854 01	2. Flandre occid. 253,390 36	2. Hainaut . . . 324,875 89	2. Brabant . . . 294,215 20
3. Brabant . . . 760,357 05	3. Hainaut . . . 224,271 64	3. Brabant . . . 269,373 48	3. Anvers . . . 284,898 97
4. Limbourg . . . 730,291 10	4. Brabant . . . 196,768 97	4. Liège . . . . 202,995 19	4. Hainaut . . . 250,706 48
5. Flandre occid. 647,451 41	5. Luxembourg . 143,380 48	5. Flandre occid. 192,229 45	5. Flandre occid. 201,831 60
6. Anvers. . . . 552,204 79	6. Anvers. . . . 133,416 37	6. Namur . . . . 191,510 80	6. Luxembourg . 102,550 18
7. Luxembourg . 459,514 66	7. Fland. orient. 110,379 71	7. Luxembourg . 153,584 »	7. Liège . . . . 159,512 77
8. Liège . . . . 441,235 13	8. Liège . . . . 98,747 17	8. Anvers. . . . 113,889 45	8. Limbourg . . 95,401 »
9. Namur . . . . 353,535 40	9. Namur . . . . 77,604 66	9. Limbourg . . 131,787 »	9. Namur. . . . 84,439 94
5,716,544 81	1,741,062 46	2,077,721 25	1.897,761 12

*PROVINCES rangées dans l'ordre décroissant des assurances.*

POUR LES TROIS ANNÉES.	POUR UNE ANNÉE.		
	1839.	1840.	1841.
1. Hainaut . . . 1,345,441 46	1. Hainaut . . . 383,074 66	1. Hainaut . . . 620,021 »	1. Brabant . . . 360,679 73
2. Brabant . . . 1,052,520 85	2. Anvers . . . . 269,539 02	2. Brabant . . . 346,498 »	2. Fland. orient. 341,700 »
3. Fland. orient. 603,500 »	3. Limbourg . . 247,500 »	3. Fland. orient. 170,400 »	3. Hainaut . . . 340,343 80
4. Anvers. . . . 598,582 58	4. Liège. . . . 152,691 »	4. Namur . . . . 154,485 »	4. Anvers . . . . 300,148 56
5. Limbourg . . . 468,877 »	5. Brabant . . . 125,343 12	5. Limbourg . . 132,377 »	5. Flandre occid. 189,835 »
6. Liège . . . . 423,434 »	6. Namur . . . . 95,700 »	6. Liège . . . . 126,248 »	6. Luxembourg . 165,150 »
7. Namur . . . . 331,055 »	7. Fland. orient. 91,400 »	7. Luxembourg . 89,877 »	7. Liège . . . . 144,495 »
8. Luxembourg . 297,927 »	8. Luxembourg . 42,000 »	8. Flandre occid. 83,195 »	8. Namur . . . . 100,870 »
9. Flandre occid. 290,850 »	9. Flandre occid. 17,800 »	9. Anvers . . . . 28,895 »	9. Limbourg . . 89,000 »
5,391,267 89	1,427,047 80	1,931,996 »	2.032,224 09

» Je n'ai pas recherché jusqu'à quel point on pourrait déduire de ces tableaux, que le nombre des incendies influât sur l'accroissement numérique et sur la hauteur des assurances. J'ai cru également ne pas devoir aborder l'examen de la question inverse. Je me suis abstenu de tout rapprochement de chiffres à cet égard, à cause de l'imperfection des renseignements que je me suis vu forcé de mettre en œuvre, imperfection signalée ci-dessus. Quoi qu'il en soit, on serait tenté de

croire que le montant général des assurances est à peu près égal à celui des pertes éprouvées; mais il s'en faut probablement de beaucoup que les perdants aient touché l'intégralité des primes d'assurances. On sait, en effet, que les assurés et les compagnies d'assurances ne sont pas toujours d'accord sur le règlement des indemnités; ces divergences donnent souvent lieu à des transactions dont la connaissance échappe à l'administration. Nous manquons donc de données certaines pour apprécier les sommes réellement payées à titre d'indemnité.

» Je devrais m'arrêter ici, Messieurs, et ne point franchir la limite qui m'est tracée dans le domaine de la statistique. Cependant, je me hasarderai à exprimer le vœu que l'on examine ailleurs les questions de savoir : 1° Jusqu'à quel point les sociétés d'assurances étrangères, et échappant par cela même à l'action du Gouvernement, doivent être admises à créer des assurances dans le pays? 2° Convient-il de leur permettre d'assurer à tous prix et à des primes très-inférieures à celles des tarifs des compagnies belges? 3° Ne faudrait-il pas soumettre les compagnies étrangères à certaines conditions, qui offrissent à l'autorité administrative des garanties certaines de moralité et de prudence, et aux assurés la possibilité d'un recours dans le pays même?

» Le nombre des incendies dus à la malveillance, qui comporte particulièrement le désir criminel de recevoir le capital assuré, est probablement beaucoup plus grand que celui indiqué dans le résumé ci-dessus. Ce nombre serait peut-être plus limité, s'il pouvait être interdit aux sociétés soit nationales, soit étrangères, d'accorder des assurances au delà d'une certaine valeur des objets assurés, les trois quarts par exemple. On comprend, en effet, que celui qui a assuré sa maison, ses marchandises ou son mobilier, pour une somme égale et souvent supérieure à leur valeur, n'a plus un intérêt aussi grand à veiller à la garde de son bien; au contraire, il peut désirer de voir anéantir sa propriété par un incendie. »

M. Malou est nommé commissaire pour l'examen de la note qui précède.

A ce sujet, M. le Président propose de comprendre dans le prochain recensement général de la population du royaume, des renseignements sur les maisons assurées contre l'incendie, en distinguant les sociétés d'assurance qui ont leur siège en Belgique et hors de Belgique. — Cette motion est adoptée.

M. Heuschling fait connaître que les mesures sont prises au bureau de statistique générale, pour la mise en œuvre des documents parvenus pendant les deux années écoulées, sur les décès dans les hôpitaux et sur l'aliénation mentale.

M. Stevens annonce aussi que M. le Ministre de l'intérieur a, par une circulaire adressée à MM. les Gouverneurs, recommandé l'adoption du bulletin qui lui avait été proposé par la Commission centrale, pour constater les décès, en suivant dans l'indication des causes de décès, la nomenclature arrêtée par l'académie royale de médecine.

Il est ouvert un scrutin pour le renouvellement du comité de publication. Le résultat du scrutin est la nomination des mêmes membres qui composaient l'ancien comité, savoir : MM. Quetelet, Heuschling, Visschers et Perrot.

M. Perrot annonce que sous peu de jours il fera parvenir un mémoire statistique sur les chemins de fer de la Belgique. L'assemblée décide dès à présent le renvoi de ce mémoire au comité de publication.

N° 70. — Du 31 janvier 1844.

Le Ministre de l'intérieur renvoie à la Commission centrale, des tableaux de documents trans-

mis de la part de la commission provinciale de statistique d'Anvers. Il transmet également une lettre de M. le Gouverneur du Limbourg, accompagnant l'avis de la commission provinciale sur le modèle de bulletin de la statistique agricole. — Renvoi à la sous-commission chargée du titre *état industriel* du plan général.

M. Malou fait connaître, par le rapport suivant, l'examen que la Commission centrale l'a chargé de faire de la notice sur les incendies, présentée par M. Stevens dans la dernière séance.

« MESSIEURS,

» Notre honorable collègue, M. Stevens, a communiqué à la Commission centrale une notice sur les incendies officiellement constatés en Belgique pendant les années 1839, 1840 et 1841.

» Les causes présumées de ces sinistres, et le montant total des pertes comparé au montant des capitaux assurés, sont renseignés par année et par province.

» Les données principales sont résumées dans le premier tableau intercalé dans la notice de M. Stevens <sup>1</sup>.

» Dans trois tableaux de développement, l'auteur de la notice indique l'ordre des provinces entre elles, sous le triple rapport du nombre des incendies, des pertes connues et des capitaux assurés.

» Cette comparaison, ainsi présentée, parait dénuée d'intérêt, parce qu'elle manque de base. Il est évident, en effet, qu'avant tout il faudrait établir, par province, le nombre des propriétés susceptibles d'être incendiées, et leur valeur absolue et relative. Le Hainaut, par exemple, est, pour les trois années, au premier rang; le Limbourg est au dernier quant au nombre des incendies constatés; mais l'on ne peut rien induire de là si l'on ne connaît, avec quelque certitude, combien il existe de propriétés sujettes aux ravages du feu, et quelle en est la valeur dans chacune de ces provinces.

» Il est difficile, sans doute, de fixer ce point de départ nécessaire. Si, dans les documents recueillis, quelques distinctions étaient faites d'après la nature des propriétés incendiées, il ne faudrait point désespérer d'établir entre les provinces une comparaison assez exacte; d'une part l'on mettrait les incendies de meules, moissons, bois, etc., en rapport avec les données fournies par la statistique territoriale; d'autre part, les incendies de maisons habitées, ou de marchandises, avec le montant et le nombre de cotes portées aux rôles, soit de la contribution personnelle, soit des patentes.

» En l'absence de ces distinctions, l'on peut du moins comparer le nombre total des incendies avec le montant de la contribution personnelle, les objets soumis à cette contribution constituant, selon toutes les probabilités, la presque totalité des pertes éprouvées.

» Les rôles de cet impôt en 1841, d'après les développements du Budget des voies et moyens de 1842 (*Doc. Parl.*, n° 2, sess. 1842-1843, pag. 26 et 27), se sont élevés à fr. 8,500,491 49 c.

» Le tableau suivant indique comment cette somme s'est répartie entre les provinces, et compare le contingent de chacune d'elles : *a* au nombre moyen des incendies pour les trois années 1839, 1840 et 1841 ; *b* au montant moyen des pertes.

<sup>1</sup> Voir plus haut page 27.

PROVINCES.	CONTRIBUTION personnelle EN 1841.		NOMBRE moyen des incendies	TOTAL des pertes connues.		PERTE moyenne par incendie.	Un INCENDIE sur une contribution de	MOYENNE des pertes connues.	La contribution personnelle est à la moyenne des pertes comme 1 est à
	fr.	c.		fr.	c.				
Anvers . . . . .	1,146,863	05	34	532,204	79	5,269	33,725	177,401	0,155
Brabant . . . . .	1,963,350	66	68	760,357	05	3,727	28,873	253,452	0,129
Flandre occid. . . . .	1,186,010	»	56	647,451	41	6,051	32,045	215,817	0,182
Flandre orient. . . . .	1,690,368	65	53	992,060	66	6,200	31,893	330,686	0,195
Hainaut . . . . .	1,141,569	19	104	799,854	01	2,572	10,977	266,618	0,234
Liège . . . . .	774,789	13	46	441,235	13	3,197	16,843	147,083	0,189
Limbourg . . . . .	102,001	40	17	730,291	10	14,044	9,529	243,430	1,502
Luxembourg . . . . .	124,894	95	31	459,514	66	4,888	4,029	153,171	1,226
Namur . . . . .	310,844	46	30	353,535	40	3,000	7,970	117,852	0,579

» De ce tableau il résulte que la perte moyenne par incendie constaté est la moindre dans le Hainaut, où les incendies paraissent au premier abord être les plus fréquents, et que la perte moyenne la plus élevée est dans le Limbourg. Les autres provinces se trouvent entre ces termes extrêmes, plus rapprochées cependant de la limite inférieure que du *maximum*.

» En comparant le nombre des incendies constaté, au montant de la contribution personnelle, l'on serait porté à admettre que ces sinistres sont, relativement, le plus fréquents dans le Luxembourg; puis viendraient les provinces de Namur, Limbourg, Hainaut, Liège, et à une plus grande distance, celles de Brabant, Flandre orientale, Flandre occidentale et Anvers.

» En comparant la moyenne des pertes au montant de la contribution personnelle, l'on trouverait que, proportionnellement, le Limbourg a le plus souffert, et que les autres provinces se rangent dans l'ordre suivant : Luxembourg, Namur, Hainaut, Flandre orientale, Liège, Flandre occidentale, Anvers et Brabant.

» Ces combinaisons et d'autres encore pourraient sans doute être multipliées; mais pour qu'un tel travail présentât un intérêt réel, il faudrait, en premier lieu, que les renseignements comprennent une plus longue période. Une province, un pays, peuvent payer en un jour la dette d'un demi-siècle; pour citer un exemple d'une moindre portée, les pertes du Limbourg en 1839 sont évaluées à 303,103 francs, tandis que la moyenne des deux années suivantes est de 113,394 francs. Restreintes à une période très-courte, ces données n'ont donc d'autre valeur que de constater un accident; si l'on opérât au contraire sur un plus grand nombre d'années, l'on pourrait constater un fait normal.

» Il faudrait en second lieu qu'il fût permis de croire, d'une foi très-robuste, que les renseignements sont exacts et complets. Or, plus d'un doute raisonné s'élève naturellement sur ce point, si l'on considère comment et dans quelles circonstances ils sont recueillis.

» Un simple avis administratif est donné par les Gouverneurs des provinces à l'autorité centrale, et ce, au moment même du désastre.

» En supposant que cette obligation soit partout exactement remplie, que nulle part les administrations locales ne négligent d'avertir le commissaire d'arrondissement ou le Gouverneur, est-ce bien au moment de l'incendie que l'on peut en indiquer la cause avec quelque certitude ?



» Des 1,285 incendies, 1,025, c'est-à-dire près des  $\frac{5}{6}$  sont attribués à des causes inconnues. Il en est seulement douze que l'on attribue à la malveillance, pendant les trois années 1859, 1840 et 1841.

» Or, voici, pour les deux dernières années seules, le relevé encore inédit des poursuites et des accusations du chef d'incendie :

ANNÉES.	AFFAIRES portées devant la Cour d'assises.	ACCUSÉS.	ACQUITTÉS.	CONDAMNÉS à mort.	CONDAMNÉS à la réclusion.
1840 . . . . .	10	11	5	6	»
1841 . . . . .	9	10	4	5	1

ANNÉES.	Affaires poursuivies du même chef, mais restées sans suite, la malveillance étant			
	PROUVÉE,		PRÉSUMÉE,	
	mais les auteurs étant restés inconnus.	mais les preuves à charge des inculpés étant insuffisantes.	mais les auteurs étant restés inconnus.	mais les preuves à charge des inculpés étant insuffisantes.
1840. . . . .	16	13	55	13
1841. . . . .	21	16	18	9

» L'on voit par ces chiffres, qu'en ne tenant pas compte des affaires où la malveillance était simplement présumée, il en est 103 pour 1840 et 1841, où cette cause des incendies a été reconnue par suite d'une instruction judiciaire.

» Le chiffre de l'inconnue serait probablement encore réduit, si des moyens de contrôle existaient pour apprécier les causes réelles des incendies qui ne sont pas dus à la malveillance.

» Le montant réel des pertes n'est pas moins difficile à bien constater. L'on se réfère, sans doute, à une évaluation faite par les intéressés ou par les autorités locales au moment du sinistre, c'est-à-dire lorsque, bien naturellement, celui que ce malheur atteint est tenté de l'exagérer.

» L'on est porté à se confier moins encore en l'exactitude des données recueillies sur les assurances. Le total des pertes connues est évalué à . . . . . fr. 5,716,544 81  
Celui des assurances à . . . . . fr. 5,391,267 89

DIFFÉRENCE. . . . . fr. 325,276 92

» Ce serait cependant une erreur de croire que la presque totalité des pertes est couverte par les assurances : en effet, pour plusieurs chiffres, le montant des assurances dépasse, et de beaucoup, le montant des pertes. En voici le résumé.

PROVINCES.	PERTES.		ASSURANCES.	
	fr.	c.	fr.	c.
Anvers (1839 et 1841) . . . . .	418,315	54	569,687	58
Brabant (1840 et 1841) . . . . .	565,588	68	907,177	75
Hainaut (1839, 1840 et 1841) . . . . .	799,854	01	1,545,441	46
Liège (1839) . . . . .	98,747	17	152,691	»
Limbourg (1840) . . . . .	131,787	»	132,577	»
Luxembourg (1841) . . . . .	162,550	18	165,150	»
Namur (1841) . . . . .	84,439	94	100,870	»
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2,259,282</b>	<b>52</b>	<b>3,375,594</b>	<b>77</b>
<b>DIFFÉRENCE . . . . .</b>	<b>1,114,112 45</b>			

» Il y a donc plus d'un million à déduire.

» De ce que ce fait se présente dans sept provinces sur neuf, l'on peut conclure que l'on s'attache à une circonstance mal appréciée ou insignifiante. Il importerait de connaître la partie du sinistre qui n'est point supportée par l'assureur; mais si, dans les renseignements recueillis, l'on indique d'une part la perte causée par le feu, de l'autre le montant total de la valeur assurée, l'on n'a réellement rien constaté d'utile, car il se peut qu'un incendie cause un dommage d'un millier de francs dans un établissement assuré pour plusieurs centaines de milliers de francs.

» En résumé, il faudrait donc : 1° que les renseignements comprissent une assez longue période; 2° qu'ils fussent complets et exacts, pour que l'on puisse en tirer d'intéressantes inductions.

» A l'occasion de la remise de ces documents à la Commission centrale, notre honorable collègue s'est occupé des compagnies d'assurances existant à l'étranger, et qui, sans contrôle, prennent des risques en Belgique. Pour discuter ce point, la Commission devrait sortir du cercle de ses attributions : il se rattache, en effet, non à la statistique, mais à la législation intérieure et aux rapports internationaux. Il vaut donc mieux s'abstenir; la question est d'ailleurs plus complexe et plus délicate qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord. »

Après la lecture de ce rapport, il s'établit une longue discussion, à la suite de laquelle il est décidé que dans le travail à faire sur la statistique des incendies, on tâchera, pour le passé, de tirer le meilleur parti possible des documents existants, à l'aide des commissions provinciales de statistique, et que, pour l'avenir, il y aura lieu de prendre des mesures, à l'effet d'arriver à un travail plus complet, particulièrement en ce qui concerne la désignation des objets incendiés, les causes de l'incendie, le montant des pertes et celui de l'assurance. M. Stevens veut bien se charger du soin de préparer des projets dans le sens des observations contenues dans le rapport de M. Malou et de la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. Sauveur dépose les deux propositions suivantes.

*Première proposition.* — « La manière dont les registres mortuaires sont tenus en Belgique et dans la plupart des autres pays, ne permet pas d'obtenir des renseignements certains sur le nombre des enfants mort-nés proprement dits, d'un côté, parce qu'on y considère comme tels, non

seulement les enfants venus avant terme qui périssent pendant l'accouchement, mais encore ceux qui étaient déjà morts avant cette époque, ou qui meurent peu de temps après; d'un autre côté, parce qu'il n'y a pas de règle fixe pour l'inscription de tous les enfants morts avant leur naissance. Les chiffres fournis par ces registres ne peuvent donc servir que pour une estimation approximative. Il serait cependant important, sous plus d'un rapport, de pouvoir distinguer les enfants mort-nés venus avant terme, de ceux à terme qui succombent plus ou moins de temps avant, pendant ou peu de temps après l'accouchement; et, pour ne citer ici qu'un exemple, je dirai que s'il est impossible d'empêcher la mort de l'enfant avant sa naissance, il ne le serait pas de diminuer le nombre de décès des enfants dans les accouchements laborieux, si des mesures convenables étaient prises à cet effet.

» D'après ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer à la Commission d'examiner s'il ne convient pas de demander au Gouvernement de faire ouvrir, à côté du registre de l'état civil prescrit par la loi, un registre particulier, qui ferait connaître en distinguant les sexes :

» 1<sup>o</sup> Les enfants mort-nés venus avant terme;

» 2<sup>o</sup> Les enfants nés à terme, morts :

» a. Plus ou moins de temps avant l'accouchement;

» b. Pendant l'accouchement;

» c. Immédiatement après l'accouchement ou dans les vingt-quatre heures qui le suivent.

» Les déclarations se feraient au moyen de bulletins à délivrer par les accoucheurs et les sages-femmes, et, dans les cas où l'accouchement aurait eu lieu en l'absence d'une personne de l'art, ces bulletins seraient remplis par le préposé au bureau de l'état civil, sur les indications qu'il recueillerait, à cet effet, des déclarants. La forme des bulletins serait arrêtée par la Commission centrale de statistique; ils indiqueraient, en outre, si l'accouchement a été naturel ou compliqué, les causes réelles ou probables de la mort de chaque enfant, etc. »

*Deuxième proposition.* — « Les médecins-vérificateurs des décès n'obtiennent, en général, que des indications vagues et incomplètes sur l'affection qui a précédé la mort, si elles ne leur sont pas données par celui ou par ceux de leurs confrères qui ont traité le défunt.

» Pour parer à cet inconvénient, j'ai l'honneur de proposer à la Commission de demander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que, dans les communes où il existe des médecins-vérificateurs des décès, et dans toutes celles qui en auront par la suite, les personnes chargées de faire les déclarations de décès, soient tenues, indépendamment des formalités prescrites par la loi, de remettre au bureau de l'état civil un bulletin semblable à celui que la Commission centrale de statistique a adopté dans sa séance du 15 mars 1843. Ces bulletins leur seraient délivrés gratuitement par les soins des administrations communales. — Le nom de la maladie à laquelle chaque personne a succombé, ses causes présumées, sa durée ainsi que les indications propres à faire reconnaître son caractère aigu ou chronique, sporadique ou épidémique et son état simple ou compliqué, seraient inscrits (dans tous les cas où la chose pourrait avoir lieu sans compromettre les secrets ou l'honneur des familles) par le médecin ou le chirurgien qui aurait, pendant le cours de la maladie, donné ses soins à la personne décédée, ou, en cas de mort subite, aurait été appelé pour visiter le corps.

» Tous les médecins exerçant dans les communes dont il s'agit, et ceux attachés aux hôpitaux civils et militaires, aux prisons, aux établissements de bienfaisance, etc., recevraient, gratuitement, un exemplaire en double du *tableau nosologique* que l'académie royale de médecine a adopté, à la demande du Gouvernement, pour obtenir autant d'uniformité que possible dans la désignation des maladies qui deviennent mortelles. »

Ces propositions sont renvoyées à la sous-commission de population, à laquelle M. Malou est adjoint pour l'examen de cette affaire.

M. Quetelet entretient l'assemblée de diverses améliorations à introduire, s'il est possible, dans les publications futures du mouvement de l'état civil : ces améliorations porteraient d'abord sur la distinction des sexes dans les chiffres de population, distinction qui ne pourrait toutefois être faite que d'une manière approximative, jusqu'au moment où il pourra être procédé à un recensement général de la population ; ensuite, sur les tableaux de rapports des éléments de l'état civil entre eux et avec la population. — L'assemblée s'en rapporte aux soins de MM. Quetelet et Heuschling pour régulariser ces différents points.

M. Ducpetiaux fait la proposition suivante :

« Je propose d'écrire à M. le Ministre de l'intérieur, pour le prier de faire parvenir pour sa part et d'engager ses collègues à transmettre à la Commission centrale de statistique, une copie de tous les documents, relevés et modèles d'états statistiques, recueillis, n'importe dans quel but, dans les diverses administrations. »

Cette motion, développée par son auteur, est mise aux voix et adoptée.

N° 71. — Du 7 février 1844.

M. le Ministre de l'intérieur transmet la nomenclature des documents statistiques existants dans le Limbourg, nomenclature dressée par la commission provinciale de statistique.

M. Stevens, après avoir donné lecture d'une note concernant la dépense à laquelle donne lieu la formation des tables décennales des actes de l'état civil, prescrites par le décret impérial du 20 juillet 1807, soulève la question de savoir si, en rattachant ce travail à la statistique de la population, on ne parviendrait pas à supprimer ou au moins à diminuer la dépense qui en résulte. Cette dépense, qui s'élève à la somme de 160,000 francs pour la période de 1833 à 1842, est supportée, moitié par l'État et moitié par les communes. — Quelques membres ayant présenté des observations à ce sujet, il est décidé que la question sera examinée par une commission spéciale, composée de MM. Malou, Visschers, Stevens, Quetelet et Smits.

N° 72. — Du 21 février 1844.

M. le Ministre de l'intérieur envoie à la Commission centrale l'avis des commissions provinciales du Luxembourg et d'Anvers, sur le modèle de bulletin de statistique agricole. — Renvoi à la sous-commission.

M. Quetelet annonce que, d'après les dispositions prises par le comité de publication, il a été fait un tirage extraordinaire du mémoire de M. Perrot sur les chemins de fer, qui forme le commencement du tome II du *Bulletin*. Outre les exemplaires de ce tirage, mis à la disposition de l'auteur, il en a été distribué aux Chambres législatives, à MM. les Ministres de l'intérieur et des travaux publics, et aux membres de la Commission centrale.

Dans une lettre adressée à M. Quetelet, M. de Poroschine, professeur d'économie politique à l'université impériale de Saint-Petersbourg, communique un spécimen d'assignats en circulation en Russie, et demande l'envoi des publications statistiques pour l'université. — Cet envoi est ordonné.

M. l'avocat Defuisseaux, de Mons, propose, comme complément de la tâche de la Commission

centrale, de provoquer un concours dans les institutions scientifiques de chaque province, pour la solution de la question suivante : « Quelles sont les principales causes des crimes et délits, contre les personnes et contre les propriétés? Quels seraient les moyens les plus efficaces pour les prévenir ou les réprimer? » — L'assemblée renvoie cette lettre à l'examen du comité de publication.

M. Quetelet présente un mémoire ayant pour titre : *Sur l'appréciation des documents statistiques, et en particulier sur l'appréciation des moyennes*. — L'assemblée entend la lecture de différents passages de ce mémoire, qui est ensuite renvoyé au comité de publication.

N° 73. — Du 6 mars 1844.

M. le Ministre de l'intérieur transmet les avis des commissions provinciales du Hainaut et du Brabant, sur les modèles de bulletins de statistique agricole. — Renvoi à la sous-commission.

M. le Ministre transmet aussi le travail de la commission provinciale d'Anvers, sur la nomenclature et l'orthographe des noms des communes et des localités qui en dépendent. — Renvoi à la sous-commission du territoire.

Le Ministre demande l'avis de la Commission centrale sur une requête que le Sénat lui a renvoyée, par laquelle le conseil provincial du Hainaut réclame une nouvelle répartition des représentants et des sénateurs, en raison de la population actuelle des provinces. — Après avoir entendu la lecture de cette requête et du rapport du comité des pétitions du Sénat, qui l'accompagne, l'assemblée renvoie ces pièces à l'examen d'une commission spéciale; sont désignés pour composer cette Commission, MM. Stevens, Quetelet, Malou, Perrot, Visschers, Smits et Heuschling.

M. Quetelet donne lecture d'une lettre, par laquelle M. le comte Petitti, de Turin, correspondant de la Commission centrale, présente quelques observations sur la question de savoir si c'est la population de droit ou la population de fait qui doit faire l'objet des recensements.

M. le Président fait connaître, qu'après délibération en comité de publication, il a adressé à M. l'avocat Defuisseaux une réponse à sa lettre communiquée dans la séance précédente.

M. Perrot, revenant sur l'une des communications faites au commencement de la séance, propose qu'il soit donné lecture, dans la prochaine réunion, de tous les avis qui seront parvenus alors au sujet des modèles de bulletins de la statistique agricole, sans préjudice de l'examen à faire par la sous-commission. — Cette motion est adoptée.

M. Perrot rend compte de la marche des travaux de la sous-commission désignée dans la séance du 3 janvier dernier, pour indiquer les améliorations à apporter dans les exposés de la situation des provinces; il présente la nomenclature que la sous-commission a préparée pour servir de base à la continuation de ses travaux.

N° 74. — Du 13 mars 1844.

M. le Ministre de l'intérieur renvoie à la Commission centrale, avec prière de répondre aux objections présentées, une correspondance de M. le Gouverneur de la province d'Anvers, au sujet de la circulaire sur la manière de constater les décès, dont M. Stevens a entretenu l'assemblée dans sa séance du 3 janvier dernier. Cet objet sera joint à la proposition relative aux mort-nés et aux vérifications de décès, faite par M. Sauveur dans la séance du 31 du même mois, et sera examiné par la sous-commission qui a été nommée à cet effet.

Il est donné lecture des avis des commissions provinciales de statistique, sur les modèles de

bulletins de statistique agricole; les commissions qui ont fait parvenir jusqu'ici leurs avis, sont celles des provinces de Limbourg, Luxembourg, Anvers, Hainaut et Brabant. — Ces avis, ainsi que ceux qui suivront, feront l'objet d'un rapport de la sous-commission du titre de l'état industriel du plan général.

N° 75. — Du 22 mars 1844.

La Commission centrale reçoit de la part de M. le Ministre de l'intérieur, le travail de la commission provinciale du Brabant, concernant les recensements de la population effectués en 1816 et en 1829. — Renvoi à la sous-commission de population.

M. le Ministre transmet également une correspondance de M. le Gouverneur de Liège, au sujet de la circulaire du 10 janvier dernier, relative au mode de constater les décès. — Même disposition que pour la correspondance du Gouverneur de la province d'Anvers, sur le même objet, communiquée dans la séance précédente.

Le Secrétaire rend compte de la situation des travaux des commissions provinciales de statistique, d'après les procès-verbaux parvenus au Ministère jusqu'à ce jour. Ces procès-verbaux se rapportent aux séances dont les dates suivent, savoir :

*Province d'Anvers*, 10 séances : 24 mai, 26 juin, 5 août, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 et 25 décembre 1843, 3 et 17 février 1844.

*Brabant*, 11 séances : 23 mai, 17 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre 1843, 6 janvier, 3 et 17 février 1844.

*Flandre occidentale*, 1 séance : le 22 mai 1843.

*Flandre orientale*, 1 séance : le 30 mai 1843.

*Hainaut*, 4 séances : 5 juin, 21 août, 25 septembre et 30 octobre 1843

*Liège*, 9 séances : 27 juin, 12 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 6 décembre 1843, 3 et 19 janvier, et 20 février 1844.

*Limbourg*, 3 séances : 30 mai, 14 juillet 1843 et 8 janvier 1844.

*Luxembourg*, 1 séance : 23 mai 1843.

*Namur*, 1 séance : 27 mai 1843.

Des rapports devant être faits prochainement, par la Commission centrale, sur le résultat des travaux qui avaient été demandés aux commissions provinciales, il est décidé que M. le Ministre de l'intérieur sera prié de demander aux commissions retardataires d'activer leurs travaux.

M. Quetelet propose d'appeler l'attention des commissions provinciales :

1° Sur les documents de la statistique criminelle, afin de signaler, s'il est possible, les causes locales qui influent sur la criminalité, et les moyens d'y remédier;

2° Sur le mode de recensement qui a été suivi à Bruxelles, avec prière d'indiquer les améliorations dont il leur paraîtrait susceptible.

Ces propositions, développées par leur auteur et appuyées par plusieurs membres, sont accueillies par l'assemblée, qui renvoie la première à une sous-commission, composée des deux sous-commissions réunies de population et de l'état moral, chargée de formuler les questions et de préciser les points à examiner, en ce qui concerne les causes de la criminalité et les remèdes à y apporter; il est décidé, quant à la seconde proposition, qu'il en sera écrit à M. le Ministre de l'intérieur par les soins du bureau, qui saisira cette occasion pour représenter de nouveau au Ministre combien il serait nécessaire de procéder à un dénombrement général de la population du royaume.

N° 76. — Du 29 mars 1844.

M. le Ministre de l'intérieur transmet le travail de la commission provinciale de Liège sur les documents statistiques existants dans la province. — Commissaire : M. Heuschling, qui est aussi chargé d'examiner le travail analogue, communiqué dans les séances du 31 janvier et du 7 février derniers, pour les provinces d'Anvers et de Limbourg.

Le même Ministre transmet l'avis de la commission provinciale de Liège, sur les modèles de bulletins de statistique agricole. — Renvoi à la sous-commission chargée de l'état industriel.

L'ordre du jour appelle le rapport de la sous-commission, nommée dans la séance du 3 janvier dernier, à l'effet d'indiquer les améliorations à introduire dans les exposés annuels de la situation des provinces.

M. le colonel Trumper, en l'absence du rapporteur, M. Perrot, reproduit la nomenclature déjà présentée à la Commission centrale dans la séance du 6 mars, et fait connaître les développements que la sous-commission y a donnés depuis.

La Commission centrale approuve le travail, et décide qu'une copie en sera adressée, avec le rapport qui l'accompagne, à M. le Ministre de l'intérieur <sup>1</sup>.

N° 77. — Du 26 avril 1844.

M. Quetelet, président, étant indisposé, M. Smits est invité à le remplacer.

M. le Ministre de l'intérieur transmet à la Commission centrale :

1° Les avis des commissions provinciales de la Flandre orientale et de Namur, sur les modèles de bulletins de statistique agricole. — Renvoi à la sous-commission de l'état industriel;

2° Le travail de la commission provinciale de Namur sur la nomenclature et l'orthographe des noms des communes et des localités qui en dépendent. — Renvoi à la sous-commission du territoire;

3° Le travail de la même commission, relatif aux documents statistiques existant dans la province. — Même commissaire que pour les documents analogues parvenus précédemment pour d'autres provinces;

4° Un mémoire statistique sur les décès à Liège, en 1843, par M. le docteur Defooz, mémoire transmis à M. le Ministre de la part de la commission provinciale de statistique à Liège. — Renvoi à la sous-commission de population.

La parole est à M. Visschers, qui présente la fin du travail de la sous-commission, chargée de la troisième partie du plan général. Ce travail, qui fait suite à celui que l'on a adopté dans les séances du 16 et du 23 août dernier <sup>2</sup>, comprend les chapitres IV (*Commerce*), V (*Navigation*) et VI (*Voies de communication*). Chacune de ces divisions est partagée en cinq sections, dont les titres sont les suivants :

Pour le commerce : travailleurs; établissements de commerce; opérations; encouragements généraux; faillites.

Pour la navigation : travailleurs; navires et bateaux; mouvement de la navigation; pêche maritime; encouragements généraux.

<sup>1</sup> Voir toutes ces pièces à la fin des procès-verbaux.

<sup>2</sup> Voir le tome précédent du *Bulletin*, page 569.

Pour les voies de communication : travailleurs, fleuves, rivières navigables et canaux; routes ordinaires et chemins vicinaux; chemins de fer; encouragements, améliorations.

Ces trois chapitres sont successivement mis aux voies et adoptés avec leurs divisions et sous-divisions; ils compléteront ainsi la troisième partie du plan général, relative à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

N° 78. — Du 10 mai 1844.

Par dépêche du 4 mai, M. le Ministre de l'intérieur communique le dossier contenant les observations des gouverneurs et des commissions provinciales de statistique, au sujet du projet de règlement définitif, voté dans la séance du 27 décembre 1843. M. le Ministre désire être informé du résultat des délibérations de la Commission centrale, assez tôt pour que des propositions puissent être faites aux conseils provinciaux dans leur prochaine session, relativement aux allocations spéciales qu'il y aurait lieu de porter au budget de chaque province du chef de la statistique. — Renvoi à la sous-commission, avec demande d'un prompt rapport.

Le Secrétaire présente une analyse des procès-verbaux des séances des commissions provinciales, parvenus depuis la communication faite à la Commission centrale dans la séance du 22 mars dernier. Les procès-verbaux analysés concernent les provinces de Liège (séances du 6 et du 27 mars 1844), d'Anvers (9 mars et 4 mai), Brabant (2 mars) et Namur (30 décembre 1843, 17 février, avec continuation le lendemain et le 23 mars).

Le Secrétaire dépose le manuscrit de la seconde partie du mouvement de l'état civil en 1842, adopté dans la séance du 27 décembre dernier; cette seconde partie, composée des résumés généraux, est accompagnée d'un projet de rapport au Roi. — Renvoi à la sous-commission de population.

M. Misson, au nom de la sous-commission de l'état industriel, présente un rapport, accompagné d'un modèle de bulletin de statistique industrielle, d'après les divisions admises en principe dans la séance du 23 août 1843. Les conclusions du rapport sont :

1° D'adopter le bulletin de renseignements à recueillir dans chaque usine, etc.;

2° De le communiquer aux commissions provinciales de statistique par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'intérieur;

3° Et de rattacher l'exécution de la statistique industrielle, ainsi que cela a été décidé pour la statistique agricole, au recensement général de la population du royaume.

Au modèle de bulletin individuel est joint un modèle de tableau par commune, dont la sous-commission se borne à faire le simple dépôt, pour servir plus tard au dépouillement des bulletins.

La discussion étant ouverte sur ce rapport, plusieurs membres examinent la question de savoir comment on parviendrait à faire remplir les bulletins d'une manière satisfaisante. Le débat se termine par la proposition suivante, déposée par M. Malou :

« Je propose d'examiner, avant toute décision sur les bulletins individuels, quels éléments renferment, pour l'exécution d'une statistique industrielle, les déclarations de patente et les états de répartition, les produits de l'impôt des patentes.

» Je propose d'examiner aussi quels autres éléments renferment, pour l'exécution de la statistique industrielle, les publications déjà faites et les documents qui existent dans les diverses administrations. »



Cette proposition, accueillie par l'assemblée, est renvoyée à la sous-commission, chargée de faire un rapport avant la reprise de la discussion.

M. le Président fait part de la résolution prise par le comité de publication, de diviser le second volume du *Bulletin* en deux parties, dont la première paraîtra prochainement.

N° 79. — Du 24 mai 1844.

M. le Ministre de l'intérieur transmet à la Commission centrale, par suite de la résolution prise dans la séance du 22 mars dernier, l'avis des commissions provinciales du Hainaut et du Limbourg, sur le mode de recensement général de la population du royaume.

M. le Ministre demande l'avis de la Commission centrale sur un vœu exprimé par la commission provinciale du Limbourg, de porter le nombre de ses membres au *maximum* établi par l'art. 2 de l'arrêté royal du 6 avril 1843. L'assemblée, déférant au vœu de la commission provinciale, charge le bureau de demander à M. le Ministre une liste des personnes que la commission du Limbourg croirait pouvoir s'adjoindre.

La Commission reçoit encore, de la part de M. le Ministre, le travail de la commission provinciale du Limbourg, sur les anciens recensements généraux de la population. — Renvoi à la sous-commission.

Le Secrétaire fait l'analyse des procès-verbaux parvenus pour deux commissions provinciales, savoir : Limbourg, séance du 5 mars 1844, et Liège, séance du 10 avril.

M. Quetelet, au nom de la sous-commission de population, fait un rapport verbal sur le manuscrit de la seconde partie du mouvement de la population en 1842, et du projet de rapport au Roi qui l'accompagne. La sous-commission conclut à l'impression et au renvoi de ces pièces à M. le Ministre. — Adopté.

M. Partoes, au nom de la sous-commission, à laquelle ont été renvoyées, dans la séance précédente, les observations des gouverneurs et des commissions provinciales sur le règlement définitif, présente un rapport suivi d'un projet de réponse à M. le Ministre. Après quelques observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

N° 80. — Du 21 juin 1844.

M. Banfield, économiste anglais, présenté par M. le Président, assiste à la séance.

M. le Ministre demande l'avis de la Commission centrale sur les correspondances communiquées dans les séances du 13 et du 22 mars dernier, et relatives au mode de constater les décès.

M. le Ministre transmet ensuite l'avis de la commission provinciale du Luxembourg, sur la manière d'opérer le recensement général de la population du royaume. Cet avis est renvoyé à l'examen de la sous-commission de population, ainsi que les avis semblables parvenus dans la séance précédente de la part des commissions provinciales du Hainaut et du Luxembourg.

Le même Ministre communique une lettre du sieur Brouez, contenant des offres de service pour la formation d'une statistique industrielle du Hainaut. — Renvoi à la sous-commission de l'état industriel.

MM. les professeurs de Mohl à Tubingue, et David à Copenhague, écrivent pour remercier la Commission de l'envoi des publications; ils promettent leur coopération à ses travaux. Nous extrayons des lettres de M. David ce qui suit :

« .... Je possède depuis peu de jours les intéressantes collections de la Commission centrale de statistique; je n'ai pu que les parcourir très-sommairement. Cependant j'ose vous adresser une question, qui se rattache aux observations que j'ai déjà faites concernant un point qui se lie à quelques recherches dont je m'occupe en ce moment.

» D'après le mouvement de la population en 1841, page 182, le *minimum* de la mortalité semble se présenter en Belgique au mois d'août, tandis que, d'après les observations antérieures (*Sur l'homme*, t. I, p. 189), le mois de juillet avait le pas sur le mois d'août; mais ces observations datent d'une époque déjà assez éloignée (1815-1826). J'ose donc vous demander s'il y a un changement réel à cet égard, ou si les résultats de 1841 s'écartent de la moyenne des dernières années, c'est-à-dire, si l'ordre des mois est encore le même qu'il a été de 1815 à 1826, quant à la mortalité en Belgique <sup>1</sup>.

» Sous le rapport de la mortalité *par mois*, il y a une différence notable entre la Belgique et le Danemarck, pays qui se ressemblent d'ailleurs, si l'on considère la généralité des décès; la différence

<sup>1</sup> En ne consultant que les résultats des années 1841, 42 et 43, il semble en effet qu'il s'est opéré un léger déplacement dans les *maximum* et *minimum* de mortalité, qui sont arrivés un peu plus tard que pendant la période de 1815 à 1826. Mais ce déplacement peut être dû à des causes accidentelles dont les effets s'effaceront en opérant sur une période plus longue : on pourra consulter le tableau suivant, dans lequel on trouve les chiffres de la mortalité pour les années 1841, 42 et 43, ainsi que ceux qui résultent de la période de 1815 à 1826, en prenant les moyennes des rapports calculés pour les villes et les campagnes de Belgique dans mon ouvrage *Sur l'homme*, p. 189, t. I.

*Mortalité par mois.*

MOIS.	1815-1826.	1841-1843.	1841.	1842.	1843.
Janvier . . . . .	1.18	1.24	1.26	1.57	1.10
Février . . . . .	1.15	1.26	1.28	1.28	1.21
Mars . . . . .	1.12	1.19	1.14	1.15	1.28
Avril . . . . .	1.06	1.15	1.16	1.15	1.14
Mai . . . . .	0.96	0.99	0.97	0.96	1.04
Juin . . . . .	0.90	0.91	0.90	0.90	0.94
Juillet . . . . .	0.84	0.81	0.80	0.79	0.84
Août . . . . .	0.87	0.80	0.78	0.83	0.79
Septembre . . . . .	0.93	0.89	0.87	0.93	0.87
Octobre . . . . .	0.96	0.89	0.90	0.86	0.91
Novembre . . . . .	0.98	0.92	0.95	0.88	0.92
Décembre . . . . .	1.05	0.95	0.99	0.90	0.96

A. Q.

est assez grande pour mériter votre attention. Sur 1,000 décès en Danemarck,

Le mois d'avril	en donne	105.21	Le mois de décembre	en donne	80.66
— mars	—	105.08	— juillet	—	72.07
— janvier	—	101.75	— novembre	—	71.77
— mai	—	100.81	— octobre	—	63.73
— février	—	94.57	— août	—	62.96
— juin	—	83.15	— septembre	—	58.24

» Tandis qu'en Belgique, en regardant les rapports pour 1844 comme normaux, sur 1,000 décès, on en compterait seulement 94.99 dans le mois d'avril, qui donne un *maximum* pour le Danemarck; on en compterait 72.17 dans le mois de septembre, qui donne un *minimum* en Danemarck.

» Les chiffres précédents, relatifs au Danemarck, sont les moyennes des années 1835 à 1839. Ce qui rend la diversité entre la Belgique et le Danemarck plus curieuse sous ce rapport, c'est que la salubrité relative des mois dans mon pays ressemble beaucoup plus à celle de Paris et des départements septentrionaux de la France, qu'à celle de la Belgique, bien que les différences de climat soient moindres entre la Belgique et le Danemarck qu'entre la France et ce dernier pays. »

M. Misson dépose un état indiquant la situation de l'institut des frères des écoles chrétiennes au 1<sup>er</sup> janvier 1843, formé d'après des renseignements puisés à la maison-mère à Paris.

M. Visschers fait remarquer que cet état ne mentionne l'existence d'aucun établissement des frères de la doctrine chrétienne ni en Allemagne ni dans la Grande-Bretagne. Il a visité cependant, il y a peu d'années, une école tenue par ces frères, à Dublin. Cette école pouvait appartenir à une congrégation distincte. Au reste, voici le résumé du tableau présenté par M. Misson.

DÉSIGNATION DES PAYS.	NOMBRE DE		
	MAISONS.	FRÈRES.	ÉLÈVES.
France <sup>1</sup> . . . . .	328	2,484	145,916
Île Bourbon . . . . .	4	14	673
États pontificaux . . . . .	14	100	3,628
Savoie . . . . .	14	69	3,280
Piémont. . . . .	11	105	5,612
Suisse . . . . .	2	8	420
Canada . . . . .	1	11	904
Belgique . . . . .	16	142	7,446
Turquie. . . . .	2	9	670
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>392</b>	<b>2,942</b>	<b>168,549</b>

<sup>1</sup> D'après un journal religieux, la statistique de l'enseignement primaire donné en France par les frères de la doc-

M. Detournay propose d'introduire dans la publication officielle du commerce, à partir de l'année 1843, un changement qui consiste à réunir en un seul état les comptes des marchandises qui forment maintenant deux états séparés, et de le comprendre dans la seconde partie de la publication. — Renvoi à la sous-commission qui a été précédemment chargée de l'examen du *Tableau général du commerce*.

M. Banfield donne verbalement quelques renseignements qui lui sont demandés par un membre, sur la suppression des octrois dans les villes de la Grande-Bretagne, et sur les impôts que l'on y a substitués.

M. Quetelet fait part d'un projet de formation de statistique générale de l'Espagne, par le député Don Pascual Madoz, et propose d'établir avec lui un échange de publications par l'intermédiaire de M. le chevalier de Quadrado, ex-chargé d'affaires d'Espagne en Belgique. — Adopté.

M. Quetelet communique ensuite un volume qu'il vient de recevoir sur le mouvement de l'état civil dans le royaume de Sardaigne, pendant la période décennale de 1827 à 1838 : il en rendra compte dans le *Bulletin*.

N° 81. — Du 28 juin 1844.

M. le Ministre de l'intérieur transmet :

1° Le travail de la commission provinciale du Brabant, sur la nomenclature des communes et de deux arrondissements de la province;

2° La suite du travail de la même commission sur les anciens recensements de la population, comprenant les années 1802 et 1806;

3° Les avis des commissions provinciales du Brabant et de Liège sur le mode à suivre pour le recensement général de la population du royaume.

Ces communications sont renvoyées aux commissaires qu'elles concernent.

Des procès-verbaux des séances des commissions provinciales sont communiqués pour deux provinces, savoir : Brabant, 6 avril et 4 mai ; Liège, 22 mai.

L'assemblée s'occupe du rapport de la sous-commission à laquelle a été renvoyée la proposition faite par M. Quetelet, dans la séance du 22 mars, de provoquer, de la part des commissions provinciales, des études sur les causes de la criminalité.

Cette sous-commission, par l'organe de M. Visschers, après avoir fait connaître le résultat de ses délibérations, présente le projet de lettre suivant à adresser à M. le Ministre de l'intérieur.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» La Commission centrale de statistique s'est occupée dans ses dernières séances d'une question importante, touchant aux intérêts les plus graves de la société, les causes qui produisent le plus habituellement les crimes et délits. Parmi ces causes il en est qui, dues aux imperfections de la nature

trine chrétienne, est comme il suit :

En 1838, l'institut de la doctrine chrétienne desservait en France 413 établissements ; il comptait 2,317 frères donnant l'instruction à 143,738 élèves.

Au 31 décembre 1843, l'institut comptait 556 établissements, 607 écoles, 1,874 classes, 2,818 frères, 496 novices, 158,151 élèves ; enfin 7,511 adultes, 7,115 apprentis et 1,380 prisonniers suivent en France des cours professés par les frères.

La France seule fournit donc à l'enseignement religieux 285 maisons, 597 écoles, 1,569 classes, 2,290 frères, 358 novices, et 148,568 élèves de plus que la Belgique, la Savoie, le Piémont, les États de l'Église eux-mêmes, le Canada, la Suisse réunis.

humaine, peuvent être étudiées dans leur généralité; mais il y en a aussi de *locales*; ces dernières n'ont pas encore suffisamment attiré l'attention de l'administration en Belgique.

» L'institution des commissions provinciales de statistique qui, avec la Commission centrale, couvrant le royaume d'une espèce de réseau, établit un lien entre l'administration et la science, permettra désormais d'aborder, avec une connaissance intime des choses, les questions de l'ordre moral le plus élevé. En première ligne, nous croyons devoir soumettre à votre examen la question suivante, dans les termes adoptés par l'auteur de la proposition (M. Quetelet).

« Depuis plusieurs années, le Gouvernement publie des documents sur la justice criminelle » (crimes, délits et contraventions). L'étude de ces documents a permis d'apprécier qu'indépendamment des causes générales qui portent à la criminalité, il existe des causes locales, que l'on pourrait combattre avec avantage si elles étaient mieux connues.

» Ce sont ces causes locales sur lesquelles on appelle l'attention des commissions provinciales. » On désire qu'elles examinent, non-seulement sous quelles influences ces causes se développent, » mais encore par quels moyens on pourrait en arrêter, dès le principe, les effets. Il est des coutumes vicieuses, des abus dangereux, dont il est quelquefois difficile de soupçonner l'existence, » et qui ne peuvent être signalés que par des personnes habitant les localités. »

» La Commission centrale a regretté d'abord, Monsieur le Ministre, que les comptes rendus de l'administration de la justice criminelle, publiés par le Gouvernement, contiennent si peu de renseignements, en fait, sur les causes qui ont donné naissance aux plus grands crimes, ou qui déterminent la répétition fréquente de certains autres crimes ou de certains délits. Il serait facile de faire combler cette lacune en fixant sur cet objet l'attention des procureurs-généraux. Les comptes rendus présentent déjà, dans plusieurs ordres de faits, des considérations morales. Il s'agirait de les étendre aux recherches indiquées ci-dessus. Nous ne demandons pas, Monsieur le Ministre, que les parquets signalent, d'une manière large et générale, les causes principales des crimes ou de leur fréquence à de certaines époques ou en de certains endroits. L'on généralisera plus tard, les documents de l'administration à la main. Il convient de commencer par observer les faits les plus graves ou les plus marquants, à mesure qu'ils se présentent, et d'indiquer par présomption les causes auxquelles il faut les attribuer.

» Nous vous prions donc, Monsieur le Ministre, de signaler ces recherches à M. le Ministre de la justice, pour qu'il veuille bien en faire l'objet d'une circulaire aux chefs des parquets. Nous ne réclamons pas une revue rétrospective, à moins que tous les éléments n'en soient déjà rassemblés. Cette revue ne serait pas sans utilité pour les dernières années. C'est un point que nous abandonnons à l'appréciation de Monsieur votre collègue.

» Si la recherche des faits et des causes qui y ont donné lieu appartient aux parquets, il n'en est pas de même des inductions générales que l'on peut tirer de la répétition d'un certain ordre de faits, dans quelques localités, pour en tirer la conséquence de l'existence de causes locales qui se traduisent en nombres. Pour découvrir ces causes locales, faut-il attendre que, pendant plusieurs années, l'administration ait pu recueillir des faits nouveaux, et les ait soumis à un examen scrupuleux? Ou, devant le travail lent et laborieux du dénombrement de ces symptômes qui accusent quelque plaie cachée, ne peut-on pas déjà sonder cette espèce de plaie, la mettre à découvert et appeler le remède? L'étude que nous demandons des magistrats chargés de la répression ressemble, pour donner suite à la comparaison essayée ci-dessus, aux investigations de l'anatomiste qui recherche, après la mort, les causes qui l'ont occasionnée. Mais l'œuvre du physiologiste qui étudie le corps vivant et exerce son diagnostic, n'est pas, dans beaucoup d'occasions, la moins

importante. Ces deux études ne s'excluent pas, elles sont nécessaires. Nous désirons donc, Monsieur le Ministre, que, simultanément avec les recherches recommandées aux parquets, vous veuillez bien provoquer, de la part des commissions provinciales, un examen analogue, mais portant cette fois sur des généralités rendues appréciables par la répétition d'un certain nombre de faits. Il ne doit plus s'agir ici d'étudier des faits isolés, mais de les grouper et de les commenter.

» Dans cette étude, les commissions provinciales doivent se proposer un double but :

» 1° Elles devront signaler les causes *locales* les plus probables, qui ramènent certains crimes ou certains délits ;

» 2° Elles devront étudier les remèdes qui peuvent être opposés aux causes qu'elles signaleront.

» Cette étude étant générale, on n'exclut aucune espèce de crimes, de délits ou de contraventions.

» Pour résoudre la question proposée, les commissions provinciales consulteront avec fruit la publication faite sous le Gouvernement néerlandais, et avec son autorisation, par MM. Quetelet et Ed. Smits <sup>1</sup>, et les différents comptes rendus publiés par le Ministère de la justice en 1835, 1839 et 1843 <sup>2</sup>.

» Toutefois, nous nous permettrons, Monsieur le Ministre, de vous présenter ici un petit nombre d'indications.

» On remarque dans quelques localités, ou à de certaines périodes, un grand nombre d'incendies de propriétés, soit mobilières, soit immobilières.

» Les effets du *mauvais gré* ou de la *haine de cense* se font sentir, dans certains endroits, non-seulement à l'égard des propriétés, mais encore à l'égard des personnes.

» Certains cantons sont signalés pour le grand nombre de rixes dont ils sont témoins; le nombre des coups et blessures y est comparativement très-grand.

» Ici, près des frontières, la contrebande s'exerce particulièrement dans certaines localités.

» Là, les crimes de faux et les banqueroutes frauduleuses paraissent augmenter.

» Dans quelques endroits, les infanticides sont nombreux.

» Plusieurs de nos villes sont le théâtre d'une prostitution affligeante.

» Dans quelques garnisons les désertions militaires sont fréquentes; dans d'autres se commet surtout le délit de vente des effets d'habillement et d'équipement.

» Les délits ruraux et forestiers sont proportionnellement plus nombreux dans certaines localités.

» Les causes qui déterminent la reproduction de ces crimes ou délits, doivent être appréciées; elles varient; cependant, on pourra les attribuer, dans beaucoup d'endroits, à des circonstances particulières: à des abus anciens, au défaut d'instruction ou de moralité, au manque de travail ou aux chômages forcés, à l'usage des liqueurs spiritueuses, aux foires, fêtes ou kermesses, à la contrebande ou au braconnage; à l'insalubrité de quelques casernes, pour les désertions militaires; au défaut de surveillance de la police locale, etc.

» Dans quelques localités, on observera que les crimes, en général, augmentent; il conviendra d'en rechercher les causes.

<sup>1</sup> *Statistique des tribunaux de la Belgique*, par MM. A. Quetelet et Éd. Smits; 2° recueil officiel. Bruxelles, 1835, 1 vol. in-4°.

<sup>2</sup> *Comptes de l'administration de la justice criminelle en Belgique*, présentés au Roi par le Ministre de la justice; 3 vol. in-4°: le premier recueil comprend les années 1831 à 1834; le second l'année 1835, et le troisième les années 1836, 1837, 1838 et 1839.

» Parfois, l'agglomération d'un certain nombre de condamnés libérés ou de repris de justice donne lieu à cette augmentation ; la position de cette classe de gens dans la société mérite d'être étudiée. Les récidives sont fréquentes. A quoi faut-il les attribuer dans plusieurs endroits ?

» Ces questions, celles que les membres des commissions provinciales se proposeront d'office, seront, Monsieur le Ministre, la source d'études qui offriront plus tard à l'administration le plus haut degré d'utilité.

» L'administration, si nos propositions sont adoptées, tout en continuant de constater matériellement les faits, apportera un soin spécial à étudier les causes qui ont donné naissance aux principaux crimes ou délits.

» Les commissions provinciales, composées d'un grand nombre de personnes réparties sur tous les points du territoire, se livreront à une étude plus large. En s'abouchant avec la magistrature, en interrogeant la voix populaire, les préjugés locaux, les membres de ces commissions seront à même de signaler les phénomènes les plus remarquables dans les archives de la criminalité, d'en étudier d'une manière approfondie les causes, et peut-être d'en signaler les remèdes.

» L'œuvre que nous attendons de leur sagacité et de leur bon vouloir, sort sans doute du cercle étroit de la statistique proprement dite; c'est de l'application. Les dénombrements ne sont pas ici de rigueur; toutefois les considérations morales devront être étayées de l'autorité d'un certain nombre de faits.

» Nous vous recommandons, Monsieur le Ministre, la double question qui fait l'objet de cette lettre; et nous vous prions à cet effet d'y donner suite, en saisissant M. le Ministre de la justice d'une part, et les commissions provinciales d'autre part, de l'examen des points que nous avons signalés à votre attention. »

L'assemblée approuve cette lettre, qui sera adressée à M. le Ministre.

Il est décidé, sur la proposition du Président, qu'immédiatement après l'achèvement de la partie politique du plan général, les rapporteurs des cinq parties de ce plan, se constitueront en sous-commission, à l'effet de coordonner les différents rapports partiels et d'en former un ensemble.

N<sup>o</sup> 82. — Du 19 juillet 1844.

M. le Ministre de l'intérieur transmet trois tableaux de nomenclature de communes, dressés par la commission provinciale de Liège, et comprenant les arrondissements de Liège, Verviers et Huy. — Renvoi à la sous-commission que cet objet concerne.

La Commission prend connaissance des procès-verbaux des séances des commissions provinciales d'Anvers (séance du 1<sup>er</sup> juin) et de Liège (séance du 5 du même mois).

M. Ramon de la Sagra, correspondant de la Commission centrale, présent à la séance, offre une collection des numéros qui ont paru, du recueil espagnol qu'il publie à Madrid, sous le titre de *Revista de los intereses materiales y morales*.

La sous-commission à laquelle avait été renvoyée la proposition faite par M. Detournay dans la séance du 21 juin dernier, présente son rapport par l'organe de M. Perrot, et propose d'ajourner le changement demandé, par ce motif, que le nouveau régime des droits différentiels, adopté récemment par les Chambres législatives et qui va être prochainement mis en vigueur, exigera de nombreuses et très-importantes modifications dans la confection des tableaux du commerce. — La proposition d'ajournement est mise aux voix et adoptée.

M. Perrot propose ensuite que le Secrétaire soit invité à relever dans les comptes-rendus des séances des conseils provinciaux, et à analyser les questions agitées dans ces conseils qui sont de nature à intéresser la Commission centrale de statistique. — Cette motion est adoptée.

M. Trumper propose à la Commission de décider qu'elle s'occupera de faire un second résumé des rapports sur l'administration des provinces, pour la période de 1841 à 1844, et que ce travail sera publié dans son *Bulletin*.

Plusieurs membres sont entendus sur cette proposition, qui est renvoyée à la sous-commission désignée dans la séance du 3 janvier dernier, pour signaler les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans les exposés de la situation des provinces.

N° 83. — Du 23 août 1844.

M. le Ministre de l'intérieur transmet :

1° L'avis de la commission provinciale d'Anvers sur le meilleur mode à adopter pour le recensement général;

2° Le travail de la commission provinciale de Liège sur la nomenclature officielle des communes de l'arrondissement de Waremme;

3° Le travail de la commission provinciale du Luxembourg sur les recensements antérieurs et sur la nomenclature officielle des communes.

Ces communications sont renvoyées aux diverses sous-commissions qu'elles concernent.

M. le Ministre de l'intérieur adresse des exemplaires du *Mouvement de l'état civil pendant l'année 1842*.

M. le comte de Rambuteau, préfet du département de la Seine, fait parvenir un exemplaire des publications statistiques sur la ville de Paris.

L'assemblée prend connaissance des procès-verbaux des séances des commission provinciales, savoir : Anvers (séance du 29 juin), Brabant (séances du 1<sup>er</sup> juin et du 6 juillet), Liège (séances du 26 juin et du 24 juillet).

M. Quetelet présente, de la part de M. le professeur David, de Copenhague, une notice relative à l'influence de l'esclavage sur la population dans les Antilles danoises, extraite d'un ouvrage périodique que l'auteur publie en langue danoise sous le titre d'*Archives d'économie politique*. Voici cette notice :

« M. Sarauw, résidant aux Antilles (Ile S<sup>te</sup>-Croix), a prétendu et a cru pouvoir prouver que » l'esclavage des nègres, comme il existe dans les Antilles danoises, n'a eu ni pu avoir aucune » influence fâcheuse sur le mouvement de la population, » et que presque partout dans les Antilles les rapports des naissances et des décès sont plus favorables, quant à la population esclave, qu'ils ne le sont quant à la population libre; il croit également avoir constaté que « la mortalité » parmi les esclaves est moindre qu'elle ne l'est dans la plupart des États de l'Europe » (pag. 254).

» L'auteur, pendant un séjour qu'il a fait en Europe, en 1842, me communiqua son mémoire, et je lui promis de le faire publier, comme il le souhaitait; mais ayant des doutes sur l'exactitude des conclusions de ce mémoire, craignant qu'elles ne fussent erronées et ne provinssent de quelque méprise, je n'ai pu m'empêcher d'ajouter au travail de M. Sarauw quelques remarques qui doivent prouver l'erreur dans laquelle il est tombé. Mes observations se rapportent principale-



ment à ce que l'auteur a avancé sur les colonies danoises, mais elles ont aussi leur portée quant à ses assertions tirées des données statistiques des autres colonies.

» M. Sarauw, pour soutenir que la mortalité dans les Antilles danoises est moindre qu'elle ne l'est en Europe, se fonde naturellement sur des chiffres dont je ne puis nullement contester l'authenticité et qui paraissent établir ce fait remarquable. Mais je dois premièrement faire observer que l'auteur lui-même concède, que les naissances dans les colonies sont très-rares parmi la population esclave « vu le libertinage qui y règne et la rareté des unions conjugales » ; il affirme même que l'état social des esclaves contrarie les naissances, et que leur rapport est moins favorable à la population qu'il ne l'est en Europe. Or, il n'est guère probable qu'un état des choses, qui contrarie la procréation de la vie humaine, ne nuise à sa conservation et à son développement. Cependant il n'est point nécessaire de s'appuyer sur l'in vraisemblance que la théorie de l'auteur recèle, ni de faire observer que les mort-nés et les avortements sont très-fréquents parmi les esclaves, et M. Sarauw passe en quelque sorte sous silence ce fait constaté par tous ceux qui ont écrit sur les Indes occidentales. J'aborderai tout de suite les faits, et j'en ferai ressortir un seul qui ne manquera pas de faire sentir l'erreur dans laquelle M. Sarauw est tombé.

» Dans les Antilles danoises il existe une capitation sur les nègres. Or, l'ordonnance du 16 juillet 1778, par laquelle cette taxe a été établie, dit, article 2 : « *Sont exempts de la capitation les enfants nègres qui meurent avant leur première année révolue.* » Donc, il y a incertitude sur le point de savoir si les enfants au-dessous d'une année sont portés aux registres, et pour ceux qui naissent et meurent dans la même année, il n'y a nulle obligation de les y porter. Mais il n'y a même pas lieu de douter à cet égard ; il est au contraire certain que les registres de la population ne mentionnent pas les naissances et les décès de ces enfants. En effet, le recensement de la population de 1835, sur lequel l'auteur s'appuie, ne fait mention que des *esclaves au-dessus d'un an*. L'influence de cette omission dans les registres est palpable. Elle doit tout à fait altérer et fausser le rapport de la mortalité. Dans le Danemarck, sur la moyenne de 1835-1839, sur 1,000 décès, non compris les mort-nés, il y avait 205 enfants au-dessous d'un an, et certes on ne prétendra point qu'on fait plus pour la conservation des enfants en bas âge dans les colonies que dans la métropole ou dans tout autre pays civilisé de l'Europe. L'assertion de l'auteur est facilement réduite à sa juste valeur, si l'on tient compte de ce fait, que les mort-nés ne figurent point du tout parmi les naissances et les décès, et qu'il en est à peu près de même pour les enfants qui meurent avant la fin de leur première année. De cette manière le mot de l'énigme est donné, et nous apercevons pourquoi le rapport de la mortalité semble être si favorable aux Antilles, et pourquoi aussi les naissances constatées y sont proportionnellement si rares, allégations que la rareté des unions conjugales et l'extension du libertinage qui règne dans les colonies, ne sauraient seules expliquer.

» Mais il y a encore un autre phénomène que l'auteur a signalé comme extraordinaire, et qui est éclairci par le fait que je viens de mentionner. Il se peut que les naissances mâles soient moins fréquentes dans les tropiques que dans une zone tempérée. Mais le rapport sexuel dans les Antilles danoises, que M. Sarauw porte suivant les registres officiels à 1,000 garçons pour 1,021 filles, tandis qu'il est selon lui en moyenne pour l'Europe de 1,000 garçons pour 973 filles, est si anormal, qu'il ne peut guère être attribué à l'influence climaterique. M. Sarauw croit y entrevoir l'effet d'une loi spéciale de la nature, qui tend « à contre-balancer l'influence des émancipations beaucoup plus fréquentes des négresses que des nègres. » Mais certes les lois de la nature n'y sont pour rien. Le fait est tout simplement que la mortalité des garçons au-dessous d'un an est beaucoup plus grande que ne

l'est la mortalité des filles de cet âge; donc si l'ordonnance de 1778 a pour résultat que ni les naissances ni les décès des enfants, morts avant un an accompli, ne sont portés aux registres, il est évident que proportionnellement plus d'enfants mâles y sont omis. Mais en outre l'ordonnance du 5 mars 1792, par laquelle la traite fut abolie dans les Antilles danoises, porte, article 5, que « dorénavant la capitation ne sera payée que pour les nègres, et que toute négresse, fille ou femme, » en sera exempte. » Donc il n'y a point le même intérêt, pour les enfants du sexe féminin que pour les enfants mâles, à ne les point faire inscrire dans les registres avant leur première année accomplie.

» Ainsi je crois avoir prouvé que le résultat est erroné; que l'auteur a tiré de fausses conclusions des chiffres des registres, auxquels on doit, selon lui, ajouter d'autant plus de foi, que le mode de taxation établi dans les colonies est une garantie qu'ils sont tenus avec une exactitude qui ne manque que trop souvent aux registres des différents États d'Europe. Mais M. Sarauw, touchant ainsi à la capitation, aurait dû entrevoir l'influence que doit nécessairement exercer son assiette sur les chiffres inscrits aux registres. L'auteur a tiré de ces chiffres un résultat qui, s'il était vrai, devait non-seulement nous surprendre, mais aussi nous désespérer, car quelle valeur auraient la civilisation et les lumières de l'ancien monde, si la vie humaine était mieux protégée et les ravages de la mort moins fréquents sous le despotisme et les ténèbres du nouveau monde que dans notre hémisphère?

» L'auteur n'a point envisagé la population par âge, et ne parle point de la longévité parmi la population libre et la population esclave, quoique ce soit un point essentiel, et que le recensement de 1835 constate la population par âge. Mais on y trouve encore un fait qui parle contre la théorie de l'auteur, c'est que sur 1,000 individus de la population noire (les enfants au-dessous d'un an non compris), il n'y avait dans les colonies danoises en 1835 que 42 sexagénaires, tandis que sur 1,000 individus de la population libre il y en avait 57, et dans la métropole, selon le recensement de la même année, 83. Il est très-vrai cependant, et l'auteur se prévaut sans doute de cette exception, que le recensement opéré dans les colonies françaises donne, quant à quelques îles, un chiffre moindre de sexagénaires parmi la population libre que parmi les esclaves; mais il faut remarquer que, dans les colonies françaises comme dans les colonies anglaises, il n'est pas rare de voir les habitants libres, parvenus à un certain âge, s'en retourner dans la métropole pour jouir en Europe des richesses qu'ils ont amassées dans les colonies. Des doutes existent d'ailleurs sur l'exactitude du recensement français, dont M. Sarauw dépouille les résultats, ainsi que sur le mérite des matériaux sur lesquels il s'appuie quant aux colonies françaises; ces derniers documents sont même reconnus inexacts par le gouvernement français, c'est pourquoi le mode de recensement établi dans les colonies par l'ordonnance du Roi des Français du 4 août 1833, fut changé par l'ordonnance du 11 juin 1839. Quant à ce que l'auteur cite des statistiques des colonies anglaises pour étayer sa théorie, je ferai seulement la remarque qu'à Démérari et Esséquibo, la capitation des esclaves, réglée de la même manière que dans les Antilles danoises, y exerçait la même influence sur les registres, et qu'à la Jamaïque, selon l'aveu de l'auteur, les registres étaient mal tenus, comme il le fut assez prouvé à l'époque de l'émancipation. Néanmoins l'auteur se fonde sur les chiffres de ces statistiques comme tant d'auteurs l'ont fait.

» M. Sarauw invoque l'opinion de M. Christophe Bernoulli en faveur de sa théorie, et s'appuie sur son autorité pour dire que la race esclave aux États-Unis se propage encore plus que la population libre; c'est ce que Bernoulli a voulu prouver par l'accroissement du nombre des esclaves dans les États méridionaux, de 1820-1830, époque pendant laquelle la traite a été abolie. Mais en premier lieu, M. Bernoulli n'a pas fait attention que l'abolition de l'esclavage, dans les États du nord

de l'Union, a fait introduire beaucoup d'esclaves dans les États du sud, et en second lieu, l'assertion de M. Bernoulli, que les esclaves introduits par la fraude ne font que compenser les émancipations qui ont eu lieu dans les États du sud, ne mérite aucune foi, et se trouve en contradiction manifeste avec les recherches de M. Buxton (*On the slave trade*, p. 21, 186, etc.) et avec les faits constatés par les débats parlementaires sur la traite. En outre, M. Bernoulli, qui, à tant de justes titres fait autorité dans la science, ne va pas si loin que le prétend M. Sarauw, et n'allègue point que la mortalité parmi les esclaves serait plus restreinte qu'elle ne l'est parmi la population libre. Il dit seulement que la population esclave peut s'accroître par l'excès des naissances sur les décès, et que l'accroissement de la population n'est point une preuve incontestable du bonheur d'un peuple. C'est une observation générale qui est confirmée par l'exemple de l'Irlande; mais il y a une distance énorme de cette remarque à l'assertion de M. Sarauw, que « l'esclavage des Antilles da- » noises n'a eu, ni n'a pu avoir aucune influence fâcheuse sur le mouvement de la population dans » les colonies », laquelle, d'après les chiffres mêmes de l'auteur, va en diminuant d'un dénombrement à l'autre.

» Les assertions de M. Sarauw sont mal fondées, et sont invraisemblables; il reste, et j'espère qu'il restera à jamais à prouver que la vie humaine soit mieux protégée, plus sûre, plus longue, dans les contrées où sévissent le fléau du despotisme, l'ignorance, l'immoralité et tous les vices que la misère engendre, que dans les États où règnent l'ordre, les progrès de la civilisation, les lumières des sciences, le flambeau d'une religion saine et la liberté. »

Le Secrétaire dépose le manuscrit du mouvement de l'état civil dans le royaume pendant l'année 1843, accompagné d'un projet de rapport au Roi. — Renvoi à la sous-commission de population.

M. Heuschling dépose également une proposition ayant pour objet de modifier l'état de renseignements à recueillir sur les décès par âge, à partir de 1844, de manière à obtenir pour chaque catégorie d'âge l'état civil des personnes décédées. — Cette proposition est de même renvoyée à l'examen de la sous-commission de population.

Le Secrétaire fait observer qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du comité de publication, nommé dans la séance du 3 janvier dernier pour le terme de six mois, fixé par la résolution du 29 mars précédent. La Commission décide, qu'à l'avenir le comité sera renouvelé après la publication d'un volume entier du *Bulletin*; en conséquence, le mandat des membres qui composent le comité actuel est prolongé jusqu'après l'entière publication du tome II.

M. Quetelet propose de résumer, dans un rapport à M. le Ministre de l'intérieur, les travaux des commissions provinciales de statistique, depuis l'époque de leur installation, de la même manière qu'il a été rendu compte des premiers travaux de la Commission centrale, par le rapport du 19 octobre 1842. — Cette motion étant adoptée, le Secrétaire est chargé de présenter le projet de rapport.

N° 84. — Du 13 septembre 1844.

M. le Ministre transmet le travail de la commission provinciale du Limbourg sur la nomenclature officielle des communes, et celui de la Flandre orientale sur les documents de statistique provinciale et locale. — Renvoi aux sous-commissions que ces deux objets concernent.

M. Quetelet rend verbalement compte du résultat des délibérations de la sous-commission de population sur les tableaux manuscrits du mouvement de l'état civil pendant l'année 1843, présentés par le Secrétaire dans la séance précédente. La sous-commission est d'avis que les pièces

entièrement achevées, comprenant le relevé par commune et une partie des résumés généraux, peuvent être immédiatement livrées à l'impression, sauf à statuer ultérieurement sur les autres parties du travail. — Ces conclusions sont adoptées.

M. Quetelet donne lecture du rapport suivant :

« M. Heuschling a proposé de compléter le nombre des renseignements à recueillir sur les décès par âge, à partir de l'année 1844, en demandant, pour chaque catégorie d'âge, l'état civil des personnes décédées.

» Je crois que le renseignement demandé par notre honorable confrère serait d'une grande importance, et ajouterait beaucoup à la valeur des documents sur les décès par âge que le Gouvernement recueille tous les ans. Il fournirait les moyens d'établir plus tard une table de mortalité pour les célibataires et les personnes mariées ou veuves. Cette distinction n'offre pas seulement un intérêt scientifique, mais elle serait d'une utilité réelle : l'établissement de caisses de pension pour les fonctionnaires de l'État a soulevé des questions très-intéressantes, qui, pour être résolues, auraient exigé l'emploi de tables de mortalité comprenant la distinction de l'état civil. Il est d'autres questions également utiles qui se rattachent à la formation des mêmes tables, mais je crois superflu de les énoncer ici, et je me bornerai à demander que la commission adopte la proposition qui lui a été faite par M. Heuschling. »

Ces conclusions sont adoptées.

M. Malou, nommé gouverneur de la province d'Anvers, demande à être remplacé comme membre de la sous-commission de l'état politique du plan général. — L'assemblée désigne M. Perrot en remplacement de M. Malou.

N° 85. — Du 11 octobre 1844.

M. le Ministre de l'intérieur transmet les avis des commissions provinciales de la Flandre orientale et de Namur, sur le meilleur mode à adopter pour le recensement général de la population du royaume. — Renvoi à la sous-commission de population.

M. le Ministre renvoie à l'avis de la Commission centrale des correspondances relatives à des nominations à faire dans diverses commissions provinciales, soit par suite de changements de résidence ou de décès, soit pour porter le nombre des membres au *maximum* de douze. — L'assemblée arrête la liste de ces propositions.

En troisième lieu, le Ministre adresse copie de l'arrêté qu'il a pris, en date de ce jour, portant règlement définitif des commissions provinciales de statistique, et fait savoir qu'il en sera donné communication officielle à MM. les Gouverneurs dans un bref délai. — Pris pour notification.

La Commission centrale reçoit les procès-verbaux des séances de cinq commissions provinciales, savoir : Limbourg (séance du 14 mai), Brabant (3 août), Namur (15 avril), Hainaut (25 septembre), Anvers (3 août et 14 septembre).

M. Hoffmann, ancien directeur du bureau de statistique à Berlin, et M. Dieterici, le directeur actuel, écrivent pour remercier de l'envoi du *Bulletin*; ce dernier demande, en outre, à entrer personnellement en relation avec la Commission centrale au même titre que son prédécesseur. Cette partie de la lettre de M. Dieterici est renvoyée à la sous-commission qui a été précédemment chargée du travail relatif aux relations scientifiques. Cette sous-commission est en même temps invitée à faire prochainement les présentations pour les nominations de membres correspondants.

M. le Dr Robley Dunglison, de Philadelphie, adresse son ouvrage *Human Health*, etc.

Le Secrétaire présente un projet de rapport général à M. le Ministre, sur les travaux des commissions provinciales, conformément à ce qui a été décidé dans la séance du 23 août dernier. Ce rapport est mis en discussion et adopté<sup>1</sup>.

N° 86. — Du 30 octobre 1844.

Par dépêche du 24 octobre, M. le Ministre de l'intérieur, après être entré dans quelques développements sur la nature des documents renfermés dans les exposés de la situation administrative des provinces et des communes, ainsi que sur le parti qu'on en pourrait tirer pour la statistique générale du royaume, demande que la Commission centrale veuille bien examiner : 1° l'opportunité d'un nouveau résumé général de tous les rapports dont il vient d'être fait mention, embrassant la période de 1841 à 1844, ou la période quinquennale de 1841 à 1845; 2° si la Commission elle-même ne pourrait se charger du projet de rédaction de ce travail, en examinant aussi de quelles améliorations il serait susceptible. — Après une courte discussion, cette lettre est renvoyée à la sous-commission nommée dans la séance du 3 janvier.

La Commission centrale prend connaissance du procès-verbal de la séance du 7 septembre adressé par la commission provinciale du Brabant, le seul qui soit parvenu depuis la dernière réunion.

L'université de St-Petersbourg fait parvenir différentes publications statistiques sur la Russie.

M. Quetelet, au nom de la sous-commission chargée des présentations pour la nomination de membres correspondants, dépose une liste de six candidats et de quatre autres personnes avec lesquelles la Commission centrale entrerait en relations.

Les propositions de la sous-commission sont adoptées.

Sont nommés membres correspondants :

M. Adrien BALBI, géographe et statisticien à Vienne;

M. Edwin CHADWICK, secrétaire de la commission du *poor bill*, à Londres;

M. DAVID, professeur d'économie politique à l'université de Copenhague;

M. C.-F.-W. DIETERICI, professeur d'économie politique, directeur du bureau de statistique, à Berlin;

M. le baron Charles DUPIN, pair de France, membre de l'Institut, à Paris;

M. Robert DE MOHL, professeur de droit politique et administratif à l'université de Tubingue.

Les autres savants nommés pour entrer en relations scientifiques, sont :

M. BANFIELD, économiste anglais, de la société de statistique de Londres;

M. le docteur ROBLEY DUNGLISON, secrétaire de la société philosophique de Philadelphie;

M. H.-F. OSIANDER, économiste à Stuttgart;

M. le docteur George VARRENTRAPP, rédacteur de la *Revue des Prisons*, à Francfort-sur-Mein.

Les diplômes des six membres correspondants et les quatre autres nominations seront soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 4 de l'arrêté royal du 20 octobre 1841.

La sous-commission nommée dans la séance du 7 février dernier fait connaître, par l'organe de M. Visschers, le résultat de l'examen auquel elle s'est livrée en ce qui concerne les tables décen-

<sup>1</sup> Voir ce rapport plus loin ; après les procès-verbaux.

nales de l'état civil; avant de prendre une conclusion, la sous-commission est d'avis, et elle propose à la Commission centrale, d'attendre qu'elle ait été directement saisie de la question par le Gouvernement, dont elle connattra ainsi les intentions. — Cet avis est adopté.

Le Secrétaire dépose le dépouillement des renseignements recueillis sur la statistique médicale du royaume : cette statistique comprend, d'une part, les cas de maladie dans les hôpitaux civils et autres établissements de charité publique, d'autre part le dénombrement des aveugles et des sourds-muets en 1835, ainsi que celui des aliénés en 1835 et en 1842, d'après des renseignements recueillis par les soins des administrations communales.

Il expose ensuite que les états des hôpitaux et autres établissements analogues, sont généralement dressés avec peu de soin et propose qu'à partir de 1844, les renseignements recueillis soient attentivement examinés par les commissions provinciales avant d'être transmis à la Commission centrale.

Cette motion, appuyée par M. Sauveur, est adoptée. Il sera écrit dans ce sens à M. le Ministre de l'intérieur.

Le Secrétaire met sous les yeux de la Commission centrale une note extraite du projet de budget du Ministère de l'intérieur pour l'exercice de 1845, concernant le recensement général de la population du royaume. Cette note est ainsi conçue : « Il n'a pas été fait de recensement général de la population depuis que la Belgique constitue un État indépendant; le dernier recensement est de 1829. La Commission centrale de statistique, par un rapport textuellement reproduit dans le *Bulletin* de ses travaux, t. I<sup>er</sup>, p. 575 à 578, a fait la proposition d'un nouveau recensement général, semblable à celui qui a été fait pour la ville de Bruxelles, en 1842, à titre d'essai; elle a proposé en outre de rétablir, pour le renouvellement de cette opération, la période décennale qui avait été fixée par l'arrêté du 29 septembre 1828. Comme il n'est guère possible de déterminer exactement à l'avance le montant de la dépense à laquelle le recensement donnera lieu, le Gouvernement ne demande, quant à présent, que la somme de 45,000 francs qu'il croit suffisante pour préparer cette opération et couvrir les premiers frais à faire, jusqu'au budget de l'année suivante; alors on pourra déterminer le complément de crédit nécessaire pour couvrir la dépense totale de cette importante opération. »

L'assemblée charge la sous-commission de population de reprendre les travaux préparatoires du recensement général, et de s'en occuper de manière que toutes les mesures soient prises pour le moment où le Gouvernement donnera l'ordre d'opérer ce recensement.

N° 87. — *Du 27 novembre 1844.*

M. le Ministre de l'intérieur renvoie, approuvés par lui, les diplômes des six membres correspondants nommés dans la séance précédente, et autorise des relations scientifiques avec les quatre autres savants désignés dans la même séance.

M. le Ministre transmet une expédition d'un arrêté royal du 20 de ce mois portant : 1° second renouvellement partiel de la Commission centrale à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain; 2° adjonction de deux membres nouveaux; 3° une disposition relative aux fonctions de Président et de Secrétaire, qui sont déclarées permanentes. Le renouvellement comprend MM. Aug. Visschers, le colonel Trumper, membres sortants, et M. Putzeys, directeur au département de la justice, en remplacement de M. Malou, membre sortant et qui a changé de résidence. Les deux membres nouveaux sont MM. Charles Faider, avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles, et Lambert

Bellefroid, docteur en médecine et membre adjoint de l'Académie royale de médecine. — Pris pour notification.

En troisième lieu, le Ministre communique une lettre du 22 de ce mois, par laquelle il a prié M. le Ministre de la justice de vouloir bien lui donner son avis sur l'utilité de maintenir les tables décennales de l'état civil, dont la formation est prescrite par le décret du 20 juillet 1807. M. le Ministre de l'intérieur désire que la Commission centrale étudie de son côté la même question, au point de vue de la statistique. — Renvoi à la sous-commission désignée pour le même objet dans la séance du 7 février dernier.

M. le Ministre des finances envoie des exemplaires du Tableau général du commerce avec les pays étrangers pendant l'année 1843. — Remerciements, dépôt à la bibliothèque et distribution aux membres.

M. Dupetiaux fait don à la bibliothèque de différentes collections anglaises sur l'état des pauvres, des ouvriers, des prisons, et généralement sur la statistique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. — Remerciements.

La Commission centrale prend connaissance des procès-verbaux de séances de trois commissions provinciales : Namur (séance du 27 septembre), Anvers et Brabant (séance du 5 octobre).

La parole est à M. Perrot, pour donner lecture du rapport de la sous-commission à laquelle a été renvoyée, dans la séance précédente, la correspondance de M. le Ministre de l'intérieur, relative à la continuation d'un résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique. Ce rapport est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

» Au commencement de l'année 1841 le département de l'intérieur a réuni, coordonné et publié sous le titre de : *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique*, tous les renseignements contenus pour la période de 1830-1840 dans les exposés de situation que les députations permanentes présentent annuellement aux conseils provinciaux à l'ouverture de leur session ordinaire, et dans les rapports que les collèges échevinaux font aussi chaque année aux conseils communaux avant de leur soumettre le budget.

» Par une dépêche en date du 24 octobre dernier (1<sup>re</sup> division, n<sup>o</sup> 3694 A), M. le Ministre de l'intérieur invite la Commission centrale de statistique à examiner :

» 1<sup>o</sup> L'opportunité d'un nouveau résumé général de tous les rapports dont il vient d'être fait mention, embrassant la période de 1841 à 1844, ou la période quinquennale de 1841 à 1845;

» 2<sup>o</sup> Si la Commission elle-même ne pourrait pas se charger du projet de rédaction de ce travail, en examinant aussi de quelles améliorations il serait susceptible. »

» Il a paru, Messieurs, à la sous-commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ces questions<sup>1</sup>, qu'il ne pouvait, en premier lieu, y avoir le moindre doute sur l'opportunité d'un nouveau résumé.

» La publication de 1841 a été accueillie comme un document des plus utiles et des plus précieux à consulter, par ce motif surtout que, quoique les exposés des députations permanentes et les rapports des collèges échevinaux des principales villes du royaume soient imprimés, il est cependant difficile

<sup>1</sup> La sous-commission était composée de MM. Stevens, Trumper, Heuschling, et Perrot, rapporteur.

d'en réunir la collection, et plus difficile encore de classer les renseignements qu'ils renferment, lesquels, en outre, ne sont pas toujours présentés de la même manière et dans le même ordre.

» Le résumé général de 1841 a été particulièrement recherché et apprécié par les administrateurs et les économistes étrangers; il a admirablement servi à faire connaître au dehors la Belgique sous le rapport de son administration intérieure.

» La continuation de ce résumé serait ensuite d'autant plus intéressante, que d'importantes améliorations ont été apportées depuis 1840 dans la rédaction et la confection des exposés de la situation des provinces, et que la plupart des administrations des grandes villes du royaume ont également élargi, complété le cadre de leurs rapports annuels. Enfin, d'autres améliorations, dont l'examen est confié à votre sous-commission, sont projetées. La Belgique peut donc compter qu'elle aura bientôt une statistique annuelle exacte et complète des principaux faits qu'il est utile de connaître dans un pays, et sous ce rapport, comme sous d'autres au surplus, il lui sera permis de se présenter comme exemple aux autres peuples.

» Votre sous-commission a donc été unanimement d'avis, Messieurs, qu'il y avait lieu d'émettre le vœu de voir continuer la publication du résumé général des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes.

» Le résumé de 1841 embrassait la période décennale de 1830-1840; les documents qu'il s'agit de réunir sont devenus trop nombreux, trop étendus et présentent maintenant un intérêt trop grand pour qu'on puisse attendre un pareil délai; votre sous-commission a pensé toutefois que la période quinquennale serait préférable à la période quadriennale, et que le prochain résumé devrait être fait pour les années 1841-1845 et successivement de cinq en cinq ans.

» La Commission centrale de statistique pourrait-elle se charger elle-même de la rédaction de ce travail? Telle est la seconde question qui vous est adressée par M. le Ministre de l'intérieur.

» Ce travail a un côté purement matériel, purement bureaucratique qui peut être considéré comme s'alliant mal avec le caractère de la Commission. Néanmoins votre sous-commission a cru, Messieurs, qu'à raison de l'immense intérêt qui s'attache au résumé général des rapports des administrations provinciales et communales, et de l'influence qu'il peut et doit avoir sur le développement et les progrès de la statistique, la Commission devrait consentir à se charger cette fois de sa rédaction. Un comité de quatre ou cinq membres pourrait se répartir ce travail et l'exécuter.

» Quant aux améliorations dont parle en terminant M. le Ministre de l'intérieur, et qu'il serait possible d'apporter dans le résumé général, elles seraient principalement le résultat de celles qui ont été introduites dans les exposés des députations permanentes et dans les rapports des collèges échevinaux.

» Un membre de votre sous-commission a pensé qu'il serait convenable de grouper les renseignements et les faits dans l'ordre adopté pour le cadre de la statistique générale du royaume :

- » 1° TERRITOIRE (topographie, hydrographie, division du sol, etc.);
- » 2° POPULATION (distribution suivant les âges, les conditions sociales, etc.);
- » 3° ÉTAT INDUSTRIEL (industrie agricole, manufacturière, commerciale);
- » 4° ÉTAT INTELLECTUEL, MORAL ET RELIGIEUX;
- » 5° ÉTAT POLITIQUE (organisation administrative, finances, etc.).

» Les trois autres membres présents ont combattu cette opinion. De puissantes considérations ont fait préférer, pour les exposés des provinces, la distribution des chapitres dans un ordre admi-



nistratif à une distribution dans l'ordre scientifique; la majorité de votre sous-commission croit, Messieurs, qu'il y aurait de graves inconvénients à intervertir et à bouleverser la distribution adoptée, dans un document qui ne doit être que le résumé général des rapports et des exposés locaux.

» Votre sous-commission a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité pour les deux premières questions, et par trois voix contre une pour la dernière, de répondre en ce sens à la dépêche de M. le Ministre de l'intérieur. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Perrot dépose la proposition suivante : « J'ai l'honneur de proposer que la sous-commission chargée de rechercher et d'indiquer les améliorations qu'il est possible d'apporter dans les exposés de la situation administrative des provinces, soit invitée à s'occuper d'un travail semblable sur les rapports présentés annuellement aux conseils communaux, et à examiner s'il n'y aurait pas lieu de tracer deux cadres différents, l'un pour les villes, l'autre pour les communes rurales. »

Cette proposition est adoptée et renvoyée à la sous-commission.

N° 88. — *Du 13 décembre 1844.*

M. le Ministre de l'intérieur transmet :

1° Les avis de la commission provinciale de la Flandre occidentale, sur la statistique agricole et le recensement général de la population du royaume;

2° Deux correspondances de MM. les gouverneurs du Brabant et de la Flandre orientale, relativement aux recensements antérieurs de la population;

3° Une correspondance de M. le gouverneur du Luxembourg, au sujet de la nomenclature officielle des localités de la province;

4° L'avis de la commission provinciale du Limbourg, sur les causes locales de la criminalité;

5° Les correspondances de MM. les gouverneurs, ceux de la Flandre orientale et du Hainaut exceptés, touchant le premier renouvellement partiel des commissions provinciales de statistique. Ce renouvellement doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1845, en conformité de l'art. 2 de l'arrêté royal du 6 avril 1843.

Ces pièces sont renvoyées aux différentes sous-commissions qu'elle concernent.

La Commission centrale reçoit les procès-verbaux des séances de quatre commissions provinciales : Flandre occidentale, 1<sup>er</sup> mai; Limbourg, 9 septembre; Namur, 22 novembre; Brabant, 2 novembre.

M. Quetelet fait un rapport verbal, au nom de la sous-commission de population, sur la suite du travail adopté dans la séance du 13 septembre dernier, concernant la publication du volume sur le mouvement de l'état civil dans le royaume pendant l'année 1843. Le rapporteur fait observer que ce travail, ainsi que le projet de rapport au Roi, ont été examinés par la sous-commission, qui en propose l'adoption. — Ces conclusions sont adoptées.

N° 89. — *Du 17 décembre 1844.*

La commission reçoit deux procès-verbaux des séances de la commission provinciale de Liège, du 23 octobre et du 20 novembre.

M. le Président annonce qu'en vertu de l'art. 3 de l'arrêté royal du 20 octobre 1841, qui confère à la Commission centrale le droit de présentation à la nomination des membres des commissions provinciales, il va être procédé à la formation d'une liste de candidats pour le premier renouvellement partiel des membres de ces commissions.

M. Partoes donne lecture d'un rapport de la sous-commission à laquelle ont été renvoyées, dans la séance précédente, les informations de MM. les Gouverneurs de sept provinces, en ce qui concerne le résultat du tirage au sort des membres sortants au premier et au second renouvellement.

La sous-commission propose qu'il soit admis en principe que l'autorité militaire sera représentée dans les commissions provinciales à mesure qu'il y aura des places vacantes, de la même manière que les autres branches d'administration publique, ainsi que certains corps constitués, tels que les commissions médicales, les chambres de commerce et les commissions d'agriculture, qui y ont déjà leurs représentants. — Cette proposition est adoptée.

Les provinces pour lesquelles les Gouverneurs ont fait connaître le résultat du tirage au sort, sont celles d'Anvers, de Brabant, de la Flandre occidentale, de Liège, Limbourg, Luxembourg et Namur. Quoique les rapports des Gouverneurs de la Flandre orientale et du Hainaut ne soient pas encore parvenus, la sous-commission n'a pas cru devoir attendre l'arrivée de ces documents pour présenter le résultat de son travail.

Les séries sortantes ont été désignées par le sort ainsi qu'il suit :

*Province d'Anvers.*

Première série, sortant au 1<sup>er</sup> janvier 1845 : MM. Cogels, De Bie, Faider et Broeckx ;

Deuxième série, au 1<sup>er</sup> janvier 1847 : MM. Pieron, Oostendorp, Kreglinger et de Marbaix ;

Troisième série, au 1<sup>er</sup> janvier 1849 : MM. Hendrickx-Willaert, Matthyssens, Losson et Veydt.

*Province de Brabant.*

Première série : MM. Gachard, comte Arrivabene, Henri Heuschling et Charles Vandestraeten ;

Deuxième série : MM. Ronnberg, Vleminckx, Mary et Dieudonné ;

Troisième série : MM. Cans, Doucet, Macau et Meisser.

*Province de la Flandre occidentale.*

Première série : MM. Bethune, abbé Carton, vicomte Charles de Croeser et de Brock ;

Deuxième série : MM. Priem, de Merssman, Dujardin et Angillis ;

Troisième série ; MM. Boyaval-Holvoet, Delecluse et Goethals.

*Province de Liège.*

Le tirage au sort s'est borné à la première série, qui comprend MM. Morren, Lesoinne, Bellefroid et de Selys-Lonchamps.

*Province de Limbourg.*

Première série : MM. Bovy, Jaminé et Quarré ;

TOME II.

Deuxième série : MM. Bamps, Kummer et Willems;  
Troisième série : MM. Caters, de Corswarem et Van Caubergh.

*Province de Luxembourg.*

Première série : MM. Dubois (nommé par arrêté royal du 29 juillet 1843, en remplacement de M. Guioth, ingénieur des ponts et chaussées, qui a changé de résidence), d'Huart, Nothomb et Reding ;

Deuxième série : MM. Van Caillie, Poncelet, Wurth et Jacquelart ;

Troisième série : MM. Berger, Donny, Orban et Zoude.

*Province de Namur.*

Première série : MM. Fournier et Delmarmol ;

Deuxième série : MM. De Gerlache, Benoit et Gauthier ;

Troisième série : MM. Poncelet, Cambrelin et de Monge.

L'assemblée arrête la liste des candidats à nommer pour le renouvellement du 1<sup>er</sup> janvier 1845. Cette liste sera complétée ultérieurement pour les provinces de la Flandre orientale et de Hainaut.

N° 90. — Du 24 décembre 1844.

M. le Ministre transmet une lettre de M. le Gouverneur de la Flandre orientale sur les recensements antérieurs de la population. — Renvoi à la sous-commission.

Il est donné communication du procès-verbal de la séance de la commission provinciale de la Flandre occidentale, du 30 octobre dernier.

M. le Président annonce que MM. les Gouverneurs de la Flandre orientale et du Hainaut, ont fait connaître le résultat du tirage au sort, pour les renouvellements partiels des commissions de statistique de ces provinces. Les pièces ont été, après leur réception, remises à la sous-commission.

Le résultat du tirage au sort a été comme il suit :

*Province de la Flandre orientale.*

Première série : MM. Gérard, Willems, de Hemptinne et Van Coetsem ;

Deuxième série : MM. d'Hane de Potter, Wolters, et les deux membres à nommer en remplacement de M. Van Aelbroeck, non-acceptant, et de M. Martens-Meersman, décédé ;

Troisième série : MM. Mareska, Derote, Mestdach et Duprez.

*Province de Hainaut.*

Première série : MM. Bidaut, Delneufcour, Lacroix et Fauconnier ;

Deuxième série : MM. Stiévenart, Piton-Quarré, Warocqué et Corbisier ;

Troisième série : MM. Gilson, Halbrech, Dufour et Rainbaux.

M. Partoes présente la suite du rapport de la sous-commission, et la Commission centrale,

adoptant les conclusions de ce rapport, désigne les candidats pour le premier renouvellement dans les deux provinces.

La liste générale des candidats sera adressée à M. le Ministre de l'intérieur.

N° 91. — Du 10 janvier 1845.

M. le Président, après avoir fait donner lecture de l'arrêté royal communiqué dans la séance du 27 novembre dernier, déclare les nouveaux membres installés <sup>1</sup>.

M. le Ministre de l'intérieur adresse :

1° Des exemplaires de la publication qui vient de paraître sur le mouvement de l'état civil dans le royaume pendant l'année 1843;

2° Une réponse de M. le Ministre de la justice, relative aux causes locales de la criminalité. — Renvoi à la sous-commission désignée à cet effet. M. Faider prendra la place de M. Malou dans cette sous-commission.

Il est donné communication des procès-verbaux des séances des commissions provinciales, transmis en dernier lieu par MM. les Gouverneurs, savoir : Luxembourg (séances des 23 mai, 20 novembre 1843, 26 juin et 14 août 1844); Brabant (7 décembre 1844); Flandre occidentale (27 novembre 1844); Limbourg (25 dito).

Sur l'observation du Secrétaire, l'assemblée renvoie à l'examen de la sous-commission de population, un passage du procès-verbal de la commission du Luxembourg, du 14 août, relatif à la division de la population par fractions de communes, sections ou hameaux.

M. le Président annonce que la sous-commission de population a terminé l'examen qu'elle a été chargée de faire des avis des commissions provinciales, sur le meilleur mode à adopter pour le recensement général de la population, et qu'elle présentera son rapport dans la prochaine séance. Il ajoute que la sous-commission chargée de l'état industriel et agricole du plan général, s'occupe également de préparer les projets relatifs à la statistique agricole et industrielle, dont l'exécution devra être rattachée au recensement général de la population, conformément au rapport approuvé par la Commission centrale dans la séance du 8 novembre 1843. M. Quetelet fait connaître en outre que, par suite des délibérations de la sous-commission de population, M. le Ministre de l'intérieur a écrit :

1° A M. le Ministre de la justice pour demander son opinion sur la question de savoir si la loi du 19-22 juillet 1791, art. 1, 2 et 3, ou toute autre disposition législative en vigueur, ne s'oppose pas à ce que le Roi, usant de la prérogative qui lui est attribuée par l'art. 67 de la constitution, prescrive le recensement par un règlement d'administration générale (arrêté royal, comme cela a eu lieu en 1829), en même temps que les mesures à observer sous les peines prononcées par la loi du 6 mars 1818;

2° A MM. les Gouverneurs des provinces, pour faire procéder immédiatement à la vérification du numérotage des maisons, cette mesure ayant paru propre à prévenir les omissions dans le recensement général de la population.

M. Bellefroid fera partie de la sous-commission de l'état industriel et agricole.

M. Detournay dépose une proposition ayant pour but d'adopter à l'avenir, pour toutes les publications statistiques du Gouvernement, le petit format dit *pro-patriâ* en usage pour les documents

<sup>1</sup> Voyez cet arrêté plus loin, aux *Actes officiels*.

des Chambres législatives. — Commissaires : MM. Faider, Visschers, Heuschling et l'auteur de la proposition.

N° 92. — *Du 24 janvier 1845.*

M. le Ministre de l'intérieur adresse une expédition de l'arrêté royal du 22 de ce mois, concernant le premier renouvellement partiel des commissions provinciales de statistique, avec augmentation du nombre des membres pour les provinces de Limbourg et de Namur. — Pris pour notification <sup>1</sup>.

M. le Ministre informe qu'il approuve la résolution, adoptée par la Commission centrale dans sa séance du 27 novembre, au sujet du résumé à faire des exposés de la situation administrative des provinces et des communes.

M. Dupetiaux propose de répartir le travail du résumé entre les divers membres de la Commission centrale, en raison de la spécialité de leurs fonctions et de leurs études. Cette répartition serait faite sur la proposition de la sous-commission chargée aujourd'hui de cet objet. — Le renvoi à la sous-commission est ordonné.

M. le Ministre transmet le travail de la commission provinciale de la Flandre occidentale sur la nomenclature officielle des communes. — Renvoi à la sous-commission du territoire.

M. le Ministre transmet une réponse de la commission provinciale de Liège, au sujet des causes locales de la criminalité. — Renvoi à la sous-commission.

L'ordre du jour appelle le rapport de la sous-commission de population sur les avis donnés par les commissions provinciales, relativement au meilleur mode à adopter pour le recensement général de la population du royaume <sup>2</sup>.

M. Heuschling donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Par son rapport du 28 juillet 1843, inséré pag. 575 et suiv. du tome I<sup>er</sup> de son *Bulletin*, la Commission centrale a eu l'honneur de soumettre à M. le Ministre de l'intérieur des propositions tendantes à renouveler le plus tôt possible le recensement général de la population du royaume, opéré pour la dernière fois en 1829, lorsque la Belgique faisait encore partie du royaume des Pays-Bas.

» Nous ne reproduirons pas ici les considérations qu'à différentes reprises la Commission centrale a fait valoir en faveur d'un nouveau recensement général; on sait qu'un bon recensement fournirait les moyens les plus certains pour juger de l'état physique et moral de la nation, et les raisons que nous pourrions en donner, ne seraient que la répétition des développements qui se trouvent dans le mémoire particulier auquel a donné lieu le recensement qui a été fait pour essai à Bruxelles, en 1842.

» Bien que la Commission centrale ait fait toutes les études qu'elle a jugées nécessaires et qu'elle les ait appuyées, comme nous venons de le dire, sur un essai effectué dans la capitale; bien que vous ayez cru avoir suffisamment préparé le terrain pour assurer la bonne exécution du

<sup>1</sup> Voir cet arrêté plus loin, aux *Actes officiels*.

<sup>2</sup> La sous-commission était composée de MM. Quetelet, Dupetiaux, Smits, Perrot, Sauveur, Stevens et Heuschling, rapporteur.

recensement sur tous les points du royaume, vous avez cependant jugé, Messieurs, qu'il pourrait être utile de provoquer encore un examen semblable de la part des commissions provinciales de statistique, et vous avez décidé, dans votre séance du 22 mars 1844, que ces commissions seraient invitées à étudier aussi la question, en prenant pour base l'essai qui a été fait à Bruxelles en 1842.

» M. le Ministre de l'intérieur, entrant dans les vues qui viennent d'être exprimées, a, par une circulaire adressée à MM. les Gouverneurs, appelé l'attention des commissions provinciales sur le mode de recensement qui a été suivi à Bruxelles, avec prière de faire connaître les améliorations dont il leur paraîtrait susceptible. Les réponses de ces commissions, à mesure qu'elles vous sont parvenues, ont été renvoyées à la sous-commission de population chargée de les examiner, et de vous soumettre des conclusions motivées. Nous venons, Messieurs, vous présenter le résultat de ce travail, dans lequel nous nous sommes attachés à grouper les diverses observations dans l'ordre des objets auxquels elles s'appliquent.

### *I. Population de droit et population de fait.*

» La commission de la province d'Anvers a reconnu que la question la plus importante soumise à son examen, est celle de savoir de quels individus doit se composer la population effective d'une commune, et s'il faut recenser dans chaque localité les individus qui s'y trouvent au moment de l'opération, ou ceux seulement qui y ont leur domicile légal. Dans le recensement fait à Bruxelles, dit la commission, cette question a pour ainsi dire été éludée, en ce sens, qu'on a compris dans le recensement, d'un côté, les personnes dont la résidence à Bruxelles n'était que momentanée et même celles qui n'y étaient que de passage, et d'un autre côté, les personnes temporairement absentes lors du recensement. Ce mode, qui offre des avantages lorsqu'il s'agit du recensement d'une seule ville, a semblé à la commission présenter de graves inconvénients lorsqu'il est question d'un recensement général, surtout parce qu'il rend trop facile les doubles emplois qu'il faut tâcher d'éviter avec le plus grand soin, et l'on ne saurait objecter à cette observation, continue la commission, que le nombre des personnes qui se trouvent momentanément dans une ville, devant répondre à celui des personnes résidant momentanément dans une autre, l'un de ces chiffres est destiné à contrôler l'autre, car les étrangers voyageant en Belgique, et les Belges absents à l'étranger, viendront rompre cet équilibre. Il sera d'ailleurs impossible d'éviter avec ce système qu'une personne ne soit portée dans une ville parce qu'elle y résidait momentanément au moment de la confection du bulletin de recensement, tandis que dans sa commune elle ne sera pas portée comme absente, parce qu'elle y sera de retour avant la signature du bulletin. Il a paru possible à la commission d'établir un système qui, tout en mettant en garde contre les doubles emplois, rendrait les omissions impossibles. Ce système consisterait à regarder toujours la famille comme le point central, auquel tous les membres doivent être rapportés, et la commune où la famille réside comme la seule où tous doivent être inscrits. Ainsi, les officiers, les employés, les ouvriers, les marins, les étudiants non mariés, seraient inscrits au domicile de leurs parents; s'ils sont mariés, ils le seraient au lieu où est fixé le ménage. Les non-mariés et ceux qui n'ont plus de famille ou dont la famille habite à l'étranger seraient seuls recensés au lieu de leur résidence. On ne ferait d'exception à cette règle que pour les domestiques, qui doivent nécessairement être compris au nombre des membres de la famille où ils sont en service. Il faudrait d'ailleurs ne pas permettre d'inscrire les personnes dont le séjour n'est que momentané. Avec ce système, et en citant au bulletin des exemples, tels que les étudiants, les prisonniers, colporteurs, etc., on parviendra, pense la commission, à faire généralement comprendre quelles sont les personnes qu'il faut inscrire

et celles qu'il faut omettre. Un point qu'il serait surtout utile de recommander aux agents chargés du recensement à domicile, c'est la recherche des personnes absentes d'une commune sans avoir une famille ou un domicile dans une autre commune, ainsi que des personnes presque constamment en voyage, comme les marins, les colporteurs, les ouvriers ambulants : toutes ces personnes devraient être inscrites d'office. Dans l'hypothèse de l'acceptation du système qui précède, la commission propose de faire une statistique séparée : 1° pour l'armée; 2° pour les hôpitaux; 3° pour les universités, les séminaires et les collèges.

» Relativement au séjour momentané, la commission de la province de Brabant fait observer que l'expérience a appris à celui de ses membres qui, en qualité d'échevin de la ville de Bruxelles, a dirigé le recensement de 1842, que les personnes dont le séjour n'est que momentané, ont mis en général de la mauvaise volonté à remplir leur bulletin, et que plusieurs même s'y sont formellement refusées. Pour que de semblables entraves ne se présentent plus, la commission propose des moyens qui seront indiqués plus loin.

» La commission du Hainaut fait remarquer que le bulletin de recensement ne donne pas d'indication spéciale quant aux miliciens qui n'ont plus de parents, et qu'en conséquence ils ne figureront pas dans le recensement de la commune à laquelle ils appartiennent, comme les miliciens qui ont encore leurs parents. La commission est d'avis qu'il faudrait déterminer ce que l'on doit entendre par les mots *temporairement absents du domicile*; que l'on ne devrait pas regarder comme telles, les personnes en voyage d'affaires ou d'agrément, fût-ce même pour quinze jours, et que par suite, elles ne devraient pas figurer dans la population de la commune où elles se trouvent momentanément. Il semble encore à la commission, que l'on ne devrait regarder comme temporairement absents que les commis-voyageurs, les individus qui auraient entrepris, au moment du recensement, un voyage de longue durée, les enfants envoyés dans des pensionnats hors de la commune, les militaires, etc.

» Les observations que nous venons de résumer, Messieurs, touchent à une question qui est fondamentale en matière de recensement : elle consiste à savoir si le recensement général de la population du royaume devra comprendre la population *de fait* ou la population *de droit*, c'est-à-dire, s'il faudra recenser, dans chaque localité, les individus qui s'y trouveront au moment de l'opération, ou bien constater le nombre de ceux qui y ont leur domicile légal. Dans l'essai qui a eu lieu à Bruxelles, en 1842, et dont les résultats ont servi de base à l'examen qui a été fait par les commissions provinciales, on a compris dans la population, les personnes temporairement absentes, ainsi que celles qui n'y résidaient que momentanément; les personnes qui n'y étaient que de passage ont aussi été recensées, mais n'ont pas été comptées dans le chiffre de la population. Ainsi que le fait observer la commission provinciale d'Anvers, ce mode de procéder peut très-bien convenir dans le recensement particulier d'une ville, alors qu'il s'agit de connaître exactement et dans tous ses détails la population qu'on peut appeler en quelque sorte locale; mais il n'en est plus de même dans un recensement général, à cause des doubles emplois qu'il serait trop difficile d'éviter. Le système que propose la commission provinciale d'Anvers, tient en quelque sorte le milieu entre les systèmes de recensement par la population de fait et la population de droit. Les commissions du Brabant et du Hainaut n'ont présenté chacune, qu'une observation de détail qui tend à se rapprocher, pour la première, de la population de fait, et pour la seconde, de la population de droit. Le comité de la Commission centrale, après avoir mûrement examiné la question, et avoir pesé les avantages et les inconvénients de l'un et de l'autre système, est tombé d'accord, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer le recensement général à la population *de fait*, prise dans toute sa rigueur. En conséquence, tous les individus présents au jour qui sera fixé pour le dénombrement,

seront recensés dans la localité où chacun d'eux aura passé la nuit au moment de l'opération. Néanmoins les bulletins de recensement devront contenir les trois distinctions de résidence habituelle, momentanée ou de passage, et l'on demandera le concours des autorités compétentes, en ce qui concerne le recensement des individus qui composent les garnisons, la population des prisons et des établissements de bienfaisance, celle des pensionnats et des séminaires, ainsi que le recensement des voyageurs logés dans les hôtels et les auberges, etc. Le comité de la Commission centrale s'est assuré que c'est aussi le principe de la population de fait qui a été observé dans le recensement général de 1829, le dernier qui ait eu lieu en Belgique; on pourra s'en convaincre par la lecture de l'instruction approuvée par arrêté royal du 3 septembre de la même année, et publiée dans le *Journal officiel*. Parmi les recensements généraux qui se font dans les pays étrangers, il en est que l'on a opérés d'après le principe de la population de droit: tel est le recensement général exécuté dans le royaume de Sardaigne en 1839. Mais c'est moins une règle qu'une exception; car on procède généralement d'après la population de fait: ainsi, pour ne citer que quelques-uns des principaux pays, la France, qui a eu sept recensements généraux depuis le commencement de ce siècle, suit le mode de la population de fait: une seule fois, en 1836, elle avait essayé de constater la population de droit; mais, au recensement suivant, en 1841, elle est revenue au premier mode, qu'elle paraît ne plus devoir abandonner. Dans la Grande-Bretagne on recense les individus qui, au jour fixé pour le dénombrement, ont passé la nuit dans chaque maison de chaque paroisse. En Prusse aussi, c'est le principe de la population de fait qu'on observe dans les recensements généraux. Tels sont les motifs qui ont dicté la résolution que le comité a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission centrale.

## II. *Bulletin par ménage et par maison*<sup>1</sup>.

» La commission provinciale d'Anvers ne saurait partager l'avis de la Commission centrale, de faire remplir les bulletins par ménage, d'abord parce qu'il est rare, en Belgique, de voir plusieurs ménages habiter une seule et même maison, ensuite parce que la plupart des personnes qui se trouvent dans ce cas sont généralement des personnes indigentes, sur lesquelles il est plus facile de réunir des renseignements exacts en s'adressant à quelques personnes à même de les connaître, qu'en s'adressant individuellement à tous. La commission propose en conséquence, de n'envoyer qu'un seul bulletin par maison; il devrait être rempli par le propriétaire ou le principal locataire habitant la maison, en commençant par lui, et en faisant ensuite mention des autres ménages ou personnes isolées habitant la même maison. Lorsqu'une maison serait partagée en plusieurs corps de logis distincts, on donnerait un bulletin par corps de logis; dans les allées ou cours où il se trouve diverses maisons, un bulletin serait donné pour chacune d'elles. Il a paru nécessaire à la commission d'expliquer ce qu'on entend par ménage, en ajoutant que les célibataires vivant seuls et sans domestique, ne doivent pas être comptés comme un ménage. La commission provinciale d'Anvers propose un modèle du bulletin, d'après les idées qui viennent d'être émises.

» Le comité de la Commission centrale, après avoir attentivement pesé les motifs donnés par la commission provinciale d'Anvers, a cependant été d'avis de maintenir le bulletin par ménage, d'abord, à cause de l'action directe que l'autorité doit avoir sur les chefs de famille pour obtenir des renseignements exacts et complets, ensuite parce que des indiscrétions fâcheuses seraient à craindre si l'on devait passer par des intermédiaires pour obtenir les renseignements demandés. Au

<sup>1</sup> Pour le modèle, voir *Bullet. de la Comm. cent.*, tome I<sup>er</sup>, pag. 76 et 77.



reste, il serait souvent fort difficile de déterminer quel est le principal locataire d'une maison habitée par plusieurs familles ou ménages. Pour lever les doutes sur ce qu'il faut entendre par ménage, il suffira de dire que c'est la réunion de personnes vivant en commun, y compris les domestiques à demeure. Les individus vivant isolément, recevront chacun un bulletin pour leur propre compte.

### III. *Bulletin en deux langues.*

» La commission d'Anvers est d'avis de rédiger le bulletin, pour cette province, dans les deux langues pour toutes les villes, et en flamand pour toutes les communes rurales.

» Le comité de la Commission centrale propose de faire droit à l'observation de la commission d'Anvers, en ce sens qu'il y aura des bulletins flamands pour être distribués suivant la langue qui domine dans la localité où le recensement doit être fait.

### IV. *Distinction des maisons par étage.*

Le modèle de bulletin contient, à gauche, cette indication : *Nombre d'étages de la maison, y compris le rez-de-chaussée.* La commission du Brabant propose d'ajouter *et le grenier*, parce que beaucoup de personnes ne compteront pas le grenier comme un étage.

» Le comité propose au contraire de dire : *non compris le grenier.*

### V. *Distinction des pièces servant à l'habitation.*

» La commission du Brabant doute que l'on obtienne jamais quelque renseignement satisfaisant sur ce point, et la raison lui en paraît fort simple, c'est que peu de personnes comprendront ce que l'on doit entendre par *pièces servant à l'habitation*. La commission provinciale elle-même serait fort embarrassée sur la question de savoir si une salle à manger ou un salon que l'on n'ouvre que rarement, peuvent être considérés comme des pièces servant à l'habitation. Il faudrait donc tout au moins une note explicative.

» Pour lever le doute signalé par la commission du Brabant, nous proposons d'ajouter au bulletin, que par pièces servant à l'habitation, il faut entendre celles qui sont à l'usage de la famille ou occupées par elle.

### VI. *Indigence.*

» Sans nul doute, dit la commission du Brabant, il est d'une haute importance et d'une utilité réelle d'établir, dans une statistique de la population, le chiffre des personnes indigentes; mais à coup sûr ce chiffre sera entaché d'erreurs, si pour le fixer on n'a égard qu'aux déclarations qui seront inscrites au bulletin. La commission pense qu'il ne faut contraindre qui que ce soit à des aveux pénibles, et qu'il importe d'éviter avec soin toutes les demandes dont la délicatesse peut avoir à souffrir. Elle estime, par conséquent, que le *nota* relatif à l'inscription sur la liste des indigents doit être supprimé, et que les renseignements concernant la population indigente doivent être demandés aux administrations communales.

» Nous sommes d'avis de maintenir cette indication malgré l'opinion contraire de la commission du Brabant; seulement l'intitulé du bulletin pourra être remplacé par celui-ci : *Indiquer si la famille ou la personne est secourue par le bureau de bienfaisance.*

### VII. *Age et lieu de naissance.*

» La commission provinciale d'Anvers trouve superflue la colonne *date de naissance*, et celle destinée à recevoir pour l'âge l'indication des mois, comme devant compliquer singulièrement les opérations du dépouillement et étant, pour la plupart des personnes, impossibles à obtenir. La colonne destinée au lieu de naissance, dit cette commission, devrait être modifiée d'abord en faisant toujours indiquer pour les Belges la province où ils sont nés, parce qu'il y a dans diverses provinces plusieurs communes portant les mêmes noms (par exemple, Wavre, Hal ou Halle, Berchem, etc.), et ensuite en supprimant le mot *étranger* pour ne point faire surgir la question de nationalité, souvent si difficile à résoudre, et pour ne se préoccuper, ainsi qu'on l'a fait à Bruxelles, que de la question d'origine.

La colonne de la date de la naissance paraît à la commission du Brabant devoir être supprimée, parce qu'il importe de ne demander que des renseignements que chacun puisse facilement donner, et que celui que l'on exige ici ne pourrait être fourni que par un très-petit nombre de personnes. Quelle que soit d'ailleurs la bonne volonté à remplir le bulletin, la commission estime que la plupart des habitants ne sont pas à même de donner ce renseignement sans recourir aux registres de l'état civil, démarche que peu de personnes sont disposées à faire, et qui, en tous cas, deviendrait presque impossible pour les étrangers domiciliés ou de séjour momentané dans le pays. Pour l'âge, la commission est d'avis que les fractions d'année sont de peu d'importance dans la statistique de la population, et que l'on se rapprochera toujours suffisamment de la vérité, en ne tenant compte que des années accomplies. La commission propose donc la suppression de la colonne destinée aux mois; cependant si l'on jugeait plus convenable de ne pas négliger les fractions d'année, elle voudrait au moins ne compter que par six mois, c'est-à-dire, qu'il faudrait négliger la fraction pour les individus chez lesquels elle serait moindre que six mois, et considérer comme année complète la fraction de plus de six mois. La commission ajoute que ces remarques ne sont pas applicables aux enfants âgés de moins d'un an : pour ceux-ci, il faut évidemment enregistrer les fractions d'année.

La commission provinciale de Liège pense que la fixation de la date de la naissance est à peu près impraticable, attendu que bon nombre de personnes, même de la classe élevée, ignorent cette date.

» Adhérant aux considérations qui précèdent, le comité propose : 1° de supprimer la date de la naissance; 2° de ne compter les fractions d'années que de trois mois en trois mois, jusqu'à trois ans accomplis, âge à partir duquel on n'indiquerait que les années entières; 3° de désigner, outre le lieu de naissance, le pays pour les personnes nées à l'étranger.

### VIII. *Degrés de parenté.*

» Dans le modèle de bulletin modifié, on demande l'indication du degré de parenté avec le chef de famille. Cette colonne a paru à la commission d'Anvers devoir être supprimée, comme cause d'erreurs et de difficultés sans offrir une grande utilité; elle lui semble présenter en outre de l'inconvénient, surtout dans les petites villes, pour les personnes qui gardent auprès d'elles des parents dont la naissance serait illégitime. Si l'on voulait maintenir la colonne, il faudrait nécessairement indiquer, si c'est d'après le droit civil ou d'après le droit canon, que ces degrés doivent être comptés. Cette observation seule, dit la commission, lui semblerait déjà suffisante pour faire rejeter cette demande, si d'ailleurs tous ceux qui ont eu des rapports fréquents avec la classe

ouvrière, n'avaient vu par expérience combien grande est la difficulté d'en obtenir de pareils renseignements, que presque tous ignorent ou ne comprennent pas.

La commission du Brabant propose aussi de supprimer l'indication de la parenté avec le chef de la famille, parce qu'elle prévoit qu'on n'obtiendra que des renseignements fort inexacts sur l'objet demandé et que, dans une statistique de la population, on ne doit pas s'attacher à des considérations de parenté.

» La commission de la province de Liège juge également que cette colonne est inutile, et qu'il sera plus convenable de placer l'indication des degrés de parenté dans la première colonne relative aux noms de famille, qui aurait alors pour titre : *Noms de famille, degrés de parenté*.

» Le comité, appréciant les observations faites à ce sujet, propose de supprimer le renseignement des degrés de parenté.

#### IX. Langue parlée.

» La commission provinciale de Liège pense qu'il serait désirable qu'on pût connaître le nombre des personnes qui parlent habituellement deux langues différentes, comme le français et le flamand, ou le français et l'allemand. La commission n'en fait pas la proposition formelle ; mais elle laisse à la Commission centrale l'appréciation de la possibilité et de l'utilité de ces deux nouvelles colonnes à ajouter au modèle.

» Le comité a pensé que les renseignements relatifs aux personnes qui parlent plusieurs langues, seraient plus curieux qu'utiles, et que dès-lors il n'y a pas lieu de l'introduire dans le bulletin ; il serait d'ailleurs fort difficile d'obtenir sur ce sujet des renseignements exacts.

#### X. Culte.

» La commission d'Anvers propose de borner les renseignements à demander à cet égard aux trois catégories de : 1° catholique ; 2° acatholique (chrétiens qui n'appartiennent pas à l'église catholique) ; 3° culte non-chrétien.

» Nous proposons pour le culte les mêmes distinctions que celles qui ont été suivies dans le dernier recensement de Bruxelles, savoir : catholiques, protestants, israélites, autres cultes ; cette observation ne s'applique, du reste, qu'au travail de dépouillement.

#### XI. État civil.

» La suppression du mot *divorcé* parait nécessaire à la commission du Brabant, d'abord parce qu'il répugnera à beaucoup de personnes et surtout aux femmes de déclarer cette qualité ou cet état ; en second lieu, parce que les personnes divorcées ont pu contracter un nouveau mariage, et qu'alors elles se borneront à indiquer leur position actuelle, sans mentionner le divorce antérieur. On voit donc qu'en conservant le mot *divorcé*, on s'expose à n'obtenir que des renseignements inexacts. D'ailleurs, poursuit la commission, de deux choses l'une, ou les personnes divorcées seront libres, ou bien elles auront contracté une autre union lors de l'époque du recensement : dans le premier cas, elles figureront nécessairement dans la catégorie des célibataires, puisqu'on ne peut comprendre sous cette dénomination que les individus non mariés au moment où se fait le recensement, et dans le second, leur véritable place sera parmi les individus mariés. Les obser-

vations de la commission provinciale n'ont aucunement pour but de démontrer l'inutilité de l'inscription des personnes divorcées : elle pense que le nombre de ces derniers peut former un des éléments d'une statistique de la population ; mais pour connaître quel est ce nombre au moment même ou s'opère le recensement, il faut puiser à des sources plus sûres et moins susceptibles d'induire en erreur ; ces sources sont les registres de l'état civil et les greffes des tribunaux. Quant à l'état civil inconnu, la commission déclare ne pas bien saisir le motif qui a pu décider la Commission centrale à l'adopter : elle voudrait qu'on fit disparaître cette indication, parce qu'elle parait laisser une trop grande latitude dont beaucoup de déclarants ne manqueraient pas de profiter.

» Le comité voit d'autant moins d'inconvénient à supprimer les deux distinctions de *divorcé* et d'*état civil inconnu*, qu'elles n'ont pas été non plus demandées dans le recensement de Bruxelles.

## XII. Désignation des professions.

» La commission d'Anvers pense qu'il est nécessaire de désigner pour les miliciens la profession qu'ils exercent habituellement, et non l'état militaire qu'ils ne suivent que momentanément ; les rôles de l'armée et le dénombrement des écoles et universités viendront contrôler ces renseignements. La même commission trouve que la Commission centrale est entrée dans trop de spécialités quant à la profession des personnes recensées. Quoi que l'on fasse, dit-elle, l'on devra toujours faire des catégories et distribuer entre elles tous les métiers plus ou moins arbitrairement. Elle demande ensuite s'il ne conviendrait pas de simplifier encore considérablement le tableau présenté, et de se borner à de grands groupes avec quelques sous-divisions<sup>1</sup> ? Elle demande encore si ce ne serait pas rendre trop difficile le dépouillement des bulletins que d'en agir autrement ? Suivant elle, une division principale devrait être indiquée et maintenue surtout sévèrement : c'est celle de l'industrie agricole d'avec l'industrie manufacturière.

» La commission du Brabant signale avec raison une lacune dans la formule du bulletin par ménage : c'est la distinction entre les propriétaires exploitant leur bien, et ceux exploitant leur bien et celui d'autrui.

» La commission de la Flandre occidentale a ajouté quelques professions qui manquaient à l'un des tableaux qu'elle a eu à examiner.

» La commission du Hainaut est d'avis que dans la colonne des professions du bulletin par ménage, il faut remplacer les mots *pour les ouvriers*, par ceux-ci : *pour la classe ouvrière*, afin d'éviter que l'on ne pense que l'indication demandée ne doit être donnée que pour les ouvriers des établissements industriels et qui y demeurent, et non pour chacun des individus composant chaque ménage.

» Au sujet des professions agricoles, la commission du Luxembourg fait observer que, dans cette province, il existe une classe de gens fort nombreux qui possèdent des terres, les font valoir, et exercent en même temps la profession de journalier ; elle pense donc qu'il conviendrait d'introduire une nouvelle catégorie, celle de *propriétaires exploitant leur bien et travaillant pour autrui*. D'autre part, dans les catégories désignées sous la rubrique *constructions*, on a omis les *chaufourniers* ou fabricants de chaux ; il convient que cette lacune soit comblée.

» Pour prévenir les inconvénients signalés sur ce point, le comité, d'un avis unanime, propose de former le relevé des professions par ordre alphabétique, sans les grouper d'après un système.

<sup>1</sup> Voir le modèle, *Bullet. de la Comm. cent.*, tome I<sup>er</sup>, pag. 80 et 81.

Les individus qui exercent plusieurs professions à la fois, ne seront comptés que pour la profession principale, et parmi ceux qui n'ont point de profession, on désignera séparément les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans révolus.

### XIII. *Résidence antérieure.*

» La commission de la province d'Anvers propose de remplacer les colonnes du bulletin, destinées à recevoir la désignation du lieu de la dernière résidence et du séjour habituel, momentané ou de passage, par une colonne portant l'inscription : *absence momentanée avec indication, si c'est possible, du lieu de la résidence momentanée, et si l'absent est militaire ou étudiant.*

» La commission du Brabant propose de supprimer l'indication du lieu de la dernière résidence, parce que, suivant elle, cette indication ne peut conduire qu'à des renseignements tout à fait inutiles pour la statistique de la population, et qu'elle se présente sous l'apparence d'une mesure de police.

» Le comité, partageant l'avis de la commission du Brabant, propose la suppression de la résidence antérieure.

### XIV. *Degrés d'instruction.*

» Il ne faut pas s'étonner, dit la commission provinciale d'Anvers, que la colonne destinée à recevoir les renseignements sur l'instruction n'ait généralement pas été comprise à Bruxelles; la manière dont elle était posée devait faire nécessairement supposer qu'il ne fallait y inscrire que les enfants fréquentant les écoles publiques, et non ceux qui suivent les cours des collèges et des universités, ou qui reçoivent l'instruction chez eux. Quoique la nouvelle inscription proposée par la Commission centrale semble meilleure, la commission provinciale croit que, pour éviter toute fausse interprétation, il faudrait y porter l'inscription suivante : *indiquer par le mot oui, si les inscrits reçoivent l'instruction dans les écoles, collèges, séminaires, universités, à domicile.*

» Conformément à l'observation de la commission d'Anvers, nous proposons d'ajouter à l'instruction dans les écoles, celle obtenue dans les pensionnats, collèges, universités, séminaires, en maintenant toutefois la séparation pour l'instruction à domicile.

### XV. *Moyens d'exécution pour les renseignements à recueillir à domicile.*

» La commission de la province d'Anvers pense qu'il faut nécessairement que, dans toutes les localités, on confie à un employé capable le soin d'inscrire les habitants qui ne peuvent remplir eux-mêmes le bulletin. A cet employé on adjoindrait un agent de police ou un garde champêtre pour recueillir à domicile les bulletins et pour obtenir les renseignements demandés. Il semble nécessaire à la commission qu'un homme spécial et rétribué extraordinairement (dans les campagnes le secrétaire de la commune même ou de la commune voisine), soit chargé de cette besogne dans chaque quartier ou commune; car, ajoute la commission, si l'on s'en rapporte à la routine ou si l'on exige ce travail des agents de police et des secrétaires, sans les rétribuer extraordinairement, il est hors de doute qu'on n'obtiendra qu'un demi-résultat. Les secrétaires et les agents chargés de ce travail devraient être placés sous les ordres des commissions provinciales de statistique, qui délègueraient leurs pouvoirs à une sous-commission, ou qui nommeraient, pour chaque arrondissement, un ou plusieurs membres chargés de proposer ces employés, de leur donner les

instructions nécessaires, de répondre à leurs questions, d'activer leur travail, etc. Une pareille organisation, poursuit la commission, outre l'avantage d'amener de l'uniformité dans le travail de chaque province, aurait encore pour résultat de faire comprendre à toutes les personnes appelées à coopérer au recensement, qu'il s'agit d'une affaire importante, et non d'un de ces tableaux statistiques si fréquemment demandés et si fréquemment remplis au hasard. Si l'on réussit à donner une grande importance à ce recensement, on obtiendra des résultats positifs; si l'on ne peut parvenir à lui donner ces proportions, le travail qu'on obtiendra ne sera jamais qu'une belle hypothèse.

» L'intervention des commissaires de police et celle des receveurs ou autres agents de l'administration des contributions, a paru à la commission de la Flandre occidentale ne pas devoir être négligée; mais l'essentiel est de confier le travail à des employés capables, intelligents et désireux de remplir leur tâche avec exactitude; il faudrait des employés spéciaux, rétribués sur les fonds de l'État.

» Le mode d'après lequel les bulletins par ménage seraient remis à domicile, huit jours au moins avant l'époque fixée pour le recensement, n'a pas paru à la commission de la Flandre orientale devoir être adopté: déjà dans une autre circonstance, elle a eu l'occasion de faire connaître son opinion à ce sujet. Consultée sur la marche à suivre pour la formation de la statistique agricole, elle a cherché à établir, dans un rapport transmis à M. le Ministre de l'intérieur, que la voie de déclarations ne pouvait conduire au but que l'on avait en vue. Sans reproduire des considérations générales précédemment développées, la commission se borne à dire que ce qui est vrai pour la formation de la statistique agricole, ne l'est pas moins en ce qui concerne le recensement de la population, c'est-à-dire que les bulletins ne devraient pas être remplis par les habitants, mais par les agents de l'administration. Si, à Bruxelles, continue la commission de la Flandre orientale, les déclarations ont en général été fournies par les habitants, et si par suite ce n'est qu'exceptionnellement que les bulletins ont été remplis par les employés chargés de les recueillir, la commission croit que pour le recensement de tout le pays c'est le contraire qui aura lieu, et qu'en conséquence, il faut adopter comme règle et poser comme base, que les agents des administrations se transporteront dans chaque maison et y inscriront immédiatement les diverses indications qui doivent figurer dans les tableaux. La commission pense que, pour les campagnes surtout, il serait complètement inutile de distribuer d'abord des bulletins à domicile, en se réservant de venir plus tard recueillir et noter des renseignements qui n'auraient pu être enregistrés dès la première visite. Il n'en résulterait qu'une véritable complication, un surcroît de peines et une augmentation de frais. La commission dit ensuite qu'en admettant que les bulletins par ménage soient dans chaque commune remplis par les employés de l'administration, de sérieuses difficultés subsistent encore, difficultés qui peuvent être surmontées, mais dont il importe de bien se rendre compte à l'avance, afin de régler et de combiner en conséquence les moyens d'exécution. C'est un vaste travail que de faire, pour chaque ménage, un tableau présentant les noms et prénoms des personnes qui le composent, avec mention du sexe, de l'âge, du lieu de naissance, de la langue parlée, de la religion, de l'état civil, de la profession, du séjour, de la fréquentation des écoles primaires, en indiquant en outre le nombre d'étages de la maison et le nombre de pièces servant à l'habitation de la famille, et en faisant connaître si la famille est inscrite ou non sur la liste des indigents. La commission est d'avis que, dans la plupart des communes, les moyens ordinaires dont l'administration dispose, se trouveront insuffisants et qu'il deviendra nécessaire d'y pourvoir par une allocation spéciale. En ne s'occupant ici que des bulletins par ménage, la commission de la Flandre orientale croit également devoir faire observer que, pour que les communes puissent être utilement chargées de ce travail, il est indispensable qu'elles soient mises à même de le rétribuer.

Suivant cette commission, il faudrait que l'administration communale, à laquelle incomberait la responsabilité de l'opération, pût, par exemple, allouer à l'employé à qui elle confierait cette tâche extraordinaire, deux centimes par personne portée sur le tableau de recensement. L'indemnité ne serait liquidée qu'à la suite d'une tournée de vérification faite par le commissaire d'arrondissement, et elle ne serait pas accordée dans le cas où le travail serait trouvé irrégulier.

» Pour que l'opération importante du recensement présentât une garantie d'exactitude, il faudrait, dit la commission du Hainaut, que le receveur des contributions ou un autre agent d'une administration salariée par l'État, fût partie de la commission chargée de recueillir et de vérifier les bulletins par ménage. Cette mesure paraît nécessaire à la commission, parce que beaucoup d'administrations croient avoir intérêt à céler une partie de la population de leur commune, et qu'il convient d'avoir une garantie contre les effets de l'influence qu'elles pourraient exercer dans ce but.

» La commission du Limbourg pense que, pour pouvoir espérer une bonne exécution, il sera nécessaire d'adjoindre à chaque administration communale une personne spéciale, l'instituteur, par exemple, dans les communes rurales, pour surveiller et diriger l'opération, et d'autoriser cet agent à correspondre directement avec la commission de la province, pour la solution des questions ou des difficultés qui pourraient surgir. Cette mesure serait indépendante des instructions générales qu'il est vraisemblable que le Gouvernement publiera sur le recensement.

» Pour ce qui concerne la rédaction des bulletins par ménage, la commission du Luxembourg est persuadée que, dans les communes rurales surtout, et la plupart du temps dans les villes, il y aura retard et inexactitude, si la rédaction est complètement abandonnée aux chefs de famille eux-mêmes : le plus souvent elle sera impossible, parce que celui à qui elle sera imposée ne saura ni lire ni écrire ou n'aura aucune idée du travail qu'on lui demande. Pour simplifier la besogne, pour y introduire de l'uniformité et de l'exactitude, pour l'accélérer en même temps, il convient, dit cette commission, qu'elle soit confiée à des agents administratifs qui seraient chargés de se transporter dans les familles, d'interroger les chefs et de remplir les bulletins de ménage. Cette mission pourrait être confiée aux secrétaires des communes, et cela avec d'autant plus de raison qu'ils seront plus tard chargés de faire le dépouillement des bulletins et d'en faire la récapitulation par maison, par rue, par section et enfin pour toute la commune. On comprend du reste, que si ce dernier travail peut être considéré comme une conséquence de leurs fonctions et qu'ils ne peuvent s'y refuser, on ne peut en dire autant de la mission qu'ils recevraient d'aller, de maison en maison, rédiger les bulletins de ménage; c'est là au contraire, un travail tout à fait en dehors des obligations que la loi communale leur impose. Il importe donc qu'ils soient indemnisés de ce chef. La commission provinciale propose de porter l'indemnité à dix francs par mille habitants, ce qui, pour tout le royaume, donnerait lieu à une dépense d'environ 40,000 francs, à charge du trésor public. Cette dépense, dit la commission en terminant, semble nécessaire, indispensable, si l'on veut que l'opération du recensement marche promptement et avec régularité.

» Afin d'obtenir dans la formation des bulletins par ménage toute l'exactitude possible et la célérité désirable, la commission provinciale de Namur est également d'avis qu'il est indispensable d'en charger les secrétaires communaux, et que, comme ces agents ont déjà beaucoup de besogne et que la plupart d'entre eux ne reçoivent que de faibles traitements, il serait nécessaire de leur allouer une indemnité du chef du travail prémentionné, indemnité qui pourrait être calculée à raison du nombre des ménages existant dans chaque localité.

» D'après toutes les opinions émises sur ce sujet, d'accord avec l'expérience acquise lors du recensement de Bruxelles, le comité de la Commission centrale est convaincu qu'un bon recensement ne saurait être obtenu sans le concours d'agents spéciaux. Nous proposons donc qu'il y ait,

selon qu'on le jugera nécessaire, un ou plusieurs agents de recensement par commune, chargés avec l'administration communale de recueillir à domicile tous les renseignements exigés sur la population, l'agriculture et l'industrie, d'après les instructions spéciales qui leur seront données à cet effet. Ces agents seraient désignés par l'autorité locale dans les principales villes, et par les commissaires d'arrondissement dans les communes rurales; ils seraient pris parmi les fonctionnaires communaux, les instituteurs, les ministres des cultes, et autres personnes notables, offrant les garanties nécessaires pour la bonne exécution de l'opération. Il leur serait alloué de ce chef, une indemnité calculée au taux de deux centimes par habitant, payable sur le visa de l'administration communale et sur l'approbation du commissaire d'arrondissement, ou du gouverneur pour les villes au-dessus de 5,000 âmes. La surveillance générale de l'opération appartient de droit aux commissions provinciales de statistique. Il sera établi auprès de chacune de ces commissions un bureau temporaire pour les travaux de dépouillement à faire concernant la province, travaux qui devront être rétribués séparément.

#### XVI. *Mesures de coercition.*

» Pour prévenir les entraves que pourrait rencontrer l'exécution du travail, la commission provinciale du Brabant suppose qu'un projet de loi sera soumis aux Chambres législatives, afin de déterminer d'une manière toute spéciale les obligations qu'auront à remplir les habitants, et établir des pénalités pour ceux qui refuseront de répondre aux demandes posées dans les bulletins.

» La commission du Luxembourg dit qu'on ignore si, pour le cas présent, les règlements qui existent sont suffisants; il lui paraît prudent, pour suppléer au silence ou au mauvais vouloir des administrations communales, que l'opération du recensement de la population du royaume soit prescrite dans la forme d'un règlement d'administration publique, c'est-à-dire par arrêté royal, parce qu'alors l'exécution de cet arrêté trouvera sa sanction dans la loi du 6 mars 1818.

» En examinant ce point, votre comité, Messieurs, s'est trouvé arrêté par la question de savoir si la loi du 19-22 juillet 1791, ou toute autre disposition législative en vigueur, ne s'oppose pas à ce que le Roi, usant de la prérogative qui lui est attribuée par l'art. 67 de la Constitution, prescrive le recensement par un règlement d'administration générale, et prenne en même temps les mesures à observer sous les peines prononcées par la loi du 6 mars 1818. Pour lever les doutes à cet égard, il en a été écrit à M. le Ministre de la justice, par M. le Ministre de l'intérieur. Dès que sa réponse sera parvenue, il sera avisé aux mesures à prendre pour prévenir les entraves signalées.

#### XVII. *Numérotage préalable des maisons.*

» La commission du Hainaut pense qu'il serait convenable de faire précéder le recensement de la population, d'un nouveau numérotage des maisons, cette mesure pouvant être utile pour prévenir les omissions dans le recensement.

» Sur la proposition de votre comité, M. le Ministre de l'intérieur, par une circulaire adressée à MM. les Gouverneurs, a prescrit de procéder immédiatement à la vérification du numérotage de toutes les maisons indistinctement, habitées ou non habitées, et de le compléter ou de le rectifier là où il serait trouvé defectueux. Il a été demandé en même temps un état indiquant, pour chaque commune, le nombre des maisons qu'elle renferme, tel qu'il aura été constaté par la vérification du numérotage.



### XVIII. *Travaux de dépouillement.*

» La formation des bulletins par maison, leur dépouillement et la confection des tableaux *A*, *B* et *C*<sup>1</sup>, sont des travaux qui ne paraissent à la commission provinciale de la Flandre orientale, en aucun cas, devoir être imposés aux communes ; mais quel que soit le mode d'exécution qu'on adoptera, ce plan, dit-elle, suppose, de la part du Gouvernement, la volonté d'y consacrer une somme assez considérable.

» La commission du Hainaut a exprimé l'avis que, si elle devait être chargée de faire le dépouillement, pour la province, des bulletins de population par ménage, ou même des bulletins par commune, il devrait lui être alloué une somme pour salarier convenablement des employés qui seraient exclusivement chargés de ce travail.

» Les tableaux récapitulatifs déjà cités sous les lettres *A*, *B* et *C*, ont donné lieu ; de la part de la commission du Luxembourg, aux observations suivantes. On doit faire remarquer, dit-elle, que la récapitulation par rue peut être nécessaire et utile dans les villes, mais qu'elle est impraticable dans les communes rurales. Dans ces communes, la récapitulation ne peut se faire que par section. Ainsi au tableau *A* il faudra dire, 1<sup>re</sup> colonne, *rue* ou *section de commune* ; alors le dépouillement de chaque bulletin de ménage pourra être effectué comme il est dit à la pag. 30 du *Bulletin de la Commission centrale*, tome I<sup>er</sup>. Le résultat sera additionné, dans chaque colonne, par rue ou par section ; le total par rue ou par section sera récapitulé à la fin du tableau, et l'on obtiendra ainsi le résultat pour toute la ville ou pour toute la commune rurale. Il va sans dire que l'entête portera l'indication de la province, de l'arrondissement, du canton, et enfin de la ville ou commune. Au tableau *B*, qui est double, savoir pour le sexe masculin et pour le sexe féminin, il conviendra que les intitulés des colonnes, à partir de la 2<sup>e</sup>, portent : *rue* ou *section communale* ; quinze à dix-huit colonnes sont nécessaires dans chaque catégorie. Les observations générales sur le tableau *A*, sont également applicables au tableau *B*. Sur le tableau *C*, mêmes remarques : porter dans les colonnes les indications de : *rue* ou *section communale* ; les autres observations sont les mêmes que ci-dessus. Jusqu'à présent, l'on n'a que les tableaux dressés par commune. Une autre récapitulation devra se faire par arrondissement et ensuite par province. A cet effet, les tableaux dressés pour toute la commune de la manière indiquée plus haut, le seront en double expédition : l'une sera conservée dans la commune et l'autre transmise au commissaire d'arrondissement avec les bulletins par ménage et les bulletins par maison. Le commissaire d'arrondissement fera dresser pour tout l'arrondissement une récapitulation qui comprendra les renseignements par sections communales, lesquels seront totalisés d'abord par commune, ensuite pour tout l'arrondissement. Une expédition de ce travail sera adressée au gouvernement de la province avec les bulletins de ménages et de maisons, et les états par commune, pour être conservés comme archives au gouvernement provincial. Le travail par province sera ensuite dressé et transmis au département de l'intérieur ; il comprendra les renseignements par section communale, par commune, par arrondissement et par province.

» La commission provinciale de Namur est d'avis, à l'unanimité, que le bulletin par maison et l'état de dépouillement des bulletins par maison, doivent être dressés par les soins, soit de la Commission centrale, soit des commissions provinciales.

» Votre comité, Messieurs, partageant les avis sus-énoncés, a pensé que les travaux de dépouillement pour les trois statistiques de la population, de l'agriculture et de l'industrie, seront le plus

<sup>1</sup> D'après les modèles qui se trouvent au *Bullet. de la Comm. cent.*, tome I<sup>er</sup>, pag. 84, 134 et 154.

convenablement faits, sous les yeux des commissions provinciales, et c'est pour cela que nous proposons plus haut, n° XV, d'établir à cet effet un bureau temporaire au chef-lieu de chaque province; nous avons dit aussi qu'il sera indispensable d'allouer à ce bureau une rétribution spéciale.

*XIX. Essais préalables.*

» Peut-être serait-il convenable, dit la commission de la Flandre orientale, après avoir fait un premier essai dans une grande ville, Bruxelles, d'en faire un second, dans quelques communes rurales, prises au hasard. De cette manière on pourrait apprécier les obstacles qu'il faudra vaincre, et juger par expérience des moyens exceptionnels auxquels on devra recourir.

» Il a paru à votre comité, qu'après l'essai qui a eu lieu à Bruxelles, l'essai qu'on ferait dans une commune rurale deviendrait superflu.

*XX. Assurance contre l'incendie.*

» Conformément à la résolution prise en séance de la Commission centrale, le 3 janvier 1844<sup>1</sup>, le bulletin de recensement devra contenir des colonnes pour les renseignements à recueillir sur les maisons assurées contre l'incendie, en distinguant les sociétés d'assurance qui ont leur siège en Belgique et hors de Belgique.

*XXI. Aveugles, sourds-muets, aliénés.*

» Dans le sein du comité, il a été demandé si le recensement ne devrait pas aussi comprendre des renseignements détaillés sur les aveugles, les sourds-muets et les aliénés. Cette question a été résolue négativement; il a paru préférable de réserver ces objets pour des recensements spéciaux.

*XXII. Distinction des hameaux et autres fractions de communes.*

» Par suite du passage d'un procès-verbal de la commission provinciale du Luxembourg, communiqué dans votre dernière séance, nous croyons qu'il serait utile, et nous avons l'honneur de vous proposer d'introduire, dans les dépouillements à faire pour la population, la distinction des fractions de communes, d'après les états de nomenclature des communes formés par les commissions provinciales; il est bien entendu que cette distinction se bornera au résultat du recensement, même sans distinction de sexe, et ne s'étendra nullement au mouvement annuel de la population.

» Lorsque vous vous serez prononcés, Messieurs, sur chacun des points énumérés dans ce rapport, et que vous aurez statué sur des rapports semblables qui vous seront présentés par une autre sous-commission, sur ce qui concerne l'agriculture et l'industrie, les deux sous-commissions réunies vous proposeront les dispositions nécessaires, avec les modèles à l'appui, pour être soumis à M. le Ministre de l'intérieur. Ces projets seront accompagnés d'un aperçu de la dépense générale que nécessitera le système complet du recensement, appliqué à la fois à la population, à l'agriculture et à l'industrie. Si la Commission centrale se rallie aux calculs que nous aurons l'honneur de lui présenter, elle jugera sans doute convenable de les placer sous les yeux du Ministre, afin qu'il ne se prononce sur nos propositions qu'en pleine connaissance de cause.

<sup>1</sup> Voir plus haut, page 29.

» Votre comité, Messieurs, s'est réservé en outre de vous présenter ultérieurement un projet de système complet pour constater régulièrement le mouvement annuel de la population : les mesures à prendre à cet égard devront se trouver en harmonie avec les principes consacrés pour le recensement. »

Ce rapport, mis en discussion, est approuvé. Au n° VII, l'on pourra tenir compte des étrangers naturalisés, d'après les documents reposant au Ministère de la justice; au n° XV, l'évaluation de la dépense à laquelle le recensement donnera lieu, est ajournée jusqu'au moment où la Commission centrale aura à s'occuper des projets qui devront être soumis au Ministre.

N° 93. — Du 7 février 1845.

M. le Ministre de l'intérieur transmet :

1° Le travail de la commission provinciale du Limbourg sur la question des mort-nés. — Renvoi à la sous-commission, dans laquelle M. Putzeys remplacera M. Malou ;

2° Les états de nomenclature des communes, rectifiés et complétés, pour les arrondissements de Verviers et de Waremmé, province de Liège. — Renvoi à la sous-commission.

La commission provinciale de Liège fait parvenir les procès-verbaux de ses séances des 18 décembre 1844, 8 et 15 janvier 1845. Ce dernier procès-verbal contient la proposition d'introduire dans les publications officielles sur le mouvement de l'état civil, un état spécial de tous les enfants qui, nés avant le mariage, ont été légitimés par l'union légale de leurs père et mère. — La Commission centrale renvoie cette proposition à la sous-commission de population.

MM. Dieterici, de Berlin, et de Mohl, de Tubingue, écrivent pour remercier de leur nomination de correspondant; M. Dieterici adresse un exemplaire de sa dernière publication sur le commerce du Zollverein.

M. Osiander, de Stuttgart, écrit qu'il s'occupe d'un ouvrage qui aura pour titre : *Des exigences d'une saine économie politique de nos jours, et des moyens propres à rompre le système prohibitif*, dans lequel il utilisera les publications officielles sur le commerce et les douanes de Belgique.

La société de statistique de Lubeck envoie ses publications.

M. Perrot présente le rapport suivant sur la répartition, entre les différents membres, des matières qui doivent entrer dans le résumé de la situation administrative des provinces, pendant les cinq années de 1841-1845.

« MESSIEURS,

» Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à l'examen de la sous-commission chargée de rechercher et de signaler les améliorations qu'il est possible d'introduire dans les rapports annuels des députations permanentes sur la situation des provinces, une proposition déposée sur le bureau par M. Ducpetiaux.

» Notre honorable collègue propose de répartir le travail du résumé des rapports des députations permanentes pour les cinq années 1841-1845, travail que la Commission centrale a consenti à exécuter, entre les divers membres de la Commission, à raison de la spécialité de leurs fonctions ou de leurs études, répartition qui serait faite sur la proposition de la sous-commission, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler en ce moment.

» M. Ducpetiaux propose en outre de déclarer dès à présent que lorsque les diverses parties du résumé dont il s'agit, auront été remises à la Commission centrale, celle-ci décidera s'il y a lieu de confier le travail d'ensemble, le résumé proprement dit, soit à la sous-commission qui s'occupe actuellement des exposés, soit à une sous-commission nouvelle.

» Nous venons, Messieurs, vous faire connaître le résultat de notre examen.

» La sous-commission a été unanime pour approuver la première partie de la proposition de notre honorable collègue. Le résumé que consent à faire la Commission centrale est un travail très-long, très-volumineux, d'autant plus qu'ainsi que le disait M. Ducpetiaux à l'appui de sa proposition, ce travail ne devra pas se borner exclusivement au résumé pur et simple des rapports des députations permanentes. Ces rapports peuvent présenter des lacunes qu'il faudra combler, renfermer des erreurs qu'il faudra rectifier, à l'aide de renseignements qui pourront être recueillis par la Commission centrale ou par les administrations d'où ressortissent les parties à compléter ou à rectifier.

» La répartition d'un semblable travail entre le plus grand nombre possible des membres de la Commission, était donc une idée qui devait rencontrer une adhésion unanime parmi nous, puisqu'elle offre le moyen de mettre plus d'exactitude et de célérité dans l'exécution.

» Mais la sous-commission a pensé d'un autre côté, qu'il était nécessaire de tracer à chaque membre une sorte de cadre, afin que la division du travail n'amenât pas la confusion, pour tâcher, au contraire, de s'assurer à l'avance autant que faire se peut, d'une parfaite uniformité, de manière à ce que plus tard il n'y ait qu'à rapprocher et à coordonner les différentes parties pour avoir un ouvrage complet.

» Nous sommes ainsi conduits, Messieurs, à vous proposer de décider qu'on suivra l'ordre des matières et les subdivisions du plan que nous avons eu l'honneur de vous soumettre dans une séance précédente, sans être astreint cependant à remplir la totalité des chapitres et des paragraphes indiqués dans ce plan, parce qu'il en est pour lesquels on ne trouverait rien dans les exposés actuels, ce qui rendrait peut-être trop considérable la masse de nouveaux renseignements à recueillir. Il sera du reste facile à chaque membre d'apprécier la facilité ou la difficulté de combler ces lacunes capitales et d'agir en conséquence. Le point auquel il importe particulièrement de s'attacher, c'est de ne pas laisser incomplets pour le royaume, des renseignements fournis par les exposés de quatre, cinq, six ou huit provinces, et qui manqueraient dans les exposés d'une seule ou d'un petit nombre de provinces.

» Chaque membre recevrait donc du Secrétaire de la Commission, une copie de la partie du nouveau plan relative aux titres ou aux chapitres du résumé dont la rédaction lui serait attribuée.

» Après avoir réglé comme on vient de le voir ce qui concerne l'ordre et la classification des matières, la sous-commission s'est occupée de ce qui touche aux indications et aux faits à présenter sur chaque objet. Elle vous propose, Messieurs, de décider :

» Que les titres ou chapitres, et parfois certains paragraphes, devront être précédés d'un court exposé de l'état de la législation, dans le genre de ce qui a été fait pour le résumé des rapports de la période décennale 1830-1840, mais en indiquant spécialement les modifications législatives ou administratives introduites depuis 1841.

» Viendraient ensuite les faits de la période quinquennale 1841-1845, qui devraient être groupés en tableau lorsque la matière le permettrait, cette forme offrant plus d'avantage qu'aucune autre pour saisir l'ensemble et apercevoir en même temps les différences des résultats d'une année à l'autre.

» En troisième lieu, il serait utile de reproduire, mais très-sommairement, les faits principaux de la période antérieure, propres à servir de points de comparaison.

» Si la Commission adhère à nos propositions, il n'est pas douteux que le travail marchera, malgré sa répartition, avec une uniformité qui laissera peu de chose à faire à la sous-commission qui sera chargée ultérieurement d'en réunir et d'en coordonner les différentes parties.

» Quant à cette sous-commission, nous vous proposons, Messieurs, de décider qu'elle sera nommée après l'achèvement du résumé, par conséquent nous écartons de la proposition de M. DUCPETIAUX, l'hypothèse du renvoi à la sous-commission chargée actuellement de la rédaction du nouveau plan des exposés de la situation des provinces, car cette sous-commission n'a pas une existence permanente; loin de là, elle aura terminé dans quelques jours, et dès lors son mandat sera expiré.

» Voici maintenant comment nous proposons de répartir le travail:

» M. le colonel TRUMPER serait chargé de traiter ce qui concerne le *territoire*, son étendue, ses divisions politiques, administratives, judiciaires, etc., partie qui ne se trouve pas dans le nouveau plan des exposés, parce que ces renseignements utiles à placer dans un résumé général, figureraient mal dans une publication annuelle.

TITRE I<sup>er</sup>. *Population*. — M. QUETELET.

TITRE II. *Organisation des Chambres législatives*. — M. STEVENS.

TITRE III. *Administrations provinciales*. — M. STEVENS.

TITRE IV. *Administrations communales*. — M. STEVENS.

TITRE V. *Institutions de bienfaisance*. — M. DUCPETIAUX, à l'exception de la section VII, relative aux caisses de prévoyance, qui serait confiée à M. VISSCHERS.

TITRE VI. *Cultes*. — M. DUCPETIAUX.

TITRE VII. *Instruction publique*. — M. HEUSCHLING. De ce titre on distrairait :

Le § 12 de la section 1<sup>re</sup> (caisses de prévoyance en faveur des instituteurs), pour en charger M. VISSCHERS;

Le § 1<sup>er</sup> de la 4<sup>e</sup> section (écoles militaires), pour M. TRUMPER;

Les §§ 3 et 6 de la même section (écoles des mines de Liège et de Mons), pour M. VISSCHERS,

et le § 7 (écoles de chirurgie et d'accouchement), pour M. SAUVEUR.

TITRE VIII. *Beaux-arts, sciences et lettres*. — M. FAIDER.

TITRE IX. *Hygiène publique*. — M. SAUVEUR.

TITRE X. *Sûreté publique, justice et prisons*. — M. PUTZEYS, à l'exception du § 10 de la 1<sup>re</sup> section (livrets des ouvriers et des domestiques), dont serait chargé M. VISSCHERS, et de la 3<sup>e</sup> section (prisons), que traiterait M. DUCPETIAUX.

TITRE XI. *Milice*. — M. TRUMPER.

TITRE XII. *Garde civique*. — M. TRUMPER.

TITRE XIII. *Contributions publiques*. — MM. BERTAUT et DETOURNAY.

TITRE XIV. *Voies de communication*. Les matières comprises dans ce titre seraient réparties de la manière suivante :

Sections 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> (voirie urbaine et voirie vicinale). — M. STEVENS;

Sections 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> (routes, rivières et canaux, ports et côtes). — M. VISSCHERS;

Section 5<sup>e</sup> (chemin de fer). — M. PERROT.

TITRE XV. *Agriculture*. — M. BELLEFROID.

TITRE XVI. *Industrie*. — M. PERROT, sauf les six premiers §§ de la 1<sup>re</sup> section (mines, minières, carrières, hauts-fourneaux, forges et fonderies), qui seraient traités par M. VISSCHERS, ainsi que la 2<sup>e</sup> section (machines à vapeur).

TITRE XVII. *Commerce*. — M. PARTOES.

» Telle est, Messieurs, la répartition que nous avons l'honneur de vous proposer; il appartiendra au bureau de presser alors l'exécution du travail, ou du moins de rappeler à chacun des membres de la Commission que les retards d'un seul entraveraient la publication tout entière. L'absence de notre honorable collègue M. Smits nous a empêché de le comprendre dans cette répartition; nous avons craint que cette absence ne se prolongeât au point de mettre notre collègue dans l'impossibilité de s'occuper du travail qui lui aurait été attribué. »

L'assemblée adopte cette répartition.

N° 94. — *Du 21 février 1845.*

M. le Ministre de l'intérieur transmet :

1° Le complément du tirage au sort des membres de la commission provinciale de Liège, communiqué dans la séance du 17 décembre dernier; sont désignés par le sort pour le second renouvellement partiel : MM. Polain, Hennau, Schlim et Dechesne, et pour le troisième renouvellement, MM. Fabry-Rossius, Arnould, Wellekens et Dumont;

2° La répartition en sections des membres de la même commission;

3° Le résultat de l'élection du vice-président et du secrétaire, qui restent les mêmes dans les provinces de Brabant, Liège, Namur et Anvers, sauf que M. Defooz, secrétaire de la commission de Liège, décédé, est remplacé par M. Hennau.

Pris pour notification.

M. le Ministre fait aussi parvenir les travaux de la commission provinciale de la Flandre orientale sur les recensements antérieurs de la population, de la commission provinciale de Liège sur la question des mort-nés, et de la commission de Namur sur les causes locales de la criminalité. — Renvoi aux sous-commissions.

Il est donné communication des procès-verbaux des séances de commissions provinciales, savoir : Flandre orientale (9 décembre 1844); Brabant (7 décembre 1844 et 4 janvier 1845); Anvers (9 novembre 1844); Namur (4 décembre 1844).

Le Secrétaire dépose sur le bureau la récapitulation qu'il a faite, par mois, d'après les documents parvenus au bureau de statistique générale : 1° des délits et sinistres constatés en Belgique par la gendarmerie pendant les cinq années de 1840 à 1844; 2° des arrestations opérées pendant la même période. — Commissaires : MM. Putzeys et Faider.

M. Vischers lit une note sur l'examen qu'il a fait des correspondances de M. le Ministre de la justice et de la commission provinciale de Liège, concernant les recherches sur les causes de la criminalité. Cette note est ainsi conçue :

« M. le Ministre de la justice, applaudissant au but que la Commission centrale a eu en vue en posant aux commissions provinciales quelques questions relatives aux causes de la criminalité, principalement en ce qui concerne les causes locales et les abus que l'on pourrait faire disparaître, informe M. le Ministre de l'intérieur : 1° que, depuis trois ans, et en vertu d'ordres émanés de son département, les procureurs généraux sont chargés de constater les causes qui donnent lieu aux crimes que la loi punit de mort, tels que : assassinats, empoisonnements, infanticides, meurtres accompagnés de vol, incendie, etc.; 2° qu'il se propose de transmettre, chaque année, au Ministère de l'intérieur, assez à temps pour que les députations provinciales puissent les recevoir,

des tableaux des crimes et délits jugés, dans le royaume, pendant l'année précédente. M. le Ministre transmet en même temps les tableaux qu'il a recueillis : 1° sur les causes présumées des grands crimes, pour les années 1842 et 1843; 2° sur le nombre des crimes, délits et contraventions, que les tribunaux belges ont eu à juger pendant les années 1840, 1841, 1842 et 1843. Les tableaux relatifs aux crimes sont divisés par provinces; ceux qui concernent les délits et contraventions jugés par les tribunaux correctionnels, par provinces et par arrondissements.

» Je conclus à ce que la Commission centrale appuie près de M. le Ministre de l'intérieur le projet annoncé par M. le Ministre de la justice, en invitant le premier de ces hauts fonctionnaires à transmettre aux Gouverneurs des différentes provinces les extraits qui concernent ces provinces. Ces extraits pourraient être faits ainsi qu'il est indiqué dans les modèles ci-joints. Le tableau des causes présumées des grands crimes devrait seul être communiqué en son entier.

» La commission provinciale de Liège demande à être autorisée à poser certaines questions aux procureurs du Roi et aux juges de paix des arrondissements de Huy et de Verviers. Je ne sais pourquoi elle omet d'indiquer les fonctionnaires de l'arrondissement de Liège. Les questions qu'elle a l'intention d'adresser ne sont peut-être pas rédigées d'une manière complète. Mais rien n'empêche, selon moi, de satisfaire aux vœux de la commission liégeoise. Je conclus à ce qu'il soit écrit en ce sens à M. le Ministre de l'intérieur.

» Quant aux autres réponses qui nous sont parvenues, des commissions provinciales, comme elles traitent le sujet au fond, je n'aborderai l'examen de leurs réponses, que quand ces dernières seront toutes réunies. »

Les conclusions de la note qui précède sont adoptées. Il en sera donné connaissance à M. le Ministre de l'intérieur.

M. Faider présente le rapport suivant, au nom de la sous-commission chargée d'examiner la proposition faite par M. Detournay dans la séance du 40 janvier dernier, sur le format des publications statistiques <sup>1</sup>.

« MESSIEURS,

» Votre sous-commission, après avoir longuement discuté la proposition de M. Detournay, après avoir entendu les explications de cet honorable collègue et examiné le spécimen du format réduit qu'il propose, a cru devoir poser les questions suivantes à l'effet d'éviter désormais d'autres propositions semblables :

» Y a-t-il lieu en principe d'adopter un format uniforme? 2° Quel sera ce format? 3° Le format proposé par M. Detournay peut-il être adopté?

» Sur la première question, deux membres ont pensé qu'il y avait lieu de chercher à rendre uniforme le format des publications statistiques de tous les départements ministériels. Un membre s'est prononcé contre le principe de l'uniformité. Un autre membre enfin a pensé que le format uniforme devait être adopté pour les publications nouvelles dont des volumes n'ont pas encore été livrés à l'impression, mais que pour les documents dont il avait déjà paru des volumes, l'on pourrait continuer dans le format déjà adopté pour ces volumes publiés.

» Sur la deuxième question, trois membres ont pensé que le format type à choisir pour l'avendr,

<sup>1</sup> Voir la composition de la sous-commission plus haut, en tête de la page 60.

devait être conforme à celui des tableaux du commerce et de la population, comme étant celui qui présente le plus d'avantages et le mieux approprié à sa destination. Un membre exprime l'opinion que le format doit être réduit et ramené à celui des documents de la Chambre des Représentants.

» Le vote sur la question précédente, entraînait celui sur la troisième question : le format proposé par M. Detournay a été écarté par trois voix contre une. Le résumé de l'opinion de chacun des membres est consigné dans les notes écrites, jointes au dossier, et l'examen du spécimen fourni par l'auteur de la proposition, n'a fait que confirmer la majorité dans son opinion. M. Detournay affirme que la réduction du format des tableaux du commerce, aux dimensions du papier *pro-patriâ*, sans augmenter les frais d'impression, procurera sur le prix du papier une économie de 1,000 francs par publication, c'est-à-dire que le papier, au lieu de coûter 3,000 francs, ne coûtera plus que 2,000 francs; il fait remarquer en outre que le caractère employé pour l'impression de son spécimen est le même que celui employé pour les volumes publiés de la statistique commerciale; que le seul changement apporté consiste dans une disposition différente des colonnes; qu'il n'en résulte point de difficultés pour la lecture et les recherches; qu'au contraire les volumes seront plus faciles à employer puisqu'ils seront plus petits et moins lourds.

» La majorité de la sous-commission a pensé que, en aucun cas, fût-on même d'avis de réduire le format, il n'était possible d'adopter pour type des publications statistiques le format des documents de la Chambre des Représentants; que d'ailleurs le format actuel des tableaux du commerce est le résultat d'une réduction adoptée, il y a peu d'années; que ce format n'offre aucun inconvénient; qu'il est facile à manier; qu'il offre l'avantage d'un certain développement nécessaire aux tableaux d'ensemble et aux résumés; qu'il offre également la possibilité d'introduire des augmentations ou des divisions nouvelles dans les tableaux; que la question d'économie n'offre pas assez d'importance pour adopter un format réduit que ne pourraient pas d'ailleurs suivre d'autres départements. Examinant le spécimen produit par M. Detournay, la majorité de votre sous-commission a remarqué que, pour présenter les *états de développement* du commerce dans le format réduit, on a dû supprimer la colonne indiquant *l'espèce de marchandise*, qui forme dans ces états la colonne essentielle, pour placer cette indication en vedette, dans le corps même du tableau et en dehors des colonnes, ce qui est contraire aux principes d'une bonne rédaction statistique : ce procédé offre d'ailleurs l'inconvénient de couper les colonnes, à chaque article, de briser ainsi les filets qui les forment et de séparer le corps du tableau de son entête, de façon que l'œil n'embrace plus avec facilité *la relation des entêtes avec les colonnes elles-mêmes*. Ce spécimen offre en outre la suppression de la colonne des valeurs officielles que l'auteur indique également dans le corps du tableau. Or, comme les états de développement forment au moins les trois quarts des volumes de la statistique commerciale, il a paru impossible d'adopter un format qui oblige à modifier d'une façon aussi insolite la distribution des renseignements à fournir.

- » En résumé, votre sous-commission estime, suivant le partage des voix indiqué plus haut :
- » 1° Qu'il y a lieu d'adopter un format uniforme pour les publications statistiques;
- » 2° Qu'il conviendrait de s'arrêter au format des tableaux du commerce et de la population;
- » 3° Que le format *pro-patriâ* ne saurait être adopté. »

La Commission centrale émet le vœu :

- 1° Qu'un format type soit adopté pour les publications statistiques à faire à l'avenir;
- 2° Que ce format soit celui des volumes qui paraissent actuellement pour le *commerce* et la *population*;
- 3° Qu'aucune modification ne soit introduite, pour les publications déjà commencées, sans que



la Commission centrale soit consultée, ce qui est d'ailleurs conforme à la disposition de l'art. 1<sup>er</sup>, n° 3°, de l'arrêté royal du 20 octobre 1841.

Cette résolution sera portée à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur, qui sera prié de la communiquer aussi à MM. les chefs des autres départements ministériels.

N° 95. — *Du 7 mars 1845.*

M. le Ministre de l'intérieur transmet un rapport de la commission provinciale de la Flandre occidentale, sur les recensements antérieurs de la population, et le travail de la commission du Brabant sur la question des mort-nés. — Renvoi aux sous-commissions.

M. le Ministre fait connaître que le vice-président et le secrétaire des commissions provinciales du Limbourg et du Luxembourg, sont continués dans leurs fonctions pour l'année courante; il informe en même temps la Commission centrale que le tirage au sort entre les nouveaux membres nommés pour compléter la première de ces commissions, a eu pour résultat la sortie de M. Lambotte, au 1<sup>er</sup> janvier 1847, de M. Eeckert, en 1849, et de M. Guioth en 1851. — Pris pour notification.

La commission reçoit les procès-verbaux des commissions provinciales de la Flandre occidentale (séances du 18 décembre 1844 et du 29 janvier suivant), et du Limbourg (séance du 4 janvier).

L'ordre du jour appelle le rapport sur la statistique agricole.

M. Heuschling, au nom de la sous-commission, présente ce rapport, accompagné de modèles de tableaux et d'une analyse des avis donnés à ce sujet par les commissions provinciales de statistique.

Le rapport est ainsi conçu <sup>1</sup>.

« MESSIEURS,

» La sous-commission de l'état industriel a l'honneur de vous exposer, par mon organe, le résultat de l'examen qu'elle a été chargée de faire des avis donnés par les commissions provinciales sur le mode à suivre pour recueillir les éléments de la statistique agricole de la Belgique. Nous avons l'honneur de vous soumettre en même temps les vues que cet examen a suggérées à votre sous-commission, et les mesures qu'elle croit devoir vous proposer de soumettre au Gouvernement, pour parvenir à constater la situation agricole de la Belgique avec l'étendue et l'exactitude convenables.

» Dans sa séance du 8 novembre 1843, la Commission centrale de statistique adopta provisoirement deux modèles de bulletin de renseignements à recueillir pour dresser la statistique agricole du royaume; le premier bulletin était destiné à chaque propriétaire ou locataire d'habitation rurale; le second aurait été adressé à l'autorité communale pour être rempli par elle d'après les renseignements recueillis à l'aide des bulletins individuels. Ces bulletins étaient accompagnés d'un rapport dans lequel la sous-commission proposait: 1° d'adopter ces deux bulletins; 2° de les communiquer aux commissions provinciales de statistique par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'intérieur, et de prier ces commissions de faire connaître leur avis sur la composition des bulletins et sur les moyens de parvenir à les faire remplir avec exactitude, et 3° de rattacher l'exécution de

<sup>1</sup> La sous-commission était composée de MM. Perrot, Partoes, Visschers, Detournay, Bellefroid, Heuschling, rapporteur.

la statistique agricole ainsi que des autres parties du plan général qui ont trait à l'état industriel, à l'exécution du travail projeté pour le recensement général de la population du royaume, des opérations de statistique aussi vastes ne pouvant se renouveler qu'à des époques fort éloignées.

» Les conclusions de la sous-commission de l'état industriel ayant été admises par la Commission centrale, M. le Ministre de l'intérieur appela l'attention des commissions provinciales sur les deux bulletins dont il vient d'être parlé, avec prière de faire connaître le résultat de l'examen qu'elles en auraient fait.

» Ces commissions ont toutes répondu à l'appel de M. le Ministre de l'intérieur; leurs avis font l'objet d'une analyse que nous avons l'honneur de déposer sur le bureau.

» Nous croyons pouvoir nous dispenser de reproduire en détail les délibérations auxquelles les avis des commissions provinciales ont donné lieu de la part de votre sous-commission : nous avons pensé qu'après avoir mis sous vos yeux les diverses observations qui ont été faites pour ou contre les projets soumis à l'examen des commissions provinciales, nous pouvions passer immédiatement au résultat de nos délibérations, sans nous astreindre à suivre pas à pas chacun des points discutés en sous-commission.

» Le fait principal qui ressort des avis des commissions provinciales, c'est la difficulté d'obtenir de prime-abord des renseignements assez complets, et surtout assez exacts, pour former une statistique étendue dans le sens des projets sur lesquels les commissions ont été consultées.

» Cela posé, votre sous-commission, Messieurs, a été unanime pour restreindre les renseignements à demander, aux faits les plus essentiels, et d'écarter, pour le moment, tout ce qui, dans une statistique agricole, offre un intérêt moins direct ou purement secondaire. Ainsi nous avons élagué des projets primitifs ce qui tendait à établir la position de l'habitant d'une commune comme cultivateur, l'importance de ses bâtiments, les fermages qu'il paye et la destination ultérieure du produit des récoltes. Nous laissons également de côté l'emploi des bestiaux aux travaux agricoles, la reproduction des bestiaux, leur abatage, leur mortalité, leur vente et leurs produits; les engrais, le nombre des chariots, des charrettes et des charrues. Nous écartons enfin les questions qui concernent le prix moyen des salaires des domestiques et des ouvriers à gages, le salaire moyen des journaliers, la valeur moyenne des terres, le mode d'assolement et le nombre des baux ainsi que leur durée.

» Nous vous proposons, Messieurs, de borner les renseignements à recueillir, aux points suivants :

» 1<sup>o</sup> Nombre de personnes attachées aux travaux agricoles, avec la distinction, par sexe, des membres de la famille, des domestiques à gages et des journaliers occupés habituellement, c'est-à-dire durant toute l'année. On ne tiendrait aucun compte des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans accomplis ;

» 2<sup>o</sup> Nombre de chevaux et bestiaux, savoir : chevaux : au-dessus de trois ans (entiers, juments, hongres), poulains; ânes et mulets; bêtes à cornes : taureaux, bœufs, vaches, génisses, taurillons, bouvillons, veaux; bêtes à laine : béliers, moutons et brebis, agneaux; porcs et cochons de lait; boucs, chèvres et chevreaux ;

» 3<sup>o</sup> Contenance des biens en exploitation, en distinguant les biens tenus en location, de ceux qui sont possédés à titre de propriété ou d'usufruit. Ce renseignement, destiné à faire connaître l'importance des exploitations, sera pris sans égard aux communes de la situation des biens : c'est la conséquence du principe admis précédemment, que la statistique agricole ne sera pas établie par commune au point de vue de la circonscription de son territoire, mais plutôt dans le rapport des différentes catégories de cultivateurs. Conformément à une autre décision déjà prise, on indiquera séparément, pour les communes frontières, l'étendue, ainsi que les produits des terres

faisant partie de l'exploitation, et situées à l'étranger; on en agira de même pour les portions de terre appartenant au territoire belge, et qui seraient exploitées par des habitants d'un pays étranger limitrophe;

» 4° Division et produits des terrains par culture, savoir : terres labourables (froment, seigle, orge et escourgeon, avoine, épeautre, sarrasin, pommes de terre, navets et carottes, pois, fèves et féverolles, houblon, chicorée, betterave, tabac, colza, œillette, autres plantes oléagineuses, chanvre, lin, garance, produits divers, jachères); prairies naturelles et artificielles; bois, forêts, taillis, sapinières, oseraies, etc.; vignes; jardins et pépinières; terrains divers.

» Vous le voyez, Messieurs, le travail, tel que nous proposons de l'exécuter, se trouve réduit à ces quatre points principaux : nombre de bras employés aux travaux agricoles; recensement des bestiaux; étendue des exploitations; division des exploitations par culture et produits des récoltes.

» Notre travail ne sera pas aussi complet que nous l'aurions désiré; il n'embrassera pas tout ce qui a rapport à l'agriculture : forcés de nous renfermer dans les limites de ce qui nous a paru pouvoir être le plus facilement recueilli, nous n'avions que ce parti à prendre, sauf à agrandir plus tard le cadre, lorsque le pays sera plus habitué à ces sortes de travaux et qu'il aura été mis à même d'en apprécier l'importance.

» Pour ce qui concerne l'exécution du travail, votre sous-commission s'est attachée à en simplifier le mécanisme, et à faciliter le plus qu'il lui a été possible la tâche de ceux qui seront appelés à y concourir, sans négliger les garanties d'exactitude que ces renseignements doivent présenter.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que l'exécution de la statistique agricole, de même que celle de la statistique industrielle, sera rattachée au recensement général de la population du royaume; il a été décidé aussi qu'il y aura des agents de recensement par commune, chargés de seconder les administrations communales dans les renseignements à recueillir à domicile, et qu'il sera établi auprès des commissions provinciales de statistique un bureau temporaire pour les travaux de dépouillement, dont les résultats seront transmis à l'administration centrale.

» Nous vous proposons d'instituer, en outre, un jury par commune, spécialement chargé de veiller à la bonne exécution de la statistique agricole, en ce qui concerne les renseignements à recueillir. Ce jury, composé de trois ou d'un plus grand nombre de cultivateurs notables de la commune, serait présidé par le bourgmestre ou l'un des échevins, et aurait pour secrétaire le secrétaire communal; il serait dans tous les cas assisté de l'agent de recensement.

» D'après ces dispositions, il sera formé un seul et même cahier par commune, conforme au modèle ci-joint <sup>1</sup>, et dont les indications seront recueillies à domicile sur un bulletin imprimé à remplir par chaque exploitant agricole, ou à son défaut, par les agents préposés à cet effet.

» Le jury, composé comme nous venons de le dire, veillera à ce que les renseignements soient recueillis, et le tableau formé avec toute l'exactitude possible. Si les renseignements relatifs à l'étendue sont donnés en mesures anciennes ou locales, le jury en fera la réduction en hectares, ares, centiares.

» Un membre de votre sous-commission a été d'avis de supprimer le bulletin individuel, et de s'en rapporter entièrement, pour les renseignements à recueillir, à une commission locale composée du bourgmestre, du secrétaire et du receveur communal : ce membre fonde son opinion sur ce que la plupart des cultivateurs refuseront de fournir les renseignements qui leur seront demandés ou les fourniront d'une manière inexacte.

<sup>1</sup> Les modèles se trouvent à la fin du volume, avant les *Actes officiels*.

» La majorité de votre sous-commission n'a pas partagé cet avis : elle a jugé utile de maintenir le bulletin individuel comme base du travail, en laissant au jury communal le soin de suppléer aux renseignements qui pourraient manquer, et de rectifier ceux qu'il aurait reconnus inexacts.

» Les renseignements individuels étant obtenus pour la commune entière, le jury les examinera et les fera rectifier ou compléter dans le cas où ils auront été reconnus défectueux.

» Le jury déterminera ensuite, et portera dans la colonne à ce destinée de la dernière page du tableau, les produits obtenus par hectare, pendant l'année, pour chacune des cultures désignées dans le tableau. Cette indication sera celle du produit moyen des terres de différentes classes affectées dans la commune à la même culture. — Indépendamment de ce tableau d'évaluation, le jury rédigera un procès-verbal de ses opérations, dans lequel il fera connaître :

» 1° Si la récolte est réputée celle d'une année bonne, moyenne ou mauvaise pour les céréales (froment, seigle, orge, avoine, épeautre) et pour les pommes de terre ;

» 2° Quelles sont les circonstances extraordinaires qui ont influé d'une manière favorable ou défavorable sur les principales récoltes ;

» 3° Quel est le système d'assolement le plus généralement suivi dans la commune ;

» 4° Quelle est la production de chaque culture, par année moyenne.

» Toutes ces opérations terminées, le président du jury arrêtera le tableau ainsi que le procès-verbal.

» Ces pièces subiront, au gouvernement provincial, un examen de la part de la commission de statistique, qui aura égard au classement et à l'évaluation du cadastre, déterminant la qualité relative et le revenu des terres. La commission fera dresser, par le bureau temporaire dont il a été parlé plus haut et d'après les éléments mis à sa disposition, les deux relevés par commune, dont nous déposons également les modèles sur le bureau, et qui concernent, l'un les chevaux et bestiaux, l'autre la population agricole, le nombre et l'étendue des exploitations, leur division et leurs produits par nature de culture. Dans l'un et l'autre relevé, les communes seront rangées d'après l'ordre adopté pour les publications du mouvement de l'état civil.

» Aussitôt que ces deux relevés auront été dressés et que la commission provinciale se sera assurée de leur exactitude, elle les arrêtera et ils seront transmis au Département de l'intérieur.

» Telles sont, Messieurs, les bases du travail auquel votre sous-commission vous propose de vous arrêter définitivement. Elle croit devoir répéter ici que la statistique agricole du royaume, exécutée d'après les idées et de la manière qui viennent d'être exposées, ne sera pas aussi étendue, aussi complète, qu'elle l'eût été si l'on avait pu suivre les projets primitifs (ceux-ci se trouvent à présent modifiés et simplifiés d'après les observations faites par les commissions provinciales et d'après le nouvel examen auquel nous nous sommes livrés). Mais nous sommes convaincus, et vous partagerez sans doute cette conviction, Messieurs, que la statistique agricole, telle que nous la proposons aujourd'hui, sera encore pour la statistique générale et pour l'administration du pays, un document très-précieux : ce sera la première fois qu'on possèdera des notions aussi certaines et aussi positives sur les principales parties de l'agriculture de la Belgique. »

L'assemblée adopte la proposition de la sous-commission de borner aux objets les plus essentiels, les renseignements à demander une première fois.

L'âge des enfants, qui ne devront pas être compris dans le nombre des personnes attachées aux travaux agricoles, sera compté jusqu'à 12 ans au lieu de 15.

L'assemblée confirme la résolution, prise précédemment, d'établir la statistique agricole en prenant l'exploitation pour unité, sans égard à la commune où les biens exploités sont situés.

On tiendra compte des secondes récoltes de l'année quant aux renseignements à recueillir sur les produits; les instructions contiendront les éclaircissements nécessaires à cet égard, ainsi que pour ce qui concerne les produits des prairies artificielles.

Les vergers seront distraits des prairies et indiqués à part.

Les biens non loués qui appartiennent aux communes et connus sous la dénomination de *communaux*, tels que prairies, pâtures, etc., devront être compris dans la statistique agricole, avec les mêmes renseignements que pour les exploitations privées.

Arrivée à la partie du rapport qui traite des moyens d'exécution, l'assemblée renvoie à huitaine la suite de ses délibérations.

N° 96. — Du 14 mars 1845.

Il est donné communication de sept procès-verbaux de séances de la commission provinciale de statistique de la Flandre orientale (28 août et 11 septembre 1843, 15 janvier, 26 février, 17 avril, 10 septembre et 6 novembre 1844).

La Commission continue son ordre du jour de la dernière séance.

Elle admet en principe la création d'un jury communal pour les renseignements à recueillir sur la statistique agricole; mais la proposition de la sous-commission est modifiée en ce que les membres qui composeront ce jury, le président et le secrétaire exceptés, pourront être pris parmi les propriétaires et cultivateurs habitant hors de la commune : ils seront nommés par le gouverneur de la province, sur la proposition du commissaire d'arrondissement.

Les autres propositions du rapport sont adoptées, en ajoutant aux questions qui seront posées au jury, celle de savoir quel est le système d'assolement le plus généralement suivi dans la commune.

Après une longue discussion, il est décidé qu'on demandera aussi l'intervention des commissions d'agriculture, pour obtenir certains renseignements qu'elles sont à même de fournir sur la valeur des terres, les prix des baux, etc. Le mode de cette intervention devra être déterminé dans les instructions qui seront arrêtées ultérieurement.

N° 97. — Du 4 avril 1845.

M. le Ministre de l'intérieur transmet : 1° l'avis de M. le Ministre de la justice sur la force obligatoire d'un arrêté royal qui ordonnerait un recensement général de la population du royaume; 2° une communication du même Ministre relative à la tenue régulière des registres de population par les administrations communales, en rapport avec la nouvelle loi sur le domicile de secours; 3° le travail de la commission provinciale de la Flandre orientale, sur la question des mort-nés. — Renvoi à la sous-commission de population.

M. le Ministre fait connaître que le bureau de la commission de statistique de la Flandre orientale est nommé pour cette année; le vice-président et le secrétaire sont les mêmes que précédemment. — Pris pour notification.

Il est donné communication de procès-verbaux de séances des commissions provinciales de la Flandre occidentale (5 février 1845), d'Anvers (8 février), et de la Flandre orientale (30 janvier et 1<sup>er</sup> mars).

M. le Ministre des finances adresse un exemplaire de l'aperçu général du commerce de la Belgique pendant l'année 1844, extrait du *Moniteur*.

M. Hoffmann, ancien directeur du bureau de statistique à Berlin, écrit, sous la date du 24 février, pour exprimer ses regrets de ce que l'âge et les infirmités l'obligent à se livrer au repos; en

prenant congé de la Commission centrale, il lui offre un exemplaire d'un dernier mémoire lu à l'Académie des sciences de Berlin, et qui traite des conditions sociales dans la monarchie prussienne.

M. Heuschling présente le rapport suivant, sur les renseignements à recueillir pour dresser la statistique générale de l'industrie du royaume <sup>1</sup>.

« MESSIEURS,

» Dans votre séance du 10 mai 1844, la sous-commission de l'état industriel vous a présenté un rapport sur les moyens de dresser la statistique industrielle du royaume d'après les principes posés dans votre séance du 23 août précédent. Les conclusions de ce rapport tendaient : 1° à adopter le bulletin de renseignements à recueillir, qui se trouvait joint à ce rapport; 2° à le communiquer aux commissions provinciales de statistique par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'intérieur, et d'engager ces commissions à donner leur avis sur la composition de ce bulletin et sur les moyens de parvenir à le faire remplir avec exactitude, et 3° à rattacher l'exécution de la statistique industrielle, ainsi que vous l'avez décidé pour ce qui a trait à celle de la statistique agricole, à l'exécution du travail projeté pour le recensement général de la population du royaume. Au modèle de bulletin individuel était joint un modèle de tableau par commune, dont la sous-commission s'est bornée à faire le dépôt pour servir plus tard au dépouillement des bulletins.

» La discussion à laquelle ce rapport a donné lieu, s'est terminée par l'adoption de la proposition suivante, faite par un membre (M. Malou) :

« Je propose d'examiner, avant toute décision sur les bulletins individuels, quels éléments renferment, pour l'exécution d'une statistique industrielle, les déclarations de patente, et les états de répartition des produits de l'impôt des patentes. Je propose d'examiner aussi quels autres éléments renferment, pour l'exécution de la statistique industrielle, les publications déjà faites et les documents qui existent dans les diverses administrations. »

» D'après ce qui précède, votre sous-commission, Messieurs, s'est assurée que les éléments d'un travail général sur l'activité et la production industrielle du pays, n'ont été recueillis nulle part; du moins les documents partiels qu'on rencontre çà et là sur l'une ou l'autre branche de l'industrie nationale, sont incomplets, ou présentés d'une manière si différente qu'il est impossible de les coordonner et d'en former un travail d'ensemble.

» Ainsi, les registres des patentables ne font connaître autre chose que l'industrie exercée par les contribuables soumis à l'impôt des patentes, avec indication du nombre d'ouvriers pour certaines industries, et du montant du débit des boutiquiers.

» Les chambres de commerce et des fabriques adressent aux autorités supérieures des rapports à la vérité fort intéressants, et dont plusieurs offrent une utilité réelle comme on peut le voir par les extraits qu'on en trouve parfois dans les exposés de la situation des provinces; mais ces corps travaillent chacun de son côté, sans unité ni direction, et il en résulte que les lumières qu'on en pourrait tirer, sont d'une médiocre utilité pour la formation d'une statistique complète de l'industrie du pays.

» Il en est de même des documents publiés par la commission d'enquête parlementaire instituée

<sup>1</sup> Pour la composition de la sous-commission, voyez plus haut la note au bas de la page 80.

en 1840 : les renseignements qu'ils renferment, sont également loin d'être complets; ils ne se rapportent d'ailleurs pas tous à une même date, et ne peuvent par conséquent servir à faire connaître la situation générale de l'industrie à une époque donnée.

» En un mot, votre sous-commission, Messieurs, a acquis la certitude que rien de ce qui existe n'est propre à servir d'élément à un travail tel que celui que le Gouvernement se propose de faire. Un pareil travail, pour être véritablement utile, doit reposer sur des documents dignes de foi, recueillis avec le plus de soin possible, être rigoureusement comparables et se rapporter tous à une même époque.

» Guidée par ces considérations, votre sous-commission s'est occupée d'abord des moyens d'obtenir les renseignements nécessaires; en second lieu, de la question de savoir quels sont les objets que ces renseignements devront embrasser.

» Quant à la première question, la sous-commission est d'avis et vous propose, Messieurs, d'appliquer à la statistique industrielle la marche que vous avez adoptée pour la statistique agricole dans vos séances du 7 et du 14 mars dernier. Les renseignements seraient recueillis à domicile sur un bulletin imprimé conforme au modèle ci-joint <sup>1</sup>, à remplir par chaque habitant exerçant un métier ou une profession industrielle, ou à son défaut par le jury communal, qui devra être composé en partie d'industriels. Il doit être entendu que les renseignements seront recueillis dans toute exploitation, et dans toute usine, manufacture ou atelier où l'on met en œuvre des matières premières pour les convertir en produits, et qu'on ne tiendra aucun compte des professions purement commerciales, c'est-à-dire de celles qui se bornent à échanger les produits sans rien ajouter à leur valeur par le travail.

» Pour ce qui concerne les renseignements en eux-mêmes, votre sous-commission, Messieurs, a trouvé convenable, par les motifs qu'elle vous a exposés quand il s'est agi de la statistique agricole, de restreindre la statistique industrielle aux objets les plus essentiels, et d'ajourner provisoirement les renseignements d'un intérêt secondaire ou qu'il serait trop difficile de recueillir.

» Ainsi l'on demanderait pour chaque métier ou industrie :

» 1<sup>o</sup> Le nombre d'ouvriers, en distinguant les sexes ainsi que les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, ceux-ci subdivisés en enfants au-dessous de 9 ans, de 9 à 12 et de 12 à 16 ans;

» 2<sup>o</sup> La répartition des ouvriers suivant le taux du salaire par jour, pour les hommes, pour les femmes et pour les enfants au-dessous de 16 ans : le tableau des salaires commencerait à 50 centimes et au-dessous, augmenterait ensuite par demi-franc jusqu'à 3 francs, continuerait, sans fraction, de 3 à 4 francs, de 4 à 5 et s'arrêterait à plus de 5 francs;

» 3<sup>o</sup> La nature et le nombre des moteurs, métiers et mécaniques, ainsi que les fourneaux et les forges;

» 4<sup>o</sup> La nature et la quantité des matières premières employées;

» 5<sup>o</sup> La nature, la quantité et la valeur estimative des produits fabriqués ou manufacturés;

» 6<sup>o</sup> Les débouchés ou lieux de destination immédiats des produits dans le pays et au dehors.

» Tous ces renseignements, de même que ceux de la statistique agricole, se rapporteraient à l'année courante et seraient rattachés au recensement général de la population, qui doit avoir lieu à la fin de l'année.

» Dans votre dernière séance, vous avez trouvé convenable de demander l'intervention des commissions d'agriculture, à cause de certains renseignements qu'elles sont à même de fournir sur la situation agricole du pays : la même raison doit vous engager, Messieurs, à réclamer aussi le

<sup>1</sup> Voir les modèles plus loin.

concours des chambres de commerce pour la situation industrielle; les instructions détermineront le mode d'intervention de chacun de ces deux corps.

» J'ajouterai, en terminant, que les résolutions qui font l'objet de ce rapport, ont été prises à l'unanimité des membres qui composent votre sous-commission de l'état industriel. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, avec les modifications suivantes :

Pour les ouvriers travaillant à la tâche ou à la pièce, on indiquera une moyenne des salaires par jour.

Indépendamment du nombre des fourneaux et des forges, on demandera quelle est la nature du combustible qui y est consommé.

Les matières premières seront prises dans le sens restreint du mot, sans y comprendre, par exemple, le combustible dans les brasseries et les distilleries.

Les prix courants sont supprimés dans la question relative aux produits fabriqués pendant l'année; la commission examinera ultérieurement la question de savoir si l'on cherchera à connaître la valeur de ces produits. La motion faite par un membre de distinguer la qualité des produits fabriqués, est rejetée à la majorité des voix.

La question relative aux débouchés est retranchée du bulletin individuel; elle sera laissée à l'appréciation du jury communal.

La commission décide en outre que, lorsqu'une même personne exerce plusieurs industries à la fois, les renseignements seront recueillis séparément pour chacune d'elles, mais de manière à éviter des doubles emplois.

Les sous-commissions de la population et de l'état industriel réunies, sont chargées de s'occuper des mesures d'exécution du recensement général de la population, et des statistiques agricole et industrielle, d'après les principes arrêtés dans les séances du 24 janvier, du 7 et du 14 mars dernier et dans celle de ce jour.

N° 98. — Du 18 avril 1845.

M. le Ministre de l'intérieur transmet le travail de la commission provinciale du Hainaut sur la question des mort-nés. — Renvoi à la sous-commission de population.

L'assemblée prend connaissance des procès-verbaux des séances de la commission provinciale du Brabant, des 1<sup>er</sup> et 15 février et 1<sup>er</sup> mars derniers.

La sous-commission de population présente le rapport qu'elle avait annoncé dans la séance du 24 janvier dernier, sur la manière de constater le mouvement annuel de la population.

La sous-commission a reconnu que la loi du 19-22 juillet 1791, titre 1<sup>er</sup>, art. 1 et 2, impose aux administrations communales l'obligation de tenir un état des habitants de leur ressort respectif; cet état doit être vérifié au mois de décembre de chaque année, et l'on doit y faire les changements nécessaires.

Elle a ensuite rappelé que cette disposition de la loi est loin d'être exécutée comme elle devrait l'être; chaque année, les renseignements que fournissent les administrations communales sur les changements de domicile, sont entachés d'inexactitudes; M. le Ministre l'a rappelé dans les rapports au Roi qui précèdent le mouvement de l'état civil, pendant les années 1841 et 1843. A l'approche d'un recensement général de la population du royaume, il parait utile de régulariser le mode de constater le mouvement annuel de la population.

Comme, parmi ces moyens, il en est un qui rendrait obligatoires les déclarations de mutation de domicile, la sous-commission s'est demandée si, en présence des articles 102 et suivants du code



civil, l'obligation de déclarer les changements de domicile, peut être imposée aux habitants, par une mesure d'administration générale, fondée sur la loi de 1791. On demandera, à cet égard, l'avis de M. le Ministre de la justice.

La sous-commission propose d'ailleurs les mesures suivantes :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1846, il serait tenu dans chaque commune urbaine et rurale du royaume, un registre de population, d'après un modèle uniforme, destiné à l'inscription nominative de tous les habitants de la commune. Ce registre serait constamment tenu au courant des variations qui surviennent dans la population par suite des naissances, des décès et des changements de demeure ou de résidence.

Chaque ménage aurait une page assignée dans le registre avec indication, au haut de la page, de la section, de la rue et du numéro de la maison ; de même que pour le recensement général, les individus de l'un et de l'autre sexe, vivant seuls, seraient considérés comme formant chacun un ménage.

Les personnes à inscrire sont toutes celles, majeures ou mineures, présentes ou absentes, qui ont leur habitation effective dans la commune. La première inscription aurait lieu d'après les renseignements recueillis par le nouveau recensement général, qui formera la base du registre de population. Toute inscription postérieure au recensement général, ne pourrait avoir lieu que sur la production d'un certificat délivré par l'administration du dernier domicile, ou, pour les étrangers, sur l'exhibition d'un passeport en règle.

Le registre serait divisé en colonnes indiquant le numéro d'ordre par ménage ; les noms et prénoms ; la profession ; le lieu de la naissance ; la date de la naissance ou l'âge ; l'état civil ; la date de l'entrée dans la commune et la désignation de la dernière résidence ; la date du décès ou de la sortie de la commune, avec désignation du lieu où l'habitant ira s'établir ; les changements qui surviennent dans l'état civil des personnes et la date à laquelle ces changements se sont opérés ; enfin, une dernière colonne serait réservée à des observations sur les personnes absentes, militaires, détenus, apprentis, qui ont cependant leur domicile légal dans la commune.

Chaque jour, on consignerait dans le registre de population les mutations qui ont lieu dans le personnel d'un ménage : les nouveau-nés et les personnes entrées par changement de résidence, seraient portés à la suite du dernier inscrit ; les personnes qui meurent et celles qui partent pour cause de changement de demeure, seraient rayées.

Le registre de population serait divisé en autant de volumes qu'il serait nécessaire.

Il serait accompagné d'un index alphabétique de tous les habitants.

Le commissaire d'arrondissement serait chargé d'inspecter ces registres.

L'assemblée admet le principe de la tenue régulière d'un registre de population dans chaque commune ; la décision sur les autres points sera prise ultérieurement.

N° 99. — *Du 2 mai 1845.*

M. le Ministre de l'intérieur transmet :

1° Le travail de la commission provinciale de statistique de la Flandre orientale sur la nomenclature des communes. — Renvoi à la sous-commission du territoire ;

2° Une correspondance de M. le Ministre de la justice, relative à la prochaine publication de la statistique de la justice civile pendant les quatre années 1839-40 à 1842-43. — Commissaire, M. Faider.

Il est donné communication à l'assemblée des procès-verbaux des séances des commissions

provinciales de statistique d'Anvers (séance du 17 mars), de la Flandre orientale (20 mars) et du Hainaut (5 avril).

M. Heuschling présente un mémoire manuscrit, sur le mouvement de la population en Belgique, d'après une division du royaume par bassins de rivières. — Renvoi au comité de publication.

N° 100. — *Du 17 mai 1845.*

M. le Ministre de l'intérieur transmet une dépêche par laquelle M. le Ministre de la justice l'informe qu'il se trouve dans la nécessité de faire parattre, avant la séparation très-prochaine de la Chambre des Représentants, le compte de l'administration de la justice civile (communiqué à la Commission centrale dans sa dernière séance), et le prie de vouloir bien inviter la Commission à lui faire parvenir immédiatement ses observations.

M. le Ministre transmet le travail des commissions provinciales d'Anvers et de la Flandre occidentale, sur la question des mort-nés. — Renvoi à la sous-commission de population.

Le Conseil de gouvernement du grand-duché de Luxembourg adresse à la Commission centrale, en échange de ses publications, un exemplaire de la situation du Grand-Duché pour les années 1841, 1842 et 1843.

M. le comte Petitti, correspondant de la Commission centrale, envoie, par l'intermédiaire de la légation belge à Turin, une brochure sur le système des chemins de fer à construire dans les États Sardes.

Il est donné communication des procès-verbaux des séances des commissions provinciales de Namur (5 février 1845), du Brabant (5 avril) et de la Flandre occidentale (26 février).

M. Faider, commissaire pour l'examen du compte-rendu de l'administration de la justice civile, pendant les années de 1838 à 1843, présente son rapport.

M. le Ministre de la justice ayant fait connaitre qu'il lui était impossible d'attendre les considérations et les avis de la Commission centrale au delà du 11 mai, le rapporteur se borne à un petit nombre d'observations; il se réserve de présenter un travail plus complet après la publication du compte-rendu.

La Commission centrale, vu la lettre du Ministre de la justice, accepte purement et simplement l'offre du rapporteur.

N° 101. — *Du 30 mai 1845.*

M. le Ministre de l'intérieur fait parvenir :

1° Deux dépêches de M. le Ministre de la justice, en réponse à la question qui lui a été soumise sur les déclarations de changement de domicile (voir le procès-verbal de la séance du 18 avril, page 87);

2° Des états sur les anciens recensements généraux de la population dans la Flandre occidentale, faisant suite au rapport de la commission provinciale communiqué à la Commission centrale dans sa séance du 7 mars;

3° Le travail de la commission provinciale de Namur, sur la question des mort-nés;

4° Les pièces sur la nomenclature des communes du Brabant, rectifiées et complétées par la commission provinciale de statistique.

Les trois premiers objets sont renvoyés à la sous-commission de population, et le quatrième à celle du territoire.

Il est donné communication du procès-verbal de la séance du 26 mars, de la commission provinciale de la Flandre occidentale.

L'ordre du jour appelle l'examen des pièces devant servir à former la nomenclature officielle des communes et de leurs dépendances.

M. le colonel Trumper, au nom de la sous-commission du territoire, présente le rapport sur les tableaux de la nomenclature des communes, transmis à la Commission centrale par les commissions provinciales des deux Flandres, du Hainaut et de Liège. Il propose : 1° de renvoyer aux commissions provinciales des deux Flandres les tableaux qu'elles ont fait parvenir, afin d'y opérer les rectifications reconnues nécessaires, et qu'il signale dans son rapport ; 2° d'adopter provisoirement les tableaux envoyés par les commissions provinciales du Hainaut et de Liège, et 3° de décider que le tableau général et officiel des communes du royaume fera l'objet d'une publication spéciale.

Le rapporteur fait connaître que le tableau de la nomenclature des communes de la Flandre orientale est accompagné d'un mémoire de M. Willems, l'un des membres de la commission de statistique de cette province, concernant l'étymologie des noms des communes. Il signale ce travail comme étant très-remarquable et pouvant être séparé du tableau général ; il fait la proposition de l'imprimer dans le volume qui est sous presse, avec renvoi préalable au comité de publication. Le mémoire de M. Willems, quand il sera livré à la publicité, sera, ajoute-t-il, d'un grand secours pour les membres des commissions provinciales qui se sont chargés des recherches étymologiques. Ils pourront ainsi mieux compléter leurs premiers travaux.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

M. Faider est adjoit à la sous-commission de l'état politique.

#### N° 102. — Du 20 juin 1845.

M. le professeurs Rau, de Heidelberg, correspondant de la Commission centrale, adresse les trois notices manuscrites, qui suivent :

##### 1. SUR LE PRIX DES BLÉS DANS LE ROYAUME DE WURTEMBERG.

« M. Titot, maire de la ville de Heilbronn, dans le royaume de Wurtemberg, a publié les prix des blés dans cette ville pendant le siècle de 1744-1843. Il est à regretter que le tableau qu'il donne ne contienne que les prix de quatre époques de chaque année qui se rapportent au commencement des mois de janvier, d'avril, de juillet et de septembre ou octobre. Ces quatre prix sont insuffisants pour pouvoir en déduire la vraie moyenne de l'année, et indiquer toutes les variations, ainsi que les *maxima* et les *minima* qu'ils ont subis. Néanmoins les chiffres communiqués par M. Titot ne sont pas sans utilité, et nous essaierons d'en tirer quelques conclusions.

» Heilbronn est situé sur le Neckar, dont la navigation commence à y être active sur une étendue en ligne droite de 16 lieues du Rhin. C'est une ville de 11,000 habitants, enrichie, depuis des siècles, par le commerce, et dans les derniers temps aussi par les manufactures. Le pays environnant est fertile, bien cultivé et très-peuplé.

» La moyenne du siècle, réduite à l'hectolitre, est de 8,<sup>00</sup> francs pour le seigle, et de 5,<sup>46</sup> pour l'épeautre. Ce dernier blé (*Triticum spelta*, Linn.) est surtout cultivé dans le sud-ouest de l'Allemagne, où il remplace le seigle, blé dominant pour l'alimentation des habitants dans la plus

grande partie de l'Allemagne. L'épeautre brut, dit *Spelz* ou *Dinkel*, doit passer au moulin pour être délivré des balles du calice et de la fleur qui adhèrent au fruit. Le grain mondé, résultant de cette opération, se nomme *Kern, Spelzkern*, et peut être comparé au froment pour le prix et pour la valeur nutritive <sup>1</sup>. Les prix moyens indiqués ci-dessus établissent la proportion entre le seigle et l'épeautre brut comme 100 est à 63,5.

» En considérant la fluctuation des prix, il est facile de reconnaître quelques périodes que nous expliquerons en prenant l'épeautre pour terme de comparaison.

» 1. Prix très-bas de 1744-1786; l'hectolitre valant 3,57 francs, le *minimum* a eu lieu en 1756, où l'épeautre ne valait que 2,563, le seigle 3,98 francs. Cette période comprend cependant les années de disette de 1771-1772.

» 2. Prix élevés de 1787-1818, moyenne 7,019 francs. Les causes de cette hausse de prix se trouvent principalement dans les guerres, puis dans les mauvaises récoltes, comme en 1816 et 1817.

» 3. Prix bas de 1819-1836, moyenne 5 francs. Le *minimum* fut de 3,14 en octobre 1824.

» 4. Prix un peu plus élevé, de 1837-1843, moyenne 6,8 francs.

» Pour faciliter la comparaison de ces prix avec ceux d'autres pays, on n'a qu'à réduire l'épeautre au froment. Nous nous servirons à cet effet du rapport de 42,5 à 100, et nous trouverons pour l'hectolitre de froment :

Moyenne de 1744-1843 . . . . .	12,84 francs.
Période de 1744-1786 . . . . .	8,4
— de 1787-1818 . . . . .	16,51
— de 1819-1836 . . . . .	11,76
— de 1837-1843 . . . . .	16

» Ajoutons à ce qui précède quelques renseignements sur les prix dans le grand duché de Bade, d'après les moyennes annuelles de tous les marchés et que nous réduirons également en mesures de France. L'hectolitre de froment ou d'épeautre mondé valait :

De 1818-1832 . . . . .	14,179 francs.	} Moyenne 13,99.
De 1833-1837 . . . . .	15,44	
De 1838-1844 . . . . .	18,50	

» Le prix de l'épeautre brut était de 1818-1844 61,5 p. % du prix du seigle et 40,25 du froment et de l'épeautre mondé.

» Dans la période de 1833-1844, les pommes de terre valaient 27 p. % du seigle.

## 2. COMMERCE ET DOUANES DE L'AUTRICHE.

» Les données statistiques sur cette matière exigent des explications pour être complètement comprises et devenir comparables aux données tirées d'autres pays. L'organisation des douanes dans la monarchie autrichienne est beaucoup plus compliquée que dans la plupart des autres États. Le gouvernement est loin de méconnaître que cet état de choses est très-imparfait, mais son désir

<sup>1</sup> Cent volumes d'épeautre brut donnent 40-45 volumes de grains mondés, dont la valeur, comparée à celle du seigle, est 1,33-1,4; les deux chiffres combinés conduisent à la même proportion entre l'épeautre et le seigle, comme nous l'avons dérivée des prix, car  $\frac{45}{100} \times 1,4 = 63 \text{ p. } \%$ .

d'éloigner ces entraves, rencontre des obstacles qu'on ne parviendra que peu à peu à surmonter <sup>1</sup>. Un petit ouvrage de M. Oser : *Oesterreichs Zollaustalten*, Wien, 1844, sans offrir tous les renseignements nécessaires <sup>2</sup>, présente par la carte douanière de l'empire Autrichien, qui y est jointe, un coup d'œil rapide des institutions actuelles. On peut distinguer :

» I. Le territoire sujet à l'établissement général des douanes et à la législation très-détaillée dans cette matière. Cette partie de l'empire, qui compte à peu près 21 millions d'habitants, comprend l'Autriche proprement dite, la Bohême, la Moravie et la Silésie autrichienne, le Tyrol, la Styrie, la Carinthie, la Carniolie, le royaume de la Lombardie et de Venise et la Galicie. Le commerce avec les pays situés en dehors de la ligne des douanes, a été de temps en temps rendu plus facile par l'abolition d'une partie des prohibitions et par la diminution des droits.

» II. Les endroits et districts, exclus de la ligne de douanes, c'est-à-dire les ports francs, Venise, Trieste, Prume, Brody (sur la frontière de la Pologne) et la péninsule de l'Istrie dans le golfe de Venise. On conçoit aisément que ces endroits sont tout simplement traités comme étrangers.

» III. La Hongrie, la Transylvanie et la Frontière militaire <sup>3</sup>, contenant au delà de 15 millions d'habitants sur 5,916 milles géographiques carrés. Ce groupe de provinces bien arrondi surpasse la Prusse en étendue et l'égale en population ; il est limité au nord et à l'ouest par le territoire n° I, au sud-est et à l'est par la Turquie. Le commerce avec les pays étrangers est soumis au tarif général de douanes établi dans la partie n° I de l'empire. L'échange entre les parties n° I et III n'est pas libre. La frontière de la Galicie, Silésie, Moravie, Basse-Autriche, Styrie et Carinthie vers la Hongrie et la Frontière militaire, est garnie d'un double rang de bureaux de douanes, de sorte que les marchandises transportées des provinces allemandes en Hongrie ne payent pas seulement le droit d'exportation au bureau allemand, mais aussi le droit dit *trentième* (*Dreissigster*), au bureau opposé hongrois, et *vice-versâ*. Quant à l'exportation de la Hongrie dans les provinces n° I, le tarif des dernières indique, pour beaucoup d'articles, un droit plus modéré que pour les marchandises étrangères ; les autres articles qui ne sont pas spécialement énumérés, payent la moitié du droit général d'importation. Ces règles ne concernent que les marchandises provenant de l'une ou de l'autre division de l'empire. Quant aux produits des pays étrangers :

» a. Leur transport des provinces allemandes et italiennes (n° I) en Hongrie, est libre de tout impôt, pourvu qu'il n'y ait point de doute sur leur origine et sur l'acquiescement du droit lors de la première importation ;

» b. Leur importation de la Hongrie, dans les provinces n° I, jouit aussi, depuis 1837, de l'exemption des droits, uniquement parce que les bureaux de douane hongrois ne sont pas encore soumis à l'ordre établi dans les autres provinces, et, par conséquent, la contrebande y trouve un champ beaucoup plus libre. On a cru nécessaire d'exclure de cette exemption plusieurs genres de marchandises, par exemple, les animaux, le sucre, le café, le cacao, le poivre, la cannelle, etc., les étoffes de coton et de soie, la soie brute ou filée, l'eau-de-vie. Aussi la production des pays limitrophes de la Turquie, offre peu d'articles pour l'importation, excepté les produits de l'agriculture.

<sup>1</sup> On sait qu'ils consistent principalement dans l'exemption des contributions directes dont jouissent la noblesse et le clergé en Hongrie. Sans le sacrifice de ce privilège et sans l'adoption d'un système de douanes uniforme, la liberté du commerce intérieur ne pourrait être accordée.

<sup>2</sup> On trouve plus de détail, mais sans les tarifs, chez Krapf, *Handbuch zur Zoll- und Staats Monopols-Ordnung*. Innsbruck, 1840, III vol.

<sup>3</sup> *Frontière militaire* est le nom d'une province, formant un rayon de peu de largeur, vers la Turquie et la Serbie, comptant 1,200,000 habitants, dont la plupart consistent en militaires colonisés.

» IV. La Dalmatie, littoral montagneux de petite largeur, peuplé d'environ 400,000 âmes, possédant son système de douanes séparé.

» Ces explications feront mieux comprendre les chiffres suivants.

*Commerce des provinces autrichiennes avec les pays étrangers, y compris l'exportation et l'importation des provinces n<sup>os</sup> III et IV vers les pays non autrichiens.*

» Moyenne de 1831 à 1840 :

Exportation. . . . .	89,688,017 florins.
Importation. . . . .	87,388,000 —
DIFFÉRENCE. . . . .	2,300,017 florins.

» Cette prétendue balance favorable de 2,<sup>64</sup> p. % mérite peu de fixer l'attention, car probablement, elle n'existe pas en réalité; elle est plutôt apparente à cause de l'inexactitude inévitable dans l'appréciation des quantités et des prix. Le florin d'Autriche, dans lequel ces chiffres sont exprimés, appartient au système monétaire qu'on appelle *piéd de convention*, ou, ce qui est plus juste, *piéd de 20 florins*, c'est-à-dire d'autant de florins, sur le marc de Cologne, = 233,<sup>835</sup> grammes. Donc le florin vaut, d'après le titre et le poids légal des deux monnaies, fr. 2 59,<sup>6</sup> c<sup>e</sup>, et la somme indiquée des exportations se monte à 232,830,000 francs, ce qui donne pour la population moyenne de cette période une quantité exportée de 6,<sup>6</sup> francs par tête.

» Les droits perçus étaient,

A l'exportation. . . . .	1,148,740 florins.
A l'importation . . . . .	12,252,400 —
TOTAL. . . . .	13,401,140 florins.

ou 34,789,000 francs; près d'un franc par tête. Si nous tenons compte de la bonté du climat, de la richesse naturelle des provinces autrichiennes, de la variété de leurs produits, du développement de l'industrie manufacturière dans plusieurs branches, nous aurons lieu de nous étonner de la faible extension du commerce extérieur. Cependant le zèle avec lequel le gouvernement impérial entreprend la construction de grandes lignes de chemins de fer et exécute la réforme de la poste, permet d'espérer qu'on ne tardera pas non plus d'améliorer la législation commerciale de manière à obtenir en peu de temps un grand accroissement du commerce.

» Dans l'importation on compte, d'après la division adoptée par les auteurs autrichiens :

	MOYENNES DE	
	1831-1835.	1836-1840.
1. Produits de l'agriculture ou autres produits naturels servant à la consommation . . . . .	—	—
2. Matières premières, soit qu'elles se trouvent encore dans leur état naturel, ou qu'elles aient déjà subi quelque fabrication ( <i>Halbfabricate</i> ). . . . .	41,584,450 flor.	50,281,793 flor.
3. Produits fabriqués . . . . .	30,902,507	42,830,852 —
	3,783,061	4,951,806 —
TOTAL. . . . .	76,672,548	98,105,452 flor.
MOYENNE. . . . .	87,388,000 florins.	

» On voit que l'importation d'objets de fabrication est extrêmement faible, ce qui s'explique facilement par le taux exagéré des droits de douanes et les prohibitions.

» Passons à l'exportation :

	MOYENNES DE	
	1831-1835.	1836-1840.
1. Objets de consommation naturels. . . . .	17,898,782 flor.	20,135,411 flor.
2. Matières premières . . . . .	42,460,237	48,220,717
3. Produits fabriqués . . . . .	22,531,203	28,120,682
	82,890,222	96,485,810
<b>MOYENNE. . . . .</b>	<b>89,688.017 florins.</b>	

» Dans l'échange entre les divisions n<sup>os</sup> I et III de l'empire, ou à travers la ligne de douanes qui borde la Hongrie vers le nord et l'ouest, les provinces allemandes et italiennes ont, dans la moyenne de 1831-1840,

Exporté pour une valeur de . . . . .	30,795,202 florins.
Importé . . . . .	46,181,270 —

» L'exportation consistait principalement en produits de fabrication (qui se montaient à 23 millions), il y avait pour

0,200,000 florins en étoffes de coton,	
5,050,000 — — laine,	
3,500,000 — — lin et chanvre,	
1,500,000 — ouvrages de fer et acier,	
1,500,000 — soieries,	
1,200,000 — fil de coton et de lin, etc.	

» L'importation comprend :

22,521,000 florins différentes matières brutes,	
8,164,600 — blés, légumes, etc.	
5,857,620 — bétail, porcs, moutons.	
2,412,800 — tabac en feuilles.	
1,182,400 — métaux.	

» Les droits perçus étaient annuellement :

1. A l'importation, droit sur la ligne allemande . . . . . fl.	1,424,182	
Trentième des bureaux hongrois . . . . .	294,216	
		1,718,398
2. A l'exportation sur la ligne allemande . . . . .	85,876	
— — hongroise . . . . .	612,300	
		698,176
<b>Somme totale. . . . . fl.</b>		<b>2,416,574</b>

» Cette somme exprime le sacrifice qu'on devrait faire en abolissant les droits qui gênent le commerce intérieur. Sans aucun doute, cette perte, déjà considérablement atténuée par l'économie des frais d'administration dans la longue ligne de bureaux, sera amplement compensée par les effets du libre échange.

» Pour l'année 1844, on trouve les résultats suivants :

	EXPORTATION.	IMPORTATION.
1. Commerce avec les pays étrangers . . . . .	106,646,000 florins.	100,732,000 florins.
2. Commerce des provinces allemandes et italiennes avec la Hongrie, etc. . . . .	42,610,900	51,397,800
3. Commerce de la Dalmatie avec les autres provinces et les pays étrangers . . . . .	5,457,000	3,566,900
4. Produits importés du port franc de Venise . . . . .	"	977,110

» Le montant des droits perçus était, dans ces quatre branches du commerce :

	EXPORTATION.	IMPORTATION.
N <sup>o</sup> 1 . . . . .	1,405,000 florins.	13,920,600 florins.
2 . . . . .	1,146,000	1,848,800
3 . . . . .	25,000	196,500
4 . . . . .	"	13,800
	<hr/> 2,574,000	<hr/> 15,979,500

**Somme totale.** . . . fl. 18,554,000 = 48 millions de francs.  
ou près de 1,3 franc par tête.

» Les provinces allemandes et italiennes reçoivent continuellement plus de valeurs de la Hongrie, etc., qu'elles n'en expédient en retour.

» Cette balance s'explique facilement, si nous nous rappelons que le gouvernement impérial tire un revenu important des domaines, mines, postes, bureaux de douanes, etc., situés en Hongrie, que beaucoup de propriétaires hongrois vivent à Vienne, que les capitalistes de cette ville reçoivent beaucoup d'intérêts de leurs débiteurs hongrois, qu'une partie des contributions destinées aux dépenses militaires doit être remise dans les autres provinces, etc.

» Nous avons puisé ces chiffres statistiques dans le dernier ouvrage de M. Becher : *Beiträge zur österreichischen Handels- und Zollstatistik*, 1<sup>re</sup> partie, 1844. L'auteur, qui est professeur d'histoire et de géographie à l'école polytechnique de Vienne, jouit d'une grande considération à cause de l'exactitude de ses documents, qui sont puisés aux meilleures sources. Ce qui, d'ailleurs, doit lui valoir notre estime, c'est la franchise avec laquelle il exprime sa conviction sur les avantages qu'un tarif plus modéré produirait pour l'industrie, le commerce et l'aisance des habitants. »

### 3. LE ZOLLVEREIN. — DERNIERS RÉSULTATS.

» Jusqu'ici les gouvernements allemands sentaient encore un reste de répugnance à laisser publier les résultats numériques de l'union douanière. Il est vrai que M. Dieterici, qui continue à



donner la statistique commerciale du Zollverein, puis dans les sources officielles, mais ses rapports, très-riches en détails sur la production, la consommation et le commerce des États-Unis allemands, embrassent chaque fois trois années consécutives, et sont généralement arriérés d'une ou de plusieurs années. Enfin, ce reste de crainte parait entièrement surmonté. Le bureau central de Berlin a commencé à publier, pour chaque année, une collection de tableaux et celles pour 1842 et 1843 ont paru. D'ailleurs M. Biersack, chef de la direction de douanes à Francfort, a communiqué, dans une brochure très-intéressante, les moyennes de l'exportation et de l'importation de 1837-1841, avec l'indication des valeurs de chaque article. Quoique dans ce travail l'évaluation des prix-courants paraisse avoir été faite avec beaucoup de circonspection, cependant on ne peut s'attendre à une exactitude complète; cette observation, comme le sait toute personne instruite, est applicable à toutes les balances du commerce. Il serait à désirer qu'on parvint à établir dans chaque pays, d'après la méthode adoptée d'évaluation, le chiffre qui exprime combien pour cent les sommes des valeurs importées et exportées peuvent s'écarter de la vérité. Quant aux quantités, une estimation des erreurs possibles offre les plus grandes difficultés, vu que la fréquence de la contrebande ne dépend pas seulement de la situation naturelle des frontières, mais aussi de différentes circonstances variables.

» La population de l'Union douanière pour l'année 1843, indiquée dans les tableaux, est de 27,622,999. Elle résulte du dénombrement de 1840 et des accessions de territoires survenues plus tard. D'après les journaux, le dénombrement du mois de décembre 1843 aurait donné un chiffre de 28,498,625, qu'on ne doit pas attribuer entièrement à une augmentation intérieure, car il est survenu dans cet intervalle un agrandissement extérieur. Du reste, le recensement de la population des États composant l'Union, n'est pas exact dans un sens politique, parce que souvent des territoires entiers, ou des parties détachées d'un État, se confondent avec la population d'un autre État. Il faut se rappeler la constitution politique de l'Union. Elle comprend dix États ayant le droit de vote dans les délibérations, et, comme onzième membre, un groupe de pays dit Union de Thuringe, dont le vote appartient au grand duché de Weimar, et parmi lesquels on rencontre aussi quelques parcelles du royaume de Prusse. Ces onze membres, quoique d'une population très-inégale (Francfort 66,000 habitants; Prusse à peu près 15 millions), jouissent de droits égaux dans l'assemblée des délégués. D'autres États sont représentés par l'un ou par l'autre de ces onze membres constituants et reçoivent leur part du revenu de la main de cet État avec lequel ils ont négocié leur accession à l'Union et auquel ils ont confié la défense de leurs intérêts. D'ailleurs, le territoire de beaucoup d'États allemands est divisé en plusieurs parties séparées, ce qui a motivé l'adjonction des parcelles détachées et des enclaves à l'administration douanière d'un autre État, auquel elles sont contiguës. L'étendue de l'Union est de 8,245 milles géographiques, ou de 22,895 lieues carrées (de 4,444 mètres).

Le montant des importations, moyennes de 1837-1841, est de 165,782,337 écus de Prusse de 3,<sup>71</sup> francs.

—	<i>exportations,</i>	—	168,496,954	—
---	----------------------	---	-------------	---

DIFFÉRENCE. . . . .	2,714,597
---------------------	-----------

» Cette balance, qu'elle soit positive ou négative (active ou passive), n'est d'aucune importance. Personne ne croira que les habitants achètent leurs importations à crédit ou avec une perte de 1,<sup>6</sup> p. %; donc il faut supposer ou que la balance leur est soldée en or et en argent, ce qui n'est pas impossible dans un montant annuel si peu considérable de 0<sup>1</sup> écu par tête, ou que la différence est

due à l'inexactitude des quantités et des prix qui servent de bases au calcul. Nous donnons ci-après une énumération des objets principaux de l'exportation, déduction faite des quantités importées du même article.

**I. Produits naturels.**

	VALEUR MOYENNE de 1837-1841.
<b>1. Règne minéral.</b>	
Houille . . . . .	1,559,191 écus.
Zinc . . . . .	1,549,920
Cuivre . . . . .	180,480
Marbre, etc. . . . .	164,950
Eaux minérales . . . . .	145,827
<b>2. Règne végétal.</b>	
Grains . . . . .	20,223,420
Bois . . . . .	4,671,182
Farine, amidon, etc. . . . .	1,696,876
Graines . . . . .	610,520
Tourteaux . . . . .	205,568
<b>3. Règne animal.</b>	
Laine . . . . .	2,133,160
Bœufs . . . . .	192,560
Viande. . . . .	135,684

**II. Produits fabriqués.**

Tissus de lin, etc. . . . .	14,446,370
Étoffes de coton . . . . .	11,086,410
Quincaillerie, mercerie . . . . .	7,591,100
Étoffes de laine . . . . .	6,939,640
Id. de soie . . . . .	6,252,000
Ouvrages en bois . . . . .	2,653,165
Rubans, etc. . . . .	2,571,800
Étoffes de soie mélangée. . . . .	1,621,500
Fils de coton retors . . . . .	876,420
Cuir . . . . .	857,792
Tabac . . . . .	549,000
Instruments . . . . .	536,500
Eau-de-vie . . . . .	454,611
Ouvrages en cuir . . . . .	350,375
Toile cirée . . . . .	286,456
Livres . . . . .	250,500
Sucre . . . . .	221,040
Objets d'habillement . . . . .	204,900

» En étudiant les changements qui ont eu lieu dans les quantités exportées et importées, il faut se rappeler ce que nous avons signalé à l'égard de la population, c'est-à-dire qu'il y a concours de deux causes dont il serait très-difficile, sinon impossible, de distinguer les effets : d'une part, le développement de la production et du commerce; d'autre part, les accessions de territoire à l'Union. Nous nous bornerons donc à donner les résultats de 1843, pour un choix d'articles les plus importants, mais sans défalquer l'exportation de l'importation de ces articles où celle-ci est prédominante, et *vice-versa*.

*Importations de 1843, commerce spécial.*

Coton . . . . .	391,138	quintaux de 50 kil.	
Fils de coton . . . . .	451,788		
Plomb. . . . .	111,108		
Soude . . . . .	92,460		
Garance . . . . .	103,650		
Bois de teinture. . . . .	278,682		
Fer brut . . . . .	2,038,555		
Fer forgé. . . . .	983,033		
Fer laminé raffiné. . . . .	55,820		
Colza . . . . .	403,919	scheffels de 0,549 hect.	
Peaux . . . . .	223,011	quintaux.	
Laiton. . . . .	58,193		
Fil de lin. . . . .	60,322	quintaux. Exportation	31,059
Eau-de-vie . . . . .	32,853		
Vin, cidre . . . . .	240,277	quintaux. Exportation	113,417
Poivre. . . . .	32,235	—	
Cannelle . . . . .	9,742		
Harengs . . . . .	296,387	tonnes.	
Café . . . . .	764,153		
Cacao . . . . .	8,334		
Fromage . . . . .	46,432		
Riz . . . . .	205,597		
Tabac en feuilles . . . . .	278,411		
Cigares. . . . .	15,959		
Sucre brut . . . . .	1,253,018		
Huile d'olive falsifiée . . . . .	67,436		
Soie brute . . . . .	14,330		
Suif . . . . .	82,181		
Goudron, poix . . . . .	141,000		
Cochons gras . . . . .	48,007	pièces.	
Cochons maigres . . . . .	295,644	—	
Huile de baleine. . . . .	307,369		

*Exportations de 1843, y compris les blés.*

Froment . . . . .	4,426,718	scheffels	Importations	414,127
Soieries . . . . .	6,301	quintaux.	—	2,633
Étoffes de soie mêlée avec d'autres matières. . . . .	4,017	—	—	2,351
Papiers . . . . .	13,200	—	—	9,419
Tabac fabriqué. . . . .	45,521	—	—	30,877

Étoffes de lin . . . . .	91,331	quintaux. Importations	"
Étoffes de coton. . . . .	74,752	—	10,437
Étoffes de laine. . . . .	69,090	—	33,465
Cuir tanné . . . . .	23,958		
Verreries, cristaux, etc. . . . .	42,724		
Meubles en bois. . . . .	11,066		
Ouvrages de bois en fin . . . . .	33,392		
Produits chimiques. . . . .	34,545	Importations	17,962
Eaux minérales . . . . .	54,184	—	14,173
Ouvrages de fer en fin . . . . .	94,864	—	32,702
Cuivre ouvré. . . . .	15,502	—	6,337
Bière . . . . .	58,375	—	7,351
Eau-de-vie . . . . .	56,601	—	54,186
Sucre raffiné. . . . .	33,960	—	"
Zinc brut. . . . .	317,648	—	"
Tourteaux. . . . .	466,350	—	"
Faïence, porcelaine . . . . .	19,239	—	4,389

» La laine brute formait précédemment un article considérable d'exportation ; mais, depuis 1840, l'importation est supérieure à l'exportation.

» Les changements qui ont eu lieu dans le commerce de la laine et des étoffes de laine, résultent du tableau suivant :

MOYENNE DE 1834-1839.	MOYENNE DE 1840-1845.
<i>Laine.</i> Importation . . . 118,352 quintaux.	157,016 quintaux.
Exportation . . . 133,651 id.	133,754 id.
<hr/> Surplus de l'exportation . 55,319 id.	<hr/> Surplus de l'importation. 23,262 id.
<i>Étoffes de laine.</i> Import. 10,869 id.	52,451 id.
Exportation . . . 62,893 id.	63,765 id.
<hr/> Surplus de l'exportation . 46,024 id.	<hr/> — 33,314 id.

» On voit que la consommation intérieure doit être considérablement augmentée, puisqu'elle exige annuellement 58,000 quintaux de laine de plus, tandis que l'exportation des produits fabriqués a diminué de 12,700 quintaux.

» En arrivant aux résultats financiers, nous avons d'abord à faire observer que le mode de répartition du produit des droits a été changé à l'occasion du renouvellement du contrat d'union en 1841. On sait que la Prusse s'était plainte de ne pas recevoir une somme qui correspondit à la consommation et au commerce de ses habitants, et qu'elle avait demandé l'adoption d'un principe de répartition autre que celui de la population. Cette demande, que les autres gouvernements n'avaient pas cru pouvoir accorder d'abord, ayant été mieux appréciée ensuite, a donné lieu à une modification que nous allons expliquer. Le produit brut de toutes les douanes réunies se montait aux sommes suivantes :

	1842.	1843.
Droits d'importation. . . . .	22,579,991 écus.	24,680,215 écus.
— d'exportation. . . . .	403,867	394,753
— de transit. . . . .	560,971	590,802
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>23,544,829 écus.</b>	<b>25,665,770 écus.</b>

» En nous tenant aux sommes de 1843, nous devons distinguer :

» 1° Les droits d'importation, desquels il faut déduire les frais de l'administration et de la surveillance aux frontières. Chaque gouvernement reçoit du produit brut une somme convenue, proportionnée à la longueur de ses frontières vers les pays étrangers à l'Union. Le développement total de la frontière est de 1,065,<sup>65</sup> milles géographiques (de 7,<sup>407</sup> kilom.); elles sont gardées, savoir : 702 par la Prusse; 154 par la Bavière; 67,<sup>4</sup> par le grand duché de Bade; 60 par la Saxe, etc. Tous ces frais, réputés communs et prélevés sur la recette brute, s'élèvent à 2,447,015 écus, ou à 9,<sup>91</sup> p. % du produit des droits d'importation, ou à 9,<sup>53</sup> p. % du produit total. Le restant de 22,244,299 écus se distribue, d'après la population de chaque État, dans une proportion qui est de 0,<sup>807</sup> écus, ou 1 florin 27 kr., soit 3,<sup>07</sup> francs par habitant.

» 2° Pour la distribution des droits d'exportation et de transit, l'Union est divisée, sous le rapport de la population, en deux parties à peu près égales, dont chacune répartit séparément les droits perçus dans ses bureaux, d'après le nombre d'habitants de chaque pays appartenant à l'une ou à l'autre partie, avec cette exception, toutefois, que la Prusse prélève sur le droit perçu dans la partie du nord-est, une somme de 300,000 écus, représentant les droits de navigation compris dans la recette totale. Tous les frais communs étant déjà déduits de la recette numéro 1, celle énumérée dans le numéro 2 doit être censée nette. La part échéant par tête était, en 1843, de 0,<sup>934</sup> écu, ou 3,<sup>5</sup> kreutzer dans la division du nord-est; de 0,<sup>015</sup> écu ou 1,<sup>6</sup> kreutzer dans celle du sud-ouest, dont la recette en droits d'exportation et de transit n'atteint pas le tiers de celle de l'autre partie. Le revenu net par habitant est donc, dans les deux divisions, de 1 florin 28,<sup>3</sup> kreutzers et 1 florin 26,<sup>5</sup> kreutzers, ou 3,<sup>117</sup> et 3,<sup>044</sup> francs.

» Pendant l'agrandissement de l'Union, la proportion entre le revenu brut et le revenu net s'est considérablement améliorée, parce que l'étendue des frontières a été peu augmentée ou a diminué même par l'accession d'autres États qui servaient à arrondir le territoire. Les frais de l'administration sur les frontières étaient :

En 1834 de . . . . .	2,362,000 écus, ou 16, <sup>4</sup> p. %.
En 1836. . . . .	2,682,000 ou 14, <sup>74</sup> , p. %.
En 1840. . . . .	2,273,000 ou 10, <sup>66</sup> p. %.
En 1843. . . . .	2,447,000 ou 9, <sup>5</sup> p. %.

» Cependant on se tromperait si l'on considérait la portion du revenu distribuée d'après la population comme le véritable revenu net. Chaque gouvernement a encore d'autres dépenses : pour l'entretien d'un conseil supérieur dit *Zolldirection*, comme il en existe plusieurs en Prusse; pour les bureaux de douanes placés dans les principales villes commerciales; à l'intérieur, pour le service des entrepôts, pour l'entretien des bâtiments, etc. Ces dépenses, tombant à la charge de chaque gouvernement individuel, ne peuvent présenter partout le même rapport avec les revenus.

- » Nous ajouterons quelques rapprochements tirés des sources officielles.  
 » L'exportation, divisée par la population des différents États, donnait par tête :

Dans la Grande-Bretagne, moyenne de 1839-1841, d'après la valeur déclarée.	46	francs.
Belgique. . . . .	moyenne de 1835-1842 <sup>1</sup>	55, <sup>5</sup> "
L'Union douanière . . . . .	moyenne de 1837-1841 . . . . .	23 "
France . . . . .	moyenne de 1837-1842 <sup>2</sup>	19, <sup>8</sup> "
Autriche. . . . .	moyenne de 1831-1840 . . . . .	6, <sup>6</sup> "

L'ordre du jour appelle l'examen des projets d'actes officiels relatifs au recensement général.

Le Secrétaire donne lecture des projets suivants, élaborés par les deux sous-commissions de la population et de l'industrie :

- 1° Rapport au Roi ;
- 2° Arrêté royal qui pose les principes du recensement, appliqué à la fois à la population, à l'agriculture et à l'industrie ;
- 3° Instruction ministérielle, accompagnée de cinq modèles de tableaux, en exécution de l'arrêté royal qui précède.

Le rapport au Roi est adopté sans observation.

On retranchera du projet d'arrêté royal le préambule et les considérants.

Le dispositif de l'arrêté est ensuite rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il sera fait dans toutes les communes du royaume un recensement général, comprenant la population, l'agriculture et l'industrie.

» Ce recensement, arrêté à la date du 31 décembre 1843, sera exécuté d'après les instructions annexées au présent arrêté.

» Art. 2. Un pareil recensement général sera fait tous les dix ans.

» Art. 3. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1846, il sera tenu dans chaque commune un registre de population, auquel les résultats du recensement général serviront de base.

» Art. 4. Les contraventions au présent arrêté et aux instructions ci-annexées, seront réprimées conformément à la loi du 6 mars 1818.

» Notre Ministre de l'intérieur est chargé, etc. »

Les instructions mentionnées au second paragraphe de l'article 1<sup>er</sup>, seront soumises à l'approbation du Roi.

N° 103. — Du 21 juin 1843.

La société de géographie et de statistique de Darmstadt propose, par l'intermédiaire de M. le docteur Wolff, un échange de publications. — Accepté.

La Commission arrête successivement les différents points de l'instruction générale pour le recensement ; le projet est adopté avec les modèles de tableaux y annexés.

L'assemblée approuve également l'évaluation de la dépense, conformément aux conclusions des deux sous-commissions réunies.

Toutes les pièces relatives au recensement général, et qui ont été adoptées dans la séance de ce jour et dans celle qui l'a précédée, seront transmises à M. le Ministre de l'intérieur <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Commerce spécial.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Ces projets sont reproduits plus loin, à la suite des procès-verbaux.

N° 104. — *Du 11 juillet 1845.*

M. le Ministre de l'intérieur transmet, de la part de M. le Ministre des travaux publics, de nouveaux modèles de tableaux proposés pour la statistique des mines, usines minéralurgiques et machines à vapeur. — Commissaires : MM. Perrot, Sauveur, Quetelet, Heuschling et Visschers.

La commission reçoit les procès-verbaux des séances des commissions provinciales d'Anvers (séance du 14 avril), de Liège (5 février, 5 mars et 18 juin), de la Flandre occidentale (30 avril) et de la Flandre orientale (12 avril).

Le Gouverneur du grand-duché de Luxembourg adresse un exemplaire de l'exposé de la situation administrative pendant l'année 1844.

Le Secrétaire présente la première partie du manuscrit du mouvement de l'état civil dans le royaume, pendant l'année 1844. — Renvoi à la sous-commission de population.

Il soumet ensuite à la Commission centrale une difficulté qui se présente dans la confection de la statistique médicale militaire, et qui consiste à mettre les malades, divisés par âge et par lieu d'origine d'après les provinces, en rapport avec l'âge et le lieu d'origine des hommes qui composent les garnisons. — Renvoi à la sous-commission de population, à laquelle M. le colonel Trumper est adjoind pour cet objet spécial.

N° 105. — *Du 1<sup>er</sup> août 1845.*

Il est donné communication des procès-verbaux des séances de la commission provinciale de statistique du Brabant, du 3 mai et du 7 juin.

La société de géographie et de statistique de Darmstadt, envoie des exemplaires de ses statuts.

M. le gouverneur du duché de Limbourg, fait parvenir des tableaux manuscrits sur la population du Limbourg, ainsi qu'un exemplaire des exposés de la situation administrative de ce duché, pour les années 1842, 1843, 1844 et 1845; ces derniers documents n'ont pas été imprimés pour les années antérieures à 1842.

M. Quetelet, au nom de la sous-commission de population, rend compte de l'examen qu'elle a fait des pièces présentées par le Secrétaire dans la séance précédente, sur le mouvement de l'état civil dans le royaume, pendant l'année 1844, et conclut à l'envoi de ces pièces à M. le Ministre de l'intérieur, pour être livrées à l'impression. — Adopté.

M. le colonel Trumper présente le rapport de la sous-commission chargée d'examiner la question soumise dans la séance précédente sur la statistique médicale militaire.

Les tableaux du mouvement des hôpitaux donnent l'âge et les lieux de naissance des miliciens; la sous-commission avait à examiner s'il y avait utilité à demander à l'autorité militaire les mêmes renseignements pour l'armée, c'est-à-dire de décomposer le chiffre des hommes présents sous les armes dans le royaume en diverses catégories, établies sous le rapport de l'âge ainsi que de la province à laquelle ils appartiennent.

La sous-commission a été unanime à apprécier toute l'utilité qu'il y aurait à connaître l'âge des militaires présents sous les drapeaux, afin de pouvoir établir le rapport entre le nombre des malades et la population militaire. La possibilité d'obtenir ces renseignements lui a d'ailleurs été démontrée par la communication qui lui a été faite de deux tableaux de la situation de l'armée, dressés le 1<sup>er</sup> de chaque mois au département de la guerre, et dans lesquels la décomposition des miliciens, des substituants et des remplaçants, se trouve établie pour chacune des classes de milice auxquelles ils appartiennent; par ce moyen, il est facile d'établir l'âge des miliciens pris en masse.

Il ne s'agirait plus que d'étendre cette décomposition au chiffre des volontaires. Or, ceux-ci restant sous les armes pendant six années consécutives, tandis que la position des miliciens est extrêmement mobile et varie plusieurs fois dans l'année, on conçoit que le travail à demander au département de la guerre pour obtenir l'âge des volontaires, est d'une exécution facile. Les mêmes motifs font supposer que l'âge des substituants et des remplaçants, eu égard à leur petit nombre, n'occasionnerait pas des recherches plus difficiles.

Quant à ce qui concerne le lieu d'origine, il a semblé à la sous-commission que ce renseignement était d'un intérêt secondaire, et qu'il n'y avait pas lieu à le demander. Il y aurait, du reste, impossibilité de l'obtenir autrement que d'une manière approximative et en employant des procédés contraires aux principes de la science; par exemple, en partant de cette idée que la grande majorité des militaires de l'armée appartient aux deux dernières classes de milice, appelées sous les armes, et qu'ils restent sous les drapeaux dans une proportion semblable à celle qui a réglé la répartition du contingent annuel entre les provinces du royaume.

Une troisième question a encore été résolue par la sous-commission, celle de savoir s'il serait utile de connaître la position des militaires entrés aux hôpitaux, en faisant la distinction des miliciens, des volontaires, ou des remplaçants. Ces indications manquent dans les registres d'entrée et de sortie. La sous-commission a résolu la question affirmativement et à l'unanimité des voix. Il sera facile de donner ces renseignements pour le passé, en indiquant par les lettres *M. V.* ou *R.* dans les tableaux parvenus au bureau de la statistique générale, si les militaires malades sont *miliciens*, *volontaires* ou *remplaçants*. Des déductions utiles pourront ainsi être faites relativement aux maladies morales des miliciens, lesquelles atteignent rarement les volontaires, et aux maladies qui sont la suite de la débauche et affectent plus généralement les remplaçants.

Les conclusions de la sous-commission sont les suivantes : 1° demander au département de la guerre la décomposition du chiffre des volontaires de l'armée telle qu'elle est déjà établie pour les miliciens dans les situations catégoriques dressées au 1<sup>er</sup> de chaque mois; 2° prier le même département de faire indiquer dans les tableaux du mouvement des hôpitaux déjà fournis, si les militaires malades sont miliciens, volontaires ou remplaçants, et de continuer à donner cette indication à l'avenir.

L'assemblée discute ces conclusions, qui sont adoptées.

N° 106. — Du 5 septembre 1845.

M. le Ministre de l'intérieur assiste à la séance.

M. le Ministre, tout en approuvant les propositions que la Commission centrale lui a soumises concernant le recensement général, fait observer que, par respect pour les décisions des Chambres, il ne pourrait pas, quant à la dépense que nécessitera l'exécution de cet important travail, engager immédiatement une somme supérieure à celle mise à la disposition du gouvernement par la loi du budget de 1845.

Il s'établit à ce sujet une discussion, à la suite de laquelle l'affaire est renvoyée à un examen ultérieur de la sous-commission de population, chargée de présenter, dans la prochaine séance, des conclusions motivées.

Après cette conférence, M. le Ministre se retire.

Le Secrétaire communique les procès-verbaux des séances des commissions provinciales du



Brabant (du 5 juillet), Namur (4 juin), Liège (28 juillet), Flandre occidentale (28 mai) et Luxembourg (13 février).

Le procès-verbal qui concerne la province de Liège, fait connaître que M. le colonel d'état-major Schlim a offert sa démission de membre de la commission provinciale. Il sera statué ultérieurement sur la présentation d'un candidat en remplacement de M. Schlim.

Le procès-verbal du Luxembourg constate la fréquence des émigrations de cette province vers l'Amérique, et contient la proposition de s'occuper d'un travail spécial sur les émigrations, à l'effet d'obtenir des renseignements sur les familles émigrées, sur leurs professions, sur leurs ressources, sur le lieu où elles ont émigré, sur les causes de l'émigration.

M. Detournay annonce que la publication du tableau général du commerce pendant l'année 1844, suspendue à cause des renseignements qui avaient été demandés aux chambres de commerce par une circulaire du précédent Ministre des finances, en date du 28 juillet dernier, et destinés à corriger les valeurs officielles, vient d'être reprise par ordre du Ministre actuel, sans attendre l'arrivée des renseignements demandés, et qu'ainsi cette publication subira cette année un retard d'environ trois mois; que du reste la rectification des évaluations exagérées pourra être indiquée dans l'avertissement qui sera placé en tête du volume. — Pris pour information.

N° 107. — *Du 12 septembre 1845.*

M. Quetelet fait connaître le résultat des délibérations de la sous-commission de population au sujet du recensement général.

Un membre de la sous-commission a fait observer qu'à raison des modifications apportées à l'état ordinaire des cultures, par la rigueur et la longue durée de l'hiver, ainsi que par la perte totale ou partielle de certaines denrées alimentaires, l'année actuelle serait très-défavorable pour faire une statistique agricole; que d'un autre côté le trésor public étant entraîné dans des sacrifices par suite de la perte de la récolte des pommes de terre, il est à craindre que les Chambres ne reculent devant la dépense que devra occasionner un recensement général, appliqué à la fois à la population, à l'agriculture et à l'industrie, et qu'ainsi il serait plus prudent d'ajourner à un an l'exécution de la statistique agricole et industrielle; le principe pourrait en être consacré au moyen d'une allocation au budget de 1846.

D'autres membres ont pensé qu'en ne faisant porter l'ajournement que sur une partie de l'opération, il en résultera une augmentation dans la dépense totale, et que dès-lors il conviendrait d'ajourner aussi bien le recensement de la population, que l'exécution de la statistique agricole et industrielle.

M. le Ministre, informé de ces modifications aux résolutions primitives de la commission centrale, a bien voulu se rendre dans le sein de la sous-commission. Les observations qui précèdent lui ayant été soumises, il les a approuvées, et, d'accord avec lui, la sous-commission propose de renvoyer au 31 décembre 1846 l'exécution du recensement général. En attendant, les projets d'actes officiels qui ont été soumis au Ministre, seraient imprimés et communiqués aux commissions provinciales.

Par suite de cet ajournement, la sous-commission a réduit à 60,000 francs le crédit à porter au budget de 1846, et destiné à couvrir les premiers frais, non compris les 15,000 francs déjà alloués par le budget de 1845.

L'assemblée adhère à ces diverses propositions; sa résolution sera portée à la connaissance de

**M. le Ministre de l'intérieur.** Le comité de publication prendra des mesures pour l'impression des projets d'actes officiels.

**M. Quetelet** appelle l'attention de la Commission sur la maladie des pommes de terre qui désole actuellement nos provinces. Il pense que la Commission centrale de statistique, sans sortir des limites de ses attributions, pourrait s'occuper utilement de rechercher les moyens de constater avec exactitude l'époque de l'invasion du fléau, sa marche progressive et les ravages qu'il a exercés.

La Commission aurait à formuler à cet effet des questions qui seraient adressées aux différentes communes du royaume et qui auraient principalement pour objet de faire connaître la quantité des pommes de terre que l'on récolte annuellement, en même temps que les pertes qui ont été faites pendant le cours de cette année. Les réponses à ces questions auraient d'autant plus de valeur que nous sommes absolument dépourvus de documents sur la statistique agricole de la Belgique, documents que l'administration aurait un si grand intérêt à connaître dans ce moment. — Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une sous-commission composée de MM. Quetelet, Perrot, Bellefroid, Sauveur et Heuschling.

N° 108. — Du 3 octobre 1845.

**M. le Ministre de l'intérieur** assiste à une partie de la séance.

**M. le Ministre de l'intérieur** écrit pour faire part de la réponse qu'il a reçue du gouvernement des Pays-Bas, à la demande d'une collection complète des rapports annuels des états députés, sur la situation administrative des diverses provinces du royaume, demande qui avait été faite pour satisfaire au désir exprimé par la Commission centrale dans sa séance du 11 juillet dernier. Il résulte de cette réponse qu'il n'est pas possible de fournir la collection demandée, mais que, depuis quelques années, ces rapports sont insérés au *Staats-Courant*, qui, au besoin, peut être consulté à cet égard.

**M. le Ministre** transmet ensuite l'avis des commissions provinciales de Brabant, d'Anvers, de Liège et de Hainaut, sur les causes locales de la criminalité. — Renvoi à la sous-commission.

Le Secrétaire présente la suite des tableaux relatifs au mouvement de l'état civil dans le royaume, pendant l'année 1844. Ces pièces sont accompagnées d'un projet de rapport au Roi. — Renvoi à la sous-commission de population.

**M. Quetelet** rend verbalement compte des délibérations de la sous-commission chargée, dans la séance précédente, de formuler les questions à adresser aux administrations communales sur la maladie des pommes de terre. La sous-commission propose les questions suivantes :

- 1° A quelle date la maladie a-t-elle été observée pour la première fois dans la commune?
- 2° Quelle est l'étendue totale en hectares des terres qui ont été cultivées en pommes de terre, cette année, jusqu'au 1<sup>er</sup> août?
- 3° Parmi ces terres, quelle est l'étendue de celles :
  - a. Dont la récolte n'était pas faite à la date de l'invasion de la maladie?
  - b. Dont la récolte a été atteinte par la maladie?
- 4° Combien d'hectolitres de tubercules produit un hectare de terre dans une année ordinaire?
- 5° Quelle a été la production moyenne obtenue cette année par hectare et en hectolitres :
  - a. Sur les terres dont la récolte a été faite avant l'invasion de la maladie?
  - b. Sur les terres dont la récolte a été atteinte par la maladie?
  - c. Sur les terres dont la récolte n'a pas été atteinte?

6° A quelle quantité, en hectolitres, estime-t-on, par hectare, les tubercules qui, après la récolte, étaient parfaitement sains, et qui sont, par conséquent, susceptibles d'être conservés pour la consommation pendant l'hiver?

7° Quelles sont les principales espèces de pommes de terre cultivées dans la commune?

8° Quelles sont les espèces qui ont le plus souffert?

9° Quelle est l'étendue en hectares des terres cultivées en pommes de terre depuis le 1<sup>er</sup> août?

Les questions qui précèdent sont adoptées et seront soumises à M. le Ministre de l'intérieur.

N° 109. — *Du 17 octobre 1845.*

Par dépêche du 8 octobre, M. le Ministre de l'intérieur fait connaître que, pour mettre les commissions provinciales de statistique à même de faire face aux dépenses occasionnées par les travaux dont elles sont chargées, il a décidé qu'il leur serait alloué annuellement, à partir du 1<sup>er</sup> octobre courant, un subside en rapport avec l'importance de la province, savoir :

Mille francs à chacune des provinces de Brabant, des deux Flandres et de Hainaut;

Huit cents francs pour les provinces d'Anvers, de Liège et de Namur,

Et six cents francs aux provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Pris pour information.

M. le Ministre écrit qu'il a adressé à MM. les Gouverneurs des provinces une circulaire à l'effet de faire recueillir des renseignements sur la maladie des pommes de terre, dans le sens des propositions de la Commission centrale; les documents recueillis seront mis à la disposition de la Commission.

Le collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Anvers adresse des exemplaires de son rapport de cette année, sur l'administration et la situation des affaires de la ville.

La Commission supérieure de statistique, à Turin, envoie également ses publications.

Il est donné communication du procès-verbal de la séance de la commission provinciale de la Flandre occidentale du 30 juillet 1845, et de la séance de la commission de Namur du 6 août.

M. Quetelet fait connaître verbalement que la sous-commission de population a examiné les pièces du mouvement de l'état civil présentées dans la dernière séance par le Secrétaire, et qu'elle en propose l'adoption, y compris le projet de rapport au Roi qui les accompagne.

Ces conclusions sont approuvées; les pièces seront adressées à M. le Ministre.

N° 110. — *Du 25 octobre 1845.*

M. Quetelet étant absent, M. Visschers est désigné pour remplir les fonctions de Président.

L'ordre du jour appelle le rapport de la sous-commission à laquelle ont été renvoyées, dans la séance du 30 mai dernier, les pièces sur la nomenclature des communes du Brabant, rectifiées et complétées par la commission provinciale de statistique.

M. le colonel Trumper donne lecture de ce rapport; il est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

» Le comité du territoire vient vous entretenir du travail sur la nomenclature des communes de la province de Brabant, qui nous a déjà occupé précédemment <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le comité était composé de MM. Quetelet, Sauveur, Visschers, Henschling, et Trumper, rapporteur.

» Le comité a reconnu qu'il avait été satisfait aux observations auxquelles avait donné lieu le tableau des communes de l'arrondissement de Nivelles. Les villes de Nivelles et Wavre, qui avaient été omises, figurent maintenant à la fin du tableau. Le comité a l'honneur de vous proposer, en conséquence, d'adopter provisoirement la nomenclature des communes de cet arrondissement.

» Le tableau des communes de l'arrondissement de Louvain a été renvoyé une première fois à la commission de statistique du Brabant, avec l'invitation d'y comprendre les variantes ou synonymies par changement de nom ou par différence de prononciation ou de langue. L'instruction ministérielle du 12 mai 1843 (*Bulletin*, tome I<sup>er</sup>, page 572) prescrit de donner ces renseignements qui n'avaient été fournis qu'en partie pour les villes de Louvain et Tirlemont. La Commission centrale faisait remarquer en outre que la commission provinciale du Brabant avait eu tort de traduire en français des noms de hameaux qui ne comportent point de traduction; qu'elle devait bien comprendre que le principal objet du travail qui lui était demandé, était de constater en fait et avec soin les noms des communes et des localités qui en dépendent, et que les changements orthographiques ne devaient être admis qu'avec la plus grande réserve. Enfin elle faisait connaître à la commission du Brabant, comme un exemple destiné à éclaircir ces observations, les points principaux sur lesquels elles portaient plus particulièrement. Les remarques de la Commission centrale ont fait l'objet d'une lettre ministérielle transmise au Gouverneur du Brabant sous la date du 9 octobre 1844.

» Par suite de la correspondance qui a été échangée à ce sujet, la commission provinciale du Brabant vous a renvoyé, au mois de mai dernier, le tableau des communes de l'arrondissement de Louvain; elle y a joint un travail semblable pour l'arrondissement de Bruxelles.

» Ces tableaux, qui ont été soumis à l'appréciation du comité dont j'ai l'honneur d'être l'organe, laissent encore beaucoup à désirer dans des choses essentielles. Si, d'une part, la commission provinciale s'est attachée à y introduire les variantes ou synonymies que comportent certains noms de communes ou de localités, de l'autre, elle a entièrement perdu de vue les observations qui lui ont été faites au sujet de l'erreur qu'elle a commise en traduisant des noms de hameaux appartenant à des contrées flamandes et qui ne comportent pas de traduction. Ces observations subsistent donc encore aujourd'hui dans toute leur force.

» C'est avec regret que le comité du territoire conclut de nouveau au renvoi de ces deux tableaux à la commission provinciale.

» Afin de se faire mieux comprendre, le comité croit utile de préciser davantage les points sur lesquels la commission provinciale aura à porter son attention.

» Arrondissement de Louvain. *Becquevoort*, commune flamande, n'est-il pas mal orthographié? ne faut-il pas *Berkevoort*? C'est ainsi que figure ce nom dans la plupart de nos auteurs belges et sur les cartes spéciales du pays. Une dépendance de la commune est désignée sous le nom de *Petite-Campine*. N'a-t-on pas traduit, hors de propos, un nom flamand?

» *Berthem*. Les noms de quelques hameaux de cette commune, qui est également flamande, ont été traduits ainsi qu'il suit : *Sainte-Véronique*, *Bois de Berthem* et *Vieille-Route*.

» *Corbeek-Loo*. On a traduit les noms de trois de ses dépendances : la *Baronne de Corbeek-Loo*, la *Couronne* et la *Papeterie*.

» *Hackendover-Wulmersom*. Une dépendance de cette commune, connue de ses habitants sous le nom de *Buyten-Kring* (voir la correspondance des bourgmestres jointe au dossier), porte, dans le tableau, celui de *Hors-le-Centre*.

» *Herent*. Cette commune a une dépendance à laquelle on a donné le nom de *Moulin*, bien qu'elle ne soit connue sur les lieux que sous la dénomination de *Molen*. (Voir la correspondance précitée.)

» *Heverlé*, commune flamande. Le nom de *Parc* donné à l'un de ses hameaux est la traduction de celui de *Perck*. La *Vieille-porte-de-Bruxelles* est également un nom traduit.

» *Hougaerde*. Cette commune étant flamande, on a eu tort de traduire les noms de deux de ses dépendances : *Égypte* et *Petit-Overlaer*.

» *Kersbeek-Miscom*, commune flamande. On ne peut donner à une de ses localités le nom de *Hors-le-Centre* de *Kersbeek*.

» *Vissenaeken-S'-Martin-S'-Pierre* se trouve dans le même cas, en ce qui concerne le hameau de *Hors-le-Centre* de *Vissenaeken-S'-Pierre*.

» *Vieux-Heverlé*. Cette commune est flamande. Le nom d'*Eau-douce*, donné à une de ses dépendances, doit donc être *Soet-Water*, comme sur les cartes particulières de la Belgique.

» La *Bruyère* est également une traduction.

» Nous pourrions, Messieurs, multiplier ces exemples et les étendre au tableau des communes de l'arrondissement de Bruxelles, mais nous pensons que ceux que nous donnons ici, suffiront pour faire comprendre à la commission provinciale du Brabant, la nature des rectifications que nous désirons voir introduire dans son travail.

» L'examen des procès-verbaux des séances de cette commission, qui font partie des pièces du dossier, et la lecture d'une correspondance échangée entre le commissaire de l'arrondissement de Louvain et les communes placées sous son autorité administrative, ont donné lieu de soupçonner que les observations de la Commission centrale, renfermées dans la lettre ministérielle du 9 octobre 1844, n'ont pas été communiquées en entier à la commission de statistique de la province de Brabant. En effet, les procès-verbaux des six séances dans lesquelles elle s'est occupée, depuis cette époque, de la nomenclature des communes de la province, prouvent, à la vérité, qu'il y a été question des variantes ou synonymies, mais ils ne renferment pas un mot qui ait trait aux localités dont des noms ont été traduits à tort. Il semble donc que la commission provinciale n'a pas été saisie de cette dernière question, qui a été traitée par la voie administrative; ce que confirme du reste la correspondance dont nous avons parlé plus haut. Il paraît même que les réponses que les bourgmestres ont adressées au commissaire d'arrondissement, n'ont pas été communiquées à la commission provinciale, car elle y eût recueilli sans doute des renseignements utiles. »

La Commission centrale discute les conclusions de ce rapport; elles sont ensuite mises aux voix et adoptées. Sur la proposition d'un membre, il est décidé que l'on demandera la communication, à la Commission centrale, des documents et renseignements fournis par les administrations communales, et généralement de toutes les pièces officielles qui ont servi, dans les commissions provinciales, à dresser les états sur la nomenclature et l'orthographe des noms des communes: cette communication a été jugée nécessaire, afin de pouvoir discuter avec fruit les diverses questions relatives à la fixation de l'orthographe des noms des communes.

Le bureau est chargé de porter ces résolutions à la connaissance de M. le Ministre de l'intérieur, et de lui transmettre aussi une copie du rapport de la sous-commission.

## RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION,

CHARGÉE DE RECHERCHER LES AMÉLIORATIONS A APPORTER DANS LES EXPOSÉS DE LA  
SITUATION ADMINISTRATIVE DES PROVINCES <sup>1</sup>.

MESSIEURS,

Les exposés de la situation administrative des provinces contiennent un grand nombre de données dont la connaissance est extrêmement utile; ils renferment des détails pleins d'intérêt, et il est peu d'actes de quelque importance qui n'y trouvent place.

Ces rapports offrent non-seulement l'exposé des affaires des provinces, mais ils contiennent encore des renseignements nombreux sur toutes les parties du service public, et notamment sur la situation des communes. C'est en quelque sorte une véritable statistique permanente dont l'exactitude est d'autant plus grande que chacune de ses parties est revue, par conséquent complétée chaque année.

Mais si ces documents se recommandent par l'abondance des détails qu'ils renferment, ils manquent d'homogénéité; ils ne sont pas rédigés dans un ordre et d'après des indications assez uniformes; sous ce rapport, ils laissent donc à désirer, et le but de leur publication n'est pas pleinement atteint.

Pour combler cette lacune, notre honorable Président, dans la séance du 20 décembre 1843, a appelé l'attention de la Commission centrale, et particulièrement de celui de ses membres chargé, au ministère de l'intérieur, des affaires provinciales et communales, sur l'utilité qu'il y aurait de mieux coordonner les nombreux documents statistiques renfermés dans les exposés de la situation des provinces.

Des améliorations successives et très-remarquables ont été apportées dans la rédaction de ces documents depuis quelques années; il s'agit maintenant de poursuivre et de compléter ces améliorations.

Notre honorable collègue, M. Stevens, dans une note que nous transcrivons ci-après, a fait connaître les mesures déjà prises par le Gouvernement pour ramener à un cadre uniforme les exposés administratifs. Voici cette note :

« La Commission a désiré connaître quelles ont été les mesures tentées et indiquées par le Gouvernement, pour introduire l'uniformité dans les exposés de la situation administrative des provinces, et elle a bien voulu me charger du soin de lui rendre compte de ce qui a été fait à cet égard.

» Je vais tâcher de satisfaire à ce désir.

» Ce fut en 1836 que les députations provinciales remplirent pour la première fois l'obligation que leur impose l'art. 115 de la loi du 30 avril 1836, de présenter annuellement au conseil provincial un exposé de la situation de la province sous le rapport de son administration. Dès l'année suivante, le département de l'intérieur, sentant la nécessité de régulariser ces publications, en

<sup>1</sup> Voir plus haut, pages 25 et 38, ainsi que les deux rapports des pages 54 et 74, qui se rattachent au même objet. — La sous-commission était composée de MM Stevens, Trumper, Smits, Heuschling et Perrot, rapporteur.

leur donnant un cadre uniforme, traça quelques règles à ce sujet dans une circulaire qu'il adressa aux députations permanentes, et dont voici la substance :

« Les exposés de situation administrative manquent d'uniformité. Pour que ces documents » puissent atteindre pleinement le but de leur publication, il est essentiel que les données statistiques qu'ils renferment soient présentées de manière à pouvoir former un tout homogène et » être formulées en résultats généraux. A cette fin, il importe que l'on suive autant que possible » les modèles de tableaux statistiques fournis par le Gouvernement.

» Les nouveaux modèles de tableaux que MM. les Gouverneurs croiraient utile de soumettre, » seraient mûrement examinés, et, s'il y a lieu, l'adoption en serait proposée dans toutes les provinces.

» L'idée qui doit dominer dans la rédaction de ces tableaux, c'est de présenter les matières » séparément et de diviser les résultats par exercice. Ainsi, pour ce qui concerne l'administration » communale, il faut se garder de confondre les *aliénations* soit avec les *acquisitions*, soit avec » les *emprunts*; les impositions *ordinaires* avec celles établies *extraordinairement*, etc., etc.

» L'observation bien facile de ce principe contribuera puissamment à atteindre le but proposé; » elle aura en outre pour résultat de rendre moins fréquentes les demandes de renseignements » que le ministère est obligé d'adresser à l'administration provinciale, et qui occasionnent un » travail souvent long et pénible, et de mettre le Gouvernement en mesure de se rendre plus » promptement et plus sûrement compte des résultats généraux.

» L'étude et la comparaison des rapports émanés des autres provinces, seront, pour les députations, » une source d'utiles modifications dans la forme des tableaux statistiques que ces rapports » doivent renfermer. »

» Ces recommandations eurent pour effet l'adoption, dans la plupart des provinces, d'une classification plus rationnelle des matières traitées dans les rapports annuels. Il restait néanmoins d'importantes améliorations à réaliser; le défaut d'ensemble et de régularité qui se faisait remarquer dans les publications des administrations provinciales, provoqua, de la part du département de l'intérieur, une nouvelle circulaire en date du 26 avril 1858, dans laquelle il engagea les députations permanentes à suivre, dans la rédaction de leurs rapports, l'ordre suivant :

- 1° Administration et comptabilité provinciale;
- 2° Administration et comptabilité communale;
- 3° Établissements de bienfaisance;
- 4° Culte;
- 5° Instruction publique;
- 6° Salubrité publique;
- 7° Justice, police, prisons;
- 8° Force publique;
- 9° Contributions, cadastre;
- 10° Travaux publics;
- 11° Agriculture, industrie et commerce.

» Dès l'année suivante, les administrations provinciales, si elles n'observèrent pas toutes la classification proposée, introduisirent cependant de nombreuses améliorations dans la rédaction de leurs exposés. L'ordre méthodique suivi dans la réunion des données statistiques et des détails généraux d'administration, donna à ces documents un plus haut degré d'intérêt. Toutefois, il parut que l'utilité en serait augmentée de beaucoup, si on les résumait dans un travail général qui serait publié par le Gouvernement. Dans notre pensée, une publication de ce genre ne pouvait être

qu'une œuvre de bonne administration. Tous les pouvoirs qui se meuvent dans la sphère inférieure de l'ordre administratif, sont soumis à l'obligation de rendre annuellement compte de leur gestion. L'autorité qui occupe le plus haut rang dans l'échelle des pouvoirs s'était seule affranchie de cette tâche. Il parut qu'il serait rationnel que le Gouvernement fit à l'égard des Chambres législatives ce que les administrations provinciales et communales sont tenues de faire à l'égard des conseils administratifs desquels elles émanent. Un travail de cette nature, en livrant aux appréciations de la représentation nationale et des hommes éclairés, le résumé des actes administratifs du Gouvernement, devait incontestablement être d'une très-grande utilité. Le projet de cette importante publication, dans laquelle devaient être réunis et groupés les résultats constatés dans les exposés des neuf provinces, et autant que possible le résumé des actes analogues depuis 1850, fut donc soumis au Ministre de l'intérieur et approuvé par lui.

» Ce grand travail fut entrepris en 1840, et ce ne fut qu'en mars 1841 qu'il put être livré à la publicité. Il fut tiré à 700 exemplaires. Un certain nombre en fut mis à la disposition du corps diplomatique, et c'est, sans doute, à cette circonstance que l'on doit attribuer les nombreuses demandes qui nous furent faites à l'étranger, demandes qui épuisèrent en peu de temps toute l'édition.

» Quoi qu'il en soit, cet ouvrage, en offrant aux autorités provinciales un modèle à suivre pour la rédaction de leurs exposés annuels, contribua puissamment à la régularisation de ces documents.

» Le département de l'intérieur saisit l'occasion de cette publication pour insister de nouveau sur l'utilité, la nécessité d'une classification uniforme des matières traitées dans les rapports annuels des députations. Ce fut l'objet d'une circulaire en date du 10 mai 1841. Sans entendre circonscrire ces collèges dans des limites tracées à l'avance, ni diminuer en rien la latitude dont ils ont besoin pour la rédaction du compte rendu de leur gestion, il les engagea à adopter autant que possible le cadre du rapport général adressé au Roi. Il réitéra ces recommandations dans une nouvelle instruction qu'il adressa, le 12 février 1842, à MM. les Gouverneurs des provinces, et l'on peut remarquer que, dans leurs exposés les plus récents, les députations se sont généralement efforcées de se conformer au vœu si souvent exprimé par les différents Ministres qui se sont succédé au département de l'intérieur.

» De tout ce qui précède on peut conclure que le Gouvernement n'a rien négligé pour contribuer à l'amélioration des exposés de la situation administrative des provinces et donner à ces documents le caractère de la plus grande utilité possible. Si cependant l'on pensait qu'il ne fut pas superflu d'aller au delà, la Commission centrale pourrait charger un comité spécial de lui proposer un cahier d'observations sur les rapports provinciaux, en indiquant les lacunes qu'il y remarquerait, ainsi que les améliorations nouvelles dont il le croirait susceptibles.

» Il resterait, en outre, à examiner s'il ne conviendrait pas de continuer la publication commencée en 1840, par le département de l'intérieur, et de résumer, dans un second rapport, les résultats généraux et les faits administratifs constatés dans les exposés de 1841, 1842 et 1843. »

Après la lecture de cette note, la Commission centrale, sur la proposition d'un de ses membres, chargea un comité d'examiner les derniers exposés de la situation des provinces, afin d'indiquer les lacunes qu'ils renfermeraient et les améliorations qu'on pourrait y apporter.

Cette sous-commission s'est réunie fréquemment; elle s'est livrée à un examen approfondi des exposés des diverses provinces, les a comparés entre eux, et a arrêté la nomenclature que nous avons l'honneur, Messieurs, de vous soumettre.



## **TITRE PREMIER.**

### **POPULATION.**

*Section I<sup>re</sup>.* — ÉTAT DE LA POPULATION.

*Section II.* — MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1<sup>er</sup>. *Naissances, décès, mariages et divorces.*

§ 2. *Changements de domicile.*

§ 3. *Naturalisations et déclarations d'indigénat.*

§ 4. *Observations générales sur la tenue des registres de l'état civil.*

---

## **TITRE II.**

### **ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.**

*Section I<sup>re</sup>.* — LISTES ÉLECTORALES.

*Section II.* — LISTES DES ÉLIGIBLES AU SÉNAT.

*Section III.* — ÉLECTIONS.

---

## **TITRE III.**

### **ADMINISTRATION PROVINCIALE.**

*Section I<sup>re</sup>.* — CONSEILS PROVINCIAUX.

§ 1<sup>er</sup>. *Personnel.*

§ 2. *Listes électorales supplémentaires.*

§ 3. *Élections.*

§ 4. *Actes des conseils provinciaux.*

*Section II.* — DÉPUTATIONS PERMANENTES.

§ 1<sup>er</sup>. *Personnel.*

§ 2. *Actes des députations permanentes.*

*Section III.* — EMPLOYÉS PROVINCIAUX.

*Section IV.* — ARCHIVES PROVINCIALES.

*Section V.* — BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DES PROVINCES.

*Section VI.* — CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

*Section VII.* — FINANCES PROVINCIALES.

§ 1<sup>er</sup>. *Recettes ordinaires et extraordinaires.*

- a. Revenus patrimoniaux.
- b. Centimes additionnels.
- c. Taxe sur les chiens.
- d. Impositions diverses.

§ 2. *Emprunts.*

§ 3. *Dépenses ordinaires et extraordinaires.*

- a. Dépenses obligatoires.
- b. Dépenses facultatives.

§ 4. *Comptabilité.*

- a. Budgets.
- b. Comptes.
- c. Comptables.

*Section VIII.* — CONTENTIEUX.

*Section IX.* — COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT.

**TITRE IV.**

ADMINISTRATION COMMUNALE.

*Section I<sup>re</sup>.* — CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE.

*Section II.* — CONSEILS COMMUNAUX.

§ 1<sup>er</sup>. *Listes électorales.*

§ 2. *Élections.*

§ 3. *Actes des conseils communaux.*

*Section III.* — COLLÈGES DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

§ 1<sup>er</sup>. *Personnel.*

§ 2. *Actes des collèges des bourgmestre et échevins.*

*Section IV.* — EMPLOYÉS COMMUNAUX.

*Section V.* — ARCHIVES COMMUNALES.

*Section VI.* — BIENS DES COMMUNES.

§ 1<sup>er</sup>. *Biens meubles.*

§ 2. *Biens immeubles.*

§ 3. *Acquisitions, aliénations, échanges.*

§ 4. *Répartition de fruits et mode de jouissance.*

TOME II.

15

**Section VII. — FINANCES COMMUNALES.**

§ 1<sup>er</sup>. *Recettes ordinaires et extraordinaires.*

- a. Revenus patrimoniaux.
- b. Perceptions autorisées pour divers services.
- c. Centimes additionnels.
- d. Octrois.
- e. Taxes personnelles.
- f. Produit des amendes.
- g. Impositions diverses.
- h. Recettes extraordinaires.

§ 2. *Emprunts.*

§ 3. *Dettes.*

§ 4. *Dépenses ordinaires et extraordinaires.*

§ 5. *Comptabilité.*

- a. Budgets.
- b. Comptes.
- c. Comptables.

**Section VIII. — CONTENTIEUX.**

**TITRE V.**

**INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.**

**Section I<sup>re</sup>. — BUREAUX DE BIENFAISANCE.**

§ 1<sup>er</sup>. *Administration.*

§ 2. *Biens meubles et immeubles.*

§ 3. *Legs et donations.*

§ 4. *Acquisitions, aliénations, échanges.*

§ 5. *Remboursements et emplois de capitaux.*

§ 6. *Comptabilité.*

§ 7. *Statistique de l'indigence.*

§ 8. *Distribution de secours.*

§ 9. *Contentieux.*

**Section II. — HOSPICES ET HÔPITAUX.**

§ 1<sup>er</sup>. *Administration.*

§ 2. *Biens meubles et immeubles.*

§ 3. *Legs et donations.*

§ 4. *Acquisitions, aliénations, échanges.*

§ 5. *Remboursements et emplois de capitaux.*

§ 6. *Comptabilité.*

§ 7. *Contentieux.*

- § 8. *Hospices des vieillards, des incurables, etc.*
- § 9. *Hôpitaux.*
- § 10. *Hospices de maternité.*
- § 11. *Aliénés.*
- § 12. *Aveugles et sourds-muets.*
- § 13. *Enfants trouvés ou abandonnés.*
- § 14. *Établissements particuliers.*

**Section III. — DÉPÔTS DE MENDICITÉ.**

- § 1<sup>er</sup>. *Administration.*
- § 2. *Population.*
- § 3. *Comptabilité.*

**Section IV. — COLONIES AGRICOLES DE RÉPRESSION.**

**Section V. — MONTS-DE-PIÉTÉ.**

- § 1<sup>er</sup>. *Opérations.*
- § 2. *Comptabilité.*

**Section VI. — CAISSES D'ÉPARGNE.**

**Section VII. — CAISSES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS.**

**Section VIII. — ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.**

**Section IX. — COMITÉS DE TRAVAIL.**

**Section X. — EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC., FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.**

---

**TITRE VI.**

**CULTES.**

**Section I<sup>re</sup>. — CULTE CATHOLIQUE.**

- § 1<sup>er</sup>. *Clergé.*
- § 2. *Traitements et suppléments de traitements.*
- § 3. *Églises et presbytères.*
- § 4. *Fabriques d'églises.*
- § 5. *Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques.*
- § 6. *Legs et donations.*
- § 7. *Acquisitions, aliénations, échanges.*
- § 8. *Remboursements et emplois de capitaux.*
- § 9. *Contentieux.*

**Section II. — CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.**

**Section III. — CIMETIÈRES.**

---

## TITRE VII.

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

#### Section I<sup>re</sup>. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

- § 1<sup>er</sup>. *Écoles communales.*
- § 2. *Écoles privées.*
- § 3. *Écoles dominicales.*
- § 4. *Écoles gardiennes.*
- § 5. *Écoles d'adultes.*
- § 6. *Écoles primaires supérieures.*
- § 7. *Écoles normales de l'État.*
- § 8. *Écoles normales privées.*
- § 9. *Inspections.*
- § 10. *Traitements des instituteurs.*
- § 11. *Subsides.*
- § 12. *Caisses de prévoyance en faveur des instituteurs.*
- § 13. *Bâtiments d'écoles.*

#### Section II. — ENSEIGNEMENT MOYEN.

- § 1<sup>er</sup>. *Athénées royaux et collèges communaux.*
- § 2. *Collèges et pensionnats particuliers.*

#### Section III. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

- § 1<sup>er</sup>. *Autorités universitaires.*
- § 2. *Professeurs.*
- § 3. *Étudiants.*
- § 4. *Jury d'examen.*
- § 5. *Bourses d'études.*
- § 6. *Matériel des universités.*

#### Section IV. — ÉCOLES SPÉCIALES.

- § 1<sup>er</sup>. *École militaire.*
- § 2. *École du génie civil et des arts et manufactures, à Gand.*
- § 3. *École des mines et des arts et manufactures, à Liège.*
- § 4. *École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.*
- § 5. *Écoles de navigation.*
- § 6. *École provinciale des mines, à Mons.*
- § 7. *Écoles industrielles.*
- § 8. *Écoles et ateliers d'apprentissage.*

## TITRE VIII.

### BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

#### *Section I<sup>re</sup>.* — BEAUX-ARTS. (Dessin; peinture; sculpture.)

- § 1<sup>er</sup>. *Académies des beaux-arts.*
- § 2. *École royale de gravure.*
- § 3. *Écoles de dessin et de peinture.*
- § 4. *Musées.*
- § 5. *Expositions d'objets d'art.*
- § 6. *Monuments.*

#### *Section II.* — BEAUX-ARTS. (Musique.)

- § 1<sup>er</sup>. *Conservatoires.*
- § 2. *Écoles de musique.*
- § 3. *Sociétés musicales.*
- § 4. *Concours de musique.*

#### *Section III.* — SCIENCES ET LETTRES.

- § 1<sup>er</sup>. *Académies royales.*
- § 2. *Sociétés scientifiques.*
- § 3. *Bibliothèques.*
- § 4. *Archives nationales.*
- § 5. *Cabinets scientifiques.*
- § 6. *Autres établissements scientifiques.*
- § 7. *Publications nationales.*

#### *Section IV.* — COMMISSIONS PROVINCIALES DE STATISTIQUE.

---

## TITRE IX.

### HYGIÈNE PUBLIQUE.

#### *Section I<sup>re</sup>.* — ART DE GUÉRIR.

#### *Section II.* — COMMISSIONS MÉDICALES.

#### *Section III.* — CONSEILS DE SALUBRITÉ.

#### *Section IV.* — ÉTAT SANITAIRE.

#### *Section V.* — VACCINE.

#### *Section VI.* — PROSTITUTION.

---

**TITRE X.**

**SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.**

*Section I<sup>re</sup>.* — POLICE.

§ 1<sup>er</sup>. *Situation générale.*

a. Sinistres et accidents.

b. Actes de courage et de dévouement.

§ 2. *Règlements provinciaux de police.*

§ 3. *Règlements communaux.*

§ 4. *Commissaires de police.*

§ 5. *Gardes champêtres.*

§ 6. *Gendarmerie.*

§ 7. *Patrouilles et veilleurs de nuit.*

§ 8. *Passeports.*

§ 9. *Permis de ports d'armes.*

§ 10. *Livrets des ouvriers et des domestiques.*

§ 11. *Secours contre l'incendie.*

a. Dispositions réglementaires préservatrices.

b. Compagnies d'assurances.

c. Corps des sapeurs-pompiers.

d. Matériel de secours.

§ 12. *Éclairage public.*

*Section II.* — JUSTICE RÉPRESSIVE.

§ 1<sup>er</sup>. *Contraventions.*

§ 2. *Délits.*

§ 3. *Crimes.*

§ 4. *Listes des jurés.*

§ 5. *Bâtiments des cours et tribunaux.*

*Section III.* — PRISONS.

§ 1<sup>er</sup>. *Maisons de dépôt et de passage.*

§ 2. *Maisons d'arrêt et de justice.*

§ 3. *Grandes prisons.*

§ 4. *Bâtiments des prisons.*

**TITRE XI.**

**MILICE.**

*Section I<sup>re</sup>.* — RÉPARTITION DU CONTINGENT.

*Section II.* — RÉCLAMATIONS CONTRE LES DÉCISIONS DES CONSEILS DE MILICE.

*Section III.* — RÉCLAMATIONS CONTRE LES EXEMPTIONS ACCORDÉES.

*Section IV.* — MOUVEMENT DES HOMMES RENVOYÉS DEVANT LES DÉPUTATIONS PERMANENTES.

*Section V.* — MILIENS ADMIS AU TIRAGE SUPPLÉMENTAIRE.

*Section VI.* — RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE LA LEVÉE.

*Section VII.* — DEGRÉ D'INSTRUCTION DES MILIENS.

---

## TITRE XII.

### GARDE CIVIQUE.

*Section I<sup>re</sup>.* — ORGANISATION LOCALE.

*Section II.* — INSCRIPTIONS DES GARDES.

*Section III.* — CONSEILS CANTONNAUX.

*Section IV.* — CONSEILS DE DISCIPLINE.

*Section V.* — NOMINATIONS D'OFFICIERS PAR LE GOUVERNEMENT.

*Section VI.* — ÉLECTIONS ET RÉÉLECTIONS.

*Section VII.* — EFFECTIF DES LÉGIONS.

*Section VIII.* — INSPECTIONS.

*Section IX.* — SERVICES AUXQUELS LA GARDE CIVIQUE A ÉTÉ APPELÉE PENDANT L'ANNÉE.

---

## TITRE XIII.

### CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

*Section I<sup>re</sup>.* — CONTRIBUTIONS DIRECTES.

§ 1<sup>er</sup>. *Contribution foncière.*

a. Cadastre.

b. Contingent.

§ 2. *Contribution personnelle.*

a. Nombre des imposés.

b. Montant des rôles.

§ 3. *Contribution des patentes.*

a. Nombre des patentables.

b. Montant des rôles.

§ 4. *Redevances sur les mines.*

*Section II.* — CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

§ 1<sup>er</sup>. *Accises.*



- § 2. *Abonnement des débitants de boissons distillées.*
- § 3. *Douanes.*
- § 4. *Timbre, enregistrement, droits de successions.*
- § 5. *Domaines.*
- § 6. *Postes.*
- § 7. *Péages.*

## TITRE XIV.

### VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.

#### Section I<sup>re</sup>. — Voirie urbaine.

- § 1<sup>er</sup>. *Plans généraux et spéciaux d'alignement.*
- § 2. *Constructions contiguës à la voie publique.*
- § 3. *Pavage; écoulement des eaux.*
- § 4. *Servitudes.*
- § 5. *Contraventions.*

#### Section II. — VOIRIE VICINALE.

- § 1<sup>er</sup>. *Commissaires ou inspecteurs-voyers.*
- § 2. *Piqueurs; cantonniers.*
- § 3. *Plans d'alignement des chemins vicinaux.*
- § 4. *Dépenses d'entretien des chemins.*
- § 5. *Allocations sur les revenus ordinaires.*
- § 6. *Centimes additionnels.*
- § 7. *Autres ressources diverses.*
- § 8. *Prestations.*
- § 9. *Charges de la voirie vicinale dans les villes.*
- § 10. *Prix de la journée de travail des hommes et du matériel.*
- § 11. *Conversion des prestations en tâches et en argent.*
- § 12. *Recouvrement des rôles.*
- § 13. *Mode d'entretien des chemins vicinaux.*
- § 14. *Dépenses d'améliorations.*
- § 15. *Statistique des chemins pavés et empierrés.*
- § 16. *Ouvertures, suppressions, changements de direction des chemins.*
- § 17. *Contraventions et délits.*

#### Section III. — ROUTES.

- § 1<sup>er</sup>. *Entretien des routes.*
- § 2. *Construction d'ouvrages d'art; améliorations.*
- § 3. *Routes en construction.*
- § 4. *Routes décrétées.*
- § 5. *Routes projetées.*

§ 6. *Produit des barrières.*

§ 7. *Police du roulage.*

§ 8. *Messageries.*

§ 9. *Poste aux chevaux.*

**Section IV. — RIVIÈRES ET CANAUX; PORTS ET CÔTES.**

§ 1<sup>er</sup>. *Fleuves et rivières navigables.*

§ 2. *Cours d'eau non navigables ni flottables.*

§ 3. *Canaux.*

§ 4. *Côtes.*

§ 5. *Ports.*

§ 6. *Phares et fanaux.*

§ 7. *Poldres et Wateringues.*

§ 8. *Police de la navigation.*

**Section V. — CHEMINS DE FER.**

§ 1<sup>er</sup>. *Chemins de fer de l'État.*

§ 2. *Chemins de fer concédés.*

**TITRE XV.**

**AGRICULTURE.**

**Section I<sup>re</sup>. — COMMISSIONS D'AGRICULTURE.**

**Section II. — QUALITÉ ET PRODUCTIONS DU SOL.**

**Section III. — ÉTAT DE LA RÉCOLTE.**

**Section IV. — PRODUITS NOUVEAUX.**

**Section V. — PLANTATIONS ET DÉFRICHEMENTS.**

**Section VI. — ÉTAT DES CHEVAUX ET DU BÉTAIL.**

§ 1<sup>er</sup>. *Recensement.*

§ 2. *Amélioration des races.*

§ 3. *Épizooties.*

§ 4. *Service vétérinaire.*

§ 5. *Fonds d'agriculture.*

**Section VII. — FOIRES ET MARCHÉS.**

§ 1<sup>er</sup>. *Établissement, suppression des foires et marchés.*

§ 2. *Importance des ventes des produits agricoles, des chevaux et du bétail.*

§ 3. *Mercuriales.*

**Section VIII. — EXPOSITIONS ET CONCOURS DE PRODUITS D'HORTICULTURE.**

**Section IX. — POLICE RURALE.**

- § 1<sup>er</sup>. *Droit de vaine pâture.*
- § 2. *Chasse.*
- § 3. *Échenillage.*

## TITRE XVI.

### INDUSTRIE.

#### *Section I<sup>re</sup>. — EXPLOITATIONS, USINES, MANUFACTURES ET ATELIERS.*

- § 1<sup>er</sup>. *Mines.*
- § 2. *Minières.*
- § 3. *Carrières.*
- § 4. *Hauts-fourneaux.*
- § 5. *Forges, fabriques de fer, laminoirs.*
- § 6. *Fonderies de métaux.*
- § 7. *Fabriques d'armes.*
- § 8. *Clouteries.*
- § 9. *Verreries.*
- § 10. *Brasseries.*
- § 11. *Distilleries.*
- § 12. *Raffineries de sel.*
- § 13. *Raffineries de sucre et fabriques de sucre indigène.*
- § 14. *Industrie linière.*
- § 15. *Fabriques de tissus de lin.*
- § 16. *Fabriques de tissus de laine.*
- § 17. *Industrie cotonnière.*
- § 18. *Tanneries.*
- § 19. *Papeteries.*
- § 20. *Moulins à grains, à huile, etc.*
- § 21. *Industries locales.*

#### *Section II. — MACHINES A VAPEUR.*

#### *Section III. — AUTORISATIONS ACCORDÉES POUR DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.*

- § 1<sup>er</sup>. *Établissements de hauts-fourneaux, forges et usines.*
- § 2. *Établissements dangereux, insalubres ou incommodes.*
- § 3. *Autres établissements soumis à l'autorisation préalable.*

#### *Section IV. — BREVETS D'INVENTION, D'IMPORTATION, ETC.*

#### *Section V. — CONSEILS DE PRUD'HOMMES.*

#### *Section VI. — PÊCHE.*

- § 1<sup>er</sup>. *Pêche fluviale.*
- § 2. *Pêche maritime.*
- § 3. *Police de la pêche.*

## TITRE XVII.

### COMMERCE.

*Section I<sup>re</sup>.* — MOUVEMENT DES PORTS.

§ 1<sup>er</sup>. *Navigation.*

§ 2. *Importations.*

§ 3. *Exportations.*

§ 4. *Transit.*

*Section II.* — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION SUR LES CANAUX ET RIVIÈRES.

*Section III.* — CHAMBRES DE COMMERCE.

*Section IV.* — BOURSES DE COMMERCE.

*Section V.* — POIDS ET MESURES.

*Section VI.* — SOCIÉTÉS ANONYMES.

*Section VII.* — TRIBUNAUX DE COMMERCE

*Section VIII.* — FAILLITES.

---

La sous-commission chargée de la préparation de ce travail n'a pas cru devoir s'en tenir à la rédaction d'une nomenclature générale. La plupart des sections et des paragraphes de chaque titre devant se subdiviser et renfermer des faits de diverses natures, la sous-commission a voulu entrer dans de plus grands développements et tâcher d'indiquer autant que possible les renseignements particuliers qu'il serait le plus intéressant et le plus utile de trouver réunis dans les exposés de la situation des provinces. Chacun de ses membres a traité sous ce rapport quelques-uns des titres du travail général, le tout a été coordonné, et voici les développements qu'elle propose à l'adoption de la Commission centrale :

## TITRE PREMIER.

### POPULATION.

*Section I<sup>re</sup>.* — ÉTAT DE LA POPULATION.

Nombre d'habitants de chaque ville séparément, et des communes rurales par arrondissement administratif, d'après les publications spéciales du département de l'intérieur. — Désignation des centenaires existants dans la province, indication exacte de leur âge, état civil, profession ou condition.

*Section II.* — MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL. (Pour chaque ville séparément, et par arrondissement administratif pour les communes rurales.)

§ 1<sup>er</sup>. *Naissances, décès, mariages et divorces.*

Nombre des naissances, non compris les mort-nés, en distinguant, par sexe, les enfants légitimes et illégitimes. — Nombre des mort-nés, légitimes et illégitimes, et par sexe. — Nombre des jumeaux compris dans les naissances, avec les mêmes distinctions, plus celle des vivants et des mort-nés. — Nombre des décès, par état civil et par sexe, non compris les mort-nés. — Décès, par sexe, des personnes étrangères à la commune où ils ont eu lieu. — Décès,

par sexe , transcrits en vertu de l'article 80 du Code civil. — Nombre des mariages et des divorces. — Nombre , par sexe , des enfants naturels reconnus , et de ceux qui ont été légitimés pendant l'année. — Décès , par âge , pour la province entière , en distinguant les villes et les campagnes.

§ 2. *Changements de domicile.*

Nombre des personnes qui ont abandonné la commune pour s'établir :

- a. Dans une autre commune de la province;
- b. Dans une autre commune du royaume ;
- c. A l'étranger.

Nombre des personnes qui se sont établies dans la commune d'après ces trois distinctions.

§ 3. *Naturalisations et déclarations d'indigénat.*

Nombre des demandes en naturalisation sur lesquelles l'administration provinciale a été consultée pendant l'année. — Nombre des déclarations d'indigénat faites en vertu des lois existantes.

§ 4. *Observations générales sur la tenue des registres de l'état civil.*

Tenue des registres de l'état civil. — État de conservation. — Inventaires ou relevés. — Formation des tables décennales des actes de l'état civil , etc.

---

## TITRE II.

### ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

#### *Section I<sup>re</sup>. — LISTES ÉLECTORALES.*

Révision annuelle des listes électorales. — Réclamations qu'elles ont soulevées. — Décisions prises par la députation permanente. — Recours en cassation. — Arrêts intervenus. — Répartition des électeurs entre les arrondissements électoraux , en distinguant les villes des campagnes et en établissant les rapports entre le nombre d'électeurs et la population. — Augmentation ou diminution des électeurs depuis la dernière révision. — Tableau indicatif des différentes professions exercées par les électeurs.

#### *Section II. — LISTES DES ÉLIGIBLES AU SÉNAT.*

Liste nominative générale des éligibles de la province , en distinguant ceux qui , payant 2,116 fr. 40 c<sup>e</sup> de contributions directes , sont éligibles dans toutes les provinces du royaume.

#### *Section III. — ÉLECTIONS.*

Renseignements sur les opérations électorales. — Indication du nombre d'électeurs votants pour les villes et les campagnes. — Rapport du nombre des votants aux électeurs inscrits. — Idem à la population.

---

## TITRE III.

### ADMINISTRATION PROVINCIALE.

#### *Section I<sup>re</sup>. — CONSEILS PROVINCIAUX.*

§ 1<sup>er</sup>. *Personnel.*

Liste des membres du conseil provincial avec indication du canton électoral de chaque conseiller.

§ 2. *Listes électorales supplémentaires.*

Nombre d'électeurs inscrits :

- a. En vertu de la loi électorale modifiée ;
- b. En vertu de la loi du 30 avril 1836.

Nombre total des électeurs. — Répartition par canton. — Rapport du nombre des électeurs à la population.

§ 3. *Élections.*

Renseignements sur les opérations électorales. — Indication du nombre d'électeurs votants. — Rapport du nombre des votants au nombre des électeurs inscrits.

§ 4. *Actes des conseils provinciaux.*

Résumé des travaux du conseil pendant la dernière session.

*Section II. — DÉPUTATIONS PERMANENTES.*

§ 1<sup>er</sup>. *Personnel.*

Composition de la députation permanente.

§ 2. *Actes des députations permanentes.*

Exposé sommaire, ou compte-rendu abrégé des actes de la députation depuis la dernière session. — Mention des actes de la députation qui auraient été considérés par le Gouvernement comme contraires, soit à des dispositions législatives en vigueur, soit à l'intérêt général. — Recours au Roi, pris par les conseils communaux contre les décisions de la députation. — Suite donnée à ces recours.

*Section III. — EMPLOYÉS PROVINCIAUX.*

Organisation du personnel. — Renseignements sur la marche des différents services.

*Section IV. — ARCHIVES PROVINCIALES.*

Renseignements sur le classement des archives et sur les travaux effectués depuis la dernière session. — Détails sommaires sur le degré d'importance de ces dépôts.

*Section V. — BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DES PROVINCES.*

État des biens meubles et immeubles appartenant aux provinces. — Renseignements sur les acquisitions, les ventes, échanges ou locations de ces biens.

*Section VI. — CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.*

État du nombre des casernes appartenant à la province. — Leur valeur. — Nombre de bâtiments loués. — Prix de location. — Renseignements sur la situation des casernes et des objets mobiliers dont elles sont garnies. — Emplacement, force des brigades.

*Section VII. — FINANCES PROVINCIALES.*

§ 1<sup>er</sup>. *Recettes ordinaires et extraordinaires.*

- a. Revenus patrimoniaux.

État des revenus des biens ruraux. — Produit de la location du droit de chasse et de pêche, etc.

**b. Centimes additionnels.**

État des centimes additionnels perçus au profit de la province. — Indication des arrêtés qui en ont autorisé la perception.

**c. Taxe sur les chiens.**

Renseignements sur la perception de la taxe sur les chiens. — Produit de cette taxe.

**d. Impositions diverses.**

Tableau des impositions spéciales autres que celles désignées ci-dessus.

§ 2. *Emprunts.*

Emprunts contractés. — Leur destination. — Mode de remboursement. — Sommes employées. — Restants disponibles.

§ 3. *Dépenses ordinaires et extraordinaires.*

**a. Dépenses obligatoires.**

Détail des dépenses que les lois mettent à la charge des provinces.

**b. Dépenses facultatives.**

Indication des dépenses faites et auxquelles les provinces ne sont pas rigoureusement astreintes.

§ 4. *Comptabilité.*

**a. Budgets.**

**b. Comptes.**

**c. Comptables.**

Mode de recouvrement des recettes et de paiement des dépenses. — Tenue et situation des comptes. — Receveurs provinciaux.

**Section VIII. — CONTENTIEUX.**

Contestations judiciaires. — Leur nature. — Arrangements ou jugements intervenus.

**Section IX. — COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT.**

Texte des rapports des commissaires d'arrondissement. — Résumé de leurs travaux.

---

**TITRE IV.**

**ADMINISTRATION COMMUNALE.**

**Section I<sup>re</sup>. — CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE.**

Changements apportés par la législature à la circonscription territoriale des communes. — Renseignements sur les demandes en instance, ainsi que sur les décisions déclinatoires prononcées par l'autorité supérieure.

**Section II. — CONSEILS COMMUNAUX.**

§ 1<sup>er</sup>. *Listes électorales.*

Révision annuelle des listes électorales. — Réclamations. — Nombre des électeurs. — Rapport du nombre des électeurs à la population ; *a* par arrondissement ; *b* par commune.

§ 2. *Élections.*

Questions électorales de quelque importance que les élections auraient soulevées. — Décisions intervenues.

§ 3. *Actes des conseils communaux.*

Résumé des actes principaux des conseils communaux. — Renseignements tendants à faire connaître si les administrations communales se sont renfermées dans le cercle de leurs attributions. — Indication des cas où il aurait été fait application de l'article 87 de la loi du 30 mars 1836 ou du § 1<sup>er</sup> de l'art. 86 de la même loi.

*Section III. — COLLÈGES DES BOURGEMESTRE ET ÉCHEVINS.*

§ 1<sup>er</sup>. *Personnel.*

Mutations survenues dans le personnel des collèges des bourgmestre et échevins. — Causes de ces mutations.

§ 2. *Actes des collèges des bourgmestre et échevins.*

Résumé des mesures les plus importantes prises par les collèges des bourgmestre et échevins.

*Section IV. — EMPLOYÉS COMMUNAUX.*

Mutations survenues dans le personnel des secrétaires, des receveurs et des autres employés communaux. — Renseignements sur leur gestion.

*Section V. — ARCHIVES COMMUNALES.*

Renseignements sur le triage et le classement des anciennes archives. — Détails sur l'étendue et l'importance des travaux entrepris à ce sujet.

*Section VI. — BIENS DES COMMUNES.*

§ 1<sup>er</sup>. *Biens meubles.*

Mobilier des hôtels de ville et des autres établissements communaux. — Créances, actions, rentes perpétuelles qui appartiennent aux communes.

§ 2. *Biens immeubles.*

État résumé des immeubles produisant des revenus.

Ce résumé indiquera :

1° La contenance totale par nature de culture des propriétés non bâties, avec la valeur estimative;

2° La nature et le nombre des propriétés bâties, également avec l'indication de la valeur.

a. *Bâtiments et édifices civils.*

Édifices communaux affectés à des services publics ou servant à loger des autorités. — Renseignements sur leur importance, leur conservation, leur état d'entretien, les souvenirs historiques qu'ils rappellent, etc.

b. *Bâtiments militaires.*

Détails sur les casernes, hôpitaux, corps-de-garde et autres bâtiments militaires appartenant aux communes où ils sont situés. — État d'entretien. — Frais.

c. *Bâtiments et halles servant aux marchés publics.*

Renseignements sommaires sur ces établissements.

§ 3. *Acquisitions, aliénations, échanges.*

État des acquisitions, des aliénations et des échanges autorisés par le gouvernement ou par les députations permanentes.



§ 4. *Répartition de fruits et mode de jouissance.*

Jouissance de marais, de bois et autres biens communaux, répartis par feux. — Partage des affouages. — Pâtures, récoltes et fruits communs.

*Section VII.* — FINANCES COMMUNALES.

§ 1<sup>er</sup>. *Recettes ordinaires et extraordinaires.*

*a.* Revenus patrimoniaux.

Produit des usines et maisons. — Produit des biens ruraux. — Coupes de bois ordinaires. — Ferme de la chasse et de la pêche dans les propriétés communales. — Rentes foncières. — Rentes sur l'État. — Intérêts d'actions.

*b.* Perceptions autorisées pour divers services.

Droits de location de places dans les halles et marchés. — Droits de pesage, mesurage et jaugeage. — Relevances sur l'usage des pâturages communs, etc. — Droits pour la délivrance des actes de l'état civil. — Droits sur la seconde expédition des actes administratifs. — Droits de péage établis pour concourir à la construction et à la réparation de routes, canaux, ponts, écluses ou ouvrages d'art.

*c.* Centimes additionnels.

Produit et destination des centimes additionnels perçus au principal de la contribution foncière et de la contribution personnelle et mobilière. — *Idem* sur le produit des patentes.

*d.* Octrois.

Tarif des taxes municipales. — Modifications apportées à ces tarifs. — Produit des taxes. — Nature et quantités des objets qui y ont été soumis.

*e.* Taxes personnelles.

Impositions perçues par voie de capitation. — Leur produit.

*f.* Produit des amendes.

Montant des amendes pour contraventions de police rurale et municipale et de la garde civique.

*g.* Impositions diverses.

Taxes sur les vidanges, les divertissements publics. — Taxes spéciales destinées à l'entretien des sapeurs-pompiers, des veilleurs de nuit, etc.

*h.* Recettes extraordinaires.

Reliquat du compte précédent. — Sommes restant à recouvrer. — Contributions extraordinaires. — Ventes d'immeubles. — Remboursements de capitaux. — Coupes extraordinaires de bois. — Intérêts de fonds placés dans des caisses d'épargne ou ailleurs. — Dons et legs. — Ventes d'effets mobiliers.

§ 2. *Emprunts.*

Emprunts contractés. — Dates des arrêtés d'approbation. — Montant. — Conditions auxquelles ils ont été faits. — Destination que les fonds doivent recevoir. — Amortissement et remboursement.

§ 3. *Dettes.*

Dette consolidée. — Dette exigible. — Montant. — Intérêts annuels. — Amortissement.

§ 4. *Dépenses ordinaires et extraordinaires.*

Paiement des acquisitions faites par les communes. — Dépenses pour des constructions. — Des frais de premier établissement. — Remboursements. — Contributions des biens communaux. — Rentes foncières ou viagères. — Pensions. — Réparations et entretien des bâtiments, édifices, halles, fontaines, etc. — Loyer du local des séances

de l'administration, si elle ne possède pas de maison commune. — Grosses réparations des édifices consacrés au culte. — Frais des registres de l'état civil. — Abonnement au *Bulletin des lois*. — Traitements des secrétaires, commis, employés de l'administration. — Frais de bureau des commissaires et agents de police, gardes champêtres et forestiers, architectes, portiers. — Dépenses des chemins vicinaux. — Entretien du pavé, promenades publiques, égouts et autres frais de petite voirie. — Éclairage. — Pompes à incendie. — Solde des sapeurs-pompiers. — Enlèvement des boues, propreté et salubrité. — Dépenses du matériel de la garde civique. — Dépenses des bibliothèques, musées et autres établissements semblables. — Dépenses de fêtes publiques, etc.

§ 5. *Comptabilité.*

a. Budgets.

b. Comptes.

c. Comptables.

Exécution de la loi communale quant aux époques auxquelles les budgets et les comptes doivent être arrêtés. — Résumé des budgets communaux, par arrondissement. — Renseignements sur la gestion des receveurs communaux. — Cautionnements.

*Section VIII.* — CONTENTIEUX.

Contestations élevées. — Leur nature. — Autorisations de plaider. — Leurs résultats.

**TITRE V.**

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

*Section I<sup>re</sup>.* — BUREAUX DE BIENFAISANCE.

§ 1<sup>er</sup>. *Administration.*

Renseignements sur le renouvellement partiel et annuel des membres des bureaux de bienfaisance. — Observations sur le zèle et le dévouement déployés par les administrations. — Nominations ou mutations des receveurs par suite de décès, démission ou révocation. — Cautionnements.

§ 2. *Biens meubles et immeubles.*

État des biens meubles et immeubles. — Leur nature. — Leur produit. — Distinguer les biens destinés au service de ces établissements, de ceux qui produisent des revenus.

§ 3. *Legs et donations.*

État des legs et donations faits pendant l'année. — Leur nature. — Leur valeur. — Conditions imposées par les donataires.

§ 4. *Acquisitions, aliénations, échanges.*

État des acquisitions, des aliénations, des échanges ou des locations de biens qui ont eu lieu pendant l'année. — Leur nature. — Leur valeur. — Indication des propriétés foncières données à bail emphytéotique. — Fonds prêtés à des particuliers ou à des établissements publics, ou placés en rentes ou aux caisses d'épargne.

§ 5. *Remboursements et emplois de capitaux.*

Tableau des remboursements opérés. — Emploi des capitaux remboursés. — Fonds retirés des caisses d'épargne. — Destination donnée à ces fonds.

§ 6. *Comptabilité.*

État de la comptabilité. — Résumé des comptes de l'exercice clôturé par ville, et par arrondissement pour les communes rurales. — Établissements en retard de fournir leurs comptes avec l'indication des exercices arriérés. — Budgets. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Subsidés des communes, de la province ou de l'État, des sociétés de bienfaisance, etc. — Produit des collectes. — Emprunts. — Dépenses faites pendant l'année. — Frais d'administration, charges, secours accordés.

§ 7. *Statistique de l'indigence.*

Nombre de ménages. — Nombre des indigents secourus dans les villes, dans les campagnes (par arrondissement). — Age, sexe, état-civil et profession des indigents. — Causes de l'indigence. — Classification d'après la nature des secours accordés.

§ 8. *Distribution de secours.*

État des sommes distribuées par les bureaux de bienfaisance des villes, des campagnes (par arrondissement), par les communes, par les hospices, par les sociétés de bienfaisance, etc. — Distinguer si les secours consistent en nature ou en argent.

§ 9. *Contentieux.*

Contestations. — Autorisations de plaider. — Transactions.

*Section II. — HOSPICES ET HÔPITAUX.*

§ 1<sup>er</sup>. *Administration.*

(Voir section I<sup>re</sup>, § 1<sup>er</sup>.)

§ 2. *Biens meubles et immeubles.*

(Voir section I<sup>re</sup>, § 2.)

§ 3. *Legs et donations.*

(Voir section I<sup>re</sup>, § 3.)

§ 4. *Acquisitions, aliénations, échanges.*

(Voir section I<sup>re</sup>, § 4.)

§ 5. *Remboursements et emplois de capitaux.*

(Voir section I<sup>re</sup>, § 5.)

§ 6. *Comptabilité.*

(Voir section I<sup>re</sup>, § 6.)

§ 7. *Contentieux.*

(Voir section I<sup>re</sup>, § 9.)

§ 8. *Hospices des vieillards, des incurables, etc.*

Nombre d'établissements. — Leur dénomination. — Mode d'admission. — Mouvement de la population. (Entrées, sorties, décès). — Situation financière. — Frais d'entretien. — Renseignements sur le service intérieur. (Indiquer s'il est confié à des laïques ou à des membres de congrégations religieuses.)

§ 9. *Hôpitaux.*

Nombre. — Dénomination. — Mode d'admission. — Mouvement de la population. (Entrées, sorties, décès). — Situation financière. — Frais d'entretien. — Service intérieur. (Indiquer s'il est confié à des laïques ou à des congrégations religieuses, et s'il existe des salles spéciales pour les enfants.)

§ 10. *Hospices de maternité.*

Nombre. — Dénomination. — Mode d'admission. — Revenus et dotations. — Mouvement de la population. — Nombre

de femmes admises. — Naissances. — Décès. — Rétributions à payer. — Dans les localités où il n'existe pas d'hospices de maternité, indiquer l'établissement qui en tient lieu. — Secours aux femmes en couches.

§ 11. *Aliénés.*

Établissements pour les aliénés. — Leurs revenus. — Mouvement de leur population. — Frais d'entretien. — Personnel chargé de la surveillance. (Indiquer si elle est confiée à des laïques ou à des membres de congrégations religieuses.) — Statistique des aliénés. — Nombre. — État-civil. — Communes auxquelles ils appartiennent. — Indiquer si les aliénés demeurent avec leurs parents ou s'ils sont placés dans des établissements. — Position de fortune. — Causes présumées d'aliénation.

§ 12. *Aveugles et sourds-muets.*

Statistique des aveugles et sourds-muets. — Age, sexe, état-civil, profession, communes auxquelles ils appartiennent. — Position de fortune. — Secours accordés par les établissements de bienfaisance aux sourds-muets et aveugles dans l'indigence. — État des aveugles et des sourds-muets placés aux instituts avec l'indication des frais supportés par l'État, la province, les communes ou les établissements de bienfaisance. — Instituts spéciaux. — Leur dénomination. — Personnel chargé de la direction. — Conditions d'admission. — Mouvement de la population. — Revenus et dotations. — Indication des sommes allouées par l'État, la province, la commune ou les établissements de bienfaisance. — Frais d'entretien. — Objets de l'enseignement. — Nombre et progrès des élèves.

§ 13. *Enfants trouvés ou abandonnés.*

Établissements spéciaux. — Dénomination. — Mouvement des entrées, des sorties, des décès. — Situation financière. — Service intérieur. (Indiquer s'il est confié à des laïques ou à des membres de congrégations religieuses.) — État numérique des enfants trouvés ou abandonnés. — Frais d'entretien. — Indication des dépenses supportées par les établissements de bienfaisance, les villes ou communes, la province, l'État.

§ 14. *Établissements particuliers.*

Renseignements rentrant dans le cadre tracé plus haut, surtout quant au nombre des individus secourus et aux secours accordés.

*Section III. — DÉPÔTS DE MENDICITÉ.*

§ 1<sup>er</sup>. *Administration.*

Mode d'administration. — Mutations survenues parmi les administrateurs. — Renseignements sur le service intérieur. — Surveillance des détenus.

§ 2. *Population.*

Mouvement de la population. — Division des détenus en détenus condamnés pour mendicité ou vagabondage et en reclus volontaires. — Age, sexe, état civil, profession des détenus. — Population valide et invalide. — État numérique des détenus employés aux ateliers et au service intérieur. — Genre d'occupation des détenus.

§ 3. *Comptabilité.*

Compte des recettes et des dépenses. — Revenus. — Produits des travaux agricoles. — Comptes de fabrication. — Dépenses générales d'entretien. — État par ville, et par arrondissement pour les communes rurales, des dépenses faites pour l'entretien des détenus. — Prix de la journée d'entretien.

*Section IV. — COLONIES AGRICOLES DE RÉPRESSION (pour mémoire).*

*Section V. — MONTS-DE-PIÉTÉ.*

§ 1<sup>er</sup>. *Opérations.*

Nombre des monts-de-piété. — État des gages déposés, retirés et vendus. — Prêts renouvelés.

§ 2. *Comptabilité.*

Recettes et dépenses. — Capitaux employés. — Frais d'administration, de vente des gages. — Taux de l'intérêt.

*Section VI. — CAISSES D'ÉPARGNE.*

Nombre. — Mode d'administration. — Taux de l'intérêt. — Dépôts effectués au profit des établissements publics ; des provinces ; des communes ou des particuliers. — Statistique des déposants par profession. — Remboursements. — Capitalisation des intérêts.

*Section VII. — CAISSES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS.*

Localités où les caisses sont établies. — Mode d'administration. — Compte des recettes et dépenses. — Nombre d'ouvriers pensionnés ou secourus. — État numérique des sociétés ou des particuliers contribuant aux caisses de prévoyance.

*Section VIII. — ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.*

Nombre et désignation des associations. — Mode d'organisation et d'administration. — État des ouvriers associés. — Comptes des recettes et dépenses.

*Section IX. — COMITÉS DE TRAVAIL.*

Indication des localités où il existe des comités de travail. — Organisation. — Ressources financières. — Nature de leurs dépenses. — Nombre et valeur des ustensiles distribués gratuitement.

*Section X. — EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC., FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.*

Indication des expositions. — Leur objet. — Comptes du produit net.

---

**TITRE VI.**

**CULTES.**

*Section I<sup>re</sup>. — CULTE CATHOLIQUE.*

§ 1<sup>er</sup>. *Clergé.*

Indication du diocèse dont la province dépend. — Circonscription religieuse. — Nombre et qualité des prêtres proposés à l'administration spirituelle.

§ 2. *Traitements et suppléments de traitements.*

Montant des traitements et suppléments de traitements des ecclésiastiques, par catégorie.

§ 3. *Églises et presbytères.*

État des églises, chapelles et presbytères existant dans la province. — Renseignements sur leur état d'entretien. — Constructions projetées. — Dépenses effectuées.

§ 4. *Fabriques d'églises.*

Renseignements sur l'administration des fabriques d'église.

§ 5. *Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques.*

État des biens meubles et immeubles. Leur nature. Leur produit. — Distinguer les biens destinés au service de ces établissements de ceux qui produisent des revenus. — Charges dont ces biens sont grevés.

§ 6. *Legs et donations.*

État des legs et donations faits dans le courant de l'année. — Leur nature. — Leur valeur. — Conditions imposées par les donataires. — Autorisations d'acceptation accordées : a. par le Roi ; b. par la députation permanente.

§ 7. *Acquisitions, aliénations, échanges.*

Indication des acquisitions nouvelles, des échanges ou aliénations. — Locations de biens qui ont eu lieu pendant l'année. — Renseignements sur les fonds prêtés à des particuliers, à des établissements publics, ou placés en rente ou aux caisses d'épargne.

§ 8. *Remboursements et emplois de capitaux.*

État des remboursements opérés. — Emploi des capitaux remboursés.

§ 9. *Contentieux.*

Contestations survenues. — Demandes en autorisation de plaider accordées ou rejetées. — Transactions opérées.

*Section II. — CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.*

Nombre des ministres de ces différents cultes. — Traitements ou émoluments dont ils jouissent. — Renseignements sur l'organisation des temples.

*Section III. — CIMETIÈRES.*

Renseignements sur les concessions de terrains accordées dans les cimetières pour servir de sépulture. — Règlements concernant la police et la surveillance des sépultures.

**TITRE VII.**

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

*Section I<sup>re</sup>. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.*

§ 1<sup>er</sup>. *Écoles communales.*

Indication pour chaque ville, et pour les communes rurales par arrondissement, du nombre des écoles, en distinguant les enfants qui les fréquentent, par âge et par sexe. — Nombre d'instituteurs et d'institutrices, laïques ou appartenant à une congrégation religieuse. — Branches d'enseignement. — Distinction des écoles, en permanentes et non permanentes. — Nombre des enfants de chaque sexe qui fréquentent les écoles. — Nombre des élèves de chaque sexe dont l'admission est gratuite. — Résultat de concours annuels entre les élèves. — Sociétés d'instituteurs.

§ 2. *Écoles privées.*

Écoles dirigées : a. par des laïques ; b. par des associations religieuses. — Écoles privées qui tiennent lieu d'écoles communales. — Nombre des instituteurs ou maîtres. — Nombre d'élèves, par sexe et par âge.

§ 3. *Écoles dominicales.*

(Voir § 2.)

§ 4. *Écoles gardiennes.*

(Voir § 2.)

§ 5. *Écoles d'adultes.*

(Voir § 2.)

§ 6. *Écoles primaires supérieures.*

Renseignements sur l'organisation, les branches d'enseignement, l'époque et la durée des cours, le nombre d'élèves et les résultats de l'enseignement.

§ 7. *Écoles normales de l'État.*

(Voir § 6.)

§ 8. *Écoles normales privées.*

(Voir § 6.)

§ 9. *Inspections.*

Résumé des rapports sur les inspections provinciales et cantonales de l'année.

§ 10. *Traitements des instituteurs.*

Nombre et désignation des communes qui, à cause de l'insuffisance de leurs ressources, ne peuvent rétribuer un instituteur. — Traitement fixe des instituteurs et des institutrices. — Rétribution des élèves, par tête et par mois ou par semaine. — Montant du revenu des instituteurs et institutrices du chef des internes et des externes. — Revenu total des instituteurs. — Nombre d'instituteurs et d'institutrices tenant des pensionnaires. — Montant des sommes dépensées pendant l'année en faveur des instituteurs.

§ 11. *Subsides.*

Montant des subsides, avec l'indication de la source d'où ils proviennent, si c'est de la commune, de la province, de l'État, du bureau de bienfaisance ou de particuliers.

§ 12. *Caisses de prévoyance en faveur des instituteurs.*

Résumé de l'exposé général de l'administration de la commission administrative des caisses de prévoyance pendant l'année.

§ 13. *Bâtiments d'école.*

Désignation des communes dépourvues de maisons ou de salles d'école. — Nombre des salles d'école possédées en propre par les communes, les bureaux de bienfaisance, les fabriques d'église ou les instituteurs. — Mêmes renseignements pour les logements d'instituteurs. — Nombre de salles d'école tenues à bail par les communes, les bureaux de bienfaisance, les fabriques d'église ou les instituteurs. — Nombre des salles d'école bâties pendant l'année aux frais des communes seules, avec le concours de la province et celui de l'État. — Nombre de salles d'école ayant besoin d'être réparées ou reconstruites. — Id. dont le mobilier est convenable ou détérioré. — Nombre des communes dont le bâtiment de l'école est affecté à un autre usage. — Montant des sommes dépensées pendant l'année pour construction, ameublement, location, entretien, etc., des maisons et salles d'école.

*Section II. — ENSEIGNEMENT MOYEN.*

§ 1<sup>er</sup>. *Athénées royaux et collèges communaux.*

Désignation nominative des établissements. — Nombre de professeurs et de maîtres, etc., attachés à chacun d'eux. — Branches d'enseignement et durée des cours. — Collections qui font partie de l'établissement, telles que bibliothèque, cabinet de physique, laboratoire de chimie, collection de minéraux, etc. — Nombre d'élèves pour chaque division des cours. — Si l'établissement possède un pensionnat, distinguer les élèves en internes et externes. — Prix de la pension. Rétributions payées par les élèves pour la fréquentation des cours. — Nombre d'élèves admis à fréquenter les cours gratuitement. — Notice sommaire faisant connaître la date de la fondation de chaque établissement, son organisation, ses moyens de faire face aux dépenses, le résultat annuel des études qui s'y font, s'il est en voie de progrès, stationnaire ou en décadence, avec l'indication des causes réelles ou présumées. — Résultat du concours général entre les établissements d'enseignement moyen.

§ 2. *Collèges et pensionnats particuliers.*

Mêmes renseignements que pour le paragraphe précédent.

**Section III. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

§ 1<sup>er</sup>. *Autorités universitaires.*

Mutations opérées pendant l'année.

§ 2. *Professeurs.*

Mutations et changements dans le personnel des professeurs pendant l'année. — Nombre de professeurs ordinaires, extraordinaires et agrégés.

§ 3. *Étudiants.*

Nombre d'élèves inscrits pendant chacun des deux semestres de l'année. Distinguer les inscriptions par faculté. — Personnes étrangères aux facultés fréquentant les cours spéciaux, tels que les cours d'agriculture et d'économie forestière à l'université de Liège.

§ 4. *Jury d'examen.*

Résultat des examens devant le jury. — Statistique des examens, en indiquant les distinctions obtenues par les élèves dans chaque grade. — Résultat du concours universitaire.

§ 5. *Bourses d'études.*

Nombre et montant des bourses accordées, avec la distinction des bourses de fondation et de celles de l'État ou de la province, s'il en existe. — Indiquer séparément les bourses accordées pour voyager à l'étranger.

§ 6. *Matériel des universités.*

Bâtiments, bibliothèques, collections scientifiques. — Améliorations et accroissements pendant l'année; indication des dépenses effectuées et des subsides accordés.

**Section IV. — ÉCOLES SPÉCIALES.**

§ 1<sup>er</sup>. *École militaire.*

Nombre d'élèves inscrits dans chaque année d'étude. — Résultats des examens pour l'admission à l'école. Répartitions des inscriptions pour les différentes armes : l'état-major, le génie, l'artillerie, la marine, la cavalerie ou l'infanterie. — Résultat des examens de passage d'une année d'études à une autre. — Élèves détachés de l'armée active pour compléter leur instruction. Distinction des armes auxquelles ils appartiennent.

§ 2. *École du génie civil et des arts et manufactures, à Gand.*

Désignation et durée des cours. Nombre d'élèves qui les fréquentent. Résultat des examens.

§ 3. *École des mines et des arts et manufactures, à Liège.*

(Voir § 2.)

§ 4. *École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.*

Personnel du corps enseignant. — Branches d'enseignement. — Nombre des élèves. — Résultat des examens. — Situation financière de l'établissement. — Bourses d'étude.

§ 5. *Écoles de navigation.*

(Voir § 4.)

§ 6. *École provinciale des mines, à Mons.*

(Voir § 4.)



§ 7. *Écoles industrielles.*

(Voir § 4.)

§ 8. *Écoles et ateliers d'apprentissage.*

Organisation. — Nombre d'élèves. — Durée de leur séjour à l'école. — Dépenses.

**TITRE VIII.**

**BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.**

*Section I<sup>re</sup>.* — BEAUX-ARTS. (Dessin; peinture; sculpture.)

§ 1<sup>er</sup>. *Académies des beaux-arts.*

Programme des cours. — Nombre des élèves pour chaque cours, en distinguant les élèves qui appartiennent à la province, aux autres provinces et à l'étranger. — Résultat des concours. — Lauréats voyageant à l'étranger pour compléter ou perfectionner leurs études. — Rétributions payées par les élèves et subsides accordés à l'établissement. — Bourses d'études.

§ 2. *École royale de gravure.*

Situation générale de la marche de l'école. — Publications artistiques faites par ses soins.

§ 3. *Écoles de dessin et de peinture.*

Branches d'enseignement. — Nombre des élèves pour chaque branche. — Rétributions et subsides. — Concours. — Distribution de prix et de médailles.

§ 4. *Musées.*

Indication sommaire des ouvrages déposés dans chaque musée. — Acquisitions nouvelles et accroissements pendant l'année. — Mention des principales galeries de tableaux appartenant à des particuliers.

§ 5. *Expositions d'objets d'art.*

Expositions périodiques et à époque indéterminée, de tableaux, de sculpture, de gravure et de dessin. — Nombre des exposants pour chaque catégorie. — Indiquer les autorités ou les sociétés qui dirigent les expositions. — Résultat des concours, s'il y a lieu. — Récompenses, distinctions honorifiques accordées aux artistes. — Mention particulière des ouvrages d'artistes étrangers. — Tirage au sort des tableaux, des lithographies destinés aux actionnaires du fonds d'encouragement de la peinture historique et de la sculpture.

§ 6. *Monuments.*

Énumération des principaux monuments d'architecture et des œuvres de sculpture les plus remarquables existant dans la province. — Projets formés pour l'érection de monuments historiques et de statues aux grands hommes de la Belgique. — Mesures prises à ce sujet.

*Section II.* — BEAUX-ARTS. (Musique.)

§ 1<sup>er</sup>. *Conservatoires.*

Désignation des cours. — Nombre des élèves pour chaque cours. — Résultats obtenus pendant l'année. — Ressources de l'établissement. Subsides qui lui sont accordés. Rétributions des élèves.

§ 2. *Écoles de musique.*

Mêmes détails que ci-dessus.

§ 3. *Sociétés musicales.*

Indication des communes qui possèdent des sociétés de chant, d'harmonie, de symphonie ou de fanfares.— Nombre de sociétés pour chaque ville ou commune. — Nombre de membres composant chaque société. — Ressources et subsides.

§ 4. *Concours de musique.*

Résultat du grand concours bis-annuel entre les compositeurs nationaux. — Récompenses remportées pendant l'année aux concours et aux festivals ouverts dans le pays et à l'étranger.

*Section III. — SCIENCES ET LETTRES.*

§ 1<sup>er</sup>. *Académies royales.*

Détails sur la fondation et sur l'organisation des académies. — Nombre de membres. — Leur répartition en classes ou sections. — Publication de leurs travaux. — Ressources et subsides.

§ 2. *Sociétés scientifiques.*

Indication nominative des sociétés scientifiques, ainsi que de l'objet dont elles s'occupent, avec les mêmes détails que pour les académies royales.

§ 3. *Bibliothèques.*

Désignation spéciale des bibliothèques publiques, autres que celles appartenant aux universités. — Époque de leur fondation. — Nombre d'ouvrages qu'elles renferment. — Ouvrages rares et précieux. — Collections de gravures, lithographies, etc., qui en dépendent. — Imprimés et manuscrits. — Bibliothèques appartenant à des corporations ou à des particuliers, et dont l'accès, sans être public, est cependant permis aux hommes de science.

§ 4. *Archives nationales.*

Indication des principaux dépôts d'archives existant dans la province, avec la désignation du nombre de registres, cartons et liasses qui les composent. — Détails sur leur classement et indication des chartes originales et autres documents historiques qui pourraient s'y trouver. — Renseignements sur le classement et la conservation des archives communales.

§ 5. *Cabinets scientifiques.*

Collections d'histoire naturelle, d'archéologie, de médailles, de monnaies, etc., avec des détails sur leur importance, l'époque de leur création et les établissements ou les particuliers qui les possèdent.

§ 6. *Autres établissements scientifiques.*

Établissements scientifiques, publics ou particuliers autres que ceux ci-dessus désignés.

§ 7. *Publications nationales.*

Nombre d'ouvrages déposés pendant l'année, conformément à la loi sur la propriété littéraire. — Objet, nombre de volumes, format des ouvrages. — Journaux et revues.

*Section IV. — COMMISSIONS PROVINCIALES DE STATISTIQUE.*

Indication sommaire des travaux exécutés pendant l'année.

## TITRE IX.

### HYGIÈNE PUBLIQUE.

#### *Section I<sup>re</sup>.* — ART DE GUÉRIR.

##### § 1<sup>er</sup>. *Personnel.*

- a. Docteurs en médecine.
- b. Docteurs en chirurgie.
- c. Pharmaciens.
- d. Officiers de santé.
- e. Sages-femmes.
- f. Total.

§ 2. *Subsides accordés aux personnes qui paraissent propres à acquérir les connaissances nécessaires pour pratiquer l'art des accouchements.*

#### *Section II.* — COMMISSIONS MÉDICALES.

Mutations survenues dans le personnel des commissions médicales. — Inspections des officines des pharmaciens. — Contraventions aux lois sur l'art de guérir dénoncées aux tribunaux. — Autres opérations des commissions médicales.

#### *Section III.* — CONSEILS DE SALUBRITÉ.

Organisation des conseils de salubrité. — Leurs travaux.

#### *Section IV.* — ÉTAT SANITAIRE.

Résumé des rapports des commissions médicales.

#### *Section V.* — VACCINE.

Nombre des vaccinations, soit gratuites, soit rétribuées, opérées pendant l'année, comparé au chiffre des naissances. — Cas de petite vérole (variole) qui se sont présentés. — Règlements adoptés pour la propagation de la vaccine. — Récompenses accordées par le Gouvernement et par les provinces.

#### *Section VI.* — PROSTITUTION.

Mesures d'ordre et de police adoptées pour la surveillance et la répression de la prostitution.

---

## TITRE X.

### SÛRETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

#### *Section I<sup>re</sup>.* — POLICE.

##### § 1<sup>er</sup>. *Situation générale.*

- a. Sinistres et accidents.
- b. Actes de courage et de dévouement.

Considérations générales sur la situation de la police. — Nombre des sinistres et accidents arrivés pendant l'année. — Récompenses accordées pour des actes de courage et de dévouement.

§ 2. *Règlements provinciaux de police.*

Leur analyse sommaire.

§ 3. *Règlements communaux.*

(Voir § 2.)

§ 4. *Commissaires de police.*

Mutations dans le personnel et dans les attributions.

§ 5. *Gardes champêtres.*

a. Situation du personnel.

b. Dépenses qu'il entraîne.

c. État de l'armement et de l'habillement des gardes.

§ 6. *Gendarmerie.*

Nombre des brigades de gendarmerie. — Localités où elles se trouvent.

§ 7. *Patrouilles et veilleurs de nuit.*

Renseignements sur les patrouilles de nuit organisées dans les communes rurales et le service des veilleurs établis dans les villes.

§ 8. *Passe-ports.*

Nombre des passe-ports délivrés, avec l'indication de leur destination.

§ 9. *Permis de port d'armes.*

(Voir titre XV, section IX, § 2.)

§ 10. *Livrets des ouvriers et des domestiques.*

Règlements concernant la police des ouvriers et des domestiques. — Nombre de livrets distribués.

§ 11. *Secours contre l'incendie.*

a. Dispositions réglementaires préservatrices.

b. Compagnies d'assurance.

c. Corps des sapeurs-pompiers.

d. Matériel de secours.

Dispositions réglementaires adoptées dans les communes en cas d'incendie. — Opérations des compagnies d'assurance. — Organisation et personnel du corps des sapeurs pompiers. — Matériel de secours (pompes, etc.) existant dans les communes.

§ 12. *Éclairage public.*

Renseignements sur l'éclairage des villes et des communes. — Nombre de réverbères. — Prix par heure d'éclairage.

*Section II. — JUSTICE RÉPRESSIVE.*

§ 1<sup>er</sup>. *Contraventions.*

§ 2. *Délits.*

§ 3. *Crimes.*

§ 4. *Listes des jurés.*

§ 5. *Bâtiments des cours et tribunaux.*

*Section III.* — PRISONS.

- § 1<sup>er</sup>. *Maisons de dépôt et de passage.*
- § 2. *Maisons d'arrêt et de justice.*
- § 3. *Grandes prisons.*
- § 4. *Bâtiments des prisons.*

Personnel administratif des prisons. — Mouvement de la population divisée en diverses catégories de détenus. — Dépenses d'entretien et d'administration. — Occupations des détenus.

**TITRE XI.**

**MILICE.**

*Section I<sup>re</sup>.* — RÉPARTITION DU CONTINGENT.

- a. Commune.
- b. Population qui sert de base à la répartition.
- c. Nombre des miliciens inscrits.
- d. Nombre des hommes appelés à raison de la population.

*Section II.* — RÉCLAMATIONS CONTRE LES DÉCISIONS DES CONSEILS DE MILICE.

- a. Nombre des réclamations élevées.
- b. Leur nature.
- c. Décisions dont elles ont été l'objet.

*Section III.* — RÉCLAMATIONS CONTRE LES EXEMPTIONS ACCORDÉES.

- a. Leur nombre.
- b. Décisions dont elles ont été l'objet.

*Section IV.* — MOUVEMENT DES HOMMES RENVOYÉS DEVANT LES DÉPUTATIONS PERMANENTES.

- a. Nombre.
- b. Causes.
- c. Décisions.

*Section V.* — MILICIENS ADMIS AU TIRAGE SUPPLÉMENTAIRE.

- a. Nombre.
- b. Décisions.

*Section VI.* RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE LA LEVÉE.

- a. Nombre des miliciens inscrits.
- b. Exemptions définitives :
  - 1° Pour défauts corporels;
  - 2° Pour des cas prévus par la loi.

**c. Exemptions provisoires :**

- 1° Pour défauts corporels;
- 2° Pour des cas prévus par la loi.

**d. Total de ces deux catégories.**

**e. Chiffre des hommes disponibles pour former le contingent.**

**f. Contingent assigné.**

**g. Nombre des hommes incorporés :**

- 1° Volontaires;
- 2° Remplaçants ;
- 3° Substituants;
- 4° Miliciens ordinaires incorporés sans tirage ;
- 5° Réfractaires.

**h. Total des hommes incorporés.**

**i. Hommes manquant au contingent pris sur les classes antérieures.**

**Section VII. DEGRÉ D'INSTRUCTION DES MILICIENS.**

**a. Commune.**

**b. Nombre des miliciens sachant lire.**

**c. Idem idem écrire.**

**d. Idem idem calculer.**

**e. Idem idem sans instruction.**

—  
**TITRE XII.**

**GARDE CIVIQUE.**

**Section I<sup>re</sup>. ORGANISATION LOCALE.**

Renseignements sur l'organisation dans les villes et les campagnes.

**Section II. INSCRIPTION DES GARDES.**

Nombre de gardes inscrits.

**Section III. CONSEILS CANTONNAUX.**

Réunions. Opérations. Réclamations.

**Section IV. CONSEILS DE DISCIPLINE.**

Nombre de séances. Condamnations prononcées. Jugements.

**Section V. NOMINATIONS D'OFFICIERS PAR LE GOUVERNEMENT.**

**Section VI. ÉLECTIONS ET RÉÉLECTIONS.**

**Section VII. EFFECTIF DES LÉGIONS.**

*Section VIII.* INSPECTIONS.

État de l'armement et de l'équipement. — Instruction des gardes.

*Section IX.* SERVICES AUXQUELS LA GARDE CIVIQUE A ÉTÉ APPELÉE PENDANT L'ANNÉE.

**TITRE XIII.**

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

*Section I<sup>re</sup>.* — CONTRIBUTIONS DIRECTES.

§ 1<sup>er</sup>. *Contribution foncière.*

Montant du produit payé pendant l'exercice écoulé, en principal et additionnels, en distinguant chaque ville séparément, et les communes rurales par arrondissement. — Additionnels au profit de l'État, de la province et de la commune.

- a. Cadastre. — Étendue en hectares, par canton, des propriétés imposables et non imposables, avec indication du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties, pour l'exercice courant. — Variations que les revenus ont subies pendant chacune des cinq dernières années. — Nombre de parcelles cadastrales et de propriétaires, pendant cette période. — Id. des parcelles qui ont subi des divisions ou des changements dans leurs limites. — Id. des mutations de propriétaires.
- b. Contingent en principal, par canton, de la contribution foncière pour l'exercice courant et pour chacune des cinq années antérieures.

§ 2. *Contribution personnelle.*

- a. — Nombre des cotes ou des imposés par ville, et par arrondissement pour les communes rurales.
- b. — Montant des rôles, en principal et additionnels, également par ville et par arrondissement.

§ 3. *Contribution des patentes.*

- a. — Nombre des patentables.
- b. — Montant des rôles.

§ 4. *Redevances sur les mines.*

Recettes pour redevances fixes et proportionnelles.

*Section II.* — CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

§ 1<sup>er</sup>. *Accises.*

Montant des droits perçus pendant l'année, tant en principal qu'en additionnels, sur le sel, le vin étranger, les eaux-de-vie indigènes, les eaux-de-vie étrangères, les bières, les vinaigres et le sucre exotique et indigène. — Recettes extraordinaires sur les accises. — Nombre et montant des consignations et remboursements pour matériel.

§ 2. *Abonnement des débitants de boissons distillées.*

Nombre d'abonnés et montant des rôles. pendant l'année.

§ 3. *Douanes.*

Produit en principal et additionnels, des droits d'entrée, de sortie, de transit, de timbre. — Recettes extraordinaires.

§ 4. *Timbre, enregistrement, droits de successions.*

Produit des droits de timbre, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de successions.

§ 5. *Domaines.*

Désignation et valeur, d'après le cadastre, des biens domaniaux appartenant à l'État, situés dans la province. Distinction entre les propriétés bâties et non bâties.

§ 6. *Postes.*

a. *Poste aux chevaux.*

Désignation des relais avec le nombre de postillons et de chevaux.

b. *Poste aux lettres.*

Nombre de bureaux de poste, en distinguant les bureaux de perception et les bureaux de distribution, par arrondissement administratif. — Nombre de lettres transportées de l'intérieur du royaume pour l'intérieur, de l'intérieur pour l'étranger et de l'étranger pour l'intérieur, avec l'indication des recettes effectuées, le tout par arrondissement.

§ 7. *Péages.*

Recettes des barrières au profit de l'État et de la province. — Recettes sur la navigation intérieure au profit de l'État et de la province.

---

**TITRE XIV.**

**VOIES DE COMMUNICATION. — RÉGIME DES EAUX.**

*Section I<sup>re</sup>. — VOIRIE URBAINE.*

§ 1<sup>er</sup>. *Plans généraux et spéciaux d'alignement.*

Ouvertures, élargissements ou redressements de rues.

§ 2. *Constructions contiguës à la voie publique.*

Constructions et reconstructions effectuées pendant l'année. — Numérotage des maisons.

§ 3. *Pavage; écoulement des eaux.*

Nombre de mètres de pavage effectués pendant l'année. — Travaux exécutés pour construction ou réparation d'aqueducs et d'égouts.

§ 4. *Servitudes.*

Servitudes attachées à la voirie urbaine, telles que les obligations à remplir par les habitants pour le curement des égouts.

§ 5. *Contraventions.*

Nombre de procès-verbaux pour contraventions en matière de voirie urbaine. — Affaires jugées avec la distinction des condamnations et des acquittements.

*Section II. — VOIRIE VICINALE.*

§ 1<sup>er</sup>. *Commissaires ou inspecteurs voyers.*

Leur organisation. — Traitements et émoluments.

§ 2. *Piqueurs; cantonniers.*

( Voir § 1<sup>er</sup>. )



§ 3. *Plans d'alignement des chemins vicinaux.*

Nombre des communes, par arrondissement, pour lesquelles les plans sont confectionnés et arrêtés par la députation permanente.

§ 4. *Dépenses d'entretien des chemins.*

Montant des dépenses faites pendant l'année, par arrondissement, pour pavage et empièrrement.

§ 5. *Allocations sur les revenus ordinaires.*

Montant de ces allocations et emploi qui en a été fait pour la construction ou la réparation des chemins vicinaux de grande et de petite communication.

§ 6. *Centimes additionnels.*

Montant des centimes additionnels avec les mêmes distinctions que pour le paragraphe précédent.

§ 7. *Autres ressources diverses.*

Entretien à charge des propriétaires riverains.

§ 8. *Prestations.*

Prix de la journée de travail et de charrois.

§ 9. *Charges de la voirie vicinale dans les villes.*

Nature de ces charges et mode de participation de la part des habitants.

§ 10. *Prix de la journée de travail des hommes et du matériel (voitures et chevaux).*

Prix en usage dans la province.

§ 11. *Conversion des prestations en tâches et en argent.*

§ 12. *Recouvrement des rôles.*

Montant des rôles et des recettes effectuées.

§ 13. *Mode d'entretien des chemins vicinaux.*

Époque et durée des travaux. Mesures prescrites pour leur exécution.

§ 14. *Dépenses d'améliorations.*

Distinction de ces dépenses par catégories d'objets, pour pavage, empièrrement, construction de ponts, ponceaux, aqueducs, etc.

§ 15. *Statistique des chemins pavés et empièrés.*

Longueur des uns et des autres, et prix moyen de construction et d'entretien annuel.

§ 16. *Ouvertures, suppressions, changements de direction des chemins vicinaux.*

Mesures exécutées pendant l'année écoulée. — Mesures arrêtées mais non exécutées. — Mesures projetées.

§ 17. *Contraventions et délits.*

Nombre de procès-verbaux pour contraventions en matière de voirie vicinale. — Affaires jugées avec la distinction des condamnations et des acquittements.

*Section III. — ROUTES.*

§ 1<sup>er</sup>. *Entretien des routes.*

État d'entretien des routes, en les distinguant en routes de l'État de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, routes provinciales et routes concédées.

§ 2. *Construction d'ouvrages d'art; améliorations.*

Travaux effectués pendant l'année. — Travaux en projet.

§ 3. *Routes en construction.*

Direction, longueur, largeur et devis de la dépense. — Partie déjà exécutée.

§ 4. *Routes décrétées.*

Direction, longueur, largeur, évaluation de la dépense de ces routes.

§ 5. *Routes projetées.*

(Voir § 4.)

§ 6. *Produit des barrières.*

Montant de l'adjudication par catégorie de routes. — Durée des baux. — Produit annuel. — Subsidés accordés. — Imputation de la dépense.

§ 7. *Police du roulage.*

Charges des voitures. — Barrières de dégel. — Analyse sommaire des mesures prises.

§ 8. *Messageries.*

Nombre et désignation des services de messageries établis dans la province et par localité autant que possible. — Leur parcours en kilomètres pendant l'année écoulée. — Nombre de personnes transportées avec l'indication des distances. — Importance du transport des bagages et des marchandises.

§ 9. *Poste aux chevaux.*

(Voir titre XIII, section II, § 6.)

*Section IV. — RIVIÈRES ET CANAUX; PORTS ET CÔTES.*

§ 1<sup>er</sup> *Fleuves et rivières navigables.*

Désignation et longueur de leur cours navigable dans la province. — Importance de la navigation. — Service des écluses, péages et entretien.

§ 2. *Cours d'eau non navigables ni flottables.*

Longueur totale. — Curage, entretien et police.

§ 3. *Canaux.*

(Voir § 1<sup>er</sup>.)

§ 4. *Côtes.*

Ouvrages de défense et d'entretien exécutés pendant l'année. — Travaux arrêtés et en projet.

§ 5. *Ports.*

Ouvrages d'entretien, de réparation, etc.

§ 6. *Phares et fanaux.*

Description des feux existant sur les côtes. — Coût d'entretien et imputation de la dépense.

§ 7. *Poldres et wateringues.*

Désignation des poldres et wateringues. — Administration. — Comptes et budget.

§ 8. *Police de la navigation.*

Résumé des mesures prescrites. — Contraventions constatées pendant l'année. — Affaires jugées et en instance.

*Section V. — CHEMINS DE FER.*

§ 1<sup>er</sup>. *Chemins de fer de l'État.*

Renseignements sur les rapports des administrations locales avec le chemin de fer, quant aux dépenses d'établissement des stations, embranchements, etc.

§ 2. *Chemins de fer concédés.*

Dates de la loi autorisant la concession; de l'arrêté de concession; de l'arrêté autorisant l'établissement de la société anonyme. — Capital social. — Durée de la concession. — Dates du commencement des travaux; de l'inauguration; de la mise en exploitation. — Longueur en kilomètres. — Double ou simple voie. — Principaux ouvrages d'art.

---

**TITRE XV.**

**AGRICULTURE.**

*Section I<sup>re</sup>. — COMMISSIONS D'AGRICULTURE.*

Renseignements sur les mutations du personnel des commissions d'agriculture.

*Section II. — QUALITÉ ET PRODUCTIONS DU SOL.*

Considérations générales sur la qualité du sol de la province. — Nomenclature de ses principales productions. — Indication, par arrondissement administratif, de la quantité d'hectares consacrés à la culture des céréales. — Leur production (en hectolitres). — Quantité employée à l'ensemencement et consommée sur place: 1<sup>o</sup> pour l'alimentation; 2<sup>o</sup> pour les brasseries; 3<sup>o</sup> pour les distilleries. — Quantité de terres consacrées aux autres genres de culture, comme le lin, le tabac, la garance, les pommes de terre, etc.

*Section III. — ÉTAT DE LA RÉCOLTE.*

État de la récolte des principaux produits agricoles qui sont cultivés dans la province. — Renseignements sur les apparences que présente la prochaine récolte.

*Section IV. — PRODUITS NOUVEAUX.*

Nature des produits nouvellement introduits dans la province. — Origine. — Chances plus ou moins probables de réussite. — Essais de culture qui auraient déjà été tentés ailleurs. — S'il existe déjà dans le pays des produits similaires, indiquer le rapport qu'il y a entre eux.

*Section V. — PLANTATIONS ET DÉFRICHEMENTS.*

Plantations opérées, leur nature, leur étendue. — Localités où elles ont été faites. — Renseignements sur le nombre d'hectares de bruyères, de fanges, de terrains vagues, broussailles, marais, etc., existant encore.

*Section VI. — ÉTAT DES CHEVAUX ET DU BÉTAIL.*

§ 1<sup>er</sup>. *Recensement.*

Relevé, par arrondissement administratif, des chevaux et des têtes de bétail existants, en distinguant les produits du croisement des produits des races du pays.

§ 2. *Amélioration des races.*

Renseignements sur les mesures prises pour l'amélioration des races chevaline et bovine. — Résultats obtenus. — Détails sur le nombre d'étalons ou de taureaux placés par le Gouvernement en stations dans la province. — Nombre de saillies. — Produits obtenus.

§ 3. *Épizooties.*

État sanitaire des chevaux et des bestiaux ; maladies qui ont régné pendant l'année. — Cause présumée des maladies. — Nombre de chevaux ou de bêtes à cornes atteints de ces maladies. — Id., abattus. — Indiquer les communes où les maladies ont particulièrement sévi.

§ 4. *Service vétérinaire.*

Nombre des médecins vétérinaires de la province, divisé en deux catégories : 1<sup>o</sup> les vétérinaires du gouvernement ; 2<sup>o</sup> les vétérinaires particuliers. — District agricole assigné aux premiers. — Renseignements sur les bourses provinciales créées en faveur des jeunes gens qui étudient la médecine vétérinaire.

§ 5. *Fonds d'agriculture.*

Revenus dont se compose le fonds d'agriculture. — Demandes d'indemnités pour pertes de bestiaux, par suite de sinistres et d'événements imprévus. — Évaluation de ces pertes divisées en pertes mobilières et immobilières. — Montant des sommes allouées de ce chef par le Gouvernement et la province.

*Section VII. — FOIRES ET MARCHÉS.*

§ 1<sup>er</sup>. *Établissement, suppression des foires et marchés.*

Villes ou communes autorisées à établir des foires et marchés et désignation de ceux qui ont été supprimés en indiquant autant que possible les causes qui ont motivé cette suppression.

§ 2. *Importance des ventes des produits agricoles, des chevaux et du bétail.*

Quantité et valeur des céréales, fourrages et autres produits agricoles vendus. — Nombre des chevaux et du bétail vendus sur les marchés.

§ 3. *Mercuriales.*

Prix moyen par mois des grains et des fourrages vendus sur les principaux marchés de la province.

*Section VIII. — EXPOSITIONS ET CONCOURS DE PRODUITS D'HORTICULTURE.*

Désignation des localités où des expositions ont lieu. — Prix décernés à la suite des concours. — Renseignements sur le nombre, la rareté des plantes exposées, ainsi que sur les fruits et les légumes.

*Section IX. — POLICE RURALE.*

§ 1<sup>er</sup>. *Droit de vaine pâture.*

Communes où existe le droit de vaine pâture. — Nombre d'hectares sur lesquels elle a lieu et règlements sur l'exercice de ce droit.

§ 2. *Chasse.*

Permis de port d'armes de chasse délivrés. — Délits de chasse constatés et condamnations prononcées. — Primes accordées aux agents de la force publique en récompense de leur zèle dans la surveillance des lois sur la chasse. — Battues autorisées pour parvenir à la destruction des animaux malfaisants. — Crédit au budget provincial destiné à accorder des primes pour la destruction de ces animaux. — Communes qui ont affermé le droit de chasse sur leur territoire, et prix perçu pour la location.

§ 3. *Échenillage.*

Résumé sommaire des règlements.

## TITRE XVI.

### INDUSTRIE.

#### *Section I<sup>re</sup>.* — EXPLOITATIONS, USINES, MANUFACTURES ET ATELIERS.

- § 1<sup>er</sup>. *Mines.*
- § 2. *Minières.*
- § 3. *Carrières.*
- § 4. *Hauts-fourneaux.*
- § 5. *Forges, fabriques de fer, laminoirs.*
- § 6. *Fonderies de métaux.*
- § 7. *Fabriques d'armes.*
- § 8. *Clouteries.*
- § 9. *Verreries.*
- § 10. *Brasseries.*
- § 11. *Distilleries.*
- § 12. *Raffineries de sel.*
- § 13. *Raffineries de sucre et fabriques de sucre indigène.*
- § 14. *Industrie linière.*
- § 15. *Fabriques de tissus de lin.*
- § 16. *Fabriques de tissus de laine.*
- § 17. *Industrie cotonnière.*
- § 18. *Tanneries.*
- § 19. *Papeteries.*
- § 20. *Moulins à grains, à huile, etc.*
- § 21. *Industries locales.*

Situation des principales branches d'industrie exploitées dans la province. — Renseignements sur le nombre d'ouvriers qu'elles emploient.

#### *Section II.* — MACHINES A VAPEUR.

Indication, par arrondissement administratif, du nombre de machines à vapeur existant dans la province. — Leur force motrice, leur origine, leur emploi ou destination. — Nombre de machines à vapeur dont le placement a été autorisé pendant l'année.

#### *Section III.* — AUTORISATIONS ACCORDÉES POUR DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

- § 1<sup>er</sup>. *Établissements de hauts-fourneaux, forges et usines.*
- § 2. *Établissements dangereux, insalubres ou incommodes.*
- § 3. *Autres établissements soumis à l'autorisation préalable.*

Relevé des établissements de ce genre existant. — Localités auxquelles ils appartiennent. — Autorisations accordées pendant l'année.

#### *Section IV.* — BREVETS D'INVENTION, D'IMPORTATION, ETC.

Liste des brevets accordés pendant l'année. — Nombre des brevets tombés dans le domaine public.

#### *Section V.* — CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Indication des localités où se trouvent établis des conseils de prud'hommes. — Date de leur création. — Renseignements sur l'élection des membres, leur juridiction et leurs travaux.

*Section VI. — PÊCHE.*

§ 1<sup>er</sup>. *Pêche fluviale.*

Indication des parties des fleuves ou rivières dont la pêche est affermée. — Produit de la ferme. — Nombre de contraventions constatées par les agents chargés de la surveillance.

§ 2. *Pêche maritime.*

Renseignements concernant le produit des diverses branches de la pêche maritime. — Nombre de chaloupes et personnel employés à cette pêche. — Nombre de voyages exécutés et indication des parages vers lesquels les pêcheurs se rendent.

§ 3. *Police de la pêche.*

Contraventions constatées aux règlements sur la pêche.

---

**TITRE XVII.**

**COMMERCE.**

*Section I<sup>re</sup>. — MOUVEMENT DES PORTS.*

§ 1<sup>er</sup>. *Navigation.*

Nombre, origine, tonnage et chargement des navires arrivés ou sortis des ports de la province. — Navires arrivés ou partis sur lest ou chargés.

§ 2. *Importations.*

Tableau des principales marchandises importées dans les ports de la province, avec la distinction si les importations ont eu lieu des ports d'outre-mer ou des ports d'Europe.

§ 3. *Exportations.*

Relevé des principales marchandises exportées des ports de la province pendant l'année.

§ 4. *Transit.*

Relevé des marchandises expédiées en transit direct ou par sortie d'entrepôt.

*Section II. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION SUR LES CANAUX ET RIVIÈRES.*

Nombre, tonnage, chargement des bateaux affectés au transport des diverses marchandises qui ont alimenté la navigation des canaux et rivières de la province pendant l'année.

*Section III. — CHAMBRES DE COMMERCE.*

Mutations survenues parmi les membres des chambres de commerce et renseignements sur les travaux de ces collèges. — Rapports.

*Section IV. — BOURSES DE COMMERCE.*

Règlement. — Agents de change et courtiers.

*Section V. — POIDS ET MESURES.*

Nombre de patentables qui ont soumis à la vérification les poids et mesures dont il font usage. — Nombre de contraventions constatées. — Id. de condamnations prononcées.

*Section VI.* — SOCIÉTÉS ANONYMES.

Nombre de sociétés anonymes ayant leur siège dans la province. — Date de leur création. — Genre d'exploitation. — Chiffre du capital formant le fonds social. — Autorisations nouvelles accordées pendant l'année ou approbations des modifications apportées aux statuts.

*Section VII.* — TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Nombre des causes portées au rôle. — Affaires terminées : 1<sup>o</sup> par jugement ; 2<sup>o</sup> par transaction ; 3<sup>o</sup> par abandon ou radiation.

*Section VIII.* — FAILLITES.

État, par arrondissement judiciaire, du nombre des faillites prononcées, ainsi que de la profession des faillis. — Montant du passif et de l'actif.

Tels sont, Messieurs, les développements que nous avons donnés à la nomenclature générale des matières que renferment les exposés de la situation des provinces. Nous aurions pu, sans doute, les étendre davantage, mais votre sous-commission a pensé que tout en cherchant à améliorer ou à compléter les travaux des députations permanentes, il fallait cependant ne pas trop s'écarter du cadre actuellement suivi, afin de faciliter l'exécution de celui que nous vous présentons.

Les mêmes considérations nous ont fait écarter ce qui concerne l'établissement de modèles de nouveaux états ou tableaux uniformes pour certaines séries de renseignements. L'expérience indiquera mieux, plus tard, ce qu'il y aura à faire à ce sujet.

Une autre question nous a encore occupés; c'est celle de la date à laquelle les exposés doivent être arrêtés. Il existe à cet égard une grande divergence. Dans quelques provinces, les renseignements publiés se rapportent presque exclusivement à l'année antérieure, mais la comprennent tout entière; dans d'autres, les renseignements sont recueillis souvent jusqu'à la veille de l'envoi à l'impression, au mois d'avril ou de mai. Il nous a paru que pour tous les renseignements susceptibles d'être traduits en chiffres, le premier mode était infiniment préférable, puisque seul il permet d'atteindre le but qu'il faut avoir particulièrement en vue : la réunion des documents des neuf provinces pour en former une statistique permanente du royaume. Dans les cas exceptionnels où des députations permanentes jugeraient utile de pousser leurs renseignements plus loin, il faudra insister auprès d'elles, afin qu'elles présentent séparément ce qui concerne l'année courante, toujours afin de rendre possible le travail général.

Votre sous-commission espère que MM. les Gouverneurs et les députations permanentes des conseils provinciaux apprécieront la haute utilité des modifications que nous avons l'honneur de vous proposer, et qu'il sera permis de compter sur leur concours actif et éclairé.

# RAPPORT AU MINISTRE

SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS PROVINCIALES <sup>1</sup>.

Bruxelles, le 18 octobre 1844.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Au mois d'octobre 1842, la Commission centrale de statistique a eu l'honneur de vous adresser un rapport général sur ses travaux depuis l'époque de sa création.

L'institution de commissions provinciales n'était alors qu'en projet, et les relations scientifiques avec l'étranger n'avaient encore été suivies d'aucun résultat.

Un mois après, le 16 novembre 1842, la Commission centrale a procédé à la nomination de onze correspondants étrangers, et a régularisé ses relations avec d'autres savants et avec des institutions qui s'occupent d'études statistiques. Grâce à ces mesures, auxquelles vous avez donné votre approbation, la Commission centrale a pu établir un système d'échange, dont les heureux résultats se trouvent consignés dans les procès-verbaux de ses séances <sup>2</sup>.

Une coopération plus directe, et par cela même plus pratique, était attendue de la part des commissions provinciales dont l'arrêté du 20 octobre 1841 avait consacré l'institution. Créés par arrêté royal du 6 avril 1843, et placés sous la présidence des Gouverneurs, ces corps ont, après leur installation au mois de mai et au mois de juin suivants, commencé immédiatement leurs travaux, d'après une instruction générale que vous leur aviez transmise sous la date du 12 mai. Leur attention a été appelée ensuite sur divers objets, parmi lesquels figure leur règlement intérieur définitif, fixé par l'arrêté que vous avez pris le 11 de ce mois.

De même que la Commission centrale s'est plu à vous rendre compte de ses premiers travaux, elle croit ne pouvoir se dispenser, Monsieur le Ministre, de mettre aussi sous vos yeux, les résultats obtenus jusqu'à présent par les commissions provinciales : c'est une justice qui leur est due et la seule manière dont la Commission centrale puisse reconnaître leur utile coopération.

Les objets dont les commissions provinciales ont eu à s'occuper, non compris leur règlement, sont les suivants :

- Formation d'un inventaire des documents existants (instruction générale du 12 mai 1845);
- Nomenclature des communes (idem);
- Anciens recensements de la population (idem);

<sup>1</sup> Voyez plus haut, page 101.

<sup>2</sup> Dans sa séance du 30 octobre 1844, la Commission centrale a nommé six nouveaux correspondants étrangers, avec l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.



Projet de statistique agricole (dépêche ministérielle du 14 décembre 1843);  
Mesures préparatoires d'un recensement général (dépêche du 19 avril 1844);  
Étude des causes de la criminalité (dépêche du 26 août 1844) <sup>1</sup>.

D'après l'ordre des travaux de la Commission centrale, à mesure que les pièces lui parviennent des commissions provinciales, elles sont, comme toutes les communications importantes, renvoyées à l'examen d'une sous-commission, sur les conclusions de laquelle il est statué dans une autre séance. Le mérite de ces communications est constaté par les délibérations de la Commission centrale, rendues publiques par la voie de son *Bulletin*. Dans ce rapport, nous avons pour but, Monsieur le Ministre, de présenter un simple résumé de la marche des travaux des commissions provinciales au point de vue administratif.

*Formation d'un inventaire des documents existants.*

Une grande quantité de documents imprimés ou manuscrits, utiles à consulter pour la statistique provinciale et locale, est disséminée dans les archives des administrations provinciales et communales. Par exemple, parmi les documents qui concernent la statistique générale, l'on remarque les exposés de la situation administrative des provinces, exposés dont il serait intéressant d'avoir une nomenclature complète avant et depuis l'adoption de la loi provinciale; les rapports statistiques spéciaux rédigés par les préfets d'après les ordres du Ministre de l'intérieur, les géographies et les almanachs spéciaux des provinces, etc.

Pour la statistique spéciale des communes, il y a entre autres, les rapports imprimés ou manuscrits que les administrations communales font tous les ans en exécution de l'article 70 de la loi du 30 mars 1836; il existe encore d'autres rapports analogues d'une époque antérieure, dont il est également utile d'avoir l'indication exacte.

Si l'on considère séparément chaque partie de la statistique, on a, pour le territoire, tous les travaux graphiques, tels que cartes de villes et de provinces, projets de routes, de canaux, plans du cadastre, etc.; pour la population, les différents recensements sur lesquels un travail séparé est demandé, les archives des commissions médicales, les tableaux sur la milice; pour l'agriculture, les documents des commissions provinciales d'agriculture; pour l'industrie et le commerce, les principales pièces des archives des chambres de commerce et des fabriques; pour la situation intellectuelle et morale et pour l'état politique du pays, les documents spéciaux qui se trouvent épars dans les archives des provinces et des principales villes, etc.

Les commissions provinciales ont été invitées à former de tous les documents de cette espèce un inventaire aussi complet et aussi exact que possible, et à y joindre une courte analyse des principaux d'entre eux. A la date de ce jour, la Commission centrale a reçu le travail pour cinq provinces, savoir: celles d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Namur et de la Flandre orientale. Lorsque ces inventaires auront été complétés par l'envoi de ceux qui manquent encore pour quatre provinces, la Commission centrale les fondra en un seul pour faire suite à la Bibliographie de la statistique générale du royaume, imprimée à la fin du tome 1<sup>er</sup> de son *Bulletin*.

<sup>1</sup> Par une circulaire du Ministre, en date du 22 novembre 1844, les commissions provinciales ont aussi été invitées à coopérer aux travaux de la statistique médicale, qui comprendra les cas de maladie dans les hôpitaux civils et autres établissements de charité publique, ainsi que le dénombrement des aveugles et des sourds-muets en 1835, et des aliénés en 1835 et en 1842.

*Nomenclature des communes.*

La Commission centrale a eu souvent lieu de remarquer l'incertitude et l'obscurité qui règnent dans la désignation d'un grand nombre de localités du royaume, ainsi que dans la manière d'en orthographier les noms; on a sans cesse à lutter contre les difficultés inhérentes aux erreurs géographiques et à l'altération que le temps fait parfois subir aux noms des petites localités. Frappée de ces inconvénients, la Commission centrale a entrepris sur ce sujet un travail qui aboutira à la formation d'une nomenclature exacte de toutes les communes et de leurs dépendances, et à la fixation d'une orthographe officielle. Les éléments de ce travail ont été demandés aux commissions provinciales, qui toutes les ont fournis, à l'exception de celles des deux Flandres. Le résultat des investigations faites par les sept commissions dont les réponses sont parvenues, a été l'objet d'un premier examen de la part d'un comité choisi à cet effet dans le sein de la Commission centrale. Les observations du comité ont nécessité le renvoi du travail aux commissions de six provinces, pour être rectifié ou complété, car les changements orthographiques ne doivent être admis qu'avec la plus grande réserve. La constatation du nom exact des localités est le point essentiel, le seul qui soit destiné à être fixé par voie officielle; les remarques critiques, historiques ou étymologiques ne sont qu'un accessoire servant d'explication et de commentaire en quelque sorte au travail principal.

*Anciens recensements de la population.*

Le dernier recensement général de la population du royaume, nous avons souvent eu l'occasion de le dire, a été fait en 1829. On comptait quatre recensements généraux depuis le commencement de ce siècle: ceux de 1801, 1806, 1811 et 1816; en dehors de ces recensements généraux, il y a encore eu dans le même espace de temps des recensements particuliers faits par les soins des administrations communales. Les résultats de ces diverses opérations n'ayant jamais été réunis ni coordonnés, la Commission centrale a cru devoir chercher à combler cette lacune, afin d'avoir dans le passé des points de comparaison pour le prochain recensement général, et pour ceux qui le suivront. En conséquence, les commissions provinciales ont été invitées à former, d'après les archives qu'elles pourraient avoir à leur disposition, un état indiquant, pour chaque recensement général, la population par arrondissement administratif, avec la distinction des sexes et de l'état civil, ainsi qu'un état spécial des recensements particuliers par ville et par commune rurale. Toutes les provinces, les deux Flandres exceptées, ont répondu à l'appel qui leur avait été fait. Sans entrer dans les détails réservés au rapport à faire par la sous-commission de population, nous croyons devoir consigner ici quelques observations intéressantes auxquelles le travail a donné lieu de la part des commissions provinciales. Nous rangeons les provinces dans l'ordre de la réception des pièces.

*Hainaut.* — Les états sont formés par commune pour les quatre années 1801, 1806, 1816 et 1829, mais ils sont groupés sans distinction de sexe ni d'état civil. Les recherches faites aux archives du gouvernement provincial n'ont pu faire retrouver que les documents relatifs aux recensements de 1801 et 1806, ainsi que les relevés du recensement de 1816 pour deux arrondissements. Les chiffres ont été puisés, pour 1829 et en partie pour 1816, dans les almanachs de la province; quant au recensement de 1811, il n'a jamais été mentionné dans les almanachs, puisque, dans celui de 1816, la population est encore celle qu'avait donnée le recensement de 1806.

*Namur.* — M. le Gouverneur a transmis, en original, trois anciens états très-détaillés, extraits des archives de la province, et indiquant, par commune, la population constatée par les recensements généraux de 1801, 1806 et 1816; il fait connaître en outre qu'on n'a trouvé aucune trace du recensement de 1811, et que, pour celui de 1829, les documents sont au complet dans les archives. M. le Gouverneur ajoute qu'il sera impossible de procurer les recensements particuliers par commune. MM. les commissaires d'arrondissement, consultés à cet effet, ont été unanimement du même avis.

*Liège.* — Le travail fourni par cette province ne concerne encore que les trois années 1806, 1816 et 1829, à cause de la difficulté de réunir les éléments, dispersés dans les archives spéciales du gouvernement provincial, et dans le dépôt général de la province. La commission continue son travail pour 1801; mais elle annonce devoir renoncer, faute de documents, à la partie qui concerne l'année 1811.

*Anvers.* — La commission n'a pu donner les tableaux détaillés des recensements généraux que pour les années 1806, 1816 et 1829; pour ceux de 1801 et de 1811, elle a dû se borner à constater le chiffre total de la population, parce qu'à ces deux époques le recensement ne s'est pas effectué avec tous les soins désirables, et que les préfets ont avoué l'impossibilité où ils se trouvaient d'obtenir des données exactes. Les états parvenus pour les recensements particuliers se rapportent à l'année 1789, aux années républicaines VIII, IX, X, XI, XII, et aux années 1814, 1818, 1820, 1821, 1823, 1824, 1827 et 1830; ils concernent d'abord la province entière, puis les villes et les arrondissements, et quelques-uns spécialement les quatre villes d'Anvers, de Malines, Lierre et Turnhout.

*Brabant.* — Les états ont été fournis pour les quatre recensements généraux faits en 1802, 1806, 1816 et 1829, non-seulement par arrondissement, tels qu'ils avaient été demandés, mais encore pour chaque ville et commune rurale. M. le Gouverneur a fait connaître qu'il sera bientôt à même de transmettre le complément du travail, c'est-à-dire la statistique de la population de la province d'après le recensement de l'année 1811.

*Limbourg.* — La commission de cette province a exprimé le regret de n'avoir pas été mise à même de former les états demandés pour les recensements généraux de 1801, 1806, 1811 et 1816. Celui qui se rapporte à l'année 1829 n'est pas entièrement exact non plus ni conforme au modèle qui avait été prescrit. M. le Gouverneur, en transmettant le peu de renseignements qui ont pu être recueillis, ajoute qu'il a été impossible d'obtenir des autorités locales, quoiqu'elles fussent secondées par MM. les commissaires d'arrondissement, les éléments nécessaires pour aucun des recensements généraux, pas même pour celui de l'année 1829: il en attribue la cause au peu de soin apporté dans quelques localités, malgré la surveillance et les efforts constants de l'autorité supérieure, à la conservation des documents appartenant aux archives communales.

*Luxembourg.* — Les résultats sont présentés pour chacun des cinq recensements généraux, avec la distinction des sexes et de l'état civil, et, de plus, par ville et par commune rurale comme dans le Brabant; mais il y a des lacunes considérables, surtout pour les époques un peu reculées, parce que les anciennes archives communales ont été perdues à la suite des dernières invasions que le Luxembourg a subies pendant les guerres qui ont précédé la chute de l'empire français.

#### *Projets de statistique agricole.*

En terminant votre instruction générale du 12 mai 1843, vous avez annoncé, Monsieur le

Ministre, que la statistique agricole et industrielle était au nombre des travaux dont les commissions provinciales auraient à s'occuper le plus prochainement.

Par suite des propositions que la Commission centrale a eu l'honneur de vous faire à ce sujet, vous avez adressé à MM. les Gouverneurs, avec un rapport explicatif, deux modèles de bulletin, l'un individuel, l'autre communal, destinés à recueillir des renseignements pour la formation de la statistique agricole du royaume. Les deux modèles de bulletin et le rapport qui les accompagne ont été soumis aux commissions provinciales, qui toutes, à l'exception de celle de la Flandre occidentale, ont communiqué le résultat de leur examen.

Ces avis font l'objet d'un travail spécial d'un comité particulier de la Commission centrale, ce qui nous dispense d'en donner ici l'analyse; mais nous devons dire que les huit commissions provinciales ont traité la question avec toute l'attention qu'elle mérite, et que cette étude préliminaire aidera puissamment à l'exécution d'une bonne statistique agricole, vainement tentée jusqu'à présent.

#### *Mesures à prendre pour le recensement général.*

De toutes les opérations ressortissant à la statistique, la plus difficile et la plus importante à la fois est sans contredit celle qui concerne le recensement général de la population d'un royaume entier. Pénétrée de cette vérité, la Commission centrale a depuis longtemps, vous le savez, Monsieur le Ministre, donné tous ses soins aux mesures préparatoires du recensement général qui paraît devoir être fait en Belgique dans le courant de l'année 1845. Voulant joindre à sa propre expérience l'expérience d'autrui, elle s'est aussi adressée, par votre intermédiaire, aux commissions provinciales, auxquelles vous avez recommandé d'étudier la question en prenant pour base l'essai qui a été fait à Bruxelles en 1842. La commission d'une seule province, celle de la Flandre occidentale, est en retard de donner son avis : les commissions des huit autres provinces ont répondu à votre invitation, et leurs réponses témoignent que toutes ont compris l'intérêt que le Gouvernement et la nation doivent attacher à un recensement bien fait : leurs avis seront mis à profit dans les propositions que la Commission centrale aura à vous soumettre, lorsque sera venu le moment de procéder au recensement.

#### *Causes de la criminalité.*

La Commission centrale a eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous faire une proposition, tendant à provoquer des recherches et des études sur les causes particulières ou locales de la criminalité, et sur les moyens propres à combattre ces causes et à en prévenir les effets : il s'agit, d'une part, de découvrir et de signaler, dans les publications officielles sur la justice criminelle, les causes spéciales qui ont donné naissance aux plus grands crimes et aux délits les plus nombreux, ou celles auxquelles est due la répétition fréquente de certains autres crimes ou de certains délits; d'autre part, de généraliser et d'envisager les crimes et délits dans leurs rapports avec les causes purement locales, afin de parvenir, s'il est possible, à écarter ou à neutraliser l'influence d'usages ou d'habitudes nuisibles à la morale publique.

Sur le premier point, la Commission centrale a exprimé le désir que des recherches fussent recommandées par M. le Ministre de la justice aux parquets des cours et des tribunaux; quant au second point, il ferait l'objet des études et des méditations des commissions provinciales de statistique; leurs travaux seraient ensuite résumés par la Commission centrale.

En adhérant à cette proposition, vous avez, Monsieur le Ministre, transmis à M. votre collègue de la justice une copie du rapport qui contient la proposition que nous venons de rappeler, en l'engageant à y avoir égard, en ce qui concerne les instructions à transmettre à MM. les officiers des parquets.

Vous avez en même temps adressé des instructions à MM. les Gouverneurs, pour les commissions provinciales de statistique, dont les investigations porteront plus particulièrement sur les causes locales de la criminalité, d'après l'esprit des observations développées par la Commission centrale.

L'époque à laquelle les commissions provinciales ont été saisies de cette question est trop récente pour que des résultats aient déjà pu être obtenus : néanmoins, la Commission centrale espère parvenir ainsi à une connaissance assez complète des causes locales de la criminalité ; le Gouvernement sera mis alors sur la voie des moyens propres à les combattre avec avantage.

Nous venons, Monsieur le Ministre, de résumer en peu de mots les travaux dont les commissions provinciales se sont occupées pendant les seize premiers mois de leur existence. Ces travaux constatent que ces commissions sont pénétrées de l'importance de leur mandat et de l'utilité du concours qu'elles sont appelées à prêter à la Commission centrale. Une seule, celle de la Flandre occidentale, n'a fourni jusqu'ici que le projet de son règlement définitif. Nous ignorons quels motifs se sont opposés à ce que nous puissions recevoir d'elle des renseignements semblables à ceux, si intéressants et si utiles, que les commissions des autres provinces ont transmis ; mais nous conservons l'espoir que les obstacles, s'il y en a, seront bientôt levés, et que le retard mis aux réponses que vous avez demandées, Monsieur le Ministre, ne se prolongera plus longtemps<sup>1</sup>.

L'institution des commissions provinciales de statistique est désormais aussi assurée que celle de la Commission centrale : l'organisation administrative de la statistique en Belgique, sous la direction immédiate du Gouvernement, doit donc être maintenant considérée comme complète. Pleine de confiance dans sa mission, la Commission centrale peut répéter aujourd'hui avec plus d'assurance, ce qu'elle a eu l'honneur de vous dire, il y a deux ans, en terminant le compte rendu de ses propres travaux : « elle compte suivre assidûment la route où elle est entrée, et contribuer ainsi, d'une manière efficace, au développement progressif d'une branche d'administration dont l'importance est aujourd'hui appréciée par tous les gouvernements. »

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueux.

*Le Président,*

QUETELET.

*Le Secrétaire,*

X. HEUSCHLING.

<sup>1</sup> Lorsque ce rapport a été fait, les travaux de la commission provinciale de la Flandre occidentale étaient à l'état d'instruction ; depuis lors cette commission n'est pas restée au-dessous des commissions des autres provinces, pour son zèle comme pour le mérite de ses travaux.

# RECENSEMENT GÉNÉRAL

DE LA POPULATION, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

## PROJETS D'ACTES OFFICIELS

SOU MIS A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR <sup>1</sup>.

Bruxelles, le 28 juin 1845.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Commission centrale de statistique vient de terminer son travail préparatoire du recensement général de la population du royaume, et a arrêté les projets d'actes officiels, que nous avons l'honneur de vous soumettre en son nom.

Ces actes consistent dans les pièces suivantes :

- 1° Rapport au Roi;
- 2° Arrêté royal qui pose les principes du recensement, appliqué à la fois à la population, à l'agriculture et à l'industrie;
- 3° Instruction générale accompagnée de cinq modèles de tableaux, en exécution de l'arrêté qui précède.

Ainsi que vous avez pu le voir, Monsieur le Ministre, par les procès-verbaux des séances de la Commission centrale, celle-ci s'est attachée à rechercher les meilleures bases de cette triple opération, ainsi que les moyens d'exécution les plus certains. Aidée des lumières des commissions provinciales et de l'essai fait à Bruxelles en 1842, la Commission centrale s'est arrêtée à la seule manière de procéder qui lui a paru propre à conduire à un résultat satisfaisant, et c'est avec une entière confiance dans l'efficacité de ces moyens qu'elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Les mesures qui font l'objet des actes ci-dessus mentionnés, devant donner lieu à des dépenses assez considérables, la Commission centrale croit ne pas pouvoir se dispenser de vous en mettre sous les yeux le calcul approximatif, car il n'est pas possible de déterminer à l'avance quel sera le montant exact de la dépense <sup>2</sup>.

La question de savoir si la dépense sera mise en totalité à la charge du trésor, ou si les communes en devront supporter une partie, a également été examinée avec toute l'attention qu'elle mérite.

<sup>1</sup> Voir le procès-verbal n° 103 ci-dessus, à la page 101. — Le Gouvernement, sur la proposition de la Commission centrale, avait conçu le projet d'opérer ce triple recensement à la fin de l'année 1845. Différentes circonstances en ont empêché l'exécution; on a cru toutefois utile de donner ici textuellement les projets d'actes devant servir à ce grand travail.

<sup>2</sup> Dans tous les cas, la dépense sera proportionnellement moins élevée que dans d'autres pays, qu'en Angleterre, par exemple. « En Angleterre, dans la seule année 1831, le parlement a affecté près de *trois millions* à l'impression des documents statistiques. Aussi le recensement fait en cette même année occupe-t-il *trois volumes in-folio*, qui deviennent une source précieuse pour la statistique de cette contrée, tandis que tous les détails d'une opération con- forme dans notre pays (en France), se trouvent compris en quelques pages du *Bulletin des lois*. » (Dufau. *Traité de statistique*; Paris, 1840. page 80.)

D'une part, la Commission centrale a dû reconnaître que le recensement devant se faire autant dans l'intérêt des communes que dans celui de l'État, il n'est que juste de les faire contribuer au paiement des frais qui en résulteront.

D'autre part, elle n'a pu se dissimuler qu'en faisant supporter une partie de la dépense par les communes, il est à craindre qu'on n'indispose les autorités inférieures, dont le mauvais vouloir paralysant les efforts de l'administration supérieure, viendrait ainsi compromettre toute l'opération.

Dans cette alternative, la Commission centrale croit devoir vous présenter le devis ci-après, établi d'après l'un et l'autre système.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	DÉPENSE		
	Entièrement à la charge du GOVERNEMENT	PARTAGÉE PAR	
		le GOVERNEMENT.	les COMMUNES.
	fr.	fr.	fr.
Un million de bulletins imprimés par ménage pour la population (feuilles entières à 2 centimes la feuille) . . . . .	20,000	10,000	10,000
Indemnité de l'agent du recensement, à 2 centimes par habitant, sur une population présumée de 5 millions . . . . .	100,000	50,000	50,000
Même indemnité pour le secrétaire communal, comme secrétaire du jury. . . . .	100,000	50,000	50,000
Matériel imprimé pour le registre de population (500 rames à 40 fr., y compris l'impression) . . . . .	20,000	10,000	10,000
Plus 50 rames du même pour index et registres supplémentaires . . . . .	2,000	1,000	1,000
Cartons ou reliures des registres . . . . .	20,000	10,000	10,000
750 mille bulletins agricoles par ménage, même prix que pour la population . . . . .	15,000	15,000	"
25 rames papier imprimé pour premier dépouillement de la statistique agricole dans la commune, à 25 francs la rame, y compris l'impression. . . . .	6,250	6,250	"
500 mille bulletins industriels par ménage, même prix que dessus . . . . .	10,000	10,000	"
1,200,000 bulletins par maison, pour les premiers dépouillements aux gouvernements provinciaux concernant la population (y compris les dépouillements par âge), à 1 centime et demi la feuille. . . . .	18,000	18,000	"
12,500 feuilles imprimées (25 rames) pour les seconds ou grands états de dépouillement aux gouvernements provinciaux, à 25 francs la rame . . . . .	6,250	6,250	"
Frais de dépouillement et de travaux matériels de toute espèce dans les gouvernements provinciaux, évalués provisoirement, pour les trois recensements réunis, à 3 centimes par habitant, ce qui donne, en moyenne, moins de 17,000 francs par province . . . . .	150,000	150,000	"
Frais de bureau du secrétariat des commissions provinciales, 1,200 fr. par an et pendant 2 ans . . . . .	21,600	21,600	"
Frais de déplacement des délégués de la Commission centrale et des commissions provinciales . . . . .	10,000	10,000	"
Frais extraordinaires pour les travaux à l'administration centrale, frais de publications et dépenses imprévues, portés pour mémoire. . . . .	"	"	"
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>499,100</b>	<b>368,100</b>	<b>131,000</b>

Bien que, d'après ce devis, la somme qui tomberait à charge des communes se réduise, pour chacune d'elles, à une moyenne de 52 à 53 francs, la Commission centrale croit devoir vous proposer, par les motifs énoncés plus haut, de mettre le tout à la charge du trésor public. Vous comprendrez, et la Législature comprendra comme vous, Monsieur le Ministre, que cette mesure est en quelque sorte commandée par la prudence, afin d'écartier un des principaux obstacles de nature à entraver une opération d'une si haute importance. Il est à observer d'ailleurs que l'opération devant s'étendre sur tous les points du royaume, il importe peu de faire contribuer les communes, puisqu'en définitive la dépense portera, d'une manière comme de l'autre, sur la généralité des contribuables.

Quelle que soit la décision que vous prendrez, Monsieur le Ministre, sur la question de savoir si la dépense devra être supportée par le Gouvernement seul ou par le Gouvernement et les communes, nous sommes d'avis qu'elle pourra être imputée par moitié sur deux exercices, parce qu'il n'est guère probable que tous les travaux, quelque activité qu'on apporte dans leur exécution, puissent être entièrement terminés avant deux ans.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueux.

*Le Président,*

QUETELET.

*Le Secrétaire,*

X. HEUSCHLING.

---

## RAPPORT AU ROI.

*Sire,*

Le dernier recensement général de la population du royaume a eu lieu en 1829, lorsque la Belgique faisait encore partie du royaume des Pays-Bas. Ordonné par l'arrêté royal du 29 septembre 1828, ce recensement devait, aux termes de l'art. 2 du même arrêté, être renouvelé après dix ans; mais un arrêté royal du 8 avril 1839, reportant à l'année 1847 l'époque du prochain recensement, a prescrit que cette opération aurait lieu dorénavant tous les douze ans, afin de la faire coïncider avec la révision des tableaux de classification des communes, ordonnée par l'art. 19 de la loi communale de 1836.

Toutefois, en rapprochant de cet article l'art. 54 de la même loi, modifié par celle du 30 juin 1842, on voit que ce n'est plus la période de douze ans, mais celle de huit ou de seize ans qu'il faudrait suivre pour la révision de la classification des communes. L'époque du recensement n'est donc plus nécessairement déterminée : le Gouvernement peut, en modifiant son arrêté antérieur, rétablir la période décennale primitivement adoptée.



Par suite des améliorations introduites dans la confection des tableaux du mouvement de l'état-civil, les états de population pourront être dressés de manière à présenter toujours assez d'exactitude, pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à un recensement général, lorsqu'il s'agira de la révision des tableaux en rapport avec la population.

SIRE, le recensement est une opération trop importante pour en différer encore l'exécution; l'administration générale du royaume y est intéressée aussi bien que les administrations locales, l'exécution de plusieurs lois organiques étant subordonnée au chiffre de la population. Ainsi, le nombre des membres de la Chambre des Représentants ne peut excéder la proportion d'un député sur 40,000 habitants <sup>1</sup>; le nombre des membres du Sénat est fixé d'après celui des Représentants <sup>2</sup>; dans les provinces où la liste des citoyens payant 1,000 florins d'impôt direct, et par conséquent éligibles au Sénat, n'atteint pas la proportion de 1 sur 6,000 âmes, on complète la liste par les plus imposés jusqu'à concurrence de cette proportion de 1 sur 6,000 <sup>3</sup>. C'est encore le chiffre de la population qui détermine le nombre des conseillers provinciaux <sup>4</sup>; les communes placées sous l'autorité des commissaires d'arrondissement <sup>5</sup>; le nombre des membres des conseils communaux <sup>6</sup>; le nombre des échevins <sup>7</sup>; la quotité du cens électoral communal <sup>8</sup>; l'étendue des incompatibilités à raison de parenté ou d'alliance entre les membres d'un même conseil communal <sup>9</sup>; la compétence des collèges des bourgmestre et échevins, en ce qui concerne l'approbation des plans de bâtisse <sup>10</sup>; l'établissement des comités de charité <sup>11</sup>; la capacité de certains fonctionnaires pour faire partie du jury près des cours d'assises <sup>12</sup>. C'est également l'importance de la population qui détermine, en matière de milice, le contingent à fournir par les provinces et par les communes <sup>13</sup>, et la formation des cantons de milice <sup>14</sup>; en matière fiscale, le taux du droit de patente <sup>15</sup>, le taux de la contribution personnelle sur les portes et les fenêtres <sup>16</sup>, l'exécution de certaines dispositions des lois de douane et d'accise <sup>17</sup>; il sert aussi de base à la fixation du nombre des notaires <sup>18</sup>, ainsi que du cautionnement à fournir par les conservateurs des hypothèques <sup>19</sup>.

Telles sont, SIRE, les principales dispositions législatives qui font des recensements de la population une mesure d'administration générale, rentrant entièrement dans les attributions du pouvoir exécutif.

<sup>1</sup> Art. 49 de la Constitution; art. 55 de la loi du 3 mars 1831; loi du 3 juin 1839.

<sup>2</sup> Articles 53 et 54 de la Constitution.

<sup>3</sup> Art. 56, *ibid.*

<sup>4</sup> Art. 2 de la loi du 30 avril 1836; art. 1<sup>er</sup> de la loi du 3 juin 1839; arrêtés royaux du 11 juillet et du 9 août 1839, pris en exécution de cette dernière loi.

<sup>5</sup> Art. 152 de la loi du 30 avril 1836.

<sup>6</sup> Articles 4 et 5 de la loi du 30 mars 1836; loi du 30 juin 1842.

<sup>7</sup> Art. 3 de la loi du 30 mars 1836.

<sup>8</sup> Art. 7, n<sup>o</sup> 3 de la même loi.

<sup>9</sup> Art. 51, *ibid.*

<sup>10</sup> Art. 90, n<sup>o</sup> 8, *ibid.*

<sup>11</sup> Art. 92, *ibid.*

<sup>12</sup> Art. 5 de la loi du 5 juin 1839.

<sup>13</sup> Articles 1, 10, 11 et 14 de la loi du 8 janvier 1817.

<sup>14</sup> Art. 4 de la même loi.

<sup>15</sup> Art. 6, § 3 de la loi du 21 mai 1819.

<sup>16</sup> Articles 13, 14 et 49 de la loi du 28 juin 1822.

<sup>17</sup> Art. 178 de la loi du 26 août 1822; articles 8 et 13 de la loi du 2 même mois.

<sup>18</sup> Art. 51 de la loi du 25 ventôse an XI.

<sup>19</sup> Art. 11 de la loi du 21 ventôse an VII.

Néanmoins, il est essentiel de faire observer que les recensements ne font connaître le nombre des habitants qu'à une époque donnée, ce qui ne saurait suffire aux besoins de l'administration; il faut encore pouvoir suivre le mouvement annuel de la population dans l'intervalle d'un dénombrement à l'autre. La législation en vigueur ne contient aucune disposition sur les moyens de constater ce mouvement annuel. Il est vrai que la loi du 19-22 juillet 1791 (titre 1<sup>er</sup>, articles 1 et 2) a imposé aux administrations communales l'obligation de tenir un état des habitants de leur ressort respectif et de le vérifier au mois de décembre de chaque année. Mais cette loi n'a prescrit la tenue de ce tableau que dans un intérêt de sécurité publique; encore n'est-elle pas exécutée comme elle devrait l'être: chaque année, les renseignements que fournissent les administrations communales sur les changements de résidence, sont entachés d'inexactitude, ainsi que mon prédécesseur l'a exposé à Votre Majesté dans les rapports qui accompagnent les tableaux du mouvement de l'état civil dans le royaume, pendant les années 1841 et 1843.

Il appartient donc à l'autorité chargée de l'exécution des lois, de prescrire tout à la fois les mesures nécessaires pour qu'un nouveau recensement puisse avoir lieu, et pour que les changements qui s'opéreront à l'avenir soient toujours régulièrement constatés.

La Commission centrale de statistique a, dès le début de ses travaux, insisté sur la nécessité de poser les bases d'un recensement général de la population, et d'assurer à cette opération toutes les garanties possibles d'exactitude. La formation d'une statistique agricole et industrielle du pays, a également fait l'objet des études constantes de la Commission centrale et des commissions provinciales. Les éléments d'un travail général sur l'importance et la production de l'agriculture et de l'industrie de la Belgique, n'ont été recueillis nulle part; on possède quelques documents partiels sur l'une ou l'autre de ces branches de la richesse publique, mais ils sont ou incomplets, ou présentés d'une manière si divergente, qu'il est impossible de les coordonner.

D'un autre côté, les discussions qui, dans ces dernières années, ont eu lieu dans les Chambres législatives au sujet des modifications du tarif de douane, ont fait sentir l'impérieuse nécessité d'obtenir, sur les différentes branches de l'industrie agricole et manufacturière, des renseignements détaillés, sans lesquels il est difficile de discuter avec maturité, et de résoudre avec fruit les nombreuses questions qui touchent aux intérêts matériels du pays. Dans la discussion de la loi sur les céréales, au mois de mai dernier, mon prédécesseur s'est engagé à faire recueillir, en même temps qu'on opérera le recensement de la population, des renseignements destinés à former une statistique agricole et industrielle. On a cru devoir exécuter en même temps ces différents travaux, afin que les renseignements, pouvant se contrôler les uns par les autres, fussent plus complets et plus exacts que si l'on faisait de chaque objet une opération distincte; il en résultera d'ailleurs une diminution considérable dans la dépense totale.

La loi du budget du Ministère de l'intérieur, du 13 mars 1843, a alloué un premier crédit destiné à couvrir les frais d'un recensement général.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet d'arrêté qui ordonne (art. 1<sup>er</sup>) qu'un recensement général embrassant la population, l'agriculture et l'industrie, sera opéré dans toutes les communes du royaume, à la date du 31 décembre 1845, conformément aux instructions jointes à l'arrêté. L'article 2 rétablit la période décennale pour les recensements généraux. L'article 3 prescrit la tenue régulière et uniforme des registres de population, d'après les résultats du recensement. L'article 4 et dernier est relatif à la sanction pénale nécessaire pour assurer l'exécution des mesures qui précèdent.

En terminant ce rapport, je prierai Votre Majesté de remarquer que le triple recensement que

j'ai l'honneur de proposer, constitue une vaste enquête administrative, qui embrassera à la fois la population, l'agriculture et l'industrie. La communication qui a été faite dans les deux Chambres législatives de ce projet d'investigation, a été généralement accueillie avec satisfaction; les représentants du pays ont paru convaincus de l'importance et de l'utilité qu'auront ces documents pour leurs travaux ultérieurs.

*Le Ministre de l'intérieur.*

---

## LÉOPOLD, ROI DES BELGES, ETC.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. Il sera fait dans toutes les communes du royaume un recensement général, comprenant la population, l'agriculture et l'industrie.

Ce recensement, arrêté à la date du 31 décembre 1845, sera exécuté d'après les instructions annexées au présent arrêté.

ART. 2. Un pareil recensement général sera fait tous les dix ans.

ART. 3. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1846, il sera tenu dans chaque commune un registre de population, auquel les résultats du recensement général serviront de base.

ART. 4. Les contraventions au présent arrêté et aux instructions ci-annexées, seront réprimées conformément à la loi du 6 mars 1818.

ART. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### INSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DU RECENSEMENT GÉNÉRAL.

Le but du recensement général est :

1<sup>o</sup> De constater le nombre des habitants du royaume et d'établir, d'après cette base, des registres de population;

2<sup>o</sup> De réunir les éléments de la statistique agricole et industrielle du pays.

## CHAPITRE PREMIER.

### RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION.

#### *Section I<sup>re</sup>.* — (Population de fait.)

1. Le recensement général sera appliqué à la population *de fait*, prise dans toute sa rigueur. En conséquence, tous les individus présents au jour du dénombrement, c'est-à-dire le 31 décembre, seront recensés dans la localité où chacun d'eux aura passé la nuit.

Néanmoins les bulletins de recensement dont il sera parlé ci-après, devront contenir, les trois distinctions de résidence (habituelle, momentanée, de passage).

2. La population de passage sera formée des personnes dont le séjour ne dépasse pas la durée d'un mois, soit qu'elles se trouvent dans un hôtel ou une auberge, soit qu'elles habitent dans une maison particulière.

3. On comprendra dans le séjour momentané, les personnes qui, au jour du recensement, font ou sont présumées faire un séjour de plus d'un mois hors de chez elles et dans le même endroit : dans cette catégorie viennent se placer, entre autres, et lorsqu'ils se trouvent dans une commune autre que celle de leur domicile, les enfants en nourrice, les pensionnaires des maisons d'éducation, les étudiants, les séminaristes, les apprentis, les militaires sous les drapeaux avec les personnes de leur famille qui les accompagnent, les détenus dans les prisons et dépôts de mendicité, les malades, les infirmes et les indigents dans les hôpitaux et les hospices.

#### *Section II.* — (Bulletin de recensement.)

4. Le recensement général aura lieu par bulletin nominatif. Ce bulletin, conforme au modèle n° 1, est destiné à recueillir la désignation des habitants, leur âge, lieu de naissance, la langue qu'ils parlent habituellement, la communion religieuse à laquelle ils appartiennent, leur état civil, leur profession ou condition, la nature de leur séjour dans la commune, l'instruction des enfants, et l'état de l'indigence, et, en outre, des renseignements spéciaux sur les habitations, avec l'indication de celles qui sont assurées contre l'incendie.

5. Des bulletins seront distribués par les soins des administrations communales, aux chefs de famille ou de ménage; ils seront remplis exactement par eux-mêmes ou par une personne capable; à défaut de ceux-ci, ils le seront, d'après leurs indications, par l'agent spécial commissionné à cet effet. — On entend par ménage la réunion de deux ou d'un plus grand nombre de personnes vivant en commun, y compris les domestiques qui habitent avec leurs mattres.

6. Les individus vivant isolément recevront chacun un bulletin pour ce qui les concerne.

7. Dans chaque ménage on commencera par les renseignements relatifs au chef; puis viendront ceux qui concernent la femme et les enfants, les autres parents et personnes étrangères à la famille, les domestiques et ouvriers attachés à la maison et à demeure, enfin les personnes qui ne font pas partie du ménage et dont la résidence dans la commune n'est que momentanée ou passagère.

8. Afin de pouvoir établir le registre de population dont il sera parlé plus loin, les personnes temporairement absentes de la commune lors du recensement et qui appartiennent à l'une ou à l'autre des catégories d'absents ci-dessus désignées au n° 5, devront aussi être inscrites dans le

bulletin du ménage ou de la famille dont elles font partie; mention de leur absence sera faite dans la colonne des observations.

9. Conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du . . . , l'état des habitants sera constaté à un jour fixe, le 31 décembre 1845. Les administrations communales feront observer cette disposition, en ayant soin d'en prévenir verbalement ou par écrit les habitants auxquels les bulletins seront distribués, au moins huit jours auparavant.

10. Pour la distribution des bulletins, on suivra l'ordre du numérotage des maisons, tel qu'il résulte de la vérification prescrite par la circulaire du Ministre de l'intérieur du 10 janvier 1845 (*Statistique générale*, n° 144).

11. Les établissements et les corps collectifs, tels que les pensionnats, les séminaires, les garnisons, les prisons, les dépôts de mendicité, les hôpitaux, les hospices, de même que les voyageurs logés dans les hôtels et les auberges, seront également recensés, mais au moyen d'un état spécial, qui présentera, pour chaque individu, les mêmes indications que le bulletin par ménage, afin de pouvoir comprendre cette population flottante dans les résumés à faire des habitants par âge et par classe de toute espèce. Les administrations communales devront se mettre en mesure d'obtenir ces renseignements en s'adressant à cet effet aux personnes ou autorités que la chose concerne.

12. Les bulletins seront conçus en français ou en flamand, suivant la langue qui domine dans la localité où le recensement doit être fait.

13. L'âge sera indiqué de trois mois en trois mois jusqu'à trois ans accomplis; au delà de trois ans, on se bornera à porter le nombre d'années accomplies, sans fractions.

14. La langue à indiquer pour les enfants en bas âge, ainsi que pour les muets, sera celle qui est parlée dans leur famille.

15. Pour les individus qui exercent plusieurs professions à la fois, on n'inscrira que la profession principale, celle pour laquelle ils sont le plus imposés au rôle des patentes.

### *Section III. — (Agents de recensement.)*

16. Il y aura par commune un ou plusieurs agents de recensement chargés d'aider l'administration communale à recueillir, à domicile, tous les renseignements exigés sur la population, l'agriculture et l'industrie. Ces agents seront désignés par l'autorité locale dans les villes placées en dehors de la juridiction des commissaires d'arrondissement, et par ceux-ci, pour les autres villes et pour les communes rurales.

Il sera alloué à ces agents une indemnité qui sera fixée ultérieurement.

### *Section IV. — (Surveillance générale de l'opération.)*

17. A la Commission centrale et aux commissions provinciales de statistique appartient la surveillance du recensement général et de chacune de ses parties. Au besoin, des membres de la Commission centrale, désignés par le Ministre de l'intérieur, ou des commissions provinciales, par MM. les Gouverneurs, se rendront sur les lieux, soit pour assurer la bonne exécution des opérations, soit pour aplanir les difficultés qui pourraient se présenter. Ils auront droit, de ce chef, à l'indemnité de voyage réglée par les dispositions en vigueur.

18. Un bureau temporaire sera établi dans chaque gouvernement provincial, pour vérifier les tableaux de commune et effectuer les dépouillements généraux.

19. Dès que le registre de population aura été établi, l'administration communale fera réunir en liasses, tous les bulletins par ménage, et les transmettra, avec un inventaire, par la voie ordinaire de la correspondance, au Gouvernement provincial, en ayant soin d'y joindre une liste exacte des maisons inhabitées au jour du recensement, ainsi que les états spéciaux destinés à tenir lieu de bulletins pour les garnisons, les prisons, les hôpitaux, les hôtels, les pensionnats, etc.

20. Les mesures devront être prises de manière que tous les bulletins et renseignements soient transmis au gouvernement provincial dans le délai qui sera fixé par le Ministre de l'intérieur. Passé ce délai, MM. les Gouverneurs enverront immédiatement des commissaires sur les lieux aux frais des communes retardataires, conformément à l'article 88 de la loi communale.

21. Le Ministre de l'intérieur donnera les instructions nécessaires sur la composition et l'organisation du bureau temporaire, sur la rétribution des employés de ce bureau, ainsi que sur le mode à suivre pour opérer le dépouillement des bulletins et en coordonner les résultats.

## CHAPITRE II.

### TENUE DU REGISTRE DE POPULATION.

22. Conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du . . . . , il sera établi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1846, dans chaque commune urbaine et rurale du royaume, un registre de population conforme au modèle n° 2, et destiné à l'inscription nominative de tous les habitants de la commune. Ce registre sera constamment tenu au courant des variations qui surviennent dans la population, par suite des naissances, des décès et des changements de demeure ou de résidence.

23. Pour que la disposition qui précède produise ses effets, les administrations communales auront à pourvoir, par des règlements de police ou par la révision de ceux qui existent déjà, à l'exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du . . . .

24. Il sera assigné à chaque ménage une page dans le registre de population, avec indication, au haut de la page, de la section ou du quartier, de la rue et du numéro de la maison.

De même que pour le recensement général, les individus de l'un et de l'autre sexe vivant seuls, seront considérés comme formant chacun un ménage.

25. Devront être inscrits tous les individus, majeurs ou mineurs, présents ou absents, qui ont leur habitation effective dans la commune. La première inscription aura lieu d'après les renseignements fournis par le nouveau recensement général, qui formera la base du registre de population. Toute inscription postérieure au recensement général ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat délivré par l'administration du dernier domicile, ou, pour les étrangers, sur l'exhibition d'un passeport en règle.

26. Le registre sera divisé en colonnes indiquant le numéro d'ordre, les noms et prénoms, la profession, le lieu de naissance, la date de la naissance ou l'âge, l'état civil, la date de l'entrée dans la commune, et la désignation de la dernière résidence, la date du décès ou de la sortie de la commune, avec désignation, dans ce dernier cas, du lieu où l'habitant va s'établir, les changements qui surviennent dans l'état civil des personnes, et la date à laquelle ces changements se sont opérés; enfin, une dernière colonne sera réservée à des observations sur les personnes absentes,

qui, comme les militaires, les détenus, les apprentis, les enfants en nourrice, etc., ont cependant leur domicile légal dans la commune.

27. Chaque jour on consignera dans le registre de population, les mutations qui ont lieu dans le personnel d'un ménage; les nouveau-nés et les personnes entrées par changement de résidence seront portés à la suite du dernier inscrit; les personnes qui quittent la résidence seront rayées.

28. Le registre de population sera divisé en autant de volumes qu'il sera jugé nécessaire.

29. Le registre sera accompagné d'un index alphabétique de tous les habitants.

30. Les registres ainsi que l'index alphabétique seront vérifiés par les commissaires d'arrondissement.

### CHAPITRE III.

#### STATISTIQUE AGRICOLE.

31. Un bulletin, conforme au modèle n° 3, sera remis, par les soins de l'administration communale, dans chaque habitation, ferme ou exploitation rurale; il sera distribué à l'époque qui sera fixée par le Ministre de l'intérieur, et de la même manière que le bulletin de recensement de la population; il devra comprendre, d'après les indications données ci-après, tous les renseignements destinés à servir de base à la statistique agricole.

32. Les renseignements à recueillir se rapporteront à l'année courante.

33. On comprendra dans la population agricole : 1° les membres de la famille du déclarant occupés habituellement aux travaux agricoles, sans tenir compte toutefois de ceux de ces membres qui, n'y coopérant qu'accidentellement, seraient, par exemple, plutôt préposés aux soins du ménage; 2° les domestiques à gages, comme valets ou filles de ferme, chartiers, bergers, vachers, et généralement toutes les personnes attachées à l'exploitation et recevant un salaire payé à l'année ou au mois; 3° les journaliers, comme les ouvriers moissonneurs, les batteurs en grange et autres, soit qu'ils reçoivent leur salaire en nature ou qu'ils soient payés en argent. Pour cette dernière catégorie, l'appréciation n'aura pas lieu d'après le nombre d'individus, mais, comme l'indique le modèle de bulletin, au moyen du nombre de journées de travail, faites pendant l'année.

34. Les indications touchant l'étendue des biens en exploitation ne seront pas restreintes aux terrains cultivés dans la commune du déclarant; elles devront s'étendre à tous les terrains exploités par lui, quelle que soit la commune sur laquelle ces biens sont situés. Ainsi, un propriétaire, un fermier qui cultive des pièces de terre situées dans plusieurs communes étrangères à celle qu'il habite, devra donner les renseignements concernant ces cultures dans la commune où il a le siège de son exploitation, et il n'en sera pas tenu compte pour les communes sur le territoire desquelles se trouvent ces terrains.

35. Indépendamment de la distinction qui sera faite des biens possédés à titre de propriété ou d'usufruit, et des biens tenus en location, le déclarant qui cultive des terres situées dans des communes adjacentes, hors de Belgique, devra les distinguer des biens qu'il cultive en Belgique. Il indiquera donc séparément pour les communes frontières, l'étendue des terres faisant partie de son exploitation et situées à l'étranger.

36. Les renseignements qui doivent être recueillis pour les exploitations privées, le seront

également pour les propriétés non louées appartenant aux communes, aux fabriques d'église, aux établissements de bienfaisance, etc.; un bulletin sera, par conséquent, remis à l'administration de chacun de ces établissements. Il est bien entendu que les indications qui y seront données s'appliqueront exclusivement aux biens exploités au profit de l'établissement qui en est propriétaire.

37. Le déclarant devra indiquer l'étendue des terres consacrées à chaque espèce de produit, en n'ayant égard qu'aux faits accomplis au moment où l'enquête a lieu, c'est-à-dire au 31 décembre 1845. Ainsi, chaque cultivateur devra faire connaître, non pas l'étendue des terrains qu'il aensemencés dans l'automne de 1845 et dont la récolte n'aura lieu que l'année suivante, mais l'étendue de ceux qu'il aensemencés en 1844 et dont la récolte a été faite en 1845, plus ceux qui ont été complètement cultivés (ensemencés et dépouillés) dans le cours de l'année 1845.

38. Sous la rubrique de *cultures diverses*, le déclarant énumèrera tous les produits qui n'auront pas été mentionnés d'une manière spéciale, comme la cardère, le millet, le maïs, et en ne donnant toutefois que l'étendue de terrain qu'ils couvrent ensemble.

39. Quant aux renseignements qui concernent les prairies, le déclarant aura soin de ne plus compter une prairie d'abord fauchée parmi celles qui sont pâturées, quand même, après une première récolte, elle servirait au pâturage du bétail.

40. Un jury agricole et industriel sera établi dans chaque commune. Ce jury sera nommé directement par le Gouverneur dans les villes de plus de 5,000 âmes, et, sur la proposition des commissaires d'arrondissement, pour les villes et communes soumises à la juridiction de ces fonctionnaires.

Le jury sera présidé par le bourgmestre ou l'un des échevins de la commune, et aura pour secrétaire, soit le secrétaire communal, soit l'instituteur primaire, ou toute autre personne capable; de même que l'agent de recensement, qui devra prêter un concours efficace au jury, le secrétaire recevra une indemnité dont le taux sera fixé ultérieurement.

41. Le jury sera composé, d'après l'importance de la commune, de trois ou d'un plus grand nombre d'habitants notables. S'il ne se trouve pas dans une localité un nombre suffisant d'hommes jugés assez éclairés ou assez zélés pour faire partie du jury, celui-ci pourra être complété par des habitants d'autres communes.

42. Le jury sera chargé de résoudre toutes les difficultés qui se présenteront dans le cours de l'opération, de suppléer aux renseignements qui pourraient manquer, de rectifier les erreurs ou omissions de chiffres qu'il remarquerait dans les bulletins; de réduire en mesures métriques les contenances qui seraient indiquées en mesures locales; enfin d'opérer le dépouillement du bulletin rempli par chaque exploitant, et à consigner les renseignements dans un tableau dressé par commune et conforme au modèle n° 4.

43. Le jury indiquera dans la colonne à ce destinée de la dernière page du tableau, les produits obtenus par hectare, pendant l'année, pour chacune des cultures désignées dans le tableau. Cette évaluation aura pour objet de déterminer le produit moyen des terres des différentes classes affectées, dans la commune, à la même culture pendant l'année courante.

44. Indépendamment de ce tableau d'évaluation, le jury rédigera un procès-verbal de ses opérations, dans lequel il fera connaître entre autres :

1° Si la récolte est réputée celle d'une année bonne, moyenne ou mauvaise pour les céréales (froment, épeautre, méteil, seigle, orge, avoine), et pour les pommes de terre ;

2° Quelles sont les circonstances extraordinaires qui ont influé d'une manière favorable ou défavorable sur les principales récoltes;

3° Quel est le système d'assolement le plus généralement suivi dans la commune;



4° Quelle est, par année moyenne, l'étendue et la production totales de chaque culture, dans la commune ;

5° La valeur vénale moyenne des terres et le prix courant des baux par hectare.

45. Toutes ces opérations terminées, le président du jury arrêtera le tableau, ainsi que le procès-verbal, qui seront adressés au gouvernement provincial, avec un inventaire de toutes les pièces, au plus tard le.....

## CHAPITRE IV.

### STATISTIQUE INDUSTRIELLE.

46. Les renseignements nécessaires pour dresser la statistique industrielle seront recueillis sur des bulletins individuels, de la même manière et le même jour que les documents concernant la statistique agricole. Ils se rapporteront également à l'année 1845, c'est-à-dire aux résultats obtenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre.

47. Un bulletin conforme au modèle n° 5 sera remis dans chaque usine, manufacture et atelier, ainsi qu'au domicile de tout patenté exerçant un métier quelconque, soit seul, soit concurremment avec sa famille.

48. Quand plusieurs industries seront exercées à la fois par le déclarant, celui-ci indiquera comme industrie principale, celle qui est assujettie au droit de patente le plus élevé; d'un autre côté, on considèrera comme industrie ou métier distinct, tous ceux pour lesquels une patente particulière est exigée.

49. Les renseignements seront recueillis séparément pour chacun des genres de métiers ou d'industrie, mais de manière à éviter les doubles emplois en ce qui concerne les données qui leur sont communes; par exemple, des ouvriers qui seraient employés en même temps à deux genres d'industrie différents ne seront recensés que pour l'une des deux industries; il en sera de même des moteurs, machines ou appareils qui seraient en même temps utilisés pour la fabrication des deux produits. Dans ce cas, les renseignements relatifs à ces deux points seront applicables à l'industrie la plus importante.

50. On indiquera le nombre *ordinaire* d'ouvriers, et l'on comprendra parmi eux les contre-maitres et les membres de la famille du déclarant lui tenant lieu d'ouvriers. Tous les ouvriers seront subdivisés, sous le rapport de l'âge, en enfants au-dessous de 9 ans, de 9 à 12, de 12 à 16 et enfin en ouvriers âgés de plus de 16 ans.

51. La répartition des ouvriers suivant le taux du salaire quotidien, sera établie d'après une gradation qui commencera au salaire au-dessous de 50 centimes, pour s'arrêter à celui qui dépassera 5 francs. Cette répartition embrassera à la fois les ouvriers payés par journée et les ouvriers payés à la pièce. Ce que l'on désire savoir c'est la moyenne des salaires *quotidiens*, sans distinction entre les diverses catégories d'ouvriers.

52. Le jury mentionné plus haut, n° 40, auquel on devra, selon les localités, adjoindre des industriels, sera également chargé de veiller à ce que les bulletins soient remis à domicile et remplis exactement, de contrôler les éléments qui seront recueillis, de rectifier les renseignements qui paraîtraient exagérés, ou de suppléer à ceux dont l'insuffisance serait évidente.

53. Les bulletins de la statistique industrielle seront réunis en liasses et transmis, avec un inventaire, au gouvernement provincial.

54. Un procès-verbal dressé par le jury, sera joint à cet envoi. Dans ce procès-verbal, le jury émettra son opinion sur le degré d'exactitude qu'on peut attribuer au travail, et, en second lieu, il fera connaître les débouchés que les produits fabriqués trouvent, soit sur le marché intérieur, soit au dehors du pays.

55. Les règles à observer pour la mise en œuvre des documents et pour en coordonner les résultats, feront l'objet d'une instruction ministérielle.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du. . . . .

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'intérieur,*

( MODÈLE N° 1. )

Bulletin N°

Province)

Quartier (section ou hameau.)

Rue

N°

Arrondissement administratif

Nombre d'étages de la maison, y compris le res-de-chaussée et non compris le grenier.

Ville ou commune)

BULLETIN DE RECENSEMENT DE LA POPULA

PERSONNES COMPRISES DANS CHAQUE MÉNAGE.		ÂGE.		LIEU DE NAISSANCE avec INDICATION DU PAYS pour les étrangers.	LANGUE parlée HABITUELLEMENT.	RELIGION.	ÉTAT CIVIL. ( Célibataire, marié, veuf.)
NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	ANS.	MOIS.				

Nombre de pièces servant à l'usage de la famille ou occupées par elle (y compris les greniers et les caves, lorsqu'ils sont habités).

Si la maison est assurée contre l'incendie, indiquer ici :

- 1° Le nom et le siège de la société d'assurance ;
- 2° Le montant du capital assuré.

TION, A LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1845.

PROFESSION ou condition. — (Avoir soin de mentionner, pour les ouvriers, le genre d'industrie, de commerce ou de métier.)	SÉJOUR dans LA COMMUNE. — H. Habituel. M. Momentané. P. De passage.	INDIQUER, PAR LE MOT OUI, les enfants qui reçoivent				INDIQUER PAR LE MOT OUI, si la famille ou la personne est secourue par le bureau de bienfaisance.		Observations.
		L'INSTRUCTION primaire		L'INSTRUCTION moyenne ou supérieure		Secours à la famille.	Secours individuel.	
		dans les écoles.	à domicile.	dans les pensionnats, collèges, universités, se- minaires, etc.	à domicile.			

Ainsi répondu et déclaré véritable par moi soussigné.

A

, le

184

(MODÈLE N° 2.)

Section . . . Rue . . . . .

<b>N° D'ORDRE.</b>	<b>NOMS ET PRÉNOMS.</b>	<b>PROFESSION.</b>	<b>LIEU de NAISSANCE.</b>	<b>DATE DE NAISSANCE ou âge.</b>	<b>ÉTAT CIVIL.</b>

**POPULATION.**

N° . . . . . de la maison.

DATE DE L'ENTRÉE dans la commune.	DÉSIGNATION du DERNIER DOMICILE.	DATE DU DÉCÈS ou de LA SORTIE de la commune.	DÉSIGNATION		OBSERVATIONS sur les absences temporaires ( militaires , détenus , apprentis, étudiants, etc.)
			du lieu où l'habitant va s'établir en cas de changement de domicile.	Des changements survenus dans l'état civil des personnes , avec indication de la date.	

PROVINCE D

(MODÈLE N° 3.)

d Arrondissement administratif

d COMMUNE

STATISTIQUE AGRICOLE.

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS A RECUEILLIR, CONCERNANT L'ANNÉE 1845.

NOM DU DÉCLARANT :

Section, rue et n° de son habitation :

Quelle est l'importance de votre exploitation agricole d'après les indications ci-après ?

I. — Population agricole, à partir de l'âge de 12 ans.

		Nombre.
1. Membres de la famille occupés habituellement aux travaux agricoles.	{ hommes . . . . . femmes . . . . .	—
2. Domestiques à gages. . . . .	{ hommes . . . . . femmes . . . . .	—
		Nombre des journées de travail pendant l'année.
3. Journaliers . . . . .	{ hommes . . . . . femmes . . . . .	—

II. — Chevaux et bestiaux.

		Nombre.	
4. Chevaux. . . . .	de race du pays . . . . .	{ au-dessus de 3 ans . . . . . { entiers . . . . . juments . . . . . hongres . . . . .	—
		{ au-dessous de 3 ans y compris les poulains . . . . . { entiers . . . . . juments . . . . . hongres . . . . .	—
	de race étrangère . . . . .	{ au-dessus de 3 ans . . . . . { entiers . . . . . juments . . . . . hongres . . . . .	—
		{ au-dessous de 3 ans y compris les poulains . . . . . { entiers . . . . . juments . . . . . hongres . . . . .	—

		Nombre.
5. Anes et mulets . . . . .		
6. Bêtes à cornes . . . . .	{ au-dessus de 2 ans . . . . . { de plus de 3 mois et de moins { de 2 ans . . . . . { veaux . . . . .	{ tauraux . . . . . { bœufs . . . . . { vaches . . . . . { taurillons . . . . . { bouvillons . . . . . { génisses . . . . .
7. Bêtes à laine. . . . .	{ béliers, moutons et brebis au-dessus d'un an . . . . . { id., au-dessous d'un an . . . . .	
8. Porcs (à partir de l'âge de 2 mois). . . . .		
9. Cochons de lait (âgés de moins de 2 mois) . . . . .		
10. Boucs, chèvres et chevreaux . . . . .		

III. — *Étendue des biens en exploitation.*

BIENS SITUÉS						
EN BELGIQUE.			dans les communes voisines hors de Belgique.			
H.	A.	C.	NOMS des communes étrangères à la Belgique.	H.	A.	C.
11. Biens exploités . . . . .	à titre de propriété ou d'usufruit . . . . .					
	en location . . . . .					
TOTAL . . . . .						



IV. — *Nature et division des cultures.*

		HECT.	ARES.	CENT.	
12. Terres labourables .	Froment . . . . .				
	Épeautre . . . . .				
	Méteil . . . . .				
	Seigle . . . . .				
	Orge et escourgeon . . . . .				
	Avoine . . . . .				
	Pois, fèves et féveroles . . . . .				
	Sarrasin . . . . .				
	Pommes de terre . . . . .				
	Navets et carottes . . . . .				
	Betteraves . . . . .				
	Houblon . . . . .				
	Chicorée . . . . .				
	Tabac . . . . .				
	Colza, navette et autres plantes oléagineuses . . . . .				
	Chanvre . . . . .				
Lin . . . . .					
Garance . . . . .					
Jachères . . . . .					
Cultures diverses . . . . .					
13. Prairies . . . . .	} Naturelles . . . . .			} fauchées . . . . .	
					} Artificielles . . . . .
		} permanentes . . . . .			
14. Vergers . . . . .					
15. Bois, forêts, taillis, sapinières, oseraies, etc. . . . .					
16. Vignes . . . . .					
17. Jardins et pépinières . . . . .					
18. Bruyères et terrains vagues . . . . .					

19. Quelles sont la nature et la quantité des produits des secondes récoltes, pendant l'année, dans les terres labourables ?

20. Indépendamment de votre profession de cultivateur, exercez-vous une profession industrielle, et laquelle ?

A

, le

184 .

LE DÉCLARANT,

( **MODÈLE N° 4.** )

PROVINCE *d* \_\_\_\_\_

Arrondissement administratif

*d* \_\_\_\_\_

COMMUNE *d* \_\_\_\_\_

## **STATISTIQUE AGRICOLE.**

**RELEVÉ NOMINATIF PAR EXPLOITANT.**

NOMS des EXPLOITANTS	NOMBRE						DÉNOMBREMENT DES CHEVAUX ET BESTIAUX.																ÉTENDUE des biens EN EXPLOITATION										
	des MEMBRES de la famille occupés habituellement aux trav. agricoles.		des DOMESTIQUES à gages.		des JOURNÉES de travail, pendant l'année pour les journaliers.		CHEVAUX						BÊTES A CORNES						Bêtes à laine (béliers, moutons, brebis).		Porcs.		Cochons de lait.		Bœufs, chèvres et chevreaux.		à titre de propriété ou d'usufr.		à titre de location.				
	DE RACE DU PAYS.		DE RACE ÉTRANGÈRE.		Au-dessus de 5 ans.		Au-dessous de 5 ans (y compris les poulains).		Au-dessus de 5 ans.		au-dessous de 5 ans (y compris les poulains).		Au-dessus de 2 ans.		De plus de 5 mois et de moins de 2 ans.		Au-dessus d'un an.		Au-dessous d'un an.		En Belgique.		Dans les communes, volées hors de Belgique.		En Belgique.		Dans les communes, volées hors de Belgique.						
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Entiers.	Juments.	Hongres.	Entiers.	Juments.	Hongres.	Entiers.	Juments.	Hongres.	Entiers.	Juments.	Hongres.	Entiers.	Juments.	Entiers.	Juments.	Entiers.	Juments.	Entiers.	Juments.	Entiers.	Juments.	Entiers.	Juments.	Entiers.	Juments.	TOTAL GÉNÉRAL.

**NATURE ET DIVISION DES CULTURES.**

TERRES LABOURABLES.										PRAIRIES							Produits des secondes récoltes dans les terres labourables.		
										NATU-RELLES.		ARTIFICIELLES.							
												PER-MANENTES.		TEM-PORAIRES.					
Froment.																			
Épeautre.																			
Métail.																			
Seigle.																			
Orge et escourgeon.																			
Avoine.																			
Pois, fèves et féveroles.																			
Sarraasin.																			
Pommes de terre.																			
Navets et carottes.																			
Bettleraves.																			
Boublon.																			
Chicorée.																			
Tabac.																			
Colza, navette et autres plan-tes oléagineuses.																			
Chauvres.																			
Lin.																			
Garance.																			
Jachères.																			
Cultures diverses.																			
Fauchées.																			
Pâturées.																			
Fauchées.																			
Pâturées.																			
Fauchées.																			
Pâturées.																			
Vergers.																			
Bois, forêts, taillis, sapinières, oscraies, etc.																			
Vignes.																			
Jardins et pépinières.																			
Bruyères et terrains vagues.																			
Nature des produits.																			
Quantité ou valeur d'après le tarif d'éval. d'autre part.																			

### TARIF D'ÉVALUATION.

NATURE DU PRODUIT.	UNITÉ.	PRODUIT MOYEN par hectare DANS LA COMMUNE.
Froment . . . . .	Hectolitre.	
Épeautre . . . . .	Id.	
Méteil . . . . .	Id.	
Seigle . . . . .	Id.	
Orge et escourgeon . . . . .	Id.	
Avoine . . . . .	Id.	
Paille de froment . . . . .	Kilogramme.	
Id. de seigle . . . . .	Id.	
Id. autre . . . . .	Id.	
Pois, fèves et féveroles . . . . .	Hectolitre.	
Sarrasin . . . . .	Id.	
Pommes de terre . . . . .	Id.	
Navets et carottes . . . . .	Kilogramme.	
Betteraves . . . . .	Id.	
Houblon . . . . .	Id.	
Chicorée . . . . .	Id.	
Tabac . . . . .	Id.	
Colza, navette et autres plantes oléagineuses . . . . .	Hectolitre.	
Chanvre . . . . .	} Graine . . . . . Chanvre brut . . . . .	Id.
		Kilogramme.
Lin . . . . .	} Graine . . . . . Lin brut . . . . .	Hectolitre.
		Kilogramme.
Garance . . . . .	Id.	
Produit des cultures diverses . . . . .	Franc.	
Id. des prairies naturelles . . . . .	Kilogramme.	
Id. id. artificielles . . . . .	} Graines . . . . . Fourrages . . . . .	Litre.
		Kilogramme.
Id. des vergers, y compris les fruits des arbres . . . . .	Franc.	
Bois, forêts, taillis, sapinières, oseraies, etc. . . . .	Stère.	
Vin . . . . .	Hectolitre.	
Produit des jardins et pépinières . . . . .	Franc.	

PROVINCE D

( MODÈLE N° 3. )

Arrondissement administratif

COMMUNE

STATISTIQUE INDUSTRIELLE.

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS A RECUEILLIR, CONCERNANT L'ANNÉE 1845.

NOM DU DÉCLARANT :

Section, rue et n° de son habitation :

1. Quelle est l'industrie principale à laquelle vous vous livrez?
2. Indépendamment de cette industrie, en exercez-vous une autre, et laquelle?
3. Quel a été le nombre moyen de vos ouvriers pendant l'année, y compris les contre-maitres, et ceux des membres de votre famille qui vous tiennent lieu d'ouvriers, d'après la classification suivante :

Enfants au-dessous de 9 ans . . . . . Id. de 9 à 12 ans . . . . .	{ garçons . . . filles. . . .		enfants de 12 à 16 ans . . . . . ouvriers âgés de plus de 16 ans.	{ garçons . . . filles. . . . hommes . . . femmes. . . .
--	----------------------------------	--	--	---

4. Quelle est, d'après le tableau ci-après, la répartition de vos ouvriers sous le rapport des salaires?

TAUX DES SALAIRES.	NOMBRE			
	D'HOMMES.	DE FEMMES.	D'ENFANTS au-dessous de 16 ans.	
			Garçons.	Filles.
Au-dessous de 50 centimes par jour. . . . .				
De 50 centimes à 1 franc — . . . . .				
De 1 fr. à 1 fr. 50 <sup>c</sup> — . . . . .				
De 1 fr. 50 à 2 fr. — . . . . .				
De 2 fr. à 2 fr. 50 <sup>c</sup> — . . . . .				
De 2 fr. 50 à 3 fr. — . . . . .				
De 3 fr. à 4 fr. — . . . . .				
De 4 fr. à 5 fr. — . . . . .				
Au-dessus de 5 fr. — . . . . .				

5. Quels sont les moteurs en activité dans votre établissement ?

Machines à vapeur . . . . .	{	nombre . . . . .
		force en chevaux. . .
Machines à molettes ou manéges.	{	nombre de manéges.
		Id. de chevaux . . .
Nombre de moulins à eau :		
Id. à vent :		

6. Quels sont le nombre et l'espèce de métiers et de mécaniques, autres que les moteurs ci-dessus, qui sont en activité dans votre établissement, ainsi que l'espèce et le nombre des ustensiles ou appareils qui sont de nature à faire apprécier l'importance de votre industrie ?
7. Si vous faites usage de fours, de fourneaux, de forges, vous êtes prié d'en indiquer le nombre et l'espèce, de manière à en faire connaître l'importance ?  
Quel combustible employez-vous ?
8. Quelles sont la nature et la quantité des matières premières mises en œuvre pendant l'année ?
9. Quelles sont la nature et la quantité ou valeur des produits de votre industrie pendant l'année ?

. . . . ., le

184 .

LE DÉCLARANT,

## ACTES OFFICIELS.

---

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION PROVINCIALE DU LUXEMBOURG <sup>1</sup>.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le sieur *J. Dubois*, directeur du trésor à Arlon, est nommé membre de la commission de statistique de la province de Luxembourg, en remplacement du sieur *Guioth*, démissionnaire par suite d'un changement de résidence.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 juillet 1845.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'intérieur,*

**NOTHOMB.**

---

SECOND RENOUELEMENT PARTIEL DE LA COMMISSION CENTRALE.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu l'article 2 de notre arrêté du 16 mars 1841, et l'article 19 de notre arrêté du 20 octobre 1841, concernant le renouvellement de la Commission centrale de statistique;

Vu le résultat du tirage au sort qui a été fait par ladite commission, dans sa séance du 21 septembre 1842;

<sup>1</sup> Voy. *Bullet.*, tome I<sup>er</sup>, page 559.



Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. Sont nommés membres de la Commission centrale de statistique pour le terme de six ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1845 :

M. *Auguste* VISSCHERS, directeur de l'administration des mines au Ministère des travaux publics, *membre sortant* ;

M. TRUMPER, colonel d'état-major, *membre sortant* ;

M. PUTZEYS, directeur au département de la justice, en remplacement de M. *Jules* MALOU, *membre sortant* et qui a changé de résidence ;

M. C. FAIDER, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles ;

M. *Lambert* BELLEFROID, docteur en médecine et membre adjoint de l'académie royale de médecine.

ART. 2. Par dérogation à l'article de notre arrêté du 16 mars 1841, les fonctions de Président et celles de Secrétaire de la Commission centrale de statistique, sont déclarées permanentes, et les titulaires actuels, MM. QUETELET, président, et *Xavier* HEUSCHLING, secrétaire, sont exemptés de la sortie déterminée par ledit article.

ART. 3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 novembre 1844.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'intérieur,*

NOTHOMB.

---

PREMIER RENOUELEMENT PARTIEL DES COMMISSIONS PROVINCIALES.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu notre arrêté du 6 avril 1843, déterminant, article 3, le mode de renouvellement des commissions provinciales de statistique ;

Vu le résultat du tirage au sort qui a eu lieu en exécution dudit article ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. Sont nommés membres des commissions provinciales de statistique, savoir :

*Province d'Anvers.*

**MM. COGELS**, membre de la Chambre des représentants et de la chambre de commerce d'Anvers, *membre sortant*.

**DE BIE**, commissaire de l'arrondissement d'Anvers, et secrétaire de la commission d'agriculture de la province, *membre sortant*.

**BROECKX**, docteur en médecine à Anvers, et membre de l'académie royale de médecine de Belgique, *membre sortant*.

**N.-L. HERMANS**, président du tribunal civil et conseiller provincial, en remplacement de **M. Ch. FAIDER**, démissionnaire par suite de changement de résidence et de sa nomination de membre de la Commission centrale.

**P.-J. LAMBRECHTS**, président de la commission médicale de la province, en remplacement de **M. HENDRICKX-WILLAERT**, décédé.

*Province de Brabant.*

**MM. le comte ARRIVABENE**, *membre sortant*.

**GACHARD**, archiviste général, membre de la commission royale d'histoire, *membre sortant*.

**Henri HEUSCHLING**, inspecteur provincial du cadastre, *membre sortant*.

**Ch. VANDERSTRAETEN**, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, à Ixelles, *membre sortant*.

*Province de la Flandre occidentale.*

**MM. l'abbé CARTON**, président de la société d'émulation, directeur de l'institut des sourds-muets et des aveugles, à Bruges, *membre sortant*.

**BETHUNE**, bourgmestre de Courtrai, *membre sortant*.

**J. DE BROEK**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *membre sortant*.

Le vicomte **Ch. DE GROESER**, membre de la commission d'agriculture et inspecteur provincial de l'instruction primaire, *membre sortant*.

Le capitaine **VANDERPLANCKE**, commandant du génie des places de Bruges et d'Ostende, en remplacement de **M. ANGILLIS**, décédé.

*Province de la Flandre orientale.*

**MM. Ch. DE HEMPTINNE**, membre de la chambre de commerce de Gand, *membre sortant*.

**P. GÉRARD**, inspecteur provincial du cadastre, *membre sortant*.

**C.-A. VAN COETSEM**, professeur de médecine à l'université de Gand, *membre sortant*.

**WILLEMS**, membre de l'académie royale de Bruxelles, *membre sortant*.

**BOSCH**, colonel du génie, directeur des fortifications dans la première division territoriale, en remplacement de **M. MARTENS-MEERSMAN**, décédé.

**Paul DE PAEPE**, avocat, en remplacement de **M. VAN AELBROECK**, non-acceptant.

*Province de Hainaut.*

**MM. P.-J. DELNEUF COUR**, membre de la chambre de commerce de Mons, *membre sortant*.

**J.-B. FAUCONNIER**, chef de division au gouvernement provincial, *membre sortant*.

LACROIX, archiviste, *membre sortant*.

VICTOR MISSON, commissaire de l'arrondissement de Mons, ex-membre de la Commission centrale de statistique, en remplacement de M. BIDAUT, *membre sortant* et démissionnaire par suite de changement de résidence.

*Province de Liège.*

MM. le baron de SELYS-LONGCHAMPS, correspondant de l'académie royale de Bruxelles, *membre sortant*.

A. LESOINNE, professeur à l'école spéciale des mines et manufactures, à Liège, *membre sortant*.

CHARLES DIGNEFFE, directeur des moulins à vapeur de Sclessin, en remplacement de M. MORREN, *membre sortant et démissionnaire*.

DE ROSSIUS-ORBAN, industriel, en remplacement de M. V. BELLEFROID, *membre sortant et démissionnaire*.

WELLEKENS, ingénieur en chef des mines, en remplacement de M. DE VAUX, démissionnaire par suite de changement de résidence.

POLAIN, archiviste, en remplacement de M. DEFOOZ, décédé.

*Province de Limbourg.*

MM. JOSEPH BOVY, membre du conseil provincial, *membre sortant*.

JAMINÉ, membre du conseil provincial, à Tongres, *membre sortant*.

J. QUARRÉ, directeur du trésor, *membre sortant*.

TRUMPER, capitaine du génie, en remplacement de M. KUMMER, démissionnaire par suite de changement de résidence.

ECKERT, directeur des contributions directes.

GUIOTH, ingénieur des ponts et chaussées.

LAMBOTTE, inspecteur du cadastre.

*Province de Luxembourg.*

MM. DUBOIS, directeur du trésor, à Arlon, *membre sortant*.

Le baron d'HUART DE VILLEMONT, membre de la députation du conseil provincial, et président de la commission d'agriculture, *membre sortant*.

NOTHOMB, commissaire de l'arrondissement d'Arlon, *membre sortant*.

REDING, président de la commission médicale provinciale, *membre sortant*.

*Province de Namur.*

MM. Eugène DELMARNOL, à Saint-Marc, *membre sortant*.

FOURNIER, directeur des contributions, *membre sortant*.

DESPOT, major du génie.

ART. 2. Les anciens membres des commissions provinciales, désignés dans l'article qui précède comme étant *membre sortants*, sont nommés pour le terme de six ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1845.

Les membres nouveaux, nommés pour compléter la commission de la province de Limbourg, seront assujettis à un tirage au sort supplémentaire.

ART. 3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 janvier 1845.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre de l'intérieur,*

NOTHOMB.

---

## RÈGLEMENT DÉFINITIF

### DES COMMISSIONS PROVINCIALES DE STATISTIQUE.

---

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté royal du 6 avril 1843, établissant au chef-lieu de chacune des provinces du royaume, une commission chargée de coopérer aux travaux de la Commission centrale de statistique;

Vu l'art. 7 de cet arrêté, qui nous charge d'arrêter un règlement d'ordre pour les commissions provinciales de statistique;

Les commissions provinciales et la Commission centrale entendues,

ARRÊTE :

### CHAPITRE PREMIER.

#### *Du bureau.*

ARTICLE PREMIER. Chaque année, dans la première séance de janvier, les commissions provinciales éliront, au scrutin secret, leur vice-président et leur secrétaire.

Le vice-président exerce ses fonctions dans les cas déterminés par l'art. 3 de l'arrêté royal du 6 avril 1843.

Les fonctions de vice-président et de secrétaire sont annuelles. Ils peuvent être réélus.

ART. 2. Le président ouvre et clôt les séances, communique la correspondance, accorde la parole, pose les questions, résume les discussions, prononce les décisions et indique l'ordre du jour de la séance suivante.

Il est spécialement chargé de veiller à l'exécution du règlement.

ART. 3. Le secrétaire a dans ses attributions la rédaction des procès-verbaux, la lecture des

pièces, la conservation de la bibliothèque et des archives, la correspondance courante, et généralement tout le travail qui est du ressort du bureau.

La bibliothèque et les archives restent déposées au gouvernement provincial.

ART. 4. En cas d'absence du gouverneur-président ou de son délégué et du vice-président, l'assemblée délègue un de ses membres pour remplir les fonctions de président : elle pourvoit de même, en cas d'absence, au remplacement du secrétaire.

## CHAPITRE II.

### *Des séances.*

ART. 5. Les commissions provinciales se réuniront en séance ordinaire une fois par mois, au jour et aux heures qu'elles détermineront.

Elles peuvent s'assembler extraordinairement, sur décision de l'assemblée ou convocation du président.

ART. 6. Les bulletins de convocation adressés à domicile, au moins trois jours avant la réunion, contiendront les motifs de la convocation.

ART. 7. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance. Ce procès-verbal est lu au commencement de la séance suivante, et, après son adoption, transcrit sur un registre et signé par le président et le secrétaire.

ART. 8. Une copie des procès-verbaux sera transmise immédiatement après leur approbation, au Ministre de l'intérieur, qui la communiquera à la Commission centrale.

ART. 9. Les commissions provinciales ne peuvent délibérer si la moitié au moins des membres qui les composent n'est présente.

Le gouverneur-président ou le membre de la députation qui le remplace, a voix délibérative. Les noms des membres présents sont inscrits au procès-verbal.

ART. 10. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

En cas de partage, l'objet de la discussion est renvoyé à la séance suivante, et si le partage a lieu de nouveau, la voix du président est prépondérante.

ART. 11. Chaque membre a le droit de faire inscrire son vote au procès-verbal.

ART. 12. Tout membre peut faire des propositions. Il les remet signées au président. Mention en est faite au procès-verbal.

La discussion d'une proposition faite séance tenante, peut être remise à la séance suivante si deux membres le demandent.

La question préalable ou l'ordre du jour peut toujours être demandé.

## CHAPITRE III.

### *De la correspondance.*

ART. 13. Les commissions provinciales ne correspondent qu'avec le Gouverneur de la province.

ART. 14. La correspondance est signée par le président ou le vice-président et par le secrétaire.

ART. 15. Il est tenu un indicateur pour l'entrée et la sortie des pièces.

#### CHAPITRE IV.

##### *De l'ordre des travaux.*

ART. 16. Les commissions provinciales nomment dans leur sein des commissaires qui se réunissent en comité pour examiner les questions ou les travaux qui leur sont soumis; les rapports des comités, approuvés par eux, sont rédigés en leur nom.

L'auteur d'une proposition fait de droit partie du comité chargé de l'examiner.

ART. 17. Les membres des comités se transmettent les pièces en suivant l'ordre des nominations. Ils y joignent leurs observations par écrit. Ces pièces sont ensuite renvoyées au rapporteur.

Le rapporteur convoque le comité pour l'examen des documents ou l'approbation du rapport, lorsqu'il le juge nécessaire.

ART. 18. Sauf le cas d'urgence, le rapport doit être fait par écrit. L'auteur d'un rapport verbal est tenu de remettre au secrétaire, avant le jour de la séance suivante, une note écrite qui en reproduit la substance.

ART. 19. Chaque membre est autorisé à présenter des mémoires sur des questions relatives à la statistique ou aux sciences qui s'y rattachent; ces mémoires peuvent être communiqués à la Commission centrale, qui décide de leur insertion dans son *Bulletin*.

#### CHAPITRE V.

##### *Du renouvellement des membres.*

ART. 20. Le membre nommé par suite de démission ou de décès, achève la durée du mandat du membre qu'il remplace.

Le sort détermine l'ordre de sortie pour le premier et le second renouvellement partiel. Cette opération se fera au mois de novembre 1844.

Bruxelles, le 11 octobre 1844.

NOTHOMB.

# BIBLIOGRAPHIE.

---

SUR

## LE MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL EN BELGIQUE,

PENDANT LES QUATRE ANNÉES 1841 A 1844.

### COMPTE-RENDU

*Par M. X. HEUSCHLING, Membre et Secrétaire de la Commission centrale.*

---

Les recherches à faire pour obtenir chaque année les chiffres exacts des naissances, des mariages et des décès, sont et seront longtemps encore un des objets les plus importants dont la statistique puisse avoir à s'occuper; cette importance se conçoit d'ailleurs facilement, puisque c'est sur de bons documents de cette espèce que repose, en grande partie, la théorie, jusqu'à présent si peu certaine, des probabilités de la vie humaine.

Depuis 1841, la Belgique est entrée dans une nouvelle voie pour constater annuellement les mouvements de la population. Nous allons présenter un exposé historique de ce nouveau mode, et expliquer le mécanisme du travail qui est à faire pour recueillir les documents, pour les disposer méthodiquement et les résumer dans un ordre systématique.

Dans la séance du 2 mai 1845 <sup>1</sup>, nous avons pris date pour un travail spécial, dans lequel les résultats numériques des mouvements de la population seront combinés avec une division territoriale par bassins de rivières; c'est la division *naturelle* qui, dans les recherches scientifiques relatives à la population, nous parait devoir être suivie de préférence à la division *artificielle*, admise par l'administration.

#### I. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La statistique de la population, dans sa signification la plus large, comprend deux parties essentiellement distinctes, qui se rapportent, l'une aux éléments constitutifs de la population, l'autre aux variations auxquelles ces mêmes éléments sont soumis.

A la première partie correspond l'idée de recensement; à la seconde, celle de mouvement de l'état civil.

<sup>1</sup> Voy. plus haut, page 89.

Le recensement a pour objet de déterminer le nombre des individus qui composent une population à une époque donnée, avec toutes les distinctions qu'elle comporte sous le rapport des sexes, de l'âge, de la qualité civile des personnes, de l'habitation, de la densité dans les villes et dans les campagnes, du séjour habituel ou momentané, de l'origine ou de la nationalité, de la croyance religieuse, de la langue parlée, des professions ou conditions, de l'état de fortune, etc.

Dans le mouvement de l'état civil, on s'occupe des naissances, des mort-nés et des jumeaux, légitimes et illégitimes, avec la distinction des sexes; des décès en distinguant également les sexes ainsi que l'état civil, les âges et les causes des décès; des mariages aussi par état civil et par âge; des divorces; des mutations de domicile à l'entrée et à la sortie, etc.

La population est un des premiers objets sur lesquels la Commission centrale de statistique ait porté son attention : à plusieurs reprises, elle a recommandé à la sollicitude du Gouvernement cet élément si essentiel de la statistique du pays, et lui a fait sentir la nécessité d'un recensement général qui n'a pas encore été fait depuis que la Belgique s'est constituée en État indépendant <sup>1</sup>.

En ce qui concerne le mouvement de l'état civil, un mode nouveau de recueillir, de coordonner et de publier les documents, a été adopté par la Commission centrale, et mis à exécution par les ordres du Gouvernement.

## II. ORGANISATION DU TRAVAIL AVANT 1841.

Anciennement le clergé était chargé de constater l'état civil des citoyens; chaque église paroissiale tenait, en vertu d'une ordonnance du concile de Trente, des registres des baptêmes, des morts et des mariages. Ces registres ont dû être déposés dans les maisons communes, en exécution du décret du 20-25 septembre 1792, titre VI, article 2. Actuellement, en Belgique comme en France et dans tous les pays où le Code Napoléon est resté en vigueur, il est tenu, au chef-lieu de chaque commune ou municipalité, des registres de l'état civil pour l'inscription des naissances, des décès, des mariages et des divorces.

Avant 1841, les administrations communales relevaient, chaque année, sur les registres de l'état civil dont il vient d'être parlé, les mouvements de la population de leur localité; elles en transmettaient les détails aux commissaires d'arrondissement, qui en faisaient un travail d'ensemble chacun pour son ressort. Les résultats par arrondissement étaient ensuite envoyés au gouvernement provincial, où ils étaient fondus dans le travail général de la province. Ce dernier document, parvenu à l'administration centrale, servait alors à dresser les tableaux du mouvement de l'état civil, publiés par les soins du Ministre de l'intérieur. C'est de 1834 que datent les publications régulières du mouvement de l'état civil <sup>2</sup>. Elles comprennent, pour les trois premières années, 1834, 1835 et 1836, d'abord un état

<sup>1</sup> A cet égard, on peut voir, entre autres, dans le tome I<sup>er</sup> du *Bulletin de la Commission centrale*, la page 21 du rapport général au Ministre; le mémoire de M. Quetelet, *Sur la répartition du contingent de la milice*, pag. 345 et suiv.; notre notice *Sur l'accroissement de la population de la Belgique pendant la période décennale de 1831 à 1840*, pag. 383 et suiv., et le rapport spécial de la Commission centrale, contenant la proposition formelle d'un nouveau recensement général, pag. 575 et suiv. Le Gouvernement, adoptant les propositions de la Commission centrale, s'est décidé à faire procéder au recensement général dans le cours de l'année 1840; le recensement comprendra à la fois la population, l'agriculture et l'industrie. Voir tous les projets dans le présent volume du *Bulletin*, pag. 157 et suiv., ainsi que nos trois rapports : sur la population, pag. 60, sur l'agriculture, pag. 80, et sur l'industrie, pag. 85.

<sup>2</sup> Une circulaire du Ministre de l'intérieur aux Gouverneurs, en date du 20 août 1834, a prescrit de recueillir les renseignements de la manière qui vient d'être indiquée. Voyez les résultats dans les *Documents statistiques recueillis et publiés par le Ministre de l'intérieur du royaume de Belgique*. L'année 1834 se trouve dans la 3<sup>e</sup> publication.



général indiquant, pour chaque province entière, les naissances, les décès, les mariages, les divorces et les mutations de domicile, puis des états spéciaux pour les naissances et les décès par mois, et pour les décès par âge, également pour chaque province prise dans sa totalité : dans l'état général, les naissances et les décès sont présentés avec une double distinction, l'une pour les sexes, l'autre pour les villes et les campagnes; ces distinctions ne se trouvent pas dans les états des naissances et des décès par mois et par âge. Pour les quatre années suivantes, 1837 à 1840, les naissances et les décès, dans l'état général comme dans les états par mois, ne sont pas seulement présentés par province, mais encore pour chaque ville individuellement, et par arrondissement administratif pour les communes rurales; la distinction des sexes est faite dans tous les états, sans en excepter celui des décès par âge. Les âges pour les décès sont classés de mois en mois pour la première moitié, et de deux mois en deux mois pour la seconde moitié de la première année; de trois mois en trois mois pour la seconde année; d'année en année jusqu'à la sixième inclusivement; de deux ans en deux ans jusqu'à seize ans; de 16 à 20; puis de 5 en 5 ans jusqu'à 50; de 3 en 3 ans depuis 50 jusqu'à 65; de 2 en 2 ans depuis 65 jusqu'à 89; et enfin d'année en année depuis 90 pour finir à 100 et au-delà.

Telle est la marche suivie dans la constatation annuelle et la publication du mouvement de la population du royaume, jusqu'en 1840 inclusivement.

### III. ORGANISATION ACTUELLE DEPUIS 1841.

A peine la Commission centrale était-elle installée, et dès sa seconde séance tenue le 16 juin 1841, l'auteur du présent mémoire lui proposa de nouveaux modèles de renseignements à recueillir pour la formation d'une statistique complète du mouvement de l'état civil. Cette proposition fut renvoyée à une sous-commission composée de MM. Quetelet, Smits et Ducpetiaux, auxquels fut adjoint l'auteur du projet <sup>1</sup>. La sous-commission, par l'organe de M. Smits, fit son rapport dans la séance du 21 juillet : « Le tableau, disait le rapporteur, a pour objet de recueillir chaque année, à partir » de 1841, des renseignements détaillés, par commune et par mois, avec la distinction des sexes, » sur les naissances, les mort-nés et les jumeaux, légitimes et illégitimes; sur les décès, en distin- » guant l'état civil; sur les mariages, également par état civil; sur les divorces, et sur les chan- » gements de domicile à l'entrée et à la sortie. Outre ce tableau qui est général, il y a deux modèles » spéciaux destinés à recueillir des renseignements sur l'âge lors des décès et des mariages. Votre » sous-commission, Messieurs, après avoir attentivement examiné chacun de ces modèles, a résolu

pag. 22 à 28; les années 1835 et 1836, dans la 4<sup>e</sup> publication, pag. 89 à 95 et 99 à 104; les années 1837 et 1838, dans la 5<sup>e</sup> publication, pag. 66 à 143 et 144 à 225; l'année 1839, dans la 6<sup>e</sup> et dernière publication de cette série, pag. 44 à 125. Le mouvement de l'état civil de l'année 1840, établi encore d'après le même système qu'auparavant, est donné à la suite du *Relevé décennal de la population du royaume (1831-1840)*, publié en 1842 par le Ministre de l'intérieur. Pour les années antérieures à 1834, voyez *Mouvement de la population dans le royaume des Pays-Bas, pendant les années 1815 à 1824 inclus*, La Haye, 1827, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, avec les *Développements* de ce recueil, par Éd. Smits, Brux., 1827, in-8<sup>o</sup>. Voir aussi les *Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles*, années 1834, page 166, 1835, page 164, 1839, page 156. Enfin, on trouve dans le tome 1<sup>er</sup> du *Bulletin de la Commission centrale* : 1<sup>o</sup> un état récapitulatif, par province, des naissances et des décès pendant chacune des années 1831 à 1840 (pag. 366 et 367), avec un tableau de l'excédant des naissances sur les décès pour sept provinces (page 390); 2<sup>o</sup> un état des décès par âge et par province pour chacune des sept années 1834 à 1840 (pag. 368 à 381). Le mouvement de l'état civil de 1830, année de la révolution, n'est indiqué dans aucune publication; c'est une lacune à remplir, s'il est possible.

<sup>1</sup> *Bulletin*, tome 1<sup>er</sup>, page 461.

» de vous en proposer l'adoption <sup>1</sup>. » Dans la séance suivante, le 4 août <sup>2</sup>, la Commission centrale, conformément aux conclusions du rapport, adopta les modèles d'états de renseignements par commune; ces états, au nombre de trois, indiquent :

Le premier, les naissances légitimes et illégitimes, les jumeaux, les mort-nés, les décès, les mariages, les divorces, les mutations de domicile, le tout par mois, puis la population générale à la fin de l'année;

Le second, les décès, avec la distinction des mois et de l'âge. A l'égard de cette dernière distinction, on a adopté la classification suivante : pour la première année, les décès sont présentés de mois en mois; pour la deuxième année, de trois mois en trois mois; puis d'année en année, à partir de la troisième jusqu'à la dixième inclusivement, et de 5 en 5 ans jusqu'à 100, enfin de 100 et au delà;

Le troisième, les mariages par âge, avec la distinction de l'état civil des époux; la classification de l'âge commence à 21 ans et au-dessous, continue de 21 à 25, de 25 à 30, et ainsi de suite de 5 en 5 ans jusqu'à 80, et se termine par 80 et au delà.

Ces trois modèles, ainsi arrêtés, furent soumis à M. le Ministre de l'intérieur, qui en prescrivit l'adoption par une circulaire à MM. les Gouverneurs, en date du 30 septembre 1841, statistique générale, N° 18. Le nouveau mode est introduit depuis l'année 1841, qui en reçut la première application.

Deux améliorations importantes, fruit de l'expérience de la première année, signalent les publications des années suivantes : l'une concerne la distinction des jumeaux en vivants et mort-nés; l'autre est relative à un double emploi qui avait toujours lieu précédemment par suite des transcriptions de décès en vertu de l'article 80 du Code civil, et que maintenant on évite en portant tous les décès dans les communes où ils ont eu lieu, les transcriptions étant mentionnées séparément pour mémoire <sup>3</sup>.

D'après les remarques qu'on eut l'occasion de faire en élaborant les matériaux des deux premières années, M. le Ministre fit la recommandation d'avoir égard, à l'avenir, dans la rédaction des relevés, à la date de la naissance ou du décès, et non à la date de l'acte, de manière que les chiffres, par mois et pour l'année, ne représentassent pas le nombre des inscriptions, mais bien l'effectif des naissances et des décès.

Jusqu'en 1843, on n'avait pas songé à combiner, dans les relevés des décès, l'état civil avec l'âge auquel les décès ont eu lieu. Cette distinction n'a été faite qu'à partir de la publication de 1844; elle fournira les moyens de dresser des tables de mortalité distinctes pour les personnes mariées ou veuves, et, par suite, un élément nouveau aux combinaisons des caisses de pension et des établissements d'assurance sur la vie <sup>4</sup>.

A cause de la difficulté de donner, par l'analyse, une idée suffisante d'états si compliqués, nous croyons devoir reproduire ici le modèle de chacun d'eux, tels qu'ils existent actuellement dans leur forme et leur composition; ils sont d'ailleurs inédits, en ce sens qu'ils n'ont encore été imprimés que pour l'usage des administrations communales.

<sup>1</sup> *Bulletin*, tome I<sup>er</sup>, page 463.

<sup>2</sup> *Ibid.*, page 464.

<sup>3</sup> *Ibid.*, page 540. — Conformément à une résolution prise immédiatement après dans la même séance, on aurait dû, dans le mouvement de l'état civil des années 1842 et suiv., renseigner séparément les décès qui ont eu lieu dans les établissements publics et particuliers, en indiquant la population de ces établissements. Les renseignements recueillis à cet effet, n'ayant pu être admis, ont du moins servi à prouver que le rapport imprimé à la page 463 avait eu raison de renvoyer de semblables détails à un autre ordre de travaux qui permettent de les obtenir avec l'exactitude convenable.

<sup>4</sup> *Voy.* plus haut, pag. 50 et 51.

**COMMUNE** (urbaine ou,

**N° 1. — ÉTAT GÉNÉRAL du mouvement**

MOIS,	NAISSANCES, non compris les mort-nés.						MORT-NÉS.						JUMEAUX compris dans les naissances et les mort-nés.												
	LÉGITIM.		ILLÉGIT.		TOTAL.		LÉGITIM.		ILLÉGIT.		TOTAL.		LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		TOTAL.								
	VIVANTS.		MORT-NÉS.				VIVANTS.		MORT-NÉS.				VIVANTS.		MORT-NÉS.										
	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Janvier . .																									
Février . .																									
Mars . . .																									
Avril . . .																									
Mai . . . .																									
Juin . . . .																									
Juillet . .																									
Août . . . .																									
Septemb.																									
Octobre . .																									
Novemb.																									
Décemb. . .																									
TOTAUX.																									

\* Les colonnes relatives aux jumeaux sont destinées, savoir : celle du nombre, au chiffre des naissances doubles, et les suivantes au nombre d'enfants par sexe. Par exemple, 27 naissances jumelles ont donné 24 enfants masculins et 30 féminins. Si, parmi ces vingt-sept naissances, il y en avait une triple, on aurait soin d'indiquer par un renvoi (\*) se rapportant au chiffre 27, que dans ces 27 naissances, il y en a une triple, et l'on augmenterait d'une unité le chiffre 24 ou 30, selon le sexe du troisième enfant.

\* L'état des décès par âge (voir ci-après, modèle n° 2), devra reproduire le total des décès compris dans les colonnes 33 et 34 ci-dessus, indépendamment des mort-nés.

rurale) d

de la population par mois, en 1844.

DÉCÈS, y compris ceux des personnes non domiciliées dans la commune, les mort-nés non compris.				Nombre de décès des personnes non domiciliées dans la commune, et compris dans les colonnes 35 et 34.		Différence entre les nombres des colon. 35 et 34 d'une part, 33 et 36 d'autre part.		Décès transcrits sur les registres de la commune en vertu de l'art. 80 du Code civ., et non compr. dans les colonnes 27 à 34 inclus.		Nombre total des décès des personnes faisant partie de la populat <sup>e</sup> de la commune (réunion des colonnes 27 et 39, 38 et 40).		MARIAGES entre				DIVORCES.		CHANGEMENTS de domicile.		POPULATION pour l'ANNÉE, au 31 décembre 1844.									
ENFANTS et CÉLIBATAIRES.		MARIÉS.		TOTAL. (2)										Nombre d'ENFANTS des époux divorcés.		Nombre de personnes qui ont quitté leurs établissements de la province, dans une autre province du royaume ou de l'étranger.		Nombre de personnes qui ont quitté leurs établissements de la province, dans une autre province du royaume ou à l'étranger.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.							
Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	GARÇONS ET FILLES.	GARÇONS ET VEVES.	VEUF ET FILLES.	VEUF ET VEVES.	TOTAL.	NOMBRE.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	TOTAL.							
27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	

Population au 31 décembre 1843 . . . . .  
 Nombre total de naissances (col. 6 et 7). . . . .  
 Nombre total d'établis dans la commune (col. 51) . . . . .  
 Ensemble. . . . .  
 Nombre total de décès (col. 41 et 42). . . . .  
 Nombre total de sortis (col. 52). . . . .  
 Différence en } plus. . . . . à ajouter.  
 } moins . . . . . à déduire.

Certifié exact par le Bourgmestre soussigné.  
 A , le 1845.  
 Vérifié par nous Commissaire d'arrondissement.  
 A , le 1845.

Population au 31 décembre 1844 . . . . .

ÂGE AU MOMENT DU DÉCÈS.	JANVIER.		FÉVRIER.		MARS.		AVRIL.		MAI.		JUIN.		JUILLET.	
	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.
Mort-nés . . . . .														
De 1 mois accompli et au-dessous .														
1 mois à 2 mois accomplis .														
2 id. 5 id.														
3 id. 4 id.														
4 id. 5 id.														
5 id. 6 id.														
6 id. 7 id.														
7 id. 8 id.														
8 id. 9 id.														
9 id. 10 id.														
10 id. 11 id.														
11 id. 12 id.														
12 id. 15 id.														
15 id. 18 id.														
18 id. 21 id.														
21 id. 2 ans accomplis .														
2 ans à 3 id.														
3 id. 4 id.														
4 id. 5 id.														
5 id. 6 id.														
6 id. 7 id.														
7 id. 8 id.														
8 id. 9 id.														
9 id. 10 id.														
10 id. 15 id.														
15 id. 20 id.														
20 id. 25 id.														
25 id. 30 id.														
30 id. 35 id.														
35 id. 40 id.														
40 id. 45 id.														
45 id. 50 id.														
50 id. 55 id.														
55 id. 60 id.														
60 id. 65 id.														
65 id. 70 id.														
70 id. 75 id.														
75 id. 80 id.														
80 id. 85 id.														
85 id. 90 id.														
90 id. 95 id.														
95 id. 100 id.														
100 id. et au delà . . . . .														
TOTAUX PAR SEXE. . . . .														
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .														

N. B. Indépendamment des mort-nés, l'état des décès par âge devra reproduire le total des décès compris dans les colonnes 33 et 34 de l'état général du mois de la population par mois. — Les transcriptions des décès (colonnes 39 et 40 de l'état général) ne doivent pas être comprises dans le présent état.

par âge, en 1844.

AOÛT.		SEPTEMB.		OCTOBRE.		NOVEMBRE.		DÉCEMBRE.		TOTAUX par sexe.		TOTAUX GÉNÉRAUX.	DÉCÈS PAR ÉTAT CIVIL ET PAR AGE.					
MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.	MASC.	FÉM.		ENFANTS et CÉLIBATAIRES.		MARIÉS.		VEUF.	VEUVE.
													Sexe MASCULIN.	Sexe FÉMININ.	Sexe MASCULIN.	Sexe FÉMININ.		

N° 3. — ÉTAT des mariages par âge, en 1844.

NOMBRE DE MARIAGES ENTRE GARÇONS ET FILLES <sup>1</sup>.

ÂGE DE L'HOMME.	ÂGE DE LA FEMME.														TOTALS.
	De 21 ans et au-des- sous.	De 21 ans à 25 ans accom- plis.	De 25 ans à 30 ans accom- plis.	De 30 ans à 35 ans accom- plis.	De 35 ans à 40 ans accom- plis.	De 40 ans à 45 ans accom- plis.	De 45 ans à 50 ans accom- plis.	De 50 ans à 55 ans accom- plis.	De 55 ans à 60 ans accom- plis.	De 60 ans à 65 ans accom- plis.	De 65 ans à 70 ans accom- plis.	De 70 ans à 75 ans accom- plis.	De 75 ans à 80 ans accom- plis.	Au-dessus de 80 ans.	
De 21 ans et au-dessous.															
21 à 25 ans accomp.															
25 à 30 id.															
30 à 35 id.															
35 à 40 id.															
40 à 45 id.															
45 à 50 id.															
50 à 55 id.															
55 à 60 id.															
60 à 65 id.															
65 à 70 id.															
70 à 75 id.															
75 à 80 id.															
Au-dessus de 80 ans.															
TOTAUX.															

<sup>1</sup> Même modèle sur les trois faces suivantes de la feuille, pour les mariages entre *garçons et veuves*, entre *veufs et filles*, entre *veufs et veuves*.

IV. MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS.

Les trois états de chaque ville et de chaque commune rurale, certifiés exacts par les administrations communales et revêtus du visa des commissaires d'arrondissement, sont annuellement transmis en original au Ministère de l'intérieur, où ils sont mis en œuvre par les soins du bureau de statistique générale et sous la direction de la Commission centrale. Les résultats en sont publiés par le Ministre; ils forment, pour chaque année, un volume d'environ 250 pages gr. in-4°.

Quatre volumes ont paru jusqu'à présent; ils se rapportent aux années 1841, 1842, 1843 et 1844 <sup>1</sup>.

Chaque publication, précédée d'un rapport au Roi, comprend deux grandes divisions.

La première division est un relevé des différents éléments de l'état civil, classés par commune, par arrondissement administratif et par province. Une des dernières colonnes du relevé par commune indique le nombre des miliciens entrés au 1<sup>er</sup> janvier dans leur 19<sup>e</sup> année, cet élément, combiné avec le mouvement de l'état civil, pouvant servir à faire connaître, jusqu'à un certain point, le chiffre de la population, et à fournir les moyens de vérifier l'exactitude des nombres officiels <sup>2</sup>. Enfin, les colonnes suivantes et dernières font connaître le chiffre de la population de chaque commune à la fin de l'année, comparé à celui de l'année précédente : on a compris dans la population la moyenne des militaires qui composent les garnisons (sous-officiers et soldats présents et aux hôpitaux), d'après des données officielles puisées au Département de la guerre.

La seconde division se compose de résumés généraux, dans lesquels sont groupés séparément, avec la distinction des sexes et des mois, les naissances légitimes et illégitimes, les décès par âge, les mort-nés, les jumeaux et les mariages; ces derniers sont ensuite repris sous le point de vue de l'âge des mariés et de leur état civil. Un tableau spécial résume les mutations de domicile par catégories d'entrée et de sortie <sup>3</sup>, et la série se termine par deux récapitulations de la population, l'une pour les arrondissements administratifs et les cantons de milice, l'autre pour les arrondissements judiciaires et les cantons de justice de paix. Le recueil de la première année donne de plus que les deux recueils suivants, la composition des arrondissements administratifs et des cantons de milice, des arrondissements judiciaires et des cantons de justice de paix.

Avant les deux récapitulations, par division administrative et judiciaire, on a placé des tableaux faisant connaître les rapports des différents éléments de l'état civil entre eux et avec la population. Ces tableaux, qui ont été quelque peu modifiés d'une publication à l'autre, sont maintenant au nombre de six, savoir :

<sup>1</sup> *Statistique de la Belgique. — Population. — Mouvement de l'état civil pendant l'année 1841*, publié par le Ministre de l'intérieur (M. Nothomb), Bruxelles, B.-J. Vandooren, décembre 1843. Les deux années suivantes, 1842 et 1843, ont été publiées par le même Ministre en juillet et décembre 1844, et l'année 1844, par M. Van de Weyer, Ministre de l'intérieur, en novembre 1845. — Les tableaux primitifs, par commune, dressés d'après les trois modèles ci-dessus reproduits, forment, chaque année et pour les neuf provinces, vingt-sept volumes in-folio, par conséquent cent huit volumes pour les quatre années. On les conserve aux archives de la statistique générale, comme pouvant servir aux études de détail qu'on voudrait faire sur l'une ou l'autre localité ou contrée du pays.

<sup>2</sup> *Bulletin*, tome I<sup>er</sup>, page 527.

<sup>3</sup> Chaque année, les renseignements que fournissent les administrations communales sur les mutations de domicile, sont entachés d'inexactitudes; cette partie a toujours été très-défectueuse. La Commission centrale, saisissant l'occasion du prochain recensement général, a proposé les moyens d'introduire la régularité nécessaire dans la constatation annuelle du mouvement de la population, et d'assurer à ce service toute la perfection dont il est susceptible (procès-verbal de la séance du 18 avril 1845, ci-dessus, page 87).



1° Rapports entre les éléments de l'état civil et la population, *par province* ;

2° Rapports des éléments de l'état civil entre eux, *par province* ;

3° Mêmes rapports *par mois* ;

4° Partage proportionnel, *par province*, des différents éléments de l'état civil, représentés chacun par le nombre 100 ;

5° Influence des mois sur les éléments de l'état civil, la moyenne des douze mois de l'année étant prise pour unité ;

6° Même tableau pour les décès par âge. — Les cinq premiers tableaux sont présentés avec la distinction des villes et des campagnes.

On voit par là que les résultats sont disposés de manière à mettre en évidence les influences locales (villes et campagnes par province) sur les différents phénomènes de la population, ainsi que l'influence des mois et des saisons.

#### V. IMPORTANCE DES MESURES QUI PRÉCÈDENT.

Les détails d'exécution administrative dans lesquels nous venons d'entrer peuvent, au premier abord, paraître inutiles ou superflus : cependant, pour l'observateur attentif, habitué à remonter à l'origine des choses et au mode de leur formation, ces détails ont une importance plus grande qu'on ne pourrait le penser ; la raison en est d'ailleurs facile à comprendre. En statistique, une quantité numérique tient logiquement le même rang, occupe la même place qu'une prémisses dans le raisonnement : une conséquence vraie ne saurait découler d'une prémisses fausse ; de même aussi on risque de porter un jugement faux, lorsqu'on tire des inductions d'un nombre ou d'un fait dont on n'a pas préalablement vérifié l'exactitude. Or, cette vérification ne peut se faire qu'en suivant pas à pas les procédés qui ont servi à établir le fait.

C'est en étudiant de ce point de vue les documents sur le mouvement de l'état civil, que nous avons pu reconnaître les défauts et les erreurs qui l'entachaient, et que nous avons été amené à proposer le mode actuellement en vigueur <sup>1</sup>.

Les principaux avantages de ce mode sur celui qu'il a remplacé, consistent dans la distinction si essentielle des naissances en légitimes et illégitimes <sup>2</sup>, dans l'adjonction des mort-nés et des jumeaux, le tout par sexe et par mois, et dans la distinction de l'âge et de l'état civil pour les mariages. Parmi les causes d'erreur que nous avons cherché à écarter, nous citerons comme les plus importantes, d'abord les mort-nés, précédemment confondus avec les décès, et négligés dans les naissances ; en second lieu, les décès en double emploi par suite des transcriptions en vertu de l'article 80 du Code civil <sup>3</sup>. Pour l'appréciation de l'influence que des corrections de ce genre doivent exercer sur les calculs proportionnels, il suffira de dire que, en ce qui concerne les mort-nés, la moyenne pour tout le royaume, calculée sur les quatre années 1841-44, a été de 5663 ou du  $\frac{1}{13}$  environ des naissances en général, les mort-nés compris <sup>4</sup>, et que, pour les transcriptions en double emploi,

<sup>1</sup> Voyez les pages 461 et 463, déjà citées, du *Bulletin*, tome I<sup>er</sup>.

<sup>2</sup> On trouve aussi cette distinction pour les deux années antérieures, 1839 et 1840, par province seulement, dans la 6<sup>e</sup> publication des *Documents statistiques*, page 126, et dans le *Relevé décennal de la population*, page 281 ; les renseignements avaient été demandés aux Gouverneurs par circulaire du Ministre de l'intérieur, du 12 mai 1840.

<sup>3</sup> *Bullet.*, I, 540. Ce n'est qu'à partir de l'année 1842, qu'on a pu prévenir les doubles emplois dans les nombres des décès, par suite des transcriptions faites en vertu de l'article cité du Code civil.

<sup>4</sup> En France aussi, avant 1839, les mort-nés étaient compris dans les décès, sans l'être dans les naissances ; on en trouve les nombres dans les *Annuaire*s du bureau des longitudes.

elles étaient de 2,006 en 1843, et de 1,975 en 1844, ou environ de 2 p. % en sus du nombre réel des décès; on conçoit facilement l'importance de cette double correction, notamment pour trouver le rapport exact entre les naissances et les décès, ainsi que pour l'exactitude des tables de mortalité.

Dans cette énumération des améliorations les plus importantes, nous ne devons pas omettre de mentionner les tables qui présentent l'âge *absolu* et l'âge *relatif* des époux au moment de la célébration du mariage. Ces tables, qui conduiront à la connaissance de la loi par âges des mariages pour l'homme et pour la femme, sont une création toute nouvelle, et dont il n'existait point d'analogue en Belgique avant 1841. Dans les pays étrangers, ces sortes de recherches sont également rares et récentes; on ne les rencontre que pour un petit nombre de pays: la Prusse <sup>1</sup>, la Sardaigne <sup>2</sup>, l'Angleterre <sup>3</sup>, l'Irlande <sup>4</sup>. C'est donc là un ordre de travaux peu connus, et à ce titre nous croyons devoir en reproduire ici les résultats généraux pour le royaume, d'après le rapport au Roi qui précède la publication relative à l'année 1844.

*Nombre des mariages en Belgique, classés suivant les âges où les deux sexes se marient :*

	1841.		1842.		1843.		1844.	
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
De 21 ans et au-dessous . . .	774	2,851	848	2,755	901	2,854	765	2,802
21 à 25 ans accomplis . . .	4,677	7,421	4,566	7,286	4,820	7,499	5,282	8,164
25 à 30 id. . . . .	10,067	9,082	9,761	8,565	9,186	8,055	9,486	8,402
30 à 35 id. . . . .	6,527	4,928	6,227	4,942	6,001	4,554	6,314	4,681
35 à 40 id. . . . .	3,656	2,791	3,469	2,582	3,279	2,552	3,419	2,505
40 à 45 id. . . . .	2,057	1,477	2,057	1,524	1,954	1,429	1,954	1,464
45 à 50 id. . . . .	954	753	920	777	1,006	708	1,021	727
50 à 55 id. . . . .	512	357	461	354	432	329	477	351
55 à 60 id. . . . .	310	126	310	169	300	137	306	138
60 à 65 id. . . . .	244	67	200	52	189	53	176	74
65 à 70 id. . . . .	112	28	128	17	99	27	99	25
70 à 75 id. . . . .	56	15	57	18	53	19	34	9
75 à 80 id. . . . .	8	2	15	2	14	4	12	3
Au delà de 80 ans . . . . .	2	"	4	"	6	"	1	1
	29,876		29,025		28,220		29,526	

<sup>1</sup> J. G. Hoffmann, *Darstellung der Bevölkerungs-, Geburts-, Ehe- und Sterblichkeitsverhältnisse im preussischen Staate in den 15 Jahren 1820 bis mit 1834 bestanden*, Berlin, 1845, 1 vol. in-4°.

<sup>2</sup> *Informazioni statistiche raccolte dalla Commissione superiore per gli Stati di S. M. in Terraferma*. T. II, *Movimento della popolazione*; Turin, 1845, in-4°.

<sup>3</sup> *Census of England and Wales, 1841, Saturday, October 14, 1845*. Supplément, in-folio.

<sup>4</sup> *Report of the Commissioners appointed to take the census of Ireland, for the year 1841*, in-folio.

*Classification des mariages sous le rapport des âges respectifs des époux :*

	1841.	1842.	1843.	1844.	
Hommes de 30 ans et au-dessous, et femmes . . . . .	de 30 ans et au-dessous . . . . .	12,788	12,422	12,368	13,024
	de 30 ans à 45 ans . . . . .	2,630	2,626	2,406	2,375
	de 45 ans à 60 ans . . . . .	93	121	125	120
	de 60 ans et au delà . . . . .	7	6	8	5
Hommes de 30 ans à 45 ans accomplis, et femmes. . . . .	de 30 ans et au-dessous . . . . .	6,122	5,803	5,617	5,948
	de 30 ans à 45 ans . . . . .	5,531	5,396	5,100	5,205
	de 45 ans à 60 ans . . . . .	520	542	479	493
	de 60 ans et au delà . . . . .	18	12	18	21
Hommes de 45 ans à 60 ans accomplis, et femmes. . . . .	de 30 ans et au-dessous . . . . .	376	346	380	355
	de 30 ans à 45 ans . . . . .	806	879	896	951
	de 45 ans à 60 ans . . . . .	461	447	433	402
	de 60 ans et au delà . . . . .	23	19	20	36
Hommes de 60 ans et au delà, et femmes. . . . .	de 30 ans et au-dessous . . . . .	48	35	43	41
	de 30 ans à 45 ans . . . . .	130	147	133	119
	de 45 ans à 60 ans . . . . .	153	170	137	112
	de 60 ans et au delà . . . . .	62	52	48	50
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
	29,876	29,023	28,220	29,326	

Tout n'est pas encore éclairci sur la question des mort-nés. L'article 55 du Code civil porte : « Les déclarations de naissance seront faites, dans les trois jours de l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu. » D'un autre côté, le décret impérial du 4 juillet 1806 prescrit d'inscrire au registre des décès les enfants présentés sans vie à l'officier de l'état civil. Ainsi il peut arriver que les relevés statistiques des mort-nés comprennent des enfants morts le premier, le second, le troisième jour après la naissance, puisqu'aux termes de l'article cité du Code, le délai est de trois jours pour la déclaration à l'état civil. Dans sa séance du 31 janvier 1844<sup>1</sup>, la Commission centrale a reçu d'un de ses membres (M. le docteur Sauveur) une proposition à ce sujet, sur laquelle une instruction est commencée dans les provinces. Les questions suivantes sont posées en ce moment :

Quel est ordinairement le délai dans lequel on fait les déclarations des nouveau-nés morts avant, pendant ou après l'accouchement?

Comment les inscrit-on à l'état civil, c'est-à-dire, sont-ils portés à la fois dans le registre des naissances et dans celui des décès, ou bien dans ce dernier seulement?

Comment procède-t-on à l'égard des enfants présentés sans vie à l'officier de l'état civil, et qui sont morts après la naissance?

Déclare-t-on aussi les accouchements avant terme? Dans l'affirmative, cherche-t-on à constater l'âge du fœtus?

Il y aura probablement des mesures à prendre par suite des réponses qui auront été données à ces diverses questions.

Il est, pour la statistique des naissances, une autre cause d'erreur presque impossible à prévenir : elle résulte de l'inscription des enfants trouvés dans les registres de l'état civil, lorsqu'il est

<sup>1</sup> Voy. plus haut, page 55.

plus que probable que les enfants âgés de plus de trois jours, auront déjà été portés à l'état civil. L'erreur, heureusement, ne saurait jamais être d'une grande importance <sup>1</sup>.

Que d'erreurs la statistique a-t-elle propagées et propagera-t-elle probablement encore, uniquement parce qu'on aura raisonné sur des nombres admis de confiance, ou qu'on aura été dans l'impossibilité de vérifier! On a beaucoup écrit sur la manière de mesurer les valeurs, d'apprécier les éléments numériques pouvant intéresser l'homme à l'état de société; nous ne manquons pas d'excellentes monographies sur l'arithmétique sociale, surtout depuis la publication du traité de Laplace sur la *Théorie analytique des probabilités*. Il existe aussi de bons ouvrages sur la manière de faire ressortir les lois des faits sociaux sans le secours des formules mathématiques, témoin la *Philosophie de la statistique*, publiée en italien par le célèbre Gioja, et qui, chose étonnante, n'a pas encore été traduite. Mais nous le disons avec une complète certitude, ce qu'il importe avant tout, c'est de bien déterminer l'élément numérique, le fait fondamental qui fait la base du problème. Eh bien! cette détermination est laissée, la plupart du temps, à l'arbitraire des agents de l'administration: nulle règle, nul principe rationnel ne les guide dans leurs recherches, dont ils ne comprennent souvent ni le but ni la portée. Ces règles, ces principes sont cependant les véritables prolégomènes de la statistique; sans eux l'édifice manque de fondement. Jusqu'à présent ils ne sont pas même bien posés; il est vrai de dire qu'ils n'ont pu l'être encore, parce qu'ils devront ressortir d'expériences multipliées qui ne sont pas près de finir; ainsi viendra s'ajouter à la méthodologie de la statistique un chapitre important omis par tous les théoriciens. Nous sommes entièrement de l'avis de M. Dufau, que l'usage de plus en plus multiplié des monographies statistiques, aurait assurément pour conséquence de hâter les progrès de la science des faits sociaux, pourvu, toutefois, que de tels travaux fussent en général exécutés d'après des principes fixes <sup>2</sup>: ce sont précisément ces principes qui font défaut, et, comme nous venons de le faire observer, ils dépendent d'expériences qui devront peut-être continuer longtemps encore. En attendant, ne perdons pas de vue que la statistique est une science naissante, qu'elle est encore en pleine époque expérimentale, et que c'est peut-être un tort de vouloir l'en faire sortir trop vite, de chercher à avancer l'époque organique lorsque le nombre des vérités de détail n'est pas assez considérable pour qu'on puisse en déduire des vérités générales: aussi n'est-il pas rare de voir, qu'en procédant de la sorte, on soit obligé de retourner sur ses pas et de recommencer à frais nouveaux.

Que savons-nous, par exemple, du premier élément de toute statistique, de l'élément par excellence, la population? Nous avons dit ailleurs <sup>3</sup> comment cet élément est déterminé en Belgique, et les raisons pour lesquelles il parait mériter peu de confiance. La même observation s'applique plus ou moins aux autres pays: « Il n'existe peut-être pas un seul État en Europe, et, par conséquent, dans le monde entier, qui, avec une certaine étendue, puisse se flatter de connaître exactement sa population <sup>4</sup>. » Cela rappelle ce que Schlözer écrivait, en 1808, dans les *Göttinger gelehrten Anzeigen*: un siècle auparavant, disait-il, on comptait à peine deux États dans tout le monde civilisé, où la population fût déterminée autrement que par supputation. « Quant au temps présent, dit avec non moins de vérité J.-B. Say, il est bien peu d'hommes qui réunissent les qualités d'un bon observateur à une position favorable pour observer; on n'a jamais eu un état de population véritable <sup>5</sup>. »

<sup>1</sup> Voir *Bulletin*, tome I<sup>er</sup>, page 534, et le relevé auquel renvoie la note 2 au bas de la page.

<sup>2</sup> *Traité de statistique*, Paris, 1840, in-8<sup>o</sup>, page 92.

<sup>3</sup> *Bulletin*, tome I<sup>er</sup>, page 385.

<sup>4</sup> M. Quetelet. *ibid.*, page 532.

<sup>5</sup> *Traité d'économie politique*, discours préliminaire.

De ce qui précède, doit résulter la conviction que c'est à organiser de bons systèmes d'observations qu'il faut nous attacher pour le moment; de là dépendent, on ne saurait en douter, les progrès ultérieurs de toute statistique: « Appliquons aux sciences politiques et morales, a dit Laplace, » la méthode fondée sur l'observation et sur le calcul, méthode qui nous a si bien servi dans les » sciences naturelles <sup>1</sup>. »

Telle est la pensée qui a suggéré les nouveaux travaux sur le mouvement de l'état civil; telle est aussi la pensée qui présidera à l'importante opération du recensement général, que le Gouvernement, d'accord avec les Chambres législatives, se dispose d'entourer de toutes les garanties d'exactitude désirables. Si, comme il est permis de l'espérer, les résultats du recensement sont aussi satisfaisants que ceux qui concernent le mouvement de l'état civil (sauf cependant les améliorations de détail qui pourront et devront même être successivement introduites), alors la Belgique possèdera, sur la statistique générale de sa population, un ensemble de travaux remarquables, d'où il sera possible de déduire toutes les conclusions utiles pour la science comme pour l'administration.

Mentionnons encore ici, en terminant, deux améliorations probables dans la statistique des naissances et dans celle des décès.

La commission de statistique de la province de Liège a fait la proposition, que la Commission centrale examine en ce moment, d'introduire dans les publications officielles sur le mouvement de l'état civil, un état spécial de tous les enfants qui, nés avant le mariage, ont été légitimés par l'union légale de leurs père et mère <sup>2</sup>.

Il existe dans les documents officiels sur les décès, une lacune bien fâcheuse, qu'il est désirable de pouvoir combler bientôt: elle consiste dans l'omission des maladies considérées comme causes de décès. Ce point important n'a pas échappé à la Commission centrale; il a fait, de sa part, l'objet d'un examen approfondi et d'une proposition à M. le Ministre de l'intérieur, qui a, de son côté, transmis des instructions en conséquence à MM. les Gouverneurs des provinces. Mais la mesure, qui est purement locale, ne s'exécute, pour ainsi dire, que par exception dans quelques grandes villes, qui ont institué des médecins vérificateurs de décès <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Essai sur les probabilités.*

<sup>2</sup> Cette communication est parvenue à la Commission centrale dans sa séance du 7 février 1845, dont le procès-verbal se trouve ci-dessus, page 74. — Dans la statistique des naissances à Bruxelles, pendant les trois années 1840, 1841 et 1842, nous avons fait connaître que la moyenne par année des naissances illégitimes y est de 1,400, celle des enfants reconnus de 235, et celle des enfants légitimés de 88. Le rapport au total des naissances illégitimes est donc de 1 sur 6 pour les enfants reconnus, de 1 sur 16 pour les enfants légitimés, et de 1 sur 4,53 pour les deux catégories réunies (*Bulletin*, tome I<sup>er</sup>, voir les notes au bas du tableau, pag. 174 et 175).

<sup>3</sup> Voy. le rapport de M. Quetelet, dans le tome I<sup>er</sup> du *Bulletin*, pages 545 à 548; la déclaration de M. Stevens, plus haut, page 29 des procès-verbaux, et la proposition de M. Sauveur à la page 34. — Il faut noter que cet objet est indépendant du travail relatif à la statistique médicale, d'après les documents recueillis dans les hôpitaux civils et militaires et dans les hospices (voy. la motion du Secrétaire, plus haut, page 53, et le rapport du colonel Trumper, à la page 102).

## OUVRAGES PRÉSENTÉS.

---

De la part du Ministère de l'intérieur :

*Statistique de la Belgique. Population. Mouvement de l'état civil pendant les années 1841, 1842, 1843 et 1844.* Publié par le Ministre de l'intérieur; 4 vol. in-4°.

*Exposés de la situation administrative des provinces.* Années 1844 et 1845; 18 vol. in-8°.

*Procès-verbaux des séances des conseils provinciaux, sessions de 1843, 1844 et 1845;* 27 vol. in-8°.

*Rapports imprimés sur l'administration et la situation des affaires des villes ci-après désignées :*

*Province d'Anvers : Malines, 1839, 1842 et 1843.*

*Id. de Brabant : Tirlemont, 1842 et 1843.*

*Id. de Hainaut : Ath, 1842; Tournay, 1842.*

*Id. de Liège : Liège, 1836, 1837 et 1843; Verviers, 1857, 1842 et 1845.*

*Id. de Namur : Namur, 1842 et 1843; Dinant, 1842 et 1843.*

*Rapport sur la situation administrative de la province de Limbourg, pour les années 1853 et 1859;* 2 brochures in-8°.

*Défrichement de la Campine. Rapport adressé à la députation permanente du conseil provincial, par la commission provinciale d'agriculture du Limbourg.* Hasselt, 1845.

*Exposé de la situation administrative de la province de Liège, pour 1858;* 1 vol. in-4°.

*Procès-verbaux des séances du conseil provincial de Liège, sessions de 1856, 1857, 1858, 1859 et 1840;* 5 vol. in-8°.

*Rapport sur la situation commerciale et industrielle du Luxembourg, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, par la députation provinciale.* Arlon, 1856; in-8°.

*Procès-verbaux des séances du conseil provincial du Luxembourg pour les années 1856, 1859 et 1845;* 1 vol. in-8°.

*Exposé de la situation administrative de la province de Namur, pour 1856;* in-8°.

*Procès-verbaux des séances du conseil provincial de Namur*, sessions des années 1837, 1838, 1839 et 1840; in-8°.

*Recueil des actes et procès-verbaux du conseil provincial du Brabant*, sessions de 1836, 1837, 1838, 1839 et 1840; 1 vol. in-8°.

*Exposé de la situation administrative de la province de Brabant*, session de 1839; in-8°.

*Rapport adressé à la députation permanente du conseil provincial, par la commission d'agriculture, sur le défrichement des landes et bruyères de la province de Liège*; in-8°.

*Bulletin du Musée de l'industrie*, publié par J.-B.-A.-M. Jobard. Bruxelles, grand in-8°; années 1843, 1844; 4 vol., et les deux premières livraisons de l'année 1845.

*Annales des universités de Belgique, ou recueil contenant les lois, arrêtés et règlements relatifs à l'enseignement supérieur, les mémoires couronnés aux concours universitaires et d'autres documents académiques*; année 1842. Bruxelles, 1843; 1 vol. in-8°.

*Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, du 27 septembre 1835, et de la loi sur le jury d'examen, du 8 avril 1844*; précédée d'un aperçu historique sur l'organisation universitaire en Belgique. Bruxelles, 1844; 1 vol. in-8°.

*Essai théorique et historique sur la génération des connaissances humaines dans ses rapports avec la morale, la politique et la religion*; développement du mémoire couronné au concours universitaire, par Guillaume Tiberghien. Bruxelles, 1844; 1 vol. in-8°.

*Annales de l'observatoire royal de Bruxelles*, pour les années 1844, 1845 et 1846, par M. A. Quetelet; 3 vol. in-18.

*Catalogue des accroissements de la Bibliothèque royale, en livres imprimés, en cartes, estampes et en manuscrits*. Les cinq premières parties (du 1<sup>er</sup> juillet 1838 au 31 décembre 1843).

*Inventaires des archives de la Belgique*, publiés par ordre du Gouvernement, sous la direction de M. Gachard, archiviste général du royaume. Bruxelles, 1837 et 1843; tomes I<sup>er</sup> et II; 3 vol. in-fol.

*Discussions du congrès national de Belgique, 1830-1831*, mises en ordre et publiées par le chevalier Émile Huyttens. Bruxelles, 1844-1845; 5 vol. in-8°.

*Manuel à l'usage des membres de la Chambre des Représentants*. Bruxelles, 1843; 1 vol. in-18.

*Cartes annexées au traité entre la Belgique et les Pays-Bas et la convention de commerce et de navigation intérieure*, signés à La Haye, le 5 novembre 1842. Bruxelles, 1842; in-fol.

*Convention de limites entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg*, conclue à Maestricht, le 7 août 1843. Bruxelles, 1843; in-8°.

*Convention de limites entre la Belgique et les Pays-Bas*, conclue à Maestricht, le 8 août 1843. Bruxelles, 1844; in-8°.

*Convention de limites entre la Belgique et les Pays-Bas et le grand-duché de Luxembourg*, conclue à Maestricht, les 7 et 8 août 1843. Bruxelles, 1843; in-8°.

*Rapport adressé à M. le Ministre des finances*, par la commission instituée pour préparer les mesures d'exécution de la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques; in-8°.

*Loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques, lois sur les pensions des Ministres et statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins, des fonctionnaires et employés du département de l'intérieur*. Bruxelles, 1845; in-8°.

*Loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques, suivie des statuts des caisses des veuves et orphelins instituées par arrêtés royaux du 29 décembre 1844*. Bruxelles, 1845; in-8°.

*Code administratif de Belgique*, par M. A. Bruno. Tome III. Bruxelles, 1844; 1 vol. in-8°.

*L'Ecole des communes, journal des bourgmestres et échevins, des conseillers et secrétaires communaux; organe des conseillers provinciaux.* Livrais. 8, 9 et 10; in-8°.

*Nuovo prospetto scienze economiche*, da Melchiorre Gioja. Milano, 1815, 1816 et 1817; 6 vol. in-4°.

*Études sur le système pénitentiaire en Belgique*, par Émile Van Hoorebeke. Gand, 1843; 1 vol. in-8°.

*Études historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique*, par P. de Decker. Bruxelles, 1844; 1 vol. in-8°.

*Lettre à M. le comte J. Arrivabene, sur la condition des travailleurs, suivie d'un mémoire sur les assurances contre l'incendie*, par Charles De Brouckere. Liège, 1845; in-8°.

*Dictionnaire géographique et statistique du royaume de Belgique*, par Charles Meerts. Bruxelles, 1845; 1 vol. in-8°.

*Almanach royal officiel de Belgique*, pour les années 1843, 1844 et 1845, publié en exécution d'un arrêté du Roi, par H. Tarlier; 3 vol. in-8°.

*Annuaire de la mortalité genevoise, tableau général (carte) des décès du canton de Genève pendant l'année 1842.* Dressé sur l'invitation du conseil de santé par le docteur Marc d'Espine, membre de ce conseil.

*Du commerce maritime et de l'établissement du système des droits différentiels en Belgique.* Bruxelles, décembre 1842; in-8°.

*Discussion de la loi des droits différentiels du 21 juillet 1844, d'après le Moniteur belge.* Bruxelles, 1844; 1 vol. in-8°.

*Études sur les relations commerciales entre la France et la Belgique.* Paris, 1844; 1 vol. in-8°.

*Ministère de l'intérieur. Exposition agricole de Derby, en juillet 1843. Rapport sur l'élevage des races bovine, ovine et porcine*, par Gaudy. Bruxelles, 1843.

*Amélioration de l'espèce chevaline. Remonte de la cavalerie belge au moyen du cheval indigène.* Bruxelles, 1845.

*Règlement pour les courses de chevaux*, instituées par le Gouvernement. Bruxelles, 1842; in-8°.

*Actes officiels, procès-verbaux et bibliographie* (extrait du tome 1<sup>er</sup> du *Bulletin de la Commission centrale*); in-4°.

*Réparations des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.* Loi et arrêté royal du 1<sup>er</sup> mai 1842. Bruxelles, 1842; in-8°.

*Revue du Midi.* 2<sup>e</sup> série. Tome 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> livraison. Montpellier, 1844; in-8°.

*Recueil méthodique des lois, décrets, règlements, instructions et décisions sur le cadastre.* Liège, in-4°.

*Idem modèles.* Amsterdam, 1812; grand in-fol.

*Règlement pour la conservation du cadastre du royaume de Belgique.* Bruxelles, 1855; in-4°.

*Idem modèles.* Bruxelles, 1855; grand in-fol.

De la part du Ministère de la justice :

*Moniteur belge* du 1<sup>er</sup> juillet 1843 au 31 décembre 1845; 5 vol.

*Annales parlementaires de Belgique*, session de 1844-1845 et session extraordinaire; 1 vol.

*Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique*, 2<sup>me</sup> semestre de 1845 et années 1844 et 1845; in-8°.

*Projet de loi sur le régime des aliénés*; in-fol.

*Projet de loi relatif à l'organisation des dépôts de mendicité*; in-fol.

*Projet de réorganisation des monts-de-piété*; in-fol.



De la part du Ministère des finances :

*Statistique de la Belgique. Tableau général du commerce avec les pays étrangers, pendant les années 1842, 1843 et 1844*, publié par le Ministre des finances; 3 vol. in-4°.

De la part du ministère des travaux publics :

*Statuts de la caisse de retraite et des secours instituée en faveur des ouvriers attachés aux chemins de fer de l'État*; brochure in-8°.

De la part de l'Académie royale des sciences de Bruxelles :

*Nouveaux mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*; in-4°. Tomes XVI, XVII et XVIII.

*Mémoires couronnés* par la même Académie; in-4°. Tomes XVII et XVIII.

*Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*; in-8°. Tomes XI et XII (années 1844 et 1845).

*Annuaire de l'Académie royale de Bruxelles*, pour les années 1844 et 1845; in-18.

*Programme des questions proposées pour les concours de 1844, 1845 et 1846*, par l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles; in-4°.

Par M. Quetelet :

*Annales de l'observatoire royal de Bruxelles, publiées aux frais de l'état*, par le directeur A. Quetelet. Tomes III et IV. Bruxelles, 1844 et 1845; 2 vol. in-4°.

*Rapport présenté à M. le Ministre de l'intérieur, sur les travaux de l'observatoire royal de Bruxelles*, par M. A. Quetelet. Bruxelles, 16 novembre 1844; in-8°.

*Résumé des observations magnétiques et météorologiques, faites à des époques déterminées* (extrait du tome VIII des *Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*); in-4°.

*Observations météorologiques des mois de mai, juin, juillet, août et septembre 1845*, faites à l'observatoire royal de Bruxelles; in-8°.

*Académie royale de Bruxelles. Observations des phénomènes périodiques* (extrait du tome XVII des *Mémoires*).

*Rapport sur les travaux de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, pendant l'année 1842-1843*, par M. A. Quetelet, secrétaire perpétuel; in-8°.

*Sur le recensement de la population de Bruxelles*, par M. A. Quetelet (extrait du tome I<sup>er</sup> du *Bulletin de la Commission centrale de statistique de Belgique*); in-4°.

*Sur la répartition du contingent des communes dans les levées de la milice*, par M. A. Quetelet (extrait du tome I<sup>er</sup> du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*).

*Sur l'appréciation des moyennes*, par M. A. Quetelet (extrait du tome II du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*). Bruxelles, 1844.

*Académie française. Prix Montyon. Concours de la charité, etc. Rapport par le secrétaire perpétuel*. Paris, 1832; in-4°.

*Séance publique des cinq académies du vendredi 12 mai 1834*. Paris, 1834; in-4°.

*Publications de l'Académie des sciences morales et politiques*; in-4° :

Année 1837 : *Discours de M. Villermé sur le travail des enfants dans les manufactures*; séance publique annuelle du 27 décembre;

Année 1838 : *Éloge de M. le comte Reinhard*, par M. le prince de Talleyrand; séance publique du 2 mai; séance publique du 30 juin;

Année 1841 : Séances publiques des 3 et 15 mai (*plusieurs exemplaires et pièces détachées*);  
Année 1842 : *Funérailles de M. Roger*; discours de M. le baron de Barante (deux exemplaires);  
*Funérailles de M. Jouffroy*, discours de M. Passy; *Funérailles de M. Guennepin*, discours de  
M. Raoul-Rochette; *Funérailles de M. Chérubini*, discours de M. Raoul-Rochette;  
Année 1843 : *Funérailles de M. Lacroix*, discours de M. Libri; *Notice sur Louis Dupuy*, par  
M. le baron Walekenaer; *Rapport fait au nom de la commission des antiquités de la France*, par  
M. Lenormant (deux exemplaires).

De la part de la Commission royale d'histoire :

*Comptes-rendus des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins*, tom. V  
à X; in-8°.

*Documents relatifs aux troubles du pays de Liège, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et  
Jean de Horn, 1455-1505*, publiés sous la direction de la Commission royale d'histoire, par  
P.-F.-X. De Ram. Bruxelles, 1844; 1 vol. in-4°.

*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*,  
recueillis et publiés pour la première fois par le baron de Reiffenberg. Tome 1<sup>er</sup>. Bruxelles, 1844;  
1 gros vol. in-4°.

Par M. le baron de Reiffenberg :

*Renseignements sur des noms de familles et de lieux, mentionnés dans le premier volume des mo-  
numents pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, par le  
baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1844; 1 vol. in-4°, avec planches.

De la part de l'Académie royale de médecine de Belgique :

*Bulletins de l'Académie royale de médecine de Belgique*. Tom. III et IV (années 1843-1844 et  
1844-1845); in-8°.

*Procès-verbaux de l'Académie royale de médecine de Belgique*. Deuxième année (1842-1843).  
Bruxelles, 1845; in-8°.

*Académie royale de médecine de Belgique*. *Rapport de la cinquième section sur la fabrication et  
le débit de bonbons et liqueurs coloriés avec des substances vénéneuses*; broch. in-8°.

*Académie royale de médecine de Belgique*. *Rapport de la cinquième section sur les matières colo-  
rantes employées dans la fabrication des bonbons, des liqueurs et des jouets d'enfants*; broch.  
in-8°.

*Rapport sur le projet de règlement relatif à la prostitution dans la ville de Bruxelles*, par une  
commission composée de MM. Graux, Lebeau, Seutin, Tallois et Vleminckx. (Extrait du *Bulletin  
de l'Académie royale de médecine de Belgique*, année 1842-1843). Bruxelles, 1845; avec un sup-  
plément autographié; in-8°.

*De l'abolition de la patente des médecins*. (Extrait du *Bulletin de l'Académie de médecine de Bel-  
gique*). Bruxelles, 1845; in-8°.

*Des mesures propres à restreindre la maladie syphilitique*, par une commission composée de  
MM. Graux, Lebeau, Tallois et Vleminckx. (Extrait du *Bulletin de l'Académie de médecine de Bel-  
gique*, années 1842-1843); in-8°.

*Programme des questions proposées par l'Académie royale de médecine de Belgique*, pour les  
concours de 1844-1846, 1845-1846 et 1845-1847; in-4°.

Par M. Sauveur :

*Comptes-rendus des travaux de l'Académie royale de médecine de Belgique*, pour les années 1842-1843 et 1843-1844, par M. le docteur D. Sauveur, secrétaire; grand in-8°.

*Note statistique sur le personnel médical de la Belgique en 1853 et 1842*, par M. le docteur D. Sauveur. Bruxelles, 1844; in-8°.

*Note sur la statistique des sourds-muets de la Belgique, en 1855*, par M. le docteur D. Sauveur; in-4°.

Par M. Doucet, échevin :

*Rapport sur l'administration et l'état des affaires de la ville de Bruxelles*, présenté au conseil communal, en séance du 2 octobre 1843; 1 vol. in-8°.

*Idem pour l'année 1844*, présenté au conseil communal, en séance du 7 octobre 1844; 1 vol. in-8°.

De la part de la Société de statistique du royaume de Saxe :

*Neues alphabetisches Orts-Verzeichniss vom Königreich Sachsen. Herausgegeben von dem Central-Comité des statistischen Vereins für das Königreich Sachsen. Erste und 2<sup>te</sup> Abtheilung*; 2 cahiers.

Par M. Benoiston de Châteauneuf :

*Du système pénitentiaire*, par M. Benoiston de Châteauneuf (extrait des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*; tome XXXI, 1<sup>re</sup> partie). In-8°.

Par M. le chanoine de Ram :

*Annales de l'Université catholique de Louvain, pour 1844 et 1846*; 2 vol. in-18.

Par M. le Dr Martens :

*Éloge de Rega*, par le docteur Martens (extrait du *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, année 1842-1843). Bruxelles, 1843; in-8°.

Par M. le docteur de Lavacherie :

*Notice historique sur feu F.-C.-E. Vottem*, par le docteur de Lavacherie (extrait du *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, année 1842-1843). Bruxelles, 1843; in-8°.

*Du traitement de la rupture du tendon d'Achille*, par M. de Lavacherie; in-8°.

*De l'œsophagotomie, mémoire lu à l'Académie royale de médecine de Belgique*, par M. V. de Lavacherie (extrait des *Mémoires de l'Académie royale de médecine de Belgique*). Bruxelles, 1845; in-4°.

De la part de la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles :

*Journal de médecine, de chirurgie et de pharmacologie*, publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles. Années 1843, 1844 et 1845; 5 vol. in-8°.

De la part de la Société de médecine d'Anvers :

*Mémoires de la Société de médecine d'Anvers, 1838-1839.* Anvers; in-4°.

*Annales de la Société de médecine d'Anvers, années 1840, 1841, 1842, 1844 et 1845;* 5 vol. in-8°.

*Prodrome de la Flore des environs d'Anvers et d'une partie de la Campine,* par G. Constant Van-haesendonck. Bruxelles, 1841; in-8°.

Par MM. C. Broeckx et F.-J. Matthyssens :

*Statistique nosologique des décès dans la ville d'Anvers, pendant les années 1842 et 1843,* par C. Broeckx et F.-J. Matthyssens. Anvers, 1843; 2 broch. in-8°.

De la part de la Société de médecine de Gand :

*Annales de la Société de médecine de Gand, années 1843, 1844 et 1845;* 3 vol. in-8°.

*Bulletin de la même Société, pour les années 1843, 1844 et 1845,* 3 vol. in-8°.

*Exposé critique de la chirurgie plastique et des résultats auxquels elle est parvenue;* par MM. d'Ammon et Baumgarten, traduit de l'allemand et publié par la Société de médecine de Gand. Gand, 1843; 1 vol. in-8°.

De la part de la Société médico-chirurgicale de Bruges :

*Annales de la Société médico-chirurgicale de Bruges.* Tom. V et VI (années 1844 et 1845); 2 vol. in-8°.

*Compte-rendu des travaux de la Société médico-chirurgicale de Bruges, pendant l'année 1843,* par le docteur Wemaer, secrétaire de la Société; broch. in-8°.

De la part de la Société libre d'émulation de Liège :

*Procès-verbal de la séance publique de la Société libre d'émulation de Liège, tenue le 19 juillet 1842.* Liège, 1842; in-8°.

Par M. Greterin, conseiller d'état, directeur de l'administration des douanes à Paris :

*Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, pendant les années 1842, 1843 et 1844;* 3 vol. in-4°.

*Tableau général des mouvements du cabotage pendant les années 1842 et 1843;* 2 vol. in-4°.

Par M. Ramon de la Sagra :

*Relacion de los viages por Europa,* par D. Ramon de la Sagra. Madrid, 1844. Tom. I et II; in-8°.

*Revista de los intereses materiales y morales. Periodico de doctrinas progresivas en favor de la humanidad,* par D. Ramon de la Sagra. Madrid, 1844. Tom. I et II; in-8°.

*Informe sobre el estado de la industria fabril en Alemania,* par D. Ramon de la Sagra. Madrid, 1843; in-8°.

*Guia del comercio y Bolletin de Fomento.* In-fol.

*Estudios estadísticos sobre Madrid,* par D. Ramon de la Sagra. 1<sup>re</sup> partie, *Poblacion.* Madrid, 1844; in-8°.

*Noticia sobre el estado actual de la economia politica en España y sobre los trabajos de Don*

*Ramon de la Sagra*. Escrita en frances por el vizconde Alban de Villeneuve Bargemont, etc. — Traducida al castellano con notas y observaciones. Madrid, 1844; in-8°.

*La reforma de la constitucion de 1837 innecesaria, inoportuna y peligrosa*, par Don Ramon de la Sagra. Madrid, 1844; broch. in-8°.

Par M. le colonel Trumper :

*Exposé de la situation de la province de Namur, pour 1836*; 1 vol. in-8°.

*Procès-verbaux des séances du conseil provincial du Limbourg, de 1836*; 1 vol. in-8°.

*Idem du Luxembourg, pour les années 1837 et 1839*; 2 vol. in-8°.

*Rapports sur la situation administrative du Brabant*, présentés dans les sessions de 1823, 1824, 1825, 1826 et 1827; in-8°.

*Exposé de la situation de la province du Brabant méridional, à l'ouverture des sessions de 1823, 1825, 1826, 1827, 1828 et 1829*; in-8°.

*Rapport fait aux États du Brabant par leur section dite de l'instruction publique, en 1824*; in-8°.

*Rapport concernant l'état de l'enseignement dans la province du Brabant méridional, pour 1829*; in-8°.

*Discours prononcé par le conseiller d'état, gouverneur de la province du Brabant méridional, lors de l'assemblée générale des états provinciaux, le 6 juillet 1836*; in-8°.

*Annuaire de l'état militaire de la Belgique pour les années 1835, 1836 et 1838*; in-8°.

Par M. Ducpetiaux :

*Du sort des enfants trouvés et abandonnés en Belgique*, par M. Ed. Ducpetiaux (extrait du tome I<sup>er</sup> du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*); in-4°.

*Comptes de l'administration de la justice criminelle en Belgique (1826 à 1839)*, analyse par M. Ed. Ducpetiaux (extrait du tome I<sup>er</sup> du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*); in-4°.

*Le paupérisme en Belgique. Causes et remèdes*, par M. Ed. Ducpetiaux. Bruxelles, 1844; broch. in-8°.

*Des décès dans la ville de Bruxelles, considérés dans leur rapport avec la population*, par M. Ed. Ducpetiaux (extrait du tome II du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*); in-4°.

*De la mortalité à Bruxelles, comparée à celle des autres grandes villes*, par M. Ed. Ducpetiaux. Bruxelles, 1844; broch. in-8°.

*Projet pour la construction, aux environs de Bruxelles, d'un quartier modèle spécialement destiné à des familles d'ouvriers (avec plan)*, par M. Ed. Ducpetiaux; in-8°.

*Projet d'association pour le progrès des sciences morales et la réalisation des réformes sociales*, par M. Ed. Ducpetiaux. Bruxelles, 1843; broch. in-8°.

*Mémoire à l'appui du projet de loi des prisons, présenté à la Chambre des Représentants de Belgique*, dans la séance du 3 décembre 1844. Bruxelles, 1844; 1 vol. in-8°.

*Réforme des prisons. Rapport des commissaires chargés de la direction de la prison de Pentonville (1843-1844)* (extrait du *Moniteur belge*). Bruxelles, 1844; in-8°.

*Description des plans de la prison modèle de Pentonville (extrait du Rapport de l'inspecteur général des bâtiments des prisons, M. le major Jebb)*; in-8°.

*Budget général des dépenses de la Belgique pour les années 1832 et 1833*; 2 vol. in-8°.

*Budget des dépenses de la Belgique pour l'année 1835*. Bruxelles, 1834; 1 vol. in-8°.

*Idem pour l'année 1836*. Bruxelles, 1835; 1 vol. in-8°.

*Budget des recettes et dépenses de la Belgique pour l'année 1834*; 1 vol. in-8°.

*Budget des recettes et dépenses de la Belgique pour l'année 1837*. Bruxelles, 1836; 1 vol. in-8°.

*Idem pour l'année 1840*. Bruxelles, 1839; 1 vol. in-8°.

*Développements du budget des dépenses du ministère de la justice, pour l'année 1833*; in-8°.

*Idem pour l'exercice 1840*; 1 vol. in-8°.

*Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1839* (Ministère de l'intérieur), par M. Léon de Malleville, dans la séance de la Chambre des Députés de France, le 13 mai 1838; in-4°.

*Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1839* (Ministère de l'instruction publique), par M. J.-L. Gillon, dans la séance de la Chambre des Députés de France, le 23 mai 1838; in-4°.

*Législation charitable ou recueil des lois, arrêtés, décrets, ordonnances royales, avis du conseil d'État, etc., qui régissent les établissements de bienfaisance, mise en ordre et annotée, avec une préface par Ad. de Watteville*. Paris, 1843; 1 vol. in-8°.

*Code général français, contenant les lois et actes du Gouvernement, publiés depuis l'ouverture des états-généraux au 5 mai 1789, jusqu'au 8 juillet 1815, classés par ordre des matières, et annotés des arrêtés et décisions de la cour de cassation, etc.*, par J. Dessenne. Paris, 1819. Tom. VIII et XII; 2 vol. in-8°.

*Report on the sanitary condition of the labouring population of Great Britain*, par Edwin Chadwick. Londres, 1845; 1 vol. in-8°.

*Education Enquiry. — Abstract of the answers and returns made pursuant to an address of the House of Commons, dated 24<sup>th</sup> May 1855.* — England. Vol. I, Bedford-Lancaster, 20<sup>th</sup> March 1855. Vol. II, Leicester-Suffolk, 20<sup>th</sup> March 1855; 2 vol. in-fol.

*First report on Education in Ireland, with appendix.* 5<sup>th</sup> June 1825.

*Second report on Education in Ireland, with appendix.* 28<sup>th</sup> November 1826.

*Third report on Education in Ireland, with appendix.* 28<sup>th</sup> November 1826.

*Fourth report on Education in Ireland, with appendix.* 26<sup>th</sup> February 1827.

*Sixth report on Education in Ireland, with appendix.* 8<sup>th</sup> June 1827.

*Seventh report on Education in Ireland, with appendix.* 8<sup>th</sup> June 1827.

*Eighth report on Education in Ireland, with appendix.* 19<sup>th</sup> June 1827.

*Ninth report on Education in Ireland, with appendix.* 18<sup>th</sup> June 1827.

*Reports on Education in Ireland.* Part. I, 1855. Part. II, 1856, 10<sup>th</sup> September 1855; et 18<sup>th</sup> August 1856; 1 vol. in-fol.

*Second report from the select committee on the Poor Laws (1818), with an appendix.* 28<sup>th</sup> April 1818; in-fol.

*Third report from the select committee on the Poor Laws (1818).* 26<sup>th</sup> May 1818; in-fol.

*Report from the committee on the Poor Laws, 1819.* 30<sup>th</sup> June 1819; in-fol.

*Report on Emigration from the United Kingdom.* 26<sup>th</sup> May 1826; 1 vol. in-fol.

*Emigration from the United Kingdom.* 26<sup>th</sup> May 1826; 1 vol. in-fol.

*Emigration from the United Kingdom.* 1826, 5<sup>th</sup> April 1827; 1 vol. in-fol. Second Report.

*Emigration from the United Kingdom.* 1827, 29<sup>th</sup> June 1827; 1 vol. in-fol. Third Report.

*Report from the select committee on the Poor Laws.* 4<sup>th</sup> July 1817; 1 vol. in-fol.

*Report of the Lords committee on the Poor Laws, dated 10<sup>th</sup> July 1817*; 1 vol. in-fol.

*Tables of the revenue, population, commerce, etc., of the United Kingdom and its dependences.* Part. VI, 1856. Londres, 1858; 1 vol. in-fol.

- Factories. — Returns relating to Mills and Factories.* 20<sup>th</sup> February 1839; 1 vol. in-fol.
- Report on Manufactures, commerce and shipping.* 19<sup>th</sup> August 1833; 1 vol. in-fol.
- Report on Lunatic Poort in Ireland.* 25<sup>th</sup> June et 2<sup>th</sup> July 1817; 1 vol. in-fol.
- Report on Pauper Lunatics in Middlesex, and Lunatic asylums : with the minutes of evidence taken before the committee.* 29<sup>th</sup> June 1827; 1 vol. in-fol.
- Report on Circulation of Promissory notes under L. 5, in Scotland and Ireland* (26 May 1826); 1 vol. in-fol.
- First report on Municipal corporations (Ireland);* in-fol.
- Report on Promissory notes in Scotland and Ireland.* 26<sup>th</sup> May 1826; 1 vol. in-fol.
- Report on the State of the Poor Laws.* 2<sup>th</sup> September 1831; 1 vol. in-fol.
- Poor Laws commission, appendix to report.*
- (A.) *Assistant commissioner's report.* Part. I, II, III. 21<sup>th</sup> February 1834; 3 vol. in-fol.
- (B. I.) Part. I, II, III, IV, V. 21<sup>th</sup> February 1834; 3 vol. in-fol.
- (B. II.) Vol. I, containing part. I et II. Vol. II, containing part. III, IV et V; 2 vol. in-fol.
- Poor Laws commission, appendix to report.*
- (C.) *Communications.* 21<sup>th</sup> February 1834; 1 vol. in-fol.
- Poor Laws commission, appendix to report.*
- (D.) *Labour Rate.* 21<sup>th</sup> February 1834; 1 vol. in-fol.
- Poor Laws commission, appendix to report.*
- (E.) *Vagrancy.* 21<sup>th</sup> February 1834; 1 vol. in-fol.
- Poor Laws commission, appendix to report.*
- (F.) *Foreign communications.* 21<sup>th</sup> February 1831; 1 vol. in-fol.
- Poor Laws commission report.* 21<sup>th</sup> February 1834; 1 vol. in-fol.
- First report, Poor Laws commission.* 10<sup>th</sup> August 1855; 1 vol. in-fol.
- Report of the commissioners of Education, in Ireland, to His Excellency the Lord Lieutenant ; from the 25<sup>th</sup> of March 1814 to the 25<sup>th</sup> of March 1814, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821; 1825, 1825, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1833, 1834; in-8°.*
- Annual report of the commissioners of Education in Ireland, for the year ending 25<sup>th</sup> March 1834; in-8°.*
- Select committee on Education, Ireland; accounts and papers.* Nos 1 and 2, 1836; in-8°.
- Report from the select committee appointed to enquire into the state of Lunatics.* 15<sup>th</sup> July 1807, in-8°.
- Royal Bank, Scotland, and Bank of Scotland.* 1822 and 1831; in-8°.
- Navy Estimates, for the year 1855-1856,* 4<sup>th</sup> March 1855; in-8°.
- An act for making a railway from London to Birmingham.* Session 1833; in-8°.
- Tables of the number of criminal offenders, in the year 1834, 1835, 1836, 1837, 1838 and 1843.* 6 vol. in-8°.
- Thirteenth report of the Inspectors general on the general state of the Prisons of Ireland.* 1835; in-8°.
- Fourth report of inspectors of Prisons.*
- I. *Home District.*
- III. *Southern and western District.* Londres, 1839; 2 vol. in-fol.
- Fifth report of inspectors of Prisons.*
- III. *Southern and western District.* Londres, 1840; 1 vol. in-fol.

*Seventh report of the inspectors of Prisons.*

III. *Southern and western District.* Londres, 1842; 4 vol. in-fol.

*Gaol Returns.* Under 4 Geo. IV, c. 64, et 5 Geo. IV, c. 12, 1854, 12<sup>th</sup> March 1855; 1 vol. in-fol.

*Reports made to His Majesty's Secretary of state for the Home department, respecting the gaols in Scotland.* 7<sup>th</sup> April 1855; 4 vol. in-fol.

*Management of the Poor in Scotland.* 23<sup>th</sup> June 1820.

*First report from the select committee of the house of Lords appointed to inquire into the present state of the several Gaols and houses of correction in England and Wales; with the minutes of evidence and appendix.* 12<sup>th</sup> May 1855; 4 vol. in-fol.

*Criminal offenders, Scotland.* 1857; 4 vol. in-fol.

*Abstract of the parish registers of Tavistock, showing the number of baptisms, male and female, twins and illegitimate; also of marriages and burials, in each month of the several years and decenary periods from 1617 to 1856,* in-fol.

*Report from the select committee on transportation.* 10<sup>th</sup> July 1812; in-fol.

*Penitentiaries.* United States. 11<sup>th</sup> August 1854; 4 vol. in-fol.

*Vagrants.* Commitments under the Vagrant Laws, etc. January 1820 — January 1824; 1 vol. in-fol.

*Report from the select committee on criminal commitments and convictions.* 1829; 4 vol. in-fol.

*Report from the select committee on criminal commitments and convictions; together with the minutes of evidence taken before the committee.* 1828; 4 vol. in-fol.

*Report from the select committee on the state of mendicity in the metropolis.* 28<sup>th</sup> Mai 1816; in-fol.

*Criminal returns.* Metropolitan police. 1857, 1858 and 1840; 3 cahiers.

*Second annual report of the registrar general of births, deaths and marriages, in England.* Londres, 1844; in-fol.

*Uebersicht der Straferechtigkeitspflege im Grossherzogthum Baden, Während des Jahrs 1856, 1857 und 1858;* 3 vol. in-4<sup>o</sup>.

*Report from the select committee on that part of the Poor Laws relating to the employment or relief of able-bodied persons from the poor rate.* 5<sup>th</sup> July 1828; in-fol.

*Report from the select committee on the existing laws relating to Vagrants.* 25<sup>th</sup> May 1821; in-fol.

*Report from committee on the state of mendicity in the metropolis.* 11<sup>th</sup> July 1815; in-fol.

*Second report of the commissioners for the government of the Pentonville prison.* Londres, 1844; in-fol.

*Report of the committee of the general Penitentiary at Milbank.* 7<sup>th</sup> March 1825; in-fol.

*Convicts, Van Diemen's Land.* 5<sup>th</sup> Mai 1857; in-fol.

*Report on the state of prison discipline in Van Diemen's Land, etc.* Londres, 1858; in-fol.

*Anno quarto Georgii IV Regis., cap. LXIV. On act for consolidating and amending the laws relating to the building, repairing, and regulating of certain Gaols and houses of correction in England and Wales.* (10<sup>th</sup> July, 1825); in-fol.

*Anno septimo Georgii IV Regis., cap. LXXIV. On act for prisons in Ireland.* (51<sup>th</sup> May 1826); in-fol.

*Anno quinto Georgii IV Regis., cap. LXXXV. An act for amending an act of the last session of Parliament, relating to the building, repairing and enlarging of certain Gaols and houses of correction; and for procuring information as to the state of all other Gaols and houses of correction in England and Wales.* 21<sup>th</sup> June 1824; in-fol.



*Secondary punishment (Australia), correspondence on the subject of secondary punishment.* 4<sup>th</sup> March 1854; in-fol.

*Acts and ordonances of the governor and council of New south Wales, etc.* 15<sup>th</sup> february 1832; in-fol.

*Copy of a report from M<sup>r</sup> Elliott, agent general for emigration from the United Kingdom, to the secretary of state for the colonies.* 28<sup>th</sup> May 1858; in-fol.

*Papers relating to emigration (Sir George Grey).* 4<sup>th</sup> March 1836; in-fol.

*Preface to the foreign communications contained in the appendix to the report from His Majesty's commissioners, for inquiring into the administration and pratical operation of the Poor Laws;* in-fol.

*Committals, Scotland. Return of the number of persons, distinguishing males from females, committed in the year 1854, etc.* 12<sup>th</sup> March 1855; in-fol.

*Tables showing the number of charges heard at the police offices in the metropolis in the year 1858, and the result of the proceedings;* in-4<sup>o</sup>.

*A Bill for the more effectual relief of the distitute poor in Ireland.* 1<sup>th</sup> December 1857; in-fol.

*Convicts (New south Wales). A return of the number of persons committed for trial in New-south Wales, in the years 1829 to 1855 inclusive.* 21<sup>th</sup> Mai 1858; in-fol.

*Eleventh report of Inspectors general of prisons, Ireland; 1855;* in-fol.

*Constabulary Force;* in-fol.

Par M. E. Perrot :

*Des chemins de fer belges, par M. E. Perrot ( extrait du tome II du Bulletin de la Commission centrale de statistique).* Bruxelles, janvier 1844; 1 vol. in-4<sup>o</sup>.

Par M. X. Heuschling :

*Des naissances dans la ville de Bruxelles, considérées dans leur rapport avec la population (extrait du tome I<sup>er</sup> du Bulletin de la Commission centrale);* in-4<sup>o</sup>.

*Sur l'accroissement de la population de la Belgique, pendant la période décennale de 1831 à 1840 (extrait du tome I<sup>er</sup> du Bulletin);* in-4<sup>o</sup>.

*Aperçu des principales publications statistiques faites sur la Belgique, depuis l'incorporation de ce pays à la France, en 1794, jusqu'à ce jour (extrait du tome I<sup>er</sup> du Bulletin);* in-4<sup>o</sup>.

*Compte-rendu des publications officielles sur le mouvement de l'état civil en Belgique, pendant les années 1841 à 1844 (extrait du tome II du Bulletin);* in-4<sup>o</sup>.

*De la réforme des impôts en Belgique, comme moyen de soulager le paupérisme et d'en arrêter les progrès (extrait du Journal des économistes, année 1844);* in-8<sup>o</sup>.

*Supplément à la 2<sup>e</sup> édition de l'Essai sur la statistique générale de la Belgique;* Bruxelles, 1844; 1 vol. in-8<sup>o</sup>.

*Bibliographie historique de la statistique en Allemagne, avec une introduction générale ( Manuel préparatoire à l'étude de la statistique).* Bruxelles, 1845; 1 vol. in-8<sup>o</sup>.

Par M. Aug. Visschers :

*D'une loi sur les pensions des fonctionnaires, de leurs veuves et de leurs orphelins, par M. Aug. Visschers.* Bruxelles, 1844; broch. in-8<sup>o</sup>.

*Mémoire sur la fondation d'une cuisse générale de retraite pour les classes laborieuses des deux sexes, présenté à M. le Ministre des finances, le 12 mars 1844.* Paris, 1844; in-4<sup>o</sup>.

Par M. Malou :

*Notice statistique sur les journaux belges (1830-1842). Lettre à sir Francis J...., à Londres, par M. J. Malou (extrait du tome I<sup>er</sup> du Bulletin de la Commission centrale de statistique); in-4<sup>o</sup>.*

Par M. Detournay :

*Circulaire aux chambres de commerce relative à la révision de l'évaluation officielle du prix des marchandises, employée dans la confection des Tableaux généraux du commerce; in-fol.*

Par M. J.-F. Willems :

*Mémoire sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale, par M. J.-F. Willems (extrait du tome II du Bulletin de la Commission centrale de statistique); in-4<sup>o</sup>.*

Par M. le comte Arrivabene :

*Recueil encyclopédique belge, tome IV, 3<sup>e</sup> livraison. Bruxelles, juin 1834 (contenant la statistique de la commune de Gaesbeek).*

Par M. Matthyssens :

*Rapport sur le travail des enfants et la condition des ouvriers dans la province d'Anvers, par MM. Berchem, C. Broeckx, J. Jacques, J. Koyen et F.-J. Matthyssens, rapporteur (extrait des Annales de la Société de médecine d'Anvers). 1844; in-8<sup>o</sup>.*

*Rapport sur la falsification du genièvre et de la bière, présenté à la Société de médecine d'Anvers, par MM. Verbert, J. Van De Velden, C. Broeckx et F.-J. Matthyssens, rapporteur (extrait des Annales de la Société de médecine d'Anvers). 1845; in-8<sup>o</sup>.*

Par M. l'abbé Carton :

*Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre. Tom. III et IV; 2 vol. in-8<sup>o</sup>, et n<sup>o</sup> 1 du tome III, 2<sup>e</sup> série. Bruges, 1845; in-8<sup>o</sup>.*

*Chronique du monastère d'Oudenburg, de l'ordre de Saint-Benoit, par M. l'abbé J.-B. Malou; in-4<sup>o</sup>, avec gravures.*

*Philippide de Guillaume-le-Breton. Texte français et latin, par M. O. Delepierre; in-4<sup>o</sup>, avec portrait.*

*Histoire des Gueux-des-Bois, publiée par M. l'abbé F. Van De Putte, in-4<sup>o</sup>.*

*Chronique du monastère d'Oudenbourg, de l'ordre de Saint-Benoit, publié, d'après un manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle, par M. l'abbé F. Van De Putte; in-4<sup>o</sup>, avec gravures.*

*Collection des Keuren ou statuts de tous les métiers de Bruges, 1<sup>re</sup> livraison, publié par le comité-directeur de la Société d'émulation de Bruges, avec des notes philologiques de M. J.-F. Willems, in-4<sup>o</sup>.*

*Introduction à l'histoire générale de la Flandre, par Jacques de Meyere; in-4<sup>o</sup>.*

*Histoire de Notre-Dame de la Poterie; in-4<sup>o</sup>, avec gravures.*

*Chronique de l'abbaye de Saint-André lez-Bruges, publiée pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque de la ville de Bruges; in-4<sup>o</sup>, avec planches.*

*Chronique de l'abbaye de Ter Doest, par F. V. et C. C.; in-4<sup>o</sup>.*

TOME II.

28

Par M. L. Veydt :

*Académie royale d'Anvers. Cours de 1843-1844. Proclamation et distribution solennelle des prix ; 5 mai 1844 ; in-8°.*

De la part de la Questure de la Chambre des Représentants :

*Catalogue systématique de la Bibliothèque de la Chambre des Représentants. Bruxelles, 1844 ; 1 vol. in-8°.*

*Recueil des pièces imprimées par ordre de la Chambre des Représentants ; sessions de 1831-1832 à 1837-1838 incl., et sessions de 1843-1844 et 1844-1845, et session extraordinaire. In-fol.*

De la part de la Questure du Sénat :

*Recueil des pièces imprimées par ordre du Sénat, sessions de 1843-1844 et de 1844-1845, et session extraordinaire. In-fol.*

De la part de la Députation permanente du conseil provincial du Luxembourg :

*Rapport de la députation permanente du conseil provincial à M. le Ministre de l'intérieur, sur le défrichement des bruyères et terres vagues dans la province de Luxembourg ; 1 vol. in-4°.*

De la part du Collège échevinal de la ville d'Anvers :

*Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville d'Anvers, pour les années 1844 et 1845 ; in-8°.*

De la part de la Commission des Annales des travaux publics :

*Annales des travaux publics de Belgique, tom. II et III, et les deux premiers cahiers du tome IV. Bruxelles ; in-8°.*

De la part de la Commission administrative de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Mons :

*Comptes-rendus des opérations de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Mons ; années 1841, 1842, 1843 et 1844 ; in-fol.*

De la part de la Commission de la caisse d'épargne (Banque de Belgique) :

*Banque de Belgique. Caisse d'épargne. Rapport de la Commission permanente sur le compte-rendu par l'administration de la Banque, lu en séance du comité de surveillance, du 8 avril 1845. Bruxelles, 1845 ; in-4°.*

De la part du Conseil de salubrité publique de Liège :

*Annales du Conseil de salubrité publique de la province de Liège, tome I<sup>er</sup>. Liège, 1844 ; 1 vol. in-8°.*

Par M. Félix Van Hulst :

*La Revue de Liège ; tom. I, II, III et IV. Liège ; in-8°.*

De la part de la Rédaction de la *Belgique judiciaire* :

*La Belgique Judiciaire, gazette des tribunaux belges et étrangers ; année 1844-1845. Bruxelles ; 1 vol. in-fol.*

De la part de la Rédaction de la *Gazette médicale belge* :

*Gazette médicale belge*, journal hebdomadaire de littérature, de critique et de nouvelles médicales, rédigé par MM. les docteurs Ph.-J. Van Meerbeeck et Ch. Van Swygenhoven; années 1843, 1844 et 1845. Bruxelles; 3 vol. in-fol.

Par M. Duprez :

*Mémoire en réponse à la question suivante : On demande un examen approfondi de l'état de nos connaissances sur l'électricité de l'air, et des moyens employés jusqu'à ce jour pour apprécier les phénomènes électriques qui se passent dans l'atmosphère*, par M. F. Duprez (extrait du tome XVI des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*); in-4°.

*Résumé des observations météorologiques, faites à Gand pendant l'année 1841*, par M. Duprez (extrait du tome XV des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*); in-4°.

*Observations des phénomènes périodiques, faites à Gand et à Ostende pendant l'année 1842*, par M. Duprez (extrait du tome XVI des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*); in-4°.

*Résumé des observations météorologiques, faites à Gand en 1843*, par M. Duprez (extrait du tome XVII des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*); in-4°.

*Résumé des observations météorologiques, faites à Gand en 1844*, par M. Duprez (extrait du tome XVIII des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*); in-4°.

Par M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide :

*Des vices de la législation pénale belge*, par le chevalier de Le Bidart de Thumaide. Mons, 1843; 1 vol. in-8°.

*Des améliorations que réclame la législation pharmaceutique belge*, par le chevalier de Le Bidart de Thumaide. Liège, 1844; 1 vol. in-8°.

Par M. Aug. Le Catte, de Bruxelles :

*Études de droit militaire. Connexité*, par M. Aug. Le Catte. Bruxelles, 1841; broch. in-8°.

*Projet de loi apportant des modifications au code pénal militaire*, annoté par M. Aug. Le Catte. Bruxelles, 1844; broch. in-8°.

*Situation administrative de la colonie d'aliénés de Gheel, au 1<sup>er</sup> janvier 1843*, par M. Aug. Le Catte (extrait de la nouvelle *Revue de Bruxelles*). Bruxelles, 1843; in-8°.

De la part du Gouvernement français :

*Compte général de l'Administration de la justice civile et commerciale en France, pendant les années 1840 et 1843*. Paris; 2 vol. in-4°.

*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant les années 1840 et 1843*. Paris; 2 vol. in-4°.

De la part du Ministère de l'intérieur, à Paris :

*Statistique de la France. Administration publique*, publié par le Ministère de l'agriculture et du commerce. Paris, 1843; 2 vol. in-4°.

*Tableau général des mouvements du cabotage, pendant les années 1837, 1838 et 1840*. Paris; 3 vol. in-4°.

*Compte général de l'administration des finances, rendu pour l'année 1842*, par le Ministre secrétaire d'état des finances. Paris, 1843; 1 vol. in-4°.

*Compte définitif des recettes de l'exercice 1842, rendu par le Ministre secrétaire d'état des finances.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Compte définitif des dépenses de l'exercice 1842, du Ministère des affaires étrangères.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Idem du Ministère de la justice et des cultes.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Comptes généraux présentés par le Ministre secrétaire d'état de la guerre, pour l'exercice 1842* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Compte définitif des dépenses de l'exercice 1842, du Ministère de la marine et des colonies.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Compte-rendu par le Ministre de l'intérieur pour l'exercice 1842.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Id. pour l'exercice 1843.* Paris, 1845; 1 vol. in-4°.

*Compte définitif des dépenses du Ministère de l'agriculture et du commerce, exercice 1842.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Compte définitif des dépenses du Ministère des travaux publics pour l'exercice 1842.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Compte définitif des dépenses du Ministère de l'instruction publique, pour l'exercice 1842.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Compte définitif des dépenses du Ministère des finances, exercice 1842.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Budget des dépenses et recettes du département de la Seine, pour l'exercice 1845.* Paris, 1845; 1 vol. in-4°.

*Compte des recettes et dépenses de l'exercice 1845 du département de la Seine.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Compte des recettes et dépenses de l'exercice 1845 de l'administration des hôpitaux, hospices civils et secours de la ville de Paris.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Rapport au Roi sur les caisses d'épargne, présenté par le Ministre de l'agriculture et du commerce, année 1845.* Paris, 1845; 1 vol. in-4°.

*Compte général des travaux du conseil d'état et de ses comités, pendant les années 1840, 1841, 1842, 1843 et 1844, présenté au Roi par M. le garde-des-sceaux.* Paris, 1845; 1 vol. in-4°.

*Analyse des vœux des conseils généraux de département sur divers objets d'administration et d'utilité publique, soit locale, soit générale; sessions de 1841, 1842 et 1843; 3 vol. in-4°.*

*Rapport sur les prisons de la Prusse, sur le régime de quelques prisons de l'Espagne, de l'Angleterre et de l'Allemagne, et sur le régime des prisons de la Turquie.* Paris, 1845; 1 vol. in-4°.

*Rapport sur les prisons de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Hollande, de la Belgique et de la Suisse.* Paris, 1859; 1 vol. in-4°.

*Rapport sur les pénitenciers des États-Unis, par M. Demetz et par M. G. Abel Blouet.* Paris, 1857; 1 vol. in-fol.

*Études sur la mortalité dans les bagnes et dans les maisons centrales de force et de correction, depuis 1822 jusqu'à 1857 inclusivement; faites par ordre de M. le comte Duchâtel, Ministre de l'intérieur, d'après les documents officiels fournis par les Ministères de l'intérieur et de la marine, par M. Raoul Chassinat.* Paris, 1844; 1 vol. in-4°.

*Analyse des réponses des directeurs des maisons centrales de force et de correction à une circulaire ministérielle du 10 mars 1854, sur les effets du régime de ces maisons.* Paris, 1856; 1 vol. in-4°.

*Opinions exprimées par les conseils généraux des départements, dans leur session de 1858, sur la réforme du régime des prisons.* Paris, 1858; 1 vol. in-4°.

*Règlement général pour les prisons départementales.* Paris, 1841; broch. in-8°.

*Règlement concernant le service des communautés religieuses employées dans les maisons centrales de force et de correction.* Paris, 1841; broch. in-8°.

*Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, par M. Moreau-Christophe. Paris, 1844; 1 vol. in-8°.

*De l'état actuel et de la réforme des prisons de la Grande-Bretagne.* (Extrait des rapports officiels, publiés par ordre du Parlement, traduits par M. Moreau-Christophe, et publiés par ordre de M. le comte de Montalivet, Ministre de l'intérieur.) Paris, 1838; 1 vol. in-8°.

*Des condamnés, des libérés et des pauvres. Prisons et champs d'asile en Algérie*, par M. Henri Dugat. Paris, 1844; broch. in-8°.

*De la mortalité et de la folie dans le régime pénitentiaire, et spécialement dans les pénitenciers de Philadelphie, d'Auburn, de Genève et de Lausanne. Mémoire présenté à l'Académie royale de médecine de Paris*, par M. Moreau-Christophe. Paris, 1839; in-8°.

*École des condamnés, conférences sur la moralité des lois pénales*, par L.-A.-A. Marquet-Vasselot. Paris, 1838; 2 vol. in-8°.

*Des condamnés libérés*, par A.-E. Cerfber. Paris, 1844; 1 vol. in-18.

*Rapport du préfet de police à M. le Ministre de l'intérieur, au sujet des modifications introduites dans le régime du pénitencier des jeunes détenus*; in-4°.

*Rapport à M. le Ministre secrétaire d'état de l'intérieur, concernant les infanticides et les mort-nés, dans leur relation avec la question des enfants trouvés*, par M. Remacle. Paris, 1835; 1 vol. in-4°.

De la part du Ministère de la justice, à Paris :

*Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant l'année 1842.* Paris, janvier 1844; 1 vol. in-4°.

*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1842.* Paris, mai 1844; 1 vol. in-4°.

De la part de la Préfecture du département de la Seine :

*Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine; années 1821, 1825, 1826 et 1829.* Paris; 4 vol. in-4°.

*Rapport sur la marche et les effets du choléra-morbus dans Paris et les communes rurales du département de la Seine; année 1832.* Paris, 1834; 1 vol. in-4°.

Par MM. Benoiston de Châteauneuf et Villermé :

*Institut royal de France. Rapport d'un voyage fait dans les cinq départements de la Bretagne, pendant les années 1840 et 1841, d'après les ordres de l'Académie des sciences morales et politiques*, par MM. Benoiston de Châteauneuf et Villermé, membres de cette Académie (extrait du tome IV des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*). Paris, 1843; in-4°.

Par M. Villermé :

*De la véritable loi de la population (the true law of population, etc.)*, par M. Thomas Doubleday. *Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques*, par M. Villermé. Paris, 1845; in-8°.

*Sur l'institution, par le gouvernement belge, d'une commission centrale de statistique, et observations*

sur les statistiques officielles, publiées en France par les divers ministères, par M. Villermé; in-8°.

Par M. le baron Ch. Dupin, pair de France :

*Discours d'ouverture du cours de statistique et de géométrie appliquées aux arts, statistique du commerce et de la navigation de la France et de ses colonies*, prononcé par M. le baron Ch. Dupin, le 24 novembre 1844; in-8°.

*De l'Académie des sciences dans ses rapports avec l'école polytechnique*, par M. le baron Ch. Dupin; in-8°.

*Rapport, lu dans la séance du 10 mars 1845*, par M. le baron Ch. Dupin, comme président de l'Académie des sciences; in-8°.

*Statistique des caisses d'épargne, crises éprouvées depuis l'origine jusqu'à la crise actuelle*, par M. le baron Ch. Dupin; in-8°.

*Discours de M. le baron Ch. Dupin, prononcé pour défendre les caisses d'épargne*; in-8°.

*Discours de M. le baron Ch. Dupin, prononcé à l'assemblée de l'association de fabricants et artisans pour l'adoption des orphelins des deux sexes*; in-8°.

Par M. de Cheppe, maître des requêtes, chef de la division des mines à Paris :

*Compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines pendant l'année 1842*. Paris, 1843; 1 vol. in-4°.

Par M. Chemin-Dupontès, chef du bureau des faits commerciaux au Ministère de l'agriculture et du commerce, à Paris :

*Bulletin du Ministère de l'agriculture et du commerce. Partie officielle; années 1840 à 1844*. Paris; 5 vol. in-8°.

*Documents sur le commerce extérieur*, publiés en 1840, 1841 et 1842, dans le *Bulletin du Ministère de l'agriculture et du commerce*. Paris; 3 vol. in-8°.

Par M. Campan, de Bordeaux :

*De l'union douanière entre la France et la Belgique*. Bordeaux et Paris, 1843; 1 vol. in-8°.

*Lettre adressée à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, sur le traité de commerce avec la Belgique*. Bordeaux, 1841; in-4°.

*Mémoire sur la possibilité de conclure un traité de commerce entre la France et l'Angleterre*. Bordeaux, juin 1844; in-8°.

De la part du Gouvernement anglais :

*Tables showing the number of criminal offenders in the year 1841*. Londres, 1842; in-8°.

*Life annuities. — M. Finlaison's Report*; in-fol.

*Population of Great Britain*. 1831; 3 vol. in-fol.

*Id.* 1841; 4 vol. in-fol.

*Report of the commissioners appointed to take the census of Ireland, for the year 1841*; 1 vol. in-fol.

*Enumeration abstract*; 1 vol.

*Index of names of places in the enumeration abstract of England and Wales and islands in the British seas*; in-fol.

*Id.* of Scotland; in-fol.

*Sixth annual report of the registrar general of births, deaths and marriages in England, 1843; 1 vol. in-8°.*

De la part de la Légation d'Angleterre, à Bruxelles :

*Fifth annual report of the registrar general of births, deaths and marriages in England. Londres, 1843; 1 vol. in-8°.*

Par M. Joseph Fletcher, de Londres :

*Statistics of the municipal institutions of the english Towns.* By Joseph Fletcher (extrait du *Journal de la Société de statistique de Londres*, juillet-septembre 1842). In-8°.

*The physical and moral condition of the children and young persons, employed in mines and manufactures.* Londres, 1843; 1 vol. in-8°.

*History and statistics of the present system of sewerage in the metropolis.* By Joseph Fletcher (extrait du *Journal de la Société de statistique de Londres*, juin 1844). In-8°.

*The metropolis : its boundaries, extent, and divisions for local government.* By Joseph Fletcher (extrait du *Journal de la Société de statistique de Londres*, juin, 1844). In-8°.

*Assistant commissioners Reports.* Part. IV. Londres, 1840; 1 vol. in-fol.

*First report of the commissioners.* Mines. Londres, 1842; 1 vol. in-fol.

*Appendix to first report of commissioners.* Mines. Part. I and II. *Reports and evidence from subcommissioners.* Londres, 1842; 2 vol. in-fol.

*Appendix to the second report of the commissioners. Trades and manufactures. Part. I and II. Reports and evidence from sub-commissioners.* Londres, 1842; 2 vol. in-fol.

*Second report of the commissioners. Trades and manufactures.* Londres, 1843; 1 vol. in-fol.

*Minutes of the committee of council on education ; with appendices, 1844.* Londres 1845; 2 vol. in-8°.

*A statistical account of the ancient prescriptive jurisdictions over the Thames, possessed by the corporation of London.* By Joseph Fletcher (extrait du *Journal de la Société de statistique de Londres*, juillet 1844). In-8°.

*Historical and statistical account of the present system of supplying the metropolis with water.* By Joseph Fletcher (extrait du *Journal de la Société de statistique de Londres*, juin 1845). In-8°.

*Regulations and list of fellows of the statistical Society of London. 1844-1845; in-8°.*

*Journal of the statistical Society of London.* Vol. VIII, part. I, II and III. Mars, juin et septembre 1845; in-8°.

*Index to the second report, with appendices, of the children's employment commissions. « Manufactures. » With a map of the mining districts, to illustrate the first report, with appendices: « Mines. »* Londres, 1845; in-fol.

*First report of the commissioners for inquiring into the state of large towns and populous districts.* Londres, 1844; 2 vol. in-8°.

*Sixth annual report of the registrar general of births, deaths and marriages, in England.* Londres, 1845; 1 vol. in-8°.

Par M. Edwin Chadwick, de Londres :

*Report of the Poor Laws commissioners on local taxation.* Londres, 1844; 1 vol in-8°.

*First annual report of the Poor Laws commissioners for England and Wales.* Londres, 1835; 1 vol. in-8°.



*Second annual report id. id., with appendices A, B, C, D.* Londres, 1836; 1 vol. in-8°.

*Fourth annual report id. id., together with appendices A, B and C.* Londres, 1838; 1 vol. in-8°.

*Fifth annual report id. id., together with appendices A, B, C and D.* Londres, 1839; 1 vol. in-8°.

*Sixth annual report id. id., together with appendices A, B, C, D and E.* Londres, 1840; 1 vol. in-8°.

*Seventh annual report id. id., with appendices.* Londres, 1841; 1 vol. in-8°.

*Eighth annual report id. id., with appendices.* Londres, 1842; 1 vol. in-8°.

*Ninth annual report id. id., with appendices.* Londres, 1843; 1 vol. in-8°.

*Tenth annual report id. id., with appendices.* Londres, 1844; 1 vol. in-8°.

*Report of the Poor Laws commissioners to the most noble the marquis of Normanby, Her Majesty's principal secretary of state for the home department, on the continuance of the Poor Law commission; and on some further amendments of the Laws relating to the relief the poor. With appendices.* Londres, 1840; 1 vol. in-8°.

*Poor Laws. Ireland.— Three reports by George Nicholls, Esq., to Her Majesty's principal secretary of state for the home Department.* Londres, 1838; 1 vol. in-8°.

*Report from His Majesty's commissioners for inquiring inter the administration and practical operation of the Poor Laws.* Londres, 1834; 1 vol. in-8°.

*Report of special assistant Poor Law commissioners on the department of women and children in agriculture.* Londres, 1843; 1 vol. in-8°.

*Report to the secretary of state for the home department, from the Poor Law commissioners, on the training of pauper children; with appendices.* Londres, 1841; 1 vol. in-8°.

*General report of the sanitary condition of the labouring population of great Britain; with appendices.* Londres, 1842; 1 vol. in-8°.

*A supplementary report of the results of special inquiry into the practice of interment in towns. By Edwin Chadwick.* Londres, 1843; 1 vol. in-8°.

*Administration and operation of the Poor Laws.* Londres, 1837; 1 vol. in-8°.

*First report of the commissioners appointed to inquire as to the best means of establishing a constabulary force in the counties of England and Wales.* Londres, 1839; 1 vol. in-fol.

Par M. Edmond Phipps, de Londres :

*Introductory remarks prefixed to the three volumes issued by the commissioners of the census, etc. with tables.*

Vol. I. *Enumeration abstract.*

Vol. II. *Age abstract.*

Vol. III. *Occupation abstract; 1841.* Londres, 1844; 1 vol. in-4°.

Par M. Robley Dunglison, à Philadelphie :

*Human Health, or the influence of atmosphere and locality; change of air and climate; seasons; food, etc. Elements of hygiène.* By Robley Dunglison, M. D. Philadelphie, 1844; 1 vol. in-8°.

De la part du Gouvernement Hanovrien :

*Trois tableaux sur la population du royaume de Hanovre, contenant : 1° le nombre des habitants*

et des habitations au 1<sup>er</sup> juillet 1842; 2<sup>o</sup> le nombre des naissances, des confirmations, des mariages et des décès, pendant les dix années de 1834 à 1843; 3<sup>o</sup> les mêmes renseignements détaillés par province, pour l'année 1843.

De la part de la Société géographique de Francfort s'M. :

*Jahresbericht des geographischen Vereins zu Frankfurt a'M.*

*Erster Jahrgang* 1836-1837 ;

*Zweiter Jahrgang* 1837-1838 ;

*Dritter Jahrgang* 1838-1839 ;

*Vierter Jahrgang* 1839-1840 ;

*Fünfter Jahrgang* 1840-1841 ;

*Sechster Jahrgang* 1841-1842 ;

*Siebenter Jahrgang* 1842-1843 ;

*Achter Jahrgang* 1843-1844 ; in-8°.

*Mittheilungen über physisch-geographische und statistische Verhältnisse von Frankfurt am Main, von dem geographischen Vereine daselbst.* Frankfurt a'M, 1839. 1<sup>tes</sup> Heft, 1839; 2<sup>tes</sup> Heft, 1840; 3<sup>tes</sup> Heft, 1841 ; in-4°.

*Frankfurter gemeinnützige Chronik.* Herausgegeben von J.-A. Hammeran; 2<sup>ter</sup> Jahrgang, 1842; 3<sup>ter</sup> Jahrgang, 1843, in-4°.

*Erstes, zweites und drittes Verzeichniss der Bücher und Landkarten des geographischen Vereins zu Frankfurt am Main.* August 1838 ; July 1839 ; December 1842 ; in-8°.

De la part du Bureau de statistique et topographique de Stuttgart :

*Württembergische Jahrbücher für vaterländische Geschichte, Geographie, Statistik und Topographie,* von J.-G.-D. Memminger. Jahrgang 1833, Erstes Heft. Stuttgart et Tubingue, 1834; 1 vol. in-8°. — Jahrgang 1839, Zweites Heft. Stuttgart et Tubingue, 1840; 1 vol. in-8°. — Jahrgang 1840, Erstes Heft. Stuttgart et Tubingue, 1842; 1 vol. in-8°. — Jahrgang 1840, Zweites Heft. Stuttgart et Tubingue, 1842; 1 vol. in-8°. — Jahrgang 1842, Erstes Heft. Stuttgart et Tubingue, 1844; 1 vol. in-8°.

*Beschreibung von Württemberg,* von J.-G.-D. Memminger. Herausgegeben von dem Königl. statistisch-topographischen Bureau. Stuttgart et Tubingue, 1841; 1 vol. in-8°.

*Beschreibung des Oberamts Heidenheim.* Herausgegeben von dem Königl. statistisch-topographischen Bureau, mit einer Karte und vier Tabellen. Stuttgart et Tubingue, 1844; 1 vol. in-8°.

De la part de la Société de statistique de Lübeck :

*Statuten des statistischen Vereins in Lübeck.* Lübeck, 1841 ; in-18.

*Tabellen über verschiedene statistische Verhältnisse des Lübeckischen Staats, publicirt von dem statistischen Vereine der Stadt Lübeck; 14 Tabellen (I-XIV).*

*Tabellarische Uebersicht der Waaren-Einfuhr in Lübeck während der Jahre 1834-43; publicirt von der Zoll-Deputation in Lübeck; 1 feuille in-4°.*

*Tabellen über die Vermögens-Verhältnisse der Lübeckischen Wohlthätigkeits-Anstalten und milden Stiftungen,* publicirt von der Central-Armen-Deputation von Lübeck.

*Carte des lübeckischen Gebietes nebst den dazu gehörigen Tabellen*, vom Major Behrens. Lubeck, 1843.

De la part de la Société de géographie et de statistique de Darmstadt :

*Statuts de la Société de géographie et de statistique de Darmstadt*; broch. in-8°.

Par M. Hoffmann, de Berlin :

*Über staatswirthschaftliche Versuche den ganzen Bedarf für den öffentlichen Aufwand durch eine einzige einfache Steuer aufzubringen*, von J.-G. Hoffmann; in-4°.

*Übersicht der allgemeinen staatswirthschaftlichen Verhältnisse, welche die Verschiedenheit der Bildung und des Bestandes unter den Staatsangehörigen erzeugt*, von J.-G. Hoffmann. Berlin, 1845; in-4°.

Par M. le docteur C.-F.-W. Dieterici :

*Statistische Uebersicht der wichtigsten Gegenstände des Verkehrs und Verbrauchs im deutschen Zollvereine. Aus amtlichen Quellen dargestellt*, von D<sup>r</sup> C.-F.-W. Dieterici, 2<sup>e</sup> Fortsetzung, Zeitraum von 1840 bis 1842. Berlin, Posen et Bromberg, 1844; 1 vol. in-8°.

Par M. Mittermaier :

*Italienische Zustände*, geschildert von D<sup>r</sup> C.-J.-A. Mittermaier. Heidelberg, 1844; 1 vol. in-8°.  
*Enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud, et rapport au conseil d'état à ce sujet*. Lausanne, 1841; 1 vol. in-8°.

Par M. le docteur George Varrentrapp, de Francfort s.M. :

*Tagebuch einer medizinischen Reise nach England, Holland und Belgien*, von D<sup>r</sup> Gg. Varrentrapp. Francfort s.M., 1839; 1 vol. in-8°.

*Brief aan den Heer W.-A. Suringar, over de Krankzinnigheid in de Strafgestichten*, door Georg Varrentrapp; broch. in-8°.

*Ueber die Sterblichkeit der Weissen und der Schwarzen im Strafhause von Philadelphia (ein Schreiben des Herrn D<sup>r</sup> Med. B. H. Coates)*; broch. in-8°.

*Einige statistische Angaben über den Selbstmord, namentlich in Nassau*, von D<sup>r</sup> G. Varrentrapp; in-8°.

*De l'emprisonnement individuel sous le rapport sanitaire, et des attaques dirigées contre lui par MM. Charles Lucas et Léon Faucher, à l'occasion du projet de loi sur la réforme des prisons, présenté par le Gouvernement*, par George Varrentrapp. Paris et Francfort s.M., 1844; broch. in-8°.

Par M. le docteur J.-L. Casper, de Berlin :

*Die wahrscheinliche Lebensdauer des Menschen in den verschiedenen bürgerlichen und geselligen Verhältnissen nach ihren Bedingungen und Hemmnissen, untersucht von D<sup>r</sup> J.-L. Casper. Mit XVII Tafeln und drei graphischen Darstellungen*. Berlin, 1835; 1 vol. in-8°.

De la part de la Commission supérieure de statistique à Turin.

*Situazione finanziaria dei comuni per l'anno 1839*. Turin, 1841; 4 vol. in-4°.

*Informazioni statistiche raccolte dalla regia Commissione superiore per gli stati di S. M. in Terraferma. Movimento della popolazione. Vol. II. Turin, 1843; 1 vol in-4°.*

Par M. le comte Petitti :

*Ordinamento definitivo d'un sistema di vie ferrate negli stati Sardi (estratto degli Annali universali di statistica, etc. Mars 1843); in-8°.*

*Notizia sull'esposizione pubblica de' prodotti dell'industria de' regi stati di Terraferma di S. M. il re di Sardegna seguita in Torino dal 20 maggio al 30 giugno 1844. Milan, 1844; in-8°.*

*Sul giudizio della regia camera di agricoltura e di commercio di Torino, e notizie sulla patria industria del professore Cav. Giulio. Milan, 1843; in-8°.*

*Strade ferrate negli stati di S. M. il re di Sardegna (estratt di *Correspondenza da Torino*); in-8°.*

*Articoli estratti dagli Annali universali di statistica, fascicolo di febbrajo 1843; in-8°.*

*Du notariat et de l'insinuation dans les États du Roi de Sardaigne (extrait de la *Revue étrangère et française*, tome X), 1843; in-8°.*

*Travail des enfants dans les fabriques (extrait de la *Revue de droit français et étranger*, tome I<sup>er</sup>, 1844); in-8°.*

*Instruction publique. Lettre d'un jurisconsulte sarde (extrait de la *Revue de droit français et étranger*, tome I<sup>er</sup>, 1844); in-8°.*

*Système pénitentiaire (extrait de la *Revue de droit français et étranger*, tome I<sup>er</sup>, 1844); in-8°.*

De la part de l'Université de Saint-Petersbourg :

*Bericht an S<sup>o</sup> Majestät den Kaiser über das Ministerium des öffentlichen Unterrichts für das Jahr 1834, 1835, 1841 und 1842. Saint-Petersbourg; 4 vol. in-8°.*

*Auszug aus dem Jahresberichte des Ministers der Reichs-Domänen für 1842; in-8°.*

*Bericht des Herrn Ministers der Volksaufklärung über die Leistungen der Archäographischen Commission; in-8°.*

*Ewecki. — Description statistique du pays transcaucasien. Saint-Petersbourg, 1835; 1 vol. in-8° (en langue russe).*

*Carte industrielle de la Russie, en quatre feuilles, contenant toutes les fabriques et manufactures, établissements industriels, tous les lieux d'administration, de l'industrie manufacturière, les principales foires, les voies de communication par terre et par eau, les ports, les phares, les bureaux de douanes, les principales places de débarquement; in-fol.*

De la part du Gouvernement du duché de Limbourg :

*Exposé de la situation administrative du duché de Limbourg, pour les années 1842, 1843, 1844 et 1845 (en hollandais). Maestricht; 4 vol. in-8°.*

De la part du Conseil de Gouvernement du grand-duché de Luxembourg :

*Situation du Grand-Duché sous le rapport administratif, commercial et industriel, pour les années 1841, 1842 et 1845. Luxembourg; 3 vol. in-8°.*

*Exposé de la situation du grand-duché de Luxembourg, pour l'année 1844. Luxembourg; 1 vol. in-8°.*



## TABLE ALPHABÉTIQUE.

(Les chiffres, sans autre indication, renvoient aux pages de la seconde partie du volume, *Résumé des procès-verbaux.*)

### A.

*Actes officiels*, 185.  
*Agriculture* (voy. *Statistique agricole et industrielle*).  
*Aliénation mentale* (voy. *Statistique médicale*).  
ARNOULD. Vice-président de la commission provinciale de Liège pour 1845, 77.  
ARRIVABENE (le comte). Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Brabant, 185; vice-président pour 1845, 77.

### B.

BALBI (Adrien). Nommé correspondant, 52.  
BANFIELD. Relations scientifiques, 52.  
BELLEFROID (Lambert). Nommé membre de la Commission centrale, 54 et 184.  
BETHUNE. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 185.  
*Bibliographie*. Inventaire de documents concernant la province d'Anvers, 30; — de Limbourg, 35; — de Liège, 38; commissaire: M. Heuschling, *ibid.* — Id. de Namur, *ibid.*; — de la Flandre orientale, 50. — Sur le mouvement de l'état civil en Belgique, compte-rendu par M. Heuschling, 190. — Ouvrages présentés, 205.  
BOSCH. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, en remplacement de M. Martens-Meersman, 185.  
BOVY. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Limbourg, 186.  
BROECKX. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale d'Anvers, 185.  
*Bulletin de la Commission centrale*. Publication du premier volume, 21. — Dépôt légal, *ibid.* — Proposition de M. le colonel Trumper, relative aux tirages à part des

rapports de sous-commissions et au renouvellement du comité de publication, 25. — Nomination du comité: MM. Quetelet, Heuschling, Visschers et Perrot, 29. — Division du second volume du *Bulletin* en deux parties, 40. — Durée du mandat des membres du comité de publication, 50.

### C.

CARTON (l'abbé). Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 185.  
CHADWICK (Edwin). Nommé correspondant, 52.  
*Chemins de fer belges*. Mémoire de M. Perrot, p. 1 des *Mémoires et Communications*, 29 et 35 des *Procès-verbaux*.  
*Cherté des grains* (voy. *Population*).  
COGELS. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale d'Anvers, 185.  
*Comité de publication* (voy. *Bulletin*).  
*Commerce extérieur* (statistique du). Publication du mouvement du commerce en 1842, 2. — Motion de M. Perrot, de reviser les valeurs officielles, discussion et adoption, 17. — Proposition, par M. Detournay, d'un changement dans la publication; commissaires: MM. Perrot, Partoes, Bertaut, Detournay et Heuschling, 43. — Rapport par M. Perrot, discussion et adoption, 46. — Publication du mouvement du commerce en 1843, 54. — Communication de M. Detournay, concernant le retard apporté à la publication du tableau du commerce en 1844, par suite de la révision des valeurs officielles, 104.  
COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. Proposition, par M. Ducpetiaux, d'obtenir une copie de tous les documents statistiques recueillis dans les diverses administrations; discussion et adoption, 35. — Second renouvellement partiel des membres, adjonction de deux membres nouveaux et

permanence des fonctions de président et de secrétaire, 53 et 183.

COMMISSIONS PROVINCIALES DE STATISTIQUE. Projet de règlement de la commission provinciale du Hainaut; commissaires : MM. Partoes, Visschers, Trumperet Heuschling, 1. — Id. du Luxembourg, 21. — Rapport, par M. Partoes, sur les projets de règlement, discussion et adoption, 22. — Observations des Gouverneurs et des commissions provinciales; mêmes commissaires que ci-dessus, 59. — Demande d'augmentation du nombre des membres de la commission du Limbourg, 40. — Second rapport de M. Partoes, discussion et adoption, *ibid.* — Proposition de M. Quetelet, de résumer, dans un rapport au Ministre, les travaux des commissions provinciales, 50. — Avis sur des nominations dans les commissions provinciales, 51. — Règlement définitif des commissions provinciales, *ibid.* — Présentation par le Secrétaire d'un rapport général sur les travaux des commissions provinciales, 52 et 151. — Résultat du tirage au sort pour les renouvellements partiels des commissions; mêmes commissaires que ci-dessus, 56, 57, 58, 77 et 80. — Rapports par M. Partoes, 57 et 58. — Arrêté royal concernant le premier renouvellement partiel, 60 et 184. — Subside annuel aux commissions provinciales, 106.

*Procès-verbaux.*

Anvers, 37, 39, 46, 47, 51, 54, 77, 84, 89 et 102.

Brabant, 37, 59, 45, 47, 51, 52, 54, 56, 59, 77, 87, 89, 102 et 104.

Flandre occidentale, 37, 56, 58, 59, 80, 84, 89, 90, 102, 104 et 106.

Flandre orientale, 37, 77, 84, 89 et 102.

Hainaut, 37, 51 et 89.

Liège, 37, 59, 40, 45, 46, 47, 56, 74, 102 et 104.

Limbourg, 37, 40, 51, 56, 59 et 80.

Luxembourg, 37, 59 et 104.

Namur, 37, 59, 51, 54, 56, 77, 89, 104 et 106.

*Communes* (nomenclature des). États concernant le Hainaut; commissaires : MM. Trumper, Quetelet, Sauveur et Visschers, 1 et 21. — Rectifications signalées par M. le Gouverneur du Hainaut, 21. — États concernant la province d'Anvers, 36; — de Namur, 38; — de Brabant, 45 et 89; — de Liège, 46, 47 et 74; — de Luxembourg, 47 et 56; — de Limbourg, 50; — de la Flandre occidentale, 60; — de la Flandre orientale, 88. — Rapport du colonel Trumper, relatif aux deux Flandres, au Hainaut et à la province de Liège; discussion et adoption, 90. — Mémoire de M. Willems, *ibid.*, et 287 des *Mémoires et Communications*. — Rapport du colonel Trumper sur les états des communes du Brabant, discussion et adoption, 106. — Notion, par M. Perrot, sur les améliorations à intro-

duire dans les rapports annuels sur la situation des communes, 56.

*Criminalité* (voy. *Justice civile et criminelle*).

D.

DAVID. Communications scientifiques, 41 et 47. — Nommé correspondant, 52.

DE BIE. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale d'Anvers, 185.

DE BROEK. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 185.

*Décès* (Voy. *Population et Statistique médicale*).

DE GROESER (le vicomte). Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, 185.

DEFOOZ. Mémoire sur les décès à Liège, en 1845, 38.

DEFUISSEUX. Proposition de provoquer un concours sur les principales causes des crimes et délits, 35. — Réponse après délibération en comité de publication, 56.

DE HERPTINNE. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 185.

DELBARROL. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de Namur, 186. — Secrétaire pour 1845, 77.

DELNEUFBOUR. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Hainaut, 185.

DE PAEPE. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, en remplacement de M. Van Aelbroeck, 185.

DE ROSSUS-ORBAN. Nommé membre de la commission provinciale de Liège, en remplacement de M. V. Bellefroid, 186.

DEROTE. Secrétaire de la commission provinciale de la Flandre orientale pour 1845, 84.

DE SELYS-LONGCHAMPS (le baron). Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de Liège, 186.

DESPOT. Nommé membre de la commission provinciale de Namur, 186.

DETOURNAY. Proposition d'un changement dans la publication du *Tableau général du commerce*, 45. — Proposition d'un changement de format pour les publications officielles, 59. — Communication relative au retard apporté à la publication du *Tableau du commerce en 1844*, par suite de la révision des valeurs officielles, 104.

D'HANE DE POTTER. Vice-président de la commission provinciale de la Flandre orientale pour 1845, 84.

D'HUART DE VILLEMONT (le baron). Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Luxembourg, 186.

DIETERICI (à Berlin). Nommé correspondant, 52.

DIEUDONNÉ (le docteur). Secrétaire de la commission provinciale du Brabant pour 1845, 77.

**DIGNEFFE.** Nommé membre de la commission provinciale de Liège, en remplacement de M. Morren, 186.

**DUCKETIAUX.** Des décès dans la ville de Bruxelles, p. 157 des *Mémoires et Communications*. — Observations sur les exposés de la situation administrative des provinces, 22 des *Procès-verbaux*. — Proposition d'obtenir une copie de tous les documents statistiques recueillis dans les diverses administrations, 55. — Proposition de la répartition du travail relatif au résumé des exposés des provinces, 60.

**DUBOIS.** Nommé membre de la commission provinciale du Luxembourg, en remplacement de M. Guioth, 185. — Nommé de nouveau membre de la commission, 186.

**DENGLISON** (à Philadelphie). Relations scientifiques, 52.

**DUPIN** (le baron Ch.). Nommé correspondant, 52.

### E.

**ECKERT.** Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 186.

*Émigrations.* Proposition de la commission provinciale du Luxembourg, 104.

*État civil* (voy. *Population*).

*Exposés de la situation administrative des provinces* (voy. *Provinces*).

### F.

**FAIDER** (Ch). Nommé membre de la Commission centrale, 53 et 184. — Rapport sur le format des publications officielles, 78. — Id. sur le compte de l'administration de la justice civile, 89.

**FAUCONNIER.** Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Hainaut, 185.

*Format des publications officielles.* Proposition de M. Detournay; commissaires : MM. Faider, Visschers, Heuschling et l'auteur de la proposition, 59. — Rapport de M. Faider, discussion et adoption, 78.

*Forteresses.* Correspondance relative à un mémoire de M. le colonel Trumper, 21.

**FOURNIER.** Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de Namur, 186.

### G.

**GACHARD.** Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Brabant, 185.

*Gendarmerie.* Présentation de documents, 77.

**GÉRARD.** Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 185.

**GUIOTH.** Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 186.

### H.

**HENNAU.** Secrétaire de la commission provinciale de Liège pour 1845, 77.

**HERMANS.** Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, en remplacement de M. Ch. Faider, 185.

**HEUSCHLING** (H.). Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Brabant, 185.

**HEUSCHLING** (X.). Présentation du manuscrit du mouvement de l'état civil en 1842, 22 et 39. — Communication sur la mise en œuvre des documents sur les décès dans les hôpitaux et sur l'aliénation mentale, 29. — Présentation du manuscrit du mouvement de l'état civil en 1843 et proposition de compléter les tableaux de décès par âge, 50. — Rapport général sur les travaux des commissions provinciales, 52 et 151. — Communication relative à la statistique médicale, 53. — Id. au recensement général, *ibid.* — Nommé secrétaire permanent de la Commission centrale, 53 et 184. — Rapport sur les avis des commissions provinciales, relativement au recensement général de la population, 60. — Id. sur la formation de la statistique agricole, 80. — Id. de la statistique industrielle, 84. — Id. sur la tenue du registre de population, 87. — Présentation d'un mémoire sur le mouvement de la population par bassins de rivières, 89. — Présentation du manuscrit du mouvement de l'état civil en 1844, 102 et 105. — Observation sur la statistique médicale militaire, 102. — Comptendu du mouvement de l'état civil en Belgique, 190.

*Hôpitaux et hospices* (voy. *Statistique médicale*).

### I.

*Incendies* (statistique des). Note de M. Stevens; commissaire : M. Malou, 25. — Motion de M. Quetelet, 29. — Rapport de M. Malou, discussion et adoption, 50.

### J.

**JAMINÉ.** Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Limbourg, 186. — Vice-président pour l'année 1845, 80.

*Justice civile et criminelle.* Proposition de M. Defuisseaux de provoquer un concours sur les principales causes des crimes et délits, 35. — Réponse après délibération en comité de publication, 36. — Proposition de M. Quetelet, d'étudier les causes de la criminalité; commissaires : MM. Visschers, Quetelet, Trumper, Malou, Ducketiaux, Sauveur, Smits, Perrot, Stevens et Heuschling, 37. — Rapport par M. Visschers, discussion et adoption, 43. — Avis de la commission provinciale du Limbourg sur les causes locales de la criminalité, 56. — Dépêche de M. le Ministre de la justice, relative au même objet; mêmes commissaires que ci-dessus, à l'exception de M. Malou,



remplacé par M. Faider, 59. — Avis de la commission provinciale de Liège, 60. — Id. de Namur, 77. — Note de M. Visschers, *ibid.* — Documents sur la justice civile, destinés à la publication; commissaire: M. Faider, 88. — Correspondance du Ministre de la justice à ce sujet, 89. — Rapport de M. Faider, *ibid.* — Avis des commissions provinciales du Brabant, d'Anvers, de Liège et du Hainaut, sur les causes de la criminalité, 105.

**K.**

**KREGLINGER.** Secrétaire de la commission provinciale d'Anvers pour 1845, 77.

**L.**

**LACROIX.** Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Hainaut, 186.

**LAMBOTTE.** Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, 186.

**LAMBRECHTS.** Nommé membre de la commission provinciale d'Anvers, en remplacement de M. Hendrickx-Willaert, 185.

**LESOINNE.** Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de Liège, 186.

*Limbourg* (Gouverneur du duché de). Tableaux manuscrits sur la population, 102.

**M.**

**MALOU.** Rapport sur la statistique des incendies, 30. — Motion relative à la statistique industrielle, 59. — Remplacé par M. Putzeys, comme membre de la Commission centrale, 55 et 184.

*Mémoires imprimés.* — Des chemins de fer belges, par M. Perrot, p. 1 des *Mémoires et Communications*. — *Des décès dans la ville de Bruxelles*, par M. Dupetiaux, 157. — *Sur l'appréciation des documents statistiques*, par M. Quetelet, 205. — *Sur les noms des communes de la Flandre orientale*, par M. Willems, 287.

*Mines et usines* (statistique des). Nouveaux modèles de tableaux; commissaires: MM. Perrot, Sauveur, Quetelet, Heuschling et Visschers, 102.

**Misson.** Rapport sur la statistique agricole, 2. — Id. sur la statistique industrielle, 59. — État de l'institut des frères des écoles chrétiennes, 42. — Nommé membre de la commission provinciale du Hainaut, en remplacement de M. Bidaut, 186.

**MITTERMAIER.** Statistique territoriale de la Lombardie; commissaires: MM. Trumper, Quetelet, Sauveur et Visschers, 2.

**MORL** (de). Nommé correspondant, 52.

*Mort-nés* (voy. *Population*).

**N.**

**NOTHOMB.** Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Luxembourg, 186. — Secrétaire pour 1845, 80.

**O.**

**ORBAN.** Vice-président de la commission provinciale de Luxembourg pour 1845, 80.

**OSLANDER.** Relations scientifiques, 52. — Ouvrage dont il s'occupe, 74.

*Ouvrages présentés*, 205.

**P.**

**PARTOIS.** Rapports sur les projets de règlement des commissions provinciales, 22 et 40. — Id. sur les renouvellements partiels des commissions provinciales, 57 et 58.

*Paupérisme.* Rapport, par M. Quetelet, sur la correspondance de M. le Gouverneur du Hainaut, discussion et adoption, 1.

**PERROT.** Des chemins de fer belges, p. 1 des *Mémoires et Communications*, 29 et 35 des *Procès-verbaux*. — Motion de reviser les valeurs officielles du commerce extérieur, 17. — Proposition relative aux exposés des provinces, 25. — Motion sur la statistique agricole, 56. — Communication sur le travail des exposés, *ibid.* — Rapport sur une proposition de changements à apporter dans la publication du *Tableau général du commerce*, 46. — Proposition d'extraire des comptes-rendus des séances des conseils provinciaux, les renseignements qui peuvent intéresser la statistique, 47. — Rapport sur la proposition de résumer les exposés des provinces, 54. — Motion sur les améliorations à introduire dans les rapports annuels sur la situation des communes, 56. — Rapport sur la répartition du travail relatif au résumé des exposés des provinces, 74.

**PETITTI DE RORETO** (le comte). Mouvement de la population en Sardaigne, 21. — Observation sur une question de recensement de la population, 36.

*Plan* (voy. *Statistique générale*).

**POLAIN.** Nommé membre de la commission provinciale de Liège, en remplacement de M. Defooz, 186.

*Pommes de terre* (maladie des). Proposition d'enquête par M. Quetelet; commissaires: MM. Quetelet, Perrot, Bellefroid, Sauveur et Heuschling, 105. — Rapport par M. Quetelet; discussion et adoption, *ibid.* — Circulaire du Ministre de l'intérieur aux Gouverneurs des provinces, 106.

**PONCELET.** Vice-président de la commission provinciale de Namur pour 1845, 77.

*Population.* — Recensements anciens dans les provinces de Liège et de Namur; commissaires: MM. Quetelet, Dupetiaux, Smits, Perrot, Sauveur, Stevens et Heuschling, 2.

— Id. dans la province d'Anvers, 21 ; — de Brabant, 37 et 43 ; — de Limbourg, 40 ; — de Luxembourg, 47 ; — de Brabant, 56 ; — de la Flandre orientale, 56, 58 et 77 ; — de la Flandre occidentale, 80 et 89.

Nouveau recensement général. — Proposition de M. Quetelet de faire examiner par les commissions provinciales le mode de recensement suivi à Bruxelles ; commissaires : MM. Quetelet, Ducpetiaux, Smits, Perrot, Sauveur, Stevens et Heuschling, 37. — Avis des commissions provinciales du Hainaut, du Limbourg et du Luxembourg, 40 ; — du Brabant et de Liège, 43 ; — d'Anvers, 47 ; — de la Flandre orientale et de Namur, 51. — Communication du Secrétaire, 53. — Avis de la Flandre occidentale, 56. — Observation de la commission provinciale du Luxembourg, relative à la division de la population par fractions de communes, 59. — Communication, par M. le Président, sur une question soumise au Ministre de la justice, et sur la vérification du numérotage des maisons, 59. — Rapport, par M. Heuschling, sur les avis des commissions provinciales, 60. — Opinion et communication du Ministre de la justice, 84. — Rapport sur la tenue du registre de population, 87. — Dépêches de M. le Ministre de la justice, relatives aux déclarations de changements de domicile, 89. — Projets d'actes officiels, 101 et 157. — Conférence à ce sujet avec M. le Ministre de l'intérieur, 103. — Motion d'ajournement du recensement général, discussion et adoption, 104.

Mouvement de l'état civil. — Rapport, par M. Quetelet, concernant l'influence de la cherté des grains sur le mouvement de l'état civil, 2. — Rapport du même sur la seconde partie du mouvement de l'état civil de 1841, discussion et adoption, *ibid.* — Publication du mouvement de l'état civil en 1841, 21. — Présentation, par le Secrétaire, du manuscrit du mouvement de l'état civil en 1842 ; commissaires : MM. Quetelet, Ducpetiaux, Smits, Perrot, Sauveur, Stevens et Heuschling, 22 et 39. — Rapport par M. Quetelet, 22 et 40. — Proposition, par M. Quetelet, d'améliorations à introduire dans le mouvement de l'état civil, 35. — Tables décennales des actes de l'état civil, note de M. Stevens ; commissaires : MM. Malou, Visschers, Stevens, Quetelet et Smits, *ibid.* — Publication du mouvement de l'état-civil en 1842, 47. — Présentation, par le Secrétaire, du manuscrit du mouvement de l'état civil en 1843, et proposition de compléter les tableaux des décès par âge ; mêmes commissaires que ci-dessus pour 1842, 50. — Rapports, par M. Quetelet, sur le mouvement de l'état civil en 1843, 50 et 56. — Id. sur la modification proposée aux tableaux des décès par âge, 51. — Rapport, par M. Visschers, concernant les tables décennales, 52. — Correspondance du Ministre, relative aux tables décennales, 54. — Publication du mouvement de l'état civil en 1843, 59. — Proposition de la commission provinciale de Liège sur la légitimation des enfants naturels, 74. — Présentation, par le Secrétaire, du manuscrit du mouvement de l'état

civil en 1844 ; mêmes commissaires, 102 et 105. — Rapports par M. Quetelet, 102 et 106.

Décès. — Des décès dans la ville de Bruxelles, par M. Ducpetiaux ; p. 137 des *Mémoires et communications*. — Proposition de M. Sauveur relative à la constatation des causes de décès ; commissaires : MM. Quetelet, Ducpetiaux, Smits, Perrot, Sauveur, Stevens et Heuschling, 33. — Mémoire sur les décès à Liège, par M. Defooz ; mêmes commissaires, 38. (Voy. aussi *Statistique médicale*.)

Mort-nés. — Proposition de M. Sauveur concernant les mort-nés, 33. — Avis de la commission provinciale du Limbourg ; mêmes commissaires qu'au mouvement de l'état civil, plus M. Putzeys, 74. — Avis de la commission provinciale de Liège, 77 ; — du Brabant, 80 ; — de la Flandre orientale, 84 ; — du Hainaut, 87 ; — d'Anvers et de la Flandre occidentale, 89 ; — de Namur, *ibid.*

Nouvelle répartition des Représentants et des Sénateurs en raison de la population, requête du conseil provincial du Hainaut ; commissaires : MM. Stevens, Quetelet, Malou, Perrot, Visschers, Smits et Heuschling, 30.

РОНОСЧИКЪ (de). Spécimen d'assignats en circulation en Russie, 35.

*Procès-verbaux* (voy. *Commissions provinciales*).

Provinces (exposés de la situation administrative des). Motion de M. Quetelet sur l'uniformité à introduire dans ces documents, 22. — Observations et explications de MM. Ducpetiaux et Stevens, *ibid.* — Note de M. Stevens et proposition de M. Perrot ; commissaires : MM. Stevens, Perrot, Trumper, Smits et Heuschling, 25. — Communication de M. Perrot, 36. — Rapport par le même, discussion et adoption, 38 et 109. — Proposition, par le colonel Trumper, de résumer les exposés pour la période de 1841 à 1844 ; mêmes commissaires que ci-dessus, 47. — Dépêche ministérielle relative au même objet, 52. — Rapport par M. Perrot, discussion et adoption, 54. — Approbation, par le Ministre, des propositions de la Commission centrale, 60. — Proposition, par M. Ducpetiaux, de la répartition du travail, *ibid.* — Rapport sur cet objet par M. Perrot, discussion et adoption, 74. — Dépêche du Ministre relative aux rapports sur la situation administrative des provinces des Pays-Bas, 105.

PUTZEYS. Nommé membre de la Commission centrale, en remplacement de M. Malou, 55 et 184.

## Q.

QUARRÉ. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Limbourg, 186.

QUETELET. Sur l'appréciation des documents statistiques, p. 205 des *Mémoires et communications* et 36 des *Procès-verbaux*. — Communication de diverses pièces concernant la commission provinciale de statistique du Brabant méridional, p. 1 des *Procès-verbaux*. — Rapport sur la statistique du paupérisme, *ibid.* — Rapport sur une corres-

pondance du Gouverneur du Hainaut relative à l'influence de la cherté des vivres sur le mouvement de l'état civil, 2. — Id. sur la seconde partie du mouvement de l'état civil, de 1841, 2. — Motion sur les exposés de la situation administrative des provinces, 22. — Rapport sur le mouvement de l'état civil de 1842, 22 et 40. — Motion sur la statistique des incendies, 29. — Proposition d'améliorations à introduire dans le mouvement de l'état civil, 35. — Proposition de rechercher les causes de la criminalité et d'examiner le mode de recensement suivi à Bruxelles, 37. — Annonce d'une statistique générale de l'Espagne et communication d'un volume sur le mouvement de l'état civil dans le royaume de Sardaigne, 43. — Proposition de coordonner les différentes parties du plan général, 46. — Proposition de résumer dans un rapport au Ministre les travaux des commissions provinciales, 50 et 56. — Rapport sur le mouvement de l'état civil en 1843, 50 et 56. — Id. sur des modifications proposées aux tableaux des décès, par âge, 51. — Présentation d'une liste de candidats aux nominations de correspondants de la Commission centrale, 52. — Nommé président permanent de la Commission centrale, 53 et 184. — Communication sur une question concernant le recensement général soumise à M. le Ministre de la justice, et sur la vérification du numérotage des maisons, 59. — Rapports sur le mouvement de l'état civil en 1844, 102 et 106. — Proposition d'enquête sur la maladie des pommes de terre, 105. — Rapport sur le même objet, *ibid.*

R.

RAU. Communications scientifiques, 90.

*Recensement (voy. Population).*

REDING. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de Luxembourg, 186.

*Relations scientifiques.* Nominations à faire de correspondants de la Commission centrale; commissaires: MM. Quetelet, Visschers et Heuschling, 51. — Présentation, par M. Quetelet, d'une liste de candidats; adoption et nominations, 52. — Approbation par M. le Ministre, 53.

*Résumé des procès-verbaux des séances de la Commission centrale, 1.*

S.

SAUVEUR. Propositions concernant les mort-nés et la constatation des causes de décès, 33.

SCHLIM (le colonel). Démission de membre de la commission provinciale de Liège, 104.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE ET DE STATISTIQUE DE DARNSTADT. Échange de publications, 101 et 102.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE SAXE. Échange de publications, 21.

*Statistique agricole et industrielle.* Rapport par M. Mis-

son, discussion et adoption, 2. — Avis de la commission provinciale du Limbourg; commissaires: MM. Perrot, Partoes, Visschers et Detournay, 30. — Avis des commissions provinciales du Luxembourg et d'Anvers, 35; — du Hainaut et du Brabant, 36. — Motion de M. Perrot, *ibid.* — Lecture des avis de cinq provinces, *ibid.* — Avis de la province de Liège, 38; — de la Flandre orientale et de Namur, *ibid.* — Rapport, par M. Misson, sur l'exécution de la statistique industrielle; motion de M. Malou, adoptée, 39. — Offre de service par M. Brouez pour la formation d'une statistique industrielle du Hainaut, 40. — Avis de la Flandre occidentale, 56. — M. Bellefroid nommé de la sous-commission de l'état industriel et agricole, 59. — Rapport, par M. Heuschling, sur la formation de la statistique agricole, discussion et adoption, 80 et 84. — Rapport par le même sur la statistique industrielle, 85. — Projets d'actes officiels, 101 et 137. — Motion d'ajournement, 104.

*Statistique générale.* Sur l'appréciation des documents statistiques, par M. Quetelet, p. 205 des *Mémoires et communications* et 36 des *Procès-verbaux*. — Présentation, par M. Visschers, de la fin de la partie agricole et industrielle du plan général, discussion et adoption, 38. — Adoption d'une proposition de M. Quetelet de coordonner les différentes parties du plan général, 46. — M. Malou remplacé par M. Perrot dans la sous-commission de l'état politique du plan général, 51. — M. Faider adjoint à la sous-commission de l'état politique, 90.

*Statistique médicale.* Communications du Secrétaire sur la mise en œuvre des documents sur les décès dans les hôpitaux et sur l'aliénation mentale, 29. — Communication de M. Stevens sur la constatation des causes de décès, *ibid.* — Proposition de M. Sauveur sur le même objet; mêmes commissaires qu'à la *population*, plus M. Malou, 34. — Correspondance des Gouverneurs d'Anvers et de Liège sur la constatation des causes de décès; mêmes commissaires, 36 et 37. — Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, 40. — Communication du Secrétaire, 53. — M. Malou remplacé comme commissaire par M. Putzeys, 74. — Observation du Secrétaire sur la statistique médicale militaire; mêmes commissaires, plus le colonel Trumper, 102. — Rapport par M. Trumper, discussion et adoption, *ibid.*

STEVENS. Explications sur les exposés de la situation administrative des provinces, 22. — Note sur le même objet, 25. — Note sur la statistique des incendies, *ibid.* — Communication sur la constatation des causes de décès, 29. — Chargé de préparer des projets sur la statistique des incendies dans le sens du rapport de M. Malou, 33. — Note sur les tables décennales des actes de l'état civil, 35.

T.

*Tables décennales des actes de l'état civil (voy. Population).*

**TRUMPER** (le capitaine) Nommé membre de la commission provinciale du Limbourg, en remplacement de M. Kummer, 186.

**TRUMPER** (le colonel). Correspondance relative à un mémoire sur les forteresses, 21. — Propositions relatives aux tirages à part des rapports de sous-commissions et au renouvellement du comité de publication, 25. — Proposition de résumer les exposés pour la période de 1841 à 1844, 47. — Nommé de nouveau membre de la Commission centrale, 55 et 184. — Rapport sur les états de nomenclature des communes des deux Flandres, du Hainaut et de la province de Liège, 90. — Id. sur la statistique médicale militaire, 102. — Id. sur les états de nomenclature des communes du Brabant, 106.

V.

**VAN CAUBERGH**. Secrétaire de la commission provinciale du Limbourg pour 1845, 80.

**VAN COETSEM**. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 185.

**VANDERPLANCK**. Nommé membre de la commission provinciale de la Flandre occidentale, en remplacement de M. Angillis, 185.

**VANDERSTRAETEN**. Nommé de nouveau membre de la commission provinciale du Brabant, 185.

**VARRETRAPP** (le docteur George). Relations scientifiques, 52.

**VEYDT**. Vice-président de la commission provinciale d'Anvers pour 1845, 77.

**VISSCHERS**. Présentation de la fin de la partie agricole et industrielle du plan général, 38. — Observation relative à l'institut des frères des écoles chrétiennes, 42. — Rapport sur la proposition d'étudier les causes de la criminalité, discussion et adoption, 43. — Rapport relatif aux tables décennales, 52. — Nommé de nouveau membre de la Commission centrale, 53 et 184. — Note sur les causes de la criminalité, discussion et adoption, 77.

W.

**WELLEKENS**. Nommé membre de la commission provinciale de Liège en remplacement de M. De Vaux, 186.

**WILLEMS**. Sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale, p. 287 des *Mémoires et communications* et 90 des *Procès-verbaux*. — Nommé de nouveau membre de la commission provinciale de la Flandre orientale, 185.











